



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

L/Mz
79/9
II
3e ex

PAUL COLONGE

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - METZ	
N° inv.	1979028L
Cote	L/Mz 79/9
Loc	

LUDWIG WINDTHORST (1812-1891)

(SA PENSEE ET SON ACTION POLITIQUES JUSQU'EN 1875)

TOME II

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE METZ

- LE 13 OCTOBRE 1979 -

- 1983 -

ATELIER NATIONAL
REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE LILLE III
LILLE

DIFFUSION
DIDIER - ERUDITION
40, rue du Fer à Moulin
75005 PARIS

© DIDIER ERUDITION

I.S.B.N. : 2 - 86460 - 025 - 0

DEUXIEME PARTIE

WINDTHORST CHEF DU CENTRE

CHAPITRE VI

WINDTHORST ET LES PREMIERES INITIATIVESDU ZENTRUM1) Réponse au discours du trône : Question romaine

Le 21 mars 1871 s'ouvrait le premier Reichstag allemand ; le discours du trône prononcé par le nouvel Empereur reflétait la conviction de Bismarck, selon laquelle maintenant l'Allemagne était "saturée", c'est-à-dire n'avait aucune revendication territoriale ; elle respectait l'indépendance de tous les Etats étrangers et défendait la paix.

Après cette solennité, la séance fut uniquement consacrée à des problèmes d'organisation ; il n'est pas sans intérêt de noter que l'unique intervenant fut Windthorst (1) : il y a dans cette prise de parole comme un symbole, le député de Meppen n'allait-il pas détenir la palme pour la fréquence des interventions ?

Le surlendemain, on procéda à l'élection du bureau : à cette occasion, si le Zentrum mêla ses voix à celles de la majorité de l'assemblée pour porter à la présidence le national-libéral Eduard Simson (2), il se distingua des autres groupes pour l'élection du premier vice-président : il vota pour l'un des siens, le baron bavarois von Aretin, alors que la majorité désignait l'ancien Premier ministre de Bavière, le prince de Hohenlohe-Schillingsfürst (3), catholique bismarckien.

Les séances suivantes furent occupées pour l'essentiel par l'examen des élections controversées (4) : Windthorst intervint à maintes reprises, refusant d'admettre comme motifs de cassation, soit les intempéries le jour du vote (5), soit le fait que certains bulletins portassent sur leur face intérieure (6) des numéros. Son attitude dans ce dernier cas

-
- 1) Il intervint sur l'inopportunité de convoquer l'assemblée pour le lendemain, ce qui fut unanimement approuvé.
 - 2) qui en décembre 1848 déjà était devenu président de l'Assemblée Nationale allemande.
 - 3) Parti libéral du Reich.
 - 4) Au lieu de confier à des instances judiciaires les élections contestées, le règlement du Reichstag prévoyait (art. 3-6 ; cf. Hirth, Georg, Deutscher Parlaments-Almanach, 1871, p. 304 sq.) que celles-ci étaient examinées par des "sections" (Abteilungen) dont les membres étaient tirés au sort au début de chaque législature. Ces sections examinaient les cas qui leur étaient soumis, présentaient un rapport au Reichstag plénier, qui tranchait par un vote. On imagine qu'une telle procédure favorisait le déchaînement des passions partisans.
 - 5) RT, 28 mars 1871, p. 30 b.
 - 6) RT, 29 mars 1871, p. 42. Le débat engagé sur la face en cause

prouverait que Windthorst n'était pas encore très sensibilisé au problème des pressions électorales. Et si l'on était tenté de le suspecter de partialité, parce que dans la première affaire l'élu était un Polonais, dans la seconde un Guelfe, il serait aisé de faire taire les soupçons : il ne demande pas davantage l'annulation de l'élection d'un national-libéral hanovrien en faveur duquel des gendarmes auraient exercé des pressions : il se contente de blâmer de pareils agissements (7). D'une manière générale, Windthorst fera preuve d'une grande circonspection en matière d'invalidation d'élections : il sait combien le terrain est miné, les argumentations fragiles et partiales. En ce début de session d'ailleurs l'examen des élections litigieuses ne donne pas lieu à des affrontements excessifs (8).

A partir du 30 mars, avec les débats sur la réponse au discours du trône, l'atmosphère change totalement, les passions embrasent soudain le Reichstag. Aussitôt après le discours, des représentants des divers groupes s'étaient réunis pour élaborer une réponse commune, or il s'avéra impossible pour le Zentrum d'adopter le texte proposé par le national-libéral Lasker (9), à cause de la phrase : "Nous avons

s'explique par le fait qu'on n'utilisait pas encore d'enveloppes,

7) RT, 28 mars 1871, p. 26.

8) Il en sera bientôt tout autrement. Cf. infra p. 450 sq.

9) Deutsche Revue, 1892, t.IV, p. 361.

l'espoir que l'immixtion dans la vie interne d'autres peuples ne se reproduira plus, sous aucun prétexte et sous quelque forme que ce soit" (10). Pour comprendre la signification de cette formule, apparemment neutre et de portée générale, il faut se souvenir qu'un des sujets brûlants de l'actualité était l'intégration de Rome au royaume d'Italie. Or les catholiques allemands, comme la majorité de leurs coréligionnaires étrangers, estimaient le maintien de la souveraineté temporelle du Pape indispensable au libre exercice de son pontificat et souhaitaient une intervention de l'Empire allemand en faveur du Saint-Siège (11). Le texte de Lasker ne laissait aucun espoir aux catholiques. C'est ainsi que le Zentrum ressentit la nécessité de présenter un texte à lui et que le Reichstag se trouva en présence de deux projets d'adresse à l'Empereur (12), celui de la majorité signé de Bennigsen et celui du Centre déposé par August Reichen-
sperger.

En dehors de légères différences dans le libellé et de quelques accents fédéralistes, le projet du Zentrum se distinguait du texte majoritaire essentiellement par l'absence du passage relatif au refus de toute intervention extérieure. Mais précisément ce silence constitua une erreur tactique, il permit aux ennemis du nouveau parti de l'interpréter de la manière la plus malveillante, c'est-à-dire comme un désir d'intervention armée, alors que le Zentrum

10) RT, 30 mars 1871, p. 70 b.

11) Bismarck laissa un certain temps aux catholiques l'espoir d'une intervention prussienne dans la question romaine. Le roi Guillaume, recevant une délégation des chevaliers de l'ordre de Malte à Versailles, laissait espérer, après la guerre, une démarche de la Prusse dans ce sens, en accord avec d'autres princes (cf. Hüsgen, op. cit., p.100).

12) RT, Drucksachen, 1. Session 1871, respectivement n°11 et 17 ; les deux textes se trouvent aussi dans les c.r. des débats, RT, 30 mars 1871, p. 69-71.

souhaitait en fait une énergique démarche diplomatique (13).

Cette affaire constitua le premier grand débat du premier Reichstag allemand, ce fut aussi la première fois que Windthorst prit la parole au nom du Zentrum. Au cours de ces quatre heures de discussions intervinrent tour à tour les représentants des différents groupes parlementaires. Les principaux arguments utilisés deviendront des leitmotifs du Kulturkampf.

Du côté majoritaire, il y eut d'abord la présentation par le leader national-libéral Bennigsen du texte contesté par le Zentrum ; modéré dans ses termes, Bennigsen reprit un thème cher à l'historiographie petit-allemande, à savoir que le Reich devait éviter un renouvellement de la politique italienne des empereurs du Moyen Age avec leurs expéditions militaires au-delà des Alpes, et exhorta ses concitoyens à offrir au monde le visage rassurant d'une Allemagne entièrement tournée vers ses problèmes intérieurs (14). Le débat prit à plusieurs reprises l'aspect d'une controverse historique entre la majorité défavorable au Saint-Empire et les catholiques attachée à son image.

Le porte-parole des Progressistes, Schulze-Delitzsch, s'appuya sur le dogme de l'Infaillibilité pour inviter à défendre les droits de l'Etat, et justifia la déclaration explicite de non-intervention

13) A. Reichensperger reconnaîtra que cette lacune est regrettable, mais avouera aussi, peut-être maladroitement, que ses amis "n'ont pas réussi à trouver une formule adéquate" pour définir leurs souhaits d'intervention, RT, 30 mars 1871, p. 52 a ; cependant A. Reichensperger n'écartera pas absolument toute idée d'intervention militaire, RT, 30 mars, p. 53 a.

14) RT, 30 mars 1871, n. 51.

par les craintes que suscitait à l'étranger la nouvelle puissance allemande (15). Le national-libéral Miquel insista notamment sur l'impossibilité pour l'Etat moderne de mener une politique dictée par des impératifs confessionnels (16).

Ce furent deux représentants "nationaux" du Sud, Völk (Liberale Reichspartei) et Römer (national-libéral), qui mirent le feu aux poudres. L'un et l'autre s'écartèrent de l'examen objectif des textes en présence, pour se lancer dans des attaques passionnées contre l'Eglise catholique. Le discours de Völk culmina dans la déclaration prophétique :

Je l'ai dit ouvertement : dans un avenir proche il y aura un combat de l'esprit germanique contre la servitude du romanisme, et je crois en effet que cela va arriver en Allemagne (17).

De même l'intervention du Wurtembergeois Römer s'acheva par une provocation à l'égard du Zentrum :

Le peuple allemand se souviendra, lorsqu'il aura connaissance de notre décision, que l'autorité suprême de ces Messieurs, qui nous font face aujourd'hui, n'est pas l'Empereur allemand, qu'elle n'est d'ailleurs pas une autorité allemande.

(Vives protestations à droite)
Messieurs, la question est aujourd'hui : Rome ou l'Allemagne ! (18)

Ces deux déclarations reflètent un état d'esprit symptomatique qui débouchera très naturellement sur un conflit ouvert.

15) *ibid.*, p. 55.

16) *ibid.*, p. 56.

17) RT, 30 mars 1871, p. 59 b.

18) *ibid.*, p. 67 a.

Au nom de la minorité il y eut trois interventions, celles de August Reichensperger, de Mgr Ketteler et de Windthorst. Si Reichensperger adopta un ton objectif et conciliant, sa franchise ne manqua pas de renforcer les suspicions des adversaires du Zentrum, ne déclara-t-il pas en effet à propos d'une éventuelle intervention armée : "Je suis très loin d'approuver sans plus une expédition militaire. ... Mais je ne veux pas - je le dis tout aussi ouvertement - fermer absolument la porte à une telle éventualité" (19). August Reichensperger et, à sa suite, l'évêque de Mayence essayèrent de montrer le danger qu'il y avait à ériger la non-intervention en principe absolu, et Mgr Ketteler dont l'argumentation fut essentiellement d'ordre moral rappela à la majorité du Reichstag les devoirs qu'elle avait envers la minorité catholique (20).

Mais ce fut surtout Windthorst qui présenta avec une grande habileté le point de vue de la minorité (21). Il exploita largement l'avantage d'intervenir en fin de séance, évitant de tomber dans l'ornière de la plupart de ses prédécesseurs à la tribune, majoritaires comme minoritaires. Le seul lieu commun auquel il sacrifia fut de déplorer l'absence d'unanimité dans cette réponse au discours du trône ; il y ajouta cependant une note personnelle, en déclarant que c'est uniquement dans

19) RT, 30 mars 1871, p. 53 a.

20) *ibid.*, p. 57 b.

21) G. Stoltenberg, *Der deutsche Reichstag 1871-1873*, 1955, p. 43, juge l'intervention de Windthorst en ces termes : "Le premier grand discours de Windthorst au Reichstag constitua un des points forts de cette journée. Élégance, esprit, parfois causticité bien calculée étaient alors déjà ses armes contre les libéraux".

l'unanimité que réside la signification d'une adresse au souverain (22).

Et, comme le député conservateur von Oheimb avait regretté la formation du parti du Centre sur des bases confessionnelles (23), Windthorst rejeta d'abord l'accusation de confessionnalisme, arguant que l'admission au Zentrum impliquait, en dehors de toute appartenance confessionnelle, uniquement l'adhésion à ses statuts, puis renvoya habilement la balle dans le camp de la majorité : la présente discussion, à propos de l'adresse à l'Empereur, ne suffirait-elle pas, à elle seule, à justifier la création du Zentrum, la majorité ne tenant aucun compte des aspirations de la minorité ? (24) Il prendra même l'offensive, haussera exceptionnellement le ton, accusant la majorité de vouloir en réalité "intervenir partout, sauf dans cette affaire" (25), et il poursuivra, toujours incisif :

Messieurs, vous voulez ainsi par là-même déclarer que dans le nouvel Empire allemand les intérêts vitaux de vos concitoyens catholiques ne doivent pas être pris en considération (26).

Cette fois, Windthorst a frappé fort ; les tenants de l'unité nationale ne devraient pas être insensibles à cette menace implicite de sécession morale des catholiques ; la question romaine, comme le prouvent tous les témoignages de l'époque, constituait la préoccupation majeure des catholiques : vers la fin de son intervention Windthorst exprime de manière

22) RT, 30 mars 1871, p. 62 b.

23) RT, 30 mars 1871, p. 61 a.

24) *ibid.*, p. 63 a.

25) *ibid.*, p. 64 b.

26) *ibid.*

particulièrement concrète l'importance que revêt pour ses coréligionnaires le problème de la souveraineté temporelle du Pape ; il n'hésite pas à reprendre sa formule "intérêts vitaux" :

Quand nous concluons un traité de commerce et que notre partenaire n'en respecte pas les clauses ou quand on nous prend nos navires marchands pour des raisons injustifiées, ces Messieurs trouvent tout à fait normal qu'on intervienne pour faire prévaloir le Droit. Certes, dans de pareils cas, il s'agit d'intérêts matériels et, dans cette époque matérialiste, je comprends très bien qu'on exige une intervention en faveur de tels intérêts ; mais, Messieurs, pour nous, les intérêts vitaux de notre religion comptent encore plus que pour d'autres leurs affaires commerciales, ou leurs navires, ou tous autres avantages qui découlent des traités (27).

Sur un ton qui n'est pas exempt d'ironie, Windthorst ne manque pas l'occasion de rappeler aux éléments "nationaux" que leur motivation n'est pas purement idéologique et sentimentale, mais que la sauvegarde d'intérêts économiques très personnels entre pour beaucoup dans leur action politique. Et il fait ressortir implicitement la différence fondamentale entre le Zentrum et les partis nationaux : d'un côté, défense d'intérêts spirituels, de l'autre, défense d'intérêts matériels.

27) RT, 30 mars 1871, p. 65. Que Windthorst fut personnellement convaincu de la nécessité d'assurer la souveraineté temporelle du Saint-Siège, sa lettre prétendument adressée au chanoine Kozmian, du 4 mai 1871, nous en fournit la preuve éclatante ; au sujet de cette lettre saisie par la police et de l'exploitation qui en fut faite, voir infra p. 673 sq.

De même, ce fut sur leur propre terrain qu'il attaqua les éléments "nationaux", faisant remarquer qu'une telle discussion, au lieu de favoriser l'unité, était de nature à l'entraver. Aussi n'hésita-t-il pas à prendre le contre-pied du texte majoritaire, qui affirmait : "L'Empire allemand est reconstitué sur des bases plus solides que jamais" (28), rappelant qu'il s'agissait maintenant d'une Allemagne mutilée, par rapport à la Confédération Germanique de 1815, "où se trouvait la nation allemande tout entière" (29). Ainsi Windthorst, bien qu'ayant reconnu les réalités de 1866 et de 1871, ne renonçait pas à proclamer ses sentiments "grand-allemands", à redire aux artisans de la "Petite-Allemagne" le prix de "leur" unité, à leur donner en quelque sorte une leçon de patriotisme. Nulle part aussi nettement qu'en cette occasion, il ne révélera combien les structures confédérales de 1815 lui agréaient, signalant au passage que la Confédération avait donné aux Allemands cinquante ans de paix (30).

Puis il démontre à ces mêmes éléments "nationaux" leur méconnaissance de l'âme allemande : non sans surprise, nous entendons Windthorst, esprit juridique s'il en est, dénoncer l'absence de poésie (31) dans les textes constitutionnels de l'Empire. Cette remarque, en tout cas, atteste sa finesse psycholo-

28) RT, 30 mars 1871, p. 70 b.

29) *ibid.*, p. 63 b.

30) *ibid.*

31) RT, 30 mars 1871, p. 63 b.

gique : bien que lui-même peu porté aux élans lyriques, il connaît les besoins profonds de son peuple.

C'est encore à leur propre piège qu'il tente de prendre les nationaux-libéraux et leurs alliés, à propos de leur proclamation de non-intervention : refuseront-ils d'agir, si le peuple polonais, conformément à leurs principes, décide de régler lui-même ses affaires ? (32) Mais, à cette occasion, il dévoile ses sentiments à l'égard des idées nationales : soupçonnant les nationaux-libéraux et leurs "rejetons" du Liberale Reichspartei et du Deutsche Reichspartei - que par dérision il nomme "die nationalen Männer" - de ne pas vouloir intervenir en faveur du Pape en raison du principe des nationalités, il se risque à qualifier le dit principe de "boniment des nationalités" (33). Ainsi, en dépit de sa prudence tactique, il ne craint pas de démythifier des valeurs en vogue et de manifester ses propres convictions.

Il a, bien sûr, également des arguments positifs à faire valoir contre le principe absolu de non-intervention : d'abord la nature réelle de l'intervention souhaitée par le Zentrum. Pour Windthorst il ne peut s'agir que d'une démarche diplomatique, du genre de celle évoquée dans le discours du trône lui-même, à savoir l'allusion à l'action médiatrice du

32) RT, 30 mars 1871, p. 65 a.

33) *ibid.*

ministère des Affaires étrangères dans la question de la mer Noire, médiation qui aboutit à la convocation de la conférence de Londres :

Pour le rétablissement de l'indépendance du siège pontifical je n'exige pas d'intervention différente et plus vigoureuse que dans la question de la mer Noire, mais une intervention semblable et aussi vigoureuse. Une intervention de ce type comblerait mes vœux (34).

Pour preuve du caractère pacifique de l'action souhaitée, il s'appuie sur le texte de la pétition adressée à l'Empereur par un certain nombre de catholiques, dont lui-même :

Il y est fait expressément allusion à des négociations diplomatiques, et j'ai la conviction que la voix de l'Allemagne est assez forte pour obtenir ce qui doit être obtenu - et sans guerre ! Nous ne demandons pas de guerre, précisément parce qu'un tel moyen n'est pas nécessaire pour atteindre notre but. J'ai la conviction que grâce à l'influence morale dont nous jouissons maintenant, les mesures nécessaires seront obtenues (35).

Plus diplomate qu'August Reichensperger, Windthorst déclare une intervention armée superflue ; il use même d'une nouvelle arme : il flatte l'orgueil national de ses adversaires. Vu le prestige de la

34) RT, 30 mars 1871, p. 64 ; la conférence de Londres avait pour but de libérer la Russie des servitudes maritimes que lui avait imposées sur cette mer le traité de Paris (1856).

35) *ibid.*, p. 65 b ; "y" représente cette pétition.

puissance allemande, une action diplomatique suffirait : est-ce là sa conviction profonde ou une simple habileté tactique ? Quoi qu'il en soit, pas plus Windthorst que August Reichensperger ne prennent de position de principe contre la guerre, l'indépendance du Saint-Siège constitue à leur yeux une cause digne d'être défendue, même par la force, c'est ce qui ressort implicitement de leurs déclarations.

Et enfin Windthorst s'appuie sur Guillaume Ier lui-même : il rappelle son discours du trône du 15 novembre 1867, au Landtag de Prusse, dans lequel le roi assurait vouloir satisfaire les exigences de ses sujets catholiques concernant la dignité et l'indépendance du chef de leur Eglise (36). Mais Windthorst oubliait - ou plus sûrement feignait d'oublier - que la situation de 1871 n'était plus celle de 1867 !

Dans ce premier grand discours au Reichstag allemand, où il ne parlait plus seulement en son nom personnel, mais en tant que député du Centre, Windthorst avait donné un bel exemple de son talent parlementaire, usant tour à tour des moyens les plus divers, persuasion, conciliation, ironie, menace.

Mais tous les efforts de Windthorst et de ses amis avaient été vains. Les fronts étaient préétablis. Après le rejet massif, à main levée, du projet du Centre, celui de la majorité fut adopté par 263 voix contre 63. En dehors du Zentrum, seuls les Guelfes

36) Guillaume Ier déclarait d'ailleurs en même temps vouloir tenir compte des devoirs qui découlaient pour la Prusse des intérêts politiques et des relations internationales de l'Allemagne, c'est-à-dire, dans ce contexte, de ses rapports avec le royaume d'Italie.

et les trois députés d'extrême-gauche émirent un vote négatif, six Polonais s'abstenant par principe (37). Dès lors, Windthorst estima inutile et même nuisible de porter une nouvelle fois la Question romaine devant le Reichstag. Seule une action diplomatique des puissances catholiques européennes avait, selon lui, des chances d'aboutir. Il déconseillait donc l'envoi de nouvelles pétitions au Reichstag à ce sujet, mais recommandait d'en adresser aux princes allemands, afin qu'au moins ils ne s'opposassent point à une éventuelle intervention diplomatique des Etats catholiques d'Europe (38).

Windthorst, qui, avant même l'entrée des troupes italiennes à Rome, estimait nécessaire de se faire élire à la Chambre des députés de Prusse pour y défendre les intérêts pontificaux (39), demeurera jusqu'à la fin un partisan résolu de la souveraineté temporelle du Pape. A diverses reprises il manifestera cette fidélité, ainsi le 23 mars 1872, lorsque l'affaire de sa lettre confisquée par la police vint en discussion à la Chambre :

Que je souhaite ardemment la restauration de la souveraineté temporelle du Pape, je n'ai jamais laissé le moindre doute à ce sujet. Dans les discussions qui ont eu lieu au Reichstag (40), je l'ai déclaré franchement. Mais je ne me suis pas le moins du monde abandonné à l'idée qu'à cet effet une intervention militaire était nécessaire. Je suis plutôt d'avis que la restauration du pouvoir temporel du Pape pourrait être obtenue par voie

37) Pour témoigner de leur refus d'appartenir à l'Empire.

38) Cf. à ce sujet sa lettre du 4 mai 1871 au Chevalier von Haza, dite "lettre au Chanoine Kozmian" reproduite dans Hüsgen, op. cit., p. 121.

39) Cf. supra p.223 sq.

40) Précisément rappel du débat du 3 avril 1871.

diplomatique, si M. le Chancelier fédéral voulait déployer dans cette affaire, qui intéresse des millions de catholiques, la même énergie que celle qu'il a déployée en faveur des actions roumaines ! (41)

Mais surtout en 1887, au moment où se posa le problème de l'entrée de l'Italie dans l'alliance austro-allemande pour former la Triple, Windthorst soutiendra les efforts de Léon XIII qui tentait, à cette occasion, d'obtenir le règlement de la Question romaine (42). Et ainsi, au Congrès des catholiques allemands de Fribourg-en-Brigau, Windthorst déclarait : "Le Pape a absolument besoin d'une totale indépendance et de la souveraineté territoriale" (43). Cette conviction de Windthorst n'a d'ailleurs rien d'original, elle correspondait aux sentiments de la majorité des catholiques de son époque.

Mais, en attendant, l'Empereur recevant le 2 avril 1871 la délégation du Reichstag venue lui présenter son adresse soulignait que le sens de son discours du trône avait été très exactement saisi (44). Le Chancelier s'était, quant à lui, abstenu de toute intervention dans les débats.

41) AH, 23 mars 1872, p. 1507 a.

42) Cf. K. Bachem, op. cit., IX, pp. 1-64, chap. 1 "Windthorst u. das Zentrum zur Römischen Frage und zur Dreibundpolitik". Léon XIII laissait entendre à Bismarck que l'approbation de la Triple par les catholiques d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie renforcerait cette alliance militaire, mais elle ne serait obtenue que si l'Allemagne faisait pression sur l'Italie pour la solution de la Question romaine.

43) cité par la Kölnische Volkszeitung du 24 juillet 1914 (n° 658).

44) Cf. DR, 3 avril 1871, p. 111a, relation du Président du Reichstag.

2) Les droits fondamentaux

De même Bismarck fit-il preuve d'une totale discrétion (45) lors des débats constitutionnels qui, à la suite de la motion présentée par P. Reichensperger, sont connus sous le nom de "débats sur les droits fondamentaux" (46). Bismarck se contenta de rabrouer sans ménagement les députés polonais qui dans la définition du territoire fédéral (art. 1er de la Constitution) voulaient introduire après "Prusse" "à l'exclusion des territoires polonais sous souveraineté prussienne" (47). Or le premier député allemand à briser une lance en faveur des Polonais fut Mallinckrodt. Il commença prudemment par déclarer que ses amis et lui-même ne pourraient voter la motion Zoltowski, mais brava le conformisme ambiant, en exprimant sa sympathie pour le

45) En fait Bismarck tenta d'agir sur le Zentrum par l'intermédiaire de Rome, voir ci-dessous, p.

46) Grundrechtsdebatte.

47) RT, 1er avril 1871, p. 97 a.

"destin tragique d'une noble nation" (47b) et en rappelant aux champions allemands du principe des nationalités qu'ils feraient bien d'appliquer aux autres peuples les droits qu'ils revendiquaient pour eux-mêmes. Le seul Allemand qui osât prendre fait et cause pour la motion polonaise, le député d'extrême-gauche, Schrapf, du parti populaire saxon, avoua que Mallinckrodt lui avait facilité la tâche (48). Ainsi, bien qu'il ne votât pas la proposition Zoltowski, le Zentrum avait, par la bouche d'un de ses dirigeants, manifesté sa compréhension pour la cause polonaise. Une telle attitude ne pouvait qu'indisposer Bismarck et susciter son inquiétude quant aux implications intérieures et extérieures du polonisme. Et d'ailleurs, dans sa riposte brutale aux députés polonais, le Chancelier avait affirmé qu'ils avaient été élus pour défendre, non point des intérêts nationaux, mais des intérêts catholiques (49). Sa cible déclarée était certes les Polonais, mais indirectement il visait aussi les catholiques allemands. Le jour venu, il reprochera donc à ces derniers leur collusion avec les ennemis de l'Empire. Pour l'instant, il ne s'en prenait pas lui-même ouvertement à eux, mais laissait agir ses alliés "nationaux".

La bataille des "droits fondamentaux" occupa trois séances (1er, 3 et 4 avril) (50). On assista

47b) RT, 1er avril 1871, p. 102 a.

48) *ibid.*, p. 102 b.

49) *ibid.*, p. 102 a.

50) Il nous paraît nécessaire d'étudier largement ce débat, qui, encore plus que la réponse au discours du trône, constitue un préliminaire au Kulturkampf ; les thèmes et slogans des années suivantes apparaissent pour la plupart dès ce moment.

à l'affrontement de deux conceptions du libéralisme : la défense des libertés individuelles et publiques face à l'Etat, c'est-à-dire un libéralisme proprement politique, prôné par le Zentrum, et la défense des droits de l'Etat national face aux Eglises, un libéralisme culturel, d'inspiration nationaliste, laïque et même anticléricale, idéologie commune aux différents groupes libéraux de l'assemblée (51). Mais, à cette occasion, on assista à la résurgence de la vieille aversion luthérienne à l'égard de l'Eglise romaine.

La motion de Peter Reichensperger demandait l'introduction après l'article 1 de la Constitution de six nouveaux articles garantissant la liberté d'expression orale et écrite, la liberté de réunion et d'association, la liberté religieuse ainsi que le droit pour l'Eglise évangélique et l'Eglise catholique d'administrer en toute indépendance leurs affaires internes et leurs institutions. Dans l'exposé des motifs de sa motion, Peter Reichensperger faisait remarquer que la législation en matière de presse et d'association, en vertu de l'article 4 de la Constitution du Reich, entrait dans les compétences fédérales, mais que la plupart des Etats fédérés, et notamment la Prusse, garantissant par des dispositions constitutionnelles les droits fondamentaux dans ces domaines, il n'était pas pensable que ces garanties pussent être remises en cause par la Constitution

51) G.Goyau, *Bismarck et l'Eglise*, t. 1, p. 112, parle, lui, du libéralisme de 1848 et de celui des nationaux-libéraux ; mais cette dernière dénomination rend imparfaitement compte de la réalité, car les progressistes emboîtèrent le pas aux nationaux-libéraux.

fédérale (52) , qu'en conséquence celle-ci devait adopter les dispositions correspondantes de la Constitution prussienne, à savoir ses articles 27, 28, 29, 30, 12 et 15. Il s'agissait certes de faire passer dans la Constitution de l'Empire les garanties de la Constitution prussienne de 1850 en matière religieuse (53) ; les premiers bénéficiaires de cette extension au Reich de plusieurs dispositions constitutionnelles prussiennes eussent été les catholiques du Sud (54) et encore plus ceux de certains Etats du Nord qui, tels le Mecklembourg, refusaient toute existence légale au catholicisme. Mais si cette motion visait essentiellement à assurer à l'Eglise catholique de solides assises légales dans le nouveau Reich, elle offrait en même temps à toutes les catégories de citoyens des garanties contre l'arbitraire de l'exécutif. Elle aurait dû logiquement entraîner l'adhésion de tous les libéraux.

Cependant, dès lors qu'elle était d'origine "cléricale", elle ne pouvait que susciter leur opposition. Ce ne fut d'ailleurs pas le seul paradoxe - apparent - de ce débat : le Zentrum, défenseur des particularismes régionaux et des droits des Etats, réclamait maintenant une législation nationale en matière de libertés individuelles et publiques (55), tandis que les hérauts de l'unité faisaient barrage à cette demande. Ces comportements insolites, d'un

52) L'article 2 de la Constitution du Reich stipulait en effet que "les lois d'Empire priment les lois des Etats".

53) Comme le reconnaît très ouvertement Mgr Ketteler dans "Die Centrumsfraction...", p. 31.

54) soumis à des systèmes de type josphiste.

55) Pareille initiative ne fut pas acceptée facilement par tous les membres du groupe, notamment par Windthorst, cf. infra, P. 412 sq.

côté comme de l'autre, signifient tout simplement que dans l'Empire allemand naissant, au niveau des réactions collectives, les passions religieuses et anti-religieuses l'emportaient sur toute autre considération. On comprendra dès lors l'agacement d'August Bebel, l'unique membre social-démocrate de ce premier Reichstag :

J'ai cru qu'il s'agirait d'un débat de principes, de savoir si l'on voulait des droits fondamentaux ou pas ... Mon impression générale est que dans le nouvel Empire allemand les intérêts religieux doivent éliminer tout le reste, car dans les deux séances où j'ai eu l'honneur d'être présent ici, je n'ai guère entendu autre chose que des sujets religieux, à tel point qu'il faut à un homme qui a totalement rompu avec les dogmes religieux un certain contrôle de soi-même pour continuer à suivre un tel débat (56).

La première séance, le 1er avril, débuta par la présentation de projets d'amendement par des députés progressistes (57). Bismarck se manifesta immédiatement, craignant que la moindre modification du texte constitutionnel ne remît tout en cause. Il redoutait les exigences contradictoires des conservateurs et des libéraux, il ne souhaitait pas que l'exécutif fédéral fût lié, comme le gouvernement prussien, par des "droits fondamentaux".

D'entrée de jeu Lasker allait donner des apaisements au Chancelier : les nationaux-libéraux

56) RT, 3 avril 1871, p. 129 b.

57) Duncker, puis Hässel, proposaient de remplacer "Bundesgebiet" par "Reichsgebiet" ; Wiggers demandait une nouvelle fois l'intervention de la Fédération en faveur de l'établissement d'un régime constitutionnel au Mecklembourg.

n'accepteraient pas de débat sur le fond, sur le contenu de la Constitution, mais uniquement des modifications rédactionnelles. Il regretta que tous les groupes n'eussent pas agi ainsi, ce qui était une condamnation de la motion Reichensperger. Il exprima l'idée qu'après avoir réalisé ce qu'elle venait de réaliser, l'Allemagne avait bien besoin d'une période de calme (58) - ne serait-ce que pour savourer ses succès. Son ami Treitschke reprit ce point de vue, déplorant que l'union patriotique des derniers mois, au Reichstag, n'ait pas survécu quelques semaines au moins. Et il accusa une partie du peuple allemand représentée au Parlement d'avoir préféré se livrer à une "secessio in montem sacrum" dès la réponse au discours du trône (59).

Il faut dire qu'entre-temps, après les Polonais, un autre allié du Zentrum, Ewald (60), représentant guelfe de la ville de Hanovre, avait contesté, lui aussi, l'organisation territoriale du Reich, en s'attaquant à l'article 6 de la Constitution relatif à la répartition des voix au Bundesrat : il était précisé que la Prusse disposerait de 17 voix y compris les "anciennes voix (61) du Hanovre, de la Hesse électorale, du Holstein, du Nassau et de Francfort". Ewald n'hésita pas à déclarer que légalement la

58) RT, 1er avril 1871, p. 95 b.

59) *ibid.*, p. 107 a.

60) Professeur de langues orientales à Göttingen, cassé une première fois en 1837 par le gouvernement hanovrien en tant qu'un des "Göttinger Sieben", une seconde fois en 1868 par les autorités prussiennes pour son attachement à l'indépendance hanovrienne.

61) c'est-à-dire dans le Bundestag antérieur aux bouleversements de 1866.

Confédération Germanique n'était pas dissoute, mais qu'elle avait été brisée par un acte de violence du prince de Bismarck, que des parties du peuple allemand se trouvaient ainsi privées de leurs droits et opprimées, que les principes des révolutions française et italienne étaient imposés d'en-haut. Ewald termina son discours par un appel aux représentants du "Sud-Ouest" (62) à se convaincre de l'indicible injustice dont il venait de parler.

La philippique d'Ewald n'était pas de nature à créer un climat propice aux défenseurs de la motion sur les droits fondamentaux, à commencer par son auteur qui prit la parole immédiatement après. C'est sans doute pour cela que Peter Reichensperger s'empressa de rassurer le Chancelier et la majorité petit-allemande par une déclaration sur l'Autriche dont la mission serait d'agir dans une direction différente de celle de l'autre Etat allemand (63). Mais surtout le porte-parole du Zentrum chercha à briser l'isolement de son groupe, il s'adressait visiblement aux progressistes, reprenant certains de leurs thèmes, montrant l'inanité de la formule (64) selon laquelle l'unité conduirait à la liberté, rappelant les vaines protestations de Duncker contre les mesures

62) RT, 1er avril 1871, p. 103-104 ; formule destinée à souligner l'absence du "Sud-Est", c'est-à-dire de l'Autriche.

63) *ibid.*, p. 104 b.

64) national-libérale.

autoritaires prises pendant la guerre. Mais l'erreur tactique de Peter Reichensperger fut sans doute de réserver un sort spécial aux articles relatifs aux libertés religieuses, d'autant plus que ces articles 12 et 15 de la Constitution prussienne étaient contestés par certains milieux libéraux partisans de l'"Etat omnipotent" (65). Il saisit l'occasion de rappeler une idée souvent énoncée par les catholiques allemands : toutes les libertés sont nécessairement solidaires et on ne peut en laisser tomber une seule, sans que toutes les autres ne soient en péril (66). Et, bien sûr, il vanta les bienfaits de ces libertés religieuses qui avaient assuré la paix intérieure à la Prusse et lui avaient permis d'intégrer pleinement ses provinces occidentales à majorité catholique. L'adoption de ces articles par le Reich présenterait donc non seulement un intérêt pour l'Eglise catholique, mais surtout un intérêt politique : elle consoliderait l'unité du Reich (67). Il était certes impossible d'annuler les divisions confessionnelles, mais possible d'en surmonter les inconvénients politiques.

Après la présentation de la motion par Peter Reichensperger il n'y eut pas moins de dix-huit interventions, onze hostiles, émanant des cinq groupes parlementaires à nouveau unis contre le Zentrum (progressistes, nationaux-libéraux, parti libéral du Reich,

65) Formule chère au Zentrum dirigée contre les conceptions national-libérales, destinée à s'attirer les sympathies des conservateurs.

66) RT, 1er avril 1871, p. 105 b.

67) *ibid.*, p. 106 a.

conservateurs), six plaidoyers - vu l'importance de l'affaire tous les ténors du Zentrum montèrent successivement en ligne : Mgr von Ketteler, Windthorst, Mallinckrodt, August Reichensperger, le Wurtembergeois Probst ainsi que le Bavarois Greil - et, quelque peu en marge du débat, la déclaration de Bebel sur la nécessité d'arracher, le cas échéant, les droits fondamentaux par la violence (68).

C'est l'historien national-libéral Treitschke qui ouvrit le feu et eut ainsi la primeur de certains arguments anticatholiques repris ensuite par divers orateurs. La première réaction de Treitschke face à la motion Reichensperger pouvait surprendre un observateur non averti de l'évolution du libéralisme allemand : cette motion - disait-il - lui rappelait trop 1848, les discussions sur les droits fondamentaux. Cette distanciation par rapport à 1848, dont le libéralisme triomphant retenait maintenant plus les échecs que les idéaux, révélait sans ambiguïté le chemin parcouru. C'est peut-être Eduard Brockhaus, de la célèbre dynastie des libraires-éditeurs, qui résuma encore le mieux ce changement de mentalité :

Messieurs, c'est la tendance générale de la majorité de cette assemblée que d'oeuvrer moins par de belles paroles que par des actes, c'est-à-dire non au moyen de droits fondamentaux, mais de solides lois libérales (69).

68) RT, 3 avril 1871, p. 130 a.

69) RT, 4 avril 1871, p. 153.

D'ailleurs Treitschke dénia à "ces six pauvres articles" présentés par le Centre l'appellation "droits fondamentaux". Était-ce là "la magna charta de la nation allemande, des "droits de la germanité", dont le baron de Stein avait parlé au Congrès de Vienne?". Il interrogea alors malicieusement le Zentrum sur ses critères de sélection : pourquoi n'était-il pas question dans sa motion de liberté de la Science ou de mariage civil ? Il accusa donc le Zentrum d'avoir utilisé la liberté de la presse et la liberté d'association comme de simples hors-d'oeuvre destinés à faire avaler les libertés religieuses ; cette accusation, reprise dans le cours du débat par plusieurs adversaires du Zentrum, n'est pas dénuée de tout fondement : les auteurs d'ouvrages contemporains, proches du Zentrum (70), dans leurs relations de ces débats, ne retiennent guère que le problème des libertés de l'Eglise. Quant aux dispositions de la Constitution prussienne, tant louées par les catholiques, Treitschke soulignait leur indétermination en ce qui concerne les domaines connexes de l'Eglise et de l'Etat ; et voilà pour Treitschke l'occasion d'une nouvelle critique de 1848 : les constituants prussiens d'alors étaient des dilettantes de la politique. Mais si, à son avis, contrairement à celui de la plupart de ses amis nationaux-

70) Cf. Reinhold Baumstark, Der erste deutsche Reichstag und die Interessen der katholischen Kirche, 1871, pp. 26-35 ; W.E. von Ketteler, Die Centrumsfraction, 1872 ; O. Pfülf, Mallinckrodt, p. 377 ; L. Pastor, A. Reichensperger, t. II, pp. 21-23.

libéraux, ces dispositions ne présentent pas de réels dangers en Prusse, elles peuvent créer dans de petits Etats de sérieux conflits ; les évêques, s'appuyant alors sur la Constitution du Reich, pourraient défier leur gouvernement - et Treitschke de rappeler les luttes entre l'Eglise catholique et le gouvernement badois. Il s'efforça cependant d'introduire dans son discours quelques paroles d'apaisement : la Constitution prussienne, favorable à l'Eglise catholique, ne met pas l'Etat en péril, les Constitutions de certains Etats rédigées dans un esprit exclusivement protestant devront être révisées, la haine de l'Eglise n'est pas le signe d'une pensée libérale, comme le croient certains catholiques anticléricaux d'Allemagne du Sud.

Le premier des orateurs du Centre à donner la réplique fut Mgr Ketteler (71). Bien qu'il déclarât ne pas vouloir adopter le ton de Treitschke et s'efforçât de rassurer les esprits vis-à-vis du Zentrum, certaines de ses formules risquaient de perpétuer le dialogue de sourds, ainsi : "Ne donnez jamais votre approbation à des lois qui sont en rébellion contre la loi de Dieu. Nous (72) ne serons ainsi jamais des rebelles aux lois de nos Etats !" Mais que signifie "loi de Dieu" pour un homme attaché à

71) RT, 3 avril 1871, pp. 111-114.

72) les évêques.

d'autres dogmes ou détaché de tout dogme ? En vérité la clef des dissensions entre le Zentrum et les libéraux ne se trouve-t-elle pas dans cette distinction entre "liberté religieuse" et "liberté de pensée" que souligne Mgr Ketteler ? Pour lui, ce que certains nomment "liberté religieuse" signifie liberté pour l'individu d'adhérer aux croyances de son choix ; mais, à ses yeux, cette liberté-là n'est que la liberté de pensée ; il donne alors une définition catholique de la liberté religieuse :

La liberté religieuse implique le droit et la liberté de se trouver associé avec ceux qui partagent vos opinions et votre foi dans une même confession, d'agir librement en conformité avec cette confession et de gérer soi-même les affaires de cette confession (73).

Bien sûr, il précisa que les droits fondamentaux demandés par l'Eglise avaient pour unique but d'exclure toute loi d'exception contre la religion. Mgr Ketteler eut quelques expressions heureuses : en écho à Treitschke, il présenta la motion du Centre comme une sorte de "magna charta de la paix religieuse" et donna une assez pertinente définition de la liberté : "La liberté, c'est précisément d'accorder la liberté, même à ses adversaires !" (74). Il

73) RT, 3 avril 1871, p. 112 b.

74) RT, 3 avril 1871, p. 113 b.

revendiqua ainsi pour les catholiques allemands le droit de vivre en Allemagne selon les principes de leur Eglise. Il fit enfin appel au sens patriotique de la majorité de l'assemblée en lui conseillant de ne pas choquer les sentiments religieux des Alsaciens.

Le représentant bavarois du Zentrum, Greil, quant à lui, dit combien les catholiques avaient été heurtés par ce déferlement d'animosité à leur égard ; l'adoption du texte Reichensperger rendrait un double service à l'Allemagne : il supprimerait l'antagonisme confessionnel et créerait les bases d'une évolution libérale (75).

Si le porte-parole des progressistes, Loewe, comme Treitschke, souligna l'opportunité de la motion du Centre et en dénonça les lacunes - pourquoi le Zentrum avait-il choisi la Constitution prussienne et non point les droits fondamentaux de 1848 ? - ce fut pour dresser un catalogue des revendications libérales : introduction du mariage civil, indépendance de l'école par rapport à l'Eglise, séparation de l'Eglise et de l'Etat - tout ceci afin de protéger l'individu contre les tentatives de domination et d'étouffement de la liberté dont les différentes confessions se rendent coupables. Et Loewe d'accuser les

75) *ibid.*, p. 116 b.

catholiques prussiens d'avoir toujours soutenu la tendance au "césaropapisme" de l'Etat, c'est-à-dire la situation de tutelle dans laquelle il maintient l'Eglise évangélique, tandis qu'eux-mêmes jouissaient d'une totale liberté. Et Loeve recommanda la motion d'ordre du groupe progressiste qui, lui également, concevait les présents débats comme une simple mise au point rédactionnelle de la Constitution et dénonçait les insuffisances du texte Reichensperger.

C'est à ce point de la controverse que Windthorst prit la parole (76). Pour ce défenseur acharné du fédéralisme, ce n'était point une tâche aisée que de plaider en faveur de l'extension de droits prussiens à l'ensemble de l'Empire. Au Zentrum il n'y avait pas unanimité pour cette motion sur les droits fondamentaux, Windthorst n'y adhéra qu'à contre-cœur (77), "après avoir combattu pendant trois jours ce point de vue au sein du groupe parlementaire, en compagnie de Mallinckrodt et contre Mgr Ketteler" (78). D'autres hommes politiques catholiques partageaient d'ailleurs ses réticences (79). Soucieux d'un rapprochement avec

76) RT, 3 avril 1871, pp. 118-121.

77) Pastor, op. cit., II, p. 31.

78) Lettre du Professeur Reuss à Mgr. de Montel, du 9 août 1879, dans R. Lill, Vatikanische Akten zur Geschichte des deutschen Kulturkampfes, Teil I, 1970, p. 238; Reuss s'appuie sur deux entretiens qu'il avait eus avec Windthorst à Bad Ems trois jours plus tôt en vue d'établir un rapport sur la création et les activités du Zentrum.

79) Cf. R. Baumstark, op. cit., p. 25; certes Baumstarck n'appartenait pas au Reichstag, mais seulement au Landtag de Bade.

les Conservateurs (80), Windthorst sentait que la motion Reichensperger était de nature à le rendre impossible. Son intuition politique lui permettait d'appréhender mieux que la plupart de ses amis les dangers d'une telle initiative dans le contexte d'alors (81). Mais ce manque d'enthousiasme fut la source de dissensions passagères entre Ketteler et Windthorst.(82)

Celui-ci se rallia donc à l'avis de la majorité du groupe - comme il le fit au cours de toute sa carrière parlementaire, sauf cas exceptionnels (83) - et participa même activement au débat, vraisemblablement pour témoigner de l'unanimité du parti vis-à-vis de l'extérieur. Placée sous des auspices défavorables, puisque Windthorst devait vaincre à la fois ses propres convictions fédéralistes et son intuition tactique, cette intervention donne toute la mesure de ses talents parlementaires. Bien que, cette fois, son discours ne se situât pas au moment crucial du débat - l'honneur de conclure au nom du Zentrum échut à August Reichensperger - c'est lui qui retint le plus l'attention, si l'on en juge d'après le nombre des réactions adverses.

Modestement et prudemment, Windthorst commença par dire qu'à ce point de la discussion il ne pourrait que faire un "commentaire récapitulatif", ce que démentiront plusieurs arguments inédits. A ceux qui reprochent au Centre de déposer un texte à caractère

80) Cf. infra, p. 442 sq.

81) Cf. G. Stoltenberg, op. cit., p. 47.

82) Voir ci-dessous, p. 446-449.

83) Notamment en 1880, lors des débats sur le problème juif au Landtag de Prusse.

restreint, il répondra que son groupe a respecté le cadre fixé par la Constitution, à ceux qui demandent "pourquoi la Constitution prussienne et non celle de Francfort ? ", il rétorquera : parce que la première est une réalité et qu'elle a fait ses preuves en matière religieuse.

A la critique majeure adressée au Zentrum et en particulier à lui-même "vous revendiquez, contrairement à vos principes, une extension des compétences du Reich aux dépens des Etats", il réplique fort habilement : l'article 4, alinéa 16, de la Constitution place la législation concernant la presse et le droit d'association au nombre des compétences fédérales. Notre motion ne fait donc que combler une lacune. Si vous ne vouliez pas porter ces questions dans l'enceinte du Reichstag, il ne fallait pas introduire l'alinéa 16 de l'article 4 ; c'est donc vous qui avez entraîné une extension de compétences, quant à nous, nous tirons seulement les conséquences pratiques de cette extension. L'argument est irréfutable et ne sera effectivement pas réfuté. De ce fait tombent également les objections de Loewe "vous avez omis l'école et le mariage civil" ou de Treitschke "Et la liberté de la Science ?" : ces matières-là en effet ne figurent pas dans le projet de Constitution. Et, bien sûr, il prévoit la remarque des adversaires : les problèmes religieux, non plus, ne sont pas du domaine fédéral. C'est là évidemment la partie la plus délicate du dossier à plaider ; il se tirera de cette passe difficile en soulignant que si l'Eglise elle-même n'est pas une simple association, elle se trouve concernée par le droit d'association, en tant que

personne morale qui crée des associations (84). Mais ici la fragilité de l'argumentation ne résistera guère aux critiques.

De même ne convaincra-t-il guère son auditoire, lorsqu'il se déclara prêt à inscrire de nouveaux droits fondamentaux dans la Constitution du Reich, si la majorité souhaitait un nouvel accroissement des compétences fédérales, et il tente d'expliquer son hostilité antérieure à toute extension des pouvoirs fédéraux dans la Confédération du Nord par un souci de ne pas rebuter les Etats du Sud, de ne pas leur faire craindre une union avec le Nord ! Mais maintenant qu'ils sont là, la situation est différente ! Ainsi n'hésiterait-il pas à débattre au Reichstag du problème scolaire ; mais il déclencha une tempête dans les rangs libéraux, lorsqu'il précisa ses vues dans ce domaine : "Donnez-nous la liberté complète d'enseignement et nous serons d'accord sur la question scolaire ! " Tourné alors vers ses contradicteurs du moment, vers la gauche, il asséna un de ces coups de boutoir dont il avait l'art :

Je sais très bien que, chaque fois que je parle de liberté d'enseignement, une opposition se manifeste. Vous voulez la liberté et le pouvoir pour vous-mêmes, et pour les autres la servitude ! (85)

Aussi importait-il de prouver que le Zentrum agissait différemment et de réduire à néant l'allégation de Loewe selon laquelle les députés catholiques auraient contribué à maintenir la tutelle de l'Etat prussien sur l'Eglise évangélique. Cette mise

84) RT, 3 avril 1871, p. 118 b.

85) *ibid.*, p. 119 a.

au point revêtait une importance d'autant plus grande que le Centre s'évertuait à rejeter l'accusation de confessionnalisme et à recruter en milieu protestant. A preuve du contraire Windthorst fit ressortir l'attitude des députés catholiques au Landtag face à la question scolaire du Hanovre (86) et au problème de l'Eglise de Hesse (87). Dans cette dernière affaire il indiqua quel avait été leur principe directeur : les assemblées politiques n'ont, ni à intervenir dans le domaine de l'Eglise catholique, ni à organiser l'Eglise évangélique sur ordre de l'Etat :

Cette organisation est l'affaire de la seule Eglise évangélique et je m'opposerai toujours de toutes mes forces et avec assurance à toute tentative d'organisation de l'Eglise évangélique par l'Etat omnipotent (88).

Et Windthorst souligna combien il lui était agréable que ses amis et lui-même aient pu dans une affaire concernant les protestants mettre en pratique leurs principes en matière d'indépendance des Eglises. Ce passage s'adressait évidemment par priorité aux conservateurs prussiens, défenseurs traditionnels de l'Eglise évangélique, avec lesquels Windthorst recherchait un terrain d'entente ; il s'agissait de les convaincre de la communauté d'intérêts spirituels entre le Zentrum et eux-mêmes, et de l'absence de sectarisme

86) Sur laquelle Windthorst était intervenu vigoureusement le 4 février 1871 à la Chambre prussienne ; cf. AH, p.448-450.

87) Grâce aux voix du Zentrum les projets gouvernementaux relatifs 1) à l'Eglise évangélique dans le "Regierungsbezirk" de Cassel 2) à l'organisation presbytérale et synodale des paroisses protestantes de Hesse avaient été repoussés. L'orateur du Centre, Mallinckrodt, avait essentiellement insisté sur l'indépendance des Eglises garantie par l'article 15 de la Constitution , cf. AH, 7 février 1871, p. 498-499.

88) RT, 3 avril 1871, p. 119 b.

confessionnel chez les catholiques (89).

Ayant prouvé que les catholiques souhaitent les mêmes libertés pour les autres que pour eux-mêmes, il enchaîna sur leurs revendications non satisfaites : si certains estiment avoir atteint leur but et veulent maintenant "faire une sieste", comme il dit avec une ironie bien peu diplomatique, le Centre, lui, n'a pas à se conformer au "besoin de repos" de la majorité, il est en droit de chercher à obtenir ce qui, pour lui, est l'indispensable. Accuser le Centre d'avoir ouvert les hostilités lors de l'adresse à l'Empereur, c'est inverser les rôles : il y aurait eu unanimité, si la majorité n'avait exigé une phrase sur la non-intervention. Et, toujours conscient des vertus de l'humour dans une assemblée, ne serait-ce que pour noyer momentanément les antagonismes dans le rire, il jette : "Lorsqu'on prétend que nous avons commencé, cela rappelle la fable du loup et de l'agneau" (90) (rires) "Je ne dis pas que l'un d'entre vous est le loup..." (éclats de rire).

Il oppose alors sa conception du Droit à celle qu'il prête, par déduction, à Treitschke : selon Windthorst, l'historien national-libéral fait de "l'Etat l'unique source du Droit", tandis que pour lui-même "l'Etat est le protecteur du Droit existant, il n'est pas l'unique créateur du Droit" (91). Implicitement, c'est l'Eglise qu'il désigne comme autre source du Droit. Et, pour appuyer sa thèse, il dépeint les conséquences de la toute-puissance étatique : si

89) Cf. Engelbert Schulte, Die Stellung der Konservativen zum Kulturkampf, 1959, p. 53.

90) RT, 3 avril 1871, p. 120 a.

91) *ibid.*

L'Etat a la monopole du Droit, il absorbera tout, l'individu, les libertés individuelles, la propriété, "car, en fin de compte, la doctrine du socialisme et du communisme a sa racine dans l'affirmation de l'omnipotence de l'Etat"(92). Windthorst a su trouver l'argument percutant : à quelques exceptions près, son auditoire est alors très sensible à l'actualité, c'est-à-dire aux événements de la Commune de Paris.

Et son discours s'achèvera par toute une série de justifications du texte Reichensperger : il ne s'agit pas de nouveautés, mais de lois prussiennes, dont l'adoption à l'échelon fédéral avait été demandée dès 1867 au Reichstag constituant d'Allemagne du Nord par le pasteur luthérien Schrader ; toutefois il n'y avait pas alors d'article 4, alinéa 16, pour justifier leur adoption. Ce n'est pas sans raison que Windthorst précise la qualité de l'auteur de la motion de 1867 : il s'agit d'une nouvelle tentative en direction des conservateurs prussiens. Comme Ketteler et Greil, Windthorst souligne que cette législation sur les Eglises permettra de consolider l'Empire, mais il formule l'idée de manière originale : le Reich existe extérieurement sur des bases solides, il a besoin maintenant d'être fondé "intérieurement" (93). Le fait d'éluider les problèmes ne les fait pas

92) RT, 3 avril 1871, p. 120 a.

93) RT, 3 avril 1871, p. 120 b.

disparaître pour autant. Mais rappeler que l'unité morale de l'Empire n'existe pas encore, n'est-ce pas abonder dans le sens des adversaires du Centre, qui reprochent aux catholiques de ne pas avoir voulu cet Etat national ? Et enfin, ultime justification, l'absence de liberté de culte dans certains Etats rend cette législation en matière religieuse absolument indispensable. Sa dernière phrase est un appel au gouvernement prussien : pourquoi celui-ci hésiterait-il à étendre à l'ensemble du Reich des dispositions qu'il juge salutaires en Prusse ?

Mais inviter le gouvernement prussien à imposer ses lois au reste de l'Allemagne n'est-ce pas, pour Windthorst, un reniement total de son passé fédéraliste ? Comment a-t-il pu franchir un si grand pas ? Une première conclusion semble s'imposer : chez Windthorst le sentiment religieux l'a emporté sur les tendances fédéralistes pourtant très vives ; son attitude dans cette affaire des droits fondamentaux apporte un démenti aux détracteurs enclins à douter de sa sincérité catholique. Certes une autre explication qui d'ailleurs ne contredit pas la précédente est tout aussi plausible : Windthorst a tenu à se montrer en harmonie avec la majorité de son parti ; malgré le prestige que lui donnait déjà son passé (94), il devait apporter à ses nouveaux amis la preuve de ses convictions religieuses. Ce fut fait ce jour-là. Cependant, s'il avait agi par simple tactique interne, il eût pu intervenir de manière plus nuancée, se

94) "Son titre d'Excellence, ses décorations, son passé ministériel", Pastor, op. cit., II, p. 398.

mettre moins nettement en contradiction avec son attitude résolument fédéraliste : s'il s'est lancé sans aucune ambiguïté dans la bataille des droits fondamentaux, c'est bien que le sujet lui tenait à coeur, c'est bien qu'en lui le facteur religieux avait affirmé sa prééminence et fait taire jusqu'aux scrupules fédéralistes (95).

Mais les jeux étaient faits ; sa plaidoirie n'eut pas de résultat tangible - du moins dans l'im-médiat, car les idées font lentement leur chemin. Les conservateurs, auxquels elle s'adressait surtout, ne réagirent pas comme Windthorst et ses amis l'avaient espéré. Leur porte-parole, Moritz von Blanckenburg, détruisit les dernières espérances du Zentrum et leur apporta même une réponse cinglante (96), annonçant d'emblée que son groupe partageait les vues de la gauche sur ce débat constitutionnel, taxant de "monologues" l'argumentation de Windthorst, reprochant au Zentrum d'avoir fait de la motion Reichen-sperger la base de son programme électoral. Blancken-burg dénonça les contradictions du Zentrum, qui souhaitait exclure les luttes religieuses de l'arène politique, mais dont toute l'action prouvait le contraire - en 1854 déjà (97) - à commencer par sa

95) Toute l'ingéniosité déployée par Windthorst pour justifier la motion est qualifiée par Vigener, Ketteler, ein Bischofs-leben, p. 636, de pure tactique, et il conclut : "Son fédé-ralisme guelfe dut capituler ici devant les besoins de l'E-glise" ! Le biographe de l'évêque de Mayence est globalement très hostile à Windthorst.

96) RT, 3 avril 1871, p. 121-123.

97) Allusion à la "Katholische Fraktion" de Prusse, à laquelle il assimile sans hésitation le Zentrum.

création sur des bases confessionnelles - et il lui conseilla de ne pas donner l'impression de ressusciter au Reichstag les vieilles luttes religieuses. Il se fit même offensant : vous-mêmes, vous vous appelez "Centre", mais tout le monde vous nomme "cléricaux". Certes l'intervention de Blanckenburg ne fut pas un désaveu total des positions du Zentrum : lui aussi, il condamna, au nom des Conservateurs, l'intrusion bureaucratique de l'Etat dans les affaires ecclésiastiques et même affirma :

Nous interviendrons toujours, lorsqu'il s'agira de défendre les lois et les droits des Eglises contre tout arbitraire, de quelque côté qu'il émane, nous ne ferons jamais chorus avec les cris sauvages qui s'élèvent contre les droits de l'Eglise et de l'école et contre les confessions ! (98)

Cette déclaration de principe annonce l'attitude ultérieure de nombreux conservateurs pendant le Kulturkampf : s'ils n'admettent pas d'offensive "ultramontaine", ils ne toléreront pas non plus d'agression libérale contre les droits acquis des Eglises et contre l'école confessionnelle. Pour l'instant, le Centre apparaissait comme un gêneur : les droits des catholiques prussiens ne sont pas menacés, dira Blanckenburg, alors ne s'agirait-il pas plutôt d'enlever au roi de Bavière le "placet" dont il a fait usage contre la proclamation de l'Infaillibilité dans son royaume ? Et enfin Blanckenburg souligna l'inconséquence de Windthorst qui, en accord avec les conservateurs, s'était dans la Confédération du Nord toujours opposé aux

98) RT, 3 avril 1871, p. 122 a.

tendances unitaristes. Et qu'advient-il maintenant de la protection garantie par la Chambre haute de Prusse ? (99) Il conclut son discours par une fleur de rhétorique : "Nous serons toujours heureux de voir ces Messieurs du Centre disposés à achever avec nous les piliers du nouvel Empire allemand ! ... Nous cesserons de travailler avec eux, si d'aventure ils voulaient placer des chapiteaux romains sur ces piliers germaniques et chrétiens !" (100)

La réponse des conservateurs était donc claire : ils ne refusaient pas toute collaboration avec le Centre, mais dans l'affaire des droits fondamentaux, que les libéraux - et Bismarck dans la coulisse - s'étaient appliqués à faire apparaître comme une offensive cléricalle, ils lui refuseraient leur soutien (101).

Avec les orateurs "nationaux" d'Allemagne du Sud, le ton monta d'un degré. Le Bavarois Marquard Barth (102), parlant au nom du Parti libéral du Reich, annonça que son groupe était pour le rejet pur et simple du texte Reichensperger. Il le présenta comme un moyen pour l'Eglise catholique de s'attaquer à l'Etat partout ailleurs qu'en Prusse. Ce serait le

99) Allusion à la demande de Windthorst, plusieurs fois réitérée, d'instituer une Chambre haute au niveau fédéral.

100) RT, 3 avril 1871, p. 123 a.

101) Il n'est pas exclu que la virulence antiromaine de Blanckenburg ait eu pour objet d'influencer ceux de ses amis susceptibles de collaborer avec le Centre ; c'est l'opinion de Engelbert Schulte, op. cit., p. 55.

102) RT, 3 avril 1871, p. 123-124.

pire cadeau que le Reichstag pût faire à la Bavière : les Bavarois sont entrés dans l'Empire, pensant que les rapports entre l'Etat et l'Eglise ne relevaient pas de l'autorité du Reich. Et Barth eut cette phrase qui exprimait déjà tout l'état d'esprit du Kulturkampf :

Nous sommes entrés avec la certitude de conserver notre système d'Eglise d'Etat (103) et d'avoir le droit de poursuivre et terminer notre combat contre l'ultramontanisme.

Barth évoque alors le problème des prêtres anti-inafaillibilistes de Bavière en conflit avec leur évêque et contre lesquels l'Etat se refuse à prendre des mesures, les évêques n'ayant pas demandé le "placet" pour publier le nouveau dogme. Et comment va-t-on régler la situation des professeurs de théologie (104) des universités bavaroises, qui ne reconnaissent pas la décision du Concile ? Voici posée à la tribune du Reichstag la question des vieux-catholiques, qui sera, au cours des mois suivants, une des principales sources de conflit entre l'Eglise et les gouvernements bavarois et prussien et, par là-même, une des nombreuses causes du Kulturkampf. Barth lança alors : "Comment nous défendrons-nous, si vous nous retirez notre "Staatskirchenrecht" et le remplacez par la simple phrase "L'Eglise est indépendante" ?"

103) "Staatskirchenrecht", système de type josphiste, donc de subordination de l'Eglise à l'Etat, RT, 3 avril 1871, p. 123 a.

104) dont le statut était mixte : en tant que prêtres, ils dépendaient de leur évêque, en tant que fonctionnaires, de l'Etat ; il y avait parmi eux Ignaz Döllinger, qui avait été une des gloires de la théologie catholique au 19^e siècle.

Barth contesta la crédibilité de la motion Reichensperger : celle-ci propose la liberté de la presse, disait-il, alors que le "pape infailible" la condamne comme une "oeuvre du démon". Effectivement certaines propositions du Centre se trouvaient en contradiction avec plusieurs principes réaffirmés par le Syllabus : cependant une analyse objective de la situation allemande ne permettait guère de douter de la sincérité du Zentrum - ne serait-ce qu'en raison de la position minoritaire des catholiques dans l'Empire (105). En conclusion, Barth précisait que la paix religieuse pourrait s'établir, à condition que l'Eglise fit preuve de tolérance, ne troublât pas la paix civile par sa réglementation sur les mariages mixtes, acceptât l'esprit des temps nouveaux en plaçant la science allemande au-dessus de la scolastique romaine. Nous retrouvons constamment chez les adversaires du catholicisme allemand ce mélange original de revendications libérales - défense de l'individu face aux prétentions monolithiques de l'Eglise - et nationales - soustraire les Allemands à l'influence du romanisme et d'un "souverain" étranger. C'est principalement sur cet aspect "national" de la défense anticatholique qu'insista ensuite la national-libéral badois Kiefer (106).

105) comme le fera d'ailleurs bientôt observer Mallinckrodt lui-même.

106) RT, 3 avril 1871, p. 124-126.

Il accusa les catholiques allemands de n'avoir rallié "qu'extérieurement" l'Empereur et de vouloir "introduire les conceptions de leur parti antinational jusque dans la législation" (107). Il affirma ainsi que la motion Reichensperger serait pire qu'un concordat, que l'Eglise était une "grande puissance" qui cherchait, dès qu'elle en avait le pouvoir, à concurrencer l'Etat dans ses domaines les plus vitaux. Il s'étonna des éloges décernés à la Constitution prussienne par ceux-là même qui avaient combattu avec acharnement l'oeuvre nationale de la Prusse. La seule explication de ce revirement serait le nouveau rapport de forces dû au triomphe de la politique nationale menée par la Prusse. Kiefer déniait à la motion du Centre et à sa justification par Windthorst toute crédibilité en raison de cette contradiction fondamentale : Windthorst et ses amis se présentent comme les négociateurs de l'Eglise romaine et, en même temps, le député de Meppen étaye cette motion sur tout un ensemble de principes libéraux. Mais ses prétendus mandants, les détenteurs de l'autorité du Siège romain, reconnaîtraient-ils les promesses que Windthorst nous fait si généreusement ? Dès maintenant, on voit se dessiner chez les adversaires du Zentrum une argumentation contradictoire : le Zentrum est l'émanation de Rome ; le Zentrum ne reflète pas vraiment la volonté de Rome. Bismarck, tout au long du Kulturkampf, tentera de jouer sur des dissensions entre Rome et le Zentrum.

Et enfin - continue Kiefer -, prétendre, comme Windthorst, que l'Etat n'est pas l'unique source

107) *ibid.*, p. 126 a.

du Droit, c'est la preuve d'une mentalité moyen-âgeuse et féodale ; dans ces époques obscurantistes, l'Etat devait partager son existence avec l'Eglise. Celle-ci veut être ainsi seule à légiférer en matière de mariage et d'enseignement. Et, par opposition, Kiefer fait l'éloge de Frédéric le Grand, "créateur de l'Etat moderne", dont Bismarck serait, selon Onno Klopp (108), le continuateur.

C'est précisément sur le terrain "national" que Mallinckrodt, intervenant aussitôt après (109), commença par se battre : il repoussa l'accusation selon laquelle les catholiques auraient combattu l'"idée allemande", en dénonçant l'emploi abusif du mot "allemand" :

L'idée allemande ne se réduit nullement aux conceptions et aux tendances représentées par ces Messieurs ; je rappellerai la différence entre "grand et petit-allemand". Allemands, les deux points de vue le sont certainement, mais le projet grand-allemand dans une plus large mesure encore que l'autre (110).

Ce qui n'empêche pas Mallinckrodt de réaffirmer le loyalisme des catholiques envers l'Empire dans sa forme présente. Le discours de Mallinckrodt, comme celui de son ami Windthorst, s'adressa d'abord aux conservateurs, et aussi au gouvernement prussien ; sont-ce les ultramontains qui en 1848 et 1849 en Bade s'opposaient au gouvernement prussien après l'envoi de ses troupes ? Et ce n'est pas par crainte des

108) L'historien catholique, grand-allemand, ami de Windthorst, ce qui pour Klopp était une critique devient, bien entendu, pour Kiefer un éloge.

109) RT, 3 avril 1871, p. 127-128.

110) *ibid.*, p. 127 a.

conservateurs que le Centre a déposé sa motion, encore que "depuis quelques années, de ce côté-là, les principes conservateurs se volatilisent de plus en plus" (111). Là Mallinckrodt reprend une idée maintes fois exprimée par Windthorst au cours de cette période. Et si Blanckenburg a pu opposer à l'activité du clergé catholique la réserve des pasteurs protestants pendant la campagne électorale, cette différence de comportement (112) tient au simple fait que ces derniers n'avaient aucun motif d'agir, alors que les catholiques étaient entourés d'ennemis. La raison, pour le Centre, de demander l'adoption par le Reich de l'article 15 de la Constitution prussienne est claire : l'alinéa 16 de l'article 4 de la Constitution fédérale risque d'atténuer les garanties du dit article 15 sur lesquelles s'appuient les catholiques prussiens.

Puis, renouvelant l'essai infructueux de Peter Reichensperger, Mallinckrodt se tourna vers les progressistes, déclarant "s'être senti au début et vers la fin du discours de Loewe sur le même terrain que lui ou sur un terrain très proche" (113). Et il précisa la nature de cette parenté : comme lui, nous nous plaçons, non point sur le terrain de l'unité de foi, mais sur le terrain de la liberté. Et Mallinckrodt donna une définition, fort audacieuse du point de vue catholique, de la liberté voulue par le Centre :

111) RT, 3 avril 1871, p. 127 a.

112) Windthorst, lui, contestera la neutralité des pasteurs protestants dans la campagne électorale ; cf. infra, p. 456.

113) RT, 3 avril 1871, p. 127 b.

Nous voulons la liberté pour toutes les classes, toutes les catégories et toutes les ethnies allemandes ; nous voulons la liberté pour le développement des intérêts et des entreprises intellectuels et matériels : en un mot, nous voulons, sans prévention, sur la base d'une législation morale, juste, établie et garantie par une forte poigne, la liberté du Bien et du Mal (114).

Par cette déclaration Mallinckrodt, au nom du Centre, à la fois tendait la main aux progressistes et cherchait à plaire au Chancelier, "la forte poigne" garante des lois.

Cependant Mallinckrodt ne pouvait suivre Loewe sur un point capital : la séparation de l'Eglise et de l'Etat (115). Il exprimait la conception du Centre sur les rapports entre ces deux entités : "coexistence autonome" dans les domaines propres à chacun d'eux, "coopération bienveillante et confiante" dans les domaines relevant des deux. C'était là, à vrai dire, un idéal irréalisable dans le climat d'alors. Il approuva Loewe pour dire que l'essentiel était de bannir la méfiance, et démontra l'inanité de la méfiance dont ses amis étaient victimes : comment les catholiques seraient-ils assez insensés pour troubler la paix confessionnelle, alors qu'ils sont

114) RT, 3 avril 1871, p. 127 b. Par "Mal", il faut sans doute entendre l'incroyance.

115) Nous verrons que Windthorst, au plus fort du Kulturkampf, n'envisagera cette solution que comme un pis-aller.

à tous égards en position de faiblesse : numérique-
ment, dans la répartition des biens et des capitaux,
dans la fonction publique ? Qu'on veuille bien leur
concéder un peu de bon sens ! De tous les arguments
avancés par le Zentrum, c'était incontestablement le
plus crédible. Et, comme tous ses amis, Mallinckrodt
présenta la liberté et la "reconnaissance du droit
de l'adversaire" comme les meilleurs garants de l'uni-
té allemande.

Mais les efforts de Mallinckrodt n'eurent évi-
demment pas plus de résultats que ceux des autres ora-
teurs du Centre : le Hessois Nordeck zur Rabenau, du
Parti libéral du Reich, s'appuya sur un article de
la Civiltà Cattolica, du 18 mars 1871, disant que
le Pape "en vertu de sa dignité est à la tête des
deux pouvoirs", pour prouver que les positions
catholiques et celles de la majorité du Reichstag
étaient inconciliables (116).

Miquel, le porte-parole de l'aile droite na-
tional-libérale, s'avéra encore plus agressif que tous
ses prédécesseurs (117) : prenant la parole après
Bebel, dont le discours avait constitué en quelque
sorte un intermède dans le débat, il déclara que,
pour l'instant, les socialistes ne représentaient pas
encore un danger pour l'Allemagne, que le seul péril
venait du Zentrum.

116) RT, 3 avril 1871, p. 128 a.

117) *ibid.*, p. 131-133.

Est-ce un hasard, si tous les partis sont contre lui ? Il s'en prit alors à l'attitude antinationale des catholiques, disant que l'Allemagne nouvelle a été créée contre leur volonté, qu'ils sont présentement les vaincus, qu'ils n'ont jamais eu un mot de sympathie pour le combat de la nation allemande, que ceux de Bavière ont jusqu'au dernier moment prêché la trahison envers l'Allemagne et que ceux du Nord n'ont jamais flétri de pareilles déclarations. Il leur reprocha de formuler des revendications dès la création du Reich, alors qu'ils n'y avaient en rien contribué (118). Qu'ils commencent donc par faire preuve de leur loyauté envers l'Empire !

Miquel fonda ensuite la méfiance de la majorité sur le fait que là où le catholicisme gouverne, il n'y a pas de liberté. L'article 15 de la Constitution prussienne donne dans les faits une position privilégiée à l'Eglise catholique, or précisément celle-ci est une Eglise universelle et antinationale qui ne saurait bénéficier des mêmes droits que l'Eglise évangélique, Eglise nationale. Miquel allait donc jusqu'à mettre en cause le principe de parité confessionnelle en Prusse : pour cela il invoquait, en se référant à Döllinger, les changements intervenus à l'intérieur de l'Eglise catholique depuis 1848.

118) Miquel oubliait leur loyale participation à la guerre contre la France, comme le lui rappellera le lendemain August Reichensperger.

Il se réjouit - ironiquement - de se trouver en accord avec le Centre pour étendre les compétences du Reich et déclara que ses amis étaient prêts à voter des lois organiques dans les domaines évoqués par la motion Reichensperger. Pour preuve de son ambiguïté, il rappela l'argumentation de Windthorst : l'Eglise, en tant qu'elle crée des associations, se trouve concernée par la loi sur les associations, mais n'étant pas elle-même une association, elle n'est pas régie par cette loi. Et enfin il annonça que le temps viendrait où l'on pourrait donner satisfaction aux protestants et aux catholiques allemands(119). Miquel introduisait donc une distinction entre les catholiques ; ce sera bientôt une des armes tactiques de Bismarck.

Le troisième jour ce fut le catholique wurtembergeois Probst qui, ouvrant les débats, tenta au nom du Zentrum de présenter de nouveaux arguments (120) : tous les groupes certes s'opposent au Centre, mais pour des raisons différentes qui s'annulent réciproquement ! Vous nous reprochez la teneur de la presse catholique, mais que n'a-t-on pas lu dans votre presse ? Le nouvel Empire allemand devait être le protecteur du protestantisme, refouler le catholicisme dans ses limites et le catholicisme lui-même se

119) en caractères espacés dans les Comptes rendus sténographiques, c'est-à-dire accentué dans le discours.

120) RT, 4 avril 1871, p. 137-139.

transformer en Eglise nationale et se couper de son chef, afin que l'Allemagne fût vraiment unie ! Et Probst rappela la cause des dissensions actuelles : la coupure du monde et de l'Allemagne en particulier entre croyants et incroyants, et la difficulté pour les incroyants de rendre justice aux croyants. Lui aussi, il fait de la liberté religieuse un problème d'unité interne du Reich, proposant aux autres tendances du Reichstag de faire de l'Empire, "la main dans la main avec eux", un Etat modèle.

Bien sûr, pas plus que les autres orateurs du Centre, Probst ne parvint à ébranler les adversaires. Du moins le baron Schenck von Stauffenberg, député national-libéral de Munich, essaya-t-il de justifier par des raisons concrètes, propres à la Bavière, le rejet de la motion Reichensperger (121) : que se passera-t-il en Bavière, si votre loi est adoptée ? Vous proposez l'article : "L'Eglise gère librement ses affaires", or, chez nous, il y a trois sortes de domaines : les affaires purement spirituelles, les affaires purement temporelles, les affaires mixtes. Comment allez-vous délimiter les "affaires de l'Eglise" ? Vous allez semer le trouble en Bavière, où par exemple la législation sur les ordres religieux appartient au domaine mixte. Et qu'advient-il des enfants issus de mariages mixtes,

121) RT, 4 avril 1871, p. 139-141.

qu'adviera-t-il de nos cimetières interconfessionnels, des églises utilisées par plusieurs cultes ? Qu'adviera-t-il du "placet" ? Stauffenberg plaïda ardemment en faveur de son maintien, car il permet "d'accorder une base juridique à ceux qui ne veulent pas laisser violer leur conscience". Il se lança alors dans des développements enthousiastes sur le mouvement vieux-catholique, affirmant que la coupure ne passait pas entre la croyance et l'incroyance, mais à l'intérieur de la foi. Il parla de "processus de dissociations" dans l'Eglise catholique et présenta ce mouvement comme un phénomène de portée universelle comparable à la Révolution, pour conclure : "Quelle est l'Eglise catholique pour laquelle sont faits ces droits fondamentaux ? " Il semblait donc mettre sur pied d'égalité l'Eglise et le courant vieux-catholique : celui-ci, à ses débuts, éveilla effectivement de grands espoirs chez les ennemis de Rome (122). De plus Stauffenberg n'hésita pas à préciser que "la lutte entre l'Eglise et l'Etat était maintenant passée de la théorie dans la réalité" et il discernait dans la motion du Centre un symptôme de cette lutte. Dans l'esprit des anticléricaux d'Allemagne du Sud, le conflit existait donc déjà, avant qu'il n'éclatât officiellement. Pour finir, Stauffenberg apporta un nouvel élément au dossier de la contradiction entre le texte du Centre et la doctrine du Vatican : la condamnation par Pie IX

122) Bismarck lui-même se fit des illusions, comme nous le verrons, quant aux possibilités de développement de ce mouvement scissionniste.

de la loi d'Etat autrichienne du 21 décembre 1867, qui contenait des articles analogues aux propositions du Zentrum en matière de libertés (123). Et il tira argument de la discordance entre cette motion et les positions maintes fois réaffirmées du Saint-Siège pour prouver les dissensions présentes du catholicisme. La tactique était habile, car les trois hypothèses possibles plaçaient le Centre dans une position délicate : s'il n'arrivait pas à démontrer la concordance de ses thèses et de celles du Vatican, il ne pouvait parler au nom des catholiques ; s'il défendait le Pape, la sincérité de ses propres propositions se trouvait infirmée, s'il se taisait, tous les soupçons étaient permis.

Mais, de toutes les interventions hostiles à sa motion, la plus pénible pour le Centre fut sans doute celle du comte silésien Frænkenberg (124), du Parti allemand du Reich, qui déclara d'emblée parler en tant que catholique et avoir été élu "pour représenter des intérêts catholiques" (125). Il dit sa tristesse d'avoir à combattre "un parti auquel le relie ce qui constitue la valeur suprême pour l'être humain : la religion". Et il motiva son rejet du texte Reichensperger précisément par souci des intérêts bien compris du catholicisme. Il commença par plaider en faveur des élus de circonscriptions catholiques malmenés par le Centre

123) RT, 4 avril 1871, p. 141.

124) *ibid.*, p. 142-143.

125) Pour apparaître comme un "bon catholique", Frænkenberg utilise curieusement un argument dont ses amis politiques font grief au Centre : s'être fait élire sur des critères confessionnels.

et la Germania pour leur tiédeur dans la défense des intérêts catholiques. Il s'en prit notamment aux menaces de la Germania du 2 avril 1871, qui prédisait la non-réélection des députés dont la promesse de voter pour la motion Reichensperger ne serait pas tenue. Il reconnut s'être lui-même engagé envers ses électeurs à soutenir l'inclusion dans la Constitution du Reich des articles en question de la Constitution prussienne, mais déclara que le moment choisi et la manière dont cette motion avait été déposée, l'obligeaient - dans l'intérêt de l'Eglise catholique - à la repousser. Il accusa le Centre d'avoir provoqué des débats inopportuns et par là-même incité inconsidérément le Reichstag à supprimer des avantages dont les catholiques jouissent présentement. Frankenberg prédisait donc la législation du Kulturkampf. Il reprocha au Centre sa maladresse dans la réponse au discours du trône; il avait nui à la cause catholique. Et, d'une manière qui reflète parfaitement le germanocentrisme des milieux "nationaux" de l'époque, il ajoutait : "Si l'esprit allemand et la piété allemande entrent au Vatican, nous aurons la solution de la Question romaine" (126). Il dénonça les alliances du Zentrum, extrême-gauche, Polonais, et, alors que le parti et le gouvernement ne s'étaient encore jamais affrontés, il reprocha au Centre son opposition au gouvernement - ce qui arracha à Windthorst l'exclamation ironique : "En vérité, c'est terrible !" Cette réaction est révélatrice : homme d'ordre, Windthorst n'est cependant pas gouvernemental à tout prix ; de même qu'il

126) RT, 4 avril 1871, p. 143 a.

s'était opposé à plusieurs reprises à la politique réactionnaire du gouvernement hanovrien, il n'hésiterait pas maintenant à désapprouver une politique contraire à ses convictions.

Le Centre s'exprima une dernière fois dans le débat par la bouche d'August Reichensperger (127). Celui-ci compara son parti à une forteresse assiégée soumise de toutes parts à un feu concentrique, mais ce fut pour affirmer que le Zentrum ne regrettait en rien son initiative : à l'occasion de ce débat, la situation s'était éclaircie, la position des différents partis s'était dévoilée.

Contrairement aux affirmations des ennemis de l'Eglise, son autonomie avait donné satisfaction en Prusse ; elle n'avait pas abusé de son indépendance : sans y être obligée, elle n'avait, par exemple, choisi que des évêques qui agréaient à l'Etat. Qu'en est-il du reproche adressé aux catholiques à propos de l'Infaillibilité ? Avant sa dogmatisation on leur jetait déjà "le pape infaillible" à la figure : il n'y a donc rien de changé dans les rapports avec l'Etat et les autres confessions. Au sujet du schisme prédit par Stauffenberg, Reichensperger rétorqua que l'Eglise catholique, au cours de son histoire bimillénaire, avait connu bien d'autres tourments et que d'ailleurs l'épiscopat avait souscrit au nouveau dogme. Il

127) *ibid.*, p. 143-148.

s'éleva ensuite contre l'emploi du sobriquet "cléricaux" à l'égard du Zentrum, pratique indigne d'une assemblée parlementaire. A propos de la prétendue inopportunité du dépôt de la motion, il demanda à Frankenberg quand il entendait lui-même s'acquitter de sa promesse envers ses électeurs. Quant à l'accusation de manque de patriotisme formulée par Miquel à l'endroit des catholiques, August Reichensperger la réfuta avec éclat, en faisant remarquer sous les approbations du Reichstag qu'au cours de la guerre franco-allemande "le sang cléricale avait proportionnellement autant coulé que le sang libéral" (128). Puis, s'élevant contre l'évocation de l'attitude passée des catholiques face à la question allemande, il mit en garde les libéraux contre des rétrospectives : il pourrait leur rappeler certaines de leurs déclarations à la Chambre prussienne sur "l'astre montant de notre homme d'Etat le plus remarquable...devant lequel maintenant ils se prosternent comme des adorateurs du Soleil". Il prit en particulier la défense de Windthorst, la cible la plus fréquente de ces attaques sur l'attitude nationale, invoquant les paroles de l'Empereur à propos des populations contraintes de changer de souveraineté (129). Et enfin, dernier argument pour tenter de dissiper les craintes de la majorité face à la perspective d'une Eglise catholique indépendante, il se réfère

128) RT, 4 avril 1871, p. 147 a.

129) Paroles prononcées par l'Empereur devant la délégation du Reichstag venue lui remettre la réponse au discours du trône ; à propos des réticences des Alsaciens-Lorrains Guillaume Ier avait alors déclaré : "Il ne serait même pas souhaitable et bon que des peuples demeuraient indifférents à la séparation d'avec leur milieu antérieur" ; rapporté par le Président Simson, RT, 3 avril 1871, p. 111 b.

à deux exemples de pays à majorité protestante, l'Angleterre et la Hollande, qui ont accordé la liberté à leur minorité catholique, sans qu'il en résulte pour eux le moindre dommage. Pourtant au moment de l'émancipation des catholiques les craintes étaient grandes en Angleterre!

La dernière des interventions dans ce débat sur les droits fondamentaux, celle du progressiste Crämer, de Nuremberg, fut aussi la plus agressive (130). Comme il accusait le Centre d'exiger des libertés spéciales pour l'Eglise catholique, en plus de celles qu'elle possédait déjà, et que le groupe incriminé protestait, il lança : oui, vous voulez les mêmes choses pour l'Eglise évangélique, vous ne nous traitez plus d'hérétiques, vous vous déclarez en faveur de l'égalité des droits. Puis il passa aux menaces, d'abord générales : "Vous avez déjà dû céder sur beaucoup de choses et vous devrez céder encore sur beaucoup d'autres", puis plus particulières :

L'école, nous ne vous la prendrons pas, nous prendrons nos écoles pour nous et l'éducation de nos enfants entre nos mains ; nous sommes prêts à vous accorder la situation de l'Amérique ; mais n'oubliez pas une chose, Messieurs : en Amérique les prêtres ne votent pas et ne peuvent siéger au Parlement ! (131)

Ainsi se précisaient les intentions d'un certain nombre d'adversaires du catholicisme allemand ; le débat sur la motion Reichensperger avait donné la mesure exacte de la haine ou, pour le moins, de la profonde méfiance qu'il inspirait aux milieux libéraux, "nationaux" et même protestants conservateurs. Les attaques personnelles dont certains membres du Centre, et notamment Windthorst, avaient été

130) RT, 4 avril 1871, p. 148-149.

131) *ibid.*, p. 149 a.

l'objet, reflètent déjà passablement le degré atteint par les passions ; l'une d'entre elles mérite particulièrement d'être signalée, car elle fera fortune et contribuera à fixer l'image de Windthorst pour plusieurs décennies dans une large fraction de l'opinion allemande ; il s'agit d'une "remarque personnelle" du comte Renard, mécontent que Windthorst l'ait soupçonné d'être favorable à la création d'une nouvelle Eglise (132) :

et justement M. Windthorst devrait se garder de pareilles insinuations, aussi longtemps que dans chacun de ses discours pointerait sous le froc le fripon guelfe (133).

Semblable injure valut au comte Renard un rappel à l'ordre de la part du Président ; quant à Windthorst, il s'en remit à l'assemblée pour juger du goût et du caractère "comtal" de cette remarque, c'est-à-dire qu'il eut, une nouvelle fois, les rieurs de son côté. Mais l'image du Guelfe au masque de moine sera tenace : pour bien des adversaires, le catholicisme de Windthorst ne sera que le paravent de son guelfisme (134).

Malgré toute l'ingéniosité déployée par les orateurs du Centre, il n'y eut aucune défection dans les rangs adverses : la motion fut repoussée par 223 voix contre 59, seuls certains Polonais se joignirent au Zentrum. Les réticences initiales de Windthorst semblaient donc pleinement fondées, l'initiative du parti paraissait bien être une erreur tactique, du moins sur le plan parlementaire. En fait, elle pouvait

132) Sous-entendu nationale et détachée de Rome, cf. RT, 3 avril 1871, p. 118 ; il s'agissait d'une allusion à l'espoir exprimé par Renard "que l'esprit allemand réussirait à résoudre le problème de l'Eglise libre dans l'Etat libre", selon la formule de Cavour, RT, 3 avril 1871, p. 114 a.

133) RT, 3 avril 1871, p. 135 a.

134) Plusieurs déclarations de Bismarck, comme nous le verrons, reprennent ce jugement.

se justifier : elle répondait d'abord à la promesse électorale essentielle des élus du groupe, il ne fallait pas décevoir l'attente des électeurs (135) ; ensuite, si l'on en croit August Reichensperger, elle s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie destinée à donner le coup d'arrêt au schisme vieux-catholique. Il fallait donc surprendre les adversaires avant qu'ils ne se regroupassent et n'élaborassent une stratégie commune. A.Reichensperger estime que le barrage constitué par le groupe du Centre a empêché le mouvement vieux-catholique de partir du Reichstag, pour se répandre à travers toute l'Allemagne et au-delà de ses frontières (136). Il s'agissait donc d'une action préventive. Le mouvement vieux-catholique fut effectivement assez rapidement stoppé : mais ce résultat n'est-il pas dû essentiellement à la fidélité envers Rome de l'épiscopat (137), de la quasi totalité du clergé et des masses catholiques allemandes ? La détermination du Zentrum sur le plan parlementaire n'a-t-elle pas eu seulement un effet psychologique complémentaire, prouver que les forces ecclésiastiques bénéficiaient d'un soutien politique résolu ?

Cependant, si d'un point de vue strictement religieux la démonstration du Zentrum avait été sans doute utile, ses conséquences politiques furent, comme l'avait craint Windthorst, néfastes : elle isola le parti et lui attira l'inimitié de Bismarck. En effet, si, lors de la réponse au discours du trône,

135) Et, comme le rappelle Ketteler, Die Centrumsfraction, p. 28, cette motion répondait au programme politique du groupe du Centre, cf. plus haut, p. 372.

136) Pastor, op. cit., II, p. 30-31.

137) Le seul évêque qui n'eût pas fait sa soumission après la dogmatisation de l'Infaillibilité était Mgr Hefele, l'ordinaire du Wurtemberg ; mais le 10 avril 1871 il informait son diocèse par un mandement qu'il reconnaissait les décisions conciliaires.

le Centre apparaissait encore sur la défensive, la majorité libérale lui imposant une formule contraire à ses aspirations, il avait, cette fois, pris l'initiative des opérations, en déposant une motion qui ne pouvait être qu'un baroud d'honneur. Bien sûr, l'opération consistait à dénombrer ses amis éventuels au Parlement, à essayer de séparer les progressistes des nationaux-libéraux, et, dans l'hypothèse d'une attitude négative de tous les libéraux, à démontrer devant l'opinion publique que le seul défenseur des droits fondamentaux, c'est-à-dire des principes libéraux, n'était pas le libéralisme nominal, mais le parti du Centre. On comprendra alors encore mieux la répugnance de Windthorst à s'engager sur cette voie, qui ne pouvait que déplaire aux conservateurs. Certes le Centre avait espéré se concilier ces derniers par les articles relatifs aux libertés des Eglises, mais c'était oublier que les Eglises protestantes d'Allemagne étaient trop liées aux Etats pour espérer profiter d'une véritable indépendance (138), c'était surtout sous-estimer la haine du catholicisme que venaient de raviver le Syllabus, puis l'Infaillibilité. Finalement cette initiative "ultramontaine" avait eu pour résultat de réunir du même côté les ennemis de toujours, conservateurs et libéraux. Elle avait fait avorter le rapprochement souhaité par Windthorst entre le Centre et les conservateurs, au grand soulagement

138) Plusieurs députés nationaux-libéraux ou progressistes avaient fait remarquer, de toute évidence à l'intention des conservateurs, que l'indépendance des Eglises inscrite dans la Constitution prussienne n'avait profité qu'à la seule Eglise catholique et n'avait été d'aucun bénéfice pour l'Eglise évangélique.

des libéraux (139).

Pourquoi Windthorst recherchait-il une entente avec les conservateurs ? Bien évidemment d'abord pour briser l'isolement du Zentrum et lui assurer de l'efficacité sur le plan parlementaire. Certes, au Reichstag, les trois groupes libéraux réunis détenaient la majorité absolue, mais, sur certains points, nationaux-libéraux et progressistes divergeaient. En outre, au Landtag de Prusse, une coalition entre le Centre et les conservateurs eût mis, à ce moment-là, les libéraux en minorité (140). Les points communs entre Centre et conservateurs ne manquaient pas : attachement à une religion "positive", défense du mariage religieux et de l'école confessionnelle, affirmation du fédéralisme, soutien des prérogatives monarchiques constitutionnelles à l'encontre de la parlementarisation voulue par les libéraux, conceptions d'inspiration corporatiste opposées au libéralisme économique intégral. De plus, Windthorst se sentait personnellement "de par sa nature intime conservateur" (141) - il s'agissait d'ailleurs,

139) H.v. Treitschke se fait l'écho des inquiétudes libérales quant à une alliance entre conservateurs et Centre : "Comme la vieille idée erronée d'une "solidarité des intérêts conservateurs" hante toujours les esprits, les Vieux-conservateurs sont toujours prêts de succomber à la tentation de conclure une alliance contre nature avec les ultramontains" ; "Parteien und Fraktionen", in : Preuss-Jahrbücher, Bd 27/28 (1871), p. 348.

Aussi l'ami politique de Treitschke, Stephani, membre du bureau du groupe national-libéral, qualifiait-il l'échec de ce rapprochement de "résultat le plus important de la première session du Reichstag", F. Böttcher, Eduard Stephani, 1887, p. 120.

140) Toutefois les calculs de Engelbert Schulte, op. cit., p. 165, demeurent très théoriques : il oppose 230 députés conservateurs (partis conservateurs et Centre) à 173 libéraux ; mais c'est oublier, d'une part, que les Conservateurs-libres -Parti allemand du Reich au Reichstag - en plusieurs domaines, notamment en matière d'unité allemande, étaient plus proches

comme nous l'avons vu, d'un conservatisme profondément empreint de libéralisme.

Cependant, malgré leur parenté de vues en de nombreux domaines et leur opposition commune au libéralisme triomphant, les deux partis étaient séparés par de profondes divergences : alors que le Zentrum sous la pression de ses éléments rhénans prônait une réduction du budget militaire, les conservateurs défendaient traditionnellement la puissance militaire prussienne et maintenant celle de l'Empire ; malgré leur acceptation des réalités nouvelles, les catholiques du Zentrum demeuraient sentimentalement anti-prussiens, or les conservateurs étaient l'incarnation de la vieille Prusse, enfin l'antagonisme confessionnel ravivé dans les derniers débats par les libéraux et en catimini par Bismarck constituait l'obstacle majeur à ce rapprochement. Bref, la tâche n'était pas aisée pour Windthorst : il fallait compter avec l'antipapisme des conservateurs, l'antiprussianisme de ses amis bavarois et les tendances déjà démocratiques d'une fraction du Zentrum rhéno-westphalien. A cet égard, nous signalerons une réaction significative : lorsque Frankenberg tourné vers le Zentrum déclara : "pour une parti qui se dit conservateur" (142), des protestations s'élevèrent des rangs du Centre prouvant bien qu'un certain nombre d'amis de Windthorst ne partageaient pas son "conservatisme".

Une chose est certaine : les milieux politiques parlaient d'une "alliance" éventuelle entre les deux

des nationaux-libéraux que des conservateurs, et d'autre part que bien des députés du Centre se sentaient très éloignés des conservateurs.

141) RT, 22 avril 1871, p. 327 b.

142) RT, 4 avril 1871, p. 143 a.

partis. Le prince de Hohenlohe se fait l'écho de ces rumeurs et il prétend que tout le groupe du Centre aurait été "mécontent de l'échec de l'alliance avec les conservateurs" (143).

Windthorst en conçut de l'amertume; lui toujours parfaitement maître de ses nerfs et donc de ses paroles, ne craignit pas de manifester publiquement sa mauvaise humeur envers les conservateurs : lorsque Blanckenburg, qui parlait pourtant dans un sens agréable au Centre, pour la validation d'August Reichensperger, se permit de critiquer la base de regroupement - sous-entendu confessionnelle - du Zentrum, Windthorst rétorqua :

J'y [= au Centre] suis entré, parce que, étant de par ma nature intime conservateur, j'ai trouvé que le groupe auquel j'aurais le plus volontiers adhéré, le parti conservateur, n'était plus conservateur (144).

Et quelques secondes plus tard, s'adressant aux amis de Blanckenburg, il utilisa la formule provocante : "ces Messieurs qui prétendent représenter des intérêts conservateurs" (145). C'était bien l'aveu d'un renoncement, du moins momentané, à une collaboration avec les conservateurs. N'ayant pu s'entendre avec le groupe conservateur, c'est vers l'un de ses illustres dissidents que se tourna Windthorst,

143) Hohenlohe, op. cit., II, p. 52 ; vu l'état d'esprit des Bava-rois et de certains éléments démocrates, nous considérons que la formule "tout le groupe" ne doit pas refléter fidèlement la réalité.

144) RT, 22 avril 1871, p. 327 b.

145) loc. cit.

Ernst-Ludwig von Gerlach (146), pour l'inciter à entrer au Zentrum. Nous possédons deux témoignages de cette rencontre, l'un émane de Gerlach lui-même, l'autre de August Reichensperger. Il s'agit de leur journal intime, tous deux portant la date du 25 avril 1871. Gerlach rapporte ainsi les faits :

Je fus très fêté, entre Windthorst et von Mallinckrodt, avec insistance de la part de Windthorst qui m'incita à prendre la parole, je recommandai une alliance avec moi-même et les sympathisants (147), sur la base de l'unité fondamentale (148) qui devrait se manifester à toutes occasions. Il me fut répondu qu'ils (149) avaient, eux, déjà mis en pratique cette unité, en faisant échouer, avec l'appui des conservateurs conduits par Hans Kleist (150), les projets gouvernementaux relatifs à l'Eglise et aux écoles protestantes, mais qu'ils n'avaient pas été payés de retour par les conservateurs. Le ton n'était pas blessant, mais toutefois s'exprimait de manière décente un profond mépris du parti conservateur que Bismarck avait fait tomber si bas (151).

Quant à August Reichensperger, il note surtout le résultat positif de la rencontre :

Hier soir avec Windthorst et mon frère ainsi que M. von Gerlach chez Bindewald (152). Aujourd'hui j'ai introduit Gerlach dans notre groupe parlementaire, où s'est produit une sorte de fraternisation sur une base chrétienne générale (153).

-
- 146) Sur Gerlach, voir plus haut p.375 ; dès 1870, le 8 décembre, Windthorst va rendre visite à Gerlach, qu'il ne connaissait pas encore, pour lui proposer d'être candidat au Reichstag pour la ville de Hanovre, proposition que Gerlach accepta, mais qui ne put avoir de suite ; cf. E.L. von Gerlach, Aufzeichnungen aus seinem Leben u. Wirken, hg. von seinem Sohn, II, p. 336.
- 147) parmi les conservateurs.
- 148) bases chrétiennes communes.
- 149) le Centre.
- 150) Hans von Kleist-Retzow, chef de file des Vieux-conservateurs, la fraction la plus traditionaliste des conservateurs.
- 151) E.L. v. Gerlach, op. cit., II, p. 340.
- 152) Député conservateur au Landtag, ami intime de Gerlach, et "catholicien jusqu'à l'extrême limite", Pastor, op.cit., I, p.584.

Et, de par la volonté de Windthorst (154), Gerlach fut élu en 1873 au Landtag pour la circonscription de Sieg et en 1877 au Reichstag pour le siège d'Osnabrück. Dans l'immédiat il est évident que les conservateurs éprouvèrent de l'irritation à voir l'une des figures les plus prestigieuses de la pensée conservatrice et du mouvement piétiste subir les séductions du Centre (155). De même, au Zentrum, cette alliance avec Gerlach, voulue par Windthorst, semble avoir aggravé la tension entre le député de Meppen et l'évêque de Mayence (156) ; en effet Gerlach lui-même avait été hostile à l'introduction des articles de la Constitution prussienne dans celle du Reich. En outre, Ketteler n'avait pas perdu l'espoir d'une entente avec Bismarck et ne pouvait guère juger avantageuse une alliance avec cet antibismarckien isolé. Toujours est-il que Ketteler quitta Berlin avec un autre député du Centre, le prince de Löwenstein, un de ses fidèles soutiens, sans avoir averti ses amis de ses intentions.

Toutes ces tentatives de rapprochement avec les conservateurs, s'ajoutant au refus originel de Windthorst de demander l'inclusion des articles sur les droits fondamentaux, ont été à l'origine de la discorde momentanée entre Ketteler et Windthorst (157). En effet les conservateurs, même les plus favorables au Centre,

153) Pastor, op. cit., II, p. 24.

154) K. Bachem, op. cit., III, p. 145.

155) La *Kreuzzeitung*, dans son numéro du 7 mai 1871 (n° 106) se fit l'écho de leur mécontentement, puis dans celui du 9 mai (n° 107) exprima leur rupture avec Gerlach. Réponse de Gerlach le 18 mai (n° 115).

156) Cf. Vigener, *Ketteler*, p. 644-645.

157) Hohenlohe, op. cit., II, p. 52, 30 avril 1871 : "Au groupe du Centre Ketteler est entré en conflit avec Windthorst ; le premier a quitté Berlin".

s'opposaient résolument à l'introduction des droits fondamentaux dans la Constitution du Reich (158), comme le prouva leur attitude dans les débats. Or Windthorst, pour ne pas compromettre les possibilités d'entente avec eux, aurait conseillé à ses amis de renoncer à leur motion. Ketteler aurait alors reproché à Windthorst "d'utiliser abusivement la question religieuse à des fins politiques" (159). Que signifie cette formule (160), sinon que Windthorst, pour Ketteler, tirait électoralement avantage des problèmes religieux et qu'ensuite au Parlement il se refusait à aborder ces problèmes ? En fait, il n'y avait pas d'opposition doctrinale entre les deux hommes : l'évêque de Mayence, lui aussi, affirmait la nécessité pour le Centre d'être un véritable parti politique et pas seulement un groupe de défense d'intérêts catholiques (161). Mais, en homme d'Eglise, il n'admettait pas de subordonner les questions religieuses à des considérations d'opportunité tactique, auxquelles Windthorst, nature essentiellement politique, était obligatoirement sensible. Rien ne permet de conclure à un rapport causal entre cette brouille passagère et l'absence prolongée de Ketteler au Reichstag (162).

158) Cf. H. von Petersdorff, Kleist-Retzow, 1907, p. 412. Kleist-Retzow était l'une des têtes des Vieux-Conservateurs.

159) Hohenlohe, op. cit., II, p. 52 ; Hohenlohe, adversaire du Zentrum et de Windthorst en particulier, ajoute le commentaire : "Windthorst aurait pu répondre que Ketteler utilisait abusivement la politique à des fins religieuses ; s'il l'a fait, je l'ignore".

160) Dont l'authenticité, en l'absence d'autres témoignages que celui de Hohenlohe, reste à démontrer.

161) Tout son livre Die Centrumsfraction auf dem 1. Deutschen Reichstage est l'illustration de cette thèse.

162) Le 25 avril il demande un premier congé de 4 semaines pour "affaires urgentes afférentes à sa charge" (RT, 25 avril 1871, p. 373 a) et le 31 mai il demandait un second congé de même durée (RT, 31 mai 1871, p. 945 b).

Le dépôt de la motion sur les droits fondamentaux et donc les discussions au sein du groupe qui l'avaient précédé remontent aux derniers jours de mars, c'est-à-dire au moins trois semaines avant le départ de Ketteler. L'accueil réservé à Gerlach par Windthorst et les frères Reichensperger, puis par la majorité du groupe, peut évidemment avoir été la goutte d'eau qui fit déborder le vase. Un examen du contexte général permet de penser que les dissensions avec Windthorst et la majorité du groupe doivent être l'une des causes de l'éloignement soudain de Ketteler, mais simplement une parmi d'autres. En fait l'hostilité de la majorité du Reichstag envers le catholicisme et notamment envers sa personne, symbole de l'Eglise, l'avait atteint : sa dignité épiscopale, loin de commander le respect, lui attirait les quolibets de la gauche libérale (163) : son premier discours au Reichstag avait suscité vacarme et exclamations ininterrompues. Puis il y eut toutes les tentatives d'invalidation d'élu du Centre sous prétexte d'interventions cléricales dans la campagne électorale ; finalement le sentiment d'impuissance face à la majorité libérale (164) l'aura convaincu de la plus grande utilité de son action pastorale. Cependant il existe une preuve irréfutable que Ketteler quitta Berlin, mécontent de Windthorst et du Centre : quinze jours plus tard, Windthorst

163) De même, à Berlin, les gamins des rues l'injuriaient ; cf. Pfülf, Bischof von Ketteler, III, p. 148.

164) Et son impuissance à convaincre Bismarck et l'Empereur des intentions pacifiques du Zentrum ; cf. ci-dessous, p.571.

ignorait toujours "si et quand Ketteler reviendrait" au Reichstag (165). L'ignorance dans laquelle le prélat laissait ses amis politiques, quant à son projet, ainsi que la formule dubitative de Windthorst "s'il reviendra" témoignent de la profondeur du malaise. En effet Ketteler ne fera sa rentrée au Parlement qu'à la session d'automne ; son différend avec Windthorst paraîtra alors totalement aplani.

165) Lettre du 4 mai 1871 à von Haza, dite "lettre à Kozmian" : "Monseigneur l'évêque de Mayence n'est pas ici, mais est allé dans sa région. S'il reviendra et quand il reviendra, je l'ignore". Hüsgen, op. cit., p. 121, et Moritz Busch, op. cit., II, p. 338.

3) Windthorst et les "pressions électorales" du clergé

Donc en l'absence de Mgr Ketteler, qui dans l'intervalle s'employa auprès du Saint-Siège à déjouer les manoeuvres de Bismarck contre le Centre, la session de printemps dura jusqu'au 15 juin. Les semaines qui suivirent les débats sur la motion Reichensperger furent consacrées, d'une part à une oeuvre législative importante, d'autre part à une tâche souvent sordide, la validation des élections contestées. La procédure prévue - examen non point par une instance judiciaire, mais par l'assemblée politique elle-même - (166) ouvrait la porte à toutes les passions partisans et exposait les minorités à l'arbitraire de la

166) Cf. supra, p. 385.

majorité. Dans le climat d'alors l'examen des élections controversées, pour les sièges occupés par des membres du Centre, devint le simple prolongement des débats antérieurs. Deux représentants de tendances très différentes, peu suspects de sympathies "cléricales", le conservateur Blanckenburg et le député d'extrême-gauche Schrap, attirèrent l'attention sur l'ostracisme dont le Centre était victime. Schrap déclara que les votes sur les validations se faisaient toujours au détriment du Centre (167), alors que dans les autres cas le Reichstag se montrait indulgent. Blanckenburg n'hésita pas à dire qu'il serait sans doute agréable à certains si le Centre devait abandonner ses sièges au Parlement à la suite d'une décision majoritaire (168). C'était en fait la coalition libérale qui abusait de sa majorité pour tenter d'exclure des députés "ultramontains". Les conservateurs et même le Parti allemand du Reich se montrèrent plus équitables dans ces affaires. Il est vrai que certains des leurs étaient accusés d'avoir bénéficié d'interventions officielles de l'Administration (169), d'autre part presque tous leurs élus représentaient des régions exclusivement protestantes (170) et n'étaient pas en concurrence directe avec le Centre.

Comme on pouvait s'y attendre, Windthorst intervint à maintes reprises dans ces pénibles débats

167) RT, 17 avril 1871, p. 246 a.

168) RT, 22 avril 1871, p. 323 a.

169) En particulier des "Landräte" - en quelque sorte des sous-préfets.

170) à l'exception de certaines circonscriptions silésiennes.

et le fit avec des arguments pertinents. Le grief retenu contre tous ces élus du Centre se ramenait invariablement à des "interventions cléricales" en leur faveur et plus précisément à des "pressions électorales exercées du haut de la chaire". Windthorst fut d'autant plus à l'aise moralement pour faire litière de cette sorte d'accusations que dans la première affaire de validation concernant un élu du Centre, un ecclésiastique, Eduard Müller (171), il se rangea sans ambages (172) à l'avis de la section qui faisait opposition à l'élection, jusqu'à ce que les preuves des irrégularités aient été apportées : là il s'agissait de vices formels, d'atteintes au code électoral (173). Mais lorsque l'affaire revint en discussion et que la section demanda l'établissement de nouvelles preuves contre la régularité du vote, le plaignant ayant, dans un additif, fait état d'"influences exercées par le clergé local", Windthorst combattit cette demande d'abord d'un point de vue formel, juridique, en faisant valoir que, passé le délai de dix jours prévu par la loi pour la contestation d'une élection, tout prolongement de la discussion

-
- 171) Cette élection de Rybnik-Pless, en Haute-Silésie, avait une signification toute particulière : elle opposait au duc de Ratibor, magnat silésien, frère du prince de Hohenlohe, le vicaire Eduard Müller, de Sainte-Hedwige à Berlin, c'est-à-dire à un "catholique d'Etat" un catholique "ultramontain". Müller était à la réunion constitutive du Zentrum un des rares partisans d'un groupe confessionnel. Le vicaire berlinois, étranger à la circonscription, battant le duc dans son propre fief, inquiéta les aristocrates catholiques silésiens proches du pouvoir, et irrita Bismarck.
- 172) Une seule phrase, la plus courte et la plus nette de toutes ses interventions ; RI, 5 avril 1871, p. 181 b.
- 173) distribution de bulletins dans un bureau de vote, absence prolongée des assesseurs dans un autre bureau, etc...

devient un litige et qu'alors les deux parties doivent être entendues (174) ; puis, quand le cas Müller donna lieu à un nouveau débat, il s'engagea sur le fond, démontrant l'inconsistance de l'accusation "influences exercées par le clergé local" ; là on rejoignait le procès général intenté à tous les députés du Centre dont l'élection était contestée. Dans chacune de ces affaires Windthorst développa une argumentation irréfutable : reconnaître au clergé la capacité d'infléchir les résultats électoraux, alors que nous jouissons du secret du vote, c'est reconnaître que les électeurs allemands ne sont pas capables de juger par eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas politiquement majeurs, c'est finalement une mise en cause du suffrage universel (175). Par exemple, à propos des objections faites à l'élection d'un autre prêtre, Franz Obermayer (176), auquel on reprochait d'avoir bénéficié de l'appui de l'un de ses confrères parlant en chaire, Windthorst fut catégorique :

Messieurs, le suffrage universel a pour base et pour condition que le peuple soit majeur. S'il n'est pas réellement majeur, majeur au point de pouvoir garder ses convictions en entendant un simple discours, alors, s'il vous plaît, cassez le suffrage universel (177).

De même, lorsque le Reichstag examina l'élection

174) RT, 18 avril 1871, p. 253 b.

175) idée exprimée à cinq reprises.

176) circonscription de Rosenheim, Haute-Bavière.

177) RT, 5 avril 1871, p. 189 a.

du prince Pückler, député conservateur (178), contestée parce qu'un Landrat avait critiqué dans un bulletin officiel un tract du concurrent national-libéral du prince, Windthorst tint un langage semblable : au Reichstag d'Allemagne du Nord on a introduit le suffrage universel, supposant que le peuple allemand était majeur ; avec le scrutin secret on a trouvé le moyen de soustraire le vote à des pressions extérieures ; aujourd'hui vous plaidez contre le suffrage universel. A cette occasion il ne craindra pas de redire son manque d'attachement pour ce mode de scrutin, dont il ne conteste d'ailleurs pas les résultats :

Le comte Pückler est selon moi régulièrement élu, car j'estime que les gens qui l'ont élu savaient bien ce qu'ils faisaient, et parce que je crois que, grâce au vote secret, ils étaient suffisamment protégés (179).

Lors du débat sur l'élection de son ami politique, le baron von Loë, ⁽¹⁸⁰⁾ en faveur duquel un prêtre aurait distribué des bulletins de vote, il fit la remarque : prétendre que ce fait a eu des conséquences, "c'est déclarer toute la région mineure" (181). Mais c'est pour la validation d'August Reichensperger - à tout seigneur, tout honneur - que Windthorst

178) circonscription silésienne de Schweidnitz-Striegau.

179) RT, 17 avril 1871, p. 247-248.

180) circonscription rhénane de Moers-Rees.

181) RT, 5 avril 1871, p. 190 a.

intervint le plus longuement (182). C'est dans ce contexte que Windthorst expliqua la raison de son adhésion au Centre : c'était le groupe dans lequel était le mieux représenté à ses yeux "le principe selon lequel le Droit et la morale ont également cours dans les affaires publiques"(183). Et il déploya, une fois encore, son argument majeur, qu'il qualifia de "principe cardinal" : n'accordons pas au peuple le suffrage universel, si nous ne l'estimons pas capable de penser par lui-même, "car nous avons alors placé les intérêts essentiels et les plus sacrés de la patrie entre les mains de mineurs" (184). Puis, tout en renouvelant son opposition intellectuelle au vote secret, il en reconnaît la nécessité et suggère même de renforcer les garanties qu'il offre, en introduisant l'usage de l'enveloppe.

Après ce rappel des présupposés du suffrage universel, il heurta ses adversaires de front, sur le terrain qu'ils avaient choisi, la dénonciation des interventions du clergé dans la campagne électorale. Sans faux-fuyants ni faux-semblants, il justifia les prises de position des prêtres face aux élections, même en chaire. Déjà, au cours du débat sur la validation du prince Pückler, il avait estimé qu'une abstention totale du gouvernement et de ses représentants dans la campagne électorale était impensable, bien qu'il eût eu lui-même à souffrir d'interventions gouvernementales ; il condamnait seulement la manière

182) Les rapports entre Windthorst et les frères Reichensperger ne furent, par la suite, pas toujours aisés ; animateurs de l'ancien Groupe catholique au Landtag de Prusse, les deux frères supportèrent difficilement l'ascendant qu'exerçait Windthorst sur le Zentrum.

183) RT, 22 avril 1871, p. 327 b.

184) *ibid.*, p. 328 a.

d'intervenir ; il exigeait seulement que fussent réprimandées par le gouvernement les interventions maladroites des Landräte (185). En ce qui concerne les prêtres intervenant indûment dans la campagne, il n'est point besoin, selon Windthorst, que le Reichstag ou le Chancelier leur adresse un avertissement, ils "s'entendront dire le nécessaire", sous-entendu par leur évêque (186). Ceci dit, Windthorst n'admet pas que pour la contestation d'une élection entrent en ligne de compte "les déclarations même les plus inopportunes des fonctionnaires, des partis, les prétendues déclarations inopportunes du clergé" (187). Sur ce dernier point il ne manque pas de faire remarquer que, bien qu'il soit toujours question de prêtres catholiques, les interventions de pasteurs protestants dans la campagne électorale n'ont pas manqué, et, jouant sur l'opposition entre conservateurs et libéraux, il précise : les pasteurs "rationalistes en votre faveur (à l'adresse de la gauche), et les autres pour l'autre côté" (188). A l'appui de sa thèse, il cita la Volkszeitung du député progressiste berlinois Duncker. Mais d'ailleurs Windthorst reconnaissait le droit au gouvernement, aux partis et à toutes les autorités "d'éclairer le peuple" (189). Quant au clergé, avait-il déclaré, c'est pour lui non seulement un droit, mais un devoir d'éclairer le peuple du haut de la chaire. Comment peut-on exiger la neutralité du clergé face à des luttes partisans qui mettent en jeu les valeurs les plus sacrées qu'il a pour mission de représenter (190) ? Bien évidemment nous en arrivons au point

185) RT, 17 avril 1871, p. 248 a.

186) RT, 22 avril 1871, p. 329 b.

187) RT, 22 avril 1871, p. 328 b.

188) *ibid.* ; d'ailleurs quelques jours auparavant Schrap, le député d'extrême-gauche, avait dénoncé certains pasteurs protestants de sa circonscription qui du haut de la chaire avaient fait campagne contre la social-démocratie, RT, 17 avril 1871, p. 246 b.

fondamental du litige : Windthorst et ses amis considèrent que l'Eglise catholique se trouve sur la défensive, tandis que leurs adversaires protègent l'Etat national contre les prétentions cléricales. Le dialogue de sourds se poursuit.

Dans son plaidoyer pour la validation d'August Reichensperger, suscitant l'étonnement et la réprobation de la gauche, il formule son opinion de manière encore plus catégorique :

J'affirme que le clergé ne peut s'empêcher d'aborder en chaire le domaine de la politique.

(Vives exclamations à gauche : Vous entendez !)
Mais oui, entendez ! c'est même moi qui vous dis : entendez !

(Hilarité)

car je souhaite que l'on écoute très attentivement et que l'on médite ce que je viens de dire. Le clergé doit exposer au peuple les dix commandements avant tout de manière claire et nette, et, Messieurs, toujours en liaison avec la vie ambiante ; et la vie ambiante exige très nettement, et avec flamme, que le clergé parle des dix commandements et de leur incidence sur le domaine politique également ! (191)

Après avoir repris l'idée qu'on ne peut exiger le silence du clergé dans une affaire concernant directement l'Eglise, il en appelle à l'instinct de conservation sociale de la bourgeoisie libérale, en présentant l'influence du clergé sur le peuple comme une garantie de paix sociale. Pour impressionner ses adversaires libéraux, il s'appuie sur l'actualité française :

Messieurs, en France on a parlé de la même manière que les Messieurs qui m'ont interrompu : là-bas les disciples de Voltaire considéraient avec mépris

189) RT, 17 avril 1871, p. 248 a.

190) *ibid.*

191) RT, 22 avril 1871, p. 328 b.

le peuple de Bretagne et de Vendée, en disant qu'il était soumis aux influences cléricales ; aujourd'hui, ces mêmes disciples de Voltaire, ils sont opposés à la Commune, aux éléments communistes et socialistes

(Vacarme)

- ils voudraient bien dans leur anxiété voir apparaître les armées de Bretagne et de Vendée, avec le chapelet à la ceinture et l'effigie de la Vierge Marie sur leurs drapeaux !

(Très juste !)

Messieurs, en vérité je ne souhaite pas qu'on en arrive jamais en Allemagne à un spectacle aussi effrayant et bouleversant que celui que nous offre Paris ; mais cela peut se produire et nous nous réjouissons alors, si le clergé a encore une influence sur le peuple et si le peuple le suit, en se rendant aux urnes, étendards déployés (192).

Windthorst dévoile ainsi une des raisons - certes pas la raison essentielle - de son attachement pour la religion : elle est un facteur de stabilité sociale. A cet égard le catholicisme du XIX^{ème} siècle correspond parfaitement aux conceptions sociales de Windthorst.

Pour en revenir au cas litigieux, Windthorst montra, chiffres en main, qu'August Reichensperger, même déduction faite des voix susceptibles d'avoir subi une influence cléricale illicite, disposait de la majorité absolue. Et, à l'inverse de ses amis politiques qui furent presque tous invalidés (193) par la majorité libérale, August Reichensperger obtint par 151 voix contre 141 la validation de son élection. Même certains nationaux-libéraux, tel Lasker, leader de l'aile gauche, estimèrent sans doute que le scandale serait trop grand de casser l'élection d'une personnalité aussi marquante.

192) RT, 22 avril 1871, p. 328-329.

193) Dans les mois suivants, les élections complémentaires furent des triomphes pour les invalidés du Zentrum qui revinrent tous avec une majorité renforcée au Parlement.

Parmi les adversaires du Centre certaines nuances étaient apparues : à côté de ceux qui, poussés par la passion, cherchaient tous les moyens de réduire la représentation "ultramontaine", il y avait ceux qui estimaient que la protection légale dont jouissait le clergé dans l'exercice de son ministère impliquait l'obligation de réserve (194) ; certains, au lieu de réclamer l'annulation de telle élection particulière, préféraient des négociations entre le Chancelier et l'épiscopat en vue d'éviter à l'avenir de tels litiges (195) ; d'autres encore remarquaient ironiquement que si l'Eglise catholique acceptait de se nuire à elle-même, il n'appartenait pas au Reichstag d'assurer sa sauvegarde : "Je ne crois pas que le Reichstag ait vocation pour préserver la dignité de la chaire", déclarait le conservateur Alexander von Oheimb (196). Enfin les plus résolus exigeaient déjà des dispositions pénales de nature à enrayer ces "abus de la chaire" :

D'ailleurs si nous avons des dispositions pénales, comme il en existe dans le Code pénal d'autres Etats, des dispositions pénales qui disent : tout ministre d'une Eglise, qui dans l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques ou en un lieu de réunion à caractère religieux parle de problèmes politiques, sera puni de telle ou telle manière, les choses deviendraient peut-être plus simples (197).

-
- 194) Ainsi le baron von Unruhe-Bomst, Parti allemand du Reich, RT, 17 avril 1871, p. 232 b.
- 195) Le national-libéral wurtembergeois Reyscher avait déposé une motion allant dans ce sens, cf. RT, 18 avril 1871, p. 271 ; il reçut l'appui du conservateur-libre saxon Günther, RT, 22 avril 1871, p. 321 b.
- 196) député de Lippe-Detmold, RT, 17 avril 1871, p. 263 b ; son ami politique Blanckenburg s'exprimait en termes analogues, RT, 22 avril 1871, p. 324 a.
- 197) Fischer, national-libéral d'Augsbourg, RT, 17 avril 1871, p. 242 a.

Ce voeu du national-libéral Fischer était bientôt repris par son ami politique Wehrenpfennig :

Et quand le prêtre abuse de cette ignorance (198), comme le montrent tant de protestations en matière électorale, menace de refuser à Pâques l'absolution

(Protestations au centre) ou donne d'autres inquiétudes aux fidèles, qui finissent toujours par l'évocation du purgatoire ou de l'enfer, je dis que ce sont là des armes contre lesquelles nous ne pouvons lutter, et c'est pourquoi nous devons veiller à émuquer ces armes (199).

Mais n'y a-t-il pas une certaine inconséquence de la part des nationaux-libéraux à se prémunir par un arsenal juridique contre des armes "contre lesquelles ils ne peuvent lutter" ? Car Wehrenpfennig avoue leur impuissance face à l'emprise morale de la religion :

Mais quand vous engagez des forces, qui par nature ont une autre autorité que les forces dont disposent tous les partis, et agissent à partir de lieux sacrés pour l'âme humaine, la chaire et l'autel, alors vous supprimez l'égalité des droits et pour nous la question se pose de nous défendre contre une telle suppression de l'égalité des droits (200).

Mais n'est-ce pas à l'essence même de la religion, à sa force morale, et non pas à ses représentants que les nationaux-libéraux auraient dû s'en prendre pour avoir quelque chance de succès ?

198) ignorance des fidèles : croire que la manière de voter puisse compromettre le salut éternel.

199) RT, 17 avril 1871, p. 237.

200) loc. cit.

Le conservateur Blanckenburg devait démontrer l'inefficacité de mesures dirigées contre "l'abus de la chaire" : ne faudrait-il pas interdire aussi la confession auriculaire et l'existence même de l'épiscopat ? (201)

Le Centre ne paraissait d'ailleurs guère redouter une éventuelle législation contre les "abus de la chaire". Toujours est-il que Peter Reichensperger (202), puis le Bavarois Schels (203) - par défi ou par imprudence ? - soulignèrent qu'en l'absence de dispositions légales on ne saurait retenir de prétendues influences exercées du haut de la chaire comme motif d'annulation d'une élection. Quant à Windthorst, il indiquait par avance la parade à d'éventuelles entraves : puisque les ecclésiastiques sont si intelligents, ils s'arrangeront bien pour trouver une tribune d'où ils pourront s'exprimer selon les modalités exigées par la majorité du Reichstag (204).

Ces débats sur les validations, s'ils n'avaient rien apporté de très nouveau par rapport aux discussions qui les avaient précédés, avaient cependant montré que le Centre n'avait pas à craindre, en toutes circonstances, un front uni conservateur-libéral. En ce qui concerne plus particulièrement Windthorst, ces débats avaient mis en évidence, non seulement sa combativité précédemment éprouvée,

201) RT, 22 avril 1871, p. 323 b.

202) 5 avril 1871, p. 173 a.

203) RT, 17 avril 1871, p. 234 a.

204) RT, 22 avril 1871, p. 329 b.

mais aussi sa conviction que son Eglise défendait son bon droit : loin d'être culpabilisé par les attaques libérales contre l'action électorale du clergé, il présente cette action comme un droit évident ; aucun de ses amis politiques n'avait usé dans ces débats d'une argumentation aussi résolument offensive. Son ascendant sur le Centre s'affirmait ainsi progressivement.

CHAPITRE VII

WINDTHORST ET L'AMENAGEMENT DE L'EMPIRE ; PROBLEME

DU "REICHSLAND"

1) Aménagement de l'Empire

Bien que le Bundesrat, c'est-à-dire le plus souvent la Chancellerie et les ministères prussiens, prit l'initiative de la majorité des lois, le Reichstag accomplit une oeuvre législative importante : il s'agissait, soit de continuer le travail entrepris par le Parlement d'Allemagne du Nord, qui avait été interrompu par la guerre, soit d'adapter la législation aux réalités territoriales et politiques nouvelles. Ce fut ainsi une étape importante vers l'unification, lorsque le Reichstag vota presque unanimement l'extension à la Bavière de vingt-quatre

lois de la Confédération du Nord (1). Le Zentrum lui-même ne s'y opposa aucunement (2).

Après les premières grandes batailles, réponse au discours du trône, débats sur les droits fondamentaux, validations, la variété des sujets abordés par Windthorst, au cours de la session : indemnité parlementaire, législation de la presse, poste rurale, aide financière aux anciens combattants, droit de pétition pour les fonctionnaires, enfin et surtout réunion de l'Alsace-Lorraine à l'Empire, prouverait, s'il en était besoin, qu'il ne voulait pas se limiter aux problèmes de politique religieuse.

L'institution d'une indemnité parlementaire avait été depuis le Reichstag constituant d'Allemagne du Nord une des préoccupations constantes de Windthorst (3). Bien qu'il trouvât, en ce début de législature, le moment inopportun pour le dépôt de motions (4) sur ce sujet, il se prononça à nouveau résolument en faveur de l'indemnité parlementaire, et il le fit même "au nom d'une partie importante de ses amis politiques" (5). Son argument essentiel demeure le même que précédemment : vu la répartition des fortunes en Allemagne (6) - qu'il juge toutefois plus satisfaisante que dans les autres pays (7) - il sera impossible, à la longue, de trouver

1) Loi sur les passeports (21 octobre 1867), loi sur la liberté de circulation (1er novembre 1867), loi supprimant la prison pour dettes (29 mai 1868), loi sur la parité civile et civique des confessions (3 juillet 1869), loi sur l'organisation des consulats fédéraux (8 novembre 1867), loi relative à la création d'un tribunal de commerce fédéral (12 juillet 1869), pour ne citer que les plus importantes.

2) Il ne pouvait d'ailleurs guère agir autrement, alors qu'il venait de déposer lui-même sa motion relative aux "droits fondamentaux".

3) notamment le 5 décembre 1870, lors des débats sur l'entrée des États du Sud dans la Confédération ; voir plus haut, p. 324 sq.

en nombre suffisant des candidats compétents pour le Reichstag. Esprit pratique, il attire en outre l'attention sur les graves inégalités géographiques que crée l'absence de viatiques, en particulier pour les députés du Sud. Aussi propose-t-il que, sans même attendre l'institution d'une indemnité parlementaire, soit réglé le problème des frais de déplacement (8). Mais il continue à lier l'attribution d'une indemnité parlementaire, mesure démocratique, à la création d'une chambre haute (9), "correctif" conservateur. Cependant il ne déposera pas lui-même de motion en ce sens, car ceux qui "déclarent représenter les intérêts conservateurs se taisent" (10), en outre, "c'est aux gouvernements qu'il appartient de prendre l'initiative" (11). De plus, Windthorst ne saurait s'engager davantage sur ce terrain ; en effet, comme il le déclare lors de la discussion de la motion Sonnemann, il n'a, au sujet de la création d'une chambre haute ou bien du renforcement du Bundesrat, exprimé que son opinion personnelle (12). Cependant dans le débat sur la motion Schulze il n'hésite pas, plaçant en faveur du bicamérisme, à utiliser la première personne du pluriel (13). Il sait donc pouvoir compter

4) Il s'agit de la motion Sonnemann (Parti populaire), Drucksachen N° 25, puis de la motion Schulze (Progressiste), Drucksachen N° 36.

5) RT, 19 avril 1871, p. 293 a.

6) RT, 4 avril 1871, p. 156 b et 19 avril 1871, p. 294 a.

7) RT, 19 avril 1871, p. 294 a.

8) RT, 19 avril 1871, p. 294 b.

9) RT, 4 avril 1871, p. 156 b et 19 avril 1871, p. 293 a.

10) RT, 4 avril 1871, p. 156 b.

11) loc. cit.

12) *ibid.* ; de plus Windthorst encourut la désapprobation de Bismarck, qui défendit le Bundesrat dans sa forme même, RT, 19 avril 1871, p. 297 sq.

sur l'approbation d'une large fraction de ses amis.

Ainsi, à l'occasion de ce nouveau débat sur l'indemnité parlementaire, se confirme la complexité du tempérament politique de Windthorst : il se montre homme de progrès en refusant une sélection opérée par la richesse - d'ailleurs, plus que d'une représentation des diverses classes sociales, il se soucie des possibilités pour les dons individuels de s'exercer (14) ; il se déclare simultanément conservateur, en voulant contrebalancer les effets d'une telle démocratisation par la création d'une chambre haute ou du moins par le renforcement des pouvoirs du Bundesrat. Dans sa forme actuelle il estime ce dernier incapable de maintenir "le principe conservateur" face au Reichstag issu du suffrage universel (15). Les élections ne se dérouleront pas toujours dans un climat de victoire, mais peuvent avoir lieu dans une atmosphère de forte agitation (16) : en d'autres termes, Windthorst, pourtant peu satisfait du présent Reichstag à majorité libérale, redoute pire encore, c'est-à-dire un parlement révolutionnaire. C'est pourquoi il propose, soit un renforcement du Bundesrat, soit une seconde chambre, qui pourrait être aussi bien une Chambre des Etats, comme en Suisse ou aux Etats-Unis, qu'une véritable chambre haute (17), donc de type aristocratique. Sans avoir d'idée définitivement arrêtée, Windthorst avoue ses préférences pour la formule américaine, un

13) RT, 19 avril 1871, p. 293 a ; il ne s'agit pas d'un pluriel de majesté, Windthorst vient de dire qu'il parlait "au nom d'une grande partie de ses amis politiques".

14) RT, 19 avril 1871, p. 294 a.

15) RT, 4 avril 1871, p. 156 b.

16) RT, 19 avril 1871, p. 293 b, idée qu'il reprend sous une forme voisine le 10 mai, p. 641 b.

17) *ibid.*

Sénat représentant les Etats. On notera l'évolution de sa conception de la chambre haute par rapport à l'époque du Reichstag constituant : la représentation de l'aristocratie cède maintenant le pas à la représentation des Etats. Sans doute faut-il voir là une conséquence des désillusions que lui a réservées le parti conservateur.

Et son souci d'assurer "le principe conservateur" au niveau parlementaire s'accompagne du désir de maintenir les prérogatives gouvernementales face au Parlement. Cette position fondamentale, Windthorst va la défendre sans ambiguïté lors de la discussion de la motion Lasker qui prévoyait la constitution de commissions chargées de préparer pendant les intersessions les textes législatifs d'une ampleur exceptionnelle (18). C'était accessoirement un moyen détourné de créer une indemnité parlementaire pour les députés accomplissant une tâche supplémentaire. Et précisément parmi les objections que Windthorst opposa à la motion Lasker il y avait le refus de "grignotage du principe" d'indemnité (19), il y avait le risque certain de disparité entre les parlementaires : les Berlinoïses seront forcément favorisés par rapport à ceux qu'il appelle plaisamment "nous, pauvres gens de la campagne".

De même Windthorst appuiera-t-il chaleureusement une autre proposition qui allait dans le sens de l'égalité géographique : la commission des pétitions présentera une motion destinée à mettre fin à

18) RT, 1871, 1. Session, Drucksachen, N° 80 (25 avril 1871).

19) c'est-à-dire l'absence d'indemnité parlementaire inscrite dans la Constitution, 10 mai 1871, p. 642 a.

la disparité des tarifs postaux dont étaient victimes les secteurs ruraux. Windthorst qualifia cette motion "d'acte de justice compensatrice", exprimant le principe que "tous les citoyens doivent profiter des services publics dans la même mesure et avec la même facilité" (20).

Mais, bien sûr, il a d'autres objections, plus graves, à faire valoir contre le texte Lasker : d'abord son inconstitutionnalité, enfin et surtout ses dangers, pour l'exécutif d'une part, pour la vie parlementaire d'autre part. La motion Lasker menacerait l'autorité gouvernementale : la préparation de textes législatifs échelonnée sur deux sessions et l'institution de commissions siégeant pendant les intersessions crée "une continuité du Parlement" (21), qui dans un Etat comme l'Empire allemand, où les pouvoirs du gouvernement ne sont pas encore clairement établis, assure la prépondérance du Parlement dans le domaine législatif. Et cette trop forte prépondérance, Windthorst veut l'éviter, car, à la longue, l'autorité gouvernementale en matière législative ne pourra plus s'affirmer. Il craint en effet l'arrivée au Reichstag d'éléments moins éclairés, c'est-à-dire plus révolutionnaires, il s'étonne de la "passivité des gouvernements" (22) face à toutes les initiatives parlementaires dans le domaine législatif et il estime que les propositions de loi ne sont pas examinées dans tous leurs aspects, comme l'exigerait "l'intérêt conservateur" (23). Et ce "parlementarisme en permanence" (24), que l'on veut maintenant instituer, représente

20) RT, 2 mai 1871, p. 537 a.

21) RT, 10 mai 1871, p. 641 a.

22) *ibid.*, p. 641 b.

23) *ibid.*

24) *ibid.*, p. 642 a.

une menace pour le principe monarchique . Le pouvoir monarchique implique, selon Windthorst, le droit de dissolution. Il doit y avoir des pauses dans l'activité parlementaire, afin que l'autorité gouvernementale puisse réapparaître plus nettement, sans être entravée ou obscurcie par les ingérences d'origine parlementaire (25). Et, se référant tout à fait exceptionnellement à sa propre expérience ministérielle, Windthorst craint que le gouvernement n'éprouve davantage de difficultés à faire prévaloir son point de vue face à des commissions que devant le Reichstag plénier : la masse des députés, en quelque sorte des jurés, serait plus sensible aux arguments du gouvernement que les membres d'une commission, plus pénétrés de la matière (26).

Enfin ces commissions préparatoires siégeant entre deux sessions seraient préjudiciables à la vie parlementaire elle-même : elles acquerraient une prépondérance exagérée, le député moyen, non instruit du problème, serait comme paralysé en face des commissaires bien au fait de la question (27). C'est alors qu'existera le risque naguère dénoncé par le Chancelier : l'apparition de soldats de métier du Parlement !

Non seulement cette citation, mais la teneur même du discours de Windthorst, son affirmation des prérogatives monarchiques et gouvernementales face

25) RT, 10 mai 1871, p. 642 a.

26) Windthorst semble donc faire confiance à la liberté de jugement des députés, malgré leurs attaches politiques.

27) RT, 10 mai 1871, p. 642 b.

au Parlement, ne pouvaient qu'être agréables à Bismarck.

En revanche, sur d'autres points Windthorst se heurtait au gouvernement : d'abord sur le problème de la caution exigée pour les publications périodiques. Une motion du député progressiste Wiggers exigeait l'abolition de cette caution (28). Si Windthorst se rangea à l'avis officiel (29), présenté par Delbrück, président de la Chancellerie, qui avait demandé l'examen du problème de la caution dans le cadre plus général d'une législation ultérieure sur la presse, il n'en saisit pas moins l'occasion pour dénoncer les abus des journaux d'inspiration gouvernementale, dits "presse officieuse". Il commença par approuver les arguments présentés contre l'obligation de la caution : Wiggers avait notamment montré qu'elle était incompatible avec la liberté de la presse et qu'elle constituait "en quelque sorte une protection douanière du grand capital investi dans la presse contre le petit capital" (30). Puis Windthorst enrichit le dossier d'un nouvel argument : la "caution" favorise la presse officieuse, crée une inégalité entre cette presse officieuse et les autres journaux, dans la mesure où les autorités gouvernementales ont toutes facilités pour le dépôt d'une telle caution (31).

28) RT, 1871, 1. Session, Drucksachen, N° 77.

29) Alors que son collègue du Centre Schröder se prononça pour la motion Wiggers.

30) RT, 2 mai 1871, p. 530 a.

31) *ibid.*, p. 533 a.

Après avoir déploré l'influence néfaste de la presse officieuse, son style, ses attaques personnelles, Windthorst conclut que, face à un tel comportement, la création d'autres organes d'information s'imposait et que la suppression de la caution faciliterait grandement la naissance de nouveaux journaux (32).

Dans une affaire différente, mais qui mettait encore en cause la liberté d'expression face au gouvernement, nous voulons dire le droit de pétition des fonctionnaires, Windthorst adopta une attitude tout à fait voisine : sur le fond il approuva les auteurs de l'interpellation (33) et affirma le droit de pétition des fonctionnaires, mais se sépara d'eux en présentant son propre texte, qui constituait une solution de compromis. Tandis que la motion Völk-Banks-Hölder exprimait l'espoir qu'à l'avenir ne soit plus porté atteinte au droit des fonctionnaires d'adresser des pétitions au Reichstag, droit garanti constitutionnellement, le texte de Windthorst proposait que, vu la déclaration du gouvernement fédéral garantissant à l'avenir le droit de pétition des fonctionnaires fédéraux, le Reichstag passât à l'ordre du jour (34). Après s'être référé au texte de la

32) RT, 2 mai 1871, p. 534 a.

33) Le déplacement d'office de deux postiers hambourgeois qui avaient adressé au Reichstag une pétition pour réclamer une augmentation de salaire avait provoqué le 17 mai 1871 une première interpellation de la part du député progressiste Banks soutenue par l'ensemble de son groupe. Le Président de la Chancellerie, niant le caractère disciplinaire de la mutation, avait "dans l'intérêt du Reich" refusé toute explication concernant cette mesure. Une nouvelle interpellation fut donc déposée par des membres des trois groupes libéraux (Völk, Banks, Hölder), RT, 1871, 1. Session, Drucksachen, n° 162 ; celle-ci vint en discussion le 10 juin et c'est alors que Windthorst intervint.

34) RT, 10 juin 1871, p. 1125 b.

Constitution pour justifier le droit de pétition des fonctionnaires, Windthorst exprima l'opinion que les deux postiers hambourgeois avaient bien été mutés en raison de leur pétition. Et, comme des voix dans l'assemblée rectifiaient : "en raison de leur agitation", Windthorst admit que toute pétition implique une dose d'action et déclara que seule la méthode utilisée permet de juger du caractère illicite de l'agitation (35). Cette déclaration fournit une nouvelle preuve du libéralisme de Windthorst : tandis que les conservateurs, soucieux de maintenir la discipline dans le service public, approuvaient la mesure du directeur des Postes, Windthorst reconnaissait publiquement aux fonctionnaires le droit de s'exprimer pour défendre leurs intérêts professionnels.

Mais il se refusa à revenir sur le cas évoqué, de crainte d'empiéter sur le terrain de l'exécutif (36). Estimant que les garanties données pour l'avenir par le Président de la Chancellerie constituaient un désaveu implicite des mesures prises contre les postiers hambourgeois, il conseilla d'éviter, en cette fin de session, un conflit entre le Reichstag et l'exécutif. La motion Windthorst réalisait un heureux compromis : elle permettait, à la fois au gouvernement et à la majorité libérale, de sauver la face ; le gouvernement, soutenu

35) RT, 10 juin 1871, p. 1126 a.

36) *ibid.*

dans cette affaire de mutation disciplinaire par les seuls conservateurs, n'avait plus à chercher de justifications, les libéraux, quant à eux, obtenaient la promesse que désormais le droit de pétition des fonctionnaires serait respecté. La meilleure preuve de l'opportunité de la solution Windthorst fut que les trois auteurs de l'interpellation retirèrent leur texte et se rallièrent à celui du député de Meppen (37). Lasker lui-même, porte-parole de l'aile gauche national-libérale, apporta son appui à Windthorst. Néanmoins la "base" libérale demeurait indignée, la motion Völk-Banks-Hölder fut reprise par un de ses cosignataires, le baron von Hoverbeck, si bien que la motion Windthorst fut rejetée par 125 voix contre 113. Mais toute cette affaire montre à l'évidence qu'alors, malgré les pénibles débats antérieurs, Windthorst entretient, aussi bien avec le gouvernement qu'avec la majorité libérale, des rapports satisfaisants qui lui permettent de déployer ses talents de conciliateur.

Malgré les suspicions d'"hostilité au Reich" qui pèsent sur lui, il ne fait point figure de pestiféré : ainsi l'accepte-t-on parmi les cosignataires (38) d'une motion présentée par le national-libéral Georg von Bunsen, l'indépendant Gustav von

37) Cf. RT, 10 juin 1871, p. 1126.

38) Il faut dire qu'au total 169 membres du Reichstag appartenant à tous les groupes sauf les Conservateurs, avaient signé la motion.

Bonin, le progressiste Schulze, le baron von Unruhe-Bomst, du parti allemand du Reich, Niegolewski, du groupe polonais, et son ami du Centre Hermann von Mallinckrodt. Cette motion demandait d'affecter une partie de l'indemnité de guerre versée par la France à la constitution d'un fonds destiné à faciliter la réinsertion professionnelle des réservistes et territoriaux démobilisés et dans le besoin - sous forme de prêts ou de subventions (39). C'était donc là une mesure éminemment sociale, mais qui irrita Bismarck ; le Chancelier y voyait une immixtion "inconstitutionnelle" du Reichstag dans les rapports de l'Empereur et de son armée. Il prétendait que la mesure était irréalisable et mécontenterait les Bavarois (40). Bunsen avait souligné qu'il ne s'agissait point d'un vote de défiance envers le Bundesrat ou son chef, mais qu'au contraire, pour une dépense exceptionnelle, il devait être agréable au Bundesrat que l'initiative émanât "des représentants élus de l'ensemble des contribuables d'Allemagne" (41). Delbrück, représentant de l'exécutif, invoqua la compétence des Etats fédérés, tandis que Blanckenburg, porte-parole des conservateurs, déclarait : "Nous ne voulons

39) RT, 1871, 1. Session, Drucks., N° 139.

40) Déclaration faite à Lucius von Ballhausen, autre cosignataire de la motion ; Lucius von Ballhausen, R., Bismarck-Erinnerungen, p. 11.

41) RT, 23 mai 1871, p. 861.

pas nous glisser entre l'Empereur, les gouvernements fédérés et l'Armée" (42), argument qui rappelle étrangement les propos tenus par Bismarck à Lucius. En revanche, Unruhe-Bomst, du parti allemand du Reich, attira l'attention sur le dénuement de nombreux anciens combattants : il fallait donc leur venir en aide sans délai (43).

Pour Windthorst, parlant au nom de ses amis du Centre cosignataires de la motion, il ne s'agissait en aucune manière d'une manifestation de confiance ou de défiance à l'égard de qui que ce soit. Très habilement il usa de la formule patriotique : "C'est dans l'unanimité que nous avons gagné les batailles" et ce ne serait pas un spectacle réjouissant, si nous nous querellions à propos de leurs résultats. C'est pourquoi il demanda que ne s'engageât point de concurrence entre le Reichstag et les gouvernements ni de surenchère entre les différents partis (44). Il fit appel à l'ensemble du Reichstag pour que fussent secourus dans la mesure du possible ceux qui devaient l'être. Toutefois Windthorst ne manqua pas l'occasion d'orienter cette motion dans un sens fédéraliste : selon lui, on devait certes fixer à l'avance la somme à prélever sur l'indemnité de guerre pour secourir

42) RT, 23 mai 1871, p. 865 ; la coïncidence des propos de Blanckenburg et de Bismarck n'a certainement rien de fortuit.

43) *ibid.*, p. 872.

44) *ibid.*, p. 872 b-873 a.

les réservistes et territoriaux, cependant cette somme ne devait pas être considérée comme appartenant au Reich, mais être attribuée aux Etats selon un critère à déterminer (45). Pour cela, il invoqua un argument pratique, l'impossibilité pour un organisme central de s'acquitter efficacement d'une telle tâche, argument dont on peut contester la pertinence. C'est ainsi qu'il apporta son soutien à la motion du député conservateur von Diest qui prévoyait l'attribution de ces fonds de secours aux collectivités locales (cercles, villes, etc...) auxquelles incombait l'aide sociale (46). Et finalement le Reichstag adopta, à une écrasante majorité, la motion Bunsen.

Mais, lorsqu'il s'agit de prendre une décision concrète, c'est-à-dire de déterminer le montant des secours, l'affaire se trouva, pour des raisons tactiques évidentes, arbitrairement liée à un projet de dotation des chefs militaires victorieux. A la Cour certains personnages influents, et selon toute vraisemblance Guillaume Ier lui-même, souhaitaient qu'une somme importante fût mise à la disposition de l'Empereur, afin qu'il récompensât les artisans militaires de la victoire. Naturellement une telle initiative n'avait des chances d'être approuvée par le Reichstag que si le gouvernement

45) RT, 23 mai 1871, p. 872 b.

46) *ibid.*, p. 867 a.

acceptait lui-même la motion du Parlement en faveur des réservistes. C'est ainsi que se trouvèrent accouplés deux projets gouvernementaux, l'un relatif à "l'octroi de secours aux membres de la réserve et de la territoriale" (47), l'autre concernant "l'attribution de dotations en considération de mérites exceptionnels acquis durant la dernière guerre" (48). Le premier texte prévoyait un montant de quatre millions de thalers dont la répartition serait assurée - comme l'avait souhaité Windthorst - par les gouvernements fédérés, selon une réglementation établie par le Bundesrat. Le texte gouvernemental ne stipulait point s'il s'agissait de prêts ou de dons ; le 15 juin il fut adopté à l'unanimité.

Quant au second texte, malgré son association de fait au premier, il se heurta à de vives critiques de la part des progressistes et d'une fraction du Zentrum. Il engageait en effet la même somme, quatre millions de thalers, pour les seuls chefs militaires. Et le principe même de la dotation fut contesté par le progressiste Loewe : celui-ci l'estimait incompatible avec le principe du service militaire obligatoire, qui impose à tous les mêmes sacrifices (49), et le jugeait même susceptible de nuire à l'unité de l'Armée.

Au Zentrum de fortes tensions se firent jour : tandis que Peter Reichensperger soutenait le projet,

47) RT, 1871, 1. Session, Drucks., N° 189.

48) *ibid.*, N° 190.

49) RT, 13 juin 1871, p. 1177.

une vive hostilité à l'égard de la dotation des généraux se manifestait dans divers secteurs du groupe ; aussi bien des éléments réputés conservateurs comme Windthorst que des démocrates comme Schröder condamnaient pareille initiative. Cette attitude s'inscrivait dans la tradition du Groupe Catholique hostile aux dépenses militaires. Schröder développa devant le Reichstag (50) une argumentation très proche de celle de Loewe ; Windthorst, lui, s'abstint de prendre la parole au Parlement, vraisemblablement pour ne pas heurter de front le gouvernement et ses propres amis favorables au projet. Cependant, après l'intervention de Peter Reichensperger, qui avait fait de la gratitude envers l'Empereur une raison impérieuse d'approuver le texte, Windthorst menaça de quitter le Centre (51). Avant la dispersion qu'entraînent les vacances parlementaires Savigny donna un "grand dîner de réconciliation", pour sauver l'unité du groupe (52). Le texte légèrement amendé (53) avait été finalement adopté au vote nominal par 175 voix contre 51. Dans cette minorité figuraient douze membres

50) RT, 15 juin 1871, p. 1205 a.

51) Cf. Pastor, op. cit., II, p. 30 : "Le dernier débat relatif à la dotation de quatre millions de thalers destinée aux chefs militaires avait failli faire éclater le groupe. Windthorst, qui vota avec la plus grosse moitié du groupe contre la dotation, menaça même de quitter le groupe, lorsque mon frère présenta en des termes un peu forts la gratitude envers le Roi, comme une raison impérieuse d'approuver le texte". En fait la majorité du groupe n'avait pas participé au vote ; sur les 57 membres, il y eut seulement 12 non et 7 OUI.

52) ibid.

53) Aux chefs militaires on avait ajouté "les hommes d'Etat de mérite", notamment à l'intention de Delbrück.

du Centre, dont Windthorst, bien entendu, à côté des progressistes, de l'extrême-gauche, des Guelphes et de Krüger, représentant des Danois du Schleswig (54). Un tel voisinage n'était pas de nature à rehausser l'image de Windthorst aux yeux de Bismarck.

54) RT, 14 juin 1871, p. 1200.

2) Le problème du "Reichsland"

De même dans l'affaire la plus considérable de la session, le rattachement de l'Alsace-Lorraine à l'Empire, Windthorst prenait des positions peu susceptibles de plaire au gouvernement. L'épineuse question de l'Alsace-Lorraine qui occupera fréquemment le Reichstag pendant toute l'activité parlementaire de Windthorst compte parmi les sujets essentiels sur lesquels il fera régulièrement entendre sa voix, pour une double raison : il s'agissait d'un problème de Droit, qui, en outre, concernait une population à majorité catholique.

Vu l'importance de la question, ce fut Bismarck lui-même qui le 2 mai 1871 présenta le projet gouvernemental relatif au "rattachement de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand" (55). Après avoir

55) RT, 2 mai 1871, p. 517-520 ; l'essentiel du projet gouvernemental se résumait dans trois articles :

Art. 1er : L'Alsace et la Lorraine sont réunies immédiatement à l'Empire.

Art. 2 : La Constitution de l'Empire entrera en vigueur dans les deux Etats (sic) le 1er janvier 1874. Par décret de l'Empereur et avec approbation du Bundesrat certaines parties de la Constitution pourront être appliquées plus tôt.

Art. 3 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution l'ensemble des pouvoirs législatifs seront exercés par l'Empereur avec l'approbation du Bundesrat. Même après l'entrée en vigueur de la Constitution de l'Empire la législation régionale demeurera de la compétence de l'Empire, jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation intervienne. Tous les autres droits de l'Etat seront exercés par l'Empereur.

fait l'historique de la situation juridique, le Chancelier justifie l'annexion d'un point de vue stratégique : la France avait constamment utilisé le bastion de Strasbourg comme base d'attaque contre l'Allemagne. Il fallait donc, une fois pour toutes, écarter cette possibilité. Sans fard Bismarck reconnut que les populations concernées, malgré leur origine allemande, répugnaient à être séparées de la France. C'était là une réalité dont la transformation exigerait beaucoup de patience. Bismarck qualifia le projet gouvernemental de "statut provisoire", pria les députés de prendre conscience que dans ce débat ils ne légiféraient pas pour l'éternité, avoua qu'il ignorait lui-même quelle serait exactement la situation en Alsace-Lorraine dans trois ans et invita - bien imprudemment - le Reichstag à participer à l'élaboration du statut des provinces reconquises, prétendant que les gouvernements fédérés étaient tout disposés à accepter des propositions meilleures que les leurs.

Ces débats furent d'abord tout naturellement l'occasion de manifestations d'allégresse patriotique. Il y eut unanimité à peu près totale pour exprimer la joie de recouvrer ces vieilles terres d'Empire. Les seules voix discordantes vinrent de l'extrême-gauche : très courageusement Bebel le 25 mai (56), puis Sonnemann le 3 juin (57), avant le vote final sur le projet, bravant le chauvinisme

56) RT, 25 mai 1871, p. 921.

57) RT, 3 juin 1871, p. 995-996.

ambiant, désapprouvèrent l'annexion qui violait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Quant au Zentrum, ses critiques au cours de ces débats furent parfois vives, cependant le principe même de l'annexion ne fut explicitement contesté par aucun des membres du groupe.

Le premier de ses orateurs, Peter Reichensperger, obtint par ses accents patriotiques un succès considérable, notamment lorsqu'il déclara que la "réunion de ces vieilles terres allemandes était déjà un fait accompli pour la conscience du peuple allemand" (58).

La première lecture s'acheva rapidement par le renvoi du texte gouvernemental devant une commission de 28 membres, dans laquelle tous les groupes de quelque importance étaient représentés. En commission les représentants du Centre (59) votèrent avec ceux des groupes libéraux l'abrégement de la période dite "de dictature" : au lieu du 1er janvier 1874 prévu par le texte gouvernemental pour l'entrée en vigueur de la Constitution du Reich en Alsace-Lorraine, la commission proposait le 1er janvier 1873. Elle décida également que l'article 3 de la Constitution relatif à l'indigénat dans l'Empire fût immédiatement appliqué aux Alsaciens-Lorrains. A l'unanimité la commission demanda qu'un rapport annuel fût adressé au Reichstag sur la

58) RT, 2 mai 1871, p. 521 a.

59) Parmi lesquels se trouvait Windthorst ; celui-ci figure d'ailleurs parmi les cosignataires du texte amendé par la commission, RT, 1871, I. Session, Drucks., N° 133.

situation juridique et administrative dans les nouvelles provinces. Enfin, à une forte majorité, les commissaires se prononcèrent en faveur d'un article 4 exigeant la contresignature du Chancelier pour les lois et décrets concernant l'Alsace-Lorraine ; il s'agissait d'engager sa responsabilité dans tous ces problèmes.

Les débats en deuxième lecture, les 20 et 22 mai, virent, malgré les réserves de Delbrück, représentant des gouvernements en l'absence de Bismarck retenu à Francfort pour le traité de paix, et de la vive opposition des conservateurs, l'adoption de toutes les modifications apportées par la commission.

De plus les nationaux-libéraux Stauffenberg et Lasker firent amender l'article 3 du projet gouvernemental : les lois impliquant des emprunts ou des garanties financières pour l'Alsace-Lorraine seraient soumises à l'approbation du Reichstag.

Avant celle de Windthorst la première intervention marquante de cette seconde lecture avait été la longue harangue de Treitschke qui eût notamment souhaité l'annexion à la Prusse des provinces reconquises (60) : les structures administratives de l'Etat prussien et son action dans les territoires polonais eussent offert les meilleures garanties de regermanisation de l'Alsace-Lorraine !

60) RT, 20 mai 1871, p. 815 a.

Windthorst, lui, à la différence des précédents orateurs, n'introduisit pas son discours (61) par un couplet patriotique. On sera même frappé de la sobriété de sa formule liminaire : "La séparation de l'Alsace-Lorraine de la France est un fait accompli (62) sanctionné par les préliminaires de paix et par la paix définitive qu'en tant que telle nous saluons tous". Sa satisfaction semblait avoir ainsi pour seule cause la signature de la paix ; pas un seul mot dans tout son discours ne célébrera le "retour" des provinces recouvrées. Il s'agit là d'une abstention courageuse, quand on connaît les lourdes suspicions d'"hostilité à l'Empire" qui pesaient sur lui. Il n'eut certes pas la bravoure de Bebel et Sonnemann, qui condamnèrent l'annexion ; pour diverses raisons il ne pouvait aller aussi loin : il eût nui à son propre parti et encouru la désapprobation d'une large fraction de ses amis et de leur électorat. D'ailleurs cette annexion, sur le principe de laquelle il ne se prononcera jamais publiquement (63), ne pouvait que lui inspirer des sentiments

61) RT, 20 mai 1871, p. 821-825.

62) Bebel reprochera à Windthorst d'accepter l'annexion comme un fait accompli dont il est inutile de parler, RT, 25 mai 1871, p. 920 a.

63) Certes, lors d'un des nombreux débats sur l'Alsace-Lorraine, il conseillera aux populations concernées de reconnaître l'intangibilité des faits : "Ces Messieurs d'Alsace-Lorraine doivent prendre conscience qu'ils appartiennent à l'Allemagne et que personne ici ne peut, ni ne veut défaire le lien solidement établi par la paix de Francfort ; ils doivent s'adapter à cette situation. Que cela leur soit pénible, je le conçois. Mais il s'agit là du cours de l'Histoire et du destin, ou comme je l'appelle, d'une décision divine", RT, 29 janvier 1885, p. 971 b.

mitigés : lui-même, en tant qu'Hanovrien victime d'une annexion, il ne pouvait admettre le viol de populations qui n'avaient pas été consultées sur leur sort ; mais, d'autre part, quoique n'adhérant pas au principe des nationalités, il n'avait aucune raison d'éprouver du déplaisir à voir rentrer dans l'ensemble allemand des terres en partie arrachées au Saint-Empire par voie de conquête, d'autant plus que la France, à ses yeux à la fois patrie de la révolution et du "césarisme" (64), ne lui inspirait aucune sympathie particulière. Enfin Windthorst ne pouvait être insensible à des considérations de politique intérieure : même s'il ne se faisait aucune illusion sur les possibilités d'intégration des Alsaciens-Lorrains dans l'immédiat, il pouvait espérer avec leur entrée dans l'Empire un renforcement des positions catholiques à moyen ou à long terme.

Sa critique du projet gouvernemental amendé par la commission dont il faisait partie se concentra essentiellement sur les points suivants : anticonstitutionnalité de la notion de "Reichsland", absence de réelle consultation des populations concernées, administration des terres reconquises à partir de Berlin, prolongation du régime de "dictature".

64) "Cäsarismus" était le terme communément employé en Allemagne pour désigner le bonapartisme et en particulier le régime du Second Empire.

Windthorst commença donc par dénoncer dans la notion imprécise et insolite de "Reichsland" une atteinte à la Constitution fédérale et au principe monarchique. L'Empire allemand étant de par la Constitution une fédération d'Etats souverains, il n'y avait, constitutionnellement, pour l'Alsace-Lorraine qu'une alternative : le rattachement à l'un des Etats existants ou la créations d'un Etat d'Alsace-Lorraine. La solution du Reichsland régi par le reste de l'Empire, non seulement n'a aucune base constitutionnelle, mais encore défie le principe monarchique ; en effet le processus d'établissement de ce Reichsland fait dériver la création d'institutions monarchiques non pas du droit des princes, mais d'assemblées parlementaires. L'Allemagne s'engage donc sur la voie dangereuse de la souveraineté du peuple (65) fatale à la France. Windthorst estime donc que toutes les initiatives concernant l'Alsace-Lorraine devraient être prises par les gouvernements fédérés.

Mais à peine Windthorst a-t-il défendu cette position monarchiste intransigeante, qui place les droits du prince au-dessus de la volonté populaire, qu'il stigmatise l'absence de toute consultation des Alsaciens-Lorrains sur le problème de l'annexion. Aussi avait-il préconisé en commission avec ses amis du Zentrum un régime provisoire qui permettrait au moins de consulter les populations concernées sur

65) RT, 20 mai 1871, p. 822 b.

leur avenir dans le cadre de l'Empire allemand :

Je considère ce régime provisoire comme particulièrement souhaitable pour la raison suivante : étant donné que la population d'Alsace-Lorraine ne sera pas consultée sur le problème de son détachement de la France, je crois qu'il serait au moins juste de donner à cette population l'occasion de s'exprimer sur la question de son avenir dans l'Empire allemand, qu'il serait juste également de l'entendre sur les problèmes proprement constitutionnels. Je répugne au plus profond de moi-même à devoir me prononcer sur l'avenir de plus d'un million et demi d'hommes, qui sont parmi les populations les plus évoluées d'Europe, sans les avoir entendus.
(Très juste ! à gauche)
(66)

Ainsi, une nouvelle fois, à quelques secondes d'intervalle, se manifestent les deux tendances profondes de Windthorst, son conservatisme et son libéralisme, sa fidélité au principe monarchique et son attachement à certaines formes de démocratie. Il trouve normal que ce soient les seuls monarques qui décident de la forme des institutions monarchiques (67), mais il estime tout aussi légitime qu'une population arrachée à la communauté nationale dont elle était une partie intégrante puisse exprimer sa volonté quant à ses nouvelles institutions. Avec la plus grande netteté il insistera dans la suite de

66) RT, 20 mai 1871, p. 823 a.

67) oubliant d'ailleurs que l'Empire englobe aussi les trois républiques hanséatiques.

son discours sur la nécessité d'associer le peuple au gouvernement de l'Etat :

C'est le plus grand progrès de notre époque que d'une manière générale, en Allemagne comme en Europe, on s'en tienne au principe que nulle part et en aucun domaine on ne doit gouverner sans la participation des gouvernés (68).

Il s'élèvera ainsi avec véhémence contre la proposition du Conservateur Wagener tendant à laisser carte blanche aux gouvernements pour régler la situation de l'Alsace-Lorraine. S'appuyant sur le précédent des erreurs commises par le gouvernement prussien dans les provinces annexées en 1866, il exige que la législation soit entourée de toutes les garanties. Or, selon lui, seule la participation du Reichstag à la législation offre les garanties nécessaires. Nier cette nécessité, c'est condamner l'existence du Reichstag et atteindre le principe constitutionnel dans sa racine même :

Or, comme je ne partage point cette manière de voir et que j'attache du prix au système représentatif - non pas pour son action positive, mais pour les maux qu'il prévient - je ne saurais admettre l'exclusion du Reichstag de la législation concernant l'Alsace-Lorraine et je me réjouis que M. Duncker nous ait déjà présenté les motions qui assurent la participation du Reichstag (69).

68) RT, 20 mai 1871, p. 824 a.

69) RT, 20 mai 1871, p. 825 a ; le Progressiste Duncker avait notamment proposé le 1er janvier 1872 comme fin de la période de dictature ; et dans l'alinéa 2 de l'article 2 il demandait de remplacer "Par décret de l'Empereur et avec l'approbation du Bundesrat certaines parties de la Constitution peuvent déjà entrer en vigueur plus tôt" par : "Par décision du Reichstag certaines parties...etc..." (RT, 1871, 1. Session, p. 1241).

Même le danger de troubles éventuels agité par Treitschke en cas de discussion a posteriori par le Reichstag de lois d'urgence promulguées par le gouvernement n'ébranle pas Windthorst dans sa défense des prérogatives du Parlement.

Un observateur rapide ou mal intentionné relèvera une contradiction entre la prééminence du principe monarchique affirmée dans la première partie de son discours et la présente défense des principes constitutionnels. On sera tenté de voir une nouvelle habileté tactique de Windthorst cherchant à se concilier et la droite et la gauche. Une analyse plus poussée montre qu'il n'en est rien : selon le principe de légitimité Windthorst estime que les institutions monarchiques ne peuvent être créées que par les monarques, mais ces institutions une fois établies, le système constitutionnel doit fonctionner, c'est-à-dire que le Parlement doit exercer pleinement son contrôle et sa fonction législative. Donc si le Reichstag n'avait pas, selon lui, à se prononcer sur les institutions monarchiques à donner à l'Alsace-Lorraine, Windthorst juge, en revanche, constitutionnellement indispensable que le Parlement soit appelé à légiférer pour les nouvelles provinces, maintenant que leur statut a été arrêté.

Mais il sait aussi qu'on ne pourra pas gouverner une population contre son gré.

C'est pourquoi il renouvelle la proposition formulée en commission par le Zentrum et rejetée par les autres groupes : n'adopter qu'un statut provisoire pour l'Alsace-Lorraine qui permettra la consultation des populations, et il demande qu'en tout état de cause les gouvernements fédérés rassurent les Alsaciens-Lorrains par une déclaration, selon laquelle aucune décision concernant les institutions et la législation de leurs provinces ne sera prise, sans que les populations intéressées aient été préalablement consultées, en particulier les hommes jouissant de la confiance du pays - et non point les soi-disant "notables" décrétés notables par le gouvernement (70).

Et Windthorst comprend fort bien que l'unique moyen d'atténuer chez les Alsaciens-Lorrains le traumatisme de la séparation d'avec la France consiste en une très large autonomie administrative. Windthorst plaide avec d'autant plus de conviction en faveur de l'autonomie alsacienne qu'il est, d'une manière générale, partisan de la décentralisation. Il s'oppose à l'idée d'une administration du "Reichsland" à partir de Berlin ; c'est dans le pays même que doit se trouver le centre administratif :

70) RT, 20 mai 1871, p. 824 a.

Si nous voulons accorder un bienfait aux Alsaciens-Lorrains, une autonomie administrative réelle, accordons- leur un organisme central chez eux, doté de larges compétences, et veillons à ce qu'ils aient très prochainement voix au chapitre pour les affaires de leur pays, alors, je crois qu'avec le temps nous pourrons les gagner (71).

Il saisit l'occasion pour démontrer une nouvelle fois que l'autonomie administrative prussienne tant vantée n'est qu'une fiction, qu'en fait les "Conseillers secrets" de la Wilhelmsstrasse décident de tout, que les Oberpräsidenten et les Regierungspräsidenten ne sont que les "facteurs" (72) du gouvernement, comme les préfets en France !

Mais c'est par un aspect capital de l'administration que Windthorst avait abordé le problème de l'organisation de l'Alsace-Lorraine : le choix des fonctionnaires. Sur ce point, comme sur d'autres, il prend le contre-pied de Treitschke : alors que celui-ci avait loué l'administration prussienne et sa capacité d'assimiler les populations conquises, Windthorst rappelle au contraire ses maladresses dans les "Etats qui ont perdu leur indépendance". Selon lui, "dans la mesure où des fonctionnaires

71) RT, 20 mai 1871, p. 824 a.

72) *ibid.*, p. 823 b.

devront venir d'Allemagne" - et il souhaite que "leur proportion soit la plus faible possible" -, il faudra les choisir essentiellement en Allemagne du Sud. En effet, les Allemands du Sud étant plus proches des Alsaciens-Lorrains que ceux du Nord, ils seront plus susceptibles de réaliser cette "conquête morale" (73), pour laquelle une bonne partie des fonctionnaires prussiens au Hanovre a manifesté si peu d'aptitudes !

En outre, les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine seront-ils des fonctionnaires impériaux ou alsaciens ? Cette question pose le problème de la mutabilité des fonctionnaires à travers l'Empire ; Windthorst combat pareille éventualité pour deux raisons : une raison psychologique d'abord, les fonctionnaires risquant de ne pas comprendre le pays et les habitants, or il est important "pour un gouvernement qui s'appuie sur la confiance (74) et non point sur les baïonnettes, de connaître le pays et les habitants", une raison politique ensuite, la défense du fédéralisme : comment pourrait-on concilier la souveraineté des Etats avec une telle mobilité des fonctionnaires ? (75). Ce serait déjà l'Etat unitaire.

Or Windthorst ne voit qu'une possibilité de gagner à terme les Alsaciens-Lorrains : leur laisser dans toute la mesure où les intérêts de l'ensemble

73) RT, 20 mai 1871, p. 823 b.

74) C'est donc la deuxième fois dans son discours que Windthorst fait appel à la notion de "confiance".

75) RT, 20 mai 1871, p. 823 b.

allemand le permettent, leurs institutions, notamment communales, ne leur imposer le régime administratif allemand que dans les domaines où il renforcera l'autonomie locale - Windthorst résume sa pensée dans d'heureuses formules : "Nous ne gagnerons les Alsaciens-Lorrains que si nous les traitons en Alsaciens-Lorrains avec toutes leurs particularités" (76) ou encore : "On ne fait pas le bonheur des hommes contre leur gré" (77). Windthorst insiste d'ailleurs sur le fait qu'au regard du droit international, le droit public comme le droit privé français demeurent en vigueur en Alsace-Lorraine, tant qu'ils n'aurent pas été modifiés par voie législative, et il s'élève véhémentement contre les "dicastères berlinois", selon lesquels l'annexion aurait fait table rase de la situation juridique antérieure (78).

De même répond-il au conservateur Wagener qui s'était interrogé sur la manière de traiter les Eglises d'Alsace-Lorraine : "Ne traitez d'aucune façon l'Eglise catholique et l'Eglise évangélique en Alsace-Lorraine !" (79) Et une nouvelle fois il prend pour modèle l'Angleterre respectueuse des institutions religieuses des pays qu'elle administre. A l'objection "Irlande !" il rétorque : "Précisément en Irlande les Anglais ont appris la bonne

76) RT, 20 mai 1871, p. 824 b.

77) *ibid.*

78) *ibid.*

79) *ibid.*

méthode !" Les Anglais tentent maintenant de réparer les fautes commises en Irlande pendant des siècles, mais que les Allemands ne renouvellent pas les mêmes fautes en Alsace-Lorraine ! "Je souhaite que nous n'ayons rien à réparer en Alsace-Lorraine, que nous fassions tout de suite les choses comme il faut !" (80)

Enfin le dernier point de cette longue intervention porta sur la période transitoire de "dictature" en Alsace-Lorraine. Sur cette question la majorité de la commission n'avait pas suivi le projet gouvernemental : celui-ci prévoyait l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale dans le Reichsland le 1er janvier 1874, un amendement de la commission demandait que ce fût le 1er janvier 1873 (81), et le progressiste Duncker, approuvé par Windthorst, avançait même dans sa motion la date du 1er janvier 1872.

Windthorst veut mettre un terme à la période de dictature, à la fois par libéralisme et par réalisme : une des premières conséquences de l'application de la Constitution dans le Reichsland sera l'élection de députés au Reichstag, or Windthorst souhaite voir "le plus rapidement

80) RT, 20 mai 1871, p. 824 b.

81) Seuls les conservateurs trouvaient trop bref au contraire le délai prévu par les gouvernements.

possible les Alsaciens-Lorrains au Reichstag", afin qu'ils puissent débattre de leur sort. Il pense qu'ils y viendront, non par plaisir, mais par "raison", par "opportunité", par "propre intérêt, unique moteur de toute politique" (82). Et c'est maintenant seulement, en fin de discours, que Windthorst, pour entraîner l'adhésion du Reichstag à son point de vue, use d'un argument dont il est généralement avare, l'argument patriotique : si les Alsaciens-Lorrains viennent au début le coeur lourd au Reichstag, ce sera notre devoir de les accueillir "avec une franchise et une loyauté allemandes". Mais "si vous croyez que dans un, deux ou trois ans les sentiments en Alsace et en Lorraine auront changé, alors, Messieurs, vous niez le caractère allemand des Alsaciens et des Lorrains" (83). Cependant, en dépit de cette constance et de cette fidélité allemandes qui empêchent les Alsaciens-Lorrains d'accepter ce retour forcé dans le giron allemand, il pense qu'avec le temps ceux-ci participeront à l'amélioration de l'ensemble allemand et de leur propre bien-être. Il attend d'un contact quotidien entre Alsaciens-Lorrains et Allemands au sein d'un même Parlement la disparition

82) RT, 20 mai 1871, p. 825 a. La formule peut surprendre de la part d'un homme qui souvent sacrifia son intérêt personnel à ses convictions ; il est vrai qu'appliqué à une collectivité "intérêt" ne signifie plus seulement avantage égoïste, mais "cause" ; ainsi Windthorst parlera continuellement des "intérêts catholiques".

83) *ibid.*

progressive des préjugés. Et, en conclusion, il appelle de ses vœux le succès des travaux du Reichstag "pour le salut de l'Allemagne comme pour le salut de nos frères d'Alsace et de Lorraine" (84). Il s'agit là certes d'une banale formule patriotique, mais précisément cette banalité patriotique n'appartient pas au registre habituel de Windthorst. Comment l'expliquer ? Tout à la fois pour des raisons tactiques, la nécessité d'écarter les suspicions d'antipatriotisme qui pèsent sur lui, et l'obligation de donner satisfaction à une partie du Zentrum et de ses électeurs, et pour des raisons psychologiques : les sentiments contradictoires que lui inspire l'annexion.

Cette longue intervention sur l'Alsace-Lorraine aura été intéressante à deux égards : l'attitude de Windthorst envers les populations annexées aura confirmé son profond libéralisme, et en outre ce débat aura été pour lui l'occasion d'une profession de foi constitutionnelle, il n'avait sans doute jamais proclamé avec autant de netteté son attachement au système représentatif.

Et effectivement, sur ce problème de l'organisation de l'Alsace-Lorraine, son parti avait mêlé ses voix à celles de la gauche progressiste pour demander la création d'une assemblée régionale consultative, la participation du Reichstag à l'élaboration de toutes les mesures

84) 20 mai 1871, p. 825 b.

législatives concernant le Reichsland, la fin de la dictature dès le 1er janvier 1872. D'ailleurs les partis majoritaires eux-mêmes, nationaux-libéraux, parti libéral du Reich, parti allemand du Reich, avaient "libéralisé" le texte gouvernemental. Les conservateurs, les seuls à le soutenir, s'étaient trouvés isolés.

Aussi Bismarck laissa-t-il éclater sa fureur le 25 mai, lors de la troisième lecture. Il qualifia l'amendement Stauffenberg-Lasker de "vote de défiance" (85) qui l'avait "douloureusement atteint". Les tentatives d'apaisement de Lasker ne firent que renforcer le courroux de Bismarck :

Ce n'est pas la première fois que mon prédécesseur à la tribune et son parti m'expliquent qu'ils ont une confiance absolue en moi, mais qu'ils n'estiment pas bon de le confirmer par leurs votes et leur motions... Si cet article demeure, je ne puis accepter en tant que Chancelier le mandat que me confie l'article 4 de cette loi (86).

On assista alors au spectacle comique offert par les partis "nationaux" qui tentaient d'apaiser Bismarck sans perdre la face. Pour ne pas donner l'impression à l'opinion publique de céder au chantage du Chancelier, ils votèrent une motion déposée par Hennig (national-libéral) et Hohenlohe (parti

85) RT, 25 mai 1871, p. 923 b.

86) *ibid.*, p. 929 b.

libéral du Reich) qui prévoyait le renvoi du projet en commission.

Ce différend entre le Chancelier et sa majorité n'était pas pour déplaire au groupe du Centre (87). Le calme de la nouvelle intervention de Windthorst tranche singulièrement avec la gêne et l'affolement des orateurs "nationaux". Windthorst fit remarquer que ce désaccord eût été aisément évité, si les principes énoncés par le Chancelier avaient été présentés sous forme de loi, c'est-à-dire s'ils avaient revêtu le caractère d'un engagement. Non pas qu'il doutât de la volonté du Chancelier de suivre la voie qu'il avait tracée, mais "parce que je suis, en toutes occasions, habitué à établir des institutions politiques selon des critères objectifs, sans acception de personne, car les personnes sont mortelles" (88).

Windthorst plaida alors en faveur de la motion déposée par Peter Reichensperger (89) et contresignée par August Reichensperger, Mallinkrodt et lui-même. Cette motion demandait pour l'Alsace-Lorraine une Constitution avec une assemblée régionale compétente dans tous les domaines ne relevant pas de la Constitution fédérale, afin que la population des nouvelles provinces fût entendue sa voix, comme le souhaitait le Chancelier lui-même. Mais de telles institutions ne

87) Cf. Hohenlohe, op. cit., II, p. 57 : "Le Parti du Centre, Windthorst en tête, se réjouissait de notre embarras..."

88) RT, 25 mai 1871, p. 930 b.

89) RT, 1871, 1. Session, Drucksachen Nr. 141.

sauraient être mises en place sans l'approbation du Reichstag. En revanche, Windthorst annonce qu'il rejettera le passage du texte gouvernemental et les décisions de la commission qui donnent pouvoir au Reichstag de légiférer pour les affaires internes de l'Alsace-Lorraine. Pour appuyer son opposition à une telle conception il invoque très habilement un allié de poids : le Chancelier. Le sophisme est évident, car l'opposition de Bismarck et celle de Windthorst relèvent de mobiles différents, pour ne pas dire opposés : tandis que Bismarck entend résoudre lui-même les problèmes d'Alsace-Lorraine sans ingérence du Reichstag, Windthorst, lui, souhaite laisser les Alsaciens-Lorrains régler eux-mêmes leurs affaires, sans intrusion de la représentation nationale.

Mais, sans illusion sur les chances de faire adopter par le Reichstag un statut provisoire pour l'Alsace-Lorraine, unique solution raisonnable, ou même sur les possibilités de faire passer la motion Reichensperger, il refusera d'entériner la dictature. Il ne se ralliera pas à la proposition de la commission tendant à ramener au 1er janvier 1873 la fin de la dictature, car il est opposé au principe même de cette dictature (90). En effet, quelle que soit la date retenue, c'est, selon Windthorst, admettre la possibilité pour le Chancelier de décider seul du sort de l'Alsace-Lorraine. Or une telle possibilité désavoue le

90) RT, 25 mai 1871, p. 931 b.

système constitutionnel dont se réclament l'Empire et les Etats fédérés, cela se ramène à dire : "pour les choses importantes les formes constitutionnelles ne conviennent pas, celles-ci peuvent tout au plus être considérées comme un jouet pour les périodes calmes" (91). Le seul moyen de mettre fin à la dictature est d'appeler les Alsaciens-Lorrains au Reichstag.

En revanche, il est un domaine où la dictature ne l'inquiète pas : le problème des dettes que contractera l'Alsace-Lorraine ; sur ce point il s'en remet entièrement au Chancelier. C'est pourquoi il n'a pas voté l'amendement Lasker-Stauffenberg. Mais il y a une autre raison à ce refus, la même qu'à son refus de la motion sur l'indigénat : accepter ces motions sur les dettes et sur l'indigénat, c'était tolérer implicitement la dictature pour tout le reste. Or, comme le lui a enseigné son expérience, sous-entendu: au Hanovre annexé, c'est précisément tout le reste qui importe dans un régime de dictature, et il conclut : "C'est l'ensemble de l'administration de l'Alsace-Lorraine que je veux soustraire totalement à la dictature !" (92).

91) RT, 25 mai 1871, p. 931 b.

92) RT, 25 mai 1871, p. 932 a.

Quant à la "querelle de famille" entre le Chancelier et les partis, il ne s'en mêlera pas. Les déclarations de la droite comme de la gauche ne sauraient modifier, ni son opinion, ni son vote fondés sur des critères objectifs. Et, bien entendu, Windthorst refuse le renvoi en commission dont l'unique raison est de permettre aux nationaux-libéraux de sauver la face : non sans ironie il fit remarquer que le revirement projeté devait, eu égard au pays, s'accomplir au grand jour, c'est-à-dire en séance plénière, conformément d'ailleurs à la doctrine du parti national-libéral, selon laquelle les grands problèmes politiques doivent être traités, non pas en commission, mais en assemblée plénière.

Le représentant du Parti allemand du Reich, von Kardorff, ayant fait du renvoi en commission un test d'esprit de concorde et de patriotisme, Windthorst et ses amis eurent la désagréable surprise d'entendre un des leurs, le baron von Loë, annoncer que par souci de bonne entente, et surtout à propos du sort d'une terre recouvrée, il ne pourrait, cette fois, suivre Windthorst et voterait le renvoi (93).

93) *ibid.*, p. 934 b ; Loë et Windthorst connaîtront plusieurs désaccords sérieux, notamment dans la phase préparatoire du "Volksverein für das katholische Deutschland" en 1890-1891.

Celui-ci fut voté à une faible majorité; grâce aux concessions réciproques de Bismarck et de sa majorité un compromis se réalisa sur le problème financier : pour les emprunts et garanties impliquant une charge pour l'Empire, l'Empereur devrait avoir l'assentiment du Reichstag. En revanche, sur la date d'entrée en vigueur de la Constitution la majorité ne céda pas : face au 1er janvier 1874 demandé par Bismarck, elle maintint le 1er janvier 1873.

Enfin le débat en troisième lecture reprit et s'acheva le 3 juin 1871. Sur cette affaire capitale de l'annexion et de l'organisation de l'Alsace-Lorraine le groupe du Centre ne put préserver son unité. Déjà lors de la précédente séance on avait vu le baron von Loë se rallier au point de vue de la majorité "nationale" et voter le renvoi en commission ; cette fois-ci, ce fut un des membres les plus illustres du groupe, August Reichensperger, qui, malgré sa répugnance pour la dictature et en dépit de l'échec de la motion du Centre exigeant une assemblée régionale en Alsace-Lorraine, déclara qu'"à la différence d'un certain nombre de ses amis politiques" (94) il voterait la loi en raison de l'article 1er relatif au rattachement des nouvelles provinces à l'Allemagne : donc là encore, dans le cas de August Reichensperger, c'était la fibre

94) RT, 3 juin 1871, p. 997 a.

patriotique qui avait emporté la décision. Le second orateur du Centre dans cet ultime débat fut le baron Wilderich von Ketteler, frère aîné de l'évêque de Mayence et député de Paderborn. Celui-ci, tout en exprimant sa joie du retour à l'Empire de ces "vieilles et magnifiques terres allemandes", repoussa le projet de loi par hostilité à toute forme de dictature, car, selon lui,

la dictature est un malheur non seulement pour les populations concernées, mais aussi pour le monarque légitime et le principe monarchique que j'aime par-dessus tout,

Or

même la dictature la plus douce et la plus bienveillante n'entraînera pour des coeurs allemands que la haine la plus vive, et cette haine retombera non seulement sur le principe monarchique, mais sur la personne du monarque (95).

En outre, si les principes conservateurs énoncés par le Chancelier relativement à l'autonomie administrative de l'Alsace-Lorraine, à sa représentation, au choix de ses fonctionnaires, sont effectivement appliqués, il suffit d'attendre les résultats d'aussi heureuses mesures. Il est ainsi inutile de donner une caution légale à la dictature de fait (96).

Après l'adoption de l'article 1er concernant le rattachement de l'Alsace-Lorraine à l'Empire,

95) RT, 3 juin 1871, p. 998 a.

96) *ibid.*, p. 998 b.

à l'unanimité moins les deux voix de l'extrême-gauche, la majorité se prononça pour l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale dans le Reichsland dès le 1er janvier 1873, puis rejeta l'amendement Duncker.

Dans une dernière intervention Windthorst loua les excellentes intentions du Chancelier qui avait déclaré souhaiter l'admission prochaine des Alsaciens-Lorrains au Reichstag et refuser de porter devant le Parlement fédéral les questions relevant dans le reste de l'Empire de la représentation des Etats. En vérité, ces éloges ne manquaient pas d'ironie, ils visaient à faire ressortir le fossé entre les déclarations et la réalité : si les intentions du Chancelier avaient dû se traduire dans les faits, l'influence du grand homme eût suffi, selon Windthorst, à leur faire prendre corps sous forme de loi (97). Le groupe du Centre avait présenté des motions allant dans le même sens, mais il ne les renouvellera pas, car elles n'auraient aucune chance d'être prises en considération par la majorité : en revanche, si le Chancelier acceptait que sa déclaration devienne texte de loi, il en serait tout autrement. Alors lui, Windthorst, pourrait apporter son soutien à la loi sur l'Alsace-Lorraine, ce qui n'est pas le cas dans l'état actuel des projets présentés.

Pour finir, l'ensemble du texte consacrant le rattachement de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne

97) RT, 3 juin 1871, p. 1008 b.

fut adopté, à mains levées, à une écrasante majorité (98).

En dehors de cette loi fondamentale, l'Alsace-Lorraine donna lieu à trois débats spécialisés : organisation de l'enseignement, désignation du Tribunal de Commerce Fédéral comme instance suprême, fourniture de matériel roulant aux chemins de fer. Windthorst, lui, n'intervint que sur le problème de l'instance suprême pour le Reichsland.

La première question spécialisée, l'organisation de l'enseignement depuis le premier degré jusqu'à l'université, avait provoqué un affrontement entre le laïcisme des libéraux et le confessionnalisme prôné par le Zentrum. Le national-libéral Thomas avait reproché au gouvernement de tendre vers une confessionnalisation de l'école primaire en commençant par confessionnaliser les écoles normales d'Alsace-Lorraine (99). C'est le Chanoine Moufang qui défendit le point de vue du Centre : après avoir piqué les susceptibilités de la majorité de son auditoire en affirmant que le gouvernement français avait favorisé la minorité protestante en Alsace, en expliquant les sympathies françaises des Alsaciens

98) Le compte rendu (RT, 3 juin 1871, p. 1015 b) précise : "Contre un très petit nombre de voix la loi est adoptée par la Chambre". Le vote à mains levées ne fournit, bien sûr, aucune indication nominale. Mais la déclaration finale de Windthorst laisse supposer qu'il était au nombre des quelques opposants, à moins qu'il n'ait pas pris part au scrutin. Malgré son importance, ce vote, extrêmement rapide, ne donna lieu à aucune démonstration ; la longueur des débats et les dissensions entre Bismarck et la majorité avaient entraîné une certaine lassitude.

99) RT, 24 mai 1871, p. 895 b ; conjointement avec le progressiste Köchly, Thomas avait déposé une motion sur la réorganisation de l'enseignement, dont le texte se trouve dans RT, 24 mai 1871, p. 911 a.

par la situation peu enviable de l'Eglise et de l'école dans certaines régions au-delà du Rhin (100) ; il tenta ensuite de se concilier la dite majorité par un argument patriotique : si la francisation des masses alsaciennes a échoué, si la langue allemande a survécu en Alsace, c'est grâce à l'action du clergé (101) qui s'est notamment opposé à l'introduction du catéchisme français et a lutté pour le maintien du catéchisme allemand. Le Chamoine reprocha à la motion Thomas-Köchly d'ignorer l'Eglise et d'imposer le monopole de l'Etat dans le domaine scolaire (102). Dans sa réponse le national-libéral badois Kiefer ne contesta d'ailleurs aucunement les intentions "étatiques et libérales" (103) de la motion, reprenant à son compte une déclaration du défunt archevêque de Fribourg-en-Brisgau, Hermann von Vicari : "L'avenir appartient à celui qui détient l'école" (104). Et ainsi Kiefer n'hésita pas à affirmer que "l'Etat est appelé à créer par son école les bases de la vie spirituelle de la nation sans lesquelles il ne peut exister" (105). Niant l'antibonapartisme du clergé alsacien et son hostilité à la francisation, il se lança dans des imprécations contre le jésuitisme et le manque de patriotisme des "cléricaux" badois en 1866 et 1870. Kiefer précisa

100) Allusion évidente, comme le notera Kiefer, au conflit des deux dernières décennies entre l'Etat badois et l'Eglise catholique que certains historiens appelleront rétrospectivement le "Kulturkampf badois".

101) RT, 24 mai 1871, p. 903 b.

102) *ibid.*, p. 902 b.

103) *ibid.*, p. 904 a.

104) *ibid.*, p. 904 b.

105) *ibid.*, p. 905 b.

toutefois qu'il fallait "accorder à toute croyance religieuse protection et respect" (106). Très sagement le conservateur Wagener plaida en faveur de la paix confessionnelle, rappelant que trois siècles auparavant les luttes religieuses avaient conduit l'Allemagne à l'impuissance et à la ruine (107). Cependant la vivacité de cette escarmouche à propos de l'organisation scolaire en Alsace-Lorraine donne un avant-goût de l'âpreté de la lutte en Prusse, l'année suivante, autour de la loi sur l'inspection scolaire.

Sur le choix du Tribunal de Commerce Fédéral comme instance suprême pour l'Alsace-Lorraine Windthorst n'intervint qu'en troisième lecture. Il déclara faire siennes les critiques exhaustives du projet auxquelles s'étaient livrés Reichensperger (108), von Lenthe et Bähr.

Il ne mit pas en doute la nécessité de trouver un successeur à la Cour de Cassation ; mais le Tribunal de Commerce Fédéral ne saurait offrir les garanties juridiques de la haute instance parisienne. Windthorst s'inquiète en particulier de

106) RT, 24 mai 1871, p. 905 b.

107) *ibid.*, p. 907 a.

108) Windthorst n'indique pas de prénom, or les deux frères étaient intervenus sur la question : Peter en première lecture (RT, 7 juin 1871, p. 1090-1092), August en seconde lecture (RT, 9 juin 1871, p. 1113-1114) ; von Lenthe était un des rares Hanovriens directement affiliés au Zentrum, quant à Bähr, bien que national-libéral, il combattit le projet par souci de défendre l'Etat fondé sur le droit, cf. RT, 7 juin 1871, p. 1094 a.

la composition de ce tribunal qui a été constitué pour prononcer des arrêts en matière commerciale. Transformer cette cour en juridiction suprême pour l'Alsace-Lorraine, cela signifie une double extension des attributions de ses membres : ils auront à connaître de causes appartenant à tous les domaines du droit et à se familiariser avec le droit français. Aussi Windthorst n'a-t-il aucun mal à stigmatiser pareille monstruosité judiciaire. S'il est bon, comme il a été dit, que les juristes de métier se corrigent par un retour aux principes généraux du droit, la meilleure solution ne serait-elle alors pas, demande-t-il plaisamment, de composer un tribunal de paysans, "car chez les paysans le bon sens est généralement plus fort que dans les autres classes de la société" ? (109) D'autre part, le ministère public ne disposera pas à Leipzig d'un personnel compétent en nombre suffisant, et enfin les Alsaciens-Lorrains n'y trouveront pas d'avocats familiers du droit français. Windthorst invoque alors sa propre expérience d'avocat : chaque fois qu'il eut à plaider dans des matières relevant de droits étrangers, il ne s'est point contenté d'étudier lui-même ces législations étrangères, mais il a toujours soumis ses conclusions à un spécialiste (110). L'objection selon laquelle il s'agit d'une

109) RT, 30 juin 1871, p. 1130 b.

110) *ibid.*

solution provisoire ne tient pas, car même un statut provisoire doit être établi de manière convenable et adéquate (111).

Windthorst fait alors une contre-proposition : pourquoi ne pas choisir comme instance suprême pour l'Alsace-Lorraine la Chambre rhénane de la Cour suprême de Prusse à Berlin ? A la fois le siège, le parquet et le barreau y comptent d'éminents spécialistes de droit français (112). Il y a là toutes les garanties d'une justice véritable. Cette prise de position nous fournit une nouvelle preuve de la primauté de la justice dans les conceptions de Windthorst : tout lui cède le pas, même son aversion pour les tendances de la Prusse à l'hégémonie. Dans ce domaine de l'organisation judiciaire, comme sur toutes les questions relatives à l'Alsace-Lorraine, son avis ne sera pas écouté par la majorité qui adoptera le projet gouvernemental.

Et pourtant le point de vue de Windthorst sur l'Alsace-Lorraine était dicté par le bon sens : son adoption eût permis, sinon la "conquête morale" des terres annexées, du moins un *modus vivendi* acceptable.

111) RT, 10 juin 1871, p. 1131 a.

112) *ibid.*

CHAPITRE VIII

OFFENSIVE GOUVERNEMENTALE

1) Une tactique : Vatican contre Centre

Ainsi, dès cette première session du Parlement de l'Allemagne unifiée, le Centre avait démontré son originalité et sa combativité. Et, au sein du groupe, Windthorst s'était immédiatement imposé : sur toutes les grandes questions de fond, il avait été le porte-parole de ses amis ; il avait dû parfois faire taire ses préférences personnelles, ainsi sur le problème de l'insertion des droits des Eglises dans la Constitution de l'Empire, mais il avait su s'affirmer face à d'autres chefs du parti, par exemple dans l'affaire de la dotation des généraux.

Et, bien que n'ayant pas de fonction officielle au sein du groupe, Windthorst avait été, dès ce premier Reichstag, l'orateur du Centre aux interventions les plus fréquentes et jusqu'à sa mort il conservera ce privilège.

Cette session avait révélé l'isolement parlementaire du Centre. Pareille situation pouvait d'ailleurs n'être que provisoire ; en effet la session avait fait apparaître de sérieuses tensions au sein de la majorité, comme aussi entre Bismarck et certaines fractions de cette majorité (1). Certes, le Centre avait bien des sujets d'inquiétude : l'appui fourni par plusieurs gouvernements au schisme vieux-catholique, notamment en Prusse, les tentatives de Bismarck pour discréditer le parti auprès du Saint-Siège en l'accusant de complicité avec les éléments révolutionnaires, et par voie de conséquence auprès des catholiques allemands.

Dès le 17 avril Bismarck (2) avait chargé

-
- 1) Cf. Stoltenberg, op. cit., "Erste Konflikte zwischen Parlament und Exekutive", p. 58-72.
- 2) Il n'est pas inutile de faire le point sur cette affaire, car l'historiographie n'en donne toujours qu'une relation incomplète et évidemment différente selon qu'elle émane d'amis ou d'adversaires du Centre. Cf., pour le point de vue catholique, Ketteler, Die Centrumsfraction..., p. 43-54 ; pour le point de vue "national", E. Schmidt-Volkmar, Der Kulturkampf in Deutschland 1871-1890 (1962), p. 35-40.

le comte Tauffkirchen, ministre de Bavière à Rome, qui suppléait alors l'ambassadeur de Prusse, de s'informer si le Vatican approuvait le comportement du Zentrum. Après un entretien avec Antonelli, le Secrétaire d'Etat, Tauffkirchen télégraphiait le 29 avril au Chancelier que son interlocuteur "désapprouvait et déplorait l'attitude du Centre au Reichstag, comme inopportune et manquant de tact". Le 10 mai, Tauffkirchen, dans une lettre à Bismarck, faisait état du déplaisir exprimé par Pie IX au sujet des agissements du Zentrum au cours d'une audience accordée à l'ambassadeur d'Autriche. Le Chancelier s'empressa naturellement d'utiliser d'aussi bonnes armes : il autorisa le comte Frankenberg, un des plus illustres "Staatskatholiken", à répandre d'aussi joyeuses nouvelles ; Frankenberg, en difficulté avec ses électeurs silésiens à cause de son comportement au Reichstag, en fit usage dans une réunion publique le 17 mai.

La presse adverse triomphait. Au nom du Centre, Mallinckrodt contestait dans plusieurs communiqués la véracité de ses affirmations. Le 28 mai Mgr Ketteler s'adressait directement au cardinal Antonelli ; le 5 juin le Secrétaire d'Etat lui répondait que, sur la base d'informations données par la presse, selon lesquelles des

catholiques avaient demandé dans une motion au Reichstag d'intervenir en faveur du Siègè Apostolique, il avait dit au comte Tauffkirchen qu'il jugeait "prématurée" une intervention pour la défense du pouvoir temporel de l'Eglise, mais il niait avoir blâmé les efforts des députés catholiques en faveur du Saint-Siège, ajoutant même que la défense des droits du chef de leur Eglise était pour eux un "devoir de conscience" (3). Au même moment deux députés du Centre, dont le prince de Löwenstein (4), se rendaient à Rome et démontraient l'inanité des insinuations bismarckiennes relatives à une complicité du Centre avec le "parti révolutionnaire". A cette occasion Antonelli déclarait qu'il n'avait "ni le droit, ni l'intention de donner aux catholiques allemands d'instructions quant à leur comportement politique". Cette première déclaration d'origine vaticane reconnaissant l'autonomie du Centre en matière politique mérite d'être notée, car il s'agit là d'un principe qui sera continuellement défendu par Windthorst.

Simultanément Bismarck revenait à la charge en écrivant le 19 juin une lettre à Frankenberg

3) Le texte de cette lettre se trouve dans Ketteler, Die Centrumsfraction..., p. 48.

4) Siebertz, Paul, Karl Fürst zu Löwenstein, 1924, p. 246.

dans laquelle non seulement il confirmait les critiques d'Antonelli à l'égard du Centre, mais opposait l'attitude amicale du Pape envers l'Empire allemand au comportement du parti dont l'action rejoignait celle des éléments qui "par principe combattent et nient" (5) l'Empire. Le Chancelier disait ne pas être autorisé à reproduire textuellement les déclarations d'Antonelli, mais affirmait que celles-ci reflétaient l'opinion personnelle de "Sa Sainteté".

La publication de cette lettre dans la Nationalzeitung du 23 juin eut d'autant plus d'écho qu'elle survenait le lendemain de la parution dans la Kreuzzeitung du violent article dirigé contre le "groupe clérical", dans lequel les catholiques discernèrent ensuite la "déclaration de guerre" du Chancelier. La parade catholique consista alors à publier dans la Germania du 30 juin la réponse d'Antonelli à Mgr Ketteler avec la version des faits donnée par Bismarck en regard. Pour le Chancelier le démenti était cinglant ; l'affaire en resta là, mais son agacement envers le Centre et le Vatican à la fois s'en trouva accru et allait bientôt s'extérioriser par des mesures concrètes.

Ainsi Bismarck avait inauguré une de ses tactiques favorites dont Windthorst aura, à

5) Cf. Ketteler, op. cit., p. 45-47.

maintes reprises, à se défendre : soit le Chancelier tentait d'agir sur le Zentrum par l'entremise du Vatican, soit il semait la discorde entre les deux, afin de déconsidérer le parti auprès de ses électeurs. Mais une telle tactique signifiait la reconnaissance implicite d'un droit que Bismarck et les libéraux déniaient au Pape : celui d'intervenir dans les affaires politiques. En outre, si l'opération avait réussi, ils n'auraient pas manqué d'en tirer argument, aussi bien contre le Saint-Siège que contre le parti.

Mais cette manoeuvre avait eu pour résultat de clarifier, dès l'origine, la nature des rapports entre le Centre et Rome : le Secrétaire d'Etat avait spontanément admis l'indépendance du parti en matière politique et Mgr Ketteler s'était empressé de le souligner :

Ce qui me paraît le plus remarquable dans cette affaire, c'est la supposition erronée sous-jacente que le Siège Apostolique s'immisce dans les activités politiques des catholiques des différents pays du monde et exerce sur eux une sorte de censure et de direction dans ce domaine ... Rome maintient la foi révélée et ne souffre chez ceux qui veulent appartenir à l'Eglise aucune déviation en matière de foi. Pour tout le reste chaque catholique a le droit le plus absolu de se déterminer lui-même et une telle immixtion est totalement inconnue dans la vie de l'Eglise (6).

6) W.E. v. Ketteler, Die Centrumsfraction auf dem ersten Deutschen Reichstage, 1872, p. 53.

Même si cette affirmation du refus d'ingérence du Vatican dans les activités politiques des catholiques paraît contraire à la réalité historique, l'intérêt de la dite affirmation réside dans le fait que l'évêque de Mayence pose le principe de l'indépendance des catholiques en matière politique. Le Centre, et Windthorst le premier, s'appliqueront à faire respecter ce principe.

En tout cas il est loisible de considérer ce premier essai de neutralisation du Centre par l'intermédiaire du Vatican comme la dernière démarche "pacifique" de Bismarck (7). En effet l'échec de cette tentative fut immédiatement suivi de la "déclaration de guerre" dans la Kreuzzeitung.

7) Cf. Reiber, Hans Joachim, Die katholische deutsche Tagespresse unter dem Einfluss des Kulturkampfes, 1936, p. 67.

2) "Déclaration de guerre" et suppression de la
"Section catholique"

Dans ce fameux article du 22 juin (8) les milieux politiques reconnurent immédiatement le sceau du Chancelier. Le rédacteur semble en avoir été Hermann Wagener (9), homme de confiance de Bismarck et membre influent du parti conservateur. Le choix de sa tribune montrait à lui seul les objectifs politiques de Bismarck : ce n'est pas par le biais d'un journal national-libéral qu'il part en guerre contre le catholicisme politique, mais dans les colonnes de l'organe quasiment officiel de ses anciens

8) Neue Preussische Zeitung, 22 juin 1871 ; depuis des décennies une erreur de date au sujet de cet article se transmet d'historien en historien ; même un chercheur de renom comme A. Wahl, Vom Bismarck der siebziger Jahre, 1920, p. 36, parle, lui aussi, de "19 juin" ; seuls Majunke, Geschichte des Kulturkampfes, 1886, p. 184, contemporain des événements, et E. Schmidt-Volkmar, Der Kulturkampf in Deutschland, 1962, p. 37, citent la date exacte.

9) Cf. E. Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 37.

amis conservateurs. Et l'article s'appliquait à souligner le confessionalisme du parti : celui-ci, y était-il dit, après s'être opposé à la création du Reich, insiste sur l'antagonisme confessionnel, antagonisme "qui a déchiré l'Allemagne de la manière la plus sanglante et qui depuis trois siècles a scindé l'Empire allemand". Et, comme si cela ne suffisait pas encore, l'article précisait : "l'antagonisme entre catholique et protestant". Il s'agissait visiblement de raviver la haine du lecteur protestant envers le catholicisme, c'est-à-dire d'ôter aux conservateurs toute velléité de rapprochement avec le Centre. On sait que Bismarck voyait dans cette éventuelle alliance entre les différents particularismes une menace pour l'affermissement de l'Empire à peine constitué. Et pour finir de décourager toute tentative de collaboration entre les conservateurs et le Centre, l'article vilipendait le prétendu conservatisme des catholiques :

Le groupe et ses chefs ne peuvent guère s'illusionner quant aux dispositions du gouvernement de l'Empire à les considérer comme ses amis ou quant au succès futur de leurs efforts pour se présenter aux gouvernements allemands, eux et l'Eglise romaine réformée dans un sens absolutiste, comme le refuge des intérêts conservateurs en Allemagne.

Ce passage visait particulièrement Windthorst, qui, de tous les membres du Centre, était le seul à avoir affirmé à maintes reprises devant les assemblées parlementaires la nature conserva-

trice du parti.

Et l'article s'achevait par une menace : face à une agression persistante le gouvernement de l'Empire ne demeurerait pas sur la défensive, et les intentions se précisaient :

Le gouvernement devra plutôt se décider - et cela tout prochainement - à riposter à une agression renouvelée par une autre agression dirigée aussi bien vers l'extérieur que l'intérieur, évolution dont le parti ultramontain lui-même ne devrait pas se dissimuler qu'elle ne peut guère tourner à l'avantage de l'Eglise romaine.

Si, il y trois cents ans, en Allemagne la germanité l'a emporté sur la romanité, cela serait encore plus net aujourd'hui, alors que Rome n'est plus la capitale du monde, mais qu'elle est presque la capitale de l'Italie, et que la couronne impériale allemande ne repose plus sur la tête d'un Espagnol, mais d'un prince allemand.

Si l'article visait au premier chef le Zentrum, on aura constaté que le Saint-Siège n'était pas non plus épargné. L'agression annoncée, qui serait "dirigée aussi bien vers l'extérieur que l'intérieur", aurait donc pour objectifs aussi bien Rome que le Zentrum. Protégé par l'anonymat de l'article, Bismarck n'avait pas craint les formules insultantes pour le Vatican : encore plus que l'allusion à l'absolutisme du pape infallible on notera l'intention affichée de reconnaître prochainement

Rome comme capitale du royaume d'Italie.

Et par là nous touchons à la politique étrangère jugée par certains (10) comme la cause essentielle du Kulturkampf. Ancien diplomate, Bismarck aura effectivement toujours tendance à donner le primat à la politique extérieure et à penser les problèmes intérieurs en spécialiste des relations extérieures. En outre, après 1871, son souci constant sera d'empêcher toute revanche française, donc de maintenir la France dans un état d'isolement. Une politique anticatholique devait ainsi attirer à l'Allemagne les sympathies de l'Italie et de la Russie, cette dernière se trouvant aux prises avec le catholicisme polonais, âme de la résistance nationale. Et Bismarck tentera précisément de justifier a posteriori le déclenchement du Kulturkampf en invoquant les dangers du polonisme (11) et de ses implications extérieures. D'ailleurs Bismarck semblait redouter une coalition des victimes de l'unité allemande comprenant l'Autriche et la France appuyées par les séparatistes polonais et les catholiques allemands, et téléguidée de Rome. Le virulent organe catholique La Correspondance de Genève pouvait alimenter de telles craintes (12). Et Bismarck ne cessera - avec une intention souvent polémique - de présenter le catholicisme comme une internationale au même titre que le socia-

10) Notamment A.Wahl.

11) Bismarck, Gedanken und Erinnerungen, Cotta, 1961, p. 373 sq. ; Cf. aussi le débat sur les lois d'exception contre les Polonais, AH, 28-1-1886.

12) Mgr Ketteler, conscient des dangers que représentait pour les catholiques l'agressivité de la Correspondance de Genève, condamna dans une déclaration publiée le 26 octobre 1871 par la Germania un comportement aussi irresponsable, cf. Pfülf, Ketteler, III, p. 138 sq.

lisme (13).

En réalité, l'étude des sources du Kulturkampf révèle, en dehors des raisons de politique étrangère, tout un complexe de motifs de politique intérieure et de motivations personnelles de Bismarck (14).

Il importait pour lui d'empêcher un rapprochement entre catholiques et conservateurs protestants, mais encore plus d'éviter toute éventuelle collaboration entre le Centre et les libéraux qui eût sans doute entraîné une parlementarisation de l'Empire. Au contraire, en assouvissant les passions anticatholiques des libéraux, en leur donnant satisfaction en matière religieuse et culturelle, il trouvait le moyen de se les attacher et de leur refuser des concessions sur le plan constitutionnel : c'est de cette manière que Windthorst très tôt expliqua le Kulturkampf. Pour lui cette lutte déclenchée par le Chancelier fut toujours l'expression de son esprit antiparlementaire.

En tout cas, ce ne sont point des raisons religieuses (15), par exemple les préjugés antiromains de son éducation luthérienne, qui l'ont poussé

13) Ainsi lors de la présentation des premières "lois de Mai" à la Chambre des Seigneurs, le 24 avril 1873 : "...Le gouvernement et Sa Majesté ont la conviction que l'Etat est menacé dans ses fondements par deux partis qui ont en commun de mener leur opposition au développement national de manière internationale, de combattre la nation et la formation des Etats sur des bases nationales".

14) Sur cette question, cf. Sattler, Paul, "Bismarcks Entschluss zum Kulturkampf", in Forschungen zur Brandenburgischen und Preussischen Geschichte, Bd 52, 1940, p. 66-101 ; Bornkamm, Heinrich, "Die Staatsidee im Kulturkampf", in Historische Zeitschrift, Bd 170, 1950, p. 41-72 et 273-306.

15) comme le confirme le ministre des Cultes d'alors, le conser-

au combat : Bismarck était passablement dégagé d'attaches confessionnelles, il était d'un tempérament trop politique pour se lancer dans une croisade d'inspiration religieuse ; ce seront les aspects "politiques" du catholicisme qui motiveront sa décision. Son opposition au catholicisme pour des motifs politiques remonte à 1851, à l'époque où, représentant de la Prusse au Bundestag, il constata que globalement les catholiques étaient grand-allemands et antiprussiens (16). Cependant le loyalisme des catholiques prussiens dans des circonstances périlleuses pour le royaume lui inspirera des sentiments plus nuancés (17). Il n'empêche qu'en 1867, sans doute pour plaire aux éléments "nationaux", il rappelle à Mallinckrodt que la dislocation du Saint-Empire fut provoquée par le "lâchage des Guelfes et le triomphe des ultramontains" (18).

Toutefois Bismarck sera profondément indisposé par les catholiques dans l'ultime phase préparatoire de l'unité allemande : indisposé par les interventions

vateur Heinrich von Mühler, cf. Reichle, Walter, Zwischen Staat u. Kirche, 1938, p. 323.

- 16) Cf. Bismarck, Briefe an Leopold von Gerlach, hrsg. v. H. Kohl, lettre du 20 janvier 1854 : "Catholicisme et ennemi de la Prusse sont deux termes synonymes".
- 17) Au Conseil des ministres du 2 février 1870 il ira jusqu'à déclarer que "les catholiques de Prusse, en 1848 et en 1866, se sont avérés de loyaux sujets", Poschinger, Die Ansprachen des Fürsten Bismarck, I, p. 13 ; l'Empereur lui-même, lors de la célébration de la Victoire, le 16 mars 1871, louait le patriotisme des catholiques dont il avait eu confirmation pendant la guerre, Wilhelm I., Kaiser u. König, Reden und Proklamationen, p. 133.
- 18) KRT, 12 mars 1867.

de prélats (19) en faveur d'intérêts catholiques avant même la fin des hostilités et la création de l'Empire, indisposé par la campagne antiprussienne des activistes catholiques bavarois - il tremblera jusqu'au dernier moment pour la réalisation de son oeuvre : du fait de l'opposition opiniâtre de la majorité des Patriotes le parlement de Munich ne ratifiera l'entrée de la Bavière dans l'Empire que trois jours après la cérémonie de la Galerie des glaces -, indisposé enfin par la présence dans le parti du Centre (20) de personnalités qui, pour des raisons diverses, lui inspiraient aversion ou crainte : Theodor Schröder (21) monté sur les

-
- 19) Mgr Ketteler lui adressait le 1er octobre 1870 une lettre à Versailles le priant d'inscrire dans la future Constitution du Reich les paragraphes de la Constitution prussienne relatifs aux rapports de l'Eglise et de l'Etat, cf. Ketteler, Die Centrumsfraction..., p. 35-41. Reçu en audience par Bismarck début mars 1871, alors que le Chancelier rentrait de France, Ketteler renouvela sa requête. De son côté, Mgr Ledóchowski, archevêque de Gnesen, lui rendait visite directement à Versailles, dans les premiers jours de novembre 1870 pour solliciter l'intervention de la Prusse en faveur du Pape dans la Question romaine, cf. Bismarck, Gedanken u. Erinnerungen, Cotta, 1961, p. 369 ; Friedrich III, Kriegstagebuch von 1870-1871, p. 203 ; W. Reichle, Zwischen Staat und Kirche, p. 314. Les deux premières initiatives parlementaires du Zentrum correspondront précisément aux démarches des deux prélats.
- 20) Sinon Bismarck n'avait pas vu d'un mauvais oeil, semble-t-il, la création du Centre dont il pensait qu'il pourrait peut-être servir de contre-poids à l'influence importune des nationaux-libéraux, cf. son confident Moritz Busch, Tagebuchblätter, III, p. 148 sq.
- 21) Bismarck admettait d'ailleurs fort bien les changements d'opinion - en sa faveur : Lothar Bucher, également ancien quarante-huitard, devint ainsi un de ses plus proches collaborateurs.

barricades en 1848, Karl Friedrich von Savigny (22), ancien condisciple et ami, puis collaborateur de Bismarck, qui s'était séparé de lui en 1867, enfin Windthorst (23), qu'il s'était efforcé de faire trébucher vingt ans plus tôt déjà à cause de ses sympathies autrichiennes et "démocratiques" et qui présentement incarnait le lien entre le catholicisme et le guelfisme.

Windthorst a ainsi indirectement, involontairement, une triple part dans le déclenchement du Kulturkampf : de par sa simple présence dans les rangs du Centre, de par sa qualité de fédérateur des particularismes et enfin de par ses tentatives de rapprochement avec les conservateurs.

On constatera donc que pour Bismarck

-
- 22) Bismarck reprocha toujours à Savigny d'avoir agi par dépit, parce qu'il n'avait pas obtenu le poste de Chancelier fédéral en 1867, et l'accusa de naïveté, de penser que sa présence à la Chancellerie aurait réconcilié Mallinckrodt et Windthorst avec le nouvel Etat (cf. Bismarck, G.W., VII, p. 196).
- 23) Le diplomate Friedrich von Holstein, collaborateur de Bismarck au ministère des Affaires étrangères, affirme même : "D'après ce que j'ai pu entendre dire à Versailles et ensuite au sujet des problèmes intérieurs, j'ai acquis la conviction que, si le Centre avait choisi pour chef un Reichensperger ou un Mallinckrodt, il n'y aurait pas eu de Kulturkampf. Le Chancelier vit dans le choix de Windthorst et de Savigny un signe d'esprit belliqueux et engagea le combat", Die geheimen Papiere Friedrich von Holsteins, hrsg. v. Norman Rich und M.H. Fischer, Deutsche Ausgabe von Werner Frauendienst, Musterschmidt, 1956, I, p. 59. En ce qui concerne Windthorst, Holstein commet une erreur : Windthorst n'avait pas d'attribution officielle dans le parti, il était tout au plus membre de son directoire.

les raisons politiques rejoignent les motifs personnels. Ainsi la sympathie envers le catholicisme et les Polonais dont témoignait l'impératrice Augusta, que Bismarck considérait comme sa plus dangereuse ennemie, aurait grandement contribué à l'entraîner dans le Kulturkampf (24). Enfin il y aurait des explications d'ordre caractériel, le "besoin de conflit" qu'éprouvait Bismarck en permanence (25). Il serait sans doute plus exact de parler de sa volonté de puissance ; dans un discours à la Chambre des Seigneurs, en plein conflit, Bismarck touchera le fond du problème en déclarant qu'il s'agissait du "combat séculaire pour le pouvoir entre roi et prêtre" (26). Les catholiques allemands, de par leurs attaches spirituelles romaines, lui semblaient ainsi échapper en partie au pouvoir impérial, c'est-à-dire en fait à son propre pouvoir ; en luthérien habitué à trouver réunis pouvoirs spirituels et temporels en la personne d'un souverain également summus episcopus de son Eglise, il concevait malaisément la distinction que pouvaient faire les catholiques entre le pouvoir spirituel de leur pape et le pouvoir temporel de l'empereur.

Tout ce faisceau de motifs explique les possibi-

24) C'est notamment l'opinion du prince Philipp Eulenburg, diplomate et familier de Bismarck, cf. Aus 50 Jahren Tagebücher und Briefe aus dem Nachlass des Fürsten Philipp zu Eulenburg-Hertefeld, Berlin, 1923, p. 37.

25) Selon le démocrate wurtembergeois Ludwig Pfau, pourtant peu suspect de sympathies "cléricales", cf. L. Pfau, Politisches u. Polemisches, 1896, p. 423.

26) HH, 10 mars 1873.

lités de conflit, sans qu'on en discerne toujours les causes immédiates. Pourquoi Bismarck choisit-il pour attaquer cette seconde moitié du mois de juin ? (27) Selon toute évidence l'accumulation des sujets de mécontentement au cours de la première session du Reichstag l'aura conduit nerveusement à un point de rupture : les initiatives parlementaires du Zentrum, le refus de la majorité de ses membres de doter les chefs militaires, les difficultés avec l'évêque de Braunsberg à propos des professeurs d'instruction religieuse vieux-catholiques, les tentatives de collaboration avec les conservateurs menées par Windthorst, qui devaient l'inquiéter singulièrement, plus que "l'alliance des cléricaux avec les démocrates comme Schröder-Lippstadt" (28). Selon Hohenlohe cette alliance aurait été "la goutte d'eau qui fit déborder le vase" et Bismarck lui aurait confié le 22 juin son intention de "procéder de manière plus agressive envers les cléricaux et de chasser la clique Krätzig du ministère des Cultes" (29). Enfin et surtout il convient de mentionner le refus du Vatican de condamner le Zentrum, la publication, le 30 juin, par la Germania de la réponse du cardinal Antonelli à Mgr Ketteler avec en regard le travestissement des faits opéré par Bismarck constituait un camouflet pour le Chancelier.

-
- 27) Le ministre des Cultes H. von Mühler, qui certes ne jouissait déjà plus de la faveur du Chancelier, confirme que c'est en juin que Bismarck décida d'engager le combat, cf. Reichle, op. cit., p. 323.
- 28) Cette citation ainsi que les deux suivantes se trouvent dans Hohenlohe, Denkwürdigkeiten, II, p. 64 ; en réalité les éléments "démocrates" au sein du Zentrum représentaient une infime minorité.
- 29) Adalbert Krätzig était directeur de la section catholique au ministère prussien des Cultes.

Il allait maintenant passer des paroles aux actes (30).

Son premier acte belliqueux fut d'ordre administratif, l'ordonnance du 8 juillet 1871 supprimant les sections protestante et catholique au ministère des Cultes (31). Bismarck affirmait que sous la direction de Krätzig la section catholique s'était transformée en bastion du polonisme et que "ce service n'avait pas défendu et ne défend pas les droits de l'Etat, mais bien plutôt, face à l'Etat, les droits de l'Eglise catholique, et ce dans un esprit partial". Bismarck ajoutait : "Quoi qu'il en soit, je préférerais un nonce à notre section catholique ; celui-là, au moins, ne pourrait pas examiner et exploiter les documents du gouvernement" (32). Parmi les raisons officielles invoquées pour cette suppression on avançait notamment les

30) Toutefois il n'y a pas vraiment corrélation entre l'article de la Germania et la suppression de la section catholique : en effet dès le conseil des ministres du 26 juin cette décision était arrêtée et le 30 juin, jour de la publication de la réponse d'Antonelli à Mgr Ketteler, le conseil des ministres examinait le projet de suppression des sections confessionnelles au ministère des Cultes ; cf. Constabel, Adelheid, Die Vorgeschichte des Kulturkampfes - Quellenveröffentlichung aus dem Deutschen Zentralarchiv, Berlin (Est), 1957, p. 100 sq. et 104 sq. (n° des actes au Deutsches Zentralarchiv respectivement Rep. 90 a B III 2 b Nr 6 Bd. 83 Bl. 167 et Rep. 89 H IX Gen. Nr 1 Bd. 3 Bl. 171-176.

31) Ces sections séparées créées le 11 janvier 1841 par une ordonnance de Frédéric-Guillaume IV étaient conçues pour apaiser les catholiques dont les problèmes ecclésiastiques et scolaires avaient jusqu'alors été réglés par des fonctionnaires protestants. La suppression de la section protestante répondait aux exigences de la parité inscrite dans la Constitution.

32) Propos tenus au Prof. L. Aegidi, conseiller d'Etat, le 3 juillet 1871, cf. Ludwig Aegidi, "Mein Eintritt ins Auswärtige Amt u. mein erster Besuch in Varzin", in Deutsche Revue, 1898, IV, p. 110, reproduit dans Bismarck, G.W., p. 11.

"dissensions internes" (33) des catholiques depuis la proclamation de l'Infaillibilité.

Dès le printemps 1871 des difficultés avaient surgi à la fois en Bavière et en Prusse à propos des vieux-catholiques (34). Lutz, le ministre bavarois des Cultes, qui ne cachait guère ses sympathies pour le schisme, soutenait contre son évêque un curé antiinfaillibiliste du diocèse d'Augsbourg et refusait d'accorder aux évêques le "placet" pour la publication du dogme. En Prusse le conflit éclatait à cause de théologiens de l'université de Bonn, mais surtout à propos de professeurs d'instruction religieuse du diocèse d'Ermland. Mgr Krementz, leur évêque, leur retirait la "mission canonique", mais le ministère des Cultes les maintenait dans leur poste. Leur double statut de prêtre et de fonctionnaire devenait une source de frictions entre l'Eglise et l'Etat. Certes les autorités prussiennes, à la différence de l'Etat bavarois, semblaient se cantonner dans une stricte neutralité ; en réalité le développement du schisme ne pouvait que leur agréer. Aux yeux de l'Eglise les vieux-catholiques n'étaient plus des catholiques ; pour le ministère des Cultes, au début, il ne s'agissait que d'un conflit interne au catholicisme ; puis - notamment sous Falk - on considéra que les droits de l'Etat et la liberté de l'individu étaient en cause. Pour Bismarck le vieux-catholicisme ne représentait qu'un pion sur l'échiquier politique ; la création d'une Eglise nationale détachée de Rome aurait servi ses desseins

33) Cf. le rapport présenté le 30 juin par H. von Mühler, ministre des Cultes, devant le gouvernement, dans Die Vorgeschichte des Kulturkampfes, p. 105.

34) Sur ce problème voir notamment G. Goyau, Bismarck et l'Eglise, I, p. 157-166 et E. Schmidt-Volkmar, Der Kulturkampf in Deutschland, p. 60-63.

d'homme d'Etat. Mais devant l'échec évident du schisme Bismarck renonça bientôt à l'appuyer (35).

En attendant, il n'est pas douteux que les querelles entre l'épiscopat et l'Etat prussiens à propos des vieux-catholiques aient contribué à la suppression de la section catholique (36). Survenant pendant les vacances parlementaires, cette brutale décision ne provoque pas de réactions immédiates du monde politique catholique. C'est seulement au cours de la session d'hiver de la Chambre prussienne que par la bouche de Mallinckrodt et de Windthorst le Centre dénonça véhémentement la mesure gouvernementale.

Windthorst s'était contenté jusqu'alors de déplorer en privé la disparition de la section catholique. Il écrit ainsi à son ami Linhoff, conseiller à la dite section et par conséquent victime de cette suppression, que ces événements l'ont "profondément attristé eu égard à l'intérêt de l'Etat comme à celui de l'Eglise et des différentes personnes qui sont affectées au premier chef" (37).

L'élément le plus remarquable de cette lettre qui, adressée à un coréligionnaire et ami, ne poursuivait pas un but de propagande, réside dans l'attention pour les intérêts de l'Etat. Voilà qui dément les accusations d'hostilité foncière envers l'Etat prussien !

35) Cf. Kars, Hans, Kanzler u. Kirche, 1934, p. 55-57.

36) Goyau, op. cit., I, p. 176, présente même cette suppression comme une victoire des vieux-catholiques.

37) O. Pfülf, "Der letzte Veteran der kath. Abteilung", in Stimmen aus Maria Laach, t. 59, p. 527.

Mais ce souci des intérêts de l'Etat a pour corollaire la prise en considération par l'Etat des intérêts des différentes communautés qui le composent. C'est donc du point de vue de la parité confessionnelle que Mallinckrodt et Windthorst condamnèrent, lors du débat budgétaire pour 1872, la suppression de la section catholique (38).

38) Cf. ci-dessous, pp. 581-585.

CHAPITRE IX

WINDTHORST ET LE "PARAGRAPHE DE LA CHAIRE"1) Initiative anticléricale bavaroise

Dans l'immédiat d'ailleurs les catholiques allaient avoir non point à lutter pour l'application effective de la parité constitutionnelle, mais à combattre une législation d'exception dirigée contre eux. En effet, aux mesures de caractère administratif - dissolution de la section catholique et décisions d'un juridisme formel, c'est-à-dire favorables aux vieux-catholiques - allait succéder une offensive de l'Etat dans le domaine législatif. Plusieurs témoignages concordants montrent qu'en août 1871 Bismarck était décidé à porter le combat sur le plan législatif. Que ce soit vis-à-vis de Beust, le Premier ministre autrichien, ou de Mühler,

son propre ministre des Cultes, il annonce les grandes lignes de son plan (1) : lutte contre le parti ultramontain, en particulier dans les provinces polonaises, séparation de l'Eglise et de l'Etat, de l'Eglise et de l'école surtout, laïcisation de l'inspection scolaire, enseignement religieux en dehors du lycée et de l'école primaire, transfert des affaires religieuses au ministère de la Justice, mariage civil (2). Devant les réticences de Mühler, Bismarck chercha le moyen d'obtenir son retrait, il va jusqu'à déclarer à l'ambassadeur d'Allemagne à Vienne : "Ce von Mühler doit s'en aller; si cela continue comme maintenant, en particulier dans les écoles de Posnanie, les recrues obéiront bientôt davantage au Pape qu'au Roi" (3). Le spectre du polonisme semble l'obséder (4). Et, s'il ne peut compter sur Mühler pour son action anticatholique, il trouve en revanche en Lutz, l'homologue bavarois de Mühler, un allié déterminé : il le rencontre le 15 août et dès le 27 du mois une ordonnance du ministère bavarois dénonçant la nocivité de l'Infaillibilité pour l'Etat refusait tout concours des autorités bavaroises pour la diffusion du nouveau dogme et toute suite légale aux mesures disciplinaires prises par la hiérarchie contre les vieux-catholiques. Comment Bismarck n'aurait-il pas encouragé le ministre des Cultes du premier Etat catholique de l'Empire à pourfendre les ultramontains ?

1) Beust, Ferd. von, Aus drei Vierteljahrhunderten, 1881, II, p. 487 ; Reichle, op. cit., p. 333.

2) De mariage civil il n'est question que chez Beust, loc. cit.

3) Reichle, op. cit., p. 361.

4) Cf. son entretien avec Mgr Ketteler le 19 novembre, ci-dessous, p. 571.

Le Reichstag s'ouvrit d'ailleurs sous des auspices défavorables pour les catholiques : le prince de Hohenlohe, remerciant l'assemblée de l'avoir ré-élu à la vice-présidence, parla d'"antagonismes qui allaient se manifester de manière plus vive", de "lutttes qui allaient être livrées avec plus de gravité", et il concluait : "De quel côté je serai dans ces combats, vous le savez, Messieurs. Si je dois présider, je m'efforcerai de l'oublier" (5).

Si la session d'automne du Reichstag fut très largement consacrée à des problèmes budgétaires, bien d'autres questions fondamentales déchaînèrent les passions, qu'elles fussent d'ordre institutionnel (obligation pour chaque Etat d'avoir une représentation élue, législation fédérale en matière juridique et judiciaire) ou d'inspiration idéologique ("paragraphe de la chaire").

Le rôle important joué par Windthorst lors de la session de printemps, au sein de son groupe et dans le cadre du Parlement, se confirma. Dans tous les grands débats il allait se manifester : que ce soit pour refuser de contraindre les Etats à se doter d'un parlement élu, pour défendre les droits du Reichstag en matière budgétaire, pour combattre le projet d'extension des compétences fédérales aux domaines

5) RT, 19 octobre 1871, p. 14 a ; lors du premier débat sur le "paragraphe de la chaire", P. Reichensperger ne manquera pas de rappeler cette déclaration belliqueuse, cf. RT, 23 novembre 1871, p. 470 a.

juridique et judiciaire, pour préserver l'autonomie militaire de la Bavière, pour obtenir une rédaction précise du règlement du Reichstag (6), mais surtout pour s'opposer au "paragraphe de la chaire". Il allait, en outre, présenter deux motions signées Windthorst (7).

La personnalité parlementaire de Windthorst s'affirmait toujours davantage : ne fut-il pas le premier député, de la session, à prendre la parole et même l'unique intervenant de la séance inaugurale. Il n'hésita pas alors à contredire sur un point de procédure le président Simson dont la susceptibilité était vive (8). Si Lasker dépassait encore sensiblement Windthorst par le nombre des interventions, le député de Meppen confirmait la position qu'il s'était acquise dès la session de printemps : de tous les membres du Centre il était celui qui intervenait le plus fréquemment. Et il se distinguait non seulement par la fréquence, mais par la qualité de ses interventions sur tous les problèmes d'importance ; il allait notamment se faire remarquer dans le débat sur la première loi anticléricale, le "paragraphe de la chaire".

6) Le Président ayant retiré la parole à Bebel; voir ci-dessous, p. 1003.

7) Notamment une proposition d'amendement au projet concernant le code pénal, RT 1871, II. Session, Anlagen, 2 Bd, p. 297. Parmi ses griefs envers Windthorst, A. Reichensperger mentionne précisément ce besoin de mettre son nom sous toutes les motions déposées par le Centre, cf. Pastor, op. cit., II, p. 398.

8) Ce 16 octobre, jour de l'ouverture de la session d'automne 1871, Windthorst estimait que, le quorum n'étant pas atteint, l'élection des commissions chargées de la vérification des élections ne pouvait avoir lieu, Simson trancha dans le sens contraire ; le 22 novembre 1871, à la suite de l'adoption de la motion Windthorst relative au règlement du Reichstag (provoquée par l'"incident Bebel"), Simson, s'estimant désavoué, donna même sa démission !

C'est du plus important Etat catholique d'Allemagne, de Bavière, qu'allait partir la première offensive législative contre l'Eglise catholique. C'était dans les rangs de la minorité libérale et "nationale" de Bavière que se trouvaient certains des ennemis les plus acharnés de l'Eglise infailibiliste (9) et notamment au sein du gouvernement Hegnenberg dont l'élément moteur était Lutz, le ministre des Cultes.

Face à la majorité catholique de son Landtag, Lutz devait s'appuyer sur l'Empire. Pour réduire l'influence du clergé sur les fidèles, le gouvernement bavarois avait d'abord envisagé de faire introduire le mariage civil par le Reichstag (10). Cependant la majorité libérale recula devant une telle mesure, en partie pour des raisons constitutionnelles - tant que le droit civil était du ressort des Etats - mais encore davantage pour des raisons tactiques : on craignait les résistances de l'Eglise évangélique et du parti conservateur prussien, on redoutait "qu'à cause d'une telle proposition les cléricaux n'entrassent dans une alliance avec les conservateurs" (11).

9) Il y avait d'ailleurs de bonnes raisons à cela : dans son ensemble le clergé bavarois demeurait très antiprussien et ne ménageait pas ses attaques envers le gouvernement de Munich, comme le reconnaît K. Bachem lui-même, cf. K. Bachem, op. cit., III, p. 243.

10) Hohenlohe, op. cit., II, p. 69.

11) *ibid.*

Les pourparlers à propos du mariage civil n'étaient pas encore achevés que le gouvernement Hegnenberg prenait des contacts avec Bismarck et le Reichstag en vue d'une autre attaque (12). Soucieux d'affaiblir l'ascendant des prêtres sur les électeurs, Lutz imagine une disposition pénale réprimant "les abus de la chaire". Le Chancelier ne pouvait qu'accueillir favorablement une initiative dont l'intérêt pour lui était double : il aurait une arme légale contre le clergé, et ce serait la très particulariste Bavière qui aurait sollicité l'aide de l'Empire (13). Lutz s'était assuré le concours de tous les partis libéraux et "nationaux" du Reichstag ; un mot de Bennigsen lancé lors de la réunion de leur intergroupe en dit long sur l'esprit de croisade qui animait les éléments les plus virulents : il fallait prendre une initiative "pour faire sortir les ultramontains de leur position défensive" (14), ce qui était reconnaître implicitement que les catholiques n'étaient pas les agresseurs. Cependant Lutz, pour couper court

12) Hohenlohe, op. cit., II, p. 71 sq., et M. Busch, op. cit., II, p. 286.

13) A. Reichensperger pense qu'en effet pour Bismarck l'occasion de "déraciner le dynastie des Wittelsbach" était venue, cf. Pastor, op. cit., II, p. 49.

14) Hohenlohe, op. cit., II, p. 73.

aux divergences rédactionnelles, suivit le conseil initial de Bismarck (15) et porta l'affaire devant le Bundesrat. Celui-ci adoptait le projet bavarois le 19 novembre 1871 (16) et le 23 novembre le Reichstag commençait à en débattre.

Initiateur du projet, Lutz, représentant bavarois au Bundesrat, ouvrit le feu au Reichstag au nom des gouvernements fédérés (17), annonçant carrément : "Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement bavarois a pris l'initiative d'un projet de loi complétant le Code pénal" (18). Mais, précisait Lutz, si l'urgence d'une pareille mesure se fait ressentir particulièrement en Bavière, ce problème concerne toute l'Allemagne : puisque le droit pénal relève de l'Etat fédéral, c'est pour lui un devoir de prendre les mesures dont la nécessité s'impose dans une partie de l'Empire, et d'ailleurs, lorsqu'une maison brûle, ses voisines sont menacées. Et Lutz caractérisa ainsi le fond du problème :

15) M. Busch, op. cit., II, p. 286.

16) Contre l'opposition de la Saxe et des deux Mecklembourg ; l'hostilité de Windthorst à la motion Büsing réclamant une représentation élue dans chaque Etat était "récompensée".

17) Selon le vœu de Bismarck, cf. Hohenlohe, op. cit., II, p. 72.

18) RT, 23 novembre 1871, p. 464 a ; cf. le texte du projet in Anlagen zu den Verhandlungen des Reichstages, II. Session 1871, p. 267 :

"Un prêtre ou tout autre serviteur de la religion qui dans l'exercice de son ministère ou pour un motif en rapport avec l'exercice de celui-ci fait publiquement, devant une foule ou à l'église ou dans un lieu destiné à des réunions de caractère religieux, des affaires de l'Etat l'objet d'une proclamation ou d'une explication d'une manière qui paraît de nature à troubler l'ordre public, sera puni jusqu'à deux ans de prison".

L'exposé des motifs se réfère à des dispositions analogues des droits français, belge, wurtembergeois et badois.

"Il s'agit de savoir qui est le maître dans l'Etat, le gouvernement ou l'Eglise romaine" (19). Lutz contesta la possibilité d'une séparation à l'amiable du spirituel et du temporel, car "l'Eglise revendique pour elle comme lui appartenant les domaines de la foi et des moeurs". Son interprétation du "domaine des moeurs" est si large qu'il peut englober tous les aspects de la vie sociale. Et Lutz résuma la disparité entre les deux pouvoirs en brochant le parallèle suivant :

Il y a deux pouvoirs dans l'Etat : l'Etat protège de son pouvoir, le pouvoir temporel, l'autorité de l'Eglise. Il force le citoyen dès sa naissance à embrasser une confession religieuse, il force avec tout son pouvoir l'enfant à suivre un enseignement religieux et à participer à des services religieux. Du berceau jusqu'à la tombe il explique au citoyen qu'il faut respecter et honorer l'autorité de l'Eglise.

En contrepartie l'Eglise revendique pour elle le domaine de l'Etat et sans ambages la suzeraineté sur l'Etat (20).

Et, lorsque l'Eglise, poursuivait-il, n'approuve pas les lois de l'Etat, elle affirme que celles-ci sont contraires à la loi divine et recommande la désobéissance civile sous prétexte que "c'est un devoir religieux d'obéir à Dieu plus qu'aux hommes" (21).

19) RT, 23 novembre 1871, p. 464 a.

20) RT, 23 novembre 1871, p. 465 a.

21) ibid.

Lutz se réclama de l'"Etat moderne" et donc de la liberté de conscience, se déclara par suite opposé au système du "placet", mais en conséquence incompetent pour décider qui est membre ou pas d'une Eglise. Il annonçait ainsi clairement qu'il n'interviendrait pas dans les conflits entre l'Eglise et les vieux-catholiques. Enfin il se dit prêt à accorder à l'Eglise les libertés découlant des "théories modernes de l'Etat". En revanche, selon lui, l'Etat doit s'assurer sa liberté, délimiter son domaine par rapport à l'Eglise et ceci se fera "en érigeant un système de remparts contre toute attaque ennemie. Et c'est un rempart de ce genre que représente, selon nous, la loi qui vous est proposée" (22).

Ainsi l'Eglise se voyait qualifier d'"ennemie", du haut d'une tribune parlementaire, très officiellement par un ministre parlant au nom des gouvernements fédérés. Ce qualificatif montre assez l'état d'esprit régnant en haut lieu.

Et Lütz justifia l'introduction d'une telle loi par le fait que le clergé avait changé : ce n'était plus le bon clergé de sa jeunesse, formé du temps des princes-évêques, mais un clergé qui "est l'image même du jésuitisme" (23). Le slogan était lâché qui reviendrait comme un leitmotiv tout au long du Kulturkampf ; le spectre du jésuitisme présentait l'avantage de faire l'unanimité contre le Zentrum, de réveiller chez les conservateurs peu enclins à l'anticléricalisme le

22) RT, 23 novembre 1871, p. 465 b.

23) RT, 23 novembre 1871, p. 466 a.

"furor evangelicus". Et Lutz se plaignait - non sans raison - des critiques du clergé à l'égard des gouvernements. Mais surtout il dénonçait la tendance actuelle de l'Eglise "de s'allier avec les masses pour atteindre ses buts" (24). En effet, le merveilleux parti que l'Eglise avait tiré de la presse et du suffrage universel préoccupait gravement les libéraux. Lutz s'en prit à la démagogie de certains prêtres qui flattent le peuple en demandant un allègement de la fiscalité !

Lutz se fit aussi l'écho des inquiétudes libérales depuis le Concile en justifiant le projet de loi par la dogmatisation de l'Infaillibilité : on décrète que les affaires politiques ressortissent au domaine des mœurs et par conséquent à celui de l'Eglise. Maintenant les catholiques vont connaître un drame de conscience : ils auront "le choix entre leur foi et l'obéissance au gouvernement" (25). Il s'agissait là de déductions logiques qui tenaient cependant de la fiction. En outre, Lutz présenta ce projet de loi comme une protection pour les prêtres animés de sentiments pacifiques envers l'Etat et jusqu'alors soumis au "terrorisme de la presse ultramontaine" et aux "pressions de leurs supérieurs ecclésiastiques", qui, à leur tour, sont "poussés par un autre spiritus familiaris". Nous avons là en filigrane tous les objectifs des "lois de Mai" : soustraire les fidèles à l'influence

24) *ibid.*

25) RT, 23 novembre 1871, p. 466 b.

des prêtres, les prêtres à celle des évêques, les évêques à celle du pape. Et, pour finir, Lutz reconnaissait que ce projet de loi n'était pas une panacée, mais qu'à l'occasion de la révision des rapports entre l'Eglise et l'Etat d'autres remparts devraient être érigés (26). Lutz allait recevoir l'appui enthousiaste de plusieurs députés anticléricaux bavarois.

26) *ibid.*, p. 467 a.

2) Les débats sur le "Paragraphe de la Chaire"

Le premier des partisans du projet, Treitschke, confia son embarras lié au caractère contradictoire du texte : celui-ci, conçu pour assurer la liberté politique, se présente sous forme de loi pénale ! Conscient que c'était là que le bât blessait, il prévint les critiques :

Si ces Messieurs du Centre [...] devaient vouloir prendre la chose au tragique, même des talents dialectiques de moins grande envergure que ceux des députés de Meppen et de Tauberbischofsheim (27) suffiraient à déverser un torrent de railleries sur les faiblesses apparentes de cette loi (28),

Treitschke salua ensuite dans ce projet "un signe réjouissant de l'état d'esprit patriotique du royaume de Bavière" qui faisait appel au Reich, et à peine les gouvernements fédérés se lançaient-ils dans une lutte contre une partie du peuple allemand que Treitschke annonçait déjà le prochain combat contre une autre catégorie d'Allemands : "Maintenant les désordres religieux montrent à chaque Etat allemand qu'il a besoin de

27) Mgr Ketteler.

28) RT, 23 novembre 1871, p. 467 a.

l'Empire, et dans un avenir proche, les désordres socialistes le lui montreront encore" (29).

Il serait donc dangereux de refuser à la Bavière le soutien qu'elle attend de l'Empire. D'ailleurs il est temps que l'Etat reconquière les droits qu'il a abandonnés à l'Eglise en 1848. Il ne s'agit pas pour Treitschke d'opprimer une Eglise, surtout à une époque où le matérialisme fait tant de ravages dans la jeunesse; il reconnaît même des mérites au catholicisme :

Bien que foncièrement protestant, j'ai souvent été très édifié dans ma patrie rhénane en constatant combien l'Eglise catholique peut développer l'élément divin en l'homme quand un vrai prêtre parle en chaire (30).

Et il avoue que les exemples étrangers invoqués avaient produit sur lui "une impression profondément déprimante" ; notamment le Code Napoléon qui interdit aux prêtres tout jugement sur les problèmes politiques est une "expression du despotisme militaire". C'est une absurdité que de vouloir défendre à l'Eglise de parler de politique, car l'essence de la religion touche à tous les aspects de la vie humaine. Ce serait une Eglise vidée de sa substance, celle qui renoncerait à exercer une action morale sur la chose publique (31). Mais devant les fidèles réunis le prêtre ne doit pas troubler la paix de l'Etat qui le protège. Et précisément ce passage du projet de loi qui

29) RT, 23 novembre 1871, p. 467 b.

30) RT, 23 novembre 1871, p. 468 a.

31) *ibid.*

dit que "la paix publique ne doit pas être troublée" lui semble une garantie que cette loi ne sera pas exploitée pour opprimer l'Eglise (32).

Avec Fischer, ami politique de Treitschke, mais député d'Augsbourg, l'affrontement prit un tout autre ton : le ton haineux de l'anticléricalisme du Sud. Peter Reichensperger, le premier orateur du Centre dans ce débat, ayant averti les partisans du projet que cette loi nuirait davantage à l'Empire allemand qu'à l'Eglise, Fischer enchaîna aussitôt : "Si ces Messieurs croyaient cela, ils ne seraient pas contre le projet de loi !" (33), montrant ainsi le degré atteint par la passion anticatholique. La vivacité des protestations du Zentrum obligea le président de séance, le national-libéral wurtembergeois von Weber, à prononcer un rappel à l'ordre à l'égard de Fischer. Quoi qu'il en soit, cet incident révélait bien dans quel état d'esprit se déroulait la discussion.

Fischer posa une question fondamentale : vous dites avec raison qu'il faut obéir à Dieu plus qu'aux hommes, mais qui va décréter quelle est la loi divine ? (34) Et ce fut l'occasion de dénoncer l'infailibilité qui "prête à un homme des qualités divines et dégrade pour ainsi dire le Dieu de la

32) RT, 23 novembre 1871, p. 468 b.

33) *ibid.*, p. 474 b.

34) *ibid.*

tradition au rang de gouverneur du pape au ciel !"

(35) Puis Fischer trouva dans l'article 167 du Code pénal punissant de prison quiconque trouble l'ordre dans une église une justification du projet de loi : si l'Etat accorde un tel privilège à l'Eglise, c'est pour que les lieux de culte soient consacrés uniquement au culte. Et c'est ainsi que Fischer tenta d'excuser l'aspect "loi d'exception" du paragraphe proposé par le caractère exceptionnel de la protection accordée à l'Eglise par l'Etat (36). Et la nécessité de ce paragraphe proviendrait de l'existence d'un parti qui n'admet pas les bases de l'Etat, le parti ultramontain auquel Fischer d'ailleurs n'assimile pas la totalité du Zentrum. Il s'agit d'un "parti cosmopolite et révolutionnaire" (37). Fischer de citer alors des extraits de journaux bavarois des années 1868-1870, tous antiprussiens et franco-philés. Et pour preuve du caractère révolutionnaire de ce parti ultramontain, Fischer lut un passage de l'ouvrage de Mgr Ketteler La Question ouvrière et le christianisme : "Et, pour l'amour du ciel, pourquoi cette majesté de la volonté populaire devrait-elle s'arrêter devant le porte-monnaie des riches libéraux ?" Comme Treitschke, Fischer admit le danger de l'autre internationale, mais les socialistes, eux, à la différence de l'inter-

35) RT, 23 novembre 1871, p. 475 a.

36) *ibid.*, p. 475 b.

37) *ibid.*, p. 476 b.

nationale cléricale, ne jouissent pas de privilèges accordés par l'Etat. Enfin Fischer estima, lui aussi, que ce paragraphe ne pouvait être que la première d'une série de mesures.

Le progressiste berlinois Loewe plaça son intervention sous le signe de la séparation de l'Eglise de l'Etat, souhaitant que le projet de loi débattu soit le début d'un tel processus (38). Il forma le vœu que l'état-civil, le mariage, l'école fussent séparés de l'Eglise et que l'Etat cessât de percevoir des impôts pour l'Eglise et d'une manière générale d'être utilisé à son profit. Loewe s'en prit à l'idée que se fait l'Eglise de la liberté religieuse : pour elle il s'agit toujours de "liberté de l'Eglise", jamais de "liberté de l'individu", or "l'Etat a incontestablement le devoir de protéger la liberté de l'individu contre les abus de pouvoir de l'Eglise" (39). Tout au long du Kulturkampf s'affronteront ainsi la conception libérale de la liberté religieuse et celle de l'Eglise catholique. Et Loewe reprocha aux catholiques de ne pas avoir bougé tant que ce furent les libéraux qui avaient à souffrir de l'Etat et de "se plaindre maintenant que c'était leur tour" (40).

38) RT, 23 novembre 1871, p. 484 b.

39) *ibid.*

40) *ibid.*, p. 485 a.

Dans ce premier débat sur le "paragraphe de la chaire", davantage encore que le ton général de la discussion ou les arguments développés, c'étaient les réactions dans l'hémicycle qui pouvaient inquiéter les catholiques ; le compte rendu indique à tout moment : "approbation à gauche et à droite, protestations au centre".

Aussi la seconde lecture, le 25 novembre, apporta-t-elle, sinon un espoir, du moins quelque réconfort au Zentrum : à la fois une partie de la droite, par la bouche du conservateur Maltzan-Gültz, et une partie de la gauche progressiste représentée par Eugen Richter, annoncèrent leur désaccord avec le texte. Après avoir souligné tout ce qui le séparait du catholicisme et du parti du Centre, et flétri les "menées anti-allemandes" des ultramontains, le baron von Maltzan reconnut la nécessité, après la dogmatisation de l'infailibilité, de revoir les rapports entre l'Eglise et l'Etat (41). Mais il condamna le paragraphe proposé pour diverses raisons : le Code pénal ne devrait pas être modifié selon les luttes politiques du jour (42) ; une loi d'exception contre un groupe social déterminé est inadmissible (43), d'autant plus que

41) RT, 25 novembre 1871, p. 516 b.

42) *ibid.*

43) RT, 25 novembre 1871, p. 517 a.

la loi toucherait également le clergé protestant. Cette loi d'ailleurs manquerait son but en créant des martyrs.

L'opposition d'une partie des progressistes au projet, exprimée par Eugen Richter, avait une motivation différente. Pour eux, il ne s'agissait pas d'établir un contre-poids aux privilèges dont jouissait le clergé, mais d'abolir ces privilèges (44). Quant à l'influence politique du clergé, elle peut s'exercer, selon les circonstances, dans des sens divers : lui-même, Eugen Richter, en a parfois bénéficié ! Sur les questions militaires ou fiscales le clergé se retrouve souvent du côté des libéraux ! (45) Ne conviendrait-il pas d'interdire aussi aux fonctionnaires, en particulier aux sous-préfets et aux officiers de police, toute intervention dans les élections ? Cette loi ne sera pas appliquée contre les pasteurs protestants qui dans les provinces de l'Est font de la propagande gouvernementale. Comment prouve-t-on que le clergé "met l'Etat en danger" ? En présentant comme indispensable à la survie de l'Etat qu'une tendance déterminée garde entre les mains le gouvernail de l'Etat ! (46) Cette distinction entre "partis qui sont dans l'Etat et partis qui sont en dehors de l'Etat, entre partis nationaux et partis internationaux"

44) RT, 25 novembre 1871, p. 517 b.

45) *ibid.*, p. 518 a.

46) *ibid.*, p. 518 b.

rappelle singulièrement la période de la réaction après 1848. Cette loi ne vient pas de la Révolution française, mais de l'arsenal de la réaction (47). Aujourd'hui la pique de la réaction est tournée vers le Centre, mais qui dit qu'elle ne se retournera pas bientôt vers la gauche ? On parle déjà de mesures contre la socialdémocratie. Le combat pour un véritable régime parlementaire attend d'être livré (48), l'autorité des dirigeants actuels permettra peut-être de le repousser à la prochaine décennie ; mais quand il se produira, lui, Richter, aurait l'impression "qu'il manque un anneau à sa cuirasse", s'il votait ce projet de loi.

Le national-libéral bavarois Schauss, lui, déploya la même agressivité que son compatriote Fischer. Il situa le problème sur le terrain de la "culture" : 1870 signifierait non seulement la réalisation de l'unité, mais un tournant de la culture allemande, or l'article de loi est l'expression de cet élan culturel, "une grande manifestation face au parti de la hiérarchie romaine" (49). Il s'agissait d'une très médiocre polémique : il prit ainsi ironiquement pour preuve de la faiblesse culturelle de la Bavière le fait qu'un quart de sa représentation au Reichstag appartint au Centre ! (50).

47) RT, 25 novembre 1871, p. 519 a ; il s'agissait d'une réplique à Mgr Ketteler.

48) RT, 25 novembre 1871, p. 519 a.

49) RT, 25 novembre 1871, p. 519 b.

50) C'était une réponse à P. Reichensperger qui avait déclaré (RT, 23 novembre 1871, p. 474 a) que le placet n'existait plus dans les Etats civilisés, sauf dans quelques pays relativement retardataires comme la Bavière.

Schauss rendait responsable du niveau culturel assez bas de certaines régions de la Bavière le système éducatif placé entre les mains du clergé, qui ainsi "tient sous son knout la masse de la population rurale" (51). Et il reprocha à Mgr Ketteler, opposant la conception de la liberté en Allemagne du Nord et en Allemagne du Sud, de chercher à réveiller l'antagonisme entre les deux parties du pays (52). Il présenta ainsi le "paragraphe de la chaire" comme un acte civique ; il empêcherait que "la chaire soit abusivement employée à troubler l'oeuvre d'unification" et que "l'église serve à empoisonner les conceptions patriotiques du peuple" (53).

Après la longue parade de Windthorst, les accusations reprurent, d'abord avec le porte-parole du Parti allemand du Reich, von Kardorff. Pour ce dernier, trois aspects de l'évolution du catholicisme avaient rendu cet article de loi nécessaire : l'infailibilité, la prolifération des ordres religieux, la création du Centre sous prétexte que l'Eglise était en danger (54). En fait toute

51) RT, 25 novembre 1871, p. 519 b.

52) *ibid.*, p. 520 a.

53) *ibid.*, p. 521 a.

54) *ibid.*, p. 532 sq.

l'activité de ce parti a consisté à s'opposer à l'unité allemande, car "l'Allemagne divisée offrait à la domination cléricale un champ d'expérimentation plus commode que l'Allemagne unifiée" (55). Bien que répugnant à mêler le juge d'instance aux questions de politique religieuse, il votera cette loi qui restitue un droit à l'Etat. Après un nouvel essai de justification du texte, d'un point de vue purement juridique, par le national-libéral Meyer, il y eut encore l'intervention du comte von Kleist qui apporta au texte l'appui d'une partie des conservateurs ; Kleist ne dissimula pas que, pour lui, seule la situation politique commanderait son vote : la simple présence au Reichstag du parti du Centre, élu sur un programme religieux pour débattre de problèmes temporels, montrait la nécessité d'un remède (56). Malgré leur répulsion pour les lois d'exception, une partie des conservateurs se prononcerait pour le texte. Mais puisse-t-on leur épargner d'autres pas dans cette direction ! (57)

A l'avalanche de griefs le Centre avait répondu en première lecture par la voix de Peter Reichensperger et de Mgr Ketteler. Aux attaques du ministre von Lutz, qui "en fait de partialité et d'hostilité

55) RT, 25 novembre 1871, p. 533 b.

56) *ibid.*, p. 537 b.

57) *ibid.*, p. 538 a.

envers toute l'Eglise catholique ne laisse rien à désirer" (58), P. Reichensperger opposa la conception catholique des rapports de l'Eglise et de l'Etat réaffirmée au dernier concile : coexistence de deux pouvoirs indépendants aux sphères juridiques délimitées (59). Le respect des limites entre les deux domaines ne dépendrait, selon Reichensperger, que de la bonne volonté de tous, et il vanta la situation en Prusse. Venant au texte lui-même, il dénonça la précipitation avec laquelle on le présentait en fin de session parlementaire, comme une atteinte aux intérêts et aux droits du Reichstag (60) et du peuple allemand tout entier. En effet le peuple n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur ce projet. En fait la référence à une mesure de contrainte de Napoléon Ier montre la vraie nature du texte, mais la véritable source de son auteur, ce sont les "décisions de Karlsbad". "Ainsi le début du nouvel Empire allemand, ce serait le retour aux Décisions de Karlsbad !" (61) En réalité, il serait préférable de changer, non point le Code pénal, mais les mentalités (62). On crée une loi d'exception contre une seule catégorie sociale, alors que la législation existante suffirait, une loi dont la formulation est vague : que

58) RT, 23 novembre 1871, p. 469 a.

59) *ibid.*, p. 469 b.

60) *ibid.*, p. 470 b.

61) *ibid.* ; les "Karlsbader Beschlüsse" arrêtées en 1819 à l'instigation de Metternich pour rétablir la "paix publique" troublée par les "démagogues".

62) RT, 23 novembre 1871, p. 471 a.

signifie "affaires de l'Etat"? N'estime-t-on pas que tout concerne l'Etat, même le dogme ? Pour finir Reichensperger adjura le gouvernement et le parlement de ne pas rallumer les conflits religieux en Allemagne par une loi d'exception qui nuirait davantage à l'Empire qu'à l'Eglise (63).

Mgr Ketteler, qui la semaine précédente avait vainement tenté d'apaiser Bismarck et l'Empereur (64), eut des accents encore plus saisissants : en effet il pouvait dire "nous", parler en tant que prêtre menacé par le "paragraphe de la chaire". Mgr Ketteler imputa l'hostilité envers l'Eglise à une fausse interprétation de sa doctrine (65), à des préjugés, au fait que "vous tous, vous nous regardez avec des verres déformants et croyez que nous sommes, non pas comme nous sommes, mais comme vous nous imaginez" (66). Cependant il se refusa à donner des leçons de théologie au Reichstag pour rectifier ces erreurs de compréhension. Mais si l'Eglise est aussi dangereuse qu'on le prétend, de simples palliatifs comme l'article proposé ne suffisent pas, il faut décréter son interdiction en Allemagne (67). Puis Mgr Ketteler contesta l'assimilation de la protection légale du culte à un

63) RT, 23 novembre 1871, p. 474 b.

64) Audience de Bismarck le 16 novembre, de l'Empereur le 19 novembre, cf. ci-dessous p.571.

65) RT, 23 novembre 1871, p. 479 a.

66) *ibid.*, p. 480 b.

67) *ibid.*, p. 479 b.

privilège ; dans ce cas la protection accordée à la propriété en est un autre. En réalité, la protection du culte est une protection due au peuple chrétien (68). Quant aux articles de presse bava-rois incriminés, ils n'engagent pas l'ensemble des catholiques. En revanche, il réaffirma son idée que le libéralisme, aux yeux duquel l'Etat appuyé sur une majorité parlementaire a tous les droits, conduit au socialisme (69) : si un jour le socialisme détient la majorité, il pourra logiquement abolir la propriété. Pour ce qui est du paragraphe en discussion, si l'évêque de Mayence acceptait que les prêtres abusant de leur chaire fussent sanctionnés (70), il rejetait ce paragraphe d'ex-ception, car la loi d'exception détruit l'égalité devant la Loi (71). L'Empire allemand est d'ailleurs assez puissant pour ne pas craindre des fantômes (72). En fait aucun parti n'est contre l'Empire, on diffame les prêtres en contestant leur patrio-tisme. Une assemblée politique doit être au-dessus des querelles journalistiques ; des lois pénales circonstanciées sont indignes d'un Reichstag allemand. Du reste la conjoncture peut changer et d'autres secteurs de l'opinion pourraient alors encourir une législation d'exception. La loi pro-posée vient tout droit de la Révolution française ; Ketteler oppose alors deux conceptions de la li-berté : celle qu'il appelle "française" et qui

68) RT, 23 novembre 1871, p. 480 a.

69) *ibid.*, p. 481 a ; il s'agit là d'une idée chère à Windt-horst également.

70) RT, 23 novembre 1871, p. 481 a.

71) RT, 23 novembre 1871, p. 482 b.

72) *ibid.*, p. 481 a.

n'est que de l'absolutisme aux couleurs libérales, où l'Etat est omnipotent et charrie l'héritage de l'absolutisme, l'anticléricisme par exemple. Cette conception a pris pied en Allemagne du Sud ; à l'opposé, il y a la conception anglaise ou allemande du Nord de la liberté, qui reconnaît la liberté de l'individu, de la famille, de la corporation et qui veut limiter au maximum les pouvoirs de l'Etat (73). Et ce long discours s'acheva par un appel à l'esprit de justice.

C'est à Windthorst qu'échut en deuxième lecture l'honneur de donner le point de vue du Centre, de présenter des amendements au texte et, bien sûr, de réfuter les thèses adverses. Dans ce discours de plus d'une heure (74) il usa de toutes les ressources de son registre : logique implacable, juridisme, humour, ironie. Constatant la hâte avec laquelle on bâclait cette loi, il lança à la tête de la majorité cette déduction : "Vous avez le pouvoir, vous pouvez à tout moment déguiser en loi tout acte de violence, c'est ce que vous voulez faire dans le cas présent" (75). Ce projet est la parfaite illustration du slogan : "La liberté par l'unité !" (76). La devise des nationaux-

73) RT, 23 novembre 1871, p. 482 b ; il ne nous appartient évidemment pas ici de rectifier les erreurs de Mgr Ketteler, mais son argument a été fort imprudent, Kardorff (RT, 25 novembre 1871 b) lui fera très justement remarquer que l'Angleterre et l'Allemagne du Nord sont précisément des pays à majorité protestante !

74) Presque huit pages à double colonne des comptes rendus (RT, 25 novembre 1871, p. 525-532).

75) RT, 25 novembre 1871, p. 525 b.

76) Slogan national-libéral justifiant l'appui fourni à Bismarck pour l'unité.

libéraux devrait être désormais : "Par l'unité à Karlsbad, et de Karlsbad dans les casemates !" (77) Si l'écrasement de toute opinion opposée à l'omnipotence de l'Etat est un acte de liberté, cet article de loi en est un. Le Reichstag d'Allemagne du Nord n'avait pas estimé nécessaire d'inclure un article de cette sorte dans le Code pénal,

parce que nous en Allemagne du Nord, nous possédons déjà les bases de la véritable liberté, de sorte que nous pouvons accorder à ceux qui pensent et sentent différemment de nous la libre expression de leurs pensées divergentes, la libre expression de leurs sentiments divergents, sans croire pour cela que nos propres conceptions doivent en souffrir (78).

Rarement Windthorst exprima de manière aussi nette, aussi concrète, ce trait fondamental de sa personnalité qu'est l'esprit de tolérance. Il donne là une très belle leçon de libéralisme à certains de ses adversaires qui n'ont plus que le nom de libéral et auxquels il reproche à juste titre d'introduire dans le Code pénal un "paragraphe partisan" (79). En Angleterre, en Amérique, de telles dispositions pénales n'existent pas : il n'est pas douteux que l'image de l'Empire allemand dans ces

77) Allusion à l'incarcération des révolutionnaires de 1848 dans des casemates.

78) RT, 25 novembre 1871, p. 526 a.

79) *ibid.* ; comme le fera remarquer le juriste national-libéral Gneist (RT, 28 novembre 1871, p. 583 b), Windthorst, "qui a le sens des plaidoyers ratés" n'approuve guère tout le bruit que font ses amis à propos de la "loi d'exception". En bon juriste, Windthorst sait que ce n'est pas une loi d'exception, c'est pourquoi il parle de "paragraphe tendancieux".

pays-là en souffrira, quand on apprendra qu'il se dote de "paragraphes partisans". De la table du Bundesrat on n'a pas entendu le langage d'un ministre, mais celui d'un homme de parti. En une de ces formules brèves, imagées et ironiques auxquelles son esprit a habitué le Parlement, il caractérise l'exposé de Lutz : "On a crié : il y a le feu en Bavière ! et je veux avoir du feu pour éteindre cet incendie !" (80) et il ajoute : "Messieurs, si ça brûle en Bavière, eh bien éteignez le feu en Bavière et laissez-nous en paix !" C'est une réaction des plus logiques pour un fédéraliste. Mais alors Windthorst abandonne ses amis bavarois à leur triste sort ? Sans doute, pour circonscrire le danger, pour tenter de sauver la législation prussienne en matière religieuse. En tout cas, il voit quelque chose d'éminemment tragique dans le fait "que le fier lion bavarois, par peur d'imaginaires fantômes, cherche refuge sous les ailes de l'aigle" (81). Par antithèse il fait l'éloge du gouvernement wurtembergeois qui s'est trouvé suffisamment fort pour régler chez soi le même genre de problèmes (82). Il use donc de l'arme psychologique : peut-être provoquera-t-il un sursaut d'amour-propre bavarois ? Mais au fait, demandait-il, y a-t-il le feu en Bavière ? Non, il n'y a que des disputes théologiques - or le Reichstag n'est pas encore élevé au rang de Faculté de Théologie. Malgré la tension extrême les rires

80) RT, 25 novembre 1871, p. 526 a.

81) *ibid.*, p. 526 b.

82) *ibid.*, p. 527 a.

éclatent, et l'hilarité est à son comble lorsqu'il déclare "que c'est peut-être dans certains fauteuils ministériels que ça brûle" (83). Et, Lutz ayant parlé de l'impossibilité d'avoir un double gouvernement - l'Eglise à côté de l'Etat - , Windthorst use encore de son don d'ironie pour attirer habilement l'attention sur l'anomalie de la situation politique en Bavière, le pouvoir exercé par la minorité libérale :

Le porte-parole du Bundesrat a souligné, sans doute par une délicate attention envers la confession de la majorité des Bavarois, que les ultramontains veulent ainsi former un deuxième gouvernement (84).

Et il n'hésite pas à citer son cas personnel pour réfuter les prétendues tentatives catholiques de domination de l'Etat :

Je ne cache pas que je suis un catholique convaincu, je n'en ai pas moins participé au gouvernement d'un pays résolument protestant et je demande à quiconque si j'ai jamais entrepris, alors que j'en aurais eu parfois l'occasion, quoi que ce soit visant à l'établissement d'un pouvoir parallèle. Non, Messieurs, sur ce point je n'admets pas de plaisanterie. Il en est de même pour l'Eglise catholique (85).

83) RT, 25 novembre 1871, p. 527 a ; allusion à la fragilité du ministère Hegnenberg qui n'a pas de majorité au Landtag et connaît des rivalités internes.

84) RT, 25 novembre 1871, p. 527 a.

85) RT, 25 novembre 1871, p. 327 a.

Son exemple personnel n'a évidemment rien de probant : lors même qu'il l'eût voulu, il n'aurait guère pu établir dans le Hanovre luthérien un gouvernement parallèle catholique. Mais ce qui est exact, c'est qu'une telle entreprise eût été contraire à ses principes (86). Tout son comportement ultérieur le prouvera : il ne tolérera jamais de pression de l'Eglise sur le Zentrum dans des domaines purement temporels, même pour obtenir des contre-parties du gouvernement en matière religieuse (87).

L'autre intérêt de cette déclaration réside dans sa profession de foi catholique devant un Reichstag en proie à l'anticléricalisme. Et, aussitôt après, Windthorst tente de faire comprendre la position de l'Eglise face à l'Etat ; elle n'aspire pas à dominer l'Etat, "l'Eglise veut être maîtresse chez elle, à l'intérieur de sa maison" (88). Certes le domaine de l'Etat et celui de l'Eglise ont de nombreux points de contact. Jusqu'alors un accord entre les deux pouvoirs était considéré comme l'idéal ; sous le règne de Frédéric-Guillaume IV, "l'homme qui a mené la meilleure politique religieuse de ce siècle en Allemagne" (89), avaient été définis des rapports qui ont duré jusqu'au mois de juin de cet été et qui satisfaisaient l'Eglise catholique. Et précisément au moment où la majorité

86) Windthorst ne cherchait même pas à favoriser les catholiques sur le plan professionnel, cf. Joh. Friedrich von Schulte, Lebenserinnerungen, III, p. 314.

87) Cf. notamment son attitude dans l'affaire du Septennat (1887).

88) RT, 25 novembre 1871, p. 527 b.

89) *ibid.*

du Reichstag, en accord avec les gouvernements fédérés, s'apprête à limiter les droits de l'Eglise, Windthorst s'engage à contre-courant en demandant que soit étendu à l'Empire le statut dont l'Eglise de Prusse jouissait jusqu'au mois de juin (90). Cependant, "si l'on ne veut pas laisser se poursuivre ce mariage réussi entre l'Eglise et l'Etat", il est, pour sa part, tout disposé à le rompre, à condition que ce soit "sur les mêmes bases juridiques qu'en Amérique". Mais il sait très bien que les nationaux-libéraux n'accepteront pas, car ils sont pour l'"Etat omnipotent". D'autre part, il doute que ses "amis protestants orthodoxes" admettent cette séparation, sinon il oeuvrerait davantage pour une telle solution. Mais "dans ce combat commun contre l'incroyance, je ne veux pas me séparer de ces amis protestants" (91).

Quant à l'Infaillibilité, elle n'est qu'un prétexte pour combattre l'Eglise catholique en tant que telle. Dans les pays réellement libres, en Amérique, en Angleterre, en Hollande, il n'est point question de ce dogme (92). Il n'y a qu'en Allemagne, et en particulier à Munich, que l'on s'intéresse aux problèmes théologiques "dans des cercles où, ailleurs, ce genre d'intérêt n'existe pas !"

90) Ibid. ; "jusqu'au mois de juin", c'est-à-dire jusqu'à la suppression de la Section catholique en juillet.

91) RT, 25 novembre 1871, p. 528 a.

92) *ibid.*, p. 528 b.

Puis, sur un ton passionné, qui ne lui est pas familier, Windthorst met en garde la majorité contre d'éventuelles persécutions :

Avec le glaive et le feu vous pourriez certes tenter d'exterminer l'Eglise catholique, mais vous n'y réussiriez pas : je vous le dis, rejetez l'Eglise catholique dans les catacombes, rejetez-la dans les arènes et elle ressortira triomphante des catacombes, des arènes, malgré vous (93).

En outre, qu'on soit bien conscient qu'en s'en prenant au clergé, protestant comme catholique, on porte un coup aux soutiens les plus fermes de toute autorité (94), celle de l'Etat y comprise, affirmation qui lui attire des rangs de la gauche l'exclamation : "de toute réaction !".

Et Windthorst prétend ne pas parler en homme de parti et en fournit la démonstration : s'il voulait renforcer l'influence de son parti, il ne pourrait que se réjouir d'un tel projet de loi ; celui-ci, s'il est adopté, heurtera les sentiments des croyants, catholiques et protestants ; il sera alors facile d'exploiter politiquement cette injure (95). Effectivement les pronostics de Windthorst se réaliseront : le Kulturkampf fera, si l'on peut dire, la fortune du Centre. Mais, était-ce alors simple bravade de la part de Windthorst ? Non, c'est bien son sens politique, sa parfaite connaissance de la psychologie des masses catholiques qui lui permet de prévoir la réaction de celles-ci.

93) RT, 25 novembre 1871, p. 525 a.

94) RT, 25 novembre 1871, p. 529 b.

95) *ibid.*

Se référant aux attaques des nationaux-libéraux bavarois, il n'a aucune difficulté à montrer leur inconséquence. Pour justifier un paragraphe contre les abus de la chaire, ils s'appuient sur des articles de presse parus après des querelles internes en Allemagne. Il sait trouver l'argument juste pour des oreilles "nationales". Pourquoi ressortir ces vieilleries, alors que, depuis, nous avons livré des batailles en commun et que nous sommes maintenant ensemble sur le même territoire national ? (96) Et la part prise par la Bavière dans ces combats a été grande ; or une chose est certaine : "la majorité des soldats bavarois étaient ultramontains, c'est-à-dire catholiques !". Il s'offre ainsi l'ironie d'utiliser dans un contexte flatteur le terme d'"ultramontain" employé agressivement par ses adversaires au sens général de "catholique".

Lui non plus, il ne ménagera pas son adversaire le plus sectaire, von Schauss ; il n'hésitera pas à lui infliger un camouflet : le député national-libéral ayant tiré argument d'un message de félicitations adressé par Pie IX à un journaliste bavarois (97), Windthorst impute son commentaire erroné du texte pontifical à son ignorance du latin ! Puis Windthorst met le doigt sur une cause - plausible - du zèle anticlérical de Schauss qu'il désigne - contrairement aux usages parlementaires - par sa profession : "Monsieur le directeur de banque" : celui-ci craint qu'en chaire on ne dénonce les

96) RT, 25 novembre 1871, p. 530 b.

97) *ibid.*, p. 520 b.

excès de la bourse et de la finance, ce qu'il ferait, lui Windthorst, s'il était ecclésiastique (98). Effectivement les critiques sévères des excès du capitalisme par Mgr Ketteler et toute une fraction de l'Eglise d'Allemagne, et par le Zentrum, ne sont sans doute pas étrangères à la croisade anticatholique des nationaux-libéraux.

Enfin Windthorst en vient aux amendements qu'en son nom il a déposés pour son parti. Certes, précise-t-il, ces amendements ne signifient pas de la part du Centre une adhésion au projet gouvernemental, au cas où ceux-ci seraient acceptés. Ils ne veulent que corriger l'"ineptie" du projet (99). La vigueur du terme déchaîne un vacarme au Reichstag, d'où fuse à l'adresse du président l'exigence : "Rappel à l'ordre !" Effectivement Windthorst se fait rappeler à l'ordre pour avoir traité d'"ineptie" un texte ministériel. Lui dont le sang-froid est à toute épreuve, il a certainement choisi délibérément son mot. Il ne cède qu'à moitié - au risque de se voir retirer la parole - puisqu'il poursuit : "ces amendements qui veulent corriger ce quelque chose que je ne veux pas nommer à nouveau", déclenchant un nouveau tumulte.

Il demande la suppression du membre de phrase : "pour un motif en rapport avec l'exercice de son ministère", dont aucun juriste ne saurait dire le sens et qui prête par suite à tous les abus d'inter-

98) *ibid.*, p. 531 a.

99) RT, 25 novembre 1871, p. 531 a.

prétation. De même il propose le remplacement d'"affaires de l'Etat" par "institutions de l'Etat ou ordonnances de l'autorité publique", sinon, à en juger d'après les débats, les problèmes théologiques eux-mêmes seraient considérés comme "affaires d'Etat". Ensuite la modification la plus importante contenue dans l'amendement Windthorst a pour but d'éliminer l'excès de subjectivité dans l'appréciation du "délit" : Windthorst demande de substituer à "d'une manière qui paraît de nature à troubler l'ordre public" la formule moins ambiguë : "d'une manière menaçant l'ordre public". En outre, l'amendement du Zentrum laisse au juge le choix entre amende et peine de prison, alors que selon le désir de Bismarck (100) le texte stipulait uniquement : "emprisonnement". Enfin la dernière contre-proposition du Zentrum prévoyait pour les Etats où existent des Cours d'assises que celles-ci aient à connaître des délits de la chaire, Windthorst faisant davantage confiance au bon sens populaire qu'au savoir des juges (101), ce qui, traduit en termes politiques, signifie : l'esprit national-libéral a fait de moindres ravages chez le citoyen moyen que dans les rangs de la magistrature.

Finalement ce discours - qui sera rétrospectivement le premier du Kulturkampf - s'achève par un appel pressant à ne pas "troubler la paix publique"

100) Cf. Hohenlohe, *op. cit.*, II, p. 72.

101) RT, 25 novembre 1871, p. 532 a.

députés auront préféré ne pas prendre part au scrutin. Quant aux votes négatifs, ils avaient diverses significations ; les conservateurs, eux, avaient plusieurs motifs d'inquiétude : le texte visait - théoriquement - aussi bien les pasteurs que les prêtres catholiques ; en outre, malgré leurs préventions envers l'"ultramontanisme", ils hésitaient à s'associer à leurs adversaires libéraux pour affaiblir une Eglise chrétienne, facteur d'ordre ; enfin les déclarations "conservatrices" de Windthorst finissaient par attirer les sympathies de quelques-uns d'entre eux. Pour ce qui est du "non" d'une fraction des progressistes, ses raisons étaient d'une autre nature, mais variées, elles aussi : pour ces partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, cette loi, même répressive, entraînait dans le jeu de la reconnaissance officielle de l'Eglise ; il y avait, de plus, la fidélité aux principes libéraux, par conséquent le refus de toute législation d'exception, même appliquée à des adversaires idéologiques ; enfin certains progressistes reconnaissaient l'attachement du Centre et notamment de Windthorst aux principes constitutionnels. De ce côté-là également Windthorst jouissait de certaines sympathies. L'hostilité commune envers Bismarck et le militarisme créaient comme une solidarité qui se manifestait parfois au second tour des élections.

Si le débat en troisième lecture fut essentiellement une reprise des deux débats précédents,

les adversaires qui alternèrent assez régulièrement à la tribune tâchèrent de faire valoir quelques arguments nouveaux. Un membre bavarois du Zentrum, le baron von Aretin, mit le doigt sur la réalité politique bavaroise : contrairement aux usages constitutionnels le ministère bavarois veut se maintenir en place contre la majorité du Landtag et doit donc faire appel au Reichstag (107). De même il prouva l'absurdité de la prétendue collusion entre les ultramontains et les révolutionnaires : comment peut-on affirmer que les défenseurs du trône et de l'autel sont plus proches des partisans de l'abolition de la monarchie et de la religion que ceux dont le projet est d'éliminer et d'emprisonner les prêtres ? (108)

Völk répondit que l'abus de la formule : "Il faut obéir à Dieu plus qu'aux hommes" conduit à la rébellion ouverte contre l'Etat (109). L'effort des cléricaux a d'abord porté sur la catholique Bavière comme étant le point le plus faible. Il s'agit d'un cri de guerre contre l'autorité civile, à partir du moment où elle s'oppose à la domination de l'Eglise. Et son discours s'acheva par une tirade sur la victoire certaine de l'esprit germanique sur la romanité (110).

Un autre libéral bavarois, le progressiste Herz, alla jusqu'à souhaiter une aggravation du conflit entre l'Eglise et l'Etat qui rendrait leur

107) RT, 28 novembre 1871, p. 569 b.

108) *ibid.*, p. 570 b.

109) *ibid.*, p. 574 b.

110) *ibid.*, p. 577 a.

séparation inévitable (111). En vérité, poursuivit-il, ce qui inquiète le Centre, ce n'est point tant ce paragraphe, mais l'annonce d'un combat résolu du Reich contre l'ultramontanisme et le jésuitisme (112). Qu'on commence par soustraire l'école à la domination de l'Eglise et qu'on institue le mariage civil ! Et en des termes belliqueux il corrigea la formule de Windthorst : "Le lion bavarois n'a pas cherché refuge sous les ailes de l'aigle ; en commun avec celui-ci, il combattra l'ennemi commun !" (113).

Mallinckrodt dénia à tous ces libéraux bavarois le droit de se targuer de leur qualité de "catholiques" (114) : toutes leurs déclarations prouvent qu'ils ne le sont pas, puisqu'ils contestent le pouvoir de l'Eglise en matière de dogme. L'aspect inquiétant du projet réside dans l'alliance de fait entre le vieux-catholicisme et l'Empire allemand (115).. Ne cherchant pas à nier l'accusation de Lutz selon laquelle l'Eglise viserait à dominer l'Etat, il répond que tout dépend du genre de domination : si l'Eglise agit sur l'Etat, c'est par ses fidèles dont elle influence les idées et le comportement (116). Cette franchise qui frisait le défi tranchait avec l'habileté dialectique de son ami Windthorst.

111) *ibid.*, p. 577 b.

112) *ibid.*

113) *ibid.*, p. 578.b.

114) *ibid.*, p. 579.

115) *ibid.*, p. 579 b.

116) *ibid.*, p. 580 b.

Pour le juriste national-libéral Gneist, la réaction à ce projet destiné à protéger l'ordre public, prouvait l'orgueil de l'Eglise ; Gneist avoua carrément le mobile de cette mesure répressive : l'influence que donne à l'Eglise catholique la combinaison des moyens de propagande modernes (associations, presse) avec son autorité traditionnelle (117). Or l'Etat a le devoir de veiller à la coexistence pacifique des différents éléments qui le composent et d'empêcher que l'Empire ne se redivise en "corpus catholicorum" et "corpus evangelicorum" (118). Toute une série de lois devra donc succéder à ce premier texte.

Le débat s'acheva par l'intervention du chanoine Moufang qui insista sur la nocivité du texte d'un point de vue national - il le qualifia de "calamité nationale" (119). Bien entendu, cette dernière tentative du Zentrum ne modifia pas le vote final qui confirma le résultat précédent. Le "paragraphe de la chaire" était adopté.

A propos de ce texte on serait tenté de dire : "beaucoup de bruit pour rien" ; en effet aucun article du code pénal ne sera aussi rarement appliqué que celui-ci (120) , même après son aggravation par la loi du 26 février 1876. Mais il a valeur de symbole : avec lui commence le Kulturkampf sur le plan législatif.

117) *ibid.* , p. 584 a.

118) *ibid.*, p. 584 b.

119) *ibid.*, p. 584 b.

120) Cf. K. Bachem, *op. cit.*, III, p. 244 ; Bachem, avocat catholique, connaissait bien le problème.

Si Bismarck s'était abstenu de participer aux débats, laissant ses alliés libéraux mener l'offensive, sa responsabilité n'en était pas moins engagée. Windthorst, sans méconnaître, bien sûr, l'importance du facteur libéral dans l'explosion du Kulturkampf, ne cessa de considérer le Chancelier comme le véritable responsable de son déclenchement (121). Vu son prestige et son pouvoir de décision dans le nouvel Empire, rien n'eût été possible sans lui. Mgr Ketteler, auquel il avait accordé un entretien le 16 novembre, une semaine avant l'ouverture des débats sur le "paragraphe de la chaire", l'avait trouvé dans de fort mauvaises dispositions envers le catholicisme ; Bismarck semble alors obsédé par l'éventualité d'une coalition catholique européenne contre l'Allemagne. Le parti du Centre, la presse catholique, sont pour lui des symptômes du danger, mais surtout l'essor du polonisme (122). Ketteler n'était point parvenu à le convaincre du caractère chimérique de ses craintes. De même, trois jours plus tard, le 19 novembre, lors de l'audience que lui accorda l'Empereur, l'évêque constata combien les sentiments de Guillaume Ier envers les catholiques avaient évolué (123) : l'Empereur avait été indisposé par les

121) Le 13 mars 1885 Windthorst déclare au Reichstag : "Le représentant du Kulturkampf, c'est le prince de Bismarck et lui seul" (RT, 13 mars 1885), le mois suivant à la Chambre prussienne : "...c'est lui seul qui a commencé la lutte" (AH, 28 avril 1885), puis en 1890, à nouveau à la Chambre : "Le Kulturkampf, c'est le prince de Bismarck qui l'a commencé" (AH, 18 avril 1890), alors que la majorité des historiens catholiques insisteront sur la responsabilité des libéraux - le fondateur du Reich était tabou.

122) Pfülf, Ketteler, III, p. 162.

123) *ibid.*, p. 159.

remontrances que l'épiscopat prussien lui avait adressées en septembre au sujet du problème vieux-catholique ; en outre ses préventions antipapistes venaient d'être ravivées par l'assemblée des représentants de l'orthodoxie protestante qui s'était tenue à Berlin en octobre et qu'il avait honorée de sa présence. L'attitude du Chancelier, de l'Empereur, de la majorité libérale du Reichstag ont conduit Mgr Ketteler à renoncer à son siège au Reichstag. Toutes ces déceptions, le sentiment d'impuissance face à la majorité anticléricale entraîneront sa décision. Surtout la raison pour laquelle il s'était fait élire - participer à l'élaboration d'une nouvelle Constitution pour l'Empire - est devenue immédiatement sans objet (124), puisque la Constitution adoptée a été celle d'Allemagne du Nord accrue des traités avec les Etats du Sud. Ce ne sera donc ni par ordre du Vatican, ni du fait de ses dissensions avec Windthorst (125), qu'il se retirera de la vie parlementaire - officiellement le 14 mars 1872. Il publiera simultanément son opuscule Le groupe du Centre au premier Reichstag allemand, précisément pour prévenir toute interprétation malveillante de sa démission. Au sujet de ses amis politiques il dit qu'il "partage leurs principes et admire leur modération, leur perspicacité et leur courage" (126). Il s'était fait élire, car, selon lui, le problème était alors de savoir si le nouvel Empire allemand serait façonné suivant les principes du national-libéralisme, c'est-

124) W.E. v. Ketteler, Die Centrumsfraction..., p. 148.

125) Comme l'affirme Vigener, op. cit., p. 641 sq.

126) W.E. v. Ketteler, op. cit., p. 145.

à-dire de la Révolution française, ou ceux du christianisme. Il souhaitait une Constitution à la fois vraiment libérale et vraiment conservatrice, qui eût garanti l'indépendance des confessions chrétiennes. Mais il avait échoué. "Le libéralisme a totalement triomphé et maintenant l'Allemagne entière doit être sa proie" (127). Et il conclut : nous ne sommes qu'apparemment victorieux (128), en fait ce sont les principes révolutionnaires français qui l'emportent. La formulation a certes les outrances passionnelles de la polémique, mais elle traduit bien l'évolution qui s'amorçait en Allemagne dans les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Les principales décisions législatives des années à venir, dans l'Empire, mais surtout en Prusse, s'inspireront des principes libéraux ; toutefois elles ne pourront être prises que dans la mesure où elles rejoignent la volonté de Bismarck de renforcer la puissance de l'Etat.

127) Ketteler, *op. cit.*, p. 154.

128) Allusion à la Guerre de 1870.

CHAPITRE X

WINDTHORST ET LA LOI SUR L'INSPECTION SCOLAIRE1) Windthorst adversaire privilégié de Bismarck

A peine le "paragraphe de la chaire" était-il adopté et le Reichstag clôturé que s'ouvrait la session d'hiver du Landtag de Prusse. Le Reichstag et la Chambre des députés de Prusse présentaient certes de sensibles différences, dans leur coloration politique notamment : en raison du suffrage censitaire et du fait que le parti conservateur avait ses assises pour ainsi dire exclusivement en Prusse, la Chambre prussienne comptait une proportion plus forte d'éléments aristocratiques et conservateurs. Mais entre la Chambre et le Reichstag les points de contact ne manquaient pas : le règlement du Reichstag s'inspirait largement de celui de la Chambre prussienne, mais

surtout un grand nombre de députés appartenait aux deux parlements et transportaient ainsi un peu de la même atmosphère d'une assemblée à l'autre. De plus, les députés se retrouvaient dans les deux hémicycles face au même pouvoir exécutif, puisque le Premier ministre de Prusse était Chancelier de l'Empire et que plusieurs des grands ministères prussiens fonctionnaient également comme ministères impériaux. Il n'y avait rien d'étonnant qu'on retrouvât aux deux niveaux des problèmes de même nature : si au Reichstag la campagne anticatholique était partie de Bavière, cela s'était fait en plein accord avec Bismarck. Aussi fallait-il s'attendre en Prusse à des actions allant dans la même direction. Effectivement le discours du trône du 28 novembre annonçait que le gouvernement de Sa Majesté était décidé "à protéger, outre l'indépendance légitime des Eglises, la liberté de conscience de l'individu" (1). C'était là une concession importante à l'égard des libéraux. Et les mesures concrètes étaient précisées : projets concernant le mariage, l'état-civil, l'abjuration, l'enseignement et en particulier une loi spéciale relative à l'Inspection primaire.

La Constitution prussienne de 1850 prévoyait dans son article 23 que les institutions scolaires étaient soumises à la surveillance "d'autorités nommées par l'Etat" et dans l'article 24 qu'il "serait tenu le plus grand compte des réalités confessionnelles" pour l'organisation des écoles primaires.

1) AH, 27 novembre 1871, p. 3 a.

L'article 26 annonçait que les détails de l'organisation seraient décidés par voie législative. En fait depuis vingt et un ans toutes les mesures envisagées par le ministère étaient demeurées à l'état de projet. En ce qui concerne l'inspection primaire, le ministère, dans la pratique, en avait confié la charge au clergé local.

Bien entendu, pour des raisons idéologiques, les libéraux exigeaient une indépendance totale de l'école par rapport à l'Eglise ; or cette exigence libérale rejoignait alors une préoccupation de Bismarck : par raison d'Etat celui-ci voulait soustraire les écoles des provinces polonaises à l'influence du clergé, principal agent de l'agitation nationale. Bismarck et ses alliés nationaux-libéraux s'illusionnaient quant à la véritable nature du polonisme. Ils ne voulaient voir que l'aspect religieux du problème et sous-estimaient le facteur proprement national. A cet égard un article des Grenzboten, la principale revue national-libérale, est révélateur :

Si le paysan polonais exprime de la haine pour l'Allemand, c'est que presque toujours il confond germanisme et luthéranisme. Donc cette haine disparaîtra si les prêtres cessent d'entretenir la haine religieuse et si les écoles, délivrées de leur influence, n'enseignent plus seulement des mécanismes, mais éclairent sérieusement les esprits. Quand les plus hautes autorités scolaires de Prusse cesseront-elles de rester aveugles devant cette réalité notoire ?(2)

La religion catholique était certes un support vigoureux de la conscience nationale polonaise, mais cette conscience nationale existait indépendamment

2) Grenzboten, 1871, I, p. 156-159.

de la foi religieuse, c'était la conscience d'un peuple écartelé et opprimé. Que Bismarck, peu accessible au sentiment national, n'ait pas pleinement saisi la nature du polonisme, cela se conçoit (3) ; mais que les nationaux-libéraux, champions de l'Etat national, aient pu se méprendre, cela prouve leur égo-centrisme germanique.

D'ailleurs, si le polonisme a incité Bismarck à placer l'école sous le contrôle de l'Etat, il souhaitait d'une manière générale réduire l'influence de l'Eglise catholique dans le royaume. A cet égard, le conflit de Braunsberg aura attiré son attention sur l'importance des problèmes scolaires qu'il négligeait jusqu'alors (4). Aussi demanda-t-il à von Mühler de préparer un projet de loi prévoyant la nomination des inspecteurs primaires par l'Etat. Mühler, protestant orthodoxe, élabora effectivement un projet, mais un projet général sur l'enseignement affirmant expressément le caractère confessionnel de l'école primaire publique. Bismarck, craignant un conflit avec les nationaux-libéraux, refusa le texte du ministre des Cultes. La tension entre les deux hommes s'accrut : Bismarck voulait simplement une loi limitée à l'inspection scolaire, Mühler un projet global ; en outre Bismarck envisageait l'introduction du mariage civil en Prusse, et c'était là une source

3) Encore qu'il ait, dès mai 1867, demandé à Mühler d'étudier les moyens de renforcer l'influence allemande dans les provinces orientales du royaume. Si Bismarck n'agit pas par nationalisme, il a pleinement conscience que, dans le cas présent, raison d'Etat et germanisme ont partie liée. (cf. Reichle, Zwischen Staat u. Kirche, p. 362)

4) Ainsi en 1869 encore il laisse dormir la loi sur l'enseignement élaborée par von Mühler, cf. Reichle, op. cit., p. 361.

supplémentaire de désaccord entre eux. Cependant Bismarck lui ayant promis de présenter ensuite le projet d'ensemble, Mühler se résolut à signer les deux paragraphes sur l'inspection scolaire. Mais les libéraux, évidemment d'accord sur le principe de la laïcisation de l'inspection scolaire, redoutaient que l'actuel ministre n'utilisât la nouvelle loi pour écarter uniquement les inspecteurs primaires ecclésiastiques d'orientation libérale (5). C'est la tête de Mühler qu'il leur fallait et ils l'obtinrent grâce aux machinations de Bismarck auprès de Guillaume Ier (6). Le 17 janvier 1872 Mühler quittait le ministère des Cultes ; le successeur pressenti par Bismarck, Adalbert Falk, n'agréait guère à l'empereur, qui se sentait davantage en communion de sentiments avec le piétiste von Mühler qu'avec ce juriste de tendances franchement libérales. Falk semble certes avoir été un protestant "croyant", mais il partageait la conception libérale selon laquelle la religion est affaire personnelle et les Eglises ne doivent pas intervenir dans la chose publique. Cependant esprit essentiellement juridique, Falk manquera de la psychologie nécessaire pour prévoir les réactions qu'entraîneront ses mesures législatives. Mais, pour l'instant, c'était un ministre selon les vœux de

5) Reichle, op.cit., p. 387.

6) Sur cette affaire, cf. Goyau, Bismarck et l'Eglise, I, p. 224, et surtout Reichle, op. cit., p. 392-399.

Bismarck : "Aux Cultes, il me faut un juriste" (7). En outre, fonctionnaire modèle, Falk faisait preuve de souplesse à l'égard du Premier ministre. En l'appelant au ministère, Bismarck lui avait donné une directive : "Rétablir les droits de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise - et cela avec le moins de bruit possible" (8). Mais, tout en agissant dans la même direction, Bismarck et Falk avaient des motivations différentes : l'un voulait seulement assurer le pouvoir incontesté de l'Etat et par là-même sa propre puissance, l'autre appliquer systématiquement ses conceptions des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Aussi, lorsque Bismarck jugera contraire à l'intérêt de l'Etat la poursuite de la lutte contre le catholicisme, leur collaboration deviendra impossible.

Pour le moment il s'agissait de faire voter par le Landtag les deux paragraphes relatifs à l'inspection scolaire et signés von Mühlner. Ce projet suscitait des inquiétudes aussi bien dans les cercles de l'orthodoxie protestante que dans les milieux catholiques - en témoigne le nombre de pétitions, qui, des deux côtés,

7) Wilnowski, Freiherr v., Meine Erinnerungen an Bismarck, 1900, p. 196 sq. Wilnowski était chef du cabinet civil de l'empereur et Bismarck l'avait gagné à sa cause.

8) Erich Förster, A. Falk. Sein Leben u. Wirken als Preussischer Kultusminister, 1927, p. 75.

affluaient au Landtag (9). De ce fait de nouveaux contacts se nouaient entre le Centre et certains éléments conservateurs (10). Le résultat le plus spectaculaire de ces contacts sera la participation de E.L. von Gerlach à la réunion du groupe parlementaire du Centre le 29 janvier, au cours de laquelle il demandera à conclure avec lui une "alliance permanente". Après avoir clairement réaffirmé son attachement à la Réforme, à la Prusse et à l'Allemagne, Gerlach décernait à ses hôtes un brevet de patriotisme :

Mais précisément en tant que Prussien, en tant qu'Allemand, je me sais très étroitement lié avec ceux qui aujourd'hui, en défendant l'Eglise à laquelle ils appartiennent, défendent par là-même efficacement aussi les valeurs sacrées des

-
- 9) Plus de 19.000, si l'on en croit Rolfus, Kirchengeschichtliches in chronologischer Reihenfolge von der Zeit des vatikanischen Konzils bis auf unsere Tage, 1882, II, p. 35 ; Pfülf, Mallinckrodt, p. 388 sq., cite le chiffre plus modeste de 2000 pétitions réunissant plus de 200.000 signatures, 1462 pétitions émanant de catholiques, dont la totalité des évêques de Prusse et 861 pétitions d'origine protestante. Le progressiste Richter lui-même en reconnaîtra l'importance (A.H., 8 février 1872, p. 655 a).
- 10) Il y avait d'abord eu le 24 janvier une rencontre des conservateurs à laquelle A. Reichensperger avait été convié. Parmi les présents il y avait notamment E.L. von Gerlach et le député Kleist-Retzow. Dans sa relation de la réunion Reichensperger écrit en particulier : "Naturellement la conversation porta essentiellement sur la situation actuelle et la nécessité d'une action conjointe de tous les vrais chrétiens, sans distinction de confession ou d'appartenance politique. Il faut particulièrement noter le rapprochement intervenu entre Gerlach et ses anciens amis séparés de lui depuis 1866" ; Pastor, op. cit., II, p. 56.

chrétiens protestants et les intérêts les plus élevés de la Prusse et de l'Allemagne (11).

Bien entendu, pour l'ancien animateur du Cercle chrétien-germanique, les intérêts supérieurs de la patrie se confondaient avec la défense du christianisme. C'était là le premier succès des efforts inlassables de Windthorst en direction des protestants.

En attendant, avant même le débat sur l'inspection scolaire, il y eut, provoqué par l'interpellation du Centre à propos de la Section catholique, le premier affrontement public entre Bismarck et le parti et notamment entre Bismarck et Windthorst. Mallinckrodt dénonça l'inégalité de traitement des catholiques et des protestants dans le royaume et releva dans la suppression de la Section catholique la preuve que le gouvernement n'avait pas l'intention de "traiter les deux Eglises avec la même impartialité" (12).

Windthorst, lui aussi, axa son intervention sur cette disparité. Il élargit considérablement le débat en posant le problème de la parité confessionnelle en général. Il déplora notamment l'absence de catholiques à tous les postes clefs : au gouvernement, dans les ministères, dans les préfectures. Pour

11) P. Majunke, Geschichte des "Culturkampfes" in Preussen-Deutschland, 1886, p. 217 ; on y trouve, outre le discours de Gerlach devant le Zentrum, les réponses de P. Reichen-sperger et Mallinckrodt, p. 216-220.

12) AH, 30 janvier 1872, p. 526 b.

toutes les nominations il n'est tenu aucun compte du rapport numérique des confessions. La parité confessionnelle dans la fonction publique avait été, dès sa constitution en 1852, une des revendications essentielles du Groupe catholique ; et jusqu'en 1914 le Zentrum ne cessera de lutter pour son application. Notamment Windthorst reviendra sans cesse à la charge et saura varier ses arguments en faveur de la parité : il en appelle à l'histoire allemande et aux "droits fondamentaux du peuple allemand" proclamés en 1848 par l'Assemblée Nationale (13). C'est toujours au nom de la parité que, près de vingt ans après sa suppression, il réclame en 1888 le rétablissement de la Section catholique en dénonçant la sous-représentation des catholiques aux échelons supérieurs du ministère des Cultes (14). Deux ans plus tard encore, il réitère sa demande, et, en attendant la reconstitution d'une section catholique, exige une répartition approximativement proportionnelle (15) des postes de conseiller. Le ministre des Cultes ayant fait valoir que le critère confessionnel n'entraîne pas en ligne de compte pour l'affectation des fonctionnaires, Windthorst le prend à son propre piège en remarquant que dans ces conditions il serait parfaitement licite que tous les conseillers ou du moins la majorité d'entre eux fussent catholiques (16).

13) AH, 19 avril 1875, p. 1330.

14) idem, 1er mars 1888, p. 778.

15) idem, 18 avril 1890, p. 1147 a.

16) AH, 18 avril 1890, p. 1147 a.

D'ailleurs Windthorst ne défendait pas un point de vue étroitement catholique ; c'était au nom d'un principe général d'équité qu'il parlait. La meilleure preuve est qu'il ne craignit pas de braver des préventions séculaires en réclamant pour les Juifs également une section israélite au ministère des Cultes :

Je suis tout à fait d'avis que nos concitoyens israélites ont parfaitement le droit d'exiger que leurs affaires soient traitées au ministère des Cultes par des coréligionnaires israélites, et si ces Messieurs veulent déposer une motion dans ce sens, ils trouveront en moi le plus ardent défenseur. Je trouve absolument intolérable que ces Messieurs ne soient pas entendus sur les affaires les concernant. Bien sûr, dans les problèmes de l'Etat, il faut tenir compte du nombre, et les citoyens catholiques sont par rapport aux protestants un peu plus nombreux que les Israélites, même s'ils ne sont pas de loin aussi puissants !
(Rires) (17)

Même si sa plaisanterie finale - allusion à l'influence des Juifs dans les partis libéraux - atténuait quelque peu sa déclaration, celle-ci était courageuse, car, jusque dans les rangs du Centre, les Juifs étaient impopulaires. Il s'agit là de la première d'une des nombreuses interventions de Windthorst en faveur de l'égalité des droits pour les Juifs (18).

17) AH, 30 janvier 1872, p. 533 a.

18) Nous verrons qu'en 1880, pour combattre la campagne anti-sémite, il s'opposera à la majorité de son parti et parviendra à influencer sur son attitude.

Quant à ses arguments justifiant l'exigence de parité pour les catholiques, ils sont simples : "nous pensons que nous ne devons pas être traités comme des moutons qu'on tolère : nous avons une totale égalité de droits" (19) ou encore : "nous sommes des Prussiens égaux en droit avec les protestants" (20). Cette parité, il l'exige en tous domaines : parité des ordres hospitaliers catholiques féminins avec les diaconesses dont l'Etat ne limite pas le nombre (21), parité de rémunération des prêtres et des pasteurs (22), parité dans la présentation de l'histoire prussienne (23), parité scolaire enfin (24). En revanche, lors du dépôt de sa proposition de loi "garantissant la liberté de culte dans les protectorats allemands", il dénonce l'argument fallacieux de "parité" invoqué pour diviser les territoires africains de l'Allemagne en zones confessionnelles

-
- 19) Discussion du budget des Cultes pour 1890, AH, 5 février 1890.
 - 20) Discussion du budget de l'Intérieur pour 1890, AH, 18 avril 1890, p. 1147 a.
 - 21) Il intervient une première fois à ce sujet en 1879, cf. AH, 18 janvier 1879, p. 751, et à nouveau en 1890, cf. AH, 18 avril 1890, p. 1150.
 - 22) Lors de la discussion du budget des Cultes pour 1889, AH, 13 mars 1889, p. 1016.
 - 23) Discussion du budget des Archives de l'Etat prussien, AH, 19 décembre 1882, p. 421 b.
 - 24) AH, 19 avril 1890, p. 1192.

et demande toute liberté pour l'action missionnaire.

De fait, malgré les efforts incessants du Centre, de Windthorst surtout, la parité inscrite dans la Constitution demeura lettre morte jusqu'à la chute des Hohenzollern.

D'ailleurs Bismarck, dès la mémorable séance du 30 janvier 1872 où il tenta de justifier la dissolution de la Section catholique par le fait que cette dernière représentait exclusivement les droits de l'Eglise à l'intérieur des institutions de l'Etat et contre l'Etat (25) avait catégoriquement refusé de tirer les conséquences pratiques de la parité constitutionnelle :

Depuis toujours je vénère le principe que chez nous toute confession doit avoir une entière liberté de mouvement et de croyance. Mais de ce principe je n'ai jamais jusqu'à présent tiré la conséquence que chaque confession doit être recensée et que chacune d'entre elles doit avoir dans la fonction publique une part correspondant à son importance numérique (26).

Contre cette exigence de parité Bismarck fit d'abord valoir des arguments plausibles pour bientôt la tourner en dérision : si on commence à appliquer ce principe au gouvernement, il faudra ensuite le

25) AH, 30 janvier 1872, p. 536 a.

26) AH, 30 janvier 1872, p. 534 b.

faire au niveau des gouverneurs de province, selon la proportion 4-7, puis des fonctionnaires préfectoraux. D'ailleurs l'Eglise unifiée de Prusse, l'Eglise luthérienne, l'Eglise réformée (27) peuvent parfaitement formuler la même revendication que l'Eglise catholique. A partir du moment où l'on découpe l'Etat selon des critères confessionnels d'après lesquels chaque confession doit avoir proportionnellement sa quote-part, il faut prendre en considération l'importance de la population juive dont la majeure partie se distingue par ses aptitudes et son intelligence pour les affaires de l'Etat (28) ! Cette remarque humoristique avait pour but de rappeler au Zentrum le nombre important de Juifs dans les partis libéraux, notamment parmi les progressistes, et les conséquences qu'entraînerait l'application de la proportionnalité confessionnelle.

Bismarck prétendait même regretter de ne pas avoir de collègue catholique au gouvernement, mais la situation actuelle ne le permettait pas - et pour justifier cette impossibilité il alla jusqu'à invoquer un principe auquel il s'était toujours opposé :

Dans un Etat constitutionnel nos ministères
ont besoin d'une majorité qui soutienne

27) Bismarck essaie de jouer des divisions à l'intérieur du protestantisme pour faire taire les revendications catholiques.

28) AH, 30 janvier 1872, p. 535 a.

totalemant notre orientation ... Sans une certaine homogénéité un ministère n'est pas viable aujourd'hui ; car, bien que nous ayons un système de ministères spécialisés relativement indépendants, nous sommes en Prusse collectivement responsables (29).

C'est-à-dire que Bismarck, pour s'assurer du soutien des libéraux dans sa lutte contre le catholicisme, semblait soudain admettre les principes du parlementarisme : un gouvernement responsable s'appuyant sur une majorité. Il va sans dire que les espoirs suscités chez les libéraux étaient autant de sources d'inquiétude pour les conservateurs (30). La Kreuzzeitung du 11 février réagissait vivement : le comportement du Premier ministre violait la Constitution prussienne et portait atteinte au principe monarchique (31).

En tout cas, Bismarck souligna l'impossibilité dans un Etat constitutionnel de reconstituer la Section catholique et déclara avoir suggéré à l'Empereur de la remplacer par un nonce dont on saurait au moins ce qu'il représente (32). Mais l'habileté de Bismarck fut, selon sa tactique

29) AH, 30 janvier 1872, p. 527.

30) D'autant plus que le lendemain Bismarck réaffirmait que "tant qu'on gouvernerait de manière constitutionnelle" il faudrait au gouvernement une majorité, AH, 31 janvier 1872, p. 565 a.

31) La Kreuzzeitung reprenait exactement l'argument développé par Windthorst le 8 février, voir ci-dessous, p. 613.

32) AH, 30 janvier 1872, p. 536 a.

coutumière, de rejeter sur autrui l'échec de cette idée : en "haut lieu" et dans l'"opinion publique" elle se serait heurtée à une forte répugnance. Ainsi, il feint de bonnes dispositions envers les catholiques, mais en même temps leur montre qu'ils suscitent trop de réticences dans l'opinion et auprès du souverain.

Plus tard, évoquant à nouveau la suppression de la Section catholique, Bismarck accusera ce service d'avoir été une officine de polonisme entre les mains de quelques grandes familles polonaises, visant à poloniser les districts à peuplement mixte. Krätzig, le président de la dite section, l'aurait ainsi contraint, lui Bismarck, au Kulturkampf ! (33) A quoi Windthorst rétorqua : "...on a supprimé la section catholique, parce que le ministère des Cultes ne supporte pas que des yeux catholiques aient connaissance des dossiers" (34).

Toutefois ce ne seront point la réponse de Bismarck au sujet de la Section catholique, ni même cette stupéfiante concession au parlementarisme qui en février 1872 retiendront l'attention, mais le fait que, pour la première fois, le maître de l'Allemagne brandit publiquement la hache de guerre contre le Centre en général et la personne de Windthorst en particulier. En privé il n'avait jamais caché son hostilité, il avait aussi pris des mesures

34) AH, 28 janvier 1886, p. 170 b.
(à l'occasion du débat sur la motion Achenbach exigeant des mesures d'exception contre les Polonais)

35) *ibid.*, p. 176 b.

administratives et législatives anticatholiques, mais il s'était jusqu'alors abstenu de toute déclaration publique. L'article du 22 juin 1871 dans la Kreuzzeitung était inspiré par Bismarck, mais ne portait pas son nom, les attaques dirigées par Lutz et certains parlementaires avaient son approbation, mais elles n'émanaient pas de lui personnellement. Or, ce 30 janvier 1872, la réserve qu'il s'était douloureusement imposée depuis un an, il résolut de s'en départir ; appelé à la rescousse par Falk, il arriva au milieu du discours de Windthorst et prit aussitôt après la parole. Alors ses griefs, si longtemps contenus, se déversèrent en cascade sur le Centre, les catholiques, Windthorst.

Il visa d'abord le confessionnalisme du Centre : la formation d'un groupe confessionnel dans une assemblée politique lui semblait "un des plus monstrueux phénomènes du domaine politique" (36). Ces Messieurs ont commis une grave erreur en constituant un groupe purement confessionnel et en obligeant leurs coréligionnaires membres de différents partis à les rejoindre - grâce aux influences dont ils bénéficient (37). Bismarck avouait ainsi implicitement qu'à ses yeux la formation du groupe du Centre constituait déjà en elle-même un "casus belli". C'est d'ailleurs en termes militaires qu'il

36) AH, 30 janvier 1872, p. 534 b.

37) *ibid.* Cependant à la fin de son discours il dénia au Zentrum le droit de parler au nom de la majorité des catholiques.

parle du Zentrum : "A mon retour de France, je n'ai pu considérer la constitution de ce groupe autrement qu'à la lumière d'une mobilisation du parti contre l'Etat (38) ; quelques instants après, il dit encore : "Je fus surpris par l'attitude que prenait cette armée mobilisée" (39). Bismarck, esprit pourtant très pénétrant, ne semble guère gêné par les contradictions de son discours : "En rentrant de France j'avais l'impression et la conviction que dans l'Eglise catholique nous trouverions un soutien pour le gouvernement " . Son insistance à parler de son "retour de France" vise un effet psychologique : c'est en "son" absence, derrière son dos, et alors qu'il s'occupait de gagner la guerre et de faire la paix, donc d'intérêts nationaux, que s'est ébauchée cette entreprise confessionnelle. Et il rappelle son mutisme pendant la première session du Reichstag : il voulait observer l'évolution du parti, dans un sens amical ou dans un sens hostile (40).

Mais le choix de ses chefs, les méthodes électorales du parti dont il eut connaissance "à son retour de France" (41), l'appel aux passions des classes populaires contre le gouvernement, l'avaient vite éclairé. Le Pape, les évêques s'étaient certes

38) AH, 30 janvier 1872, p. 534 a.

39) *ibid.*

40) Donc la contradiction que nous relevions traduirait l'incertitude de Bismarck quant aux sentiments que lui inspirait le Zentrum.

41) Troisième emploi de l'expression.

déclarés satisfaits de la situation faite à l'Eglise en Prusse ; mais l'action exercée sur les masses par la chaire et le "confessionnal" ne s'accordait pas avec ces déclarations officielles. Bismarck avait lâché le mot magique, chargé d'une affectivité extraordinaire pendant tout le Kulturkampf : le "confessionnal" devint pour les adversaires du Centre le symbole de l'influence occulte et illégitime que le clergé avait sur le peuple. Et Bismarck expliqua son changement d'attitude :

Quand je vis que, d'un côté, on réclamait pour l'Empire les institutions prussiennes, mais que, de l'autre, on les présentait à l'homme de la rue sous un jour peu favorable, là j'ai eu des doutes et j'ai fait un pas en arrière (42).

Effectivement le comportement du catholicisme allemand pouvait paraître ambigu, d'où inquiet, à l'observateur extérieur : en fait, cela tenait essentiellement à une différence de points de vue entre les catholiques de Prusse et ceux du Sud. Les premiers, satisfaits de leur statut, entretenaient avec leur gouvernement des rapports corrects. En revanche, les Badois et les Bavares en conflit avec le leur avaient tout à gagner à l'extension de la législation religieuse prussienne, mais en même temps ils continuaient à voir dans la Prusse l'Etat protestant et conquérant. Il en

42) AH, 30 janvier 1872, p. 535 b.

résultait donc ces contradictions internes.

Enfin Bismarck indiqua la dernière cause de son revirement : l'alliance du Centre et de tous les éléments hostiles à la Prusse et à l'Empire :

Quand j'ai ensuite constaté que le groupe parlementaire dont j'ai parlé, au Reichstag, s'assimilait avec empressement des éléments dont l'opposition de principe permanente ... à l'égard de l'Etat prussien et de l'Empire allemand était notoire, et se renforçait de ces éléments, et admettait en son sein des protestants qui n'ont rien de commun avec ce parti, si ce n'est l'hostilité envers l'Empire allemand et la Prusse, quand j'ai vu que ce parti rencontrait l'approbation et la sympathie de tous les mouvements qui, d'un point de vue national ou révolutionnaire, sont hostiles à l'Etat - c'est peut-être là une association que ces Messieurs récusent dans son principe, mais qu'ils ont trouvée, même contre leur gré, sur la voie qu'ils suivent - alors j'ai pris conscience avec inquiétude que nous parviendrions du fait de ce parti à la situation regrettable dans laquelle nous nous trouvons (43).

Puis, répondant aux critiques de Windthorst à l'égard de la "presse gouvernementale" (44), Bismarck conteste d'abord cette appellation - selon lui il s'agit uniquement de journaux indépendants qui estiment conforme à leurs intérêts de publier

43) AH, 30 janvier 1872, p. 535 b.

44) Windthorst s'était plaint des attaques quotidiennes contre les catholiques dans les "journaux du gouvernement", AH, 30 janvier 1872, p. 531 a.

des nouvelles émanant du gouvernement - il passe immédiatement à la contre-attaque :

Le journal Germania publié ici ... à plusieurs reprises a exprimé sa solidarité avec la presse bavaroise, le "Volksbote", le "Waterland", je ne sais - enfin ce qu'on peut appeler chez nous la presse française antiallemande, la vieille presse de la Confédération du Rhin habillée en catholique ... " (45)

Et Bismarck voit dans les organes de presse catholiques paraissant à l'étranger, notamment à Genève (46), une preuve supplémentaire de la "mobilisation" contre l'Empire. Cependant, soucieux de ménager Rome, Bismarck respecte l'infailibilité : "Tout dogme, même auquel nous ne croyons pas, professé par tant de millions de nos compatriotes doit être sacré pour leurs concitoyens et le gouvernement". Ainsi, au moment où il se lançait officiellement dans la lutte contre le catholicisme, Bismarck tenait à se distancer des libéraux et à dissiper tout malentendu : il ne se battrait pas pour des raisons dogmatiques.

Mais que l'Eglise prétende exercer un pouvoir en dehors de son domaine, cela il ne l'accepterait pas et il rejetait sur elle la responsabilité du

45) AH, 30 janvier 1872, p. 536 b.

46) Allusion à La Correspondance de Genève, désapprouvée par Mgr Ketteler ; Windthorst dans sa réponse assura "n'avoir pas eu une seule fois sous les yeux " La Correspondance de Genève, cf. AH, 30 janvier 1872, p. 541 a.

conflit : pour elle, il ne s'agit pas de défendre un domaine, mais d'en conquérir un, afin de satisfaire les ambitions de la hiérarchie. Le conflit de Braunsberg a ainsi montré la nécessité d'une "législation complémentaire, et je crois que ce sera une mission dont le nouveau ministre des Cultes s'occupera avec prédilection et célérité". Et il précisait ses intentions :

Nous ne pouvons accepter la prétention permanente des autorités ecclésiastiques d'exercer une partie des pouvoirs de l'Etat ; et, dans la mesure où elles possèdent une partie de ce pouvoir, nous nous voyons contraints, dans l'intérêt de la paix, de la restreindre, afin que nous puissions vivre en toute tranquillité les uns avec les autres ... (47)

Ainsi Bismarck annonçait résolument sa politique religieuse des prochaines années : non seulement il n'accorderait aucun droit supplémentaire à l'Eglise, mais il restreindrait ses actuelles prérogatives. Le coup d'envoi "officiel" du Kulturkampf était donné.

C'est à Windthorst qu'échut l'honneur de parer à ce premier assaut oratoire du Chancelier contre le Zentrum. Ses amis sentaient déjà que, de tous, il était le mieux à même de se mesurer avec

47) AH, 30 janvier 1872, p. 537 a.

le génial maître de l'Empire ; il y avait aussi une raison objective à ce que ce fût Windthorst : dans le reproche fait au Zentrum du choix de ses chefs un seul avait été nommé distingué - Windthorst. Bismarck n'avait pas hésité à livrer publiquement son jugement sur le député de Meppen :

J'ai commencé à douter quelque peu quand j'ai vu le choix des chefs, quand j'ai vu arriver d'emblée à la tête du parti un membre aussi combatif et belliqueux que l'orateur que vous venez d'entendre, un membre qui selon mon impression - j'ai bien le droit et le devoir de livrer mes impressions, l'attitude du gouvernement envers un groupe parlementaire dépendant essentiellement de l'orientation politique des dirigeants de ce groupe - un membre, dis-je, qui dès l'origine, pour des raisons que je respecte et que j'honore, est entré à contre-cœur et avec répugnance dans la communauté prussienne, un membre qui jusqu'à présent n'a jamais témoigné par son comportement ou ses paroles qu'il ait vaincu cette répugnance, un membre dont je me demande aujourd'hui encore s'il approuve la création du nouvel Empire allemand, dans sa forme actuelle - sint ut sunt aut non sint - et s'il admet l'unité allemande dans cette forme-là, ou s'il aurait préféré ne pas la voir du tout ; j'ai toujours des doutes à ce sujet (48).

Ainsi la grave suspicion d'"hostilité au Reich", d'attitude antinationale entretenue par la majorité du Reichstag se trouvait officialisée

48) AH, 30 janvier 1872, p. 535 a.

par ce discours : si le fondateur de l'Empire allait jusqu'à mettre en doute devant le Parlement le patriotisme de Windthorst, c'est bien que celui-ci était effectivement un "ennemi de l'Empire" !

Avec son imperturbable sang-froid Windthorst avait laissé pleuvoir les coups, la tête penchée, la main droite glissée dans son gilet (49), comme s'il n'était pas personnellement concerné. Aucune réaction, à part un occasionnel sourire ironique (50). Il dut attendre encore la fin de l'intervention du conservateur-libre Bethusy-Huc, avant de pouvoir répondre au Chancelier.

Avec calme et pondération il commença par exprimer sa joie d'avoir entendu le Premier ministre conclure par des souhaits de paix confessionnelle. Le Centre se prêtera toujours volontiers au rétablissement de la paix, non qu'il craigne le combat - il est certain de son issue - mais parce que la lutte nuit à tous les partis et surtout à la commune patrie. La création du Zentrum serait une mobilisation contre l'Etat ? Que signifie "combattre l'Etat" pour le Premier ministre ?

49) Ce geste napoléonien lui était familier.

50) Cf. W. Spael, L. Windthorst, p. 85.

Si Monsieur le Ministre-président pense que toute opposition à ses mesures et à sa politique constitue une attaque contre l'Etat, alors il a peut-être raison sur tel ou tel point, mais, Messieurs, j'ai l'audace de penser qu'il n'est pas encore juste de dire que Monsieur le Ministre-président, c'est l'Etat ! (51)

Windthorst mettait ainsi le doigt sur un vice fondamental de la Prusse et de l'Empire bismarckiens : la confusion entre le gouvernement et l'Etat ou plus précisément l'habitude prise par Bismarck de s'identifier à l'Etat.

Puis, pour ce qui est de l'accusation de confessionnalisme portée contre le Centre, Windthorst tenta d'en démontrer l'inanité en se référant d'une part aux statuts du parti, d'autre part à la présence de protestants dans ses rangs :

Le groupe du Centre auquel j'appartiens n'est pas confessionnel. Son programme est connu de tous. Sur cette base nous avons convié tous ceux qui peuvent et veulent accepter ces principes, et quiconque y entre sur la base de ces principes y est le bienvenu, quelle que soit la confession à laquelle il appartient (52).

Toutefois, après avoir provoqué les sarcasmes de l'assemblée en soulignant le nombre toujours

51) AH, 30 janvier 1872, p. 539 b.

52) *ibid.*

croissant de protestants qui rejoignaient le Centre, il commit sans doute une maladresse tactique, en vantant une qualité des catholiques :

S'il se trouve que ces principes politiques, qui nous paraissent justes, à mes amis et moi, recueillent davantage l'adhésion de catholiques que d'autres personnes, c'est que les catholiques dans leur conception des problèmes politiques partent de prémisses plus humaines (53).

De même la fin de son discours allait-elle contredire sa réfutation de l'accusation de confessionnalisme ; il affirmait en effet que le Centre était prêt à se dissoudre, si les menaces contre l'Eglise catholique cessaient :

Quand les graves sujets de mécontentement des catholiques auront enfin disparu et que l'assaut dirigé de manière concentrique contre l'Eglise catholique se sera calmé, le Centre acceptera volontiers sa dissolution ... Mais, tant que durera cet assaut - et sous les auspices du gouvernement - le Centre demeurera à sa place - sans jamais attaquer, mais en se défendant toujours et en se défendant avec énergie (54).

Ainsi, même si le programme du Zentrum ne faisait aucune référence au catholicisme, mais affirmait le principe général des libertés

53) AH, 30 janvier 1872, p. 539 b.

54) AH, 30 janvier 1872, p. 541.

religieuses, cette dernière déclaration de Windthorst reconnaissait en fait que le groupe s'était constitué pour la défense des intérêts catholiques. Son imprudente promesse de dissolution du Centre en cas de préservation des intérêts catholiques semblait faire fi des deux autres principes fondamentaux du parti, que Mallinckrodt rappellera à la séance du lendemain (55).

D'autre part, Windthorst souligna, à l'intention de Bismarck, que plusieurs fois, en des moments décisifs, au Reichstag comme à la Chambre prussienne, le Centre avait voté pour le gouvernement. Mais le gouvernement, qui, après avoir mené une politique de droite, s'orientait maintenant brusquement à gauche, pouvait-il exiger de tout le monde un revirement aussi brusque ? (56) Cet argument était destiné à séduire les conservateurs - aussi Windthorst insista-t-il en particulier sur la conversion du Chancelier à un "gouvernement de majorité."

Enfin, en ce qui concerne les attaques dirigées contre sa personne, Windthorst les para avec habileté ; au sujet du ton prétendument passionnel de son premier discours il sut mettre une fois de plus les rieurs de son côté :

55) AH, 31 janvier 1872, p. 564 ; les trois principes rappelés par Mallinckrodt sont : défense du droit positif et historique, liberté religieuse, fédéralisme.

56) AH, 30 janvier 1872, p. 540 a.

J'ai beaucoup de défauts, mais pas celui de mêler la passion aux débats parlementaires. En ce moment je n'ai que soixante pulsations à la minute, comme en dehors du Parlement (Rires). Je laisse tranquillement aux lecteurs de mon discours et à ceux de Monsieur le Ministre-président le soin de décider où se trouvait le plus grand nombre de pulsations (57).

Pour ce qui est de sa fidélité hanovrienne, il ne chercha pas à la nier, au contraire il la clama bien haut, en en faisant ressortir l'aspect moral :

Que je n'oublie pas et ne puis oublier le passé aussi facilement que d'autres, je l'avouerai à tout moment ici, franchement et ouvertement, je l'ai déjà avoué à chaque occasion et personne ne peut en douter. Surtout ne pas oublier ce qu'on a jadis aimé ! (58)

Mais Windthorst enchaîne immédiatement pour désamorcer l'accusation d'hostilité à la Prusse et au Reich :

Mais je dis qu'ici j'agis sur la base de la Constitution et dans l'Empire sur celle de la Constitution de l'Empire ; quand j'agis sur ces bases et combats de mon mieux pour ce que j'estime juste, aucun ministre, pas même un prince, n'a le droit de laisser planer des doutes sur ma personne (59).

57) AH, 30 janvier 1872, p. 540 a,

58) AH, 30 janvier 1872, p. 540 B.

59) AH, 30 janvier 1872, p. 540 b.

A cette première attaque personnelle et publique, Windthorst avait donc répondu avec sobriété, mais fermement.

Le lendemain, 31 janvier 1872, le combat reprenait au sujet du budget de l'Eglise catholique ; Bismarck en profitait pour réduire à néant les dénégations de Mallinckrodt et Windthorst à propos des attaches confessionnelles du Centre : à la Chambre il produisit un tract électoral silésien appelant les "frères catholiques" à réélire au Reichstag, contre le duc de Ratibor, l'abbé Müller invalidé, afin de faire échec aux projets scolaires du gouvernement et d'éviter ainsi à leurs enfants de retomber dans le paganisme. Triomphant, Bismarck concluait que l'unique base de recrutement du Centre était "la confession et rien que la confession" (60).

60) AH, 31 janvier 1872, p. 565.

2) Les débats sur l'Inspection scolaire

Aussi la tension à la Chambre était-elle grande, lorsqu'une semaine plus tard, le 8 février, s'engagea le débat sur le projet d'inspection scolaire (61). Un chiffre traduit éloquemment l'intérêt et la passion suscités par ce problème : près de quarante orateurs s'étaient inscrits pour la discussion, dont vingt-trois pour le projet, la plupart des grands ténors progressistes (Richter, Virchow, Löwe) ou nationaux-libéraux (Lasker, Gneist, Wehrenpfennig) et les conservateurs-libres von Bethusy-Huc et von Kardorff. Parmi les dix-sept opposants tous les grands noms du Zentrum :

61) Dont le § 1 plaçait tous les établissements d'enseignement publics et privés sous le contrôle de l'Etat et le § 2 réservait la nomination des inspecteurs locaux et des inspecteurs d'arrondissement ainsi que la délimitation de leur juridiction aux seules autorités de l'Etat.

Windthorst, Mallinckrodt, les deux Reichensperger, le baron von Schorlemer-Alst, le Dr Brüel, le protestant hanovrien du parti, mais aussi les conservateurs Strosse et Holtz (62). Enfin le gouvernement était représenté non seulement par Falk, mais par Bismarck lui-même, alors que celui-ci n'avait pas participé aux débats sur le "paragraphe de la chaire".

Lors de la discussion du projet en conseil des ministres, Bismarck avait invoqué deux raisons essentielles : placer l'école sous l'autorité unique de l'Etat et germaniser les provinces polonaises en y assurant l'enseignement en langue allemande (63). Les ministres de l'Intérieur et du Commerce, les comtes Eulenburg et Itzenplitz, avaient alors souhaité que cette loi s'appliquât uniquement aux territoires polonais ; ils craignaient en effet que la loi ne frappât pas seulement l'Eglise catholique, mais aussi le protestantisme et que, de ce fait, les conservateurs protestants

62) AH, 8 février 1872, p. 655 a.

63) Cf. C.R. de la séance du Conseil des Ministres du 1er novembre 1871 : "M. le Ministre-Président se déclare d'accord avec la tendance du projet visant à placer l'école sous l'unique autorité de l'Etat, il souhaite cependant que les compétences de l'Etat ne se limitent pas aux inspecteurs d'arrondissement, mais soient étendues également aux inspecteurs à l'échelon local, c'est-à-dire au clergé local. A son avis la loi devrait s'appliquer à l'ensemble du royaume : son usage ne serait effectif que là où les autorités de l'Etat le jugeraient nécessaire. ... L'extension de la langue allemande dans les territoires polonais mérite une attention particulière. Les lois ne s'y opposent pas ; mais l'influence du clergé local empêche, selon lui, l'emploi de la langue allemande, parce que les Slaves et les Latins, alliés à l'ultramontanisme, tentent de maintenir la grossièreté et l'ignorance et combattent partout en Europe le germanisme qui, lui, s'efforce de répandre l'instruction". Publié dans Constabel, Die Vorgeschichte des Kulturkampfes, p. 137.

au Landtag s'alliassent avec les catholiques (64). Bismarck, sur un ton pathétique, répliqua que la crainte "que le projet se heurtât à des résistances au Landtag ne dispensait pas le gouvernement du devoir de proposer une mesure destinée à prévenir un danger considérable pour le pays" (65). La majorité du ministère, dont le Premier ministre, jugea inopportun d'édicter une loi de ce genre pour une portion du territoire seulement. Bismarck estimait d'ailleurs que, si le projet de loi devait échouer une première fois devant le Parlement, un deuxième essai serait couronné de succès (66).

A la Chambre ce fut le progressiste Richter, membre du "Protestantenverein" (67), qui ouvrit le feu. C'était là une désagréable surprise pour le Zentrum ; Richter, en effet, avait parlé contre le "paragraphe de la chaire". Mais il s'agissait alors d'une loi pénale, répressive, tandis qu'il fallait maintenant réaffirmer un droit de l'Etat. Pour Richter le projet était une simple application de l'article 23 de la Constitution et le Zentrum qui se qualifie de "parti constitutionnel" ne peut réprover une mesure inscrite dans la Constitution(68).

64) *ibid.*, p. 138 ; effectivement l'alliance qu'ils redoutaient se produisit ; voir ci-dessous, pp. 630-637.

65) *ibid.*, p. 139.

66) *ibid.*

67) On sait que le "Deutscher Protestantenverein" fondé en 1863 à Francfort représentait le "protestantisme libre", c'est-à-dire les tendances les plus libérales, certains de ses membres ne reconnaissaient plus certains dogmes chrétiens. Dans ses statuts il se proposait "d'adapter la vie de l'Eglise à l'évolution de la culture". A son congrès de Darmstadt d'octobre 1871 il avait exigé une législation nouvelle pour protéger l'Etat et la pensée moderne contre les menaces de l'Eglise postconciliaire. Il sera le moteur idéologique du Kulturkampf et était le champion d'une Eglise nationale allemande supraconfessionnelle.

Et Richter défendit le texte au nom de l'unité de l'enseignement : toute dualité dans ce domaine nuirait aussi bien à l'école qu'à l'Etat. Les propos de Mallinckrodt, selon lesquels la vérité est donnée aux catholiques par l'Eglise et son chef justifiaient la mesure envisagée. Ces propos signifiaient que dans les établissements publics prussiens on pourrait enseigner une vérité échappant à tout contrôle : au moment où le peuple allemand s'est libéré du joug intellectuel français, il faudrait que les catholiques d'Allemagne "se soumettent à un souverain étranger, à une autorité romaine ? " (69) Richter tira alors argument de l'incompatibilité totale entre les stipulations de la Constitution prussienne en matière d'enseignement et le Syllabus pour justifier le projet présenté. Effectivement, par ses condamnations sans appel de tout "modernisme", Pie IX avait mis les catholiques, en particulier ceux d'Allemagne, dans une fâcheuse posture. L'irritation et l'inquiétude de leurs adversaires libéraux s'expliquaient aisément ; mais ceux-ci, à leur tour, par leur refus de distinguer les domaines spirituel et temporel, faisaient une mauvaise querelle aux catholiques en les accusant de "soumission à un souverain étranger".

L'ami politique de Richter, Rudolf Virchow(70),

68) AH, 8 février 1872, p. 655 b.

69) AH, 8 février 1872, p. 657 a.

70) Célèbre anatomiste de l'université de Berlin, pionnier de la pathologie cellulaire, et l'un des représentants les plus conséquents du matérialisme ; on notera d'ailleurs la part importante prise par le corps médical dans le Kulturkampf.

inaugure ce jour-là son rôle de premier plan dans le conflit de cette décennie, qui lui doit son nom de "Kulturkampf"⁽⁷¹⁾. Après avoir rendu hommage à la mission civilisatrice de l'Eglise au cours des siècles, il dénia au catholicisme actuel toute capacité dans le domaine de l'instruction, en s'appuyant sur les exemples de l'Espagne et des Etats pontificaux et sur les ravages causés par la typhoïde en Haute-Silésie de même qu'en Flandre et en Irlande ! (72) Cela serait dû à la déplorable situation scolaire dans toutes ces terres très catholiques. L'école ne peut demeurer entre les mains de l'Eglise, car la génération qui en sortirait ne "serait pas une génération capable de penser, mais seulement une génération capable de croire" (73). Et ainsi, à propos de la liberté d'enseignement défendue par les catholiques, il eut ce mot féroce : "cette liberté est la liberté de l'ignorance" (74). De même, au "droit naturel des parents de faire éduquer leurs enfants selon leurs convictions", Virchow opposa l'incurie fréquente des parents et la nécessité pour l'Etat d'"exercer une contrainte". Et, puisque l'Etat a déjà introduit l'instruction primaire obligatoire, il a bien le droit de contrôler si "l'école lui fournit les citoyens aptes aux différentes fonctions dans lesquelles il les utilise" (75).

71) Cf. AH, 17 janvier 1873, p. 631, la discussion de la loi sur la "formation et la nomination des ecclésiastiques".

72) AH, 8 février 1872, p. 665. Rapport qui date de 1848 !

73) AH, 8 février 1872, p. 667 b.

74) *ibid.*, p. 665 b.

75) *ibid.*, p. 666 b.

Nous avons là une manifestation caractéristique de l'évolution "dirigiste" du libéralisme doctrinaire. Et Virchow, tout en admettant que le projet sur l'inspection scolaire "crée pour un certain temps une dictature ministérielle de fait" (76), votera cette loi pour affranchir l'école de la tutelle ecclésiastique. Mais l'objectif des progressistes, comme le dit Virchow, demeure la "séparation de l'école et de l'Eglise" (77). Cependant il assure les catholiques qu'il les soutiendra pour que dans le cadre de cette séparation l'instruction religieuse reste confiée à l'Eglise. Il s'agit là, bien sûr, d'une apparente concession : en fait, pour lui, l'Etat séparé de l'Eglise ne doit plus être mêlé en quoi que ce soit à des problèmes religieux.

Nettement plus modéré envers l'Eglise que Virchow, Lasker n'en déclara pas moins inadmissible la prétention d'"une puissance à s'établir à côté de l'Etat qu'elle nargue", "car tout droit découle uniquement de l'Etat" (78). L'inspection scolaire confiée à l'Eglise est un héritage d'une époque où celle-ci remplissait toutes les fonctions de la société : soins aux malades, enseignement, hôtellerie. La civilisation a évolué, plus rien ne justifie maintenant pareil monopole (79). Ainsi, à côté de Virchow qui avait prôné la laïcité d'un

76) AH, 8 février 1872, p. 669 a.

77) *ibid.*, p. 668 b.

78) *ibid.*, p. 678 a.

79) *ibid.*, p. 681 a.

point de vue essentiellement philosophique et intellectuel, Lasker en présentait maintenant le fondement juridique et politique. Ce n'est point leurs croyances qu'il reprochait aux catholiques, mais l'attitude de la majorité d'entre eux face au problème de l'unité nationale en 1870 (80) ; visiblement pour ôter aux conservateurs toute tentation de se rapprocher du Centre, Lasker rappela qu'en 1870 conservateurs et libéraux en enfants du même pays s'étaient retrouvés pour le même but autour du même drapeau (81) et que les seules résistances étaient venues de la majorité du parti clérical. Ainsi le fossé entre cléricaux et libéraux n'a rien de commun avec la séparation entre conservateurs et libéraux (82). Le combat des libéraux avec la bureaucratie n'est qu'une lutte domestique, leur combat avec ceux qui sont en dehors de l'Etat est une lutte contre un ennemi extérieur (83). Ainsi Lasker lui-même, un des moins fanatiques parmi les nationaux-libéraux, plaçait les catholiques "en dehors de l'Etat" et cherchait à les faire retomber dans l'isolement d'où les débats sur le "paragraphe de la chaire" les avaient partiellement tirés.

Ce furent P. Reichensperger et Windthorst qui, dans ce premier débat, tentèrent de montrer toutes les raisons de refuser le projet. Pour P. Reichensperger le "lien organique" entre l'Eglise

80) AH, 8 février 1872, p. 678 b.

81) *ibid.*

82) *ibid.*, p. 679 a.

83) *ibid.*, p. 678 a.

et l'école est d'une telle évidence que seule une passion momentanée peut expliquer le projet. "Le droit de la famille chrétienne à une éducation chrétienne des enfants" serait "dans les lois de la nature" (84). Puis P. Reichensperger dénonce le traitement par trop cavalier réservé aux ecclésiastiques dans le projet : d'une part l'obligation d'accepter les fonctions d'inspecteur primaire qui leur seront confiées, d'autre part leur totale amovibilité. En fait, les conséquences d'un tel projet seront l'école déconfectionnalisée et éventuellement l'"école sans religion" (85). Prétendre, comme le fait le Premier ministre, que l'Etat prussien se trouve vis-à-vis des catholiques en état de légitime défense, c'est "prêter à une minorité de fait beaucoup de courage et en même temps peu de bon sens" (86). Prétendre que la campagne électorale du Centre a été dirigée contre le gouvernement est faux, elle était dirigée contre les partis libéraux (87) qui n'étaient plus, comme auparavant, enclins à défendre de manière libérale les droits religieux et constitutionnels des catholiques. Prétendre que le Zentrum est un parti confessionnel ne correspond pas à la réalité, comme le montre son programme, d'ailleurs "défendre des intérêts confessionnels ne suffit pas à faire d'un groupe un groupe confessionnel" (88).

84) AH, 8 février 1872, p. 658 a.

85) *ibid.*, p. 660 b.

86) *ibid.*, p. 661 b.

87) *ibid.*

88) *ibid.*, p. 662 a.

Prétendre que le groupe renferme des éléments hostiles à l'Etat est démenti par le fait qu'une des conditions mises à l'admission dans le parti est la reconnaissance de l'ordre constitutionnel existant (89). Et P. Reichensperger souligne qu'à la différence du groupe progressiste ou même de Lasker, le Centre, lui, n'a pas exigé au Reichstag de réduction du budget militaire ! Mais de ce long discours nous retiendrons avant tout l'affirmation de principe : "L'éducation religieuse est la condition absolue de toute instruction du peuple" (90).

Windthorst fera écho à P. Reichensperger en amplifiant encore l'intangibilité de ce principe. L'intervention de Windthorst sur le projet d'inspection scolaire était prévisible : depuis les débuts de sa vie publique il avait été mêlé de très près aux problèmes scolaires, d'abord comme membre du Consistoire catholique d'Osnabrück, ensuite comme député aux Etats de Hanovre. La question scolaire demeurera sa vie durant au centre de ses préoccupations; toute l'affectivité qui s'attache pour lui à ce problème s'exprime éloquemment dans cette exclamation de février 1871 : "Quelles particularités nous seraient plus chères et plus sacrées que les établissements où l'on instruit ce que l'homme aime le plus au monde, ses enfants !" (91) Dès 1848 il s'était opposé à la séparation de l'école et de l'Eglise (92). Ce problème avait même modifié sa position politique : de chef du parti ministériel,

89) AH, 8 février 1872, p. 662 a.

90) *ibid.*, p. 658 a.

91) AH, 3 février 1871, p. 434 b.

92) cf. ci-dessus, chap. Ier, pp. 63-70.

de tendance libérale, il devenait porte-parole de la minuscule opposition catholique aux Etats. Dès 1850 il affirmait devant ceux-ci que "la société ne pourrait être sauvée que si la religion redevenait le fondement de toute l'éducation" (93). Puis, en 1868-1869, il s'était opposé, pour la province de Hanovre, au transfert de compétences en matière scolaire, des Consistoires aux "Landdrosteien" et avait défendu pour l'ensemble de la Prusse le principe d'une éducation reposant sur des bases religieuses et l'école confessionnelle (94). Une nouvelle fois, à la session d'hiver 1870-1871, il s'était battu avec acharnement au Landtag contre l'attribution aux "Landdrosteien" de l'administration et de l'inspection scolaires aux dépens des Consistoires. Puisant ses arguments dans l'Histoire, se référant aux traités de Westphalie, au Recez d'Empire de 1803, aux Constitutions des divers Etats allemands, il avait pu ainsi affirmer que "les écoles primaires sont indubitablement des établissements de l'Eglise" (95) et doivent le rester, l'Etat se réservant seulement un contrôle au niveau supérieur (96). Il allait jusqu'à soutenir "qu'à l'exception des nationaux-libéraux, les Hanovriens n'enverraient pas leurs enfants dans

93) A St H, 2 juillet 1850.

94) Cf. ci-dessus, chap. IV, 1, pp. 251-254.

95) AH, 3 février 1871, p. 431 a.

96) "Oberaufsicht", AH, 3 février 1871, p. 431 b.

des écoles régies uniquement par l'Etat" (97).

Et c'est encore pour l'essentiel sur les droits de l'Eglise en matière d'éducation que se fondait maintenant la longue intervention de Windthorst sur le projet d'inspection scolaire. Il partit d'une constatation manifestement destinée à impressionner les conservateurs, mais surtout l'Empereur : l'époque actuelle représente "un tournant dans l'évolution intérieure de la Prusse et de l'Allemagne", "les Etats allemands reposaient jusqu'à présent essentiellement sur le principe monarchique et chrétien" (98), c'est sur la base de ce principe que l'Allemagne a pu atteindre sa puissance actuelle.

En ce qui concerne le principe monarchique, Windthorst enfonça encore plus profondément le clou qu'il avait planté lors de la discussion sur la suppression de la "section catholique" ; Bismarck s'était alors imprudemment référé à la nécessité pour un gouvernement de s'appuyer sur une majorité parlementaire, Windthorst tente d'exploiter à fond cette imprudence auprès des conservateurs et de l'Empereur :

97) AH, 3 février 1871, p. 433 b.

98) AH, 8 février 1872, p. 669 b.

En ce qui concerne le principe monarchique, Messieurs, nous avons entendu déclarer en haut lieu que le gouvernement trouve sa force et son orientation dans la majorité de cette Chambre [...] Si cela est exact, désormais le centre de gravité du pouvoir étatique réside dans le Parlement (99).

Windthorst émet alors des doutes sur la capacité d'une majorité parlementaire à conserver à l'Allemagne ce que le principe monarchique lui a permis d'acquérir, c'est-à-dire son unité (100).

"Pour ce qui est du principe chrétien, celui-ci se manifeste dans l'éducation religieuse et confessionnelle du peuple allemand. L'Eglise, en Allemagne, a créé l'école" (101). Conformément à sa fidélité aux traditions, Windthorst use d'arguments historiques - dont certains ont une faible valeur démonstrative : l'école n'a-t-elle pas été dans l'ensemble de l'Europe chrétienne une fondation ecclésiastique ? Et accentuant encore les positions exprimées par P. Reichensperger, Windthorst affirme qu'

une éducation bénéfique est absolument impossible sans la base solide de la religion. Tout doit être pénétré des principes de la religion, particulièrement à l'école primaire... (102).

99) AH, 8 février 1872, p. 669 sq.

100) La nature de l'acquis n'est certes pas explicitement indiquée.

101) AH, 8 février 1872, p. 670 a.

102) AH, 8 février 1872, p. 670 a.

Et, pour prouver l'impossibilité de remplacer l'Eglise par l'Etat dans le domaine de l'inspection scolaire, il aborde d'emblée le problème de l'instruction religieuse : si l'Etat, qui, de par sa nature, n'a ni les compétences, ni les organes nécessaires, se charge de l'instruction religieuse en évinçant l'Eglise, comme le fait ce projet, du moins dans ses principes, c'est que cet Etat devient un Etat sans religion, un Etat purement païen, un Etat sans Dieu, ou plutôt il devient lui-même Dieu ici-bas. Ce projet de loi aurait l'assentiment de Hegel ! (103)

Là Windthorst vise juste, il touche à une des réalités intellectuelles de son époque : la divinisation de l'Etat par Hegel a imprégné, consciemment ou pas, la pensée politique de la majorité des Allemands au dix-neuvième siècle ; cela est vrai non seulement pour les libéraux, mais pour une partie des milieux conservateurs. Seuls les catholiques semblent échapper à cette influence.

Windthorst réaffirme alors son attachement à ce principe monarchique et chrétien qu'il défendra jusqu'à son dernier souffle, dans le

103) *ibid.*

cadre des lois, et au besoin contre la majorité et les "ministres, ses chargés d'affaires" (104). Cette pointe d'ironie ne pouvait que blesser profondément le Chancelier : le député de Meppen laissait entendre que la source du pouvoir, ce n'était plus lui, mais la majorité libérale dont il devenait l'exécutant en vertu même de la théorie majoritaire qu'il avait invoquée. Et Windthorst se plaira à rappeler cette collusion entre Bismarck et les libéraux en nommant par deux fois ces derniers "le parti ministériel" (105).

Après avoir ainsi attiré l'attention sur les principes politiques qui inspirent le projet sur l'inspection scolaire, il passe celui-ci au crible, pour en souligner d'abord le flou, puis l'inconséquence dans l'exposé des motifs : on s'y réfère au Droit Général Prussien - qui n'est pas en vigueur dans l'ensemble du royaume -, on pourrait donc espérer que le texte ne s'applique pas au Hanovre (106), eh bien si, ces Messieurs du ministère veulent donner au projet de loi une application générale. Ce projet n'est d'ailleurs pas en accord avec la Constitution, car il confère à l'Etat en fait l'"inspection exclusive" (107).

Windthorst en vient ainsi au problème de la

104) AH, 8 février 1872, p. 670 a.

105) *ibid.*, p. 674 b.

106) *ibid.*, p. 670 b. Windthorst n'oublie jamais de souligner la région qu'il représente.

107) AH, 8 février 1872, p. 670 a.

qualification des inspecteurs scolaires et de leur appartenance confessionnelle conformément à l'article 24 de la Constitution. Et toujours sûr de l'effet produit par l'arme qu'il manie magistralement, l'humour, il se demande si, dans ce district de Haute-Silésie où l'"inspecteur scolaire naturel" a été écarté par le gouvernement, son remplaçant, "directeur d'une fabrique de cuillères", est l'homme adéquat ! (108) Le texte proposé ne juge même pas nécessaire d'évoquer ce problème de qualification.

En outre ce projet ne tient aucun compte des garanties constitutionnelles relatives à la liberté de la science, à la liberté de l'enseignement, au droit des parents de pourvoir eux-mêmes à l'enseignement de leurs enfants. La Constitution n'oblige pas les parents à envoyer leurs enfants dans des écoles créées par l'Etat, elle stipule seulement que le plan d'instruction scolaire établi par le gouvernement doit être respecté dans les écoles où les parents jugent bon de faire instruire leurs enfants (109).

Ce texte hâtivement rédigé l'amène une nouvelle fois à s'interroger sur l'élaboration

108) AH, 8 février 1872, p. 670 b.

109) *ibid.*, p. 671 a.

des lois en Prusse. Leur préparation exigerait une consultation de toutes les parties intéressées - qui n'a pas lieu dans les faits. Ce projet montre bien la nécessité et l'urgence d'instituer un Conseil d'Etat (110), qui, au-dessus des partis et des majorités, rédigerait des textes après un examen global des problèmes. C'est là une idée à laquelle il demeure fidèle.

Dans le projet présenté il voit en effet une violation de la Constitution (111). Il n'est pas admissible de retirer l'article 23 de son contexte et de légiférer sur l'inspection isolément. Virchow et ses amis s'illusionnent en considérant cette loi comme provisoire et précédant une loi générale sur l'éducation : une fois que le gouvernement disposera de l'arme qu'on veut présentement lui donner, il n'aura pas le moindre intérêt à proposer un plan d'ensemble !

Et se référant aux projets de loi antérieurs sur l'enseignement, il montre que tous admettaient des limites à l'omnipotence de l'Etat en acceptant la participation de l'Eglise, des communes, des patronages. Pourquoi s'opposer alors à des droits aux fondements si anciens ? L'école aurait-elle démérité ? Non, à l'étranger on l'a maintes fois

110) AH, 8 février 1872, p. 671 b.

111) AH, 8 février 1872, p. 671 b.

prise pour modèle. Certes il ne faudrait pas "tomber dans le travers des Français en trouvant chez nous tout parfait et ailleurs tout exécrationnable" (112). Mais Windthorst pense que la déconfessionnalisation de l'école entraînerait une baisse de sa qualité (113) et cite alors l'exemple de la Hollande.

A la question posée par Virchow au Zentrum sur la possibilité de concilier son obéissance au Syllabus avec le respect de la liberté de conscience proclamée dans la Constitution, Windthorst répond, selon une tactique éprouvée, par une boutade : qui a désigné Virchow pour être notre Grand-Inquisiteur ? Et, à son tour, il cherche à mettre le chirurgien berlinois au pied du mur en l'interrogeant, devant cette assemblée qui, majoritairement anticléricale, se veut néanmoins chrétienne, sur sa foi dans "le fils vivant du Seigneur" (114), pour conclure : "Avec une religion qui finit à la pointe du scalpel je ne puis disputer" (115).

Et, sur le terrain institutionnel, il contre-attaque plus vigoureusement encore : ses amis et lui admettent sans restriction la Constitution prussienne. Quiconque a des suspicions à cet égard doit prouver qu'ils la violent dans les faits.

112) AH, 8 février 1872, p. 674 a.

113) *ibid.*, p. 673 a.

114) *ibid.*

115) *ibid.*

C'est à eux seuls qu'il appartient de mettre leur fidélité à la Constitution en accord avec leur conscience et leur Eglise (116). Demande-t-il, lui, à un homme dont il a toujours supposé qu'il était républicain, s'il est disposé à respecter la Constitution en ce qui concerne le régime monarchique ? (117) Non, car il n'en a pas le droit. Cette contre-attaque ne pouvait que contraindre au silence un adversaire par trop agressif : ainsi, après avoir rappelé l'incrédulité de Virchow, il émet maintenant des doutes quant à son loyalisme ; les coups doivent porter, car les valeurs en cause sont majoritairement reconnues.

On peut toutefois s'interroger sur l'habileté de la tactique : n'est-il pas maladroit de mettre en parallèle le procès d'intention fait au Zentrum avec les suspicions quant au loyalisme de certains progressistes ? Le Zentrum en effet, tout en désapprouvant 1866 et ses conséquences, ne conteste pas les institutions prussiennes, alors qu'une fraction notable des progressistes nourrit des sentiments républicains.

Enfin Windthorst répond à Virchow sur son propre terrain, le terrain sanitaire : celui-ci ayant attribué les ravages provoqués par la fièvre typhoïde en Haute-Silésie aux déficiences de l'enseignement catholique, Windthorst demande

116) AH, 8 février 1872, p. 673.

117) *ibid.*, p. 673 b.

si l'épidémie de variole qui sévit à Berlin serait due à un "excès de culture" (118) - allusion ironique à la majorité progressiste de la capitale. Il ironise à bon marché encore sur l'incompatibilité entre culture et catholicisme proclamée par Virchow : élevé au sein de l'Eglise catholique, il serait donc, lui Windthorst, "un homme sans culture", et le groupe du Centre, rassemblement de simplets, ne devrait guère inquiéter ! (119)

Windthorst met alors en garde les libéraux contre les pouvoirs exorbitants qu'avec ce texte ils s'appêtent à donner au gouvernement. Il leur rappelle l'époque où ils "défendaient des principes libéraux" et refusaient toute "gestion bureaucratique" (120) et souligne enfin que les majorités changent et qu'ils ne seront pas toujours le parti ministériel. Un nouveau "Mühler" (121) peut surgir : qu'on songe à l'usage qu'il pourra faire d'une pareille loi ! Et comment pourrait-on avoir des hommes de bien comme inspecteurs scolaires, alors que le projet rend cette fonction révocable et n'offre aucune garantie juridique ? Le nombre des pétitions parvenues au Parlement devrait amener la majorité libérale à réfléchir, mais celle-ci n'attache

118) AH, 8 février 1872, p. 674 a.

119) *ibid.*, p. 674 b.

120) *ibid.*

121) *ibid.*, p. 675 a ; le ministre des Cultes sortant était, comme on sait, honni des libéraux.

d'importance qu'aux pétitions conformes à ses idées, les autres n'ont à ses yeux aucune valeur.

Et Windthorst avertit la majorité : si jamais ce projet devient loi, le Centre et, il l'espère, "tous les adeptes du christianisme positif, protestants comme catholiques", lutteront avec la dernière énergie pour la réalisation de la liberté d'enseignement (122) inscrite dans la Constitution. Et la concurrence sera la meilleure garantie de qualité (123), comme le prouvent les écoles libres belges en compétition avec celles de l'Etat. En outre, dans le cadre de ce discours, Windthorst demande à deux reprises un relèvement du traitement des instituteurs (124) et une augmentation des crédits budgétaires pour les écoles normales, afin d'avoir des enseignants en nombre suffisant. Et cette longue intervention s'achève à la fois par un appel à la poursuite de la collaboration entre l'Eglise et l'Etat dans le domaine scolaire et une invite à respecter la parole donnée par le Roi quant au maintien des institutions des nouvelles provinces dans les domaines religieux et scolaire. Fait inouï jusqu'alors, le discours de Windthorst est accueilli par des sifflements à gauche, qui répondent aux vigoureux applaudissements de la droite et du centre. Cette discourtoise manifestation d'hostilité

122) AH, 8 mai 1872, p. 675 b.

123) *ibid.*

124) *ibid.*, p. 674 a et p. 675 a.

témoigne de la montée des passions religieuses et de la dégradation corrélative des moeurs parlementaires. Auparavant seules les déclarations révolutionnaires des orateurs socialistes avaient entraîné pareilles réactions. Au Reichstag, Windthorst, malgré la réprobation que lui valait sa position sur le problème national, avait jusqu'alors toujours commandé le respect. Mais on aura remarqué la froide passion avec laquelle il a défendu la cause de l'Eglise ; au rationalisme passionnel d'un Virchow il répond par des arguments qui reflètent le même degré d'affectivité : ainsi, quand il prétend que confier l'inspection scolaire à l'Etat, c'est s'acheminer vers l'"Etat sans Dieu"!(125) Il s'agit là certes d'une tactique classique dans la lutte politique : dépeindre les conséquences éventuelles extrêmes d'un projet, pour combattre ce projet. C'est une arme dont Windthorst use modérément et uniquement pour des causes qui lui tiennent profondément à coeur, défense de l'Eglise et défense du fédéralisme.

Un signe certain que les passions s'exacerbaient : Lasker, contradicteur habituel de Windthorst, se départit cette fois de sa coutumière courtoisie pour s'attaquer à la manière dont le député de Meppen abordait et faussait les problèmes : "L'orateur qui m'a précédé a l'habitude de commencer par des généralités, d'en tirer des conséquences importantes

125) AH, 8 février 1872, p. 670 a.

et de présenter ces généralités - sans doute uniquement à une Chambre prise au dépourvu - pour la durée de la discussion comme des vérités"(126).

Et, après avoir réfuté, statistiques à l'appui, les affirmations de Windthorst concernant les résultats du système éducatif en Espagne et en Belgique catholiques en les comparant à ceux de la Hollande et de la Prusse, Lasker conclut :

Messieurs, j'ai trouvé qu'il existe une catégorie d'orateurs dont les paroles visent à gagner momentanément tel secteur de cette Chambre ou telle autre instance et pour lesquels ce but importe plus que l'information objective qui devrait précéder tout discours, afin que l'orateur ne parlât pas de choses dont il ne sait absolument rien (127).

Des paroles aussi outrageantes pour Windthorst déclenchèrent un grand vacarme au centre et à droite, ce qui provoqua la remarque hypocrite de Lasker : les manifestations de soutien envers l'orateur précédent sont une injure à son égard, elles semblent dire qu'il avait connaissance des faits, mais a affirmé le contraire !

Lasker accusant Windthorst d'avoir voulu agir sur une autre instance que la Chambre en invoquant les dangers dont serait menacé le principe monarchique, cela signifiait

126) AH, 8 février 1872, p. 676 a.

127) *ibid.*, p. 676 b.

en clair : Windthorst tente d'inquiéter la chambre des Seigneurs et la personne de l'Empereur. Mais comment prétendre qu'une telle loi qui découle de la Constitution mette le principe monarchique en péril ? Et précisément c'est à l'interprétation partisane de la Constitution par Windthorst que s'attacha particulièrement Lasker :

En ce domaine également je prouverai sans difficulté que le député Windthorst a fait d'affirmations personnelles et fictives la base de ses considérations et qu'ensuite de cette base nulle et inexistante il a tiré ses déductions (128).

Lasker démontra notamment que Windthorst, pour défendre la participation de l'Eglise à l'inspection scolaire, s'était appuyé sur l'article 24 de la Constitution "octroyée" - celle de 1848 - et non point sur celui de la Constitution "révisée" - celle de 1850. Si la première Constitution mentionnait en effet la participation de l'Eglise à l'inspection scolaire, en revanche, dans la seconde, il est question de participation de l'Eglise à la "direction" de l'enseignement. Ainsi Windthorst ose accuser le gouvernement et le Parlement de violation de la Constitution et présenter son parti comme le défenseur de la dite Constitution, alors qu'il part d'une fausse prémisse (129). D'ailleurs, selon Lasker, "de tels

128) AH, 8 février 1872, p. 677 a.

129) *ibid.*

artifices d'interprétation ne nous en imposent pas", car Windthorst interprète les textes selon sa convenance du moment (130). Ainsi affirmer que le projet de loi retirerait au clergé l'inspection scolaire ne correspond pas à la réalité du texte. Celui-ci se contente d'abolir la direction "naturelle" de l'école et préserve les droits des communes dans la gestion de l'école, or, dans la majeure partie du royaume, les communes désigneront un ecclésiastique pour les représenter. Cette loi réprime seulement un abus : désormais il n'y aura plus d'inspecteur ès qualité, qui puisse refuser à l'Etat le droit d'intervenir dans la conduite de l'école (131). Et Lasker résumait les objectifs des libéraux - en l'occurrence ceux du Chancelier - : dorénavant on ne tolérerait plus qu'à côté de l'Etat s'établisse, sous quelque prétexte que ce soit, une puissance qui défie l'Etat lui-même. Et ce fut alors le rappel de l'attitude des catholiques lors de l'édification du Reich, rappel destiné à empêcher une collaboration entre conservateurs et Zentrum (132).

Jamais, en tout cas, Windthorst n'avait subi pareille avanie : jusqu'alors il s'était vu reprocher son juridisme, son guelfisme, son "hostilité à l'Empire" - le Chancelier lui-même l'avait fait la semaine précédente - cependant son honnêteté

130) AH, 8 février 1872, p. 677 b.

131) *ibid.*

132) Cf. ci-dessus, p. 377.

intellectuelle et la qualité de son argumentation n'avaient pas été mises en cause. Les critiques mordantes de Lasker n'étaient pas sans fondement : pour répondre aux attaques passionnelles de Virchow contre le catholicisme, Windthorst s'était laissé entraîner lui-même à une peinture apocalyptique des conséquences du projet. A une subjectivité il n'avait, à certains moments, opposé qu'une autre subjectivité, et puis, il avait surtout voulu ébranler Bismarck en déclarant le principe monarchique en danger (133).

Et ainsi aux reproches sévères de Lasker, douloureux pour l'amour-propre de Windthorst, car émanant d'un excellent logicien, allait bientôt succéder la parade de Bismarck. Depuis le réquisitoire du Chancelier contre le Centre, la semaine précédente, le climat d'hostilités ouvertes entre le parti et le maître de l'Allemagne retenait toute l'attention du monde politique. Aussi l'arrivée du Premier ministre en cours de séance provoqua-t-elle un grand émoi dans l'hémicycle : "Entre-temps le roulement d'une voiture dans l'entrée de la Chambre des députés avait annoncé l'apparition du prince de Bismarck. Le Président de Forckenbeck avait fait actionner la sonnerie électrique du bâtiment ; alertés par le signal sonore, les

133) Goyau, Bismarck et l'Eglise, I, p. 254, va jusqu'à dire : "En cette après-midi du 8 février, il visait moins à convaincre la Chambre qu'à affoler le pouls du ministre président".

députés abandonnaient les différentes salles du Parlement pour se précipiter dans l'hémicycle. Et aussi dans la tribune de la presse l'exclamation : "Bismarck arrive !" produisit l'effet d'un éclair. Précipitamment les chefs des correspondances parlementaires ordonnèrent à leurs journalistes les plus habiles de se mettre aux premières places et donnèrent le mot d'ordre : "Maintenant, aussi littéralement que possible !" (134) Tout ce remue-ménage montre qu'on attendait un grand "spectacle".

Pendant le discours de Windthorst, Bismarck avait manifesté une vive nervosité ; à plusieurs reprises il avait saisi des deux mains le verre d'eau qu'il avait devant lui et l'avait porté, en tremblant, à ses lèvres (135). Bismarck ressentait d'autant plus profondément les traits que Windthorst lui décochait qu'il était obligé en son for intérieur d'en admettre la justesse : il avait bel et bien parlé de la nécessité pour le gouvernement de s'appuyer sur une majorité parlementaire. Aussi Bismarck usa-t-il d'une tactique qui lui était familière : pour camoufler la faiblesse de son point de vue, il se livra à

134) Hüsgen, op. cit., p. 111 ; Hüsgen, avant même de devenir député du Centre, avait été journaliste, et, comme il le dit lui-même, loc. cit., avait eu ainsi la possibilité d'assister, de la tribune de la presse, à maintes séances du Reichstag et de la Chambre des députés, notamment à cette séance du 8 février 1872.

135) op. cit., p. 112.

des attaques personnelles. Il prit pour première cible Peter Reichensperger : celui-ci ayant déploré l'absence du Ministre-président lors de son intervention, Bismarck, ironique, le remercia de son attention, remarqua qu'après vingt-trois ans de vie parlementaire commune, Reichensperger n'avait sans doute plus grand chose à lui apprendre, pour terminer, comme souvent - sûr de son effet - par une parodie de citation littéraire : "mais je dois dire : de temps à autre - j'aime entendre Monsieur le député" (136).

En fait, il ne s'agissait là que de l'habile introduction d'une attaque autrement plus virulente contre Windthorst, car immédiatement Bismarck enchaînait :

Je ne puis malheureusement pas dire la même chose de son ami politique qui a parlé après lui, car chez ce Monsieur je trouve une trop grande habileté, formée à trop bonne école (137), consistant à arranger selon ses objectifs du moment les paroles que moi et d'autres avons prononcées...(138)

Ainsi Bismarck, faisant écho à Lasker, que par ailleurs il détestait, s'en prenait, lui aussi, aux sophismes de Windthorst. Et, manifestement

136) AH, 8 février 1872, p. 682 a ; parodie de Mephisto dans le "Prologue au Ciel" du Faust de Goethe.

137) allusion à l'éducation "cléricale", "jésuitique", de Windthorst.

138) AH, 8 février 1872, p. 682 b.

à court d'arguments, il se contenta de protester contre les affirmations de Windthorst qui faisaient de lui un partisan du gouvernement de majorité et le mettaient en contradiction avec le principe monarchique, puis, feignant de ne pas chercher à savoir quel but visait la flèche décochée par Windthorst, il certifiait aussitôt qu'elle n'aurait aucun effet ! En langage à peine voilé il affirmait donc que l'Empereur ne serait pas sensible aux mises en garde du député de Meppen. Enfin, pour se défendre, il attaquait : "Au cours de longues années j'ai donné mes preuves au service du principe monarchique en Prusse, j'espère que Monsieur le député donnera, lui aussi, les siennes !" (139) En insistant sur "Prusse", Bismarck tentait de reprendre l'avantage sur son adversaire "Prussien malgré lui". Dans une "remarque personnelle" Windthorst "déplora" que le Premier ministre n'aimât pas l'entendre, pour préciser aussitôt qu'il n'agençait pas ses discours à l'intention de celui-ci, mais les prononçait à l'adresse de la Chambre. Windthorst n'eut qu'à se référer aux déclarations de Bismarck des 30 et 31 janvier pour justifier ses déductions concernant le principe monarchique. Le Chancelier, manifestement mal préparé à un nouvel affrontement avec Windthorst, alléguait qu'une réfutation des déductions du député de Meppen l'entraînerait à

139) AH, 8 février 1872, p. 682 b.

nouveau dans une discussion sur le fond, mais qu'il se réservait de le faire à un autre moment ! En effet il le fit dès le lendemain.

Lors de ce deuxième débat, le 9 février 1872, Windthorst et ses amis reçurent de la part du porte-parole des conservateurs, un appui, sinon surprenant, du moins d'une ampleur inattendue : Strosser combattit le projet, non pas d'un point de vue strictement protestant, mais chrétien ; bien plus, il prit, contre Lasker et les libéraux, la défense de Windthorst, de l'Eglise catholique et du Zentrum ! Jamais aucun conservateur n'était allé aussi loin. Même sur le point le plus unanimement contesté, l'attitude des catholiques lors de la création de l'Etat national, Strosser montra que leur conduite n'était somme toute pas plus répréhensible que celle des libéraux, qui tout au long du conflit constitutionnel, au moment précis où se dessinait le destin national, avaient mené une opposition virulente au gouvernement, lui refusant tout crédit (140). Strosser fit notamment remarquer que jamais n'étaient parties des rangs du Zentrum d'aussi injurieuses déclarations

1 40) AH, 9 février 1872, p. 687 b.

envers le gouvernement que des bancs libéraux à l'époque du Conflit ! Lasker et consorts criaient aujourd'hui à la haute trahison en entendant leurs propos de naguère ! (141)

Et, témoignage capital dans le procès fait au Zentrum, Strosser refusait de rendre l'ensemble du parti responsable des paroles ou écrits de certains catholiques tels le Bavarois Jörg (142). Bien plus, il dégonflait la baudruche de l'"ultramontanisme", que ce projet de loi devait, disait-on, frapper. Après avoir réaffirmé ses convictions résolument protestantes, Strosser disait .

avoir en commun avec l'Eglise catholique toute une série de bases solides sur lesquelles repose la foi chrétienne commune ... En conséquence je dois considérer les membres de l'Eglise catholique et l'Eglise catholique elle-même absolument égaux en droits avec moi et avec mon Eglise ... (143)

Abordant le problème des "ultramontains", il expliquait :

Il s'agit d'un de ces slogans de l'époque, comme il en apparaît toujours un à la fois, et que les partis libéraux dans l'Eglise et l'Etat ont l'habitude de jeter à la tête de leurs adversaires... (144)

En ce qui concerne le terme "ultramontan",

141) AH, 9 février 1872, p. 687 b.

142) *ibid.*, p. 687 a.

143) *ibid.*, p. 689 a.

144) *ibid.*

on constate que chacun s'en fait une idée différente. C'est là un simple épouvantail pour "bonnes d'enfants de la politique" (145) du même genre que les slogans "féodaux réactionnaires" dirigés il y a quelques années contre les conservateurs et le gouvernement.

D'autre part, on reproche au Zentrum d'avoir dans ses rangs des "éléments apatrides, des traîtres à la patrie", mais quel est le parti qui ne compte pas en son sein des membres qu'il préférerait voir ailleurs ? Du reste, d'où vient ce reproche ? De gens qui, vu leur passé, sont "le moins fondés à faire de tels reproches à un grand parti" (146), de gens qui prétendaient faire des voyages du souverain à travers le pays des journées de deuil !

Dans cette dernière critique adressée aux libéraux on perçoit toute la différence dans la conception du patriotisme : alors que pour les libéraux le sentiment national est déterminant, pour la majorité des vieux-conservateurs le loyalisme envers le monarque constitue l'essentiel. Là également il y a un point de contact entre les vieux-conservateurs et une large fraction du Zentrum, dont Windthorst.

145) AH, 9 février 1872, p. 689 b.

146) *ibid.*

Certes la riposte de Strosser au discours de Lasker exhalait l'antisémitisme, passion à laquelle Windthorst était totalement étranger - son passé et plus encore ses positions ultérieures le montrent éloquemment. Par ses allusions à la religion de Lasker, à ses liens avec le judaïsme réformiste, en lui rappelant qu'il parlait devant "quelque 420 députés chrétiens" (147), Strosser voulait souligner l'inconvenance qu'il y avait pour un Juif de parler du christianisme et de critiquer le clergé, catholique ou protestant. Il reprocha, en outre, à Lasker d'avoir "tancé Windthorst sur un ton très tranchant et catégorique" (148), et, à propos de la situation scolaire belge, de "s'être lancé comme un faucon assuré de sa victoire sur cette colombe de député de Meppen" (149). Et Strosser imputa l'alphabétisation insuffisante de l'Espagne et de la Belgique bien davantage aux ministères libéraux qui avaient gouverné ces pays qu'à l'Eglise catholique. Ses bonnes dispositions envers les catholiques - peut-être serait-il plus exact de parler de ses provocations envers les libéraux - allèrent fort loin : Strosser souligna

147) AH, 9 février 1872, p. 685 b.

148) *ibid.*

149) *ibid.*, p. 686 a.

que l'Espagne avait même connu son Siècle d'Or à l'époque où l'Eglise catholique détenait sans partage l'enseignement dans la péninsule ! (150).

Mais surtout Strosser défendit une conception du Droit qui était également celle du Centre : s'opposant au point de vue de Lasker et des libéraux selon lequel l'Etat est l'unique source du Droit, Strosser, au nom des Conservateurs, insista sur l'existence de droits antérieurs à l'Etat, tels que les droits des parents sur leurs enfants (151). Puis Strosser blanchit le Zentrum de l'accusation portée par Lasker selon laquelle ce parti cherchait des alliances, tantôt à droite, tantôt à gauche : après avoir ironisé sur le vertueux parti national-libéral, Strosser douta que le Centre eût jamais eu à rechercher de telles alliances et précisa même : "du moins de notre côté il n'a jusqu'à maintenant jamais essayé" (152). Strosser taisait donc les tentatives menées par Windthorst, mais c'était aussitôt pour se féliciter de la collaboration entre Centre et conservateurs sur le terrain de la défense du christianisme :

Nous avons très volontiers marché la main dans la main là où nos intérêts sont identiques et communs, par exemple [...] sur la base de l'article 15 de la Constitution (153), parce qu'il est des cas où nous

150) Strosser oubliait même que c'était la belle époque de la Contre-Réforme !

151) AH, 9 février 1872, p. 687 a.

152) *ibid.*

153) L'article relatif aux libertés des Eglises.

avons réellement à défendre ensemble
les fondements essentiels de la foi
chrétienne commune à tous (154).

Et, Virchow s'étant la veille interrogé sur le sens de la formule "école chrétienne", Strosser en donna une définition qui n'avait rien à envier aux conceptions du Zentrum : "qu'une école chrétienne est une école bâtie sur la confession de l'Eglise chrétienne, dans laquelle cette confession doit apparaître en tous domaines et qui doit élever les enfants dans la crainte de Dieu, cela va sans dire, c'est l'exigence minimale" (155).
Que pouvait-il exiger de plus d'ailleurs ?

Et précisément ce que Strosser reprochait au projet c'était de supprimer la codirection de l'Eglise dans l'école. "C'est la question de principe qui nous sépare", déclarait-il aux libéraux (156). "Ce ne seront point tant les prétendus ultramontains et les Polonais qui seront touchés, mais bien plus l'ensemble des Eglises catholique et protestante... Il s'agit de la première brèche dans la muraille".

Et, bien sûr, Strosser n'admettait pas l'opposition établie par Virchow entre "foi" et "pensée",

154) AH, 9 février 1872, p. 687 a.

155) *ibid.*, p. 688 a.

156) *ibid.*, p. 690 a.

affirmant que la foi, "ce qu'il y a de plus grand et de plus profond" dans l'homme, n'interdit pas une pensée claire et pénétrante dans tous les domaines de la Science (157). Strosser achevait en remarquant qu'après tout ce que l'Eglise avait fait pour l'Etat dans la période troublée de 1848 ou dans les périodes glorieuses de 1866 et 1870, celle-ci ne méritait pas une pareille loi (158).

Chose remarquable, Strosser parlait de "l'Eglise", ne faisait aucune distinction entre les deux confessions. C'est-à-dire que du même coup il balayait les accusations contre les catholiques à propos de 1866 et de 1870. Jamais aucune déclaration d'origine conservatrice n'avait été aussi favorable au Zentrum. Non seulement Strosser avait fait litière des habituelles critiques libérales et "nationales" envers le Zentrum, mais il avait souligné la communauté d'intérêts entre conservateurs et catholiques. Tous ses amis politiques n'allaient sans doute pas aussi loin dans la voie du rapprochement, mais ses paroles comptaient dans la mesure où il était le seul membre de son groupe à s'exprimer. Les efforts de Windthorst n'avaient donc pas été vains ; en réalité, ce n'étaient

157) AH, 9 février 1872, p. 688 a.

158) *ibid.*, p. 693 a.

point tant les démarches tentées auprès de certains membres du parti conservateur qui portaient leurs fruits, mais son affirmation inlassablement réitérée de l'existence d'une communauté d'intérêts spirituels entre les deux confessions. Certains conservateurs avaient ainsi fini par se convaincre de cette convergence, la politique laïcisante du gouvernement faisait le reste. Le discours illustre parfaitement cette communauté de pensée et de sentiment : toutes les idées de Strosser sur l'école ou la place de l'Eglise dans l'Etat auraient pu émaner d'un membre du Centre. L'isolement de Windthorst et de ses amis était rompu, des perspectives nouvelles s'ouvraient. Bismarck, bien entendu, allait remédier à ce changement.

Mais ce fut d'abord le ministre des Cultes, Falk, qui, en juriste, s'appliqua à démontrer la nécessité de cette loi sur l'inspection et à réfuter les objections, notamment celles de Windthorst. Falk constata que jamais projet gouvernemental n'avait suscité autant de remontrances au Roi et de pétitions adressées au Parlement. Le gouvernement n'était certes pas disposé à se laisser dérouter par cette campagne, mais il avait conscience de la gravité d'une pareille situation (159). Quelle peinture de ce projet ne faisaient pas des "hommes aux dons éminents et aux vues larges, tels que M. Windthorst !" (160)

159) AH, 9 février 1872, p. 693 a.

160) *ibid.*, p. 694 a.

Comment prétendre qu'on chasse l'Eglise de l'école, alors que l'article 24 de la Constitution prévoyant "qu'il doit être tenu compte de la situation confessionnelle dans toute la mesure du possible" et qui confie l'instruction religieuse aux Eglises, demeure en vigueur ? (161) En fait, il s'agit simplement de mettre en application l'article 23 qui donne sans partage à l'Etat le droit d'inspecter l'école (162). Cette disposition constitutionnelle était jusqu'alors restée lettre morte, mais aujourd'hui sa mise en application devient une nécessité. En raison d'abord du "mouvement de l'époque en tous genres" (163). Une formule aussi générale pouvait recouvrir aussi bien les tendances laïcistes des libéraux que l'infailibilisme de l'Eglise post-conciliaire. Falk évoqua le subjectivisme qu'implique la fonction sacerdotale et la possibilité que des conceptions subjectives favorisent "certains courants, qu'on peut estimer non justifiés". L'expression volontairement alambiquée visait le polonisme - Falk insista sur la nécessité d'apprendre l'allemand aux enfants dont ce n'était pas la langue maternelle dans certaines parties du royaume -, mais plus encore le catholicisme infailibiliste : cette loi était rendue nécessaire par l'évolution de l'Eglise et par les conflits qu'une telle évolution entraînait sur le plan scolaire. L'Etat souffre de tels conflits, or "l'Etat ne veut pas souffrir, l'Etat

161) AH, 9 février 1872, p. 695 a.

162) *ibid.*, p. 696 a.

163) *ibid.*, p. 697 a.

veut dans son propre intérêt écarter les causes susceptibles de provoquer de tels conflits" (164). On comprendra aisément le point de vue du gouvernement : la lutte entre l'Eglise et les vieux-catholiques, notamment les troubles de Braunsberg, avait conduit Bismarck à prendre l'école en mains.

L'application de la loi - comme le soulignait Falk - exige d'ailleurs que tous les fonctionnaires qui participent à l'inspection scolaire agissent au nom de l'Etat. Aussi le projet de loi veut-il que pour le choix des inspecteurs scolaires de statut ecclésiastique le gouvernement ne soit pas obligatoirement lié au choix des autorités ecclésiastiques (165). Dans le passé trop d'inspecteurs scolaires n'ont pas eu nettement conscience d'être des fonctionnaires, mais se sentaient "serviteurs de l'Eglise" (166). En outre, la qualité d'ecclésiastique n'implique pas nécessairement une qualification pédagogique (167).

Enfin Falk tentait d'apaiser l'émotion suscitée en milieu protestant par le fait que cette loi rendue nécessaire par la situation interne de l'Eglise catholique touchât également les pasteurs : peut-être ceux-ci resteraient-ils tous longtemps en place, ce n'était pas avec les vingt mille thalers affectés à l'inspection scolaire qu'on pourrait

164) AH, 9 février 1872, p. 697 b.

165) *ibid.*, p. 694 b.

166) *ibid.*, p. 697 b.

167) *ibid.*, p. 697 a.

appointer beaucoup d'inspecteurs laïques ! Mais la Constitution exige un traitement paritaire des deux confessions.

Ce plaidoyer de Falk était empreint de modération et de fermeté à la fois : il cherchait à calmer les adversaires du projet, en montrant qu'il s'agissait d'une simple application de la législation existante, mais il confortait ses partisans en proclamant la volonté de l'Etat d'être maître chez soi.

Enfin le moment impatientement attendu de tous arrivait : Bismarck annonça qu'à l'exposé technique de son collègue il ajouterait quelques mots d'un point de vue politique plus général. En fait, ce fut un nouveau réquisitoire contre le Centre, mais plus précisément contre la personne de Windthorst, puis un avertissement aux conservateurs.

Le Premier ministre déclara qu'avec ce projet le gouvernement ne demandait qu'à exercer un droit qui lui était constitutionnellement garanti, et sans lequel il ne pouvait assurer la sécurité ultérieure des institutions de l'Etat (168). Après quelques remarques ironiques à l'adresse de Strosser et de ses amis, qui au fond de

168) AH, 9 février 1872, p. 698 a.

leur province connaissent sans doute mieux la situation que le gouvernement, il admit qu'il était naturel de la part d'adversaires d'un projet d'en exagérer les conséquences. En l'occurrence cependant cette attitude est grave, car on se trouve d'ores et déjà dans un état de tension confessionnelle. Bismarck assura les catholiques de la volonté du gouvernement de parvenir à une situation satisfaisante "par des voies qui ne mettent en péril, ni la sécurité de l'Etat, ni la liberté de conscience des confessions concernées" (169). Il se livra alors à un "diagnostic de la maladie" (170). Comment depuis un an déjà en était-on arrivé à cet état d'hostilités, alors que la plupart des membres du Centre auparavant ne tarissaient pas de louanges à propos de la situation faite à l'Eglise catholique en Prusse ?

Bismarck rappela avoir récemment manifesté son étonnement au sujet de la formation d'un groupe confessionnel sur un terrain purement politique. En fait, il eût été préférable que ce groupe demeurât purement confessionnel, au lieu de se charger de défendre la cause d'éléments totalement étrangers à la mission pacifique de toute Eglise chrétienne, Eglise catholique y compris (171).

169) AH, 9 février 1872, p. 698 a.

170) *ibid.*

171) *ibid.*, p. 698 b ; "purement" accentué par Bismarck lui-même ; cette déclaration confirme notre hypothèse sur l'irritation de Bismarck due bien davantage aux liens supraconfessionnels du Zentrum qu'à son caractère confessionnel, cf. ci-dessus, p. 378.

Et Bismarck constata ironiquement que même le Dr Windthorst acquiesçait de la tête en l'entendant affirmer la mission pacifique de l'Eglise ! (172) Mais précisément il aurait été du devoir du Zentrum de se maintenir hors de l'influence d'éléments dont l'avenir n'est que dans le combat. Bismarck énumère alors ces éléments perturbateurs ; l'ordre choisi pour cette énumération révèle éloquemment les préoccupations du Chancelier :

Le premier d'entre eux est, à mon sens, le choix de votre "secrétaire", qui s'appuie sur la majorité du groupe, parle habituellement au nom de ce groupe et lui a donné son nom pour l'essentiel. Il existait, avant que ne se constituât le parti du Centre, un groupe qu'on nommait "groupe Meppen" ; il ne comprenait, autant que je me souviens, qu'un seul député, un grand général sans armée ; cependant, comme Wallenstein, il a réussi à faire surgir de terre une armée et à s'en entourer. Les intérêts du chef et de l'armée sont-ils identiques ? - C'est la question que j'aimerais soumettre ; ou bien cette armée, confiante dans l'habileté de son chef, combattrait-elle sous sa direction pour des buts qui ne sont pas les siens ? (173)

Déclaration en vérité stupéfiante : jamais dans l'histoire parlementaire on n'avait vu un chef de gouvernement lancer de telles attaques publiques

172) AH, 9 février 1872, p. 698 b.

173) *ibid.*

contre un élu (174) et tenter non moins publiquement de lui aliéner son parti. L'accusateur, il est vrai, était un personnage hors du commun qui s'était à maintes reprises déjà éloigné des chemins battus de la politique : mais le fait même qu'il utilisât envers son antagoniste une arme inaccoutumée, c'était une marque de distinction, c'était avouer que l'accusé méritait un traitement hors du commun. Le début de ce réquisitoire comportait d'ailleurs des éloges : Bismarck, pourtant avare de compliments, avait reconnu dans le député de Meppen "un grand général", comparant son talent de rassembleur politique à celui de Wallenstein créateur d'armée. Les affirmations de Bismarck ne recouvraient d'ailleurs pas vraiment les faits : Windthorst n'avait ni fondé le Centre, ni principalement décidé de son appellation ; toutefois son attitude initiale avait pesé dans le rejet de la formule "groupe catholique", et, s'il n'avait pas été créateur du parti, il avait, de par ses doubles attaches, catholiques et hanovriennes, considérablement élargi les assises du Zentrum au Reichstag. Bismarck n'était-il pas exactement informé de la naissance du Centre ou feignait-il de ne pas l'être pour les besoins de la cause, c'est-à-dire pour donner de Windthorst l'image qui convenait à sa démonstration ? Il commet ainsi une inexactitude volontaire, lorsqu'il

174) Comme le soulignera Windthorst dans sa réponse, cf. ci-dessous, p.655.

nomme Windthorst "secrétaire" du groupe. Le député de Meppen faisait certes partie de son directoire, mais la présidence des deux groupes, à la Chambre et au Reichstag, était assurée par Savigny. Si Windthorst parlait déjà si fréquemment au nom du Centre, c'était en raison de ses talents exceptionnels qui s'étaient imposés à ses amis. Et Bismarck tente visiblement d'éveiller des jalousies à l'encontre de Windthorst au sein de son groupe. C'est le premier des moyens dont il use ce jour-là pour séparer le parti de son chef non point officiel, mais effectif. Après les rivalités, ce sont les suspicions qu'il s'efforce de susciter : "les intérêts du chef et de son armée sont-ils identiques ?", "cette armée ne combattrait-elle pas pour des buts qui ne sont pas les siens ?" En termes clairs cela signifie : "Windthorst se bat-il réellement pour des intérêts catholiques ?". Bismarck inaugure ce 9 février 1872 une tactique dont il ne cessera jamais vraiment d'user envers son adversaire privilégié : l'accuser de porter le masque du catholicisme pour servir la cause guelfe ou ses intérêts personnels. Les déclarations de cette teneur abondent : la plus brutale d'entre elles, il la fait dans une conversation avec August Reichensperger, cherchant à éveiller soupçons et jalousie envers Windthorst : "A propos de mon appartenance au Centre, il dit que Windthorst conduirait le parti là où mon frère et moi ne le voulions

pas. Selon lui, Windthorst est un esprit particulièrement subtil, guelfe de part en part, qui porterait le masque catholique maintenant seulement" (175).

Et en effet dès ce 9 février 1872 Bismarck insistait sur ce qui pouvait séparer Windthorst du reste du Zentrum : son prétendu guelfisme. Bismarck affirma l'avoir d'abord connu en tant que plénipotentiaire du roi Georges V détrôné. On sait qu'en réalité quinze ans auparavant il avait réussi à le faire écarter du ministère hanovrien. Et Bismarck déclarait que l'attitude politique actuelle de Windthorst ne serait nullement en contradiction avec sa fidélité envers son monarque déchu (176), autre manière d'insinuer que son opposition menée d'un point de vue catholique servirait en fait la cause guelfe. Puis Bismarck se livra à une critique sans détours de la "manière" de Windthorst :

Monsieur le député participe beaucoup aux débats, cependant l'huile de ses paroles n'est pas de l'espèce qui guérit les blessures, mais bien au contraire de celle qui alimente les flammes, les flammes de la colère ! J'ai rarement perçu chez lui un effort pour persuader ou réconcilier ... - ses discours ont rarement été de nature à conduire à une réconciliation, mais souvent d'un genre qui, lorsqu'on en prend connaissance hors de ces murs, peut avoir une action inquiétante et déroutante sur l'âme de gens au jugement limité...(177)

175) Pastor, op. cit., II, p. 64.

176) AH, 9 février 1872, p. 698 b.

177) ibid., p. 698 sq.

Bismarck précisait ses griefs : Windthorst se présente comme l'unique soutien des valeurs chrétiennes face au gouvernement des Hohenzollern qui tend vers l'Etat païen. A entendre les discours du "député Windthorst - de Meppen encore ? - je ne sais", on croirait que le projet de loi, qui porte la signature du Roi, vise à établir un Etat sans Dieu et que Windthorst et les siens sont ici les derniers défenseurs de Dieu (178). On aura noté au passage la question perfide relative à la circonscription de Windthorst. Bismarck ne pouvait avec vraisemblance feindre d'ignorer quelle circonscription représentait un homme auquel il consacrait presque intégralement un discours. Cette interrogation signifiait en fait une nouvelle mise en doute des préoccupations catholiques de Windthorst : en effet Meppen ne pouvait qu'élire un député soucieux de la défense d'intérêts avant tout catholiques, or Bismarck s'efforçait de démontrer que la cause représentée par Windthorst était autre.

Après avoir ainsi contre-attaqué sur la question des sentiments chrétiens du gouvernement, le Chancelier s'appliqua à parer les coups de Windthorst relativement au principe monarchique, car là le député de Meppen l'avait touché au point sensible. Bien qu'ennemi de tout dogmatisme, Bismarck était attaché à quelques principes, dont le

178) AH, 9 février 1872, p. 699 a.

principe monarchique. En outre, les affirmations répétées de Windthorst concernant la conversion de Bismarck au système parlementaire risquaient d'inquiéter les conservateurs et davantage encore Guillaume Ier lui-même. Bismarck, tout en se tirant assez habilement de la mauvaise passe "parlementariste" dans laquelle il s'était engagé et où Windthorst s'efforçait de le coincer, répondit encore par deux attaques : le prétendu attachement de Windthorst à la Constitution et son hostilité intime envers la monarchie prussienne. En effet, soulignait-il, on peut faire divers usages de la Constitution et notamment y trouver des armes contre le gouvernement. Windthorst "parle avec mépris des majorités (179) sur lesquelles je chercherais à m'appuyer, tente de me faire passer aux yeux de mes anciens amis pour aveuglément soumis aux gouvernements de majorité ! Et pourtant j'ai prouvé que je sais résister aux majorités, quand elles menacent le bien de l'Etat. Je le ferais encore si le député de Meppen détenait la majorité, car j'estimerai alors que la majorité fait fausse route. Dois-je déduire de ses déclarations que Windthorst souhaiterait devenir mon collègue ministre ? " (180) Mais à ce coup, somme toute médiocre, il en joignit un plus sérieux, de nature

179) AH, 9 février 1872, p. 699 a.

180) *ibid.*, p. 699 b.

politique : "quelle idée Windthorst peut-il bien se faire de la Constitution, s'il parle avec autant de mépris des majorités et me reproche un abandon du principe monarchique quand je m'efforce de maintenir le ministère en harmonie avec la majorité de la représentation nationale ? Windthorst ministre gouvernerait donc selon le principe : "Un roi absolu quand il fait notre volonté !" (181) Ainsi aux déductions quelque peu abusives du député de Meppen quant au parlementarisme du Premier ministre, celui-ci répondait par une caricature : Windthorst partisan de l'absolutisme, pourvu que l'absolutisme servît sa cause !

Ensuite le Chancelier, redoutant sans doute que l'implacable argumentation de son antagoniste ait jeté le trouble dans l'âme de son souverain, s'adressait, à travers la Chambre, en réalité à Guillaume : parfois, argumentait-il, les pires ennemis d'une monarchie tentent, sous le masque de la sympathie, de s'insinuer auprès du monarque pour le conseiller dans un sens nuisible à cette monarchie. Et Bismarck, tout en prétendant ne viser aucune personne présente, ni aucun ami

181) AH, 9 février 1872, p. 699 b.

politique du député de Meppen (182), se lançait aussitôt dans une diatribe particulièrement violente contre ce dernier :

Après de l'opinion publique et du gouvernement de Sa Majesté ce député avait la réputation d'un adversaire résolu et irréciliable du gouvernement royal dans sa forme actuelle ainsi que des institutions présentes de l'Etat prussien ; il avait cette réputation, lorsque le groupe du Centre, dont je reconnais la vocation pacifique, s'est soumis à lui. Je crois, Messieurs du Centre, que vous ferez plus facilement la paix avec l'Etat, si vous vous affranchissez de votre direction guelfe et si vous n'admettez pas en votre sein en particulier des protestants guelfes qui n'ont absolument rien de commun avec vous, mais qui ont besoin que dans notre paisible pays naisse la discorde, car les espérances guelfes ne peuvent se réaliser que dans la discorde et les bouleversements. Ces espérances ont singulièrement faibli depuis que la guerre avec la France qu'évoquaient certains membres du parti et sur laquelle ils comptaient avant, depuis, dis-je, que cette guerre a eu lieu et à notre avantage. L'Etat dont rêve le député Windthorst serait plus près de sa réalisation, si les Français nous avaient vaincus, mais on ne se nourrit plus de cet espoir au parti guelfe ; ceux qui veulent la discorde doivent la chercher ailleurs et trouver d'autres alliés, les Français ne sont plus assez forts ; mais si d'autres gens acceptent d'aller tirer pour eux les marrons du feu, pourquoi ne pas leur laisser ce travail ? (183)

182) Allusion sans doute à la récente démarche de Mgr Ketteler auprès de l'Empereur ; mais il est évident que Windthorst lui-même était visé : grâce à l'influence que l'Impératrice Augusta, favorable aux catholiques, exerçait sur son époux, Windthorst pouvait indirectement faire entendre sa voix, bien atténuée certes, jusqu'à l'échelon suprême du pouvoir.

183) AH, 9 février 1872, p. 699 sq.

Bismarck essayait ainsi une nouvelle fois sa tactique familière de la discorde ; il ne choisissait pas au hasard sa victime : il s'évertuait à séparer le Centre non seulement d'une de ses figures de proue, mais de l'homme qui tenait entre ses mains les alliances du parti (184). Dans ce but le Chancelier flattait le parti et salissait le chef : non seulement il accusait Windthorst d'utiliser le Centre à des fins étrangères à ce mouvement, mais il faisait planer sur lui les soupçons les plus graves : Windthorst aurait été, du moins de coeur, le complice de l'ennemi extérieur. Pour discréditer son adversaire le plus gênant, Bismarck use de la plus infâme calomnie : si Windthorst en effet n'a cessé de condamner l'annexion du Hanovre, rien dans son attitude ne permet de conclure à une complicité même mentale avec la France. ^(184 bis) Ce pays d'ailleurs, à la différence de l'Angleterre, n'a jamais eu les faveurs de Windthorst : la France demeure à ses yeux la patrie de la révolution et du césarisme, deux phénomènes politiques qu'il abhorre. Après 1866, s'il défend juridiquement les intérêts de son roi détrôné, on cherchera vainement une collusion entre Windthorst et l'extrémisme guelfe. Son

184) Comme le soulignent Die Grenzboten, la grande revue national-libérale, dans un article consacré à Windthorst qui atteint le paroxysme de la violence et de la bassesse : "Deutsche Staatsmänner und Abgeordnete. Herr Windthorst", Die Grenzboten, Jg 31, 1872, I, p. 511.

184 bis) Si d'une manière générale la presse française témoignait d'une certaine sympathie pour le Zentrum en tant que principal parti allemand d'opposition, le Journal des Débats, républicain modéré, dans son n° du 13 mars 1872, lave les catholiques allemands de toute complicité avec les catholiques français et qualifie cette accusation d'invention bismarckienne (cf. Schütze, Günter, Die deutschen Oppositionsparteien während der Kanzlerschaft Bismarcks im Spiegel der zeitgenössischen französischen Presse, 1957, p. 72).

intervention auprès du gouverneur de la province du Hanovre pour obtenir l'impunité des membres de la légion guelfe qui rentreraient au pays (185), suffirait à prouver qu'il n'était pas compromis avec elle. Windthorst s'insère, en protestataire certes, mais il s'insère dans l'ordre nouveau.

Toutefois il a osé dénoncer les avatars de l'idole nationale, il a commis le crime de lèse-chancelier. Bismarck, vindicatif, ne le lui pardonnera jamais ; il le poursuivra d'une haine d'autant plus implacable qu'il doit admettre les capacités exceptionnelles de son adversaire. Deux déclarations, parmi beaucoup d'autres, quoique postérieures à 1872, résument bien ce que sont déjà ses sentiments pour Windthorst. Il y a d'abord la fameuse boutade (186) : "Deux choses entretiennent et embellissent ma vie : ma femme et Windthorst ; l'une pour l'amour, l'autre pour la haine" et cet aveu : "Il n'y a que la direction du Centre que je ne puis qualifier d'incapable" (187). Jusqu'à sa mort Bismarck persistera dans les mêmes sentiments envers son antagoniste.

Mais ce qu'il y avait de plus notable dans ce discours du 9 février 1872, c'était cette sorte de marché qu'il proposait au Centre : la paix

185) DZA, Hist. Abt. II, Merseburg, Ministerium des Innern, Rep. 77, Tit. 343 a, Nr 142.

186) Du 25 janvier 1875, au cours d'un entretien avec l'historien Heinrich von Sybel et le député Christoph von Tiedemann, futur directeur de la Chancellerie, in Christoph von Tiedemann, Aus sieben Jahrzehnten, Bd II, "Sechs Jahre Chef der Reichskanzler", p. 15.

187) Bismarck, Gedanken u. Erinnerungen, Cotta, p. 509.

contre l'abandon de Windthorst.

Et, après s'être acharné contre son chef moral, Bismarck énonçait ses autres griefs envers le Centre : il s'en prenait aux publicistes catholiques de Haute-Silésie coupables de polonophilie, d'antisémitisme, d'antilibéralisme, d'appels à la haine de classe dans leur lutte contre les conservateurs-libres (188), il dénonçait ensuite le soutien apporté par le clergé, même celui de langue allemande, à la noblesse polonaise dans ses entreprises en faveur de la reconstitution du royaume de Pologne, et Bismarck soulignait à ce sujet : "C'est là un des points les plus sensibles sur lesquels l'Eglise catholique a engagé son combat contre le gouvernement" (189). L'endiguement du polonisme, la défense de la langue allemande et la sécurité de l'Etat exigeaient donc que l'inspection scolaire dans les provinces de l'Est fût soustraite à l'influence du clergé et justifiaient le projet de loi. Toutefois Bismarck conclut ses critiques envers l'"opposition catholique" (190) en l'assurant de son désir sincère de faire la paix avec elle, dès qu'elle lui en donnerait la possibilité (191). Or nous connaissons déjà le prix exigé : que le

188) AH, 9 février 1872, p. 700.

189) *ibid.*, p. 701 a.

190) C'est la formule utilisée par Bismarck.

191) AH, 9 février 1872, p. 701 b.

Centre se sépare de Windthorst.

De ce discours l'assemblée retenait d'abord le réquisitoire contre le député de Meppen : qu'un chef de gouvernement osât invectiver aussi outrageusement un élu du peuple constituait un fait sans précédent dans les annales du Parlement. Les adversaires nationaux-libéraux de Windthorst eux-mêmes s'en émurent et, en dépit des profonds antagonismes, une certaine solidarité parlementaire se manifesta : Forckenbeck, président de séance, chargea un secrétaire d'avertir Windthorst qu'il lui laisserait toute latitude pour répondre et ne l'interromprait pas (192) ; Gneist, de son côté, succédant à Bismarck à la tribune, déclara qu'il avait eu l'intention de contrer Windthorst, mais qu'il y renonçait, vu que celui-ci avait besoin de calme pour préparer sa réplique (193) - offre que Windthorst déclina crânement.

Gneist plaida alors pour l'application des lois existantes, pour l'unification de la nation grâce à un système d'éducation commun à tous, proclamant que l'Etat doit assurer aux Eglises l'enseignement de leur religion à l'école, mais ne saurait permettre aux Eglises militantes,

192) Cf. Martin Philippon, Max v. Forckenbeck, 1898, p. 225.

193) AH, 9 février 1872, p. 703 a.

facteurs de divisions, de conserver la souveraineté sur l'école (194). Gneist reprocha aux catholiques de vouloir reconstituer le "corpus catholicorum" du Saint-Empire.

Le porte-parole du groupe polonais, von Wierzbinski, ne dissimula pas que son opposition au projet avait des raisons religieuses et nationales (195). Quant au conservateur-libre Bethusy-Huc, jouant sur deux constructions possibles du mot "Freiheit" (196), il présenta la prétendue "liberté d'enseignement" prônée par Windthorst comme une "exemption d'enseignement", et, refusant tout amendement de compromis, sous prétexte qu'on ne saurait concilier le blanc et le noir, il rappela non sans pédanterie le slogan de l'époque des Staufén, lors du grand conflit entre Pape et Empereur : "Guelfe ou Gibelin !" (197) Même si l'on tient compte du caractère emphatique de ce rappel, on aura une idée de l'état d'esprit des plus virulents parmi les éléments "nationaux".

C'est alors que se situa la "remarque personnelle" de Windthorst, si impatiemment

194) AH, 9 février 1872, p. 704 a.

195) *ibid.*, p. 708 b.

196) "Freiheit des Unterrichts" et "Freiheit vom Unterricht", *ibid.*, p. 710 b.

197) *ibid.*, p. 712 b.

attendue par l'assemblée. Jamais "remarque personnelle" n'avait eu pareille ampleur ; il faut dire que jamais attaque personnelle émanant d'un si haut niveau n'avait eu un caractère aussi diffamatoire. Windthorst usa donc du droit de réponse que Forckenbeck lui avait discrètement, mais spontanément accordé. Il le fit avec un calme imperturbable et avec la mesure qui le caractérise.

Windthorst releva ce qu'il y avait d'insolite dans les attaques personnelles dont il était l'objet pour en déduire avec humour : "je commence en vérité à croire que j'ai une importance dont je n'avais rêvé jusqu'alors" (198). Et en effet les rires fusèrent. Il poursuivit sur sa lancée : "Messieurs, je ne suis rien et je ne puis rien, mais vous semblez en fait vouloir faire quelque chose de moi". Effectivement Windthorst n'avait jusqu'alors qu'une autorité morale ; de plus, il savait combien il avait intérêt, notamment aux yeux de ses propres amis, à minimiser son rôle.

Puis, très habilement, il insinua que le règlement ne le plaçait pas en fait sur un

198) AH, 9 février 1872, p. 713 a.

pied d'égalité avec son antagoniste :

Je suis soumis de manière absolue au pouvoir discrétionnaire du Président - en ce qui concerne les ministres ce pouvoir n'est pas établi, comme on sait, de façon tout à fait claire. C'est pourquoi les armes ne sont pas vraiment égales... Cependant je ne reculerai devant personne (199).

Windthorst feignait ainsi d'ignorer la liberté de réplique que lui avait promise le Président et qu'il lui assura effectivement. Piqué, Forckenbeck, dès la fin de la "réponse personnelle" de Windthorst, rectifia son interprétation des pouvoirs discrétionnaires du Président et affirma qu'il les exercerait aussi bien à l'égard des ministres qu'envers les députés (200). Cependant Forckenbeck n'avait pas interrompu Windthorst ; celui-ci avait répondu point par point aux attaques de Bismarck : il n'avait pas renié, mais réaffirmé son attachement à la famille de Hanovre, disant qu'il lui resterait fidèle jusqu'à la tombe et que "rien au monde, pas même le puissant ministre de l'Allemagne" ne le ferait changer sur ce point (201). Mais c'était pour ajouter aussitôt que, respectueux du précepte de l'Écriture "Tu seras soumis à l'autorité qui a pouvoir sur

199) AH, 9 février 1872, p. 713 a.

200) Dans une lettre à sa femme Forckenbeck écrit au sujet de cette affaire : "Ma protestation à propos des droits présidentiels avait une double ou plutôt une triple signification. D'abord je rejetai les insinuations de Windthorst selon lesquelles le député serait sans droit ni protection vis-à-vis d'un puissant ministre..", Philippson, op. cit., p. 250.

201) AH, 9 février 1872, p. 713 a.

toi", il se situait totalement sur le terrain de la Constitution. Certes, comme tout sujet de la Couronne, il avait le droit d'interpréter les textes constitutionnels. De par la volonté de ses électeurs il avait le devoir de participer aux débats du Parlement et aucun ministre n'avait le droit de porter atteinte à l'exercice de son mandat (202). Cet habile rappel de ses prérogatives parlementaires face à l'exécutif lui valut les applaudissements de la Chambre.

Windthorst montra aisément l'inanité des insinuations de Bismarck quant aux buts inavoués qu'il poursuivrait à l'intérieur du Centre, c'est-à-dire ses prétendues tentatives de mettre le parti au service du revanchisme queffe. Le Ministre-président dispose de suffisamment de moyens, notamment d'une police secrète aux nombreuses ramifications : si jamais lui, Windthorst, s'était rendu coupable d'actes répréhensibles, cela se saurait. Et il obtient un nouveau succès en dénonçant la menace de caractère général que constitue l'attitude du Chancelier à son égard :

Messieurs, si de telles suspicions sont permises, si par de telles intimidations on veut entraver l'activité d'un député, alors je crois que nous sommes près de connaître un terrorisme qui étouffera la liberté de parole.

(Bravo ! Très juste !) (203)

202) AH, 9 février 1872, p. 713 a.

203) *ibid.*

Ensuite, refusant de polémiquer à nouveau avec le Ministre-président à propos de son abandon du principe monarchique, Windthorst se contenta de la remarque : la fidélité au principe monarchique est chose aisée en période de succès, elle est plus difficile dans le malheur, et il ajouta qu'il est plus facile de remplir ses devoirs de sujet quand ils vous ont été donnés de par la naissance que lorsqu'ils vous ont été imposés (204). Windthorst redit alors combien le gouvernement prussien rendait aux Hanovriens malaisé leur devoir d'obéissance.

Et alors, déduisant que son appartenance au Centre était une des raisons du projet sur l'inspection scolaire, puisque le Premier ministre l'avait attaqué dans le cadre de ce débat, Windthorst, à son tour, proposa au Chancelier un marché :

Si c'est le cas, je me déclare, en ce qui me concerne, prêt à quitter immédiatement le groupe du Centre, pourvu que l'honorable Ministre-président fasse le premier geste de réconciliation en retirant ce projet de loi dont je semble être la cause (205).

L'offre de Windthorst paraît généreuse ; il eût sans doute été prêt à sacrifier sa carrière

204) AH, 9 février 1872, p. 713 b.

205) *ibid.*

politique, du moins momentanément, si ce sacrifice avait pu ramener la paix religieuse. Il convient cependant de ne pas louer exagérément son désintéressement, car il savait fort bien que Bismarck avait d'autres motifs de vouloir cette loi et qu'il maintiendrait son projet. La Chambre d'ailleurs ne fut pas dupe : la proposition de Windthorst déclencha les rires.

Il acheva sa "remarque personnelle" en regrettant cet incident qu'il n'avait pas conscience d'avoir provoqué et en exprimant le souhait de parvenir à un accord avec le Premier ministre, "en particulier eu égard aux intérêts que je représente" (206).

Bismarck, après avoir contesté l'interprétation donnée par Forckenbeck des pouvoirs discrétionnaires du Président vis-à-vis des membres du gouvernement, souligna que l'exposé de Windthorst dépassait largement les limites d'une "remarque personnelle", ce qui était encore une critique implicite de la bienveillance présidentielle envers Windthorst. Et, immédiatement, sans s'embarrasser de circonvolutions, il réitéra son invite à Windthorst :

206) AH, 9 février 1872, p. 714 a.

qu'il nous facilite la paix confessionnelle en se séparant lui-même et la cause qu'il défend, du groupe qu'il dirige en ce moment. S'il peut trouver un autre prix dont nous puissions convenir ;

(Rires)

je ne sousestime pas son influence, et si j'étais certain que cette séparation n'est pas seulement formelle, mais réelle, je pourrais moi-même consentir à de grands sacrifices (207).

Plus que ce nouvel appel à une rupture avec le Centre, ce sera cet "autre prix" qui retiendra l'attention. Sans aucun doute Bismarck fait allusion aux attaches hanovriennes de Windthorst : que celui-ci use de "son influence" pour faire cesser la résistance guelfe ! Mais là Bismarck ne se méprend-il pas sur les pouvoirs réels de Windthorst ? L'acceptation formelle par Windthorst de l'ordre nouveau lui avait aliéné de nombreuses sympathies dans l'ancien royaume. Les guelfes intransigeants lui tinrent rigueur de sa relative tiédeur dans la défense de leur cause - il ne croyait pas à la possibilité d'une restauration -, de la priorité qu'il donnait aux intérêts catholiques (208).

Enfin, sans craindre l'invraisemblance, Bismarck retournait l'accusation de terrorisme contre son adversaire : les déclarations de Windthorst n'avaient-elles pas constitué une sorte de terrorisme à l'égard de sa liberté de parole ! (209)

C'était maintenant au Centre lui-même qu'il

207) AH, 9 février 1872, p. 714.

208) cf. notamment Langwerth v. Simmern, op. cit., II, p. 143 et p. 147.

209) AH, 9 février 1872, p. 714.

appartenait de réagir à la proposition de Bismarck. Ce fut Mallinckrodt qui dès l'ouverture de la troisième séance consacrée à la loi sur l'inspection scolaire apporta la réponse du parti. Le fait que ce soin échet à l'ami personnel de Windthorst laissait présumer le sens de cette réponse, si jamais quelqu'un avait pu avoir le moindre doute. Mallinckrodt commença par souligner les contradictions dans les accusations du Chancelier : la première fois il a condamné le caractère confessionnel du Centre, la seconde il a déploré que ce parti ne soit pas simplement confessionnel, mais encombré d'"éléments étrangers, à commencer par le député de Meppen" (210).

Mallinckrodt "détrompa" ensuite le Chancelier quant aux fonctions exercées par Windthorst au sein du Zentrum et fournit d'intéressantes précisions sur le fonctionnement du groupe :

...La vérité est que le Centre n'a pas de secrétaire exécutif, n'a pas un membre unique à sa tête ; il a un bureau, composé de huit membres - donc passablement nombreux, Messieurs - et l'un de ces membres est le député de Meppen. Dans ce bureau il n'y a aucune hiérarchie, aucun président. Je puis ajouter au passage que par hasard le député de Meppen n'est pas le membre qui préside habituellement nos réunions de groupe...(211)

Enfin Mallinckrodt aborda le problème essentiel, la proposition de Bismarck :

210) AH, 10 février 1872, p. 718.

211) *ibid.*

Monsieur le Ministre-Président nous a offert la paix, à condition que nous nous séparions de cet élément. Or, Messieurs, nous sommes deux parties concernées : d'abord le député de Meppen - dont je n'ai pas besoin d'être l'avocat, il s'est exprimé hier - mais ensuite le Centre lui-même, au nom duquel je parle. Messieurs, nous souhaitons la paix aussi sincèrement que quiconque ; mais si on nous offre la paix, à la condition que nous sacrifions et livrions un seul de nos membres, un seul de nos compagnons de combat, nous estimons qu'il s'agit là d'une insulte,

(Applaudissements à droite et au centre)
et une telle proposition, nous la rejetons sans la moindre hésitation, immédiatement et catégoriquement !

(Bravo ! à droite et au centre)

La tentation, Messieurs, n'est pas suffisamment forte, pour que nous y succombions. Nous sommes fiers d'avoir dans nos rangs un membre aussi éminent que le député de Meppen !

(Bravo !)

Messieurs, nous avons annexé une perle et à cette perle nous avons fourni la monture appropriée.

(Très bien ! au centre. Rires bruyants et prolongés)

Et ne croyez pas, Messieurs, que nous soyons les seuls à penser de la sorte dans le pays ! Soyez assurés qu'il y a peu de noms qui soient aussi populaires dans de larges secteurs du pays, même dans les provinces de vieille Prusse, que le nom du député de Meppen.

(Très juste ! au centre. Mouvements divers)
(212).

Bien sûr, le plaidoyer de Mallinckrodt était dicté non seulement par la solidarité politique, mais par l'amitié personnelle. La formule de la "perle" était destinée à faire fortune, elle allait être un des surnoms les plus fréquemment appliqués au député de Meppen.

Sa tentative de division ayant échoué, Bismarck chercha à se tirer de sa fâcheuse posture par quelques traits d'esprit : s'il avait désigné Windthorst comme le "chargé d'affaires de son groupe", ce n'était que pour reprendre l'expression du député de Meppen qui l'avait traité de "ministre chargé d'affaires de la majorité" (213). Et, poursuivant le parallélisme, Bismarck, pour les besoins de la cause, rabaisait le ministère prussien au niveau du bureau d'un groupe parlementaire : comme le bureau du Centre, le ministère comptait également huit membres. Et, comme pour démontrer l'inanité des dénégations de Windthorst, il ajoutait : s'il n'est pas le dirigeant de son groupe, je puis également contester que je sois celui du ministère ! Tous les ministres ont les mêmes droits, je n'ai pas d'ordres à donner à mes collègues ! (214) Et d'une manière fort élogieuse pour Windthorst, Bismarck précisait le sens de son appellation :

J'ai simplement voulu dire - et l'orateur (215) qui m'a précédé a confirmé mon opinion personnelle - que le député de Meppen dans son groupe se détache de manière peu commune par ses dons et sa clairvoyance politique, de sorte qu'à tout moment il sait avec certitude où s'oriente la direction et quel but elle vise. Je souhaiterais que tous ses collègues également en aient toujours clairement conscience (216).

Il s'agissait donc d'un éloge à double tranchant ; en soulignant la supériorité intellectuelle de Windthorst, Bismarck cherchait vraisemblablement

213) En fait Windthorst avait utilisé le pluriel désignant l'ensemble du ministère, cf. ci-dessus p. 615.

214) AH, 10 février 1872, p. 722 a.

215) Mallinckrodt.

216) AH, 10 février 1872, p. 722 a.

à éveiller une nouvelle fois la jalousie de certains membres du Centre et des doutes quant à la direction imprimée au parti par le député de Meppen : n'utilisait-il pas ses amis à ses propres fins ?

Et reprenant l'image de la perle, pour l'approuver, Bismarck ajoutait cependant ironiquement : "Pour moi la valeur d'une perle dépend beaucoup de sa couleur, en ce domaine je suis assez difficile" (217). Puis, après avoir redit ses inquiétudes de voir les Guelfes s'associer au Centre; le Chancelier admettait que Windthorst n'était pas à proprement parler "guelfe" :

L'opinion que les sympathies du député de Meppen iraient aujourd'hui encore à un autre bord que le camp prussien, je l'ai présentée hier simplement sur un ton dubitatif ; je n'ai pas assimilé ce député au parti des Guelfes en soi et pour soi, j'ai seulement dit qu'il nous avait laissés dans le doute sur ce point : s'est-il déjà séparé des tentatives de ce parti ? Ensuite, et à ma grande satisfaction, il a totalement levé ces doutes (218).

Ainsi Bismarck, dont la tactique avait échoué, se faisait provisoirement conciliant : il voulait bien laver Windthorst de l'accusation de guelfisme. En réalité, il ne cessera jusqu'à sa mort de présenter dans ses conversations et ses écrits le "guelfisme" comme la position fondamentale de Windthorst : ce blâme alternera tout au plus avec le reproche d'égoïsme.

217) *ibid.*

218) AH, 10 février 1872, p. 722.

Enfin Bismarck justifia le projet sur l'inspection scolaire par le comportement de certains prêtres comme ceux de Haute-Silésie dont il avait cité les tracts. Et se référant à l'aide apportée par certains ecclésiastiques allemands au mouvement national polonais dans les provinces orientales, Bismarck porta contre le clergé catholique d'Allemagne une accusation promise à un long avenir et qui retentira encore sous le IIIème Reich : l'absence de patriotisme. Le Chancelier vante l'esprit national du clergé français, du clergé espagnol et même du clergé italien, pour conclure :

Il n'y a qu'en Allemagne qu'on assiste à ce phénomène particulier que le clergé [...] présente un caractère davantage international. L'Eglise catholique lui tient plus à coeur que le développement de l'Empire allemand, lors même que cette Eglise s'oppose à l'Allemagne sur la base d'une nationalité étrangère ; je ne veux certes pas dire que ce développement ne lui importe pas, mais l'autre élément lui est plus cher.

(Le député Windthorst : "Des preuves !")

Je ne vois pas d'injure là-dedans.

(Clameurs au centre et à droite : "Des preuves!".
O, Messieurs, cherchez donc au fond de votre coeur !

(219)

Cette attaque (220) destinée à s'attirer la sympathie des éléments "nationaux" ne manque pas de piquant : Bismarck reproche au clergé allemand son manque de patriotisme, sans que ce grief constitue à ses yeux une "injure" ; on savait que le patriotisme n'occupait pas une place de choix dans la hiérarchie des valeurs bismarckiennes !

219) AH, 10 février 1872, p. 723 a.

220) Cette accusation sera amplement développée par le progressiste Löwe au cours de la seconde lecture, cf. AH, 13 février 1872, p. 740.

D'ailleurs ces débats auront été significatifs : des voix s'élevaient à droite comme au centre pour exiger des preuves du patriotisme insuffisant des prêtres catholiques . Cette réaction a une double signification : les conceptions nationales des vieux-conservateurs sont sans doute plus proches de celles du Zentrum que de celles des libéraux ; de plus, bien des conservateurs ne sont pas disposés à se laisser entraîner à tout propos sur la voie du combat antiromain.

Et ainsi, contesté par August Reichensperger pour ses déclarations sur l'attitude antinationale du clergé catholique d'Allemagne, Bismarck, en seconde lecture, se vit contraint d'atténuer son accusation en prétendant ne pas avoir voulu généraliser, mais s'en prit aussitôt à la hiérarchie :

Les ecclésiastiques allemands animés d'un plus fort sentiment national ne se font guère entendre ; ils sont intimidés, ils sont peut-être les plus nombreux, mais ils ne sont pas les plus puissants ; il ne leur est pas permis de parler librement, vu les menaces d'anathème et d'excommunication (221).

En réalité Bismarck n'était pas mu par le sentiment national, mais par le sens de l'Etat ; les formules "défense de l'Etat", "intérêt de l'Etat" revenaient sans cesse dans sa bouche. Et, Mallinckrodt lui ayant rappelé ses professions de foi chrétiennes de 1848 (222), il rétorquait que c'était précisément sa foi évangélique qui lui dictait ses devoirs envers l'Etat, "pour le service duquel Dieu l'avait

221) AH, 13 février 1872, p. 754 b.

222) AH, 10 février 1872, p. 721 a.

créé (223). Ainsi Bismarck combattait l'Eglise catholique en invoquant Dieu et son protestantisme. Sans doute y avait-il dans ses affirmations une part de sincérité, mais le rappel de ses sentiments protestants comportait un élément tactique évident : il s'agissait de vaincre les réticences des conservateurs.

En effet la politique du Chancelier se heurtait à une vive résistance du côté de ses anciens amis. De la bouche du député von Bismarck (Flatow) on eut confirmation de l'hostilité de la majorité des conservateurs au texte proposé (224). Et, en seconde lecture, Holtz, porte-parole de son groupe, déclara d'entrée de jeu que la bataille présentement engagée se livrait non point "entre le gouvernement et le groupe du Centre, mais entre le parti libéral et le parti conservateur" (225). Holtz, à l'appui des textes, fit valoir que la Constitution de 1850 confiait l'école à l'Eglise et que par conséquent le projet sur l'inspection scolaire constituait une violation constitutionnelle (226), affirmation que réfuta aussitôt le progressiste Löve (227). Mais ce fut avant tout le conservateur von Rauchhaupt qui donna la clé de l'attitude de la majorité de ses amis face à ce qu'on allait appeler le Kulturkampf, lorsqu'il lança aux libéraux :

Je crois en effet qu'en adoptant définitivement le texte gouvernemental vous plantez dans de nombreuses consciences de ce côté-ci (c.à.d. à droite) un dard qui engendrera un long conflit (228).

223) *ibid.*, p. 723 a.

224) AH, 10 février 1872, p. 729 ; lui-même, sans doute pour des considérations familiales, annonça qu'il voterait le projet.

225) AH, 13 février 1872, p. 738 a.

226) *ibid.*, p. 739 a.

227) *ibid.*, p. 739 b.

228) *ibid.*, p. 742 b.

La défense des droits de l'Eglise représentait effectivement un problème de "conscience" pour la majorité des conservateurs ; et, s'ils se souciaient au premier chef du sort de l'Eglise évangélique, les attaques libérales contre l'Eglise catholique, malgré leurs propres préventions contre le papisme, commençaient à les inquiéter : Rome n'était-elle pas aussi un garant de l'ordre moral et social ?

Le paysage politique se modifiait ainsi insensiblement ; l'intervention de Lasker allait le prouver : ce n'est point au Zentrum, mais aux conservateurs qu'il reprocha "de déclarer ouvertement la guerre à l'Etat" (229). Par deux fois il fustigea la formation d'un front "cléricalo-polono-conservateur" (230). Bismarck, sans vouloir reprendre à son compte l'accusation portée par Lasker contre les conservateurs, exprima vivement ses regrets "que ce parti ait laissé tomber le gouvernement dans une affaire où ce dernier est résolu à utiliser tout moyen constitutionnel pour obtenir la solution souhaitée" (231).

Quant au Zentrum, au lieu de se cantonner dans un refus total, il usa d'une tactique nouvelle : il vota pour les amendements proposés par les conservateurs, notamment pour l'amendement Rauchhaupt-Brauchitsch qui confiait l'inspection primaire à l'échelon local au clergé du lieu (232). Au Centre on espérait de la sorte que les libéraux insatisfaits de l'ensemble du projet le

229) AH, 13 février 1872, p. 745 a.

230) *ibid.*, p. 744 b et 745 a.

231) *ibid.*, p. 746 a.

232) Cf. texte de l'amendement AH, 10 février 1872, p. 732 a.

repousseraient ; de plus c'était là un moyen de se rapprocher des conservateurs, comme le souhaitait Windthorst. Finalement le bloc formé par les nationaux-libéraux, les conservateurs-libres et les progressistes qui, eux, voyaient dans la réforme de l'inspection la première étape sur la voie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, emporta tout de même la décision. La sympathie imprévue témoignée par l'Empereur à l'égard du projet (233) fit qu'en dernière lecture la majorité en faveur de la loi sur l'inspection scolaire se renforça (234). La première loi spécifiquement prussienne du Kulturkampf était adoptée.

Le Centre certes connaissait une nouvelle défaite, mais il n'était plus isolé, comme il l'avait été précédemment au Reichstag. La politique de rapprochement avec les conservateurs préconisée par Windthorst semblait porter ses fruits ; en fait il serait plus exact de parler de convergence entre le Centre et les conservateurs sur le terrain de la défense des Eglises.

On s'installait visiblement dans la guerre ; à cet égard la caricature publiée par l'humoristique Wespen trois jours après le vote de la loi sur l'inspection scolaire est révélatrice : on y voyait un Bismarck déguisé en Siegfried et tuant un dragon à trois têtes, qui étaient celles d'August Reichensperger, de Mallinckrodt et de Windthorst. Détail significatif : la lance de Siegfried-Bismarck frappait la tête centrale, celle de Windthorst (235).

233) Lors d'une fête de la Cour, cf. Philippson, Forckenbeck, p. 225.

234) En première lecture 197 voix pour, 171 contre, 1 abstention ; cf. AH, 10 février 1872, p. 736 a ; en deuxième lecture : 207 voix pour, 155 contre, cf. AH, 13 février 1872, p. 757 b.

235) Wespen, 16 février 1872, reproduite dans Hüsgen, op. cit., p. 323.

Du côté catholique également on s'armait : dans les semaines qui suivirent le débat le groupe du Centre fut submergé de lettres, messages, télégrammes de remerciements et d'approbation - ainsi que de caisses de vin !

(236) La Germania publiait la lettre d'un correspondant de Basse-Silésie qui disait :

Chez nous on exulte et on se réjouit fort des victoires oratoires remportées par les porte-parole du groupe du Centre au cours des mémorables débats consacrés à la loi sur l'inspection scolaire. Le Dr Windthorst, Reichensperger, Mallinckrodt sont des noms honorés ; ceux qui les portent ont droit à la plus vive sympathie et à la plus profonde gratitude de tous les coeurs catholiques et ils en sont assurés (237).

L'auteur de cette lettre ayant suggéré qu'une photographie de groupe fasse connaître au peuple catholique le portrait de ses héros, les frères Reichensperger, Mallinckrodt et Windthorst posèrent ensemble pour une image à grand tirage qui popularisa leurs traits (238). Cette photographie exécutée en mars 1872 porte leurs quatre signatures superposées. Un détail retiendra notre attention : celle de Windthorst figure en tête, alors qu'aucune fonction ne distinguait le député de Meppen de ses pairs. C'est là une nouvelle preuve que dès 1872 son autorité s'est imposée au Zentrum ; les attaques personnelles du Chancelier ont de plus rehaussé son prestige (239).

De leur côté, les catholiques gouvernementaux (240) essayaient d'influer sur l'opinion catholique. Le comte Frankenberg, inquiet de l'implantation du Centre en

236) Pastor, A. Reichensperger, II, p. 62.

237) Germania, 20 février 1872, cité par Pastor, op. cit., II, p. 61.

238) Cette photo se trouve à la fois dans Hüsgen, op. cit., p. 101, et dans Pastor, op. cit., II, en tête du volume.

239) Hüsgen, op. cit., p. 120, estime même que le leadership incontesté de Windthorst sur le Zentrum date de ces passes d'armes victorieuses avec Bismarck.

240) "Staatskatholiken".

Silésie, publiait la brochure Avertissement aux catholiques d'Allemagne (241). Il tentait de "conjuré le malheureux combat qu'une troupe de fanatiques avait déchaîné". Il appuyait son argumentation en citant des vers d'Oskar von Redwitz, autre catholique opposé à l'"ultramontanisme" et thuriféraire de l'Empire bismarckien (242). Toutefois cette brochure, comme d'une manière générale l'action des "Staatskatholiken", n'eut aucun retentissement.

241) Ein Mahnwort an Deutschlands Katholiken, cf. Poschinger, Bismarck u. die Parlamentarier, II, p. 161, n.l.

242) Auteur des 450 sonnets du Lied vom Deutschen Reich (1871), apprécié des cercles officiels, mais beaucoup moins des milieux littéraires.

3) L' "affaire de la lettre"

Bismarck d'ailleurs n'attendait guère de changement du côté catholique ; ce qui l'avait profondément atteint, c'était l'opposition de la majorité des députés conservateurs. Maintenant la loi sur l'inspection scolaire devait encore franchir l'obstacle de la Chambre des Seigneurs où prédominaient les tendances conservatrices. Le gouvernement laissait planer la menace d'une nomination de nouveaux pairs, à sa dévotion, cela va sans dire (243). Malgré ses liens d'amitié et de parenté avec Bismarck, le rapporteur de la Chambre haute, Kleist-Retzow, conclut à l'inutilité et à l'inconstitutionnalité du projet. Les 6 et 7 mars Bismarck prononça devant les Seigneurs deux grands discours sévères pour le parti conservateur, flétrissant même l'attitude peu patriotique de certains d'entre eux. Il tenta de réduire la portée réelle de la loi, en insistant uniquement sur son aspect national : selon lui, elle visait à apprendre l'allemand aux Polonais et à écarter les curés hostiles à cette politique. Les pasteurs protestants loyaux ne verraient pas leur droit d'inspection remis en cause. Et tandis que devant

243) Effectivement il en nomma dix le 4 mars, huit le 22 octobre et encore deux le 26 octobre, cf. HH 1871/72, p. 169 sq.

les députés il avait dénoncé la collaboration du Centre avec les ennemis intérieurs de l'Empire, Bismarck s'appliquait maintenant à inquiéter les Seigneurs en prétendant avoir découvert la collusion entre le parti catholique et les ennemis extérieurs de l'Allemagne et en agitant le spectre de l'internationale noire. En fait les "preuves" de Bismarck n'avaient pas une grande valeur démonstrative : il s'agissait d'un rapport diplomatique dont l'auteur (244) exprimait l'"opinion personnelle" "que la revanche souhaitée en France devait être préparée par des conflits religieux en Allemagne" (245). Le rapport ajoutait qu'une fraction influente du clergé allemand était acquise à la politique française, parce qu'on voyait dans la France un agent de la restauration des Etats pontificaux. L'informateur prétendait que de Paris, de Rome, de Genève, de Bruxelles, le clergé allemand recevait l'ordre de semer la discorde religieuse.

La seconde "preuve" consistait en une lettre adressée par "un membre éminent du Centre" à un chanoine de Posen saisie par la police au cours d'une perquisition. L'auteur de cette lettre dont Bismarck ne dévoila d'ailleurs pas l'identité, pas

244) L'auteur présumé est Harry von Arnim, alors représentant de la Prusse près du Saint-Siège.

245) HH, 6 mars 1872, p. 203 sq.

plus que celle du destinataire, déconseillait à celui-ci d'adresser dorénavant au Reichstag des pétitions en faveur du rétablissement de la souveraineté temporelle du Saint-Siège, mais recommandait d'en envoyer aux gouvernements et même directement aux souverains d'Allemagne : ainsi, lorsque les puissances catholiques d'Europe prendraient l'initiative d'une intervention diplomatique, le gouvernement allemand n'oserait pas s'y opposer.

Si Bismarck n'avait pas désigné nommément le "coupable" devant les Seigneurs, il souhaitait donner du retentissement à l'affaire en la livrant à la presse (246). Son homme de confiance Moritz Busch envoya copie de la lettre au grand quotidien libéral rhénan le Kölnische Zeitung, qui la publia le 14 mars. Elle fut ensuite reproduite dans la plupart des journaux. On apprit ainsi que l'auteur de l'épître incriminée (247) était Windthorst.

Bismarck espérait sans doute tuer politiquement son adversaire en le faisant tremper aux yeux de l'opinion dans un prétendu attentat contre le Chancelier : en effet le 21 février la police avait arrêté à Berlin un jeune homme, ancien zouave pontifical, Emil Westerwelle, qu'on accusait

246) Cf. Moritz Busch, Tagebuchblätter, II, p. 337.

247) Le texte de la lettre se trouve dans Hüsgen, op. cit., p. 121, et dans M. Busch, op. cit., p. 337 sq. ; cette lettre est datée du 4 mai 1871.

d'avoir déclaré publiquement à Posen, avant son départ : "Maintenant les choses vont changer à Berlin !" La police ayant trouvé sur lui un pistolet, d'ailleurs hors d'usage, on s'empessa d'accréditer la thèse d'un meurtre prémédité. Fin février la presse titrait : "Un attentat contre le Chancelier !" (248) On perquisitionna alors chez le Chanoine Kozmian, à Posen, qui avait hébergé Westerwelle. Dans le butin des policiers se trouvait précisément la lettre de Windthorst (249). Bismarck se promettait d'utiliser pareille aubaine pour entraîner l'adhésion des Seigneurs à son projet de loi ; mais la divulgation prématurée par la presse officieuse du prétendu attentat l'avait empêché d'exploiter totalement la situation (250). Les journaux humoristiques s'étaient régalez du pistolet rouillé de Westerwelle : la thèse de l'attentat perdait toute plausibilité. Le seul chef d'accusation qu'on pouvait retenir contre Windthorst, si c'en était un, est qu'il continuait à oeuvrer, comme tous les catholiques fervents d'Europe, à la restauration du pouvoir temporel. Sa lettre n'avait rien de compromettant, si ce n'est qu'elle avait pour destinataire un catholique de la province

248) Cf. Hüsgen, op. cit., p. 120.

249) Qui était en fait adressée à von Haza, beau-frère du baron von Schorlemer-Alst, cf. Hüsgen, op. cit., p. 121.

250) Un journal libéral avait même écrit que le prétendu attentat devait intervenir "sur commande" juste avant le vote à la Chambre des Seigneurs, mais que par suite de la maladresse d'éléments officieux il avait été "mis en scène" prématurément ; cf. Hüsgen, op. cit., p. 120.

de Posen et prouvait l'existence de liens entre le Zentrum et les catholiques polonais sur le plan religieux ; des deux côtés on travaillait en effet à la restauration des Etats pontificaux, mais rien ne permettait d'inférer que le Centre soutint la reconstitution d'un royaume de Pologne.

Le Centre réagit immédiatement contre cette violation flagrante du secret de la correspondance en interpellant, par la bouche de Schorlemer-Alst, le ministre de l'Intérieur à la Chambre des députés. Schorlemer démontra en outre le caractère inoffensif de la lettre incriminée en s'appuyant sur un article de la Weser-Zeitung, un des organes libéraux les plus violemment anticatholiques :

La Weser-Zeitung écrit : "Franchement nous nous attendions à pire de la part de M. de Windthorst (sic) (251). Comme le prince de Bismarck avait jugé bon de la mentionner au Landtag, cette lettre du député de Meppen trouvée chez le chanoine polonais laissait présumer quelque supériorité intellectuelle et dépravation morale ; mais depuis sa publication par les journaux nous éprouvons une certaine honte et nous nous sentons presque obligés de demander à son auteur de nous pardonner (252).

L'aveu de la Weser-Zeitung qui s'attendait à "pire de la part de Windthorst" semble tout à fait révélateur de la force des préjugés en ces débuts du Kulturkampf.

Dans sa réponse le comte Eulenburg justifia le comportement des autorités :

251) Windthorst ne fut jamais anobli.

252) AH, 23 mars 1872, p. 1505 b.

Le Ministre-président avait attaché une importance particulière à cette lettre, parce que son contenu caractérisait bien la position politico-religieuse du parti de son auteur ; des copies en ont été envoyées aux représentants de l'Allemagne à l'étranger et aux représentants de la Prusse en Allemagne (253).

Et au sujet de sa publication il ajoutait froidement : le gouvernement ignore comment cette lettre est parvenue à la presse ou à la connaissance des députés ; il n'a aucune raison de poursuivre le responsable de cette divulgation, il en laisse le soin à "celui qui aurait eu intérêt à ce qu'elle ne fût point publiée" (254).

Windthorst sut habilement retourner la situation et d'accusé se fit accusateur : le Chancelier qui dans la Question romaine s'était toujours efforcé de se maintenir dans l'ambiguïté abattait donc ses cartes :

Le comportement du gouvernement de Sa Majesté caractérise de manière claire et précise la position que Monsieur le Ministre-président croit devoir adopter vis-à-vis de cette grande question qui agite le monde et à cet égard j'estime que c'est une chance d'avoir été la cause innocente qui permet de faire éclater au grand jour l'orientation de cette politique (255).

La communication de sa lettre aux autorités politiques constituait, comme il le souligna, un acte illicite. Si sa lettre avait contenu des éléments délictueux, on aurait dû sans tarder le traduire devant les tribunaux. En ce qui concerne l'intervention en faveur de la souveraineté temporelle,

253) AH, 23 mars 1872, p. 1506 b.

254) *ibid.*

255) AH, 23 mars 1872, p. 1507 a.

il n'avait jamais le moins du monde préconisé une action militaire. La restauration du pouvoir temporel pourrait s'effectuer, si dans cette affaire intéressant des millions de catholiques le Chancelier voulait déployer la même énergie que dans la question des actions roumaines. Sa lettre avait un contenu de caractère uniquement privé et aucunement répréhensible. Puisqu'elle était sans rapport avec le prétendu attentat, sa confiscation était absolument inadmissible. D'ailleurs lors même que sa communication aux autorités politiques eût été régulière, la publicité qui lui avait été donnée constituait une irrégularité. Il s'agissait là d'un fait inouï, et, à son avis, dans aucun Etat civilisé d'Europe on ne pouvait signaler de pareils agissements. Et Windthorst, ironiquement, réduisit à néant l'allusion perfide d'Eulenburg à "celui qui aurait eu intérêt à ce qu'elle ne fût pas publiée" :

Je n'ai strictement aucun intérêt à ce que la lettre ne soit pas publiée. J'éprouve de la gratitude pour ce sort favorable qui a permis la publication de la lettre, car cette publication a définitivement étouffé la discrète tentative de m'exposer aux soupçons (256).

Pour faire ressortir davantage encore la maladresse des autorités, il ajouta sur un ton enjoué qu'on lui avait demandé comment il s'était arrangé pour faire connaître cette lettre au public. Mais cet incident renforça très certainement la prudence innée de Windthorst : par crainte de perquisitions il détruisa

256) AH, 23 mars 1872, p. 1507 b ; la meilleure preuve que le comportement du gouvernement avait choqué jusqu'aux adversaires de Windthorst, c'est qu'aucun d'entre eux n'éleva la voix pour défendre cette action.

systématiquement toute sa correspondance politique (257). En attendant, la bombe était donc désamorcée.

Ce qui finalement entraîna la majorité des Seigneurs en faveur de la loi sur l'inspection scolaire (258), ce fut l'intervention du prince héritier, qui, au nom de son père et en son propre nom, prôna son adoption. Il n'en demeurait pas moins qu'à la Chambre basse les quatre cinquièmes des conservateurs avaient refusé de dessaisir l'Eglise de son droit d'inspection. La rupture entre Bismarck et son ancien parti était consommée.

Le Chancelier avait, d'autre part, échoué dans sa tentative de séparer Windthorst du parti du Centre ; le succès de cette entreprise eût été doublement bénéfique : le Centre se serait trouvé décapité, privé de sa meilleure tête politique ; Windthorst, lui, serait redevenu un "général sans armée", il eût été réduit à ses seuls moyens, c'est-à-dire condamné à une relative inefficacité. Tous les efforts de Bismarck pour le discréditer devant le Parlement et l'opinion avaient été vains. Les coups du Chancelier, qu'il avait si habilement parés, avaient grandi Windthorst, aux yeux de ses adversaires (259), mais surtout de ses amis. Il s'imposait de la sorte insensiblement comme chef effectif du Centre.

257) Mais dès sa jeunesse, il demandait à son beau-frère de détruire des lettres de caractère tout à fait privé, cf. supra, chap. I, p. 36, n. 102.

258) La Chambre haute l'adopta par 125 voix contre 76.

259) Comme le reconnaît avec amertume l'article des Grenzboten, 1872, I, p. 511.

CHAPITRE XI

WINDTHORST ET LA LOI CONTRE LES JESUITES1) L'incident Hohenlohe

Après le vote de la loi sur l'inspection scolaire, le climat des rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat ne cessa de se dégrader au cours de l'année 1872. Les conflits provoqués par le phénomène vieux-catholique se développaient, notamment avec Mgr Kremetz, ordinaire de Braunsberg et Mgr Namszanski, aumônier en chef de l'armée (1). Avec le premier, le litige portait toujours sur l'excommunication qu'il avait prononcée contre deux professeurs d'instruction religieuse antiinfaillibilistes. Le gouvernement voulait amener l'évêque de l'Ermland à

1) Sur ces deux affaires, cf. notamment Goyau, Bismarck et l'Eglise, t. 1, p. 272 sq. ; Schmidt-Volkmar, Der Kulturkampf in Deutschland, p. 84-85.

résipiscence ; il en faisait une question de prestige, au moment où il venait de déposer au Reichstag un projet de loi contre les Jésuites (2). En automne Bismarck ne voudra même plus de conciliation, mais la soumission pure et simple de Mgr Kremetz.

La deuxième affaire émouvait l'Empereur davantage encore, car elle mettait en cause l'Armée, premier pilier de l'Etat et domaine quasi sacré.

Roon, le ministre de la Guerre, retenait contre Mgr Namszanowski trois chefs d'accusation : les autorités militaires ayant permis aux vieux-catholiques d'utiliser l'église de la garnison de Cologne, Namszanowski avait interdit à l'aumônier de garnison, sans en référer à la hiérarchie militaire, de continuer à célébrer dans cette église Saint-Pantaléon ; il avait, de son propre chef, suspendu un aumônier militaire de Prusse orientale, en raison de ses positions antiinfaillibilistes ; il avait enfin participé à la conférence épiscopale de Fulda sans avoir sollicité de permission. Roon voyait là de graves manquements à la discipline militaire (3), à quoi Namszanowski objectait que ses fonctions ne le soumettaient pas à la discipline ordinaire (4). Il consultait Rome qui l'approuvait. Comme pour les théologiens des universités et les professeurs d'instruction religieuse des lycées, le conflit naissait du

2) Cf. lettre du ministre Falk au baron Karl Friedrich von Willmowski, chef du Cabinet civil, 26 juin 1872, dans : A. Constabel, Die Vorgeschichte des Kulturkampfes, p. 271.

3) Compte rendu de la séance du Conseil des ministres du 29 février 1872, A. Constabel, op. cit., p. 182 sq. ; et lettre de Roon à Namszanowski du 10 avril 1872, *ibid.*, p. 225.

4) Lettre de Namszanowski à Roon du 17 avril 1872, *ibid.*, p.230.

double statut des aumôniers militaires. Après s'être entouré de conseils juridiques et assuré de l'approbation de Guillaume Ier, Roon suspendait Namszanowski ; toutefois le Roi se refusait à supprimer l'aumônerie militaire (5).

Encouragés par l'exemple prussien, le gouvernement et les libéraux hessois adoptaient une attitude anticatholique (6) ; quant à leurs amis badois, en guerre depuis 1860 contre l'Eglise catholique, ils aggravèrent par la loi du 2 avril 1872 la législation de 1868 relative à l'école primaire : la nouvelle loi interdisait toute activité d'enseignement aux membres des ordres religieux et aux congréganistes (7). En Bavière les tensions entre l'Eglise et l'Etat persistaient ; ainsi, à l'exception du Wurtemberg, tout l'Empire était en proie aux conflits entre les gouvernements et majorités libérales, d'une part, l'Eglise catholique, d'autre part.

Aussi Bismarck était-il résolu à mener son combat ; Arnim, qui s'apprêtait à quitter ses fonctions de ministre de Prusse près du Saint-Siège pour occuper l'ambassade de Paris, confiait au prince de Hohenlohe : "Une chose est certaine : Bismarck veut mener le combat contre Rome. Il ne se fait aucune illusion sur la portée de la lutte, mais il a pris sa décision" (8). Arnim se disait même porteur

5) Lettre de Guillaume Ier aux ministres von Roon et Falk, *ibid.*, p. 256.

6) Cf. Schulthess, H., Europäischer Geschichtskalender, 1872, p. 88 (compte rendu de la séance du 4 mars 1872 de la Chambre hessoise).

7) Cf. Schmidt-Volkmar, *op. cit.*, p. 188 ; Kissling, Joh., *op. cit.*, II, p. 427 sq.

8) Hohenlohe, *op. cit.*, II, p. 77.

d'une "déclaration de guerre" (9). En fait ce n'était point la mutation d'Arnim qui constituait un casus belli - l'audience que lui accorda Pie IX se passa fort bien -, c'était le problème de sa succession qui allait engendrer la guerre ouverte. Bismarck eut l'idée machiavélique (10) de proposer comme ambassadeur de l'Empire au Vatican le cardinal Gustav von Hohenlohe, frère de l'ancien Premier ministre de Bavière. L'hostilité du cardinal envers les Jésuites (11), son attitude envers l'infailibilité, ses vues politiques étaient identiques à celles de son aîné. Il n'était pas retourné à Rome depuis le Concile. En outre, Bismarck avait accumulé les provocations : non seulement il nommait comme représentant de l'Empereur

9) op. cit., II, p. 78.

10) Toute cette affaire est fort bien analysée par Philippi, Hans, "Beiträge zur Geschichte der diplomatischen Beziehungen zwischen dem Deutschen Reich u. dem Heiligen Stuhl 1872-1909", in Historisches Jahrbuch, 82. Jg, 1963, pp. 219-239 ; la thèse défendue par certains auteurs, fervents partisans du Chancelier, selon laquelle le choix d'un prince de l'Eglise aurait constitué un geste de bonne volonté envers le Vatican n'a aucune consistance. Comme il le dit dans une note du 23 avril à l'ambassadeur d'Allemagne à Saint-Petersbourg ou au cours de son entretien avec Launay, ministre d'Italie à Berlin, le 25 avril, il ne croyait guère que le Pape acceptât cette nomination. Bismarck déclara même à Launay qu'il s'agissait de montrer au peuple les bons sentiments du gouvernement et d'exploiter le refus du Pape (Philippi, op. cit., p. 228). Bismarck avoua même s'être éveillé une nuit et avoir éclaté de rire à la pensée des effets qu'allait produire cette bombe (Philippi, op. cit., p. 225). Et, lorsque le refus du Vatican fut officiel, l'impératrice Augusta pouvait écrire le 9 mai à son époux que "l'effet produit par le refus était calculé afin d'en tirer profit vis-à-vis de l'opinion publique" (A. Constabel, Die Vorgeschichte des Kulturkampfes, p. 243 sq.

11) Selon L.V. Pastor, Tagebücher, Briefe, Erinnerungen, p. 768, le cardinal racontait des "histoires extravagantes

un subordonné du Pape, mais il le munissait de ses lettres de créance, avant même d'avoir obtenu l'agrément du Souverain Pontife, comme l'exigeaient les usages diplomatiques (12). Puis, pour placer le Saint-Siège devant le fait accompli, Bismarck avertissait les missions diplomatiques allemandes de sa décision et, attitude lourde de conséquences, laissait la presse officieuse en informer le public (13). Il s'agissait visiblement d'arracher l'acceptation de Pie IX. Le Vatican tarda à faire connaître sa réponse, mais Pie IX rappelait au cardinal ses devoirs envers le Saint-Siège (14). Bismarck s'impatientait ; à la demande du chargé d'affaires allemand au Vatican, Derenthall, le cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat, faisait connaître, le 2 mai, la position du Pape : celui-ci était reconnaissant à l'Empereur de lui envoyer un représentant du rang d'ambassadeur, mais regrettait, vu la situation présente, de ne pouvoir laisser un cardinal occuper des fonctions aussi délicates (15). Mais Bismarck ne voulait pas qu'on pût croire à un retrait volontaire de Hohenlohe ; pour tirer parti de l'affaire, il avait besoin d'un refus pontifical.

sur les Jésuites" ; et Windthorst, dans une lettre à Onno Klopp destinée à être communiquée au nonce Van utelli, à Vienne, écrivait au sujet des frères Hohenlohe : "Je ne puis malheureusement m'empêcher de déclarer que pour ainsi dire aucune autre grande famille catholique d'Allemagne n'a eu une attitude aussi nuisible pour l'Eglise" (O. Pfülf, "Nachlese zur Windthorst-Korrespondenz", St. aus Maria-Laach, t. 83, p. 15).

12) Cf. la lettre du 9 mai de l'Impératrice à l'Empereur, A. Constabel, op. cit., p. 243.

13) Kölnische Zeitung du 26 avril 1872, Norddeutsche Allgemeine Zeitung du 27 avril.

14) Philippi, op. cit., p. 230.

15) Philippi, op. cit., p. 232.

Pie IX, lui, eût souhaité éviter tout éclat ; les motivations de son refus généralement admises étaient tout à fait plausibles : l'ambassadeur allait représenter la personne de son souverain protestant, statut incompatible avec les devoirs d'un cardinal ; la situation actuelle de l'Eglise catholique en Allemagne pouvait amener Hohenlohe ambassadeur à représenter une politique hostile au Saint-Siège ; la dignité du Siège Apostolique ne permettait pas de voir placer dans une position aussi glorieuse un Prince de l'Eglise notoirement en disgrâce ; enfin, en sa qualité de Prince de l'Eglise, Hohenlohe faisait partie de la maison pontificale et, en tout cas, aurait eu besoin de l'assentiment préalable du Pape. Antonelli concluait qu'il n'y avait pas eu rejet de la proposition impériale, mais refus, de la part du Pape, d'accorder l'autorisation au cardinal (16). Mais, si Hohenlohe avait eu sa confiance, Pie IX aurait, dans un souci de bonne entente avec l'Allemagne, surmonté sa répugnance à accréditer des ecclésiastiques comme représentants de souverains étrangers.

Le résultat escompté par Bismarck se produisait ; il avait en fait outrepassé les recommandations de l'Empereur : alors que celui-ci l'avait simplement autorisé à sonder les sentiments de Rome, Bismarck dans son instruction à l'ambassade de Saint-Petersbourg avait présenté la nomination comme un

16) Philippi, op. cit., p. 233 sq.

fait accompli ; dans une affaire certes moins grave Bismarck renouvelait en quelque sorte la tactique de la dépêche d'Ems (17). Le 13 mai le gouvernement faisait paraître dans la Norddeutsche Allgemeine Zeitung l'échange de notes entre le chargé d'affaires Derenthall et le cardinal Antonelli. Présentée ainsi, en dehors de son contexte, cette correspondance pouvait sembler outrageante pour l'Empereur.

Les ennemis de Rome cherchèrent donc à exploiter l'incident sur le plan parlementaire : à l'occasion de la discussion du budget des Affaires étrangères, Bennigsen interpella le gouvernement, après un accord préalable avec Bismarck (18), semble-t-il. Très hypocritement le leader national-libéral présenta la nomination de Hohenthalo comme un geste de bonne volonté et le refus pontifical comme une offense, non seulement envers le gouvernement fédéral et le responsable de la politique étrangère, mais envers le souverain de l'Empire allemand (19). Tout en exprimant le souhait de voir disparaître ce poste budgétaire, Bennigsen s'en remettait au gouvernement pour la suppression

17) Cf. Lucius von Ballhausen, Bismarckerinnerungen, p. 21.

18) Jusqu'alors Bismarck avait toujours refusé, au cours des débats budgétaires, toute discussion sur des problèmes de politique étrangère - domaine réservé.

19) RT, 14 mai 1872, p. 354 a.

de cette ambassade, mais cela dans le cadre d'une révision générale des rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Bismarck, si ce n'est qu'il défendit le maintien de l'ambassade de Rome, fit écho aux propos de Bennigsen, lançant même une nouvelle déclaration de guerre au Vatican : aucun autre souverain étranger ne dispose dans l'Empire allemand de droits aussi étendus et voisins de la souveraineté que le Pape - et cela du fait de la législation en vigueur jusqu'à présent (20). Après la proclamation des nouveaux dogmes catholiques Bismarck concluait à l'impossibilité d'un concordat qui ne signifiât pas l'effacement de la puissance temporelle signataire, effacement inacceptable pour l'Empire allemand. C'est alors qu'il jeta le slogan qui allait faire fortune : "Soyez sans crainte, nous n'irons pas à Canossa, ni physiquement, ni intellectuellement" (21). Bismarck annonça alors l'intention des gouvernements allemands de passer, par voie législative, de l'état actuel à un état plus satisfaisant, et de la manière la plus pacifique possible (22).

20) RT, 14 mai 1872, p. 355.

21) *ibid.*, p. 356 a.

22) *ibid.*

Avec davantage d'hypocrisie encore Bismarck aborda l'incident Hohenlohe : il avait considéré le choix d'un ambassadeur "jouissant de la confiance des deux parties" (23) comme un geste conciliant.

Windthorst ne manqua pas d'arguments pour réfuter les assertions adverses : distinguant les deux aspects du débat, le cas Hohenlohe et le problème général des rapports entre Berlin et le Saint-Siège, il dénonça le fait qu'on pût débattre devant le Reichstag de l'affaire Hohenlohe sans présenter les pièces du dossier, ni entendre l'autre partie, mais en s'appuyant uniquement sur les révélations de la presse (24). Lui-même, Windthorst, ne pouvait porter de jugement sans connaissance du dossier. Cependant il fit remarquer qu'il avait été convenu avec le cardinal Antonelli que Hohenlohe se rendrait à Rome, afin de connaître les sentiments du Saint-Père. Or il n'y était pas allé, bien que le Pape fût son supérieur hiérarchique : son titre, il le tenait du Pape, auquel il avait juré obéissance et dont il recevait des émoluments (25). Bismarck ayant présenté le refus pontifical

23) RT, 14 mai 1872, p. 356 a.

24) *ibid.*, p. 357 a.

25) *ibid.*, p. 358 a.

comme une affaire sans précédent dans toute sa carrière diplomatique, Windthorst rétorqua que l'affaire était elle-même sans précédent : on avait voulu faire du serviteur d'un souverain étranger son propre serviteur. Très spirituellement Windthorst retourna le problème : comment réagirait-on si le Pape voulait nommer nonce l'aide de camp de Sa Majesté ? (26) L'aide de camp pourrait-il accepter sans autorisation préalable du Roi ? Enfin Windthorst dénonça le fait que, contrairement à tous les usages diplomatiques, l'affaire eût été portée devant l'opinion publique, avant même d'être réglée (27).

Au sujet des rapports entre l'Eglise et l'Etat, il se déclara une nouvelle fois pour une solution à l'américaine, c'est-à-dire pour une indépendance totale et mutuelle (28) ; toutefois il y mettait la condition que l'Eglise évangélique fût incluse dans ce règlement : or il doutait qu'elle pût l'accepter, vu la nature de ses liens avec l'Etat ; une telle rupture pourrait lui être mortelle.

Windthorst s'entendit alors reprocher par le Chancelier d'avoir eu préalablement connaissance du refus pontifical et de l'avoir ébruité.

26) RT, 14 mai 1872, p. 358 a.

27) *ibid.*, p. 358 b.

28) *ibid.*, p. 359 a.

En réalité, Bismarck accusait pour s'excuser (29).

29) D'ailleurs, à peine avait-il quitté le Reichstag pour rendre visite à Odo Russell, ambassadeur de Grande-Bretagne, qu'il racontait à celui-ci que l'Empereur avait parlé de l'affaire à l'Impératrice et que cette dernière l'avait ébruitée. Cf. Ludwig Bamberger, Bismarcks grosses Spiel, p. 295.

2) Campagne anti-Jésuites

Simultanément il lançait une double opération : diplomatique et secrète contre la Curie, parlementaire et bruyante contre les Jésuites. Il adressait aux représentants diplomatiques de l'Empire une dépêche en date du 14 mai, relative à l'élection du futur pape (30) : il y préconisait une concertation préalable des gouvernements européens, notamment l'examen d'éventuelles conditions à la reconnaissance du nouvel élu, vu que les droits du Souverain Pontife touchaient à la souveraineté des Etats. Ainsi Bismarck, qui naguère avait refusé son appui à la circulaire du prince de Hohenlohe dirigée contre d'éventuelles décisions du Concile, se laissait maintenant entraîner par la passion sur une voie identique. La dépêche de Bismarck allait du reste connaître le même insuccès que celle du Premier ministre de Bavière d'avril 1869. Le Chancelier ne la livra d'ailleurs à l'opinion publique qu'en plein Kulturkampf, en la publiant dans le Reichsanzeiger du 29 décembre 1874.

30) Cf. N. Siegfried, Actenstücke betreffend den preussischen Kulturkampf, p. 99^{sq.}

Cependant les intentions de Bismarck et sa circulaire ne pouvaient guère demeurer longtemps secrètes. Toujours est-il que des brochures évoquaient déjà le futur conclave (31) et que des organes catholiques bavarois réagissaient (32). En tout cas, le 14 juin, Windthorst, au Reichstag, montrait qu'il subodorait les projets bismarckiens, peut-être même qu'il avait connaissance de sa dé-pêche ; il déclarait en effet : "on veut ensuite [...] , au prochain conclave, anéantir ou dénaturer la Papauté !" (33) Mais cette déclaration se situe déjà au moment de la première discussion de la loi contre les Jésuites.

Le conservateur Wagener, porte-parole effectif de Bismarck dans cette affaire, laissa entendre que ce projet de loi pourrait bien être la réponse au refus de Hohenlohe par le Vatican (34). En réalité une croisade contre les Jésuites était pour Bismarck le plus sûr moyen de réaliser l'unanimité des conservateurs et des libéraux contre les catholiques. Depuis la Contre-Réforme l'image du Jésuite cristallisait toute l'horreur du papisme en milieu protestant. Le dernier concile avait ravivé la haine des Jésuites qu'on rendait responsables de la dogmatisation de l'infailibilité. Jusque dans les rangs catholiques les suspicions étaient grandes envers la Compagnie de Jésus, Windthorst lui-même jugeait son action nocive pour l'Eglise et voyait

31) Cf. Lucius Lector, Le Conclave, Paris, s. d., p. 480, n.2.

32) Augsburger Postzeitung et Der Volksbote, cf. Goyau, Bismarck et l'Eglise, t. 1, p. 288.

33) RT, 14 juin 1872, p. 1018 b.

34) *ibid.*, p. 1011 a.

en elle l'instigatrice de l'Infaillibilité (35). Aussi n'est-il pas surprenant que Bismarck, malgré l'originalité de sa personnalité, n'échappât point à la règle et nourrit une vive hostilité contre les Jésuites. Divers témoignages l'affirment (36). Son entourage d'ailleurs ne pouvait que renforcer ses préventions : même le ministre des Cultes, von Mühler, connu pour sa relative tolérance envers le catholicisme, voulait agir contre l'Eglise et les Jésuites notamment : il avait présenté à Bismarck un "programme de mesures législatives et administratives dans le domaine de l'enseignement et de l'administration des Eglises", daté du 14 octobre 1871 et muni de la mention "très secret" (37). Ce "programme" préfigure l'essentiel de la législation du Kulturkampf : totale liberté d'abjuration (38), mariage civil obligatoire, interdiction de la Compagnie de Jésus sur tout le territoire de l'Empire... (39) Puis, au début de février 1872, de Bavière parvenait au Chancelier une mise en garde contre les Jésuites, émanant d'une "haute personnalité, sûre et bien informée"(40) : celle-ci attirait l'attention de Bismarck sur le renforcement spectaculaire des Jésuites et

35) Cf. ci-dessus p. 347 sq.

36) En particulier le publiciste Heinrich von Poschinger, familier de Bismarck, parle d'"aversion de principe à l'égard des Jésuites chez Bismarck", Stunden bei Bismarck, p. 54.

37) Constabel, op. cit., p. 131.

38) "Völlige Freiheit des Austritt aus der Kirche".

39) Constabel, op. cit., p. 132 ; souligné par nous.

40) Constabel, op. cit., p. 171 ; c'est ce qu'écrit Bismarck au comte Eulenburg, ministre de l'Intérieur ; tout laisse supposer que la dite personnalité était le prince de Hohenlohe.

de leurs partisans dans la province de Posen. Bismarck conseillait alors à son ministre de l'Intérieur d'envisager des mesures d'expulsion contre les Jésuites de nationalité étrangère (41). Selon le prince de Hohenlohe la découverte de "papiers compromettants chez les Jésuites de Posen", de "lettres de Windthorst à Kozmian" aurait été "la goutte d'eau qui avait fait déborder le vase" (42), en d'autres termes Bismarck allait agir. Une fraction de l'opinion l'incitait d'ailleurs à le faire : les milieux protestants libéraux organisaient dans de nombreuses villes, notamment dans la région du Rhin, des meetings où l'on votait des pétitions à l'adresse du Reichstag réclamant l'interdiction de l'ordre des Jésuites ; certains journaux présentaient les Jésuites comme des acolytes du polonisme, de la France et du Centre (43).

En fait, numériquement les Jésuites représentaient en Allemagne une force minime : 211 pères, 250 novices et postulants, 191 frères ; de plus, 140 Jésuites de nationalité allemande se trouvaient à l'étranger (44). Bien entendu, l'influence réelle de l'ordre était sans commune mesure avec la modicité de ces chiffres.

41) loc. cit. ; cf. également lettre du 2 février 1872 de Forckenbeck, président de la chambre prussienne : "Bismarck est dans une grande agitation et incline aux décisions les plus radicales contre les Jésuites", in Philippson, Max von Forckenbeck, p. 232.

42) Hohenlohe, op. cit., II, p. 78.

43) Cf. Menzel, Wolfg., Geschichte der neuesten Jesuitenuntriebe in Deutschland, p. 340.

44) Cf. Maufang, Christoph, Aktenstücke betreffend die Jesuiten in Deutschland, p. 116 sq.

Et, une nouvelle fois, l'Eglise d'Allemagne allait prouver sa remarquable aptitude à mobiliser les masses catholiques : aux 72 adresses réclamant l'interdiction des Jésuites s'opposèrent bientôt 392 pétitions hostiles à une telle mesure (45).

Les 15 et 16 mai 1872 s'engageait au Reichstag un débat sur ces pétitions et les suites à leur donner. Les différents groupes libéraux et conservateurs n'ayant pu s'accorder sur un texte commun, c'est le rapport de la commission établi par le national-libéral Gneist (46) qui servit de base de discussion. Dans ses conclusions le rapport invitait le Chancelier à faire adopter par le Bundesrat "des principes communs sur l'autorisation des ordres religieux, sur le maintien de la paix entre les confessions et contre la limitation des droits civiques par le pouvoir spirituel" ; il demandait en outre de présenter au Reichstag, si possible dès la présente session, un projet "rendant passible de peine l'établissement de membres de la Compagnie de Jésus ou de congréganistes affiliés sans l'autorisation du gouvernement intéressé". Un amendement déposé par le national-libéral

45) Selon le rapport de la Commission des pétitions du Reichstag; les pétitions réclamant l'interdiction des Jésuites émanaient pour la plupart de groupements libéraux ou vieux-catholiques, certaines du Protestantenverein.

46) Déjà auteur du rapport de la Chambre prussienne dirigé contre les ordres religieux, du 17 décembre 1869 ; cf supra, p. 333.

badois Lamey et le prince de Hohenlohe exigeait même l'interdiction de tout établissement et de toute activité pour les Jésuites sur le territoire du Reich (47). La majorité des Conservateurs et du Parti allemand du Reich soutenait l'amendement Wagener-Lucius qui demandait simplement une réglementation générale applicable à tous les ordres religieux ainsi que des dispositions pénales pour réprimer les atteintes à la sûreté de l'Etat, notamment de la part de la Compagnie de Jésus. Lasker, Bamberger et Miquel s'étaient vainement efforcés de rallier leurs amis politiques au texte conservateur, qui, lui, n'avait pas le caractère ignominieux d'une loi d'exception. Quant au Zentrum, il demandait qu'on passât à l'ordre du jour, sinon que la Justice enquêtât sur les accusations portées contre les Jésuites.

Durant plus de dix heures les antagonistes s'affrontèrent les 15 et 16 mai. Une des attaques libérales les plus âpres fut celle du prince de Hohenlohe : celui-ci réclama non seulement l'interdiction des Jésuites en Allemagne, mais la perte des droits civiques pour tout Allemand qui entrerait

47) RT, 1872, Drucksachen Nr 81 I.

dans la Compagnie ainsi que l'incapacité d'exercer une fonction dans l'Etat et l'Eglise pour tout ancien élève des Jésuites (48). A sa descente de la tribune, Hohenlohe salua Bismarck, qui lui aurait dit alors : "En effet, il faudra bien un projet de loi du genre que vous avez esquissé" (49).

Mais la grande déception pour le Zentrum vint du parti conservateur : son porte-parole Hermann Wagener déclara sans ambages que l'union avec les conservateurs protestants souhaitée par le Zentrum demeurait impossible tant que l'Eglise catholique refuserait le principe de tolérance religieuse à l'égard des protestants (50). Cette déclaration revêtait une **importance** d'autant plus grande que Wagener était au sein du groupe conservateur l'homme de confiance de Bismarck (50 bis); celui-ci était présent dans l'hémicycle, mais n'intervint pas : on en conclut ainsi que par la bouche de Wagener, c'était le Chancelier qui s'exprimait (51).

Wagener et les conservateurs n'exigeaient certes pas l'expulsion des Jésuites, ce serait une

48) RT, 15 mai 1872, p. 383 b.

49) Hohenlohe, op. cit., II, p. 81.

50) RT, 15 mai 1872, p. 379 sq.

50b) Bismarck écrivait ainsi à Wagener, le 5 février 1872 : "Vous êtes le seul dans mon entourage à qui je parle ouvertement sans réserve ... ", Bismarck, G. W., XIV, p. 828.

51) C'est d'ailleurs ce qu'affirmait Wagener le soir même à Rudolf Meyer, son collaborateur, cf. Meyer, Rudolf, Politische Gründe, p. 83.

mesure inopérante, car ceux-ci referaient surface sous un nouveau nom (52) ; ce serait en outre une immixtion dans les affaires internes de l'Eglise catholique. Mais il souligna que le nouvel Empire se voyait contraint de mener des expéditions spirituelles contre Rome qui n'étaient pas moins dangereuses que les expéditions militaires du Moyen-Age. Selon lui, et donc vraisemblablement selon Bismarck, le gouvernement devait se limiter au domaine qui était le sien, c'est-à-dire prendre des mesures législatives et administratives, mais ne pas s'immiscer dans les problèmes dogmatiques, c'est-à-dire ne pas céder aux motivations idéologiques des nationaux-libéraux.

De même le progressiste Gravenhorst rejetait-il par principe l'idée d'une loi d'exception contre les Jésuites, mais c'était pour rappeler la vieille revendication de son parti, la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat (53). En revanche, son ami politique Eduard Windthorst se lança dans une violente diatribe contre la Compagnie, lui reprochant de vouloir soumettre totalement l'Etat à l'Eglise catholique, de présenter le

52) RT, 15 mai 1872, p. 378.

53) RT, 16 mai 1872, p. 402 b.

nouvel Empire allemand comme l'ennemi du catholicisme et de l'ébranler dans ses fondements mêmes, d'entraver les progrès de la culture, et de menacer par sa casuistique la loi morale. Pour toutes ces raisons il souhaitait ne plus voir un seul Jésuite sur le sol allemand à partir du 24 août 1872 (54).

Mais, pour les nationaux-libéraux, cette lutte contre les Jésuites s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie globale, c'est ce que l'un des leurs, le Badois Kiefer, allait rappeler en demandant, à l'occasion de ce débat sur les pétitions pour ou contre les Jésuites, la création d'une école uniquement d'Etat et l'introduction du mariage civil obligatoire, comme au pays de Bade.

L'essentiel de la défense catholique fut assuré par le chanoine Moufang (55) ; celui-ci remémora le néfaste conflit religieux prussien de 1837 (56) et, avec un remarquable instinct prémonitoire, il dépeignit les conséquences prévisibles d'une loi contre les Jésuites :

Si vous enlevez les Jésuites au peuple, savez-vous ce qui se passera ? Vous ne ferez que redoubler le zèle de tous les prêtres séculiers, le peuple se raccrochera avec d'autant plus de ferveur à sa religion qu'il se dira

54) RT, 16 mai 1872, p. 384.

55) Peter Reichensperger put encore s'exprimer ; mais une majorité s'étant dégagée pour la clôture du débat, plusieurs orateurs du Centre inscrits pour la discussion, dont Windthorst, durent renoncer.

56) qui, du fait de l'arrestation de Mgr von Droste-Vischering, archevêque de Cologne, provoqua la première prise de conscience du catholicisme allemand dans son ensemble.

qu'on veut la lui prendre, cette religion et ceux qui se battent et se sacrifient pour elle. Ainsi vous ne ferez qu'accroître la puissance de l'Eglise catholique (57).

Enfin par 205 voix contre 84 le Reichstag adoptait une sorte de compromis entre le rapport Geist et l'amendement Wagener-Lucius, la résolution Maquardsen-Blanckenburg (58) : celle-ci prévoyait l'envoi au Chancelier de toutes les pétitions concernant les Jésuites, demandait pour l'ensemble du Reich une législation garantissant la paix religieuse, la parité entre les confessions, la protection des droits des citoyens contre toute atteinte de la part du pouvoir spirituel, mais surtout un projet de loi réglementant le statut des ordres et congrégations, les conditions de leur autorisation et pénalisant leurs activités contraires à la sécurité de l'Etat, en particulier celles de la Compagnie de Jésus. Ces deux noms accolés, Maquardsen et Blanckenburg, symbolisaient l'union du national-libéralisme et du conservatisme protestant contre le catholicisme, du moins contre un de ses aspects les plus abhorrés, le "jésuitisme". Les chiffres montrent à l'évidence le nouvel

57) RT, 15 mai 1872, p. 368.

58) Maquardsen, national-libéral, et Blanckenburg, conservateur.

isolement du Zentrum : en dehors des Polonais et des Guelfes, seuls sept progressistes avaient également refusé la résolution. Quant à la motion demandant le passage à l'ordre du jour présentée par le Centre et le groupe polonais, elle ne recueillait que 73 voix contre 224 !

3) Loi anti-Jésuites

Fort d'un aussi large appui parlementaire, Bismarck faisait adopter par le Bundesrat un projet de loi relatif à la "limitation du droit de séjour des Jésuites dans l'Empire allemand" (59). Ce projet donnait à la police la possibilité d'interdire aux membres de l'ordre ou de congrégations affiliées le droit de séjourner dans telle ou telle localité du territoire fédéral. Bien que se reposant alors à Varzin, Bismarck poussait à l'élaboration rapide d'une loi énergique contre les Jésuites. Selon lui le soutien apporté par Rome à Mgr Namszanowski montrait que la Curie avait résolu "d'en venir jusqu'au combat et à la rupture": une action prompte et décidée contre les Jésuites s'imposait donc (60). Deux jours plus tard il

59) Primitivement Delbrück avait présenté au gouvernement prussien un projet prévoyant l'expulsion des Jésuites et la création d'une autorité impériale chargée de l'exécution de cette mesure. Ce projet draconien se heurta à l'hostilité unanime des ministres prussiens ; cf. Constabel, op. cit., p. 260 ; le nouveau texte, plus limité, avait, comme le paragraphe de la chaire, un Bavarois pour auteur : c'était, cette fois, Fäustle, ministre de la Justice en Bavière.

60) Procès-verbal du Conseil des ministres, 1er juin 1872, et télégramme de Bismarck à Delbrück du 2 juin ; Constabel, op. cit., p. 261.

écrivait encore à Delbrück : "Nous sommes en état de légitime défense et ce n'est pas avec les formules libérales sur les droits civiques que nous pourrons nous défendre" (61).

Le projet de loi contre les Jésuites occupa trois séances du Reichstag, celles des 14, 17 et 19 juin 1872 ; ce fut le juriste Friedberg qui le défendit au nom du Bundesrat ; Friedberg ne chercha nullement à dissimuler l'atteinte aux droits constitutionnels de l'individu contenue dans ce texte (62), mais il le présenta comme une mesure d'urgence et de légitime défense. Il s'efforça de démontrer que cette loi ne visait pas l'Eglise catholique dans son ensemble, distinguant très nettement l'ordre des Jésuites de l'Eglise elle-même (63), rappelant la suppression de la Compagnie dans le passé par le Pape lui-même.

La majorité parlementaire trouva le texte présenté nettement insuffisant : le porte-parole conservateur Wagener reprit sa violente diatribe contre les Jésuites, les accusant de vouloir étendre au domaine politique l'absolutisme qu'ils exerçaient déjà dans le domaine spirituel (64). Il souligna que "l'Empire allemand se trouve vis-à-vis de l'ordre des Jésuites

61) Bismarck, G. W., XIV, p. 833.

62) RT, 14 juin 1872, p. 1001 b.

63) *ibid.*, p. 1002 a.

64) *ibid.*, p. 1008 a.

et du parti actuellement au pouvoir à Rome en état de guerre" ; et, visiblement influencé par le "germanocentrisme" des nationaux-libéraux, il précisait : "avec les décisions du Concile du Vatican vous avez déclaré la guerre à l'Empire allemand" (65). Pour justifier l'urgence des mesures à prendre, il fit état d'informations alarmantes sur les intentions des Jésuites : sans ces mesures, ceux-ci s'apprêtaient à organiser à Posen et en Haute-Silésie une mission de grande envergure dont les bases se trouveraient en Galicie (66) ; Wagener lut ensuite un "rapport" du 7 juin selon lequel "les Jésuites français poursuivent activement la création d'une "Ligue catholique" en France, Italie, Autriche et Allemagne, dont le but est double : développer le fanatisme religieux des classes populaires et défendre la religion catholique contre tous ses ennemis extérieurs. En Allemagne, les efforts des Jésuites allemands et de leurs partisans gagnés au projet français visent à imprégner de l'esprit fanatique de la Ligue catholique les associations catholiques de tout genre (associations de compagnons, associations ouvrières, cercles) et à en faire les instruments de cette ligue" (67).

On aura noté l'appel à l'affectivité dans

65) RT, 14 juin 1872, p. 1009 b.

66) Alors province de l'Empire d'Autriche.

67) RT, 14 juin 1872, p. 1010 a.

la présentation du prétendu rapport ; le contenu émotionnel d'expressions telles que "projet français", "esprit fanatique" était destiné à vaincre les derniers scrupules, notamment du côté conservateur. Wagener avait précisément signalé quelques instants auparavant l'illusion de nombre de ses amis : ceux-ci avaient cru les luttes religieuses "enfouies pour toujours dans le plus profond Moyen-Age" (68). Aussi Wagener souhaitait-il que dans tous les secteurs de l'assemblée on fût "conscient de la gravité et de l'importance du présent conflit" (69).

Porte-parole de la majorité des Progressistes, Schulze-Delitzsch refusa son appui au projet, parce que celui-ci lui paraissait "trop faible" et ne correspondait pas à la résolution votée le 16 mai par le Reichstag (70). S'attaquant aux Jésuites, Schulze les rendit responsables du "déchirement de la patrie", notamment de la guerre de Trente ans (71), et, victime du même égocentrisme germanique que les nationaux-libéraux ou Wagener, il n'hésita pas à affirmer que l'ordre des Jésuites "sait très bien que l'affermissement et le parachèvement de la

68) RT, 14 juin 1872, p. 1009 b.

69) *ibid.*, p. 1011 a.

70) *ibid.*, p. 1011 b.

71) *ibid.*, p. 1012 b.

nouvelle Allemagne menace son existence dans ses racines mêmes" (72). Et Schulze évoquait la possibilité d'un vote positif de ses amis en cas d'"améliorations substantielles du projet". Il ne pouvait d'ailleurs ignorer les tractations en cours entre les différents groupes libéraux et conservateurs qui avaient pour but d'aggraver le projet du Bundesrat.

Mais, en attendant, Völk apportait, cette fois encore, le point de vue de l'anticléricalisme bavarois. Il faisait remonter la rupture entre l'Etat et l'Eglise catholique au Syllabus et à la dogmatisation de l'Infaillibilité, et, avec la même optique germanocentrique que ses amis du Nord, il considérait que les nouveaux articles de foi avaient été jetés à la face des Etats, "et notamment à la face de l'Etat allemand" (73) et avaient abouti au combat actuel. Völk reprocha aux membres du Zentrum la duplicité de leur attitude : vis-à-vis du peuple catholique ils se réfèrent à certains journaux comme à des autorités jouissant de l'approbation papale ; mais au Reichstag, quand on leur cite les mêmes articles, ils feignent de n'y voir que l'opinion personnelle de tel journaliste. Dans les deux cas ils agissent en fonction de l'opportunité (74). Völk dénonça ensuite l'insistance du

72) RT, 14 juin 1872, p. 1012 a.

73) *ibid.*, p. 1018 b.

74) *ibid.*, p. 1019 a.

Zentrum à souligner les mérites des Jésuites allemands au cours de la dernière guerre, pour conclure : "Même la Croix de fer ... ne donne aucun droit de troubler la paix de l'Empire allemand" (75). D'ailleurs, disait-il, ce n'est pas aux individus que nous avons affaire, mais à l'institution. Ce ne sont d'ailleurs point tant les deux cents Jésuites eux-mêmes qui sont dangereux, mais "l'Eglise catholique actuellement subjuguée par les Jésuites" (76). Et Völk voulut voir dans le fait que les mesures envisagées contre les Jésuites fussent accusées par leurs défenseurs de porter atteinte à l'essence même de l'Eglise catholique la meilleure preuve de l'identification de l'ordre des Jésuites à la puissance pontificale et à l'Eglise catholique.

Völk profita de l'occasion pour rappeler au Zentrum qu'il ne représentait pas tout le catholicisme allemand, que près de 30.000 électeurs de la Souabe bavaroise avaient envoyé au Reichstag deux de ses amis et lui, et que la grande majorité d'entre eux se trouverait "dans la lutte contre l'Etat allemand" (77), non pas du côté

75) RT, 14 juin 1872, p. 1019 b ; Mallinckrodt et Windthorst avaient loué l'attitude des Jésuites sur le champ de bataille ; voir ci-dessous p. 716.

76) RT, 14 juin 1872, p. 1020 a.

77) *ibid.*, p. 1020 b.

du Centre, mais de son côté. Puis il dénia aux membres du groupe catholique le droit de parler au nom de la Liberté (78), alors que là où le catholicisme règne, il n'existe aucune liberté de pensée et qu'eux-mêmes se soumettent sans discussion à Rome. Völk accusa alors l'Eglise romaine et le clergé allemand de s'être soumis entièrement aux Jésuites.

Enfin arriva le moment de soulever la colère nationale : ne recherche-t-on pas en France l'alliance des Jésuites pour préparer la revanche, grâce aux soutiens dont ils jouissent en Allemagne ? A l'appui de sa thèse Völk cita alors Ernest Renan recommandant cette alliance avec les Jésuites en raison de leurs relations allemandes et un passage du journal catholique L'Union :

Ah, si la France pressentait quelles sympathies outre-Rhin lui attirerait une politique catholique, pour contrecarrer les plans de M. de Bismarck, quelle force elle en tirerait et combien l'heure de la revanche en serait avancée ! (79)

Et, Windthorst ayant déclaré que certes les catholiques ne souhaitaient pas la guerre qu'on leur imposait, mais qu'ils la feraient (80), Völk dénatura cette simple constatation d'un état de fait, pour

78) RT, 14 juin 1872, p. 1020 b.

79) *ibid.*, p. 1021 a.

80) RT, 14 juin 1872, p. 1013 a ; voir ci-dessous p. 712.

en déduire que les catholiques introduisaient un antagonisme à l'intérieur du peuple allemand, laissant ainsi espérer aux revanchards français qu'ils pourraient compter à l'avenir sur l'appui de certains catholiques d'Allemagne.

Et, comme exemple dissuasif, Völk cita la Belgique où la Constitution très libérale avait permis à l'Eglise catholique de s'établir partout. Völk reprit aussi le vieux poncif en honneur depuis 1866 dans certains cercles "nationaux" : "il s'agit de la lutte de l'Eglise romaine asservie par les Jésuites contre l'Etat allemand, il s'agit de la lutte du romanisme despotique contre le germanisme et la germanité"(82). Il mit alors en garde le Reichstag : la lutte contre l'Empire allemand est pour l'instant menée avec les seules armes intellectuelles, mais ce n'est que provisoire : quand Rome, en accord avec la France, pourra détruire l'Empire allemand, elle le fera. C'est pourquoi le Reichstag a le devoir d'adopter ces mesures contre les Jésuites ; Völk concluait : "Aussi sûrement qu'il a battu les Welches au-delà du Rhin, aussi sûrement le peuple allemand saura battre les Welches au-delà des Alpes" (83).

82) RT, 14 juin 1872, p. 1022 b.

83) *ibid.*, p. 1022 b sq.

Völk n'avait pas fourni la moindre preuve concrète d'actions dirigées par les Jésuites ou par Rome contre l'Empire allemand. On s'installait tout simplement dans le climat passionnel des guerres de religion.

En cette première séance ce furent Mallinckrodt, Windthorst et le Wurtembergeois Probst qui présentèrent la défense des Jésuites et de l'Eglise. Mallinckrodt s'efforça de démontrer le caractère inique du projet, dans sa conception d'abord : alors que depuis vingt-cinq ans pas un seul délit n'a été relevé contre un seul Jésuite, on condamne la Compagnie, et on la condamne sans jugement, ni enquête sur les activités des Jésuites. Or condamner un innocent sans jugement est contraire à la coutume allemande. On se trouve en présence d'une dictature partisane (84). Quant au texte lui-même, il n'a rien d'une loi pénale, il s'agit ni plus ni moins d'une loi de proscription (85) qui demeure dans le vague - on ignore même qui elle touchera, puisqu'on ne peut dire ce qu'est "une congrégation affiliée à l'ordre des Jésuites". En fait tout est laissé à l'appréciation de l'arbitraire policier. "Dans cette loi il n'est nulle part question de procédure judiciaire, d'autorité judiciaire, mais uniquement de la

84) RT, 14 juin 1872, p. 1002 b.

85) *ibid.*, p. 1005 b.

police" (86). N'est-ce pas grave pour une représentation nationale d'accorder ainsi les pleins pouvoirs à une nouvelle forme de dictature ? Le pouvoir législatif ne risque-t-il pas de se faire ainsi l'instrument du plus total arbitraire ? (87)

Windthorst, à son tour, allait jouer de toutes les ressources de son esprit et de sa dialectique pour combattre l'arbitraire législatif qui se préparait. En deux ans à peine la situation avait bien changé et, de ce fait, l'état d'esprit de Windthorst lui-même : au moment du Concile, Windthorst témoignait d'une vive irritation à l'égard des Jésuites qu'il rendait responsables de la dogmatisation de l'Infaillibilité et par suite des graves inconvénients susceptibles d'en résulter pour l'Eglise, ne déclarait-il pas au Chanoine Künzer, encore en décembre 1870, pendant les pourparlers précédant la formation du Centre prussien, que dans l'hypothèse de mesures dirigées contre les Jésuites "il ne bougerait pas le petit doigt pour les défendre" (88). Or maintenant il ne se contentait pas de bouger le petit doigt, il mettait toute son énergie et tout son talent dans la bataille

86) RT, 14 juin 1872, p. 1006 a.

87) *ibid.*, p. 1007 a.

88) Voir ci-dessus, p. 347.

pour les droits de la Compagnie de Jésus. A cela il y avait deux raisons : d'abord il jugeait celle-ci avec davantage d'objectivité (89), et surtout il voyait bien que l'attaque contre les Jésuites n'était qu'un aspect de l'offensive globale contre le catholicisme. Ce fut d'ailleurs là un thème qu'il développa au début et à la fin de son discours du 14 juin : Wagener et les siens veulent se lancer dans une "guerre au couteau" contre les représentants de la majorité des catholiques allemands. Ces derniers souhaitent vivre en paix, "donner à César ce qui revient à César, mais à Dieu ce qui revient à Dieu" (90) ; toutefois, si on les contraint à la guerre, ils se défendront avec la dernière énergie. Que leurs adversaires n'oublient pas alors que ce sont eux-mêmes qui auront "commencé". De même rappela-t-il, juste avant de conclure, qu'il s'agissait d'un "combat à mort" contre l'Eglise catholique, lié à l'échec du vieux-catholicisme et à la volonté d'imposer l'"Eglise nationale" (91), il fallait donc couper les catholiques allemands du Siège apostolique pour "les soumettre au knout de l'Etat policier" (92).

Il avait auparavant déjà analysé l'histo-

89) Et quelques six mois avant sa mort, en 1890, au Congrès catholique de Coblenz, exhortant l'auditoire à exiger inlassablement la levée de l'interdiction frappant les Jésuites, il avouait : "Autrefois je ne connaissais pas ces hommes aussi bien qu'aujourd'hui où l'on me traite toujours de Jésuite", Stenographische Berichte der 37. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands, p. 371 sq.

90) RT, 14 juin 1872, p. 1013 a.

91) Allusion à une des revendications essentielles du "Protestantenverein".

92) RT, 14 juin 1872, p. 1018 a.

rique et les raisons de cette offensive contre l'Eglise. Selon lui, il était faux d'en voir la source dans les décisions du Concile. Celui-ci n'avait en rien modifié les rapports de l'Eglise et de l'Etat, mais avait simplement repris la bulle "Unam Sanctam" et les principes arrêtés au concile de Florence (93). D'ailleurs, le Chancelier lui-même n'avait-il pas déclaré que le dogme de l'Infaillibilité ne le préoccupait pas, que c'était là une affaire interne des catholiques ? Comment prétendre ainsi que la lutte remonterait au Syllabus et à l'Encyclique (94), déclaration de guerre de l'Eglise à l'Etat, ou même au Concile ! Entre 1864 et juin 1871 les rapports entre l'Eglise catholique et le gouvernement prussien sont demeurés bons. En fait, le combat a débuté d'une autre manière : après la défaite de l'Autriche et une fois la France vaincue, on commença à parler d'"Empire protestant", de "victoire du protestantisme" et d'"achèvement de la Réforme". Alors apparut le professeur Gneist et son rapport contre les ordres religieux, alors vinrent les canonistes qu'on voit maintenant dans l'entourage du ministre prussien des Cultes et qui élaborent "ce dont on nous gratifie actuellement et ce dont on nous gratifiera encore à l'avenir" (95). Ces canonistes, notamment Hinschius, Dove, jugent la Constitution prussienne trop libérale

93) 1439-1442, où fut définie la primauté du Siège Apostolique comme vérité de foi.

94) "Quanta cura", du 8 décembre 1864 également.

95) RT, 14 juin 1872, p. 1014 a, Windthorst pressent clairement toute la législation future.

envers l'Eglise et demandent qu'on fasse demi-tour. De la sorte, quand les choses commencèrent à prendre une tournure menaçante - mais alors seulement - les catholiques se regroupèrent pour se protéger de l'orage.

Dans cette attaque parlementaire contre les Jésuites Windthorst décelait en fait la main de Bismarck ; du moins derrière Wagener se profilait le Chancelier. Le porte-parole du Centre faisait ainsi ironiquement remarquer : "A en juger par le contenu de son discours, il n'y a aucun doute que le député Wagener a parlé ici en tant que commissaire du gouvernement" (96), et, pour mieux marquer l'état de dépendance du député conservateur, il lui parlait de "son grand maître et seigneur de Varzin" (97). Dans ces pointes se lit évidemment le dépit : Wagener ne parlait-il pas en tant que conservateur ? Or le fait que l'élément le plus bismarckien exposât le point de vue du groupe prouvait, une fois encore, l'échec du rapprochement entre catholiques et conservateurs entrepris par Windthorst. Aussi le chef du Centre ne manquait-il pas de souligner que le programme du "nouveau parti national-monarchiste" (98), tel qu'il avait

96) RT, 14 juin 1872, p. 1012 b.

97) *ibid.*, p. 1013 a.

98) Bismarck avait réussi à provoquer, après celle de 1866, une nouvelle division dans le parti conservateur. En mai 1872 s'était constitué le parti "national-monarchiste" ; au Landtag prussien se formait en même temps le groupe des "Nouveaux conservateurs" présidé par Bernhard von Bismarck, frère aîné du Chancelier, mais dirigé en fait par von Rauchhaupt ; ces "Nouveaux conservateurs" se promettaient de soutenir la politique nationale bismarckienne et approuvaient discrètement le Kulturkampf ; cf. L. Bergsträsser, Geschichte der politischen Parteien in Deutschland, 10e édition, 1960, p. 140.

été exposé par Wagener, ne différait en rien de celui des nationaux-libéraux et s'inspirait des principes de la Révolution française - alors que le Syllabus et l'Encyclique "Quanta cura", eux, ne visaient à rien d'autre qu'à combattre ces mêmes principes (99). Wagener avait effectivement tenu des propos d'une teneur "national-libérale", tels que : "avec les décisions du Concile du Vatican vous avez déclaré la guerre à l'Empire allemand" ; Windthorst cherchait donc à tirer parti d'une telle révolution en inquiétant les véritables tenants de la tradition conservatrice.

Windthorst montrait la faiblesse de l'argumentation de Wagener : il s'était contenté d'accusations générales contre les Jésuites sans preuve précise selon la méthode du Chancelier (100). Il ne manquait plus au scénario qu'une lettre de lui, Windthorst ! Il exigeait donc des faits (101). D'ailleurs Wagener n'a-t-il pas prouvé qu'il s'agissait d'une offensive dirigée, non point contre les seuls Jésuites, mais contre l'Eglise catholique tout entière ? Son raisonnement a été le suivant : l'Eglise actuelle ne me plaît pas, punissons les Jésuites ! Il aurait pu dire tout aussi bien :

99) RT, 14 juin 1872, p. 1013 b.

100) *ibid.*, p. 1014 b.

101) *ibid.*, p. 1015 a.

punissons les membres du Centre ! (102)

En ce qui concerne les Jésuites eux-mêmes, Windthorst souligne d'abord que leurs positions ne font aucunement autorité pour les catholiques ; il est tout à fait loisible de les réfuter, lorsqu'elles sont erronées (103). Mais l'ordre des Jésuites appartient aux institutions de l'Eglise : s'occuper des Jésuites, c'est s'immiscer dans les affaires internes de l'Eglise catholique (104). Puis Windthorst tente de faire appel au sens de l'équité et au sentiment national de la majorité de l'assemblée : on veut ainsi exclure de la Nation des hommes qui viennent d'exposer leur santé et leur vie pour la patrie et dont certains arborent la Croix de fer à la poitrine (105). On prétend que les Allemands, plus que d'autres nations, s'attachent au Droit : est-ce conforme au Droit d'expulser tout un groupe de concitoyens sans chef d'accusation précis, sans enquête, sans qu'ils aient été entendus et jugés par un tribunal ? (106) Il s'agit d'un acte de force qui veut se couvrir du manteau de la Loi. Une telle mesure outrepassé les limites de la législation : on peut ainsi du jour au lendemain dénier,

102) RT, 14 juin 1872, p. 1014 b ; en fait, même les "Kulturkämpfer" les plus zélés n'oseront jamais prendre de mesure législative contre le parti du Centre, Bismarck non plus ; cela témoigne de la force de l'institution parlementaire, même dans un Etat autoritaire tel que l'Empire bismarckien.

103) *ibid.*, p. 1013 b.

104) Bientôt la législation du Kulturkampf, à commencer par les "lois de Mai", allait effectivement s'immiscer dans l'organisation interne de l'Eglise.

105) RT, 14 juin 1872, p. 1015 b.

106) *ibid.*, p. 1016 a.

sous forme de loi, à quiconque le droit à la vie, sous prétexte qu'il est dangereux pour l'Etat. N'est-ce pas un droit originel de tout homme de pouvoir demeurer sur le sol où il est né et où il a grandi ? Et ce droit n'est pas moindre que le droit à la vie. Et, à son appel au patriotisme du Reichstag, qui culmine dans la formule : "la mesure proposée est anti-allemande et antinationale" se joint l'appel aux sentiments antirévolutionnaires de la majorité de l'auditoire encore sous l'impression des excès de la Commune : "Cette mesure d'expulsion n'est pas née sur le sol allemand, elle est empruntée aux procédés de la Commune parisienne" (107). Et avec quelque emphase oratoire il ajoute : "La Commune parisienne a tout simplement fusillé les Jésuites. Je me demande laquelle des deux peines est la pire : la mort ou le banissement perpétuel du sol sacré de la patrie".

Mais, en habile orateur, Windthorst change de registre : après avoir tenté d'émuouvoir en suscitant le sentiment national et le réflexe antirévolutionnaire, il cherche maintenant à provoquer le rire en ridiculisant le projet de loi : les Jésuites, qui, comme l'a reconnu le gouvernement, depuis vingt-cinq ans ont agi dans le cadre de la loi, menacent soudain la sécurité de l'Etat ? Or qui sont-ils ? environ deux cents hommes dont les seules armes sont l'Evangile et les

107) RT, 14 juin 1872, p. 1016 a.

armes de l'esprit. Ainsi

Un Etat de quarante millions d'habitants avec un million de soldats et une légion de policiers secrets ou officiels, cet Etat serait inquiet à cause des activités de 200 Jésuites dont le premier devoir est d'enseigner l'obéissance à l'autorité (108).

C'était évidemment faire bon marché de l'influence réelle des Jésuites sans rapport avec leur faiblesse numérique (109), c'était faire semblant d'oublier qu'ils prêchaient certes le respect de l'autorité de l'Eglise, mais l'obéissance civile dans certaines conditions seulement. Toutefois l'argument de Windthorst ne manquait pas de poids : la disproportion flagrante entre la puissance de l'Etat et le pouvoir des Jésuites en Allemagne apparaissait de façon éclatante. Alors Windthorst interrogeait malicieusement : "Craignez-vous l'Evangile ? Craignez-vous les armes spirituelles ?" Et il se référait à des autorités de la pensée libérale : ni Henri Heine, ni Humboldt, n'ont eu d'inquiétude à propos des Jésuites, "mais c'est toute cette cohorte des esprits médiocres qui les attaque en général !" (110)

Il s'en prenait enfin aux faiblesses "techniques", juridiques, du texte proposé : après avoir

108) RT, 14 juin 1872, p. 1016 a.

109) C'est d'ailleurs ce que lui fera remarquer von Kardorff (parti allemand du Reich) le 17 juin : "Oui, Messieurs, si ces 200 hommes n'étaient pas par hasard 200 généraux... on peut du moins les qualifier d'officiers d'Etat-Major", RT, 17 juin 1872, p. 1078 a.

110) RT, 14 juin 1872, p. 1016 b.

souligné, lui aussi, la dissemblance entre la résolution votée le 16 mai et l'actuel projet, il dénonça toutes les imprécisions du texte : il veut frapper les "congrégations apparentées" à la Compagnie de Jésus ? Mais que signifie cette expression ? (111) Windthorst montra que la réponse du commissaire du gouvernement n'avait pas éclairé le problème : quels sont ces canonistes distingués ? (112) La règle des Rédemptoristes n'a rien de commun avec celle des Jésuites, leurs supérieurs sont différents, il en est de même des Frères des écoles. Et effectivement aucun élément objectif ne permettait cette assimilation aux Jésuites des deux congrégations visées ; le gouvernement ne les "distinguaient-il" pas particulièrement en raison de l'influence qu'ils pouvaient avoir, sur les classes populaires, pour les Rédemptoristes, sur les enfants, pour les Frères des écoles chrétiennes ? Ou bien n'était-ce pas tout simplement un ballon d'essai ? On commençait par ceux-ci, on verrait plus tard pour les autres ? :

111) A cette question déjà posée par Mallinckrodt, Friedberg, porte-parole du Bundesrat avait répondu que le gouvernement avait consulté les "autorités en matière de droit canon les plus estimées d'Allemagne" ; leur verdict avait été : "peuvent être qualifiés d'"apparentés aux Jésuites", parmi les ordres présents en Allemagne, d'après leur règle, leurs buts et leurs liens, avant tout les Rédemptoristes ou Liguoristes [d'après le nom de leur fondateur Alphonse de Liguori], puis les Frères des écoles de J.B. de La Salle (Ignorantins), les premiers étant à direction romaine, les seconds à direction française, RT, 14 juin 1872, p. 1007 b.

112) Bien que Windthorst omette de le dire, il s'agit vraisemblablement de vieux-catholiques.

"on veut ainsi se préparer un sac dans lequel on fourrera tous ceux que l'on voudra capturer" (113). L'imprécision de la formule "apparentées aux Jé-suites" laisse donc toute latitude aux policiers, or on sait l'usage que la police prussienne fait des lois ! Quel échelon de la police des Etats aura compétence pour prononcer l'expulsion ? Y aura-t-il enquête préalable ? Quels seront les critères d'atteinte à la sûreté de l'Etat ? Où conduira-t-on les expulsés ? aucun Etat étranger n'ayant l'obligation d'accueillir des citoyens allemands - le rappel de leur qualité d'Allemands devait embarrasser l'auditoire ; sarcastique, il ajoutait même : nous aurions dû demander la cession de Cayenne par la France ! Voilà autant de silences du projet que le juriste hors pair avait immédiatement repérés et qu'il dénonçait maintenant pour conclure : "Je dois dire : une telle monstruosité législative, je n'en ai jamais vu dans mes soixante et un ans d'existence !" (114) Est-ce là la liberté dans le nouveau Reich ? Windthorst oppose alors sa propre conception de la liberté :

La liberté exige qu'on laisse vivre même ses adversaires, selon leur individualité et à leur manière (115).

113) RT, 14 juin 1872, p. 1017 a.

114) *ibid.*, p. 1017 b.

115) *ibid.*

Nous avons là une des meilleures expressions du libéralisme fondamental de Windthorst ; il ne s'agit en effet pas d'une simple protestation de minoritaire : dans des situations différentes, en position de force, il agira selon ce principe, à l'égard des socialistes ou des Juifs.

Et, bien sûr, comme en toute occasion semblable, le fédéraliste se joint au juriste pour dénoncer l'inconstitutionnalité du texte : l'Empire n'a pas compétence en matière religieuse ; il s'appuie alors sur le rejet de la demande d'extension au Reich des articles prussiens concernant les Eglises, formulée par le Zentrum (116), pour en déduire : pour accorder des libertés à l'Eglise, l'Empire n'était pas compétent, pour l'asservir, il a maintenant compétence (117). Et, comme lors de chaque violation du droit des Etats, Windthorst lança, cette fois encore, un appel en direction de la forteresse du fédéralisme : la Bavière n'allait-elle pas faire valoir ses "droits réservés" ? Bien entendu, le gouvernement bavarois dominé par les libéraux se tut (118).

Il en concluait ainsi : par ces mesures d'arbitraire policier l'actuel Reichstag surpasse

116) Cf. ci-dessus chap. VI, 2.

117) RT, 14 juin 1872, p. 1018 a ; mais c'était là un argument à double tranchant ; le 17 juin, en seconde lecture, le national-libéral Dernburg le retournera contre le Centre : vous estimiez l'an dernier le Reich compétent pour traiter des problèmes religieux et maintenant il ne le serait plus ! cf. RT, 17 juin 1872, p. 1064 b.

118) Et lorsqu'en seconde lecture le baron von Aretin, Bavarois, ami politique de Windthorst, développa ce point de vue, le représentant du gouvernement de Munich trouva une subtilité juridique pour le réfuter, cf. ci-dessous, p. 727.

le défunt Bundestag (119) ; la majorité redoute les manifestations de particularisme, mais c'est précisément ce genre de mesures oppressives de la part du pouvoir central qui conduira les peuples d'Allemagne à réagir contre lui.

Contre cette première loi d'exception il avait ainsi usé de tous les arguments possibles, moraux, patriotiques, juridiques ; il avait notamment mis le doigt sur un abus, à vrai dire, un détournement de l'institution parlementaire dans la nouvelle Allemagne :

Je crains que nous offrions à l'Allemagne, à l'Europe, au monde, le triste exemple d'une majorité protestante qui par ses votes écrase la minorité catholique (120).

Cependant, après avoir développé tous ces grands arguments qui faisaient appel à la conscience, à l'affectivité et au sens du Droit, Windthorst n'en perd pas pour autant le sens de l'opportunité parlementaire : pour terminer, il tente d'obtenir le renvoi du texte en commission (121) ; cette démarche est caractéristique : les débats les plus passionnés, pour une cause éminemment chère, ne l'égareront jamais, toujours il entrevoit l'échappatoire

119) De sinistre mémoire pour les libéraux.

120) RT, 14 juin 1872, p. 1015 a.

121) Cette motion fut, bien entendu, repoussée ; cf. RT, 14 juin 1872, p. 1028 a.

possible ou le moyen de limiter la défaite.

Quant au Wurtembergeois Probst, dernier orateur du Centre, il tenta d'expliquer ce déchaînement de passions contre les Jésuites : ils ont été les plus habiles adversaires de la Réforme, c'est pourquoi depuis deux siècles toute publication protestante les pourfend, c'est pourquoi on les présente comme des adversaires de la culture allemande. Mais les préventions à l'égard de ces hommes n'autorisent pas à les mettre hors la loi et à leur contester leur qualité d'Allemands. Et Probst montra aux libéraux leur incohérence : ils n'ont que le mot "liberté" à la bouche ; mais cette exigence de liberté cesse dès qu'il s'agit de la liberté de croyance, et il leur rappelle toutes leurs capitulations devant le gouvernement : qu'en est-il de la liberté de la presse, de la liberté d'association, du code pénal militaire humanisé, du droit budgétaire, du consentement de l'impôt, de la responsabilité ministérielle, de la réduction des charges militaires annoncée lors de l'union de l'Allemagne du Sud à la Prusse ? Qu'a-t-on obtenu sur le plan des libertés ? Le rejet des droits fondamentaux pour les Eglises et une loi d'exception contre les prêtres ! Et maintenant l'expulsion des Jésuites. C'était le rappel cinglant de tous les échecs et de tous les reniements libéraux : ils n'avaient été capables que de voter des lois répressives contre les catholiques.

L'aspect le plus grave du projet présenté, disait-il, ce n'est point l'expulsion des Jésuites en elle-même - après tout l'Eglise d'Allemagne pourrait se passer de ces deux cents Jésuites ! - mais c'est qu'il constitue un début, le début d'une persécution contre l'Eglise catholique (122). Selon Probst, la majorité voulait en fait, à l'exemple de l'Angleterre et de la Russie, créer pour l'Allemagne une religion d'Etat.

Mais le projet gouvernemental paraissait insuffisant aux éléments les plus anticléricaux ; il y eut ainsi, avant la seconde lecture, le 17 juin, une réunion des partis du front anti-Jésuites (Nationaux-libéraux, Parti libéral du Reich, Parti allemand du Reich, conservateurs) (123), sous la présidence du prince de Hohenlohe déçu par le "manque de courage de la plupart des intervenants" et par leurs tentatives "de se débarrasser de l'importune histoire des Jésuites" (124). Le texte ainsi élaboré (125) déclarait exclus du territoire de l'Empire l'ordre des Jésuites et toutes les congrégations apparentées ; les maisons existantes devaient être dissoutes dans un délai maximum de six mois ; un second article prononçait l'expulsion des Jésuites étrangers et soumettait les

122) RT, 14 juin 1872, p. 1025 a.

123) Le rapporteur du nouveau texte, le national-libéral Meyer (député de Thorn) parlera de "l'union de quatre partis face à l'état d'urgence" (RT, 17 juin 1872, p. 1060 a) ; en fait dans chacun de ces partis il y aura des défections plus ou moins nombreuses.

124) Hohenlohe, op. cit., II, p. 85.

125) Cf. RT, 17 juin 1872, p. 1094 a.

membres allemands de l'ordre à des mesures de police leur interdisant ou, au contraire, leur imposant tel ou tel lieu de résidence.

Ce texte d'origine parlementaire aggravait donc le projet gouvernemental, puisqu'à la simple interdiction de séjour il substituait l'interdiction pure et simple de l'ordre ; toutefois il introduisait une distinction entre Allemands et étrangers. Les critiques du Centre dénonçant l'indécence qu'il y avait à bannir des citoyens allemands avaient eu quelque écho. En particulier l'impitoyable examen du texte par Windthorst avait porté : Meyer tenta de répondre à certaines de ses questions. Il ne put nier que l'application de cette loi releverait des autorités administratives et non point des autorités judiciaires. Il eut d'ailleurs cette formule significative : "L'ancienne opposition entre tribunal et administration, en particulier la police, on l'assimile trop souvent à l'opposition entre Droit et arbitraire. C'est un héritage fâcheux de certaines décennies [...] et pourtant, Messieurs, aucune collectivité, le Reich lui-même, ne peut se passer d'une certaine "latitude administrative"..."(126). Il était difficile de mieux résumer l'alignement des libéraux sur le "pouvoir". Et, après lui, son ami politique, le juriste Gneist, tint un langage encore plus net : "là où l'autorité judiciaire ne fournit pas à l'Etat une

126) RT, 17 juin 1872, p. 1062 b.

protection suffisante, il ne reste que la contrainte préventive", c'est-à-dire l'administration" (127) ou encore : "L'Etat a besoin de cette contrainte et doit l'exercer pour arriver à ses fins" (128). De tels propos permettent de mesurer l'évolution spectaculaire de tout un secteur de l'opinion libérale : moins d'une décennie avant, les libéraux dénonçaient l'autocratie du gouvernement prussien - conservateur, il est vrai - qui estimait la réforme militaire indispensable au salut de l'Etat, mais les nationaux-libéraux étaient maintenant un parti "gouvernemental" qui ne craignait pas d'imposer sa conception de l'Etat et de réprimer les opinions divergentes. On aura la mesure exacte de la passion anticatholique qui agitait une large fraction du secteur libéral en écoutant un député de la base, von Hörmann (Parti libéral du Reich), qui prit exceptionnellement la parole dans le débat sur les Jésuites, dans ce "combat contre le fanatisme religieux, contre le despotisme de l'Eglise, contre les éternels ennemis de l'Etat moderne et de la libre science" (129). Et cette colère s'alimentait toujours aux sources d'un sentiment national longtemps frustré : "Que les Jésuites sont des ennemis déterminés de

127) RI, 17 juin 1872, p. 1091 a.

128) *ibid.*, p. 1091 b.

129) *ibid.*, p. 1073 a.

notre évolution nationale, je n'ai pas besoin de vous en donner des preuves plus précises, à cet égard nous avons suffisamment de symptômes ; les écrits des Jésuites l'attestent, je pourrais sur ce point vous renvoyer également au passage tiré de Konrad von Bolanden que je vous ai lu". Et à l'interruption : "Ce n'est pas un Jésuite!", Hörmann répondait très éloquemment : "Il n'est pas Jésuite, mais c'est un homme qui écrit tout à fait dans l'esprit des Jésuites" (130).

Dans un pareil climat les arguments que pouvaient faire valoir les orateurs du Centre se heurtaient à un mur : ainsi, lorsque le baron von Aretin développa le point de vue de Windthorst sur la violation des "droits réservés" de la Bavière, en s'appuyant sur l'article 4 de la Constitution fédérale, Fäustle, représentant du gouvernement bavarois, s'en tira par une subtilité juridique : seuls le droit de domicile et le droit d'établissement dans une commune déterminée seraient en cause ; mais cette législation vaut également pour les Bavaois à l'intérieur de la Bavière, les "droits réservés" de la Bavière ne sont donc pas

130) RT, 17 juin 1872, p. 1075 a ; il s'agissait d'une publication antimaçonnique publiée à Mayence, "La truëlle et la croix", que Hörmann avait citée quelques minutes avant, p. 1074.

affectés. De même les arguments du comte Ballestrem, officier prussien, membre du Zentrum de Silésie, n'eurent pas plus d'effet : on fait aux Jésuites un procès pour des raisons historiques, alors que le Reichstag doit légiférer pour le présent ; les Jésuites sont certes un ordre militant, mais la seule question valable est de savoir s'ils combattent avec des moyens licites (131) ; or leurs seuls moyens sont la science et l'écriture. Même son argument destiné aux conservateurs allait échouer : en 1848 les Jésuites étaient-ils sur les barricades ? Non ! En revanche, ce fut le cas de ceux qui aujourd'hui les attaquent le plus violemment (132). Les Jésuites, eux, prêchent le respect de l'autorité : là où ils ont de l'influence sur les ouvriers, comme en Haute-Silésie, le socialisme ne perce pas. Ballestrem développe alors un des arguments essentiels du Zentrum, et notamment de Windthorst, tout au long du Kulturkampf : le christianisme est le meilleur rempart contre le socialisme :

Pour protéger l'ouvrier contre l'Internationale, il faut le garder chrétien, il faut lui donner l'occasion d'entendre la parole de Dieu et de remplir ses devoirs religieux, car seul l'ouvrier déchristianisé est accessible aux sirènes de l'Internationale ... ; une fois que vous avez enlevé à l'ouvrier

131) RT, 17 juin 1872, p. 1085 b.

132) *ibid.*, p. 1086 a.

le ciel dans l'au-delà, il veut avoir la part de ce ciel ici sur terre ; c'est ce que lui promet l'Internationale et c'est ainsi qu'elle a de l'influence sur lui ;

(Le député Bebel : très juste !)

c'est pourquoi les Jésuites seront toujours les adversaires les plus efficaces de l'Internationale ! (133)

Et Ballestrem rappela le meurtre des Jésuites par la Commune. Même ce rappel de 1848 et des menaces socialistes ne portèrent pas auprès de la majorité des conservateurs : le vieux réflexe luthérien anti-Jésuites l'emporta sur la crainte de la révolution ; le danger ultramontain semblait plus actuel que le danger socialiste. L'appel à la logique et à l'amour-propre national ne fut pas plus efficace : le Reichstag s'est ému naguère du sort des Juifs de Roumanie, faudra-t-il maintenant que des parlements étrangers se soucient du sort des Jésuites d'Allemagne ? L'expulsion brutale des Allemands de France au début de la guerre de 1870 a soulevé l'indignation de tous les bien-pensants, et c'est nous-mêmes qui allons expulser maintenant nos propres compatriotes ? (134)

Mais sans doute Ballestrem avait-il dans son ardent plaidoyer, bien argumenté, commis une bétise aux yeux de Windthorst ? Alors que ce dernier s'évertuait à réfuter l'accusation de confessionnalisme portée contre le Centre, le comte silésien n'avait-il pas cité comme preuve de la confiance dont jouissaient les Jésuites auprès des catholiques d'Allemagne le nombre important de députés du Centre élus dans les

133) RT, 17 juin 1872, p. 1087 a.

134) *ibid.*, p. 1089 a.

circonscriptions catholiques ? (135) N'était-ce pas une merveilleuse cible pour les adversaires du parti ?

De plus, comme c'était généralement le cas en matière de politique religieuse, le Centre reçut l'appui, bien embarrassant, du groupe polonais ; son porte-parole, von Niegolewski, déclara sans ambages le lien pour ses compatriotes entre leur nationalité et leur religion : "mais surtout, en tant que Polonais, nous sommes appelés à défendre notre religion catholique" (136).

Enfin le projet de loi allait être combattu aussi par deux adversaires des Jésuites : le progressiste Gerstner et le socialiste Bebel. Gerstner, qui déclara parler au nom d'un petit nombre de députés (137), précisa qu'il partageait la réprobation de la majorité quant au caractère pernicieux du jésuitisme sur les plans moral et politique. Mais il condamnait le projet pour deux raisons : les mesures policières prévues rappellent l'époque de la pire réaction, l'esprit des "décisions de Karlsbad" (138) ; donc, bien que "le jésuitisme fasse uniquement appel à la bêtise et à l'ignorance du peuple" (139), ces mesures d'expulsion intervenant sans qu'il y ait de faits répréhensibles concrets "créeront un sentiment d'injustice, et par là-même éveilleront la sympathie du peuple" (140). Ainsi l'ensemble

135) RT, 17 juin 1872, p. 1087 b.

136) RT, 17 juin 1872, p. 1075 b.

137) En fait, le groupe progressiste se divisa entre trois fractions à peu près égales, voir ci-dessous p. 738.

138) RT, 17 juin 1872, p. 1068 b.

139) *ibid.*, p. 1069 a.

140) *ibid.*

du monde catholique prendra parti pour les Jésuites (140b). A cette raison d'inspiration à la fois authentiquement libérale et tactique Gerstner joignit un second motif de refuser le projet : celui-ci est inefficace, vu qu'il ne prend pas le mal à la racine. C'est intellectuellement qu'il faut combattre le jésuitisme, c'est-à-dire sur le plan de l'enseignement. Pour cela il faut libérer l'école du pouvoir ecclésiastique et libérer la vie civile et sociale des chaînes de l'Eglise (141), aussi bien du protestantisme que du catholicisme, car le jésuitisme existe à l'intérieur du protestantisme également (142). Sans vouloir parler de "séparation de l'Eglise et de l'Etat", puisque c'est là un slogan impopulaire (143), Gerstner exigea la suppression des privilèges de l'Eglise en matière d'enseignement et d'état-civil et sa soumission à l'Etat en tant qu'association de droit privé : qu'on délivre donc le citoyen de l'obligation de l'instruction religieuse et qu'on lui permette de se marier librement. Il s'agissait donc d'une séparation effective, sinon nominale.

Les raisons invoquées par Bebel pour rejeter la loi anti-Jésuites étaient les mêmes que celles de Gerstner ; il y avait en plus et surtout la dimension sociale. Bebel, comme à l'accoutumée,

140b) *ibid.*, p. 1070 a.

141) RT, 17 juin 1872, p. 1072 a.

142) *ibid.* ; un peu plus loin Gerstner se demandera ce qu'il y a de plus rebutant, "les sophismes d'un sermon de Jésuite ou l'onction d'un article de la Kreuzzeitung", p. 1072 b.

143) Effectivement les gouvernements allemands et la majorité des parlementaires nationaux-libéraux y étaient opposés.

asséna ses vérités avec une franchise brutale et provocante devant un Reichstag, tantôt hilare, tantôt indigné. S'appuyant sur Bukle, historien de la civilisation anglaise, le député socialiste, qui s'était déjà plaint antérieurement de l'importance que revêtaient les problèmes religieux dans les débats du Reichstag, déclara tout de go que "plus un peuple se livre à des luttes religieuses, plus son niveau de civilisation est bas". Ceci pour dire immédiatement que ces problèmes, sans importance à ses yeux, ne sont qu'un "simulacre de combat, une comédie destinée à détourner le peuple de ses vrais intérêts" (144). Bebel exposait là ce qui sera généralement le point de vue socialiste sur le Kulturkampf - point de vue qui ne rend que partiellement compte de la réalité des faits : s'il est exact que les luttes du Kulturkampf pouvaient faire oublier les problèmes sociaux, rien ne permet en revanche de parler de "simulacre de combat" ; il n'y a pas la moindre trace de connivence secrète entre les antagonistes. Au contraire, le reproche constant adressé par le Zentrum, notamment par Windthorst, au Chancelier et aux libéraux, sera qu'en déchristianisant les masses, on favorise les progrès de la social-démocratie. La seule différence que percevait Bebel entre les deux camps en présence était la suivante : le catholicisme

144) RT, 17 juin 1872, p. 1079 b.

représente le principe du passé, l'Etat moyenâgeux, le protestantisme l'Etat moderne. En marxiste conséquent, Bebel expliquait l'interdépendance des opinions religieuses, des institutions politiques et de l'organisation sociale. Il donnait ainsi une explication purement socio-économique du Zentrum :

Si ces Messieurs du parti ultramontain ont réussi à faire entrer au Reichstag un assez grand nombre de représentants, cela leur a été possible, non point parce qu'ils ont des opinions religieuses déterminées, mais parce qu'ils représentent avec leurs opinions religieuses en même temps des opinions et principes sociaux et politiques. Ce sont ces derniers qui ont vraiment rendu possible leur représentation nombreuse dans ce Reichstag. Messieurs, le peuple allemand, c'est-à-dire ces couches du peuple allemand qui, dans leur mode de vie actuel, sont encore essentiellement un produit des institutions moyenâgeuses ont parfaitement compris que leur salut n'est pas dans le libéralisme et ses revendications, elles n'ont de goût, ni pour l'Etat d'aujourd'hui, ni pour les institutions sociales qui sont à la base de la société actuelle. C'est pour cela que la petite bourgeoisie et la petite paysannerie qui voient leur perte dans la réalisation de l'idée moderne, dans le principe de l'industrialisme, rejoignent un camp où elles croient trouver une résistance énergique à ces principes modernes (145).

145) RT, 17 juin 1872, p. 1079 sq.

Il s'agit là d'une vue théorique qui traduit très imparfaitement les réalités sociologiques du Zentrum : si celui-ci représentait les campagnes les plus reculées de Haute-Bavière, il était également très bien implanté dans les régions industrielles à majorité catholique, le bassin d'Aix-la-Chapelle, la Ruhr, la Haute-Silésie. Quel était donc le dénominateur commun à tous ces électeurs du Zentrum, industriels, ouvriers, gros ou petits paysans, négociants et boutiquiers, intellectuels, si ce n'est la religion ? L'a priori socio-économique, la méconnaissance d'une dimension religieuse autonome, empêchera les socialistes de saisir la réalité du Kulturkampf (146).

Selon Bebel d'ailleurs le protestantisme, "véritable religion de la bourgeoisie" (147), était, tout autant que le catholicisme, en contradiction avec les principes modernes ; il ne croyait, du reste, pas aux convictions religieuses profondes de la bourgeoisie, "car tout homme qui, comme cela doit être le cas de la majorité des membres de cette Chambre, est informé des recherches et des résultats de la science moderne, ne peut absolument plus croire aux

146) Aujourd'hui encore l'explication marxiste du Kulturkampf demeure très conséquemment socio-économique.

147) RT, 17 juin 1872, p. 1080 a.

dogmes religieux et s'il le fait apparemment encore, c'est loin d'être toujours par conviction, il s'agit d'un acte d'opportunité destiné à conserver ses intérêts matériels" (148). Bebel profitait donc de l'occasion que lui offraient les débats sur les Jésuites pour jeter à la face du Reichstag sa conception marxiste de la religion ; celle-ci d'ailleurs, sauf dans ses déductions socio-politiques - la religion comme instrument de domination des classes possédantes - se recoupaît avec le positivisme de nombreux libéraux. Et Bebel se gaussait de cette inconséquence libérale, qui, en détruisant la religion, ouvrait la voie au socialisme :

Votre principe à vous aussi, Messieurs, c'est l'autorité ; or une fois que l'autorité céleste est sapée, bien entendu, l'autorité terrestre disparaît rapidement et la conséquence sera que dans le domaine politique le républicanisme, dans le domaine économique le socialisme et dans le domaine que nous appelons actuellement religieux l'athéisme prouveront toute leur efficacité (149).

Windthorst et le Zentrum ne diront pas autre chose tout au long du Kulturkampf ; la seule différence résidait dans le ton : l'espoir pour Bebel, la crainte pour Windthorst !

148) RT, 17 juin 1872, p. 1080 a.

149) *ibid.*, p. 1082 a.

En ce qui concerne le "jésuitisme", Bebel le considérait comme l'essence même du catholicisme, c'est-à-dire la volonté de "porter au pouvoir dans l'Etat le principe de l'autorité de l'Eglise" (150). Ces Messieurs du Centre ont donc raison de dire que lutter contre les Jésuites, c'est en même temps lutter contre l'Eglise catholique. Et Bebel portait un jugement très pertinent sur les rapports entre Bismarck et les catholiques : ce qui irrite le Chancelier, c'est que ceux-ci ne le reconnaissent pas pour infaillible en matière politique ; si le Centre se déclarait prêt à soutenir ses projets politiques, Bismarck serait indifférent aux activités du parti dans le domaine religieux (151). L'objet de toute cette législation n'est que de domestiquer le parti ultramontain.

Et, que les gouvernements allemands osent présenter un projet de loi qui, si les députés l'acceptaient, les rabaisseraient au rang de sbires, prouve dans quelle estime ils tiennent la représentation du peuple ! (152) Certes, par ces aboiements contre les Jésuites les députés espèrent compenser le discrédit dans lequel ils sont tombés aux yeux du peuple du fait de leur soumission au

150) RT, 17 juin 1872, p. 1080 a.

151) *ibid.*, p. 1080 b.

152) *ibid.*, p. 1081 a.

Chancelier. Et, comme Gerstner, Bebel prévoyait que les persécutions renforceraient les positions des Jésuites, car, "la grande masse agit par sentiment, la raison n'existe vraiment que chez une minorité" (153). Cette prédiction, accueillie par des rires incrédules, devait se révéler tout à fait juste.

Et, de même que Gerstner, Bebel voyait dans l'école dont on aurait chassé les Eglises le meilleur moyen d'anéantir le jésuitisme et l'ultramontanisme (154). Certes disparaîtrait alors non seulement l'influence des Jésuites, mais celle des piétistes, du "Protestantenverein" et des vieux-catholiques (155). Au bout de dix ans plus personne ne fréquenterait l'église ! Et, pour finir, Bebel rejetait l'accusation d'une alliance entre le socialisme et l'ultramontanisme comme une "infame calomnie" et annonçait "que le jour où triompherait la socialdémocratie ce serait la fin, à la fois du libéralisme et de l'ultramontanisme" (156).

Mais, en dépit de ses déclarations athées et fondamentalement hostiles aux Eglises, Windthorst et le Centre surent gré à Bebel d'avoir refusé cette loi d'exception contre les Jésuites. Cela explique en partie l'opposition résolue de Windthorst et de

153) RT, 17 juin 1872, p. 1081 a.

154) *ibid.*, p. 1081 sq.

155) L'influence des piétistes était prédominante chez les conservateurs, celle du "Protestantenverein" et des vieux-catholiques au parti national-libéral.

156) RT, 17 juin 1872, p. 1082 a.

la quasi-totalité de ses amis à la législation antisocialiste de 1878.

Le vote en deuxième lecture ne fut d'ailleurs qu'un demi-succès pour les partis anticléricaux ; certes le projet fut adopté par 183 voix contre 101 (157), mais les défections, par absence volontaire, furent au nombre de 63 dans les partis de la majorité ; il y eut même trois votes négatifs au Parti allemand du Reich et autant chez les nationaux-libéraux (158), notamment Lasker, chef de l'aile gauche. La fidélité aux principes libéraux avait empêché ces hommes de s'engager sur la voie des lois d'exception. Cela avait été le cas également pour un tiers du groupe progressiste ; mais là avait joué également l'autre considération invoquée par Gerstner : ce projet était inopérant, il fallait donner aux Eglises un statut de droit privé, c'est-à-dire en fait séparer l'Eglise de l'Etat. Chez les conservateurs, en revanche, le réflexe anti-Jésuites avait interdit tout vote négatif : certes plus du tiers du groupe n'avait pas pris part au scrutin. Cependant c'était là pour le Centre et en particulier pour Windthorst, artisan du rapprochement avec le groupe protestant, un coup sévère. Le discours de Wagener avait donc bien traduit les sentiments de la majorité de ses amis, et l'esprit de croisade très frustré

157) Cf. RT, 17 juin 1872, p. 1094 sq.

158) Les trois nationaux-libéraux qui votèrent contre la loi sur les Jésuites étaient juifs tous les trois ; Windthorst ne l'oubliera pas lors du débat sur les Juifs en 1880 à la Chambre prussienne.

de von Kardorff, porte-parole du Parti allemand du Reich, déclarant que l'on était entré dans une phase de guerre ouverte, avait pu laisser présager l'issue du scrutin ; pour Kardorff, après la déclaration de guerre des gouvernements fédérés à l'ultramontanisme et l'acceptation de cette guerre par Windthorst, représentant des ultramontains, de nombreux députés étaient devant l'alternative suivante : soit se battre avec le Chancelier pour l'Empire allemand contre les empiétements du cléricanisme, (soit se battre avec M. Windthorst contre l'Empire allemand pour ces empiétements du cléricanisme (159), et, devant semblable alternative, devait cesser toute discussion. Ce ton de guerre civile se doublait d'attaques personnelles contre la tactique windthorstienne :

Je pense en effet qu'aujourd'hui la situation est autre. Ces petits stratagèmes qu'utilise d'ordinaire le député de Meppen avec tant d'habileté pour mettre en difficulté le gouvernement de l'Empire, disant un matin au parti conservateur : "Le gouvernement impérial fait tout pour miner ce qu'il y a de conservateur dans le pays", disant l'après-midi au parti libéral et au parti progressiste : "le gouvernement de l'Empire fait tout pour écraser les libérés", disant un jour aux princes allemands : "prenez garde, vos droits sont violés" et leur donnant à entendre qu'ils connaîtront le même

159) RT, 17 juin 1872, p. 1079 a.

sort que les princes médiatisés de 1803, puis peu après disant aux peuples d'Allemagne : "prenez garde, toute l'évolution de l'Empire n'est rien qu'une mise au pas à l'école de la bureaucratie prussienne - eh bien, Messieurs, ces petits stratagèmes ont été très efficaces en certaines circonstances. Ces petites subtilités cessent aujourd'hui ; aujourd'hui, face à ce problème, notre attitude est tout autre, notre état d'esprit aussi (160).

Von Kardorff certes poursuivait depuis des années Windthorst de sa hargne en raison de ses positions sur le problème national (161), mais maintenant le ton n'était plus seulement polémique, on en était à l'état de guerre.

Le seul élément réellement nouveau de la troisième lecture, le surlendemain, fut l'émouvante explication de vote donnée par Lasker au nom de la petite minorité de députés "nationaux" hostiles au projet. Après avoir rappelé qu'à la Chambre prussienne il n'avait pas hésité à voter la loi sur l'Inspection scolaire, qui rendait à l'Etat une institution de l'Etat, après avoir annoncé qu'il soutiendrait toutes les mesures tendant à assurer la liberté des consciences, même au prix d'une rupture avec les traditions religieuses.

160) RT, 17 juin 1872, p. 1079 a.

161) Cf. ci-dessus, p. 337.

- comme ce serait le cas dans un moment avec la motion Völk (162) - il montra que le projet de loi contre les Jésuites représentait une procédure de tout autre nature, une loi de persécution. Alors que la première résolution votée par le Reichstag voulait garantir "la paix religieuse, la parité des confessions et la protection des citoyens contre toute atteinte à leurs droits de la part du pouvoir spirituel" (163), le gouvernement a choisi une autre voie, celle de la persécution de citoyens allemands (164). Et par sa proposition de loi aggravant le texte gouvernemental, le Reichstag est en contradiction avec cette première résolution. La raison invoquée pour ce changement serait un état d'urgence, un danger qui menacerait l'Allemagne entre l'actuelle et la prochaine session du Reichstag : or, selon Lasker, le péril évoqué de manière allusive (165) ne saurait constituer un état d'urgence.

Lasker combattit le texte contre les Jésuites d'un double point de vue ; politique, d'abord : à son sens, l'aboutissement des luttes religieuses devait être la "réconciliation des cœurs" (166),

162) Motion demandant l'institution du mariage civil.

163) Résolution du 16 mai 1872 clôturant le débat sur les pétitions contre et pour les Jésuites, cf. ci-dessus, p. 700.

164) RT, 19 juin 1872, p. 1124 a.

165) La mission de grande envergure qui serait organisée par les Jésuites dans les provinces polonaises à partir de la Galicie, d'après Wagener, cf. ci-dessus, p. 704.

166) RT, 19 juin 1872, p. 1123 b.

c'est là une idée sur laquelle il insistera à plusieurs reprises. Il fut très net : "Il ne peut être dans nos intentions de mettre fin aux conflits confessionnels dans l'Empire allemand en opprimant brutalement les opinions adverses" (167). Ce souci de réconciliation nationale se recoupe directement avec sa seconde raison de rejeter le projet, ses scrupules d'ordre juridique : à ses yeux cette privation de liberté qui devait s'appliquer à une catégorie de citoyens n'était pas une "bagatelle" ; tout Etat civilisé exige des garanties contre un abus de la loi ; or le texte présenté n'offre aucune garantie, et, reprenant l'argumentation de Windthorst, Lasker montrait que ce texte laissait "tout en suspens", qu'il représentait "un reniement des principes que nous avons jusqu'à présent vigoureusement défendus" (168) : les mesures proposées échappent en effet à tout contrôle judiciaire ; or la nécessité d'assurer les garanties juridiques compte parmi nos devoirs politiques essentiels. D'ailleurs c'est uniquement par la force morale que les libéraux viennent d'obtenir à la Chambre prussienne, avec l'approbation du gouvernement, une loi capitale portant sur une réforme de l'organisation administrative (169), selon

167) RT, 19 juin 1872, p. 1123 b.

168) *ibid.*, p. 1124 b.

169) La fameuse "Kreisordnung".

laquelle toute mesure policière doit être soumise à un contrôle judiciaire ; Lasker rappelait opportunément et courageusement à ses amis quels étaient les fondements de l'éthique politique libérale :

Nous qui avons obtenu de si grandes choses par le simple fait que nous avons combattu avec une force morale intacte pour nos convictions les plus intimes, nous ne pouvons, ou, du moins, nous ne devrions pas affaiblir notre force morale, afin que l'adversaire ne puisse nous répondre ou seulement penser au fond de lui-même : lorsqu'il s'agit d'atteindre des buts qui semblent conformes aux intérêts du parti libéral, la loi fondamentale que nous défendons n'a plus cours. Par une telle attitude nous briserions notre propre force... (170)

Lasker mettait également ses amis en garde contre le danger de laisser s'épuiser toute leur activité politique dans des luttes religieuses (171). Effectivement le Kulturkampf allait retenir plusieurs années durant l'essentiel de leur énergie et mettre une sourdine à leurs revendications proprement libérales, ce qui était précisément un des buts recherchés par Bismarck dans le Kulturkampf.

L'appel de Lasker fut sans effet (172) ; la

170) RT, 19 juin 1872, p. 1125 a.

171) *ibid.*

172) Mais la presse bismarckienne se répandit en sarcasmes contre Lasker. M. Busch, *op. cit.*, II, p. 366, parle de la préparation d'un article destiné à la presse et expliquant l'hostilité de plusieurs Juifs à la loi anti-Jésuites par la crainte d'une loi d'exception ultérieure contre les Juifs ; la revue national-libérale *Grenzboten*, 1872, III, p. 36 sq., traitait Lasker de "bizarre rêveur", et plus loin, p. 77 sq., elle s'en prenait à la gauche libérale qui, par attachement à son libéralisme doctrinaire, oubliait le cheval de Troie entré à sa suite dans les murs.

psychose d'un péril ultramontain étouffait chez les nationaux-libéraux toute considération morale. D'ailleurs, vu la passion anti-Jésuites de l'électorat protestant libéral, une opposition au projet de loi impliquait pour un député national-libéral un certain degré de courage et de désintéressement (173).

A l'"hétérodoxe" Lasker succéda immédiatement un porte-parole de l'orthodoxie national-libérale, Dove, qui chercha à dissiper les illusions de Lasker au moyen des arguments antiromains et nationalistes dont retentissait le Reichstag depuis un an, mais avec une virulence rarement atteinte : il est faux de parler de persécution de citoyens

173) Il y en eut cependant quelques exemples ; ainsi le national-libéral saxon Biedermann écrivait à Lasker le 12 juillet, après lui avoir annoncé son intention de voter contre la loi : "...mes électeurs (pour lesquels les mesures les plus dures contre les Jésuites ne seront jamais assez dures) m'en sauront difficilement gré et peut-être me verrai-je amené à renoncer à mon mandat ... Mais que serait la fidélité à ses convictions si on voulait traiter de questions aux conséquences aussi graves que le sont les lois d'exception autrement et avec plus de légèreté, parce qu'elles sont dirigées contre les Jésuites et non pas contre les éléments libéraux et nationaux. ... Rarement j'ai eu le sentiment aussi net que quelque chose ne devait pas se produire, mais allait malheureusement se produire" (Heyderhoff-Wentzcke, *Deutscher Liberalismus im Zeitalter Bismarcks*, II, n° 86). Lasker lui-même écrivait le 1er juillet : "Sur la question des Jésuites je me suis décidé tout à fait sciemment, pleinement conscient d'aller contre le courant de l'opinion dominante et sans succès immédiat..." (op. cit., II, n° 68); Peter Reichensperger remerciera d'ailleurs cordialement Lasker pour son courage, op. cit., II, n° 70 ; enfin par une lettre d'Oppenheim, national-libéral de Thuringe, à Lasker, en date du 4 juillet, nous apprenons que leur ami Bamberger, dans un appel à ses électeurs, tenta "timidement" de justifier son vote négatif, op. cit., II, n° 69.

allemands ; certes Dove pouvait à juste titre affirmer que les Jésuites ne se considéraient pas comme tels, mais c'était immédiatement pour présenter une image caricaturale de leur véritable nature : ce sont les "sujets d'une souveraineté étrangère ... actuellement en état de guerre avec l'Empire allemand" (174) ; et, pour preuves du péril que les Jésuites faisaient courir à l'Etat, Dove rappelait que les mots d'ordre d'une intervention allemande en faveur du Pape - en pleine guerre franco-allemande-, puis de libertés constitutionnelles pour l'Eglise catholique dans l'Empire, avaient été lancés par des organes de presse "jésuites" (175). Et Dove déplorait, comme Bismarck et toute une série d'orateurs libéraux depuis un an, que les concessions faites à l'Eglise en 1848 privassent l'Etat de frontières défendables face à l'agression romaine (176) ; c'est pourquoi il ne faut pas attendre que les Jésuites et leur doctrine aient pénétré l'armée et les masses (177). On ne pouvait dire plus inconsciemment, ni plus clairement, que la loi anti-Jésuites avait un caractère préventif et non défensif ! Et, comme beaucoup d'autres avant lui, Dove soulignait la nécessité d'élaborer ultérieurement toute une législation, notamment afin de permettre à l'Etat d'exercer une influence sur la formation du

174) RT, 19 juin 1872, p. 1126 a.

175) Sans doute vise-t-il essentiellement la Correspondance de Genève et il s'en prend à la réponse au discours du Trône d'avril 1871 et à la motion de Peter Reichensperger sur les droits fondamentaux.

176) RT, 19 juin 1872, p. 1129 b.

177) *ibid.*

clergé catholique et de le soustraire à l'esprit antinational dans lequel il est actuellement formé ; Dove voulait également que le Reichstag se souciât des problèmes de discipline ecclésiastique (178). Son discours s'achevait enfin par une envolée martiale : "ce peuple, de même qu'il a vaincu Paris, triomphera aussi des Jésuites et du Vatican" (179).

Pour ce débat en troisième lecture, c'est essentiellement à August Reichensperger qu'il appartient de faire entendre la voix du Centre (180). Avec esprit et éloquence, son porte-parole asséna aux libéraux certaines vérités d'évidence difficilement parables ; se référant à Windthorst, qui avait attiré l'attention sur la saisissante disproportion des moyens respectifs de l'État et des catholiques allemands, August Reichensperger ajoutait qu'en outre les libéraux ont la haute main sur la presse, cette "grande puissance du dix-neuvième siècle"(181) et sur le théâtre, qui excite le peuple en mettant en scène "scandales de couvents et histoires de nonnes" (182). Eh bien, tous ces moyens ne suffisent pas pour affronter la puissance spirituelle de l'Eglise ; on a donc recours à la force physique : c'est le retour à l'époque des "décisions de Karlsbad", les mesures réactionnaires actuelles, les atteintes au Droit sont même pires qu'alors. Et de même que von Kamptz, alors

178) RT, 19 juin 1872, p. 1130 a ; les deux mesures proposées seront effectivement soumises à la Chambre prussienne six mois plus tard et formeront deux des quatre "lois de Mai" 1873.

179) *ibid.*, p. 1130 b.

180) Il y eut encore deux interventions médiocres de membres du groupe (von Kessler et le comte von Spee).

181) RT, 19 juin 1872, p. 1131 a.

182) *ibid.*, p. 1131 b.

ministre prussien de la Justice, qu'on priait d'établir des distinctions entre les étudiants portant les couleurs noir-rouge-or, répondait : "Bah, la Burschenschaft, c'est la Burschenschaft !", la majorité actuelle a pour devise : "Un Jésuite, c'est un Jésuite!" (183), sans jamais pouvoir formuler de chefs d'accusation précis (184). Et, après avoir ainsi tenté de susciter un sentiment de honte chez les libéraux, August Reichensperger essayait d'ébranler les préjugés des conservateurs en se référant à certaines de leurs autorités : Ranke, historiographe officiel de la monarchie prussienne, n'avait-il pas déclaré, après s'être plongé dans les statuts de la Compagnie de Jésus, qu'un Jésuite est certes tenu à l'obéissance envers ses supérieurs, mais à condition qu'on n'exige pas de lui un péché ? (185) Frédéric le Grand n'a-t-il pas dit que la suppression de l'ordre des Jésuites était imputable uniquement à la vanité, à la vengeance et à l'égoïsme ? (186)

Mais de ces actes de force August Reichensperger retirait des raisons d'espérer : ils représentent en effet l'"aveu de faillite du libéralisme" (187) ; Jörg allait même bientôt écrire : de ces journées décisives "date le suicide moral du libéralisme" (188). Dans cette faillite du libéralisme,

183) RT, 19 juin 1872, p. 1131 b.

184) *ibid.*, p. 1132 a.

185) *ibid.*

186) *ibid.*, p. 1136 b.

187) *ibid.*, p. 1131 a.

188) Hist.-Polit. Bl., LXX, p. 80.

August Reichensperger incluait d'ailleurs également les conservateurs, qui ne s'appellent d'ailleurs plus ainsi aujourd'hui (189) et ont voté avant-hier avec la gauche ? Il prédisait aux adversaires du catholicisme qu'eux aussi auraient à souffrir d'avoir ébranlé ainsi les bases de l'Etat (190). Et, au slogan nationaliste de la "lutte du germanisme contre le romanisme", Reichensperger le Rhénan répondait : "...nous, représentants du Centre, de Germains on fait de nous tout à coup des Latins. Nous les Francs des bords du Rhin [...] , on nous chasse de la germanité, à vos yeux nous sommes des Latins !" (191) Puis, August Reichensperger s'adressait aux adversaires en tant que protestants en essayant de leur faire prendre conscience de la situation : que diriez-vous, si nous catholiques détenions la majorité et le pouvoir et vous déclarions la guerre ? (192) On a interprété la déclaration de Windthorst : "si vous voulez la guerre, vous l'aurez", comme une provocation. Cela signifie, ni plus, ni moins, que les catholiques doivent accepter le combat qu'on leur impose, mais leurs seules armes, à eux, ce sont "l'esprit de sacrifice, la force de leur foi, la prière" (193). Et Reichensperger annonçait à la majorité du Reichstag que, si on voulait retirer des écoles les crucifix et les images de la Vierge, les calvaires le long des chemins, interdire les processions, elle serait obligée de poursuivre jusqu'aux vieilles qui disent leur chapelet (194).

189) Allusion à l'appellation "parti national-monarchiste".

190) RT, 19 juin 1872, p. 1132 b.

191) *ibid.*

192) *ibid.*, p. 1134 a.

193) *ibid.*, p. 1134 b.

194) *ibid.*, p. 1135 a.

Aussi ne s'étonnait-il pas que les Français, comme ils l'ont toujours fait, essaient de tirer parti des divisions religieuses de l'Allemagne :

...Je trouve cela absolument naturel que les Français de la couleur de M. Renan et tous ceux qui aspirent à la revanche sur l'Allemagne se frottent les mains de ce qui se décide et se prépare ici (195).

August Reichensperger retournait ainsi contre la majorité l'accusation de collusion avec la France portée contre les catholiques allemands. Ironique, il renvoyait aux Provinciales de Pascal tous ceux qui manquent d'armes contre les Jésuites (196).

Selon lui, ce projet de loi dont l'imprécision avait été suffisamment dénoncée par des gens de gauche, ramenait au despotisme de Napoléon Ier, avec sa police, ses prisons d'Etat et le muselage de la presse (197). Un tel texte l'amenait à une révision déchirante : lui, qui avait été un ardent partisan du système constitutionnel, en arrivait à douter de sa viabilité et de sa bienfaisance (198). Son dernier espoir, il le plaçait dans les gouvernements fédérés (199).

195) RT, 19 juin 1872, p. 1135 b ; il s'agit de la réponse à l'accusation formulée par Völk le 14 juin, cf. ci-dessus, p. 708.

196) *ibid.*, p. 1136 a.

197) *ibid.*, p. 1138.

198) *ibid.*, p. 1138 b.

199) *ibid.*, p. 1137 a.

A ces critiques irréfutables du projet le juriste Gneist ne savait qu'opposer la nocivité des Jésuites, il en donnait pour preuve le développement extraordinaire de la vie associative catholique (200), sans pouvoir d'ailleurs démontrer que ces diverses associations étaient d'inspiration "jésuite". Pour finir, l'éminent publiciste ne dissimulait même plus ses mobiles partisans : ce ne sera point par des associations et des journaux que l'on combattra un tel ennemi ; "nous ne le vaincrons que par les moyens qui ont permis la victoire de la grande cause du protestantisme : en nous appuyant sur l'Etat et en faisant confiance à la Loi" (201).

Le vote final donna 181 voix pour le projet de loi et 93 contre, avec deux abstentions (les nationaux-libéraux Planck et Wolff son). Fait significatif, le nombre d'absences volontaires s'était encore accru pour atteindre 70, la plus notable étant sans doute celle de Miquel, chef de l'aile droite national-libérale (202). Et, si le Zentrum retrouvait avec

200) RT, 19 juin 1872, p. 1142 b.

201) *ibid.*, p. 1144 a.

202) Tout au long du Kulturkampf Miquel conserva une position originale : il ne participa à aucun des grands votes de cette guerre idéologique, témoignant ainsi sa désapprobation à l'égard du sectarisme de la majorité de ses amis politiques.

satisfaction parmi les adversaires du projet les trois nationaux-libéraux israélites qui avaient déjà précédemment voté contre le dit projet, en revanche, il avait l'amertume de constater qu'à nouveau aucun conservateur ne s'était opposé à la loi anti-Jésuites. C'était le triomphe de l'anti-catholicisme, et concrètement dans l'immédiat celui de Bismarck, mais aussi du national-libéralisme, des vieux-catholiques et des "catholiques d'Etat", à la pointe desquels se trouvait le prince de Hohenlohe (203).

203) Celui-ci ne craignait pas de se montrer dans un théâtre de boulevard, le Woltersdorf-Theater, où l'on donnait une pièce burlesque ridiculisant le pape, l'infaillibilité, les Jésuites, etc...; Hohenlohe, op. cit., II, p. 86.

4) Réactions à la loi anti-Jésuites

Le dernier et fragile espoir du Zentrum allait bientôt s'évanouir : le 25 juin le Bundesrat adoptait la loi et dès le 5 juillet des mesures d'application étaient prises (204). Car, à la différence du "Paragraphe de la chaire", rarement appliqué, ou de la loi prussienne sur l'inspection primaire dont la mise en application se fit - pour des raisons financières - progressivement et avec le minimum de heurts, la loi sur les Jésuites fut immédiatement suivie d'effets, notamment en Prusse. Dès le 31 juillet la maison de Schrimm, en Posnanie, recevait notification de sa dissolution (205), dès le 3 août les deux établissements des Jésuites de Münster étaient avisés que leurs membres devaient immédiatement cesser toute action pastorale (206).

204) Cf. B. Duhr, S.J., Das Jesuitengesetz, sein Abbau u. seine Aufhebung, 1919, p. 7.

205) Cf. J. Kissling, Geschichte des Kulturkampfes..., II, p. 34.

206) Ludwig Ficker, Der Kulturkampf in Münster, hrsg. v. Otto Hellinghaus, 1928, p. 80.

Le sous-préfet de Posen avait même, au mépris de la loi canonique, fait interdiction aux Jésuites de Schrimm de célébrer la messe. Peut-être était-ce, de sa part, simple ignorance des obligations sacerdotales ? On serait tenté de le croire en lisant l'arrêté ministériel prussien du 28 septembre 1872 relatif à l'application de la loi sur les Jésuites : "Doivent être considérées comme exercice des activités de l'ordre toutes les activités sacerdotales et pastorales, en particulier la prédication, la confession, l'absolution, la messe et l'administration des sacrements" (207). Cette énumération illogique montre à l'évidence combien les fonctionnaires protestants du ministère prussien des Cultes ignoraient les réalités du catholicisme, ainsi la distinction entre "confession" et "absolution", elles-mêmes distinguées de "l'administration des sacrements". Le 23 août, à Essen, il y eut, lors de l'expulsion des Jésuites, quelques incidents sanglants ; d'une manière générale cependant, les Jésuites se soumirent à la nouvelle législation et, dans la mesure où ils ne trouvèrent pas refuge dans des familles nobles d'Allemagne, ils émigrèrent (208).

Dans certaines régions, notamment en Alsace-Lorraine, le clergé séculier prit ouvertement

207) Cf. Kissling, op. cit., II, p. 32.

208) Cf. A. Schräter, Die Vertreibung der Jesuiten aus Deutschland im Jahre 1872, Freiburg, 1914, qui certes présente le point de vue des expulsés ; mais les "expulseurs" pouvaient difficilement présenter un bilan de victoire, vu la fragilité de leurs assises juridiques ; le nombre exact des expulsés demeure contesté (entre 220 et 800 !), cf. Ziekursch, J., Politische Geschichte des neuen deutschen Kaiserreiches, 1927-1930, Bd. II, p. 244.

parti pour eux ; Mgr Ketteler, qui passait pour le plus "national" des évêques d'Allemagne, dénonça immédiatement dans une brochure, non seulement le caractère inique de la loi, mais aussi l'interprétation arbitraire qui en était faite par certains gouvernements, en particulier l'interdiction de toute activité sacerdotale (209). Il y eut enfin les réactions de Pie IX et de l'épiscopat allemand. Recevant une délégation du "Deutscher Leseverein" (210) le 24 juin, donc immédiatement après le vote de la loi anti-Jésuites, le pape fit une déclaration qui visait à la fois Bismarck et les libéraux :

Nous avons affaire là à une persécution qui, préparée de longue date, vient d'éclater ; c'est le Premier ministre d'un puissant gouvernement, qui après des victoires sur le champ de bataille, s'est placé à la tête de la persécution. Je lui ai fait dire - et il ne s'agit pas d'un secret, le monde entier peut le savoir - qu'un triomphe sans mesure est sans durée, qu'un triomphe suivi d'une lutte contre la vérité et contre l'Eglise est la plus grande des folies.

Puis, après s'être interrogé sur le changement d'attitude du gouvernement prussien envers les catholiques dont naguère encore il se déclarait satisfait, Pie IX ajoutait :

209) W.E. von Ketteler, Das Reichsgesetz betreffend den Orden der Gesellschaft Jesu, 1872, p. 13 sq.

210) "Cercle allemand de lecture", une des nombreuses associations catholiques.

Au reste, élevons nos regards vers Dieu ;
ayons une solide confiance, restons unis !
Cette persécution contre l'Eglise mettra
immanquablement en question l'éclat de ce
trionphe : qui sait si bientôt ne se déta-
chera pas le caillou qui brisera le pied
du colosse ? (211)

Puis le Pape confortait ses auditeurs en
les assurant que les persécutions, qui allaient
peut-être se poursuivre, purifient et fortifient
l'Eglise.

Mais immédiatement la presse gouvernemen-
tale en Allemagne se déchaînait : la citation bi-
blique de Pie IX devenait une menace contre l'Empire
allemand, le Pape souhaitait sa destruction.

La Germania s'efforçait immédiatement d'apai-
ser les adversaires en interprétant l'image effecti-
vement ambiguë du souverain pontife : le colosse
dont la chute éventuelle avait été évoquée ne re-
présentait pas l'Empire allemand, mais l'"orgueil-
leux pseudo-libéralisme" actuellement au pouvoir
(212). Toutefois l'imprudente Correspondance de
Genève ne faisait qu'étayer l'interprétation des
adversaires de l'Eglise, en écrivant : "Le destin
du grand vizir de l'Empire de Prusse sera le destin

211) Version allemande de l'allocution dans F.X. Schulte,
Geschichte des Kulturkampfes in Preussen, 1882, p. 169 ;
le caillou brisant le pied du colosse est une image
empruntée au songe du roi Nabuchodonosor, Daniel, 1,2.

212) Cf. Rolfus-Sickinger, Kirchengeschichtliches..., II,
p. 149 sq.

de tous les persécuteurs de la foi" (213). La presse bismarckienne saisissait pareille aubaine : c'était pour elle la meilleure preuve que la fidélité à un pape qui voulait l'écroulement de l'Empire n'était pas compatible avec le patriotisme ! Naturellement Windthorst, figure de proue des catholiques, attirait particulièrement les coups de l'adversaire : ainsi, avant même la maladresse de l'organe genevois, l'humoristique Wespen le montrait chevauchant un âne, coiffé d'un chapeau de prêtre et conduisant sous la bannière de "Saint-Kozmian" une charge de Jésuites, au premier rang desquels on reconnaissait Mallinckrodt ; devant eux fuyaient quelques silhouettes à casque à pointe ; le tout était surmonté de la déclaration de Windthorst : "Vous avez voulu la guerre, vous l'aurez !" (214). Quelques mois plus tard enfin, Pie IX lui-même précisait que sa formule ne désignait pas l'Empire allemand, mais le "pseudo-libéralisme" au pouvoir. Cependant, l'Allemagne n'ayant pas à proprement parler de gouvernement parlementaire, les partis libéraux n'étant pas officiellement au gouvernement, le Chancelier, auquel le Centre et notamment Windthorst reprochaient d'être leur instrument, pouvait légitimement se sentir visé.

213) Correspondance de Genève, 2 juillet 1872.

214) Wespen, 25 juin 1872.

Entre-temps, l'assemblée des évêques d'Allemagne réunie à Fulda publiait le 20 septembre un mémorandum en dix points sur la "situation présente de l'Eglise catholique dans l'Empire allemand" (215). Quoique déclinant toute responsabilité dans le déclenchement du conflit, les évêques exprimaient leur volonté d'oeuvrer pour le rétablissement de la paix avec l'Etat. Au sujet du Zentrum, après avoir déclaré que son activité purement politique ne les concernait en rien, ils soulignaient qu'en matière religieuse le parti s'était borné à défendre l'indépendance de l'Eglise catholique sur la base du droit existant.

A propos de l'interdiction de la Compagnie de Jésus l'épiscopat dénonçait l'atteinte aux droits de l'Eglise dont les ordres religieux sont une partie intégrante, la violation des libertés civiques et de la liberté d'association, mais aussi du sacerdoce, puisqu'on interdit aux Jésuites l'exercice de leur ministère sacerdotal pourtant indépendant de leur appartenance à leur ordre. Puis les évêques démontraient l'absurdité du prétendu "apparemment" de certains ordres aux Jésuites ; la seule explication de cette commune interdiction était à leurs yeux la mission éducative de tous ces ordres, à l'exception des trappistes (216).

215) Texte dans Siegfried, Nicolaus, op. cit., p. 133-150, également dans Schulte, F.X., op. cit., p. 170-177.

216) Cf. Schulte, op. cit., p. 173.

Le texte épiscopal s'en prenait alors à toutes les mesures tendant à effacer le caractère chrétien de l'école : d'abord la loi sur l'Inspection scolaire, puis le décret du 15 juin 1872, qui excluait en Prusse les ordres religieux de l'enseignement public (217), le soutien ministériel aux courants pédagogiques laïcistes, l'interdiction faite aux lycéens d'appartenir à des associations à caractère religieux (ordonnance du 4 juillet 1872) (218).

Après avoir rejeté l'accusation d'"hostilité à l'Empire" et de "menace pour la sécurité de l'Etat", les évêques concluaient que le gouvernement impérial et les gouvernements fédérés ne pouvaient pas avoir dans leurs intentions de traiter l'Eglise catholique d'une manière dommageable, et pour les catholiques allemands, et pour la patrie allemande. Le mémorandum s'achevait par l'affirmation de l'intangibilité de certains principes : liberté des ordres religieux, liberté de formation des clercs conformément au droit canon, nature sacramentelle du mariage (219). C'était là précisément des domaines pour lesquels les libéraux réclamaient l'intervention de l'Etat et dans lesquels celui-ci allait effectivement intervenir par voie législative. Sans doute l'épiscopat espérait-il encore par cette solennelle mise en garde prévenir les coups.

217) Siegfried, op.cit., p. 106.

218) Majunke, Gesch.des Kulturkampfes, p.276.

219) Schulte, F.X., op. cit., p. 176.

Bientôt d'ailleurs l'expulsion des Jésuites, quoiqu'elle constituât une des mesures les plus brutales du Kulturkampf, allait, non pas tomber dans l'oubli, mais passer au second plan des préoccupations des catholiques allemands. En effet les "lois de Mai" et toute la législation répressive subséquente, en s'en prenant au clergé séculier prussien, allaient perturber toute la vie religieuse quotidienne des huit millions de catholiques de Prusse. Dans ses luttes parlementaires le Zentrum mit donc l'accent sur un retour à des conditions permettant une action pastorale en conformité avec les dogmes. Néanmoins Windthorst n'oubliait jamais de rappeler l'arbitraire dont les Jésuites avaient été victimes : ainsi, en novembre 1885, il pique l'amour-propre de Bismarck en comparant son attitude envers les Jésuites à celle de Frédéric le Grand, une des rares admirations de Bismarck : "Frédéric le Grand considérait les Jésuites comme les meilleurs maîtres et pour cette raison il voulait absolument les garder en Silésie" (220).

Mais c'est surtout après le règlement officiel du Kulturkampf que Windthorst engagea une offensive pour l'abrogation de la loi anti-Jésuites : contre l'avis de Windthorst, Léon XIII avait

220) RT, 28 novembre 1875.

accepté la cinquième et dernière "loi d'apaisement" : à la fois des préoccupations pastorales - assurer la vie spirituelle des catholiques prussiens - et des espoirs d'ordre politique - un éventuel appui allemand dans la Question romaine - avaient emporté la décision du Saint-Père. Mais, si l'essentiel de la législation antireligieuse prussienne avait été abrogé, les lois d'Empire demeuraient, et notamment la loi contre les Jésuites.

Dès l'Assemblée générale des catholiques allemands en septembre 1888, à Fribourg-en-Brisgau, Windthorst prenait l'initiative de faire distribuer des brochures réclamant le retour de tous les ordres religieux ; et, en séance plénière, il déclarait lui-même :

Les ordres doivent tous revenir, tous sans exception. Les ordres féminins et masculins, les Franciscains comme les Jésuites.

(Tonnerre d'applaudissements)

...Pour l'instant il n'en est pas encore question, du retour des Jésuites - mais ils reviendront, les Jésuites [...] Je l'ai déjà dit : "Si personne d'autre ne nous ramène les Jésuites, les sociaux-démocrates s'en chargeront !" (221).

Et il donnait le sens d'une formule aussi énigmatique, parce qu'elliptique : lorsque les adversaires des Jésuites comprendront que la social-démocratie mène à l'"abîme social",

221) Verhandlungen der 35. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands in Freiburg-i. Br., Freiburg i. Br., 1888, p. 329 sq.

ils feront appel à tous les concours et notamment aux Jésuites.

Au Congrès catholique de Coblençe, en août 1890, Windthorst rappelait à ses amis l'exigence d'abolir cette loi d'exception : c'est là qu'il confessait avoir autrefois méconnu la nature réelle de la Compagnie de Jésus (222). Il ne cachait pas aux congressistes catholiques tous les obstacles qu'il faudrait vaincre jusqu'à l'abolition de la loi anti-Jésuites, mais il leur annonçait aussi que le Zentrum mettrait tout en oeuvre pour l'obtenir (223).

Windthorst tint parole : dès le 3 décembre 1890 il déposait une proposition de loi abrogeant la loi d'expulsion du 4 juillet 1872. Certes les préventions étaient encore trop fortes, le projet ne put obtenir encore la majorité au Reichstag ; il fallut attendre les revers militaires de 1917 pour que la majorité acceptât la levée de cette loi : Windthorst connut alors un succès posthume. La loi du 19 avril 1917 abolissant celle du 4 juillet 1872 reprend textuellement la proposition Windthorst de décembre 1890. La levée de l'interdiction frappant les Jésuites tenait à coeur à Windthorst au point que, selon les témoins de son agonie, dans son délire, il prononçait un discours exigeant en particulier le rappel des Jésuites (224).

222) Cf. supra n. 89.

223) Stenogr. Berichte der 37. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands, p. 371 sq.

224) Cf. Menzenbach, op. cit., p. 569.

Au Congrès catholique de 1891 le baron von Buol-Berenberg rappela publiquement ce fait pour inciter les catholiques allemands à lutter inlassablement en faveur de l'abrogation de l'interdiction (225).

Il semble d'ailleurs que, vers la fin de sa vie, Windthorst ait entretenu d'étroites relations avec la Compagnie de Jésus ; voici ce qu'écrit à ce sujet un témoin, à vrai dire partial, le comte Paul von Hoensbroech, lui-même ancien Jésuite : "C'est un secret de Polichinelle que le chef du Centre, Windthorst, s'entourait avec prédilection des conseils des Jésuites et que jusqu'à ce jour le Jésuite Lemkuhl (226) est le conseiller du Centre en matière de politique religieuse".

"Selon le voeu de Windthorst, l'ordre des Jésuites envoya à Berlin en 1888 deux de ses membres (j'étais l'un de ces deux, l'autre étant Jakob Föh [...]) en vue de jeter les bases, si possible, d'un établissement permanent de Jésuites à Berlin, sous une forme ou sous une autre. Puis Windthorst a eu jusqu'à sa mort un conseiller théologique en la personne du Jésuite Viktor Frins" (227). Cette dernière affirmation semble corroborée par le fait que le R.P. Frins administra à Windthorst les derniers sacrements (228).

225) Stenogr. Berichte der 38. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands, Danzig, 1891, p. 329.

226) La collaboration de Lemkuhl avec le Zentrum est confirmée par K. Bachem, op. cit., V, pp. 444, 446, 449.

227) Hoensbroech, Paul, Rom u. das Zentrum, Leipzig, 1907, p. 181 ; converti au protestantisme, Hoensbroech a envers ses anciens coréligionnaires, son ancien ordre surtout, toute l'agressivité de l'apostat.

Aussi sera-t-on à peine étonné que Friedrich Spielhagen, dans son roman Sturmfluth (229), vivante peinture des "Gründerjahre", mette Windthorst en rapport avec le personnage le plus corrompu de l'oeuvre, le Jésuite Giraldi. Mais à plusieurs reprises apparaît l'incontestable intelligence du chef du Centre.

Ses bons rapports avec les Jésuites ne purent qu'alimenter la légende, dans le camp adverse, de Windthorst politicien machiavélique.

228) Cf. K. Bachem, op. cit., V, p. 155 ; Karl Bachem, venu apporter à Windthorst la bonne nouvelle du renvoi du ministre des Cultes von Gossler, fut un de ses tout derniers visiteurs.

229) Spielhagen, Friedrich, Sturmfluth, 1876 ; Windthorst apparaît deux fois dans le roman, pp. 20-21 et surtout pp. 30-37.

CHAPITRE XII

WINDTHORST ET LES "LOIS DE MAI" (1873)1) Diversions : "Kreisordnung" et "Crise ministérielle"

En un an les mesures anticatholiques s'étaient succédé à une cadence toujours plus rapide : suppression de la Section catholique au ministère prussien des Cultes, "Paragraphe de la Chaire", loi prussienne sur l'Inspection scolaire, et enfin interdiction de la Compagnie de Jésus. Mais, loin de céder, les catholiques faisaient front : non seulement le Souverain Pontife et l'épiscopat allemand avaient réagi aux manifestations d'anticatholicisme, les fidèles, eux aussi, les

laïcs, témoignaient de leur volonté de résistance : c'était d'abord sur le plan parlementaire, en Bade, en Bavière, en Prusse, au niveau de l'Empire que cette volonté s'était affirmée. Mais certains catholiques estimaient devoir assurer à la résistance une base plus large, davantage religieuse que politique, en empruntant la forme associative.

C'était à la première "persécution" notable du siècle, à l'incarcération de Mgr Clemens-August von Droste-Vischering, consécutive aux "Troubles de Cologne" que remontait la première association catholique laïque, le "Clemens-August-Verein". Mais c'était la révolution de 1848 qui avait provoqué la naissance d'une foule d'associations catholiques, la plupart s'intitulant, à l'exemple de celle de Mayence, "Pius-Verein", en l'honneur du pape régnant. La nécessité de condamner toutes ces actions dispersées conduisit à la convocation de l'"Assemblée Générale des Associations Catholiques d'Allemagne" en octobre 1848, à Mayence, le premier de ces "Katholikentage", qui, aujourd'hui encore, témoignent de l'unité et de la vitalité du catholicisme allemand. Bien qu'on décidât alors de la création d'une "Association Catholique d'Allemagne", les associations locales conservèrent en fait leur autonomie. L'Eglise catholique ayant obtenu en 1848, en particulier en Prusse, la satisfaction de la plupart de ses revendications, on assista surtout au développement d'associations spécialisées - "associations de

compagnons", à l'instigation de l'abbé Kolping, "Conférences Saint-Vincent de Paul" à but charitable, "associations Saint-Boniface" pour l'action catholique dans la diaspore, "associations Saint-Borromée" pour la diffusion du livre catholique, etc...

Devant la montée des périls le "Comité Central", qui assurait la coordination entre les assemblées annuelles, évoqua au congrès de Mayence, en septembre 1871, la nécessité de créer une association nationale à finalités générales. Ainsi naquit le 21 mai 1872, à Mayence, l'"Association des Catholiques Allemands" (1). La présidence en fut confiée au Rhénan le baron von Loë, la vice-présidence au baron Georg-Arbogast von und zu Franckenstein qui apportait la caution bavaroise à l'entreprise (2). Tous deux étaient députés du Centre au Reichstag ; parmi les membres du bureau figuraient plusieurs autres parlementaires du parti, mais aucun de ses grands ténors - on ne voulait pas que l'association eût un caractère principalement politique. L'absence de Windthorst au bureau n'est donc pas pour nous surprendre(2b)sa réputation de "guelfe" pouvait nuire, mais surtout lui-même refusait alors toutes attaches étroitement confessionnelles ; il s'efforçait de donner au Centre un visage proprement politique et supraconfessionnel susceptible d'attirer les protestants ; il attendra ainsi 1879

1) "Verein der deutschen Katholiken"

2) Cf. Majunke, Geschichte des "Culturkampfes", p. 297 sq.
2 bis) Dans une lettre à Loë du 30/8/72, il se sentait obligé de démentir sa prétendue hostilité à l'"Association". Seulement, écrivait-il, les associations déjà existantes doivent conserver leur indépendance; Kissling, op.cit., II, p. 318.

pour assister à un Congrès catholique. Une chose est certaine : dix-huit ans plus tard, Loë et Windthorst s'opposent sérieusement dans la phase préparatoire de ce qui deviendra le "Volksverein für das katholische Deutschland" (3), le chef du Centre rejetant tout groupement qui aurait pu apparaître comme antiprotestant.

Le manifeste lancé le 8 juillet 1872 par l'"Association des Catholiques Allemands" appelait les catholiques à se regrouper pour s'opposer aux persécutions contre l'Eglise et à la "guerre d'extermination" prônée par la presse adverse ; le manifeste préconisait la lutte par tous les moyens moralement et légalement permis, notamment par l'exercice des droits civiques garantis constitutionnellement (4). Dès 1872 l'association comptait 88.000 membres ; à son apogée elle atteignit 200.000 adhérents. Quant au Congrès catholique de 1872, à Breslau (5), il élevait une protestation solennelle contre les mesures hostiles à l'Eglise prises en Prusse et dans l'Empire.

Mais cette résistance catholique aux différents échelons ne faisait qu'exaspérer davantage le Chancelier ; outre qu'il craignait toujours une complicité entre les catholiques allemands et leurs coréligionnaires européens dans une sorte

3) Cf. E. Ritter, Die katholisch-soziale Bewegung in Deutschland, p. 139-146.

4) Cf. Siegfried, Actenstücke..., p. 151 sq.

5) Et non pas Mayence, comme le dit par erreur Majunke ; c'était en 1871 que le Congrès catholique avait eu lieu à Mayence.

de vaste coalition contre l'Empire, il n'admettait pas cette volonté d'autonomie par rapport à l'Etat, car l'Etat, c'était lui. Sa défense de l'Etat se doublait toujours plus nettement de sa propre volonté de puissance : il s'estimait bravé personnellement par le pape, par les évêques, par le Centre, surtout par Windthorst auquel lui, le fondateur de l'Empire, il n'en imposait pas. Son objectif essentiel demeurait la révision de la Constitution de 1850 et le retour au "Allgemeines Landrecht" qui plaçait les Eglises sous la tutelle de l'Etat ; il n'aura donc de cesse qu'il n'ait obtenu l'abrogation des articles constitutionnels garantissant la liberté des Eglises. Et ainsi, tout en ne partageant pas l'esprit de croisade laïque des libéraux, il soutenait leur lutte anticatholique, qui lui permettait, en outre, de neutraliser leurs aspirations constitutionnelles.

Mais simultanément Bismarck se trouvait en difficulté avec la majorité des conservateurs prussiens : en effet, sous la pression de ses alliés libéraux, le gouvernement prussien avait présenté, à la session de printemps du Landtag, un projet de réforme administrative, la fameuse "Kreisordnung" pour six provinces de l'Est ; le texte défendu par le comte Eulenburg, ministre de l'Intérieur, faisait disparaître les derniers vestiges de la féodalité et achevait le processus de réformes engagé

par Stein et Hardenberg ; il supprimait notamment les pouvoirs de police seigneuriaux et réduisait l'influence nobiliaire dans l'administration de la commune et de l'arrondissement : le maire ne serait plus désigné par le seigneur du lieu, mais élu à la suite d'un scrutin municipal.

Dans le conseil d'arrondissement la suprématie des propriétaires terriens se trouvait considérablement réduite. Le sous-préfet serait désormais un administrateur à formation juridique avec perspectives d'avancement dans la hiérarchie administrative. Le texte portait un coup sérieux aux privilèges administratifs de l'aristocratie terrienne : cette réforme permettait aux fonctionnaires nationaux-libéraux de s'introduire dans la citadelle conservatrice (6).

6) Cependant il nous paraît difficile d'admettre la thèse de Goyau (Bismarck et l'Eglise, I, p. 354), selon laquelle "la question religieuse était l'une des raisons qui motivaient et accéléraient cette réforme profonde" ; en effet toutes les provinces concernées par la réforme étaient à majorité protestante ; la seule province catholique de l'Est, la Posnanie, s'en trouvait exclue : le système électif eût en effet administré la preuve des aspirations nationales polonaises. De même les provinces de l'Ouest, majoritairement catholiques, n'étaient pas concernées par la réforme qui eût profité au Zentrum !

Exaspéré par l'opposition de la majeure partie des hommes de sa caste, notamment par ce qu'il qualifiera bientôt de "désertion antipatriotique du parti conservateur dans la question catholique" (7), Bismarck voudra effectivement briser cette résistance : mais à la "Kreisordnung" - après tout il était lui-même propriétaire terrien - il eût préféré une réforme de la Chambre des seigneurs, la ravalant au niveau d'un sénat ou d'un Conseil d'Etat (8). Mais Guillaume Ier, profondément marqué par le conflit des années soixante, craignait que l'affaiblissement de la Chambre haute n'entraînât le renforcement de la Chambre basse et par suite du libéralisme. Il se rallia à l'avis de la majorité du Cabinet et se contenta de créer vingt-quatre nouveaux pairs "dociles" (9) ; ce fut là une humiliation pour Bismarck.

7) Lettre à Roon du 13 décembre 1872, dans Roon, Denkwürdigkeiten, III, p. 333.

8) Cf. M. Busch, op. cit., III, p. 380.

9) Cf., sur ce conflit entre Bismarck et la majorité des ministres, Stürmer, Michael, Regierung u. Reichstag im Bismarckstaat, 1974, pp. 91-95.

Dans toute cette affaire qui mettait aux prises conservateurs et libéraux et ne portait atteinte à aucun intérêt catholique, le Centre avait manifesté la plus prudente discrétion. Certes, sur le fond, le parti dont la clientèle était essentiellement paysanne et populaire ne pouvait qu'approuver une mesure introduisant une certaine libéralisation et démocratisation de l'administration à l'échelon local ; mais quelques aristocrates du groupe parlementaire étaient tentés de se solidariser avec leurs congénères de l'Est, encore qu'eux-mêmes ne bénéficiassent d'aucun avantage semblable dans leurs provinces de l'Ouest ; et surtout, pour des raisons tactiques et conformément à la ligne de Windthorst - c'est-à-dire en vue de s'assurer l'appui des conservateurs en matière de politique religieuse - le Centre n'avait pas soutenu le texte gouvernemental. Ce refus avait été aussi la démonstration de son opposition totale à un gouvernement qui menait une politique anticatholique (10).

(10) Lors de l'adoption de la "Kreisordnung" par la Chambre le 23 mars 1872, la majorité des élus présents du Zentrum, dont Windthorst, avaient voté contre le texte, tout en en approuvant l'esprit. Il y avait 256 oui, 61 non et 11 abstentions ; la faible opposition s'explique par le fait que de nombreux conservateurs n'avaient pas osé s'opposer à Bismarck et au roi ; au Centre, en dehors de Windthorst, Mallinckrodt et les deux Reichensperger avaient voté contre ; en revanche, Lieber, membre de l'aile gauche, s'était abstenu.

Si, parmi les députés, un certain nombre de conservateurs n'avaient pas pris le risque de s'opposer au gouvernement, en revanche, chez les Seigneurs la majorité décida de surseoir à l'examen du texte. Il s'agissait d'un artifice de procédure : en effet tout projet de loi qui n'avait pas été adopté à une session devait à la session suivante être à nouveau complètement réexaminé par les deux Chambres. Le gouvernement répondit à cette tactique en proposant, non pas la clôture de la session, mais seulement un ajournement du Parlement. Alors seulement le Centre par la voix de Windthorst fit connaître son point de vue sur la "Kreisordnung" :

Nous souhaitons tous aussi ardemment que le rapporteur le succès de cette oeuvre capitale qu'est la Kreisordnung ; mais elle ne peut réussir que si nous nous efforçons sérieusement de concilier les différents points de vue ; elle ne réussira pas si nous attaquons les autres partis (10 bis).

Enfin Windthorst exprimait publiquement son approbation à une réforme tout à fait conforme aux principes constitutionnels qu'il n'avait cessé de défendre pendant sa carrière politique hanovrienne ; mais, en même temps, son sens inné de la conciliation l'incitait à préconiser une solution tenant compte des différentes parties en présence ; il ne voulait pas que même sur un point où les siens n'avaient rien à perdre la majorité imposât sans concession sa loi à la minorité. Ce faisant, il espérait sans doute obliger les conservateurs, mais il voulait aussi faire admettre le principe général du respect des minorités.

L'ajournement fut voté ; la session reprit le 22 octobre. Bien que le texte eût été amendé dans un sens favorable à la noblesse terrienne, la Chambre haute le repoussa. Alors le gouvernement clôtura la session le 1er novembre, puis convoqua le Landtag pour une nouvelle session le 12 novembre et nomma, contre l'avis de Bismarck, une fournée de nouveaux pairs. Soumis à de fortes pressions d'"en haut", les Seigneurs adoptaient la "Kreisordnung" modifiée le 7 décembre 1872. La Chambre des députés avait voté cette nouvelle version édulcorée dès le 26 novembre par 288 voix contre 91, dont les élus du Centre.

Windthorst n'avait pris part ni au vote, ni aux débats. Fait exceptionnel, il était absent : son fils Julius se mourait de la typhoïde, Windthorst était demeuré à son chevet, à Hanovre. Pour les obsèques, le 21 novembre, une importante délégation du Zentrum se rendit dans cette ville (10 ter). Courageusement Windthorst reprenait une semaine plus tard le chemin de Berlin ; mais - est-ce sous l'effet de l'abattement ou par respect humain ? - toujours est-il qu'il n'intervint pas avant le 11 décembre, et encore très brièvement, sur une simple question de procédure. Dès le mois de janvier Windthorst s'était suffisamment ressaisi pour se lancer totalement dans la bataille de politique religieuse déclenchée par le gouvernement prussien.

10 ter) Pfülf, Mallinckrodt, p. 423.

Grâce à la diversion créée par la "Kreisordnung" et l'opposition conservatrice, les problèmes religieux semblaient être passés, au cours de l'été 1872, au second plan. Le seul événement saillant avait été, le 25 septembre, la suspension de traitement de Mgr Krementz, évêque de l'Erm-land, qui avait refusé de céder aux injonctions de l'Etat dans l'affaire de l'excommunication des professeurs d'instruction religieuse vieux-catholiques. Mais, en réalité, autour du ministre Falk, s'élaborait la législation de combat. Bismarck, souffrant, épuisé physiquement, surtout nerveusement (11) par les luttes de la dernière décennie, passa la seconde moitié de l'année 1872 à Varzin. L'initiative dans l'élaboration des fameuses "lois de Mai" revint ainsi à Falk, ce qui, plus tard, devant l'échec patent du Kulturkampf, permit au Chancelier de rejeter la responsabilité de ces lois sur le ministre des Cultes (12).

-
- 11) Cf. la lettre de Bismarck à Roon relative aux "intrigues" de l'Impératrice contre sa politique anticatholique : "Je n'ai pas dormi depuis trente-six heures, toute la nuit j'ai vomi de la bile, et ma tête est une véritable fournaise malgré les compresses", citée dans l'article de l'Allgemeine Deutsche Biographie, t. XLVI, p. 133 ; Hohenlohe, op. cit., II, p. 78, en revanche, voyait là une "maladie d'écolier", c'est-à-dire diplomatique.
- 12) Peut-être même a-t-il abandonné pendant un an les fonctions de Premier ministre, en partie pour ménager son prestige en cas d'échec des dites lois, cf. ci-dessous, p. 781.

Toutefois, s'il semble plausible que Bismarck ne se soit pas mêlé des "détails juridiques" (13) des mesures législatives, il paraît exclu que les lois aient été élaborées à son insu. Certes, dès l'origine, de sérieuses divergences entre Bismarck et Falk se firent jour. Bismarck semblait décidé à frapper vite et fort, pour conclure rapidement, une fois les effets escomptés obtenus, une paix avantageuse ; Falk, lui, en vertu de ses conceptions théoriques, voulait asseoir graduellement et méthodiquement l'emprise de l'Etat sur l'Eglise. Il n'en demeure pas moins qu'aucune loi n'aurait pu être présentée contre la volonté de Bismarck (14) : si les "lois de Mai" ne sont pas directement son oeuvre, elles répondaient en tout cas à son désir de soumettre l'Eglise à l'Etat (15).

Les 3 et 4 août 1872 Falk réunit son état-major formé de hauts fonctionnaires du ministère des Cultes et de canonistes, tous protes-

13) Selon sa formule, Gedanken und Erinnerungen, Cotta, 1961, p. 375.

14) Certes, en son absence, le gouvernement adopte, contre l'avis de Bismarck, le principe du mariage civil ; cf. ci-dessous, p. 780.

15) Un témoin raconte que pendant cette longue retraite de 1872 à Varzin Bismarck avait sous les yeux, sur un mur de son bureau, une gravure représentant l'empereur Henri IV devant Canossa, afin d'affermir sa volonté de ne point céder, cf. Deutsche Revue, 1898, IV, p. 298.

tants, sans connaissance intime des réalités catholiques. Seul le théologien vieux-catholique von Schulte fut appelé à donner ensuite son avis sur les mesures envisagées (16). Parmi les fonctionnaires de ce comité restreint il y avait notamment Hermann Wagener, député conservateur certes, mais surtout homme de confiance de Bismarck, et Bernhard Hübler, conseiller consistorial et juriste berlinois, en qui Windthorst dénonçait "le principal ouvrier du ministre Falk" et un anticatholicisme encore plus violent que celui du dit ministre (17). Les canonistes protestants Dove, Hinschius, Otto Mejer et Friedberg (18) ainsi que le publiciste Gneist étaient tous des universitaires d'obédience national-libérale. Mais tandis que Mejer et Hinschius préconisaient la séparation de l'Eglise et de l'Etat, Friedberg préférait la tutelle de l'Etat sur l'Eglise ; dans deux ouvrages parus en 1872, Das deutsche Reich und die katholische Kirche, et Die Grenzen zwischen Staat und Kirche und die Garantien gegen deren Verletzung, Friedberg exposait sans ambages son programme ; dans le premier il n'hésitait pas à écrire : "Si une société religieuse, de fondation récente, se présentait avec des principes semblables à ceux que le Concile a érigés en articles de foi, nous

16) Cf. J. Kissling, op. cit., II, p. 144.

17) O. Pfülf, "Aus Windthorsts Korrespondenz", in Stimmen aus Maria-Laach, t. 82 (1912), p. 268.

18) Les positions de O. Mejer, Hinschius, Friedberg, ainsi que celles de J.F. von Schulte, sont exposées dans Goyau, op. cit., I, p. 337-348.

considérerions sans aucun doute comme un devoir pour l'Etat de l'opprimer, de l'anéantir, de la terrasser par la violence" (19). Mais, comme l'Eglise catholique était séculièrement enracinée en Allemagne, il devait se contenter de la soumettre à l'Etat. A long terme seulement il envisageait; une fois que l'Eglise serait devenue inoffensive, la possibilité d'une séparation. En attendant, il réclamait un droit d'intervention de l'Etat dans la nomination des curés, ce qu'il appelait la "missio civilis", sorte de pendant de la "missio canonica" ; il voulait que l'Etat intervint également dans la formation des prêtres afin qu'ils bénéficient de "cette culture nationale qui apprend à se sentir membre d'un peuple et non pas seulement d'une caste cosmopolite" (20). Pour finir Friedberg exigeait la mise en place d'une juridiction destinée à réprimer les empiétements dont l'Eglise se rendait coupable envers l'Etat. A une campagne séparée des différents Etats Friedberg eût préféré une action générale au niveau de l'Empire ; c'était surtout sur Bismarck qu'il comptait pour réaliser cette "oeuvre" : "Il en sera de cette guerre comme de celle de 1870 : la direction unique de

19) Friedberg, Emil, Das deutsche Reich u. die kath. Kirche, Leipzig, Duncker, 1872, p. 27.

20) Friedberg, Emil, Die Grenzen zwischen Staat u. Kirche, Tübingen, Laupp, 1872.

l'homme qui a créé pour nous la patrie allemande nous mènera à la victoire" (21).

Les projets de loi présentés allaient bientôt montrer que les thèses de Friedberg l'avaient emporté (22). Le 12 novembre 1872 s'ouvrait la session d'hiver du Landtag. Pour la première fois l'ouverture du Landtag n'avait pas été précédée d'un service religieux. Cette omission avait-elle valeur d'indication ? - toujours est-il que le discours du trône annonçait la présentation de "projets destinés à clarifier les rapports de l'Etat et des Eglises dans différents domaines" (23). Dès le 22 novembre on eut connaissance du premier projet de loi : il concernait "les limites du droit de coercition ecclésiastique". L'exposé des motifs justifiait la nécessité d'une telle loi par "le mouvement apparu pendant les deux dernières années au sein de l'Eglise catholique, l'attitude récemment adoptée envers l'Etat par une fraction influente du clergé catholique, la formation dans le pays d'un parti catholique agressif dont l'hostilité à l'égard de l'Etat se manifeste avec une netteté et une énergie toujours croissantes". Donc le problème vieux-catholique, l'inflexibilité de certains évêques, l'existence du parti du Centre

-
- 21) Friedberg, Das deutsche Reich u. die kath. Kirche, p. 36 sq. ; ce parallèle entre la guerre contre la France et la lutte contre l'ultramontanisme était un des slogans familiers des nationaux-libéraux.
- 22) Les méthodes de travail de certains membres de l'équipe laissent planer quelques doutes quant à leur sérieux : ainsi O. Mejer s'était contenté d'étudier la législation religieuse des autres Etats que la Prusse dans les rapports de la Augsburger Allgemeine Zeitung, cf. Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 115.
- 23) AH, 12 novembre 1872, p. 2 a.

fournissaient autant de justifications à la loi : on notera le caractère purement politique, absolument pas juridique, du dernier argument invoqué. L'analyse des articles du projet (24) montre en fait qu'il cherchait à donner des armes juridiques à l'Etat dans un conflit du type de celui qui l'opposait à l'évêque de l'Ermland.

Cette loi de combat avait pour objectif essentiel d'empêcher l'Eglise de prononcer l'excommunication majeure ; elle cherchait à assurer la protection des vieux-catholiques dont le prestige social pouvait souffrir, aux yeux des catholiques, des peines infligées par l'Eglise.

Puis il y eut une pause de presque deux mois, le projet ne vint en discussion que le 20 janvier 1873. Il y avait visiblement un certain flottement dans les milieux gouvernementaux dû aux résistances conservatrices à la "Kreisordnung" et à la politique religieuse, aux sympathies catholiques de l'impératrice Augusta (25), aux hésitations corrélatives de l'Empereur (26) et à la lassitude

24) Cf. ci-dessous p. 850, n. 204.

25) Sur l'opposition de l'Impératrice à la politique anticatholique, cf. Kissling, Geschichte des Kulturkampfes im Deutschen Reiche, II, p. 121-125.

26) Le prince de Hohenlohe, généralement bien informé, écrit : "Dans la question religieuse Bismarck veut y aller carrément, mais l'Empereur redoute la lutte ou plutôt il ne veut pas se laisser empoisonner ses dernières années d'existence par une lutte qui risque de lui rapporter peu de gloire", Hohenlohe, op. cit., II, p. 78.

subséquente de Bismarck. Ce dernier se plaignait d'être "en disgrâce auprès de tous les membres de la famille royale" et de constater "une baisse de la confiance du Roi à son égard" (27). Et dans cette même lettre du 13 décembre 1872 à Roon, Bismarck invoquait encore son état de santé et la "désertion du parti conservateur" pour mettre fin à ses fonctions de Premier ministre. Il envisageait de demeurer Chancelier et ministre des Affaires étrangères, comme personne en Allemagne ne connaissait l'Europe aussi bien que lui, mais il voulait se décharger de la présidence du gouvernement prussien. Bien que plausible, cet argument de la surcharge résultant de ses triples fonctions n'est pas la raison réelle de son retrait partiel : dès la fin de l'année 1873

il redeviendra Ministre-président. Il y avait eu cette double blessure d'amour-propre que représentait l'attitude du gouvernement dans l'affaire du mariage civil, puis de la transformation de la Chambre des seigneurs : en son absence et sous la présidence intérimaire de Roon, le ministère était passé outre à son opposition et avait adopté le principe du mariage civil. Cela aurait été le motif déterminant de sa démission (28). Mais l'échec de son projet de réforme de la Chambre haute, c'est-à-dire le désaveu

27) Roon, op. cit., II, p. 334.

28) Selon Holstein, conseiller au ministère des Affaires étrangères et familier de Bismarck ; cf. Die geheimen Papiere Friedrich von Holsteins, 1957, II, p. 5.

du Roi, nous semble avoir pesé plus lourd encore. L'Empereur confie la charge de Premier ministre à Roon, qui jouissait de la sympathie des conservateurs - ne venait-il pas de présenter sa démission de ministre de la Guerre par hostilité à la "Kreisordnung" ?

En fait, en se retirant de la direction des affaires prussiennes, Bismarck avait, comme toujours, agi pour des raisons multiples : la surcharge de responsabilités, son état de santé, le double camouflet du mariage civil et de la transformation avortée de la Chambre haute avaient certes grandement influé sur sa décision ; mais les considérations tactiques n'étaient pas étrangères à son geste : il montrait ainsi à l'Empereur qu'il était capable de mettre à exécution ses menaces de démission brandies chaque fois que l'approbation royale semblait lui faire défaut. En outre, vu l'issue incertaine du Kulturkampf, Bismarck a-t-il jugé plus prudent de ne pas assumer formellement la responsabilité de la législation anticatholique ? Une telle attitude s'inscrit parfaitement dans la ligne de la suprême habileté politique bismarckienne (29). Bismarck continuait à siéger au gouvernement en tant que ministre des Affaires étrangères, son avis demeurait prépondérant (30), mais formellement il ne présidait

29) Cf. l'avis de Chr. von Tiedemann, Aus sieben Jahrzehnten, II (Sechs Jahre Chef der Reichskanzlei), 1909, p. 477 sq.

30) Ce que confirme la réponse du comte Eulenburg, ministre de l'Intérieur, à l'interpellation de Lasker, le 7 janvier 1873 ; cf. ci-dessous, p. 783.

plus à ses destinées . Enfin il savait que Roon, en raison de son état de santé et de son manque de souplesse, ne pourrait pas se maintenir longtemps à son nouveau poste : ainsi serait-il démontré que lui, Bismarck, était irremplaçable. En mauvais joueur qu'il était, il ne cessa de dénigrer Roon, son compagnon des grandes heures depuis 1862, jusqu'à ce que celui-ci se retirât pour raisons de santé le 9 novembre 1873.

Naturellement ce remaniement ministériel du début de l'année 1873, entouré de mystère, dont l'aspect le plus contradictoire était l'accession à la présidence d'un ministre démissionnaire par hostilité à la "Kreisordnung", inquiétait vivement les libéraux. Aussi, à l'occasion de la discussion du budget de son ministère, le 7 janvier 1873, le comte Eulenburg, ministre de l'Intérieur, se vit-il interpellé du côté libéral sur ce qu'on appelait exagérément la "crise ministérielle". Ce débat allait permettre à Windthorst de poser clairement le problème des rapports entre la Prusse et l'Empire. Le premier interpellateur fut Lasker, inquiet de savoir si la promotion du comte Roon, adversaire de la "Kreisordnung", ne signifiait un changement de l'attitude gouvernementale sur le terrain de cette réforme (31). Avec davantage de netteté encore, Virchow somma le gouvernement de dévoiler ses intentions afin que les progressistes sussent s'il s'agissait d'un "gouvernement ami ou ennemi" (32),

31) AH, 7 janvier 1873, p. 419 a.

32) *ibid.*, p. 422 a.

s'ils devaient "à nouveau entrer ouvertement dans l'opposition", car les changements intervenus laissaient planer des doutes quant à la politique ultérieure du gouvernement : "Il ne s'agit pas que du problème du féodalisme, il s'agit également du problème de l'ultramontanisme, il s'agit [...] de la position que la Prusse et l'Allemagne doivent prendre dans le mouvement culturel de notre époque" (33). Eulenburg donna toutes assurances aux libéraux que le "ministère ne cessait pas d'être un ministère Bismarck au vrai sens du mot" (34) et que la continuité de son action apparaîtrait dans les mesures que le gouvernement allait soumettre au Parlement.

Avec son remarquable sens de l'opportunité politique Windthorst élargit le débat : il transforma la demande d'explications sur cette péripétie qu'était le remaniement ministériel en une question institutionnelle. Sur un ton badin il commença par s'étonner de l'inquiétude des libéraux ; les changements intervenus l'avaient laissé complètement froid, car ce qu'avait déclaré le ministre de l'Intérieur : "Tout reste en l'état", il se l'était déjà dit à lui-même (35). Néanmoins les événements en question, même s'ils n'apportaient malheureusement pas de changement - c'est-à-dire

33) AH, 7 janvier 1873, p. 421 b.

34) *ibid.*, p. 420 a.

35) *ibid.*, p. 422 a.

de rupture avec la politique religieuse antérieure - revêtaient à ses yeux une grande importance.

Non point qu'il se plaignît de l'absence de programme, comme l'avait déploré Virchow : on peut en effet échafauder de merveilleux programmes, l'essentiel est qu'on s'y tienne. Non pas qu'il se prononçât sur le choix des personnes - c'était là un privilège de la Couronne - , mais il souhaitait tout simplement que le Parlement sût selon quels critères le ministère devait être composé et quelle position le Premier ministre devait y occuper (36). Si, en l'état actuel des choses, le problème de la responsabilité des ministres est le seul point dont ait à se préoccuper le Parlement lors d'un remaniement ministériel, il y a un certain nombre de questions auxquelles il conviendrait de répondre, qui concernent l'organisation du gouvernement et pourraient faire l'objet de motions : est-il admissible que Delbrück (37) dont les fonctions en Prusse ne sont pas définies et qui ne paraît jamais au Landtag soit dépêché au gouvernement prussien pour les questions les plus importantes ? Comment peut-on nommer un nouveau Premier ministre avec un adjoint pour les questions militaires sans que l'on sache quelle est la responsabilité effective de cet adjoint ? (38) Et enfin Windthorst

36) AH, 7 janvier 1873, p. 423 a.

37) Le chef de la Chancellerie d'Empire.

38) AH, 7 janvier 1873, p. 423 a.

soulevait le problème essentiel des rapports entre le ministère prussien et la direction de l'Empire : sa question insidieuse relative à la présence quasiment illicite de Delbrück aux séances du Cabinet prussien en avait déjà fait ressortir toute l'imprécision. S'il s'était abstenu de poser ce problème plus tôt, disait-il, c'est que jusqu'alors un seul et même homme était responsable à la fois devant la Chambre prussienne et le Reichstag. Mais, si le remaniement signifiait autre chose qu'une simple redistribution des tâches, il y aurait alors lieu de se demander si la Prusse détenait toujours la présidence du Reich ou s'il y avait eu transfert des pouvoirs de la Prusse à un individu. Si Windthorst estimait une réponse à ces questions encore prématurée, il invitait la Chambre à y réfléchir, afin que la "science" et la presse, elles aussi, se saisissent du problème, ce qui lui permettrait de conclure habilement : "Ce sera plus utile au développement de notre pays que la sempiternelle querelle à propos des questions religieuses" (39). Le problème des rapports entre Prusse et Empire, malgré quelques amodiations, devait demeurer imparfaitement résolu jusqu'en 1918 (40).

La diversion provoquée par la "Kreisordnung" et le remaniement ministériel avait relégué les problèmes religieux au second plan : Bismarck en

39) *ibid.*, p. 423 b.

40) Cf. Morsey, R., Die oberste Reichsverwaltung unter Bismarck, 1957.

arrivait à conseiller à Falk le 19 ou le 20 décembre une certaine pondération (41). Mais cela, on l'ignorait à Rome : aussi Pie IX, dans son allocution de Noël au sacré collège, le 23 décembre, n'hésita-t-il pas à stigmatiser à nouveau les persécutions dont était victime l'Eglise d'Allemagne. Il déclarait notamment : "Des hommes qui non seulement ne confessent pas notre très sainte religion, mais qui ne la connaissent même pas, s'arrogent le pouvoir de délimiter les dogmes et les droits de l'Eglise ... Tandis qu'ils joignent la calomnie et le sarcasme à l'injustice, ils ne craignent pas d'imputer aux catholiques la responsabilité des persécutions frénétiques dont ceux-ci sont victimes, parce que leurs évêques et leurs prêtres, en communion avec les fidèles, refusent de donner aux lois et décrets du pouvoir temporel priorité sur les lois les plus sacrées de l'Eglise de Dieu et ne se laissent pas détourner de leurs devoirs religieux..." Et le Pape assurait les responsables politiques que personne n'était plus enclin que les catholiques à "donner à César ce qui est à César", parce qu'ils s'efforcent de "donner à Dieu ce qui est à Dieu" (42).

Aussitôt la presse officieuse s'empara de cette nouvelle aubaine pour relancer la campagne anticatholique. La Norddeutsche Allgemeine Zeitung

41) Selon une confidence de Falk à Schulte, cf. Schulte, Lebenserinnerungen, I, p. 258.

42) Texte dans Schulte, F.X., Geschichte des Kulturkampfes, p. 200.

dénonçait l'"atteinte à l'honneur de l'Empereur d'Allemagne", l'"injure impardonnable faite à notre nation", et le "cynisme" du Souverain Pontife ; en conséquence elle exigeait sans tarder une législation délimitant les domaines de l'Eglise et de l'Etat, la présentant même comme une "question vitale pour l'Empire allemand" (43) ; la Spenersche Zeitung, reprenant le poncif de la similitude entre l'hostilité du Vatican et celle de la France envers l'Empire, poussait le ridicule à faire de Pie IX un nouveau Benedetti, qui avait offensé le Roi encore plus gravement que l'ambassadeur de France (44). Quant à la réaction officielle, elle ne se fit guère attendre : une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 29 décembre, enjoignait aux préfets d'interdire la publication dans la presse du passage de l'allocution pontificale relatif à l'Allemagne et, le cas échéant, de saisir les journaux qui l'auraient publié. D'autre part, le chargé d'affaires allemand par intérim, Stumm, un simple lieutenant, reçut le 30 décembre l'ordre de prendre ses vacances ; le gouvernement de l'Empire n'était de fait plus représenté au Vatican, sans qu'il y eût officiellement rupture des relations

43) Cité par Mallinckrodt dans son interpellation, AH, 10 janvier 1873, p. 458 a.

44) *ibid.*, p. 458 b.

diplomatiques. Enfin et surtout l'"allocution de Noël" allait provoquer la reprise de la lutte contre l'Eglise : dès le 9 janvier 1873 trois nouveaux projets de loi, qui avec le texte sur les "limites du droit de coercition ecclésiastique" devaient entrer dans l'Histoire sous le nom de "Lois de Mai", étaient présentés à la Chambre par Falk lui-même.

En attendant, le Centre, par la voix de Mallinckrodt, interpellait le gouvernement à propos de l'interdiction faite à la presse de reproduire un passage de l'"allocution de Noël". Ce débat qui eut lieu le 10 janvier 1873 allait permettre à Windthorst d'exposer en toute clarté son point de vue sur les rapports entre nation et religion. Mallinckrodt n'avait eu aucun mal à démontrer le comportement arbitraire du gouvernement et de la presse officieuse : on empêche l'opinion publique de prendre connaissance des paroles du Souverain Pontife, on peut ainsi accuser ce dernier d'injurier l'Allemagne et son Empereur ; ensuite, comment peut-on, dans un régime constitutionnel, assimiler une critique de l'action gouvernementale à une injure envers le chef de l'Etat ? Enfin la décision du ministre de l'Intérieur constitue une violation de la Constitution (45).

45) AH, 10 janvier 1873, p. 457-463.

Eulenburg ne trouva pas de meilleur moyen d'assurer sa défense qu'en se retranchant derrière le ministère des Affaires étrangères, c'est-à-dire en fait Bismarck : la Wilhelmstrasse voulait "faire établir par les tribunaux que l'allocution contenait des calomnies entraînant des poursuites contre leur auteur, s'il existait une juridiction à laquelle il fût soumis" (46).

Du côté libéral on condamna la maladresse gouvernementale : ainsi Eduard Windthorst parla d'"énorme erreur politique" dont le ridicule n'est surpassé que par son application tragicomique par les autorités subalternes (47) ; ce n'est pas par des mesures policières vexatoires, mais par des dispositions législatives qu'il faut mener le combat. Eduard Windthorst estimait ainsi que la véritable réponse à l'allocution pontificale n'était pas celle du ministre de l'Intérieur, mais celle du Chancelier rappelant le chargé d'affaires allemand ou celle du ministre des Cultes présentant ses trois projets de loi (48). Et il tirait argument du fait que Mallinckrodt ait pu critiquer librement l'évolution de l'Empire

46) AH, 10 janvier 1873, p. 463 b.

47) *ibid.*, p. 463 b.

48) *ibid.*, p. 464 a.

et jeter une ombre sur la guerre glorieuse que l'Allemagne avait menée (49), pour montrer que l'Eglise catholique et ses représentants, contrairement à leurs allégations, pouvaient agir en toute liberté (50). Il contestait ensuite à Mallinckrodt le droit de parler au nom du peuple catholique : selon lui, seuls un "clergé fanatisé, une noblesse tout aussi bornée" et le "paysan simplet" qu'ils s'entendent à manœuvrer, soutiendraient sa manière de voir, tandis que "la partie intelligente des catholiques d'Allemagne" s'y refuserait. "Le parti qui est représenté par Monsieur de Mallinckrodt a ses assises essentiellement dans les couches populaires qui n'ont pas encore de réflexion personnelle, ni suffisamment de culture pour choisir calmement et objectivement entre les systèmes opposés" (51). Toutes ces affirmations allaient lui attirer les plus cinglantes répliques de son illustre cousin.

Le conservateur Engelcken fit chorus avec Eduard Windthorst pour dénoncer l'insulte faite à la

49) Mallinckrodt n'avait pas craint de qualifier de "chimère" "l'attentat d'Ems", AH, 10 janvier 1873, p. 461 b, c'est-à-dire l'"injure" faite au Roi par l'ambassadeur de France.

50) AH, 10 janvier 1873, p. 464 b.

51) *ibid.*, p. 465 b.

majorité du Parlement par Mallinckrodt qui avait condamné les différentes lois anticatholiques comme autant d'atteintes au Droit. Puis, l'intervention de Lasker allait présenter d'autant plus d'intérêt que le chef de la gauche national-libérale avait jusqu'alors adopté une position modérée dans la lutte contre l'Eglise - il se qualifiait lui-même de "paisible observateur ... qui s'efforce de juger avec équité" (52). Eh bien, tout en désapprouvant, lui aussi, la mesure du ministre de l'Intérieur, du point de vue de la légalité comme de celui de la tactique, Lasker fustigeait l'incitation à la "révolte contre les lois de l'Etat" (53) que constituait, selon lui, l'interpellation de Mallinckrodt ; comme ses prédécesseurs à la tribune, Lasker considérait comme une injure à la majorité de la Chambre le fait de qualifier de "violation du Droit" les lois qu'elle avait votées. Mais surtout Lasker s'en prit véhémentement au manque de conscience nationale des catholiques allemands. Comme l'avait fait Bismarck l'année précédente, Lasker opposa à cette attitude "antinationale" du clergé allemand le patriotisme des catholiques étrangers, notamment français

52) AH, 10 janvier 1873, p. 468 a.

53) *ibid.*

et polonais :

La patrie ne doit guère attendre son salut de gens qui, soit, le coeur partagé, ne peuvent aimer la Nation qu'à moitié, soit, totalement détachés de toute culture nationale, comme vous le souhaitez pour vos prêtres, sont en liaison avec des puissances extérieures à la Nation (54).

Lasker dénonçait ainsi l'accueil ironique réservé la veille par le Centre au projet de loi sur la "formation des ecclésiastiques" auxquels Falk voulait inculquer une "culture nationale". Enfin Lasker disait au Zentrum qu'aussi longtemps que son obéissance aux lois de l'Etat dépendrait du jugement d'une autorité étrangère à cet Etat, toute paix serait impossible avec lui. "De tels principes sont absolument incompatibles avec la conception de l'Etat" (55). Lasker touchait là au fond du problème : dans la hiérarchie des valeurs était-ce la religion ou bien la nation et l'Etat qui devaient avoir la priorité ?

La définition des rapports entre nation et religion allait précisément constituer un des points les plus importants de l'intervention de

54) AH, 10 janvier 1873, p. 469 a.

55) *ibid.*, p. 470 a.

Windthorst, intervention extrêmement riche, touchant à d'autres problèmes fondamentaux, tels que loi civile et conscience morale, et d'autant plus révélatrice de la pensée de Windthorst qu'elle était imprévue, par suite totalement improvisée. Craignant que son discours n'ait pas été mené de manière assez ordonnée, il éprouvera même le besoin exceptionnel de prier l'auditoire de l'en excuser. En réalité, ce jour-là allait se vérifier de façon éclatante le mot de Mallinckrodt, selon lequel les meilleurs discours de Windthorst étaient ses improvisations (56).

Avec son implacable logique Windthorst commença par montrer l'inanité de l'argumentation du ministre de l'Intérieur : celui-ci disait avoir fait interdire la publication du passage de l'allocution pontificale relatif à l'Allemagne, à la demande de la Wilhelmstrasse désireuse d'entreprendre une action judiciaire contre les calomnies éventuellement contenues dans le discours de Pie IX ; mais comment espérait-on obtenir un jugement des tribunaux en empêchant la parution du texte incriminé ? (57) Cette incohérence ne cache-t-elle pas en réalité la volonté de dissimuler aux catholiques allemands les paroles du Saint-Père ? "N'est-ce pas désagréable

56) Cf. Georg von Hertling, Erinnerungen aus meinem Leben, 1919, I, p. 318, et Langwerth von Simmern, Aus meinem Leben, 1898, II, p. 149.

57) AH, 10 janvier 1873, p. 470 b.

pour . . . le gouvernement que la vérité retentisse d'un lieu qui trouve un écho sur toute la planète ?" Et Windthorst se félicita de l'existence d'une autorité qui pouvait se permettre de dire à tous, aux puissants comme aux humbles, la vérité sans fard (58). Il montra aussi tout le ridicule qu'il y avait à faire juger par un tribunal prussien de première instance un homme dont Napoléon avait dit que quiconque veut négocier avec lui doit agir comme avec un interlocuteur soutenu par une puissante armée (59).

Commentant l'intervention de son petit-cousin - dont il ne reniait nullement la parenté, en dépit de leurs divergences d'opinion - il reprit à son compte la déclaration de celui-ci : "nous voulons la liberté pour tous !" ; toutefois Windthorst exigeait une définition précise de ce beau principe, posant carrément la question : "Acceptez-vous la liberté de l'Eglise, telle qu'elle existe en Amérique et en Angleterre ?" (60) Mais, avant même que les partis libéraux, par la bouche du progressiste Loewe, aient dit leur opposition à une solution de ce type, Windthorst répondait : "ce n'est pas la liberté, mais l'asservissement que vous voulez, vous voulez transformer les Eglises en organes de police"(61) , et il citait le projet de

58) AH, 10 janvier 1873, p. 471 a.

59) *ibid.*, p. 471 b.

60) *ibid.*

61) *ibid.*, p. 472 a.

"Cour royale pour les affaires ecclésiastiques" exposé la veille par le ministre des Cultes. Il adressa alors aux libéraux un de ses reproches majeurs, qu'il répétera tout au long du Kulturkampf : au lieu de la "vraie" liberté, vous prônez l'"omnipotence de l'Etat" :

La vraie liberté, vous n'en voulez pas, vous voulez l'omnipotence de l'Etat qui ordonne et régleme de manière policière toute manifestation de vie, du berceau jusqu'à la tombe, vous voulez que chacun s'y plie; car vous pensez que cet Etat omnipotent agira indubitablement toujours dans le bon sens. Vous contestez au pape une infaillibilité très limitée et vous revendiquez pour l'Etat omnipotent l'infaillibilité en tous domaines (62).

Et il tentait d'ébranler cette conception hégélienne de l'Etat en en esquissant toutes les conséquences possibles :

Messieurs les libéraux qui vous prononcez avec tant de vigueur et de détermination pour cette omnipotence de l'Etat, pensez à l'envers de la médaille ! Aujourd'hui vous êtes au pouvoir (tourné vers la gauche) ... Si vous vous représentez qu'un jour votre pouvoir puisse prendre fin et que le pouvoir tombe entre des mains "réactionnaires", comme vous dites, ou qu'un

62) AH, 10 janvier 1873, p. 472 a.

essai soit fait, comme je dirai, de retourner à une situation saine, ne croyez-vous pas qu'on puisse alors vous atteindre de manière sensible au moyen de l'Etat devenu grâce à vous omnipotent ? (63)

Et, comme pour leur prouver la fragilité de leur domination, Windthorst leur rappelait qu'ils ne vivaient que par Bismarck (64) - intuition qui s'avéra tout à fait juste : sa brouille avec le Chancelier sonna le déclin du national-libéralisme.

Et, pour montrer le degré de sectarisme anticatholique de certains milieux libéraux, Windthorst citait l'exemple du progressiste Richter : celui-ci, des années durant, avait exigé la liberté de l'Eglise évangélique en vertu de l'article 15 de la Constitution ; maintenant il se taisait : en effet on envisage de supprimer cet article 15, afin d'asservir l'Eglise catholique. Mais l'asservissement de l'Eglise catholique signifiera le piétinement de l'Eglise évangélique (65). Effectivement, comme l'annonçait Windthorst, le protestantisme allait être le grand perdant du Kulturkampf.

Puis, son petit-cousin ayant contesté au parti

63) AH, 10 janvier 1873, p. 472.

64) *ibid.*

65) *ibid.*

du Centre son sous-titre "parti constitutionnel", Windthorst expliqua le sens de cette appellation : en matière de politique religieuse le Centre ne défend rien d'autre que la Constitution inaugurée sous Frédéric-Guillaume IV ; ce prince de la maison de Hohenzollern avait de la sorte mis fin aux événements catastrophiques de Cologne, et Windthorst exprimait l'espoir des catholiques que maintenant un autre membre de cette dynastie donnerait un coup de frein aux menées anticatholiques (66). Sans doute espérait-il encore que les hésitations de Guillaume Ier, entretenues par la résistance de l'Impératrice, pourraient éviter le pire ?

Windthorst en venait alors aux jugements méprisants portés par son cousin sur la noblesse et la paysannerie coupables de soutenir l'Eglise et le Zentrum. Au sujet de la noblesse prétendument "bornée", Windthorst fait remarquer que cette catégorie sociale n'"a jamais été aussi peu bornée que présentement" ; l'explication qu'il donne contribue à éclairer sa conception de l'aristocratie :

...La grande intelligence de ces Messieurs de la noblesse réside dans le fait qu'ils ont compris qu'ils ne peuvent pas se

66) AH, 10 janvier 1873, p. 472 b.

distinguer pour eux-mêmes, par eux-mêmes ou pour la défense de leurs propres intérêts, mais qu'ils se distingueront toujours avec l'approbation du peuple quand ils représentent les sentiments, les intérêts et les droits du peuple (67).

Windthorst attribuait donc un rôle politique à la noblesse : la représentation des intérêts du peuple ; et, ce privilège, il ne le concédait pas uniquement à la noblesse catholique, siégeant sur les bancs du Centre, mais aussi à la noblesse protestante majoritaire chez les conservateurs et même aux quelques nobles membres des partis libéraux.

Mais, bien sûr, c'était surtout la maladresse de son cousin parlant du "paysan bon, doux, gentil et bête" que Windthorst allait exploiter : un homme de "progrès" (68) avait donc déclaré en pleine Chambre, à la face du pays, que les paysans étaient des gens inintelligents qui se laissent mener (69) ; mais "les paysans et le petit peuple ne sont pas bêtes" (70) et bientôt viendra le moment où "ces Messieurs du Progrès" reconnaîtront que les paysans et les gens du peuple, dont ils prétendent avoir le monopole de la représentation, sont plus

67) AH, 10 janvier 1873, p. 473 a.

68) Et en même temps un homme "du Progrès", car "der Fortschritt" était constamment utilisé dans le jargon politique au sens de "Fortschrittspartei".

69) AH, 10 janvier 1873, p. 473 a.

70) *ibid.*, p. 473 b.

intelligents qu'eux-mêmes. Peut-être les paysans et le petit peuple choisiront-ils bientôt, au lieu des "hommes de progrès", des membres de la noblesse bornée !

Windthorst fut amené également, pour répondre aux précédents orateurs, à évoquer le problème de la franc-maçonnerie ; en effet son ami Mallinckrodt, défendant l'allocution pontificale en début de séance, avait tenté d'en expliquer et justifier certains termes : à propos des "machinations secrètes" contre l'Eglise catholique dans l'Empire allemand, qu'avait évoquées Pie IX, Mallinckrodt avait estimé que cette formule ne visait pas uniquement le gouvernement, mais aussi les "sociétés secrètes" et il avait mentionné la franc-maçonnerie (71). Cette déclaration avait entraîné la réaction de Engelcken : comment pouvait-on prêter des intentions révolutionnaires à une corporation introduite en Prusse par Frédéric le Grand et jouissant de la protection de tous les souverains prussiens ? (72) Windthorst, lui, à la différence de la plupart de ses amis politiques, se montrera généralement très modéré dans ses jugements sur les loges : cela tenait essentiellement

71) AH, 10 janvier 1873, p. 459 a.

72) *ibid.*, p. 466 a.

à son esprit de tolérance qui se concrétisait dans les rapports personnels amicaux qu'il entretenait avec plusieurs "frères". Aussi ne s'en prend-il pas à la franc-maçonnerie d'un point de vue philosophique ; ce qui l'inquiète en elle, c'est son caractère secret et obscur, les déclarations contradictoires de ses différents membres, enfin le rôle joué par certains au sein du protestantisme libéral. Sa position vis-à-vis de la franc-maçonnerie peut se résumer ainsi :

...Je souhaiterais, afin d'avoir toute clarté à ce sujet, que la loge fût tout simplement soumise à la loi sur les associations ...

La loge me paraît discutable parce qu'elle reste dans l'obscurité. Qu'on nous dise clairement et ouvertement ce qu'il en est, et personne n'aura plus de doute (73).

En fait l'inquiétude qu'inspirait la franc-maçonnerie à Windthorst et à ses amis correspondait tout à fait aux sentiments qu'éprouvaient leurs adversaires à l'égard de la Curie et de la Compagnie de Jésus : dans les deux cas c'était la nature occulte de l'Autre qui engendrait la crainte, et

73) AH, 10 janvier 1873, p. 474 a.

si les loges s'entouraient volontairement de secret, l'ordre des Jésuites paraissait tout aussi opaque à l'observateur extérieur.

Windthorst en arrivait au point capital de son intervention, aux rapports entre nation et religion. Il lui appartenait d'abord de réparer l'imprudente franchise de son ami Mallinckrodt qui n'avait pas craint de traiter la prétendue injure faite par Benedetti au roi Guillaume de "pure invention" : Windthorst savait que c'était là un des "tabous" patriotiques qui confortait l'opinion publique allemande dans sa conviction d'avoir en 1870 mené une guerre juste et dont toute mise en question entraînait l'infamie de "Reichsfeindschaft". Il ne pouvait être question, non plus, de contredire son ami Mallinckrodt : il donna à cette occasion une preuve de son habileté politique, en prenant à témoin l'Empereur lui-même ; seul celui-ci savait si, oui ou non, il avait été offensé : s'il l'affirmait, aucun membre du Centre ne mettrait sa parole en doute ; or Sa Majesté n'a jamais déclaré rien de tel, bien au contraire il a été dit qu'Elle avait très aimablement pris congé de Benedetti (74). Mais il fallait absolument effacer la fâcheuse impression laissée par le franc-parler de Mallinckrodt : seule

74) AH, 10 janvier 1873, p. 474 a.

une déclaration patriotique - qui, en même temps, introduirait adroitement la question des lois anticatholiques - le pouvait : si la cause de la guerre n'a pas été la rencontre du Roi avec Benedetto, le conflit a bien été provoqué de manière frivole par la France et gagné par l'Allemagne unanime (75). Cette unanimité et la part prise par les catholiques dans la guerre suffiraient à prouver que ces derniers éprouvent un sentiment patriotique tout aussi fort que celui des autres Allemands.

Après cela, il lui était facile de justifier les rires de ses amis, lorsque la veille le ministre des Cultes présentant le projet de loi sur la formation des ecclésiastiques avait invoqué la nécessité d'inculquer aux futurs prêtres une "culture nationale". Leurs signes de désapprobation n'étaient pas dirigés contre le but annoncé, une "éducation nationale" des prêtres, mais contre les moyens prévus, ceux-ci semblant devoir aboutir au résultat contraire ! D'ailleurs, selon lui, cette éducation nationale des prêtres existait déjà. Et on se trouvait ramené à ce problème de fond, qu'en plusieurs occasions déjà

75) AH, 10 janvier 1873, p. 474 a.

76) *ibid.*, p. 474 b.

Windthorst avait soulevé : le sens du mot "national". "National" signifiait-il simplement "national-libéral" ? Dans ce cas une bonne partie du clergé catholique ou protestant ne serait pas "nationale". Windthorst donne alors sa propre conception :

J'appelle national l'amour de la terre natale, des institutions et des hommes, parmi lesquels et avec lesquels on a grandi.

Le premier devoir national est par suite la défense du sol sacré de la patrie contre toute agression, un autre devoir national est de s'opposer à toute atteinte aux véritables intérêts de la communauté partout et face à qui que ce soit, mais il n'est pas national de croire qu'on doit adorer Dieu d'une manière déterminée, par exemple selon les idées du ministre des Cultes du moment ! (77)

Windthorst venait donc de défendre une position patriotique irréprochable, encore que sa définition n'eût fait aucune référence aux valeurs culturelles et à la germanité. Il avait proclamé en des termes susceptibles de faire vibrer son auditoire "national" le principe essentiel de la "défense du sol sacré de la patrie". Mais à peine avait-il fait cette profession de foi patriotique qu'il abordait le problème des luttes religieuses ;

77) AH, 10 janvier 1873, p. 474 b.

on serait même tenté de croire que cette déclaration patriotique s'inspirait, d'une part, du souci de réparer la "gaffe" de Mallinckrodt, d'autre part, de disposer favorablement l'auditoire à l'exposé de son point de vue sur nation et religion :

La nationalité s'arrête là où commencent les problèmes religieux (78). Le christianisme n'est pas venu pour être prêché aux seuls nationaux-libéraux - dans ce cas-là il ne serait peut-être pas venu du tout, car ils ne veulent pas l'entendre - mais pour être prêché à toutes les nations. Toute Eglise qui ne veut pas abdiquer ne saurait refuser cette universalité. Les Juifs eux-mêmes ne veulent-ils pas dominer le monde avec leurs idées ?

N'avons-nous pas dû repousser par la force les Musulmans parce qu'ils voulaient imposer leur religion à tous les hommes ? Les païens de l'Antiquité ne voulaient-ils pas, au fond, la même chose, eux qui ne reconnaissaient comme égaux que les hommes qui adoraient leurs dieux ?

Mais de toutes les religions, c'est principalement le christianisme qui revendique l'universalité. La plus ancienne Eglise chrétienne, l'Eglise catholique, a le devoir, la vocation et le droit d'admettre en son

78) souligné par nous.

sein le monde entier ; ce droit, elle ne s'en laissera pas déposséder.

(Mouvements divers)

De même l'Eglise évangélique, dans ses tendances, est indubitablement universelle aussi. Messieurs, si elle ne l'était pas, que signifieraient ses établissements missionnaires, ses sociétés bibliques ? Elle aussi, elle a le droit de faire valoir sa tendance à l'universalité : en elle résident sa mission et sa vie. Parmi les éléments fondamentaux de l'Eglise catholique il y a l'autorité du Pape. Nous voulons et devons nous y tenir ; si à ce propos on nous reproche de ne pas être nationaux, je rejette pareil reproche en déclarant : la patrie céleste comptera pour moi toujours davantage que la patrie terrestre.

(Bravo ! au centre) (79)

Ainsi, malgré son désir de paraître "national" aux yeux de la majorité de l'assemblée, Windthorst ne transige pas : la première et la dernière phrase de cette déclaration sur nation et religion proclament sans équivoque la primauté de la religion sur la nation ; c'était là au fond la raison essentielle de l'incompréhension réciproque entre le Centre et les éléments "nationaux" : pour ces derniers la nation occupait maintenant la première place dans la hiérarchie des valeurs. En outre, Windthorst n'hésitait pas à justifier la prétention de l'Eglise

79) AH, 10 janvier 1873, p. 474 sq. ; la dernière phrase soulignée par nous.

catholique à l'universalité ; or c'était généralement la pierre d'achoppement dans les rapports entre protestants et catholiques, le reproche majeur adressé à l'Eglise romaine était qu'elle se proclamait l'"Eglise en dehors de laquelle il n'y a point de salut". Nous constatons de la sorte une nouvelle fois que Windthorst, malgré sa prudence tactique et son souci fréquent de ne pas heurter l'adversaire de front, n'hésite pas en matière religieuse à affirmer ses convictions.

Il en arrivait ainsi à dresser un parallèle entre les partisans de l'Etat omnipotent moderne et l'empereur Néron qui divinisait son cheval préféré et ordonnait de l'adorer, et il mettait en garde contre cette nouvelle forme d'idolâtrie.

Et même, lui, le juriste pointilleux, le défenseur intransigeant de la Constitution, il ne craignait pas d'affirmer que l'obéissance aux lois pouvait connaître des limites, les limites imposées par la conscience :

En tout cas, je pense qu'il y a eu beaucoup de lois, qu'il y en a encore beaucoup maintenant et qu'il y en aura encore davantage qui heurteront très profondément les consciences. Face à de telles lois le citoyen se trouve dans une situation extrêmement difficile. Il ira très loin dans l'observance de la loi, même si celle-ci l'atteint très douloureusement. Mais il y a des limites qu'on ne peut

franchir. Ces limites, vous les reconnaîtrez certainement, vous aussi. Messieurs, imaginez qu'arrive un gouvernement despotique, un gouvernement que vous, vous appelleriez "despotique", croyez-vous alors que vous obéiriez en toutes circonstances à chacun de ses ordres ? Ne vous demanderiez-vous pas : "Cette loi ne va-t-elle pas contre le droit fondamental de l'homme, ne va-t-elle pas contre les consciences, ne va-t-elle pas contre les exigences absolues de la liberté ?" Voyez-vous, Messieurs, il est impossible de poser de manière générale le principe de la validité absolue de toute loi de l'Etat : il n'est même pas bon d'avoir une discussion théorique sur des principes aussi généraux. C'est pourquoi je dis seulement et j'en reste là : la loi de l'Etat doit être observée aussi loin que possible, sauf lorsqu'elle heurte les consciences. Les chrétiens des premiers siècles ne pouvaient guère se plier aux lois iniques de l'omnipotence païenne, eh bien les chrétiens des temps présents ne pourront pas davantage observer les lois iniques de l'omnipotence actuelle qui heurtent les consciences.

Si néanmoins vous l'exigez, alors vous exigez une chose moralement impossible, incompatible avec la vraie liberté. Vous dites toujours que votre objectif est l'"Etat fondé sur le Droit", je vous demande alors comment un Etat aux exigences contraires à la morale peut être fondé sur le Droit. Non, Messieurs, l'Etat n'est pas omnipotent, il a un rayon d'action nettement déterminé. Quand il sort de ce rayon et de ses compétences et pénètre dans le domaine d'autrui, alors commencent la force et la violence, et à ces dernières on oppose une résistance de manière légale (80).

80) AH, 10 janvier 1873, p. 475.

Sans aucune équivoque Windthorst proclamait donc la prééminence de la loi morale sur la loi civile : et adroitement il se référait à une exigence constante de ses adversaires libéraux, à leur concept d'"Etat fondé sur le Droit", pour leur montrer qu'un tel Etat ne pouvait être en contradiction avec les impératifs moraux. Dès lors il annonçait ce qui allait être sa règle de conduite et celle des catholiques pendant le Kulturkampf : la résistance dans le cadre de la légalité, la fameuse "résistance passive". Et son discours s'achevait par un appel à la paix, à la compréhension réciproque, au respect des institutions héritées du passé, tout cela pour éviter de "sérieux dommages à la patrie".

Au passage il n'avait pas manqué de lancer un nouvel appel aux conservateurs, s'étonnant de ne pas les avoir trouvés plus souvent du côté du Centre "pour l'application conséquente de principes conservateurs en matière religieuse" ; cependant soucieux de ménager l'avenir, il n'imputait pas leur attitude à la malveillance, il exprimait l'espoir que dorénavant ils s'opposeraient aux plans du gouvernement, sinon par souci de l'Eglise catholique, du moins par souci de l'Eglise protestante et par souci du Droit. En tout cas, en ces débuts du Kulturkampf se dessine chez Windthorst une évolution : les considérations religieuses et morales l'emportent désormais sur l'intransigeance du juriste.

2) La première bataille

La législation élaborée par le gouvernement prussien allait faire entrer les luttes religieuses dans leur phase aiguë, déchaîner les passions et mobiliser l'essentiel des énergies pendant le premier semestre 1873. Il y avait eu dépôt du projet de loi sur les "limites du droit de coercition ecclésiastique" le 22 novembre 1872, puis une pause liée, semble-t-il, à la "crise ministérielle" et aux scrupules de Guillaume, enfin l'"allocution de Noël" de Pie IX qui avait fourni un excellent prétexte à la reprise de l'offensive anticatholique. Toujours est-il que dès le 9 janvier 1873 le ministre des Cultes en personne venait présenter à la Chambre trois nouveaux projets qui, avec celui du 22 novembre 1872, allaient devenir les fameuses "Lois de Mai" ; il s'agit des projets concernant : 1) l'abjuration (81) ; 2) la formation et la nomination des

81) "Austritt aus der Kirche".

ecclésiastiques ; 3) le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et la création d'une Cour pour les affaires ecclésiastiques.

Dans son exposé Falk ne chercha pas à dissimuler l'objectif des textes proposés : il s'agissait de mettre fin à l'impuissance de l'Etat face à l'Eglise, conséquence de 1848 inscrite dans la Constitution. D'ailleurs la parité instituée entre l'Eglise catholique et l'Eglise évangélique avait favorisé la première : celle-ci disposait d'organes lui permettant de prendre possession des libertés qu'elle estimait contenues dans les articles constitutionnels ; en revanche, l'Eglise évangélique, étroitement liée à l'Etat, n'était pas en mesure de profiter des avantages constitutionnels (82). Et, reprenant les slogans libéraux en vogue depuis deux ans, Falk précisait : "...aujourd'hui il s'agit de repousser les puissantes attaques qui gênent le libre cheminement de l'Etat vers ses objectifs nationaux, qui menacent le maintien, l'épanouissement et dans leurs conséquences mêmes la survie de l'Empire allemand, fruit de luttes acharnées et de sacrifices considérables" (83). Et, de même que Falk avait cherché à entraîner l'adhésion des conservateurs en insistant sur la disparité de fait dont était victime dans le système en vigueur

82) AH, 9 janvier 1873, p. 447 b.

83) *ibid.*, p. 448 a ; Mgr Ketteler devait bientôt montrer que le discours de Falk n'était rien d'autre "qu'un conglomerat de préventions confessionnelles, d'ignorances quant à la nature de l'Eglise catholique et de slogans en vogue", Ketteler, W.E.v., Die preussischen Gesetzentwürfe über die Stellung der Kirche zum Staat, 1873, p. 27.

l'Eglise de la Réforme, de même cherchait-il maintenant à dissiper les "scrupules constitutionnels" de certains libéraux en précisant : "...Le gouvernement croit pouvoir vous recommander de traiter ces projets de loi comme s'il s'agissait d'une modification de la Constitution". Cette dernière déclaration accueillie par les sarcasmes du Centre était l'aveu le plus flagrant de l'inconstitutionnalité des textes présentés ! (84).

Soucieux de couper court aux rumeurs répandues par certains journaux selon lesquels de vives oppositions s'étaient fait jour au sein du gouvernement à propos de la politique religieuse (85), Falk affirmait l'unanimité du ministère face aux projets (86). Dans sa conclusion le ministre invitait enfin les députés à agir vite, "afin que ces projets puissent acquérir force de loi dès la présente session et qu'ainsi l'Etat puisse poursuivre les buts élevés qu'il s'était fixés ... " (87).

Roon, le nouveau Premier ministre, n'avait rien à ajouter à l'"exposé si bien pensé" de son collègue des Cultes ; il s'efforça seulement de rassurer les libéraux en insistant sur la continuité de la politique gouvernementale et en affir-

84) AH, 9 janvier 1873, p. 449 a.

85) Au sujet de ces divergences réelles au sein du ministère, cf. Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 117 sq.

86) AH, 9 janvier 1873, p. 448 a.

87) *ibid.*, p. 450 b.

mant, malgré les protestations du Centre, que les oppositions partisanses s'étaient atténuées ou du moins modifiées. Il parla de l'existence d'un "grand parti des honnêtes gens ... au sens politique du mot" dans lequel il se reconnaissait (88). Roon d'ailleurs ne le cédait en rien en sectarisme à ses alliés libéraux : pour lui l'allocution pontificale de Noël ayant été "la plus grande insolence qui se puisse concevoir", il voulait, en militaire, venger l'honneur de son Roi. Son enthousiasme belliqueux s'exprimait même en calembours ; jouant sur le patronyme du ministre des Cultes, il écrivait à Bismarck le 16 janvier 1873 : "La grande chasse au faucon (89) a débuté ce jour".

Au nom du Centre ce fut Mallinckrodt (90) qui parla et invita la Chambre à bannir toute précipitation dans l'examen des projets présentés, projets qui devaient mener à la "paix du cimetière" (91) ; pourquoi se presser, alors que le gouvernement les avait préparés de longue date et avait attendu jusqu'alors pour les soumettre au Parlement ? Et, le climat passionnel dans lequel s'ouvraient les débats lui laissant

88) AH, 9 janvier 1873, p. 451 b.

89) "Falkenjagd".

90) Windthorst était déjà intervenu au cours de la séance, p. 443, à propos de Landrâte - députés, que le gouvernement avait sommés de choisir entre leurs fonctions administratives et leur mandat parlementaire en raison de leur vote négatif dans le scrutin sur la "Kreisordnung".

91) Selon la formule de Posa dans le Don Carlos de Schiller.

craindre le pire, il fit appel à la loyauté du Président et de la Chambre pour qu'au moins les formes légales fussent respectées. Ses pressentiments devaient se confirmer : jamais lois ne furent votées avec autant de hâte et d'apparente indifférence pour les usages parlementaires.

Bismarck avait donc, une nouvelle fois, vaincu les scrupules de son maître; le 8 février 1873 August Reichensperger consignait dans son journal : "Le Roi semble avoir définitivement soumis sa volonté au prince de Bismarck" (92). Du côté catholique, la réaction la plus notable fut que la noblesse, Mallinckrodt et Windthorst s'abstinrent d'aller déposer en janvier leur carte de vœux au "château" (93). Toutefois il n'y avait pas unanimité parmi les chefs catholiques sur l'attitude à adopter : les frères Reichensperger sacrifièrent encore à cet usage et se rendirent même au bal de la cour, estimant qu'"il fallait éviter jusqu'à l'apparence d'une opposition à la personne de l'Empereur, du moins tant que la persécution contre l'Eglise n'était pas dirigée contre la personne des évêques" (94).

Le débat général sur les projets commença le 16 janvier 1873 ; du fait des résistances à la

92) Pastor, op. cit., II, p. 97.

93) *ibid.*, p. 98.

94) *ibid.*

Chambre des Seigneurs les lois ne purent être adoptées qu'en mai, en dépit de la précipitation du gouvernement et de la majorité libérale à la Chambre basse. Le premier texte examiné fut celui concernant "la formation et la nomination des ecclésiastiques". Dans ce débat liminaire toutes les grandes tendances représentées à la Chambre vinrent exposer leurs positions fondamentales : nationaux-libéraux, conservateurs, conservateurs-libres, progressistes en faveur des textes ; seul, le Centre combattit la législation proposée, épaulé par une minorité de conservateurs et de progressistes(94 bis).

Les nationaux-libéraux montrèrent l'importance qu'ils attachaient au problème en chargeant leur président , Rudolph von Bennigsen, de présenter leur point de vue ; celui-ci ne prenait la parole qu'en de grandes occasions et généralement pour exposer les principes du national-libéralisme. Bennigsen déplora que l'Etat, en 1848, eût abandonné aux chefs d'une Eglise l'autorité dont il disposait quant aux droits et libertés des citoyens (95). Mais il

95) AH, 16 janvier 1873, p. 599 a.

94 bis) L'abbé Majunke, député et rédacteur en chef de la Germania, nous apprend que Windthorst, soutenu par Mallinckrodt et les frères Reichensperger, s'opposa dans une réunion du groupe à la "grève parlementaire" suggérée par certains, sous prétexte que toutes les objections seraient vaines; Windthorst fit valoir que le Centre se mettrait dans son tort, qu'il vailait mieux essayer d'améliorer ces mauvaises lois. Certes un catholique, par principe, ne pouvait prêter la main à ces lois, mais le protestant Brüel s'en chargerait. Cette proposition recueillit l'approbation de l'écrasante majorité du groupe; le Centre unanime vota pour les amendements Brüel dont certains furent même acceptés par la Chambre, adoucissant un peu le sort de l'Eglise (Majunke, L. Windthorst, p. 12, sq.). A. Reichensperger (Pastor, op.cit., II, p. 112) confirme l'information de Majunke

souligna surtout, comme on pouvait s'y attendre, le caractère "national" du texte sur la formation des ecclésiastiques :

...Ce n'est qu'avec le temps que nous ré-
ussirons à former, à l'aide de cette loi,
des éducateurs et des prêtres du peuple
qui ne seront plus détachés du sol de la
patrie, qui ne seront plus arrachés dès
l'âge de douze ans à leur famille (96),
plus coupés de tout contact avec les au-
tres classes de la société civile, plus
soumis pour la formation de leur esprit
et de leur volonté à une influence exclu-
sive, soit allemande, soit romaine.

... Mais on parviendra du moins à faire
cesser cette sorte de déformation antinatio-
nale systématique dans le développement
des jeunes garçons, actuellement totale-
ment isolés de la société civile et de sa
culture ; cela aura pour effet du moins
que progressivement grandira une autre gé-
nération de prêtres qui se considéreront
comme des éducateurs du peuple vraiment
chrétiens et non comme les éducateurs d'un
parti cléric-hiérarchique... (97).

L'intention avouée des nationaux-libéraux é-
tait donc, d'une part, de "nationaliser" le cler-
gé, d'autre part, d'affaiblir les structures hié-
rarchiques de l'Eglise catholique. D'autre part,
Bennigsen ne cachait pas la nécessité d'une révi-
sion constitutionnelle (98). Enfin il appelait à

96) Allusion à la suppression des petits séminaires prévue dans un des articles de la loi.

97) AH, 16 janvier 1873, p. 602 b.

98) *ibid.*, p. 600 a.

l'union, en dehors du "parti clérical" et de quelques individualités, pour ce "grave et grand combat", certain que tous, par-delà les intérêts partisans, "placeraient la patrie au-dessus de tout" (99).

En entendant le discours du comte Limburg-Stirum, "nouveau conservateur", on comprit que la majorité de ses amis voterait la législation religieuse. S'appuyant sur son expérience d'ancien conseiller de légation à Rome, Limburg-Stirum établit une nette différence entre la "conception allemande du catholicisme et sa conception romaine" : après avoir rendu hommage à la piété de ses compatriotes catholiques qui concevaient "le développement religieux de l'individu comme le but suprême" et à un grand nombre de prêtres allemands "modèles de chrétiens" ainsi qu'aux évêques, "non seulement bons catholiques, mais aussi excellents patriotes", il fustigea l'esprit régnant à Rome où l'"orientation politique" de l'Eglise l'a emporté (100). Mais les évêques d'Allemagne, après avoir annoncé leur volonté de résister, ont cédé aux décisions du Concile ; aussi sont-ils "peu sûrs pour l'Etat" (101). Le catholicisme

99) AH, 16 janvier 1873, p. 603 a.

100) *ibid.*, p. 607 b.

101) *ibid.*, p. 608 b.

politique veut se servir de la France pour restaurer le pouvoir temporel du Pape ; il est donc nécessaire qu'en cas d'une guerre dirigée par la France contre l'Italie l'Allemagne ne soit pas paralysée par une agitation interne. Il est donc indispensable d'inculquer aux prêtres un sentiment national. Mais, parlant au nom des conservateurs, Limburg-Stirum ajoutait qu'ils "veilleraient à ce que rien ne fût introduit dans les lois qui limiterait les libertés de l'Eglise catholique plus qu'il n'était absolument nécessaire"(102).

Le porte-parole des conservateurs-libres, le comte Bethusy-Huc salua les textes proposés comme un retour aux principes de l'"Allgemeines Landrecht" ; ces projets ne constituent pas une immixtion dans le dogme et la morale enseignés par l'Eglise catholique, mais une délimitation des domaines de l'Eglise et de l'Etat ; l'autorité des "supérieurs hiérarchiques non-allemands" en matière de dogme et de morale n'est pas atteinte, seuls leurs pouvoirs disciplinaires sur des sujets allemands sont abolis - pour l'Etat, c'est un droit et un devoir de les abolir (103).

102) AH, 16 janvier 1873, p. 609 a.

103) AH, 17 janvier 1873, p. 616 sq.

Bethusy-Huc reflétait bien cette confusion constante entre le plan spirituel et le plan temporel qui caractérisa la plupart des adversaires du catholicisme, libéraux ou protestants, tout au long du Kulturkampf : comment les catholiques allemands peuvent-ils être de bons sujets de l'Empereur , puisqu'ils sont aussi les "sujets" d'un souverain étranger ? Bethusy-Huc mit précisément l'accent sur le fait que le supérieur hiérarchique du clergé catholique était "étranger". Après s'être référé, comme il convenait, au "Syllabus" pour prouver les dangers encourus par l'Etat, il usa d'un argument nouveau, mais burlesque : l'abus des fêtes religieuses et des processions menacerait la morale et l'économie nationale (104). Dans le présent combat "il ne s'agit pas d'une question religieuse, mais tout simplement d'une question de pouvoir" (105). C'était là aussi la thèse de Bismarck.

Le point de vue officiel du parti progressiste fut exposé par Virchow : certes le projet en discussion n'était pas sans susciter quelques hésitations chez ses amis et lui-même, avouait-il, aussi bien du point de vue de sa constitution-

104) AH, 17 janvier 1873, p. 617.

105) *ibid.*, p. 620.

nalité que d'un point de vue politique. Toutefois, sans approuver totalement la position du gouvernement, les progressistes "voient dans le projet un premier pas dans la bonne direction" (106). A propos de l'inconstitutionnalité du texte proposé, Virchow ne craignit pas de déclarer que ses amis et lui, qui avaient dû s'incliner dans les pires circonstances, n'allaient pas se montrer à cheval sur les principes "à un moment où le gouvernement commence à faire ce qui nous semble juste" (107). En ce qui concerne l'aspect politique du texte, Virchow ne dissimula pas qu'il pouvait être une arme redoutable entre les mains d'un gouvernement absolutiste (108). Il s'empressait d'ailleurs d'ajouter : "Avec cette loi la situation de l'Eglise catholique ne peut pas être pire que le sort actuel de l'Eglise évangélique soumise à la tutelle de l'Etat" (109). Pour Virchow la question essentielle était : que gagne la liberté, que gagne la possibilité d'un libre développement à une telle loi ? (110)

Virchow reconnut l'action civilisatrice de l'Eglise du Moyen-Age, mais, selon lui, le dogmatisme s'était introduit dans l'Eglise à partir du moment où une science laïque

106) AH, 17 janvier 1873, p. 630 a.

107) *ibid.*

108) *ibid.*

109) *ibid.*, p. 630 b.

110) *ibid.*

s'était constituée en marge des institutions ecclésiastiques ; parallèlement le caractère italien du Sacré collège et de la Papauté s'était renforcé, ainsi était né l'ultramontanisme. Et c'est alors que Virchow prononça ce mot qui allait entrer dans l'Histoire : "J'ai la conviction qu'il s'agit là d'un grand *Kulturkampf*" (111). Il allait passer pour le père du concept ; satisfait de son succès, Virchow reprenait le terme dans le manifeste électoral du parti progressiste, du 23 mars 1873. La fortune du mot s'explique par la concision de la formule, par l'importance de l'idée de "civilisation" au dix-neuvième siècle, enfin et surtout par l'absence d'appellation concurrente pour désigner ce conflit entre l'Etat et la majorité des libéraux d'un côté et l'Eglise catholique de l'autre. Le choix du terme est révélateur : il prouve que pour Virchow

111) AH, 17 janvier 1873, p. 631 b ; il ne nous appartient pas ici de trancher entre les deux traductions possibles : "combat pour la civilisation" ou "combat pour la culture" ; une chose est certaine : ce n'est pas Virchow qui a forgé le mot ; selon Kluge und Goetz, Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache, 16e édit., 1953, p. 425, le terme se trouverait pour la première fois dans la Zeitschrift für Theologie, 4 (1840), p. 176, puis chez Lassalle en 1858. Kluge se réfère à Büchmann, Geflügelte Worte, 1912, p. 540 sq. ; en 1860 Lassalle dans une étude sur Lessing, parue dans les Demokratische Studien de Walesrode, use du mot "Culturkampf" (Lassalle, Reden und Schriften, hrsg. von Bernstein, I, p. 423, Vorwärts, 1893).

et la majeure partie du libéralisme ce combat avait un contenu idéologique et ne se résumait pas, comme pour Bismarck, à une lutte pour le seul pouvoir politique. La presse libérale, enthousiasmée par la trouvaille, s'empara du terme. Au début les catholiques l'utilisèrent ironiquement ; puis bientôt, par commodité, il entra dans le vocabulaire des partisans (112) comme des adversaires de l'Eglise.

Et, en attendant, Virchow saluait dans cette loi une nouveauté : pour la première fois on cessait de considérer l'Etat et l'Eglise comme des assurances mutuelles ; quel intérêt l'Etat peut-il avoir à aider au développement de l'Eglise ? demandait-il. Un Etat qui a besoin de l'Eglise pour exister est un Etat condamné, indigne d'exister. Comme s'il ne pouvait y avoir de morale en dehors de l'Eglise ! L'épiscopat allemand, par son manque de conviction, a d'ailleurs eu lors du Concile une attitude si peu morale ! Virchow mettait alors le doigt sur la différence fondamentale entre libéraux et catholiques :

Ce qui nous intéresse, c'est la liberté de la conviction religieuse individuelle ...

112) Bismarck lui-même l'utilisa ; ainsi le 13ème chapitre de Gedanken und Erinnerungen est intitulé "Culturkampf". Falk, lui, n'aimait pas le mot : il y trouvait un manque de goût, comme il le déclara dans son discours à la Chambre le 11 février 1880 (cf. AH, 11 février 1880).

Nous exigeons que chacun soit libre de sa croyance, mais, Messieurs, nous nions que la hiérarchie fasse partie de cette croyance. Oui, Messieurs, c'est la différence entre nous. Pour vous la hiérarchie est une institution dogmatique, chez vous le clergé appartient au dogme, et ceci, Messieurs, il nous est impossible de l'admettre. C'est l'erreur que le gouvernement a commise, lui aussi. Il a toujours toléré que la hiérarchie soit reconnue comme partie intégrante du dogme. Et cela, Messieurs, conduit en fait à la négation de l'Etat...(113)

Virchow établissait encore une différence fondamentale entre les domaines du naturel et du surnaturel : selon lui les dogmes ne pouvaient appartenir qu'au surnaturel, tandis que toutes les choses de ce monde, les "choses naturelles", le clergé par exemple, relèvent du temporel et ne sauraient échapper à la législation ordinaire (114). Cette distinction absolue entre naturel et surnaturel, en contradiction avec l'Écriture et la doctrine de l'Église, constituait un des points d'opposition fondamentale entre libéraux et catholiques. Et ainsi Virchow faisait une recommandation au gouvernement : au lieu de traiter toujours avec les Églises, avec la hiérarchie, il devrait constituer des "communautés

113) AH, 17 janvier 1873, p. 633 sq.

114) *ibid.*, p. 634 a.

ecclésiastiques" de base. Selon lui, là se trouvait la véritable solution des problèmes entre Eglise et Etat (115). L'existence de la hiérarchie n'est pas nécessaire à la survie d'une religion : Virchow citait, pour appuyer sa thèse, l'exemple du judaïsme qui repose sur la base de la "communauté". La hiérarchie n'est qu'une "fin en soi" (116). Mais, en attendant, tout en regrettant que l'Etat ait à se soucier de la formation des ecclésiastiques, Virchow approuvait les projets de loi parce qu'ils allaient dans le sens d'une "émancipation et véritable laïcisation de l'Etat" (117).

Par avance Duncker, "ami politique" de Virchow, avait annoncé son désaccord avec la majorité du parti progressiste : bien qu'il combattit les projets pour des raisons totalement différentes de celles du Zentrum, ses arguments ne manquaient pas d'intérêt pour les catholiques, car c'était au nom de principes libéraux qu'il rejetait les textes gouvernementaux. Les mesures proposées, il ne les trouvait pas "radicales", comme le faisait le Zentrum, mais "réactionnaires" (118). La victoire et la création de l'Empire

115) Cette remarque prouve l'irréalisme de Virchow : il faisait là abstraction de la nature même de l'Eglise catholique.

116) AH, 17 janvier 1873, p. 634 b.

117) *ibid.*, p. 635.

118) AH, 16 janvier 1873, p. 603 b.

avaient, selon lui, suscité un courant réactionnaire ; or toute période de réaction a besoin d'"épouvantails" : après les Guerres de libération les "démagogues", après 1848 les "révolutionnaires", et maintenant les "ultramontains", à cause desquels on demande au Parlement de s'écarter des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution (119). D'ailleurs les "noirs", à leur tour, pour empêcher la déchristianisation de l'Etat, brandissent l'épouvantail des "rouges". N'est-ce pas avoir une piètre opinion de la religion que de mettre l'accent sur son rôle de frein pour les masses incultes ? (120)

Ceci dit, Duncker contesta la réalité des périls que l'Eglise catholique ferait encourir à l'Allemagne : qu'en est-il de ces "faits" évoqués par Bennigsen, mais dont il n'a pas précisé la nature ? Croit-on vraiment que ce petit groupe d'hommes - le parti du Centre - est susceptible de renverser l'Empire ? (121) Vise-t-on les déclarations des évêques annonçant qu'ils obéiront plus aux lois du pouvoir spirituel qu'à celles du pouvoir temporel ? Mais cela constitue-t-il un état de guerre justifiant tout emploi de la force ? Et aux libéraux Duncker rappelait qu'en 1848 ils avaient voté en faveur des libertés de l'Eglise en pleine connaissance de cause : la fermentation

119) AH, 16 janvier 1873, p. 603 b.

120) *ibid.*, p. 604 a.

121) *ibid.*, p. 604 b.

politique en Prusse dans les années 1844-1848 n'avait-elle pas été préparée en grande partie par le mouvement sur le plan religieux ? (122) C'était là une idée qui rejoignait la thèse du Zentrum, en particulier de Windthorst, à savoir la solidarité des libertés civique et religieuse. De toutes les mesures proposées la seule qu'admit Duncker était la suppression des petits séminaires, car l'éducation de la jeunesse revient légalement à l'Etat ; en outre, il estimait inadmissible de prédestiner des enfants à l'état ecclésiastique à un âge où ils ne peuvent prendre encore de décision quant à leur avenir - mais, ajoutait Duncker, en accord avec le Centre, cette critique vaut aussi bien pour les prytanées (123). Et, au sujet du droit de veto de l'Etat dans la nomination des ecclésiastiques motivé par la nécessité de faire échec à des candidats qui déplairaient d'un point de vue politique, Duncker était catégorique : un parlement attaché à la liberté du vote ne peut accorder un tel pouvoir au ministre. Enfin Duncker rappelait l'idéal vers lequel tendait le parti progressiste : la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et il faisait sien le mot de Cavour : "une Eglise libre dans un Etat libre". Or le projet présenté, au lieu de faire un pas dans cette direction, éloigne du but à atteindre. La revendication essentielle préparant la voie à cette séparation, le mariage civil, semblait

122) AH, 16 janvier 1873, p. 605 a.

123) *ibid.*, p. 605 b ; il s'agit des "Kadettenanstalten" de Prusse.

ignorée.

En fait, par cette législation, l'Etat cherche simplement à avoir le clergé bien en mains. Mais ces mesures répressives, qui, dans l'esprit du gouvernement et de la majorité, doivent favoriser l'éclosion d'un clergé "national" et conduire à la paix, ne feront en réalité que renforcer la solidarité entre les catholiques et donc l'état de guerre (124).

De même que Duncker avait exprimé le point de vue de la minorité du parti progressiste, de même Strosser présenta les objections des minoritaires dans les rangs conservateurs. A Bennigsen, pour qui "aucun gouvernement convenablement organisé ne peut renoncer aux droits" abandonnés aux Eglises par la Constitution de 1850 (125), Strosser montra très spirituellement l' inanité de son argument : les gouvernements au pouvoir depuis vingt-deux ans, dont dix ans sous la direction de Bismarck, et, bien entendu, sous la haute autorité du Roi, peuvent le remercier du compliment ! (126) En fait, Strosser dénonça dans les projets présentés une tentative de transformer l'Eglise en une sous-section de l'appareil d'Etat (127). L'Etat, faisait-il observer, ne cesse d'étendre les hostilités : la loi sur l'Inspection primaire,

124) AH, 16 janvier 1873, p. 607 a.

125) *ibid.*, p. 599 a.

126) AH, 17 janvier 1873, p. 621 b.

127) *ibid.*, p. 623 a.

disait-on alors, ne vise qu'une petite coterie au sein de l'Eglise catholique, l'ultramontanisme ; puis on s'attaqua au "jésuitisme" et maintenant on s'en prend à l'ensemble du clergé et de l'Eglise catholiques. En réalité, ajoutait-il, il s'agit du combat de l'Etat contre l'Eglise en général : en effet désormais l'Eglise évangélique se trouve atteinte, elle aussi, par chaque nouvelle mesure (128). Alors que depuis la victoire toutes les catégories de fonctionnaires ont bénéficié de la manne de l'Etat, le clergé, lui, se voit appliquer des dispositions pénales exorbitantes, allant jusqu'à mille thalers d'amende, deux ans de prison, cinq ans de suspension ; or précédemment la gauche s'indignait que la police pût imposer des amendes de cinq thalers ! (129) Qu'on ne vienne pas fonder les projets de loi sur le fait que l'Etat verse aux Eglises d'importantes subventions : il ne s'agit pas de cadeaux, mais d'obligations résultant de la sécularisation des biens ecclésiastiques ! (130) Et Strosser conclut que, loin d'amener la paix, ces projets contenaient en eux la semence de la guerre (131).

En beaucoup de points l'intervention de Strosser se recoupeait d'ailleurs avec celle de Brüel, luthérien du Hanovre, ami de Windthorst et apparenté au Zentrum. Brüel avait posé plusieurs questions

128) AH, 17 janvier 1873, p. 623 a.

129) *ibid.*, p. 623 b sq.

130) *ibid.*, p. 624 a.

131) *ibid.*, p. 625 b.

fondamentales : la légitimité de la guerre menée par l'Etat contre l'Eglise catholique - il n'hésitait pas, lui, le protestant, à qualifier de "fable" la "prétendue agression de l'Eglise catholique" (132) contre l'Etat ; le tarissement prévisible du recrutement des clercs, vu les conditions draconiennes d'accès à la cléricature (133) ; les répercussions de ces lois sur les Eglises protestantes : l'expérience montre que ce type de lois originellement dirigées contre l'Eglise catholique frappe en définitive beaucoup plus durement les Eglises protestantes : le "paragraphe de la chaire" a touché davantage de pasteurs que de prêtres, de même la loi sur l'Inspection primaire et les nouveaux règlements relatifs à l'instruction religieuse atteignent plus les protestants que les catholiques - ce sont des armes entre les mains du Ministre pour favoriser l'unionisme aux dépens du luthéranisme (134). Comment peut-on prétendre, comme l'a fait Bennigsen, que l'autonomie interne des Eglises n'est pas mise en cause par le projet sur la formation et la nomination des ecclésiastiques ? Y a-t-il un domaine que l'on puisse davantage qualifier de "problèmes internes" que la formation des ecclésiastiques ?

132) AH, 16 janvier 1873, p. 610 a.

133) *ibid.*, p. 609 b.

134) *ibid.*, p. 611 a.

(135). Aux yeux de Brüel ce projet de loi constituait un "système de restrictions policières" (136) : "La Constitution ne s'en trouve pas modifiée, mais carrément abolie" (137). Et, reprenant une idée chère à son ami Windthorst, Brüel voyait dans ce texte "une extension de l'omnipotence de l'Etat à l'ensemble du domaine spirituel" (138).

Le premier orateur catholique du Centre dans le débat, Peter Reichensperger, donna d'emblée un ton passionnel à la discussion, en soulignant la parenté entre les quatre textes proposés et la "Constitution civile du clergé" (139) : on propose à la Chambre de "codifier l'asservissement de l'Eglise". L'impensable arrive : le gouvernement royal lui-même prend la tête du mouvement contre l'Eglise, rempart contre les flots de l'esprit révolutionnaire. L'oppression de l'Eglise aura deux effets opposés : les uns soutiendront davantage encore leur Eglise opprimée, les autres y verront une invite à se détourner d'elle et de ses principes ; cette seconde éventualité entraînera dans le peuple un affaiblissement des valeurs morales et donc du respect pour la Loi. Et Reichensperger appuyait sa thèse d'un exemple destiné à frapper

135) AH, 16 janvier 1873, p. 611 b.

136) *ibid.*

137) *ibid.*

138) *ibid.*, p. 611 a.

139) *ibid.*, p. 587 a.

les esprits : l'Empire napoléonien avait abouti à la Commune ! (140) Or l'actuelle semence anticléricale tombe sur le terrain favorable du prolétariat préparé par le socialisme. Les auteurs des projets de loi n'ont en vue que les "classes sociales bien nourries". Et il jetait à la face des libéraux ce reproche déjà antérieurement exprimé par Windthorst : "Vous voulez le Droit et la liberté pour vous, mais pas pour les autres !" (141). A propos du slogan : "ennemis de l'Etat" appliqué aux catholiques, il rappelait opportunément aux libéraux leur propre attitude pendant le Conflit (142). Selon Peter Reichensperger on cherche à faire de l'Eglise un "mandarinat d'Etat" (143), à remplacer le principe de la coexistence de l'Eglise et de l'Etat par l'intégration de l'Eglise à l'Etat, comme dans l'Antiquité païenne. On parle d'"empiétements de l'Eglise" ; en fait, depuis deux ans celle-ci se trouve en état de siège : "Je ne vois ni combat, ni guerre, mais je vois partout uniquement l'oppression unilatérale des intérêts de l'Eglise sans défense par un Etat muni de tous les moyens de la puissance visible" (144). Et il ajoutait : "La minorité que nous sommes, sans soutien ni aide matérielle, décréterait la guerre ou la mobilisation

140) AH, 16 janvier 1873, p. 588 a ; le parallélisme avec la situation de l'Eglise sous le Second Empire n'a aucune valeur démonstrative.

141) *ibid.*, p. 588 b ; Windthorst, le 3 avril 1871, lors du débat sur les droits fondamentaux, avait lancé aux libéraux : "Vous demandez pour vous la liberté et le pouvoir, et pour les autres l'esclavage !" ; cf. ci-dessus, p.415.

142) *ibid.*, p. 591 b.

143) *ibid.*, p. 589 a.

144) *ibid.*, p. 592 a.

contre cet Etat prussien sorti victorieux et puissant de la guerre contre la France ? Evidemment, si l'on nous prête pareilles intentions, il faut immédiatement engager contre nous une procédure d'interdiction !¹⁴⁵ Enfin Peter Reichensperger s'employa à démontrer la contradiction entre les textes présentés et les articles de la Constitution relatifs aux Eglises. Falk ayant légitimé sa manière de procéder par l'article 107 (146), Reichensperger lançait un dernier appel en direction des libéraux : dans le cas présent appliquer cet article 107 ne signifierait pas enterrer un simple paragraphe de la Constitution, mais enterrer un "droit fondamental" (147) auquel tout le peuple chrétien de Prusse est attaché.

Le Ministre, lui, au lieu de réfuter les objections à ses projets de loi, préféra se retrancher derrière l'incommensurabilité des points de vue en présence :

Un exposé des arguments pour et contre les fondements des projets déposés fera difficilement changer de convictions qui que ce soit. A mon sentiment, chacun ne peut juger ces projets qu'en fonction de sa propre individualité, du cours de son existence personnelle, de sa propre

145) AH, 16 janvier 1873, p. 592.

146) Art. 107 : "La Constitution peut être modifiée par la voie législative ordinaire après deux lectures intervenant dans un intervalle de vingt et un jours", c'est-à-dire qu'il y avait en fait deux fois trois examens des projets.

147) AH, 16 janvier 1873, p. 597 b.

évolution politique et surtout des opinions qu'il s'est faites tout au long de sa vie sur ces problèmes. C'est pourquoi je suis tout à fait convaincu d'être absolument incapable de m'accorder, par exemple, avec M. Reichensperger, sur le déroulement historique qui a conduit à la situation actuelle ou de m'entendre avec lui sur la question : qu'est-ce qu'une affaire interne de l'Eglise ? (148)

Cette déclaration mérite, de par sa lucidité et sa franchise, une attention particulière ; c'est peut-être le jugement le plus pertinent qui ait jamais été porté sur la nature véritable du Kulturkampf ; celui-ci fut essentiellement un affrontement de subjectivités et de passions.

Pour justifier la nouvelle législation contre l'Eglise, Falk invoquait l'attitude des évêques qui décidaient de l'obéissance due à telle ou telle loi de l'Etat, il citait ainsi la déclaration de Fulda relative à la loi sur l'Inspection primaire (149) ; il concluait : "Face à la loi de l'Etat il n'y a qu'à obéir" ; "sur le plan moral l'Etat et l'Eglise sont des forces égales en droits, [...] mais sur le plan politique l'Etat passe avant et l'Eglise a le statut d'une corporation" (150).

C'est à Windthorst qu'échut l'honneur de

148) AH, 17 janvier 1873, p. 625 sq.

149) Lettre collective de l'épiscopat au clergé prussien, du 11 avril 1872, contenant des instructions sur la manière d'appliquer la loi sur l'inspection primaire, texte dans Majunke, Geschichte des "Culturkampfes", p. 225 sq.

150) AH, 17 janvier 1873, p. 627.

répondre au ministre. Dès la communication de l'ordre du jour par le Président, le 15 janvier, Windthorst avait commencé à livrer bataille : il avait demandé, vu la brièveté des délais accordés aux députés et l'état d'impréparation de ceux qui n'avaient pas bénéficié d'une connaissance préalable des textes, le retrait du projet sur la formation des ecclésiastiques et de celui concernant le pouvoir disciplinaire ecclésiastique ; il avait d'ailleurs adopté une position de repli : qu'au moins la discussion débutât par les projets sur "les limites du droit de coercition ecclésiastique" et sur "l'abjuration" déposés depuis plus longtemps et donc mieux connus. Ces deux modifications de l'ordre du jour lui furent refusées par la majorité de la Chambre (151).

Ce 17 janvier 1873, donc au début de la lutte contre les futures "lois de Mai", Windthorst prononça un de ses grands discours. D'entrée de jeu il souleva le problème important de l'utilité de la participation de la minorité aux débats : un député de gauche venait de l'avertir amicalement de la vanité de ses efforts. Cependant il refusait encore de choisir le silence : il espérait qu'il serait tenu compte des arguments hostiles aux projets, mais surtout, la tribune

151) AH, 15 janvier 1873, p. 583-585.

de la Chambre étant le seul lieu où la parole demeurât libre, il voulait de là crier la vérité au pays - à moins que bientôt interdiction soit faite au Centre de s'exprimer (152). Devant les protestations soulevées par cette déclaration provocante, destinée à réveiller la conscience parlementaire des libéraux et à leur rappeler leur attitude sectaire, il s'appuyait sur les récents propos de son petit-cousin s'indignant qu'on pût tenir au Parlement des discours antipatriotiques (153). Windthorst montrait alors aux libéraux tous leurs reniements : le programme du "nouveau" ministre dont s'inquiétait Virchow, le voilà, ce sont les lois contre l'Eglise ; le gouvernement cherche à aplanir le mécontentement des milieux politiques en frappant les catholiques (154) ; d'ailleurs, comme l'écrit la Kölnische Zeitung, il y a eu un compromis entre le gouvernement et les libéraux : lois anticléricales contre accroissement du budget militaire. Pour obtenir le vote de ces lois et donc l'union de tous les groupes, les libéraux sont prêts à approuver les mesures les plus réactionnaires. Ainsi Virchow reconnaît, certes, les pouvoirs exorbitants que ces lois donnent au ministre, cependant "à cause de l'Eglise catholique il ne faut pas maintenir la liberté !"

152) AH, 17 janvier 1873, p. 635 sq.

153) Cf. ci-dessus, p. 789 sq.

154) AH, 17 janvier 1873, p. 636 a.

(155). N'a-t-on pas dit que le problème constitutionnel importe peu, que seule compte l'adoption de ces lois ? Pour le juriste sourcilleux qu'est Windthorst il ne peut être question de débattre de ces projets de loi, avant que n'ait été modifiée la Constitution, avec laquelle ils sont en contradiction. Si les députés eux-mêmes violent la Loi, comment pourrait-on reprocher ensuite à certains éléments du peuple de ne pas la respecter ? Enfin Windthorst saluait en Duncker "la première voix qui, du côté libéral, avait défendu les sains principes de la liberté" (156). Et ironiquement il faisait remarquer que désormais quand il voudrait s'adresser au secteur libéral de la Chambre il lui faudrait se tourner vers la droite.

Ce jour-là Windthorst plaida une nouvelle fois en faveur d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat sur le modèle américain (157), non que ce fût à ses yeux la solution idéale, mais l'hostilité nouvelle de l'Etat envers l'Eglise rendait cette séparation nécessaire. Windthorst se déclarait prêt à renoncer à tous les privilèges de l'Eglise pour que celle-ci redevînt libre : à l'appui du bras séculier, aux "crédits de l'Etat non fondés sur des titres juridiques sûrs". C'est-à-dire qu'il n'était pas disposé à sacrifier les subventions résultant de la sécularisation des biens

155) AH, 17 janvier 1873, p. 636 b.

156) *ibid.*, p. 637 a.

157) *ibid.*, p. 637 b.

de l'Eglise. Mais comment pouvait-il réellement espérer obtenir la séparation, s'il s'accrochait aux droits hérités de la sécularisation ? D'ailleurs comment cette séparation aurait-elle pu se réaliser, alors que les deux parties concernées n'en voulaient pas : ni le gouvernement et les nationaux-libéraux, désireux d'exercer leur contrôle sur les Eglises, ni les Eglises elles-mêmes, soucieuses de défendre le caractère "chrétien" de l'Etat. Pour l'Eglise catholique la séparation n'a jamais constitué un idéal, parce que, selon sa doctrine, les deux pouvoirs voulus par Dieu doivent collaborer au développement de l'homme. Aussi Windthorst exprimait-il une opinion personnelle quand il préconisait le pis-aller de la séparation. Et il en admettait toutes les conséquences : l'Etat n'aurait plus le droit d'intervenir dans les affaires ecclésiastiques, mais l'individu aurait également toute liberté d'appartenir ou non à une Eglise (158). En fait, il n'envisageait pas réellement cette séparation, puisqu'il y mettait une condition quasiment irréalisable : que les protestants soient prêts, eux aussi, à adopter le "système américain" (159). Et pourtant il voyait là le seul moyen d'un retour

158) AH, 17 janvier 1873, p. 637 b.

159) *ibid.*

à la paix. Il qualifiait la situation présente de "tyrannie" comparable à la situation russe, à la différence que là-bas, en Russie, les choses étaient claires, on exécutait à la hache, alors qu'en Allemagne on procédait par empoisonnement ! Et Windthorst saisissait l'occasion de rappeler, à l'adresse des libéraux, une de ses idées-maîtresses, la solidarité entre les libertés religieuse et civique :

Si vous voulez mettre entre les mains du gouvernement cette grande tyrannie envers l'Eglise, je vous prie de réfléchir aux conséquences que cela aura pour les libertés civiles. L'Histoire nous enseigne que tout au long des siècles la liberté civile au vrai sens du mot n'a jamais pu subsister avec le césaro-papisme. La situation dans laquelle le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir étatique se trouvent réunis dans une seule main est insupportable à la conscience et incompatible avec la liberté civile. Ceux qui autrefois ont du moins prétendu défendre la liberté, devraient peser les actes qu'ils s'apprentent à commettre (160).

On parle du danger que les catholiques représenteraient pour l'Etat, mais le divin fondateur de l'Eglise n'a-t-il pas été accusé, lui aussi, de menacer l'Etat ? (161) Au fait, en quoi consiste le danger que les catholiques font courir à l'Etat ? Le ministre a reproché aux évêques de critiquer

160) AH, 17 janvier 1873, p. 637 b.

161) *ibid.*, p. 638 a.

certaines lois : depuis quand la critique des lois est-elle interdite ? Il ne faudrait pas confondre critique et désobéissance. La prière elle-même devient une menace pour la sécurité de l'Etat : le ministre n'admet pas que l'on prie pour écarter les périls que certaines lois font peser sur l'Eglise (162). Peut-être interdira-t-on la prière, comme l'on a défendu aux Jésuites de célébrer la messe (163). Windthorst use, en bon tacticien, d'expressions qui frappent l'imagination et suscitent l'émotion (164). Sans doute espère-t-il de la sorte conjurer le pire. Mais aussi, en logicien implacable, il déduit, jusqu'à l'absurde, toutes les conséquences éventuelles des déclarations adverses : le ministre parle de l'impossibilité de concilier les thèses en présence ; cela signifie que, si l'on confie au ministre des Cultes le soin de régler l'éducation du clergé, celle-ci dépendra de la personnalité du ministre ; sûr de son effet, il conclut : "Vous avez ainsi en Prusse l'infailliable ministre des Cultes !" (165)

Ce trait d'esprit l'amène à parler de la papauté que Virchow avait qualifiée d'"italienne". Windthorst rectifie l'expression pour montrer que

162) Falk s'en était effectivement plaint, cf. AH, 17 janvier 1873, p. 627 a.

163) AH, 17 janvier 1873, p. 638 a.

164) Ainsi présentera-t-il en 1881 une motion au titre saisissant, "Pour l'impunité de l'administration des sacrements et de la célébration de la messe".

165) AH, 17 janvier 1873, p. 638 b.

s'il existe une institution universelle et dégagée des contingences nationales, c'est bien celle-là. Parler de "papauté italienne", c'est prouver son ignorance des réalités (166). De même Windthorst s'étonne-t-il du danger que le Syllabus et l'encyclique "Quanta cura" feraient subitement courir à la sécurité de l'Etat. Ces deux textes datent de 1864 ; ce n'est qu'en 1871 qu'on découvre soudain les menaces qu'ils représentaient pour l'Etat (167). La simple constatation du fait était pleine de sous-entendus ; elle signifiait notamment : on a attendu la réalisation de l'unité nationale pour s'attaquer aux catholiques. Selon Windthorst, "la source originelle de tous les malheurs qui s'abattent sur l'Allemagne" était l'alliance italienne. Il comparait cette alliance germano-italienne au pacte entre Faust et Méphisto, l'Allemagne jouant le rôle de Faust (168). Selon lui, cette alliance avait contribué de manière déterminante à orienter la politique religieuse du gouvernement allemand (169). C'est un fait que Bismarck, soucieux de prévenir toute velléité de revanche française, s'efforçait d'être agréable à l'Italie en conflit avec le

166) AH, 17 janvier 1873, p. 638 b.

167) *ibid.*, p. 638 sq.

168) On notera que Windthorst emprunte une nouvelle fois une métaphore à son oeuvre littéraire préférée.

169) *ibid.*, p. 640 a.

Vatican.

Mais Windthorst contestait l'utilité de cette alliance et la dépeignait comme un obstacle à la paix en Allemagne et en Europe. De même paraît-il habilement le coup bas porté au Centre par Virchow : le chirurgien berlinois s'était fondé sur une récente déclaration de Mgr Dupanloup pour justifier la nécessité d'inculquer un esprit national au clergé allemand ; après avoir caricaturé la pensée de l'évêque d'Orléans : "Si on n'accorde pas au catholicisme tous les droits qui lui reviennent, c'est-à-dire, si on ne place pas la totalité de l'enseignement français sous la coupe des ultramontains, on ne réussira pas à battre l'Allemagne" (170), Virchow avait conclu abusivement à une collusion entre le "parti catholique" d'Allemagne et les revanchards français. Virchow ne faisait d'ailleurs que reprendre une accusation commode lancée par Bismarck lui-même : jeter la suspicion sur ses rapports avec la France, n'était-ce pas le moyen le plus facile de discréditer le Centre ? Aussi Windthorst ramène-t-il la déclaration du prélat français à de justes proportions : celui-ci a simplement présenté l'éducation chrétienne comme une condition

170) AH, 17 janvier 1873, p. 632 a.

sine qua non du redressement de la France (171). Puis il contre-attaque vigoureusement : "Nous ne verrons pas les catholiques chercher de l'aide auprès des Français comme d'autres l'ont fait en d'autres temps".^(171 bis) Ce rappel de l'alliance des princes protestants d'Allemagne avec Richelieu voulait faire taire les éléments les plus agressifs du protestantisme ; toutefois la faiblesse de ces rappels historiques auxquels le Centre avait fréquemment recours était qu'ils étaient vraiment historiques ! Qu'importait présentement l'attitude des protestants face au pouvoir impérial plus de deux siècles auparavant ! Ce genre d'arguments dont notamment Windthorst usait périodiquement ne pouvait que renforcer l'image passéiste du Centre.

En ce qui concerne le contenu même du projet de loi, Windthorst se déclara, lui aussi, partisan d'une "vraie formation" pour les ecclésiastiques. Mais il récusait "une formation qui mène à David Strauss" :

171) En fait, ni Virchow, ni Windthorst ne reproduisaient la pensée de Mgr Dupanloup ; tous deux s'appuyaient sans doute sur des comptes rendus de presse erronés. Virchow avait naturellement intérêt à prêter des déclarations germanophobes au prélat ; Windthorst aurait pu sans inconvénient citer les paroles mêmes de l'évêque d'Orléans qui, au cours de la 2e délibération de la proposition relative au rétablissement du Conseil supérieur de l'enseignement sur les bases de la loi Falloux, avait déclaré à l'Assemblée Nationale : "Si la civilisation chrétienne, que vos tristes efforts diminuent chaque jour dans le pauvre peuple, disparaissait avec nous, la Commune de Paris serait bientôt partout et vous deviendriez l'effroi du monde civilisé" (J.O. de la République française, 10 Janvier 1873, p. 161).

171 bis) Aussi le Journal des Débats du 21 janvier 1873, dans son article de fond, s'employait-il à dissiper les illusions de certains Français : comme l'a déclaré Windthorst, en cas de guerre les catholiques allemands se retrouveraient sous la bannière du Reich.

Ils ne l'ont pas (172) et je ne souhaite pas qu'ils l'aient ; or je me permets d'affirmer que l'éducation que veut inaugurer Monsieur le Ministre avec ces projets conduit tout droit à David Strauss.

(Contestations et approbations)

Elle mène certes d'abord au "Protestanten-Verein", mais ensuite à David Strauss, car le "Protestanten-Verein" représente déjà un point de vue dépassé, le "Protestanten-Verein" est mortellement touché par David Strauss et son ouvrage le plus récent.

(Rires) (173).

Par ce raccourci schématique Windthorst cherchait à alarmer non seulement les protestants orthodoxes, mais les partisans du protestantisme libéral ; bien que théologien protestant, David Friedrich Strauss n'avait-il pas dans sa Vie de Jésus (174) contesté l'historicité des Evangiles, sapant ainsi les bases du christianisme ; dans sa dernière publication à laquelle faisait allusion Windthorst, "L'ancienne et le nouvelle croyance" (175), Strauss opposait aux conceptions chrétiennes une philosophie du progrès. Windthorst mettait donc en garde contre la conséquence ultime du projet sur la formation des ecclésiastiques : on finirait par avoir des pasteurs incroyants. L'affirmation de Bennigsen, selon laquelle

172) Cette formation "théologique libérale".

173) AH, 17 janvier 1873, p. 639 b.

174) Das Leben Jesu, 1835-1836.

175) Der alte und der neue Glaube, 1872, que Nietzsche, bien que lui-même antichrétien, persifla méchamment dans sa première Considération intempestive.

le dogme et le culte ne seraient pas touchés par les nouvelles lois, ne tient pas : ces lois visent en effet à corrompre le clergé ; une fois que le clergé sera corrompu, le dogme et le culte suivront (176). Que prévoit le projet sur la formation et la nomination des ecclésiastiques ? Le gouverneur de province remplacera l'évêque, et le ministre des Cultes le pape. En juriste, Windthorst s'attaque aux aspects iniques de la loi, notamment à la rétroactivité de certaines de ses dispositions : "Une saine législation s'applique toujours au futur et n'a pas d'effet rétroactif" (177) ; en réalité on traite les ecclésiastiques comme des "hors-la-loi".

Au sujet de l'obligation faite aux étudiants en théologie de fréquenter une université d'Etat, Windthorst dénonce l'intention cachée : il s'agit, pour les provinces de l'Ouest, de soumettre les futurs prêtres à l'enseignement de la Faculté de Bonn dont on veut faire une citadelle du vieux-catholicisme (178). A propos de la suppression des petits séminaires prévue par le projet et de la présentation caricaturale de ces établissements, Windthorst montra, une nouvelle fois, combien non

176) AH, 17 janvier 1873, p. 639 b.

177) *ibid.*, p. 640 b.

178) *ibid.*, p. 640 sq.

seulement la majorité libérale et protestante, mais aussi le ministre des Cultes, étaient ignorants des réalités catholiques. Comment peut-on affirmer que les élèves des petits séminaires vivent coupés du monde extérieur, alors que, pour la partie pédagogique, ils fréquentent les lycées d'Etat ? Ces "petits séminaires" ne sont en réalité que des internats à direction ecclésiastique. Et, saisissant la perche lancée par Duncker, Windthorst faisait valoir que la raison invoquée pour la fermeture de ces établissements - le fait de claustre des enfants qu'on prédestine à un état - devrait entraîner nécessairement la disparition des prytanées (179). Et il insistait sur la fonction sociale des petits séminaires : pour bien des enfants de familles modestes ils représentent la seule possibilité d'accéder aux études (180), et pas seulement de théologie, car tous leurs élèves ne se destinent pas obligatoirement à l'état sacerdotal. Pour justifier encore la nécessité de maintenir les petits séminaires, Windthorst invoqua une raison certes très réelle, mais qui étayait en fait la thèse de ses adversaires : sans ces petits séminaires, il n'y aurait plus assez de recrues pour la prêtrise ! (181) Il faudrait sinon étendre considérablement le régime des bourses (182).

179) AH, 17 janvier 1873, p. 641 a.

180) *ibid.*, p. 641 b.

181) *ibid.*

182) *ibid.*, p. 642 a.

Pour ce qui est de la nomination des ecclésiastiques, ce seront des "considérations civiques" qui interviendront ; vu l'extension continue du domaine de l'Etat, on peut tout mettre sous cette rubrique. Or quel parti n'est pas suspect aux yeux des autres ? En une image stylisée Windthorst esquisse les conséquences aberrantes d'un tel projet : "Si le candidat est du parti national-libéral et le gouverneur de province membre des nouveaux-conservateurs, le gouverneur n'entérinera pas la désignation du candidat - les opinions peuvent d'ailleurs être inversées -, et cela se fera en vertu de "considérations civiques" ! Windthorst n'avait ainsi aucune peine à montrer que le projet déposé conduisait à "l'arbitraire le plus pur et le plus absolu" (183), nuirait à l'intérêt de beaucoup de familles pauvres et ne provoquerait qu'affliction et que mécontentement. Son sens politique, sa connaissance de la détermination des camps opposés, lui permettaient de prévoir les conséquences désastreuses de l'affrontement. Précisément les passions avaient déjà atteint une telle vivacité que ce discours, certes ferme, mais dépourvu de toute bassesse, fut accueilli par des sifflets sur les bancs de la gauche (184).

183) AH, 17 janvier 1873, p. 642 a.

184) *ibid.*

Cette dégradation des mœurs parlementaires sera un des aspects les plus tangibles de l'explosion irrationnelle du Kulturkampf (185).

La majorité ne reculera devant aucun artifice de procédure pour réduire l'opposition au silence : après l'intervention de Windthorst, elle votera une motion de clôture (186), empêchant ainsi d'autres adversaires du projet de s'exprimer ; trois jours plus tard, lors de la première discussion de la loi sur "les pouvoirs disciplinaires ecclésiastiques", la majorité renouvellera cette tactique (187) : elle décida la clôture du débat, avant qu'aucun des orateurs catholiques inscrits pour la discussion (Schorlemer, P. Reichensperger, Mallinckrodt et Windthorst) n'eût eu la possibilité d'intervenir. Cependant deux protestants, Holtz et Gerlach, avaient eu le temps de flétrir l'iniquité du projet ; le vieux-conservateur Holtz avait d'ailleurs mis la majorité en garde contre toute "précipitation qui donnerait l'impression qu'on redoutait un réveil prématuré du pays" (188). Holtz avait en outre bien situé le problème, d'un point de vue moral et juridique : "La voix

185) Trois jours plus tard le vénérable Gerlach, malgré ses quatre-vingts ans, se fit également siffler par la gauche ; cf. AH, 20 janvier 1873, p. 662 b.

186) AH, 17 janvier 1873, p. 643 a.

187) AH, 20 janvier 1873, p. 666 a.

188) *ibid.*, p. 648 a.

de ma conscience me dit : tu ne peux pas accepter une loi diamétralement opposée à la Constitution" (189). Holtz se déclarait certes prêt à soutenir le gouvernement pour empêcher tout empiétement de l'Eglise catholique, mais se refusait à lui concéder des armes visant à "détruire l'existence même" de cette Eglise (190). Dire comme l'article 1er du projet : "Les pouvoirs disciplinaires de l'Eglise ne peuvent être exercés que par des autorités religieuses allemandes", c'est vouloir une Eglise catholique allemande, détachée de Rome et soumise au pouvoir disciplinaire de l'Etat. Il s'agit là d'une Réforme par voie législative, d'une Réforme obtenue par la force, d'une atteinte à l'ordre du divin : une Réforme ne peut se produire que sous l'action de l'esprit et de la conscience, et non pas par la force de l'épée et de la loi (191). Pour l'Eglise évangélique le projet remplace le pouvoir disciplinaire du Roi, *summus episcopus* de l'Eglise de Prusse, par une cour royale composée de juges laïcs dont rien ne dit s'ils seront chrétiens (192).

Comme Holtz, c'est en tant que chrétien et protestant, que Gerlach combattit non seulement

189) AH, 20 janvier 1873, p. 648 a.

190) *ibid.*, p. 648 b.

191) *ibid.*

192) *ibid.*, p. 649 a.

le projet sur "les pouvoirs disciplinaires", mais aussi les trois autres lois proposées. Gerlach introduisit son discours de manière impressionnante : son âge avancé lui commanderait de faire retraite, mais sa conscience l'obligeait à faire entendre sa voix, une dernière fois peut-être (193), pour s'opposer à ces "quatre lois fondamentalement mauvaises, et pour l'Eglise et pour la patrie" (194). Dans ces projets Gerlach ne trouvait pas réalisées les "conditions fondamentales d'une législation sérieuse" (195) : la preuve n'avait pas été apportée que le droit existant avait failli et que l'Administration avait épuisé ses possibilités. A la base des projets ministériels il y aurait l'"idée nationale" : mais vouloir faire de l'idée nationale le fondement des institutions religieuses, c'est méconnaître la diversité confessionnelle de l'Allemagne ; la vivacité des débats de la Chambre prouve qu'il n'existe pas une seule et unique "idée nationale" ; cette idée ne saurait donc fonder les présents projets de loi, qui, s'ils touchent au tréfonds l'Eglise catholique, sont mortels pour l'Eglise évangélique (196). C'est pourquoi Gerlach préconise contre ces projets "l'unité de l'idée

193) En fait, E. L. von Gerlach mourut en 1877 et livra encore de nombreux combats aux côtés des catholiques.

194) AH, 20 janvier 1873, f. 654 b.

195) *ibid.*

196) *ibid.*, p. 655 b.

chrétienne" (197). Ces projets ne s'en prennent certes pas directement au dogme, mais ils traitent des Eglises sans le moindre égard pour leur "contenu spirituel" (198). Et Gerlach eut le courage, non seulement d'inviter ses coréligionnaires à lutter fraternellement, "la main dans la main", avec les catholiques pour la défense de la foi commune (199), mais il se déclara en accord avec les Jésuites sur les principes fondamentaux du christianisme (200). Jamais protestant n'avait osé faire pareille déclaration publique ! Et Gerlach reprenait deux idées précédemment exprimées par Windthorst : on reproche aux catholiques d'être "apatrides", mais n'était-ce pas le reproche le plus grave adressé déjà aux premiers chrétiens dans l'Empire romain ? Quant à lui, Gerlach, Brandebourgeois, il se sentait Prussien de première classe ; et pourtant la Prusse et l'Allemagne venaient à ses yeux loin derrière la patrie céleste (201). Il appelait d'ailleurs les Prussiens et les Allemands de confessions différentes à une tolérance réciproque, car les querelles religieuses étaient le meilleur moyen de détruire la merveilleuse unanimité qui avait prévalu lors de la victoire de 1871. Ainsi les thèmes de l'opposition catholique sur le projet de "pouvoirs disciplinaires" qui, du fait des artifices majoritaires, n'avaient pu être exposés,

197) AH, 20 janvier 1873, p. 655 b.

198) *ibid.*, p. 656 a.

199) *ibid.*, p. 658 a.

200) *ibid.*, p. 657 a.

201) *ibid.*, p. 657.

avaient tout de même percé le barrage de la procédure grâce à deux protestants, ce qui leur conférait davantage de poids, d'ailleurs. Notamment une des convictions de Windthorst, la primauté de la religion sur la nation, se trouvait confortée par l'initiateur du Cercle chrétien-germanique. Les patients efforts de Windthorst étaient récompensés.

Mais, lors de cette même séance, les attaques libérales avaient atteint dans la bouche de Jung le paroxysme de la violence : celui-ci avait dénoncé le regain des pratiques moyenâgeuses de l'Eglise catholique (202), telles que l'excommunication, il avait ridiculisé la naïveté des pèlerinages, pour appeler le Centre à faire surgir une réforme au sein du catholicisme (203), au lieu de s'insurger contre l'Etat.

Immédiatement après la discussion du projet sur "le pouvoir disciplinaire de l'Eglise" on entama le débat sur "les limites du droit de coercition ecclésiastique". Si le premier projet visait à émanciper les clercs par rapport à la hiérarchie, le second voulait surtout soustraire les laïcs, et notamment les vieux-catholiques, aux sanctions de l'Eglise (204). Tous les ténors du Centre s'étaient une nouvelle fois inscrits pour combattre cette nouvelle immixtion dans les

202) AH, 20 janvier 1873, p. 650 sq.

203) *ibid.*, p. 653 b.

204) Cf. AH, 1872-1873, Drucksachen, Nr 23, p. 126.
L'article 1er défendait aux membres du clergé d'user de moyens de coercition n'appartenant pas au "domaine purement religieux" ou entraînant la perte d'un droit à l'intérieur de l'Eglise. L'article 4 interdisait toute publicité aux sanctions infligées. Quant aux articles 2 et 3, ils visaient à empêcher qu'une Eglise

droits de l'Eglise : les frères Reichensperger, Brüel, Mallinckrodt, Schorlemer et Windthorst. En fait, pour prévenir une nouvelle motion de clôture, Mallinckrodt déposa après l'intervention de P. Reichensperger, une motion d'ajournement qui fut acceptée. Cela n'empêcha pas qu'à la séance suivante la clôture du débat fût décidée, avant que Windthorst pût s'exprimer. Peter Reichensperger avait posé au gouvernement la question fondamentale : on invoque l'existence d'un parti catholique agressif pour justifier toute cette législation contre l'Eglise ; mais pourquoi s'attaque-t-on à l'Eglise, au lieu de réprimer, au besoin par des lois d'exception, les prétendus agissements du dit parti ? (205).

Le porte-parole de la majorité du groupe conservateur ne chercha pas à dissimuler les divergences régnant au sein de son parti face à ces projets de loi. Par une formule subtile il justifia l'approbation de la tendance majoritaire : ces lois ne combattent pas l'Eglise, mais le pouvoir de l'Eglise (206). Il ne cacha pas le revirement de

pût infliger à ses membres des sanctions pour avoir accompli leurs devoirs civiques. Les contrevenants s'exposaient à des peines pouvant s'élever à 1000 thalers, 2 ans de prison et la perte de leurs fonctions officielles, y compris de leurs fonctions ecclésiastiques, pour une durée maximum de cinq ans.

205) AH, 20 janvier 1873, p. 667 b.

206) AH, 21 janvier 1873, p. 677 b.

la majorité de ses amis, sans en indiquer d'ailleurs les raisons ; il voulait éviter, déclarait-il tout simplement, d'éveiller chez les catholiques des espérances qui finalement ne se réaliseraient pas (207). Les liens que Bismarck avait encore avec un certain nombre de membres de son ancien parti, la force des préjugés protestants, rendaient ainsi impossible une collaboration durable entre les conservateurs et le Centre. Certes il y avait une condition au soutien des conservateurs à la législation religieuse : le maintien du caractère chrétien de l'Etat (208). Or, l'impulsion donnée par Falk au Kulturkampf allait largement dépasser la limite admissible pour la plupart des conservateurs.

Une nouvelle fois le conservateur Strosser se retrouva du côté du Zentrum ; il fit valoir une des conséquences prévisibles des lois en discussion : alors que la Constitution laissait jusqu'à présent les Eglises régler elles-mêmes leurs problèmes internes, l'adoption de ces projets transformerait la Chambre en concile (209).

Une intervention fort attendue, celle de Lasker, allait décevoir le Centre et ses alliés : en effet, si en plusieurs occasions déjà le chef de

207) AH, 21 janvier 1873, p. 678 a.

208) *ibid.*

209) *ibid.*, p. 679 b.

la gauche national-libérale s'était, par un réflexe d'authentique libéralisme, désolidarisé du fanatisme anticatholique de la majorité de ses amis, cette fois-ci il approuvait les projets de loi, car il voyait en eux un "acte d'humanité" (210), la limitation de moyens de coercition inadmissibles qui étaient une source d'hypocrisie (211). Certes dans leur forme ces textes avaient quelque chose de choquant, mais ils exprimaient bien l'esprit des temps nouveaux : l'appartenance à un groupe religieux ne doit reposer que sur une volonté morale (212).

Mallinckrodt chercha à traiter les trois projets de loi comme un tout, visiblement pour faire entendre la voix du Centre que les motions de clôture répétées avaient contraint au silence ; il en fut bientôt empêché par le Président. Avec sa froide passion Mallinckrodt décocha à la majorité un certain nombre de flèches acérées : les défenseurs des projets avaient certes beaucoup parlé, mais n'avaient quasiment rien dit, ils s'étaient contentés de slogans (213). Et à ceux qui voulaient donner au clergé un esprit "national", il rappelait quelques faits historiques

210) AH, 21 janvier 1873, p. 685 a.

211) *ibid.*, p. 686 a.

212) *ibid.*, p. 690 a.

213) *ibid.*, p. 690 sq.

récents : qui en 1859 avait voulu soutenir l'autre Etat allemand contre la France ? N'était-ce pas les catholiques qui souhaitaient "défendre le Rhin sur le Pô", n'était-ce pas en Allemagne du Sud qu'on désirait le plus ardemment défendre le territoire fédéral envahi, de quel côté était alors l'enthousiasme national ? Le courant particulariste prussien en faveur de la non-intervention était-il plus national ? (214) Après ce rappel qui visait essentiellement les libéraux, Mallinckrodt n'allait pas ménager les conservateurs non plus ; de même que Windthorst leur avait contesté le droit de s'appeler encore "conservateurs", de même Mallinckrodt soulignait leurs incertitudes : de tous les orateurs, seuls les conservateurs éprouvaient toujours le besoin de se référer à leur parti (215). Il s'agissait par là de leur rappeler l'infidélité de certains aux principes conservateurs en matière religieuse et leurs divisions internes. Et Mallinckrodt approuvait Lasker pour condamner toute hypocrisie dans le comportement religieux, mais c'était pour conclure dans un sens diamétralement opposé : les Eglises ont besoin de disposer de moyens de coercition, notamment pour exclure

214) AH, 21 janvier 1873, p. 691 b ; en fait les sympathies autrichiennes des catholiques ne procédaient pas du seul sentiment national, le facteur confessionnel jouait tout autant.

215) *ibid.*, p. 692 sq.

leurs "membres morts" (216) ; il rappelait que c'était précisément le refus de l'Etat d'accepter l'excommunication prononcée contre les vieux-catholiques qui était la source du conflit. Mais surtout Mallinckrodt fut obligé de dénoncer une déclaration de Falk qui constituait une véritable atteinte au principe du pluralisme confessionnel ancré dans la Constitution ; le ministre avait qualifié de "rupture avec les grandes idées de la Réforme" (217) une formation des théologiens qui serait autre qu'universitaire. Il s'agissait certes d'une réponse au protestant Brüel qui s'était demandé s'il ne conviendrait pas de former les futurs pasteurs dans des établissements spécialisés plutôt qu'à l'université. Mais, comme le projet de loi sur la formation des ecclésiastiques faisait obligation également aux candidats à la prêtrise de suivre un cursus universitaire (218), il y avait donc extension aux catholiques des "grandes idées de la Réforme". Aussi Mallinckrodt s'écriait-il avec indignation :

De mon point de vue je n'ai rien à faire
avec les grandes idées de la Réforme ; je

216) AH, 21 janvier 1873, p. 693 b.

217) AH, 17 janvier 1873, p. 629 a.

218) Le projet de loi prévoyait un cycle d'études de trois ans dans une université d'Etat ; toutefois pour les jeunes gens originaires d'un diocèse où il y avait un séminaire reconnu par l'Etat, et pas de Faculté de théologie, le séminaire pouvait tenir lieu d'université (art. 6 du projet).

les rejette carrément et je proteste énergiquement contre le fait que le gouvernement use envers l'Eglise catholique d'arguments fondés sur les idées de la Réforme (219).

C'était là tout le drame du Kulturkampf ; le gouvernement prussien composé exclusivement de protestants, conservateurs ou libéraux, entendait appliquer à l'Eglise catholique les mêmes principes de gestion et de contrôle qu'à l'Eglise évangélique, non par dogmatisme religieux, mais par raison d'Etat.

La première lecture des futures "lois de mai" s'acheva par le débat sur l'abjuration. Des quatre projets, c'est le seul qui ne donnât pas lieu à de longues controverses. Les responsables catholiques, sûrs de la fidélité des masses, savaient que leur Eglise aurait peu à souffrir de cette loi. August Reichensperger, parlant au nom du Centre, désapprouva certes le contexte dans lequel s'inscrivait le projet, mais n'en critiqua pas les dispositions. Il apprécia même son aspect opération de vérité : il trouvait sain que ceux qui n'adhèrent plus intimement à une religion pussent s'en aller (220). Mais il déplora une lacune du projet : où iraient les "partants" ? qu'advierait-il de leurs enfants mineurs ? D'autre part, quelle formule de serment proposerait-on dorénavant

219) AH, 21 janvier 1873, p. 694 b.

220) *ibid.*, p. 696.

aux athées ? Peut-être : "Je jure par crainte du Code pénal" ?

Ces débats aboutirent tous au renvoi du projet en commission. Cette commission ad hoc (221), bien que chargée notamment du remodelage de l'Eglise catholique, ne comprenait, sur vingt et un membres, que trois catholiques allemands, dont deux députés du Centre, August Reichensperger et Mallinckrodt, le troisième catholique, Langendorff, député de Posnanie, se comportant en "catholique d'Etat". En revanche, le Centre avait un troisième représentant en la personne du luthérien Brüel et un allié, le prince polonais Czartoryski. On notera l'absence de Windthorst dans cette commission : il n'était pas encore pour les questions religieuses l'orateur privilégié du Centre ; ce n'est qu'à la mort de Mallinckrodt qu'il occupera quasiment sans partage le devant de la scène. Selon les votes les représentants du Centre recevaient l'appui de certains conservateurs : la minorité oscillait ainsi entre cinq et sept voix (222). La commission siégeait d'arrache-pied tous les soirs, y compris le dimanche (223). La petite minorité se battait pied à pied, ce qui faisait espérer à August Reichensperger que la même attitude en séance plénière permettrait de faire durer les débats encore des semaines ; ils continuèrent en fait jusqu'en mai.

221) Sur les délibérations de cette commission, cf. Pastor, op. cit., II, p. 98 sq., et Pfülf, Mallinckrodt, p. 439 sq.

222) Pastor, op. cit., II, p. 98.

223) Pfülf, op. cit., p. 440.

3) Modifications constitutionnelles ad hoc

La commission commença par débattre de la question préalable : fallait-il amender la Constitution avant d'adopter ces projets de loi ? Gneist, le rapporteur, démontra que certes ce n'était pas nécessaire, mais que "d'un point de vue partisan" il était possible de mener une campagne d'agitation contre les projets en s'appuyant sur les articles de la Constitution relatifs aux Eglises (224). Il fit voter aussi bien pour l'article 15 que pour l'article 18 des additifs qui vidaient ces articles de tout leur contenu ; la formule primitive de l'article 15 : "L'Eglise évangélique et l'Eglise catholique romaine, comme tout autre groupe religieux, organisent et administrent leurs affaires en toute indépendance" se trouvait pratiquement annulée par l'ajout (225) : "mais demeurent soumises aux lois de l'Etat et au contrôle de l'Etat ordonné par voie légale". De même le complément apporté à l'article 18 réduisait à néant le texte original ; celui-ci supprimait

224) Kissling, op. cit., II, p. 178.

225) Comme le fera remarquer Windthorst dans son discours du 31 janvier 1873 dirigé contre cette modification.

le droit de nomination des ecclésiastiques par l'Etat, mais l'additif précisait : "Pour le reste la loi régleme les compétences de l'Etat en matière de formation, d'affectation (226) et de révocation des ecclésiastiques et ministres de la religion et délimite les pouvoirs disciplinaires de l'Eglise".

Dès le 30 janvier ces modifications constitutionnelles venaient en discussion à la Chambre : il n'y eut aucune véritable surprise, si ce n'est le nombre important d'orateurs conservateurs inscrits pour parler contre le projet : Glaser, Gerlach, Strosser et von Mitschke-Kollande. Les partisans de ces modifications avaient certes le nombre pour eux, mais une position juridique et morale des plus fragiles. Virchow, au nom de la majorité du groupe progressiste, se prononça en faveur de ces modifications, non pas qu'il considérât ces mesures comme "les meilleures" ou "tout à fait correctes", mais parce qu'elles conduisaient à la liberté des communautés de base (227). Les progressistes voyaient là un moyen de briser la hiérarchie. Virchow n'admettait pas qu'on pût invoquer l'"ordre divin" dont une Eglise serait le porte-parole, c'était là faire appel à une notion surnaturelle qui excluait toute possibilité d'entente (228). Et il ne voyait pas comment

226) "Anstellung", nomination à un poste, qui se distinguait subtilement de "Ernennung", nomination à des fonctions.

227) AH, 30 janvier 1873, p. 845 a.

228) *ibid.*, p. 846 a.

le Centre pourrait lutter par des voies légales, s'il n'acceptait pas que l'Eglise fût soumise aux lois de l'Etat (229). Virchow résumait au fond très bien le point de vue libéral : seul importe le libre développement de l'individu, l'Etat ne doit intervenir que dans le cas de croyances incompatibles avec ses institutions (230).

Puis Gneist, en sa qualité de rapporteur, fit habilement valoir que l'article 15 dans son ancienne formulation : "Les Eglises règlent leurs affaires de manière indépendante" contenait la réserve implicite : à condition que les Eglises ne lèsent pas les droits d'autrui, des autres confessions et de la collectivité (231). Et Gneist, pour réfuter les accusations d'irréligion, eut l'imprudence de donner à l'avenir que connaîtrait cette législation la valeur d'un "jugement de Dieu" : "s'il s'agit d'une oeuvre humaine, elle sombrera, s'il s'agit d'une oeuvre divine, elle demeurera !" (232)

La "défense de la Constitution" fut d'abord assurée par le conservateur Glaser ; celui-ci s'appuya habilement sur Luther lui-même pour refuser le principe de la souveraineté de l'Etat sur l'Eglise contenu dans la modification de l'article 15 : "Dieu ne peut, ni ne veut laisser régner qui que ce soit sur l'âme en dehors de Lui-même" (233). En matière

229) AH, 30 janvier 1873, p. 846 b.

230) *ibid.*, p. 848 b.

231) *ibid.*, p. 866 b.

232) *ibid.*, p. 868 a.

233) *ibid.*, p. 843 a.

de foi, de dogme, de sacrements, d'organisation de l'Eglise, l'Etat ne saurait donc intervenir : dans ces domaines l'Eglise est souveraine (234). Et Glaser, comme le Centre, prévoyait qu'une loi proclamant: "l'Eglise est soumise aux lois de l'Etat", sans aucune restriction, allait engendrer, non seulement à la Chambre, mais dans le pays, des luttes entre factions religieuses (235). Or il rap-
 pelait que le rôle du Parlement est de veiller à maintenir la paix civile et il soulignait que le parti conservateur, aux yeux duquel le pouvoir politique émane de Dieu, regrettait que le gouvernement se fût engagé dans des luttes religieuses ; les conservateurs se sentaient donc appelés à oeuvrer en faveur du retour à la paix (236).

Dans un de ses discours-fleuves dont il était coutumier, Peter Reichensperger brossa un historique des libertés de l'Eglise en Prusse, puis des avatars du libéralisme. S'adressant à Gneist, le rapporteur, il lui remit en mémoire ses déclarations retentissantes de l'époque du "Conflit" sur l'intangibilité de la Constitution qu'on ne saurait "aborder avec des sophismes ou par la force" (237). Ce fut ensuite le tour de Mallinckrodt de procéder à un examen des causes immédiates du conflit religieux et des buts poursuivis par les différents partis adverses : les progressistes prônent certes

234) *ibid.*

235) *ibid.*, p. 844 a.

236) *ibid.*, p. 844 b.

237) *ibid.*, p. 856 b.

la liberté de conscience de l'individu, mais ils se refusent à comprendre que la liberté de conscience individuelle des catholiques demande précisément que soit reconnue l'autorité de l'Eglise (238) ; en réalité les progressistes veulent la destruction de l'Eglise catholique et de toute autorité en général ; dans ces conditions comment des protestants croyants peuvent-ils faire cause commune avec eux ? (239) Et Mallinckrodt n'hésitait pas à montrer dans quelle impasse s'engageait Bismarck : sa politique anticléricale ne peut qu'engendrer des difficultés, il ne saurait y avoir sur cette voie d'autre avantage que la satisfaction personnelle de terrasser provisoirement un adversaire (240). Son discours s'achevait par une mise en garde à l'adresse du libéralisme : celui-ci était en train de s'atteler au char de l'absolutisme et à partir du moment où le peuple en prendrait conscience, ce serait la mort du libéralisme (241).

Le lendemain, en seconde lecture, ce fut Windthorst qui entra dans l'arène pour l'intégrité de la Constitution. Il ne manqua pas de rappeler que le 31 janvier était le jour anniversaire de la Constitution prussienne (242) et que ce serait précisément un 31 janvier qui verrait la mise en terre de dispositions essentielles de cette Constitution. Mais le juriste qu'il était avant tout déplora une tendance plus générale : la suppression des articles

238) *ibid.*, p. 865 b.

239) *ibid.*

240) *ibid.*, p. 866 a.

241) *ibid.*

242) Publiée le 31 janvier 1850.

constitutionnels qui gênent ; aussi proposait-il par antiphrase l'abolition de la Constitution :

...Alors je pense que nous aurions presque raison de rayer la Constitution et de faire à tout moment une loi correspondant aux circonstances, aux opinions, aux passions du moment (243).

C'était, il va sans dire, pour opposer sa propre conception de la Constitution, conception en honneur dans d'autres pays :

Là les dispositions constitutionnelles, une fois arrêtées, sont un rempart auquel se cramponnent tous les partis face aux attaques de leurs concurrents. Dans ces pays il ne vient pas à l'idée des majorités de supprimer la Constitution lorsqu'elles veulent atteindre tel ou tel objectif, elles ont toujours reconnu les dispositions constitutionnelles comme limite de leurs aspirations (244).

Bientôt d'ailleurs le juriste s'effaçait devant le croyant : Windthorst affirmait délibérément qu'aucune disposition constitutionnelle n'avait autant d'importance que cet article relatif à la liberté des Eglises ; il appuyait certes une telle affirmation, non point sur le primat de la religion, mais sur les avantages de cet article 15 qui avait assuré à la Prusse la paix civile et la sympathie hors de ses frontières. Selon lui, cet article était l'unique base sur laquelle une réconciliation nationale fût

243) AH, 31 janvier 1873, p. 869 b.

244) *ibid.*

encore possible. C'était là, bien entendu, un souhait tout à fait pieux, puisque cet article, obstacle à la souveraineté de l'Etat sur l'Eglise, constituait précisément l'enjeu de la lutte. En fait Windthorst tentait une dernière démarche en direction des éléments les moins fanatiques de la majorité parlementaire ; en des termes pathétiques, qui ne lui étaient pas coutumiers, il essayait de montrer que c'était la dernière chance de sauver la paix, sinon commencerait une ère de luttes dont on ne pouvait prévoir l'issue. Le seul argument susceptible d'émouvoir était l'argument patriotique : les deux Eglises certes connaîtraient oppression et persécutions, mais l'Etat, lui aussi, sortirait profondément ébranlé de ce combat. Pour finir d'ailleurs les Eglises triompheraient, car "l'Eglise a la promesse de la durée" (245).

Et, pour preuve de l'état d'esprit dans lequel s'engageait le débat, il rappelait l'attitude de Gneist : celui-ci n'avait pas agi en rapporteur, soucieux d'opposer à des arguments d'autres arguments, mais il s'était contenté de déclarations générales et fracassantes contre le parti du Centre ; il qualifiait, en outre, de "blasphématoire" l'affirmation de Gneist selon laquelle la survie de ces lois serait un critère de leur caractère divin. Et Windthorst ne craignait pas de dénoncer nommément les responsables de toute cette législation :

245) AH, 31 janvier 1873, p. 870 b.

Il s'agit d'une oeuvre purement humaine, d'une "construction" pour laquelle le prince-chancelier d'Empire joue le rôle de maître d'oeuvre, le chef du ministère des Cultes celui d'architecte, le rapporteur de la commission celui de contremaître ... et le professeur Friedberg, de Leipzig, celui de manoeuvre.

(Rires)

Nous pouvons donc être rassurés ; car pour l'instant aucun de ces Messieurs n'a été mis parmi les dieux, leur oeuvre est donc d'origine humaine (246).

Donc Windthorst n'hésitait pas à atteindre Bismarck dans son amour-propre en liant son nom à celui de personnages de second plan et en feignant d'ignorer qu'aux yeux de l'opinion il appartenait déjà à l'Olympe. Cette tactique visant à détacher le Chancelier de ses collaborateurs libéraux manquait certainement son but, du moins dans l'immédiat ; elle ne pouvait qu'exacerber la haine du Premier ministre pour les catholiques, le Centre et Windthorst en particulier.

En fait, pour sauver l'article 15, Windthorst usait du plus large registre possible : cet article avait mis fin, soulignait-il, aux pratiques bureaucratiques et josphistes, sa suppression ouvrirait à nouveau la porte à la toute-puissance de l'Etat ; or le seul droit que Windthorst concède à l'Etat dans ses rapports avec les Eglises est le droit de riposte en cas d'immixtion des Eglises dans la sphère de l'Etat. "Mais les droits de l'Etat s'arrêtent là" (247). Il est cependant difficile

246) AH, 31 janvier 1873, p. 870 b.

247) *ibid.*

de voir dans cette affirmation plus qu'une pétition de principe : en effet la difficulté consistait précisément à délimiter les domaines respectifs de l'Etat et de l'Eglise. En réalité la crainte permanente de Windthorst est l'Etat omnipotent : c'est justement ce qui l'inquiète en l'occurrence :

L'Etat est, selon ces Messieurs, appelé à faire entrer dans sa sphère tous les aspects de la vie et toutes les démarches de l'homme, le corps, l'esprit et l'âme ; lui seul organise, lui seul fait les lois, toutes les autres institutions qui se sont développées au cours de l'Histoire, semblent destinées, soit à être éliminées ... , soit à servir de prises à la main omnipotente de l'Etat. ... C'est la grande et triste erreur des conceptions actuelles : on croit l'Etat tout-puissant et seul susceptible de revendiquer la souveraineté. Messieurs, j'ai une haute idée de la mission de l'Etat ... ; mais je n'admets pas que tous les domaines de la vie entrent dans ses compétences, qu'il s'agisse de l'individu, de la commune, de l'école, de l'Eglise - mais surtout pas l'Eglise. ... Je le répète, à l'intérieur de son domaine l'Eglise est aussi souveraine que l'Etat...(248)

Et Windthorst reconnaissait que tout au long des siècles il y avait eu des "litiges frontaliers" entre l'Etat et l'Eglise ; certes le meilleur moyen de résoudre de tels conflits consiste à "assommer le voisin" ; c'est ce qui se passe actuellement : l'Etat tente d'anéantir l'Eglise, de la transformer en "institution policière" (249) qu'il conviendrait

248) AH, 31 janvier 1873, p. 871.

249) *ibid.*, p. 871 b.

mieux de placer sous les ordres du ministre de la Police que de celui des Cultes, si ce dernier n'était déjà passé au ministère de la Police ! Ne serait-il pas préférable de parvenir à une réconciliation avant de se lancer dans la guerre ? Mais surtout Windthorst émettait une hypothèse inédite sur la raison d'être du conflit :

...ou bien n'obéirait-on pas à cette tendance qu'ont parfois certains hommes d'Etat madrés, qui consiste à engager un conflit, à conquérir le plus grand nombre possible de positions avantageuses en territoire ennemi, afin de pouvoir, lors des négociations de paix, restituer telle ou telle de ces positions conquises par la force ? Il s'agit là de l'"avance offensive de la défensive" si magistralement pratiquée par notre Moltke.

(Rires)

Je serais même porté à croire que des considérations stratégiques du même ordre jouent un rôle déterminant dans cette campagne contre les Eglises...(250)

Avec son instinct politique très sûr Windthorst venait le premier de cerner la stratégie bismarckienne ; cette hypothèse se verra éloquemment confirmée par la manière dont Bismarck réglera le Kulturkampf.

En attendant, Windthorst étayait son hypothèse : s'il y avait eu réellement litige frontalier, l'Etat se devait de négocier avec les Eglises - et Windthorst insiste sur ce pluriel, pour bien lier le sort de l'orthodoxie protestante à celui du catholicisme prussien. Or ni les évêques, ni même le Consistoire de l'Eglise évangélique, pourtant si tolérant envers

250) AH, 31 janvier 1873, p. 872 a.

le pouvoir, n'ont été entendus. En fait, on a d'abord voulu "mater" les autorités ecclésiastiques, pour arriver ensuite à un accord.

De plus, l'attitude de la majorité libérale aggrave la situation : cette majorité "n'apporte-t-elle pas au gouvernement, de sa propre initiative, les lois que ce dernier n'ose présenter ?" Et son discours s'achevait sur son leitmotiv d'alors : puissent les frères se tendre la main et parvenir à un accord sur la base de l'intégrité de l'article 15 !

Le débat connut un rebondissement inattendu : le vieux-catholique Petri, parlant après Windthorst, eut le mauvais goût de rappeler les révélations du canoniste Johann von Schulte au congrès vieux-catholique de Cologne de septembre 1872 ; encore en juin 1870 Windthorst aurait confié à Schulte son hostilité à la dogmatisation de l'infaillibilité. Avec dignité Windthorst rétorqua que ses réticences d'alors concernaient l'opportunité d'une telle proclamation, que pour le reste sa formation théologique insuffisante lui interdisait de se prononcer sur le fond (251). Pour finir, la modification de l'article 15 fut votée par 262 voix contre 117 (252), dont celles de quelques conservateurs et du progressiste Duncker.

Ce fut précisément encore Duncker qui, à propos de la modification de l'article 18 destinée à permettre l'intervention de l'Etat dans la formation

251) Voir supra, chap. V, 2, pp. 349-351.

252) AH, 31 janvier 1873, p. 889 a.

des ecclésiastiques, dénonça l'arbitraire des exigences de l'Etat : aucun des fondateurs du christianisme n'avait reçu la formation désormais exigible des ecclésiastiques, aucun d'entre eux n'aurait pu satisfaire à l'examen d'Etat!(253) Le vibrant plaidoyer d'August Reichensperger en faveur de l'article 18 ne put, lui non plus, empêcher sa modification (254).

Rien ne semblait désormais pouvoir arrêter le processus de modification constitutionnelle : en troisième lecture ce furent Ernst-Ludwig von Gerlach et Schorlemer-Alst qui, au nom du Centre, rompirent les dernières lances pour la préservation de l'article 15 ; en des termes émouvants Schorlemer fit appel à l'honneur protestant et prussien : la gloire de la Prusse avait été d'accueillir les protestants pourchassés, Salzbourgeois, huguenots, calvinistes ; or cette gloire risque de faire place à une honte : celle d'avoir chassé en plein dix-neuvième siècle, siècle de la raison, ses propres enfants du sol de la patrie en les persécutant dans leur religion (255).

Après le délai réglementaire de trois semaines les articles modifiés revinrent en discussion devant la Chambre pour une seconde série de trois lectures. A cette occasion Windthorst fit, le 27 février, un ultime effort pour sauver l'article 18 : il montra qu'il était de l'intérêt de

253) AH, 31 janvier 1873, p. 890 a.

254) Votée par 255 voix contre 114 ; cf. AH, 31 janvier 1873, p. 899 a.

255) AH, 4 février 1873, p. 919 a.

toutes les parties en présence d'éviter la guerre dans laquelle on allait sinon s'engager. La prospérité de l'Etat prussien en dépendait (256). Dans les conversations privées (257) on l'admet volontiers. Ces luttes religieuses sont en train d'empoisonner toute la vie politique et sociale du pays (258). Les modifications prévues transforment le clergé en fonctionnaires et le ministre des Cultes en grand-prêtre de tout le pays ! (259). Et, s'appuyant comme toujours sur les données de l'histoire allemande, Windthorst rappelait que le grand principe en vigueur depuis la Guerre de Trente Ans était que les Eglises géraient leurs affaires en toute indépendance. La Constitution de 1850 avait réaffirmé ce principe et assuré vingt ans de paix confessionnelle à la Prusse ; or, maintenant que les catholiques sont devenus minoritaires en Allemagne, la majorité protestante, au nom de l'Etat, entend leur dicter les lois régissant l'Eglise catholique :

Cet "Etat" qui s'appuie essentiellement sur des protestants et s'appelle lui-même "Etat protestant" doit être investi de pouvoirs lui permettant de s'immiscer dans le dogme même. [...] Du côté protestant, on veut à notre égard user de sa majorité et nous faire plier. [...] Mais je vous le dis : nous ne plierons pas ! (260)

256) AH, 27 février 1873, p. 1273 b.

257) Windthorst entretenait des relations personnelles excellentes avec des représentants de tous les groupes.

258) AH, 27 février 1873, p. 1273 b.

259) *ibid.*, p. 1274 a.

260) *ibid.*, p. 1274 b.

Windthorst change ici visiblement de tactique : habituellement si soucieux de ménager les susceptibilités protestantes, insistant constamment sur la communauté de foi des deux grandes confessions face à l'incroyance, il constate que la majorité des conservateurs persiste à suivre le Chancelier sur le terrain de l'anticatholicisme. Cette déclaration empreinte de dépit tente d'en appeler à la conscience protestante : est-il moralement admissible d'écraser une minorité religieuse par le simple jeu de l'arithmétique parlementaire ?

Les articles modifiés par les députés devaient encore passer l'obstacle de la Chambre haute ; en elle résidait le dernier et fragile espoir des adversaires de la modification. Aussi Bismarck qui s'était abstenu de paraître devant les députés, sachant la partie gagnée, vint haranguer les Seigneurs pour vaincre les scrupules des protestants orthodoxes. Selon lui, il ne s'agissait pas présentement d'un combat entre une dynastie protestante et l'Eglise catholique, ou entre la foi et l'incroyance, mais de la lutte séculaire entre rois et prêtres, par exemple entre Agamemnon et Calchas ou entre le pouvoir impérial et la papauté au Moyen Age. Les papes affirment mieux connaître la volonté divine que les autres hommes et de cette connaissance ils déduisent leurs prétentions au pouvoir. Mais le pape n'est pas seulement le grand-prêtre d'une Eglise, il a été de tout temps une force politique. Cette lutte d'influences entre l'Eglise et l'Etat obéit donc aux mêmes lois que tout autre conflit politique

(261). Ce fut là précisément l'erreur fatale de Bismarck : il appliqua à son conflit avec l'Eglise les critères ordinaires de rapports de forces.

A la demande réitérée de Windthorst d'engager des négociations avant toute transformation des rapports entre l'Eglise et l'Etat, Bismarck répondait que "dans le royaume de ce monde" l'Etat a la prééminence et doit donc fixer au pouvoir clérical des limites compatibles avec sa propre survie (262). Et il prenait une nouvelle fois prétexte de la création d'un "parti confessionnel" pour modifier les lois. Il reprenait ses arguments familiers : la création d'un parti confessionnel et , fait nouveau, d'un parti polonais en Silésie. Le parti du Centre représente un danger de par son organisation et sa puissance : il a suffi d'un ordre venant de Berlin pour que des députés implantés de longue date dans leur circonscription fussent battus par des hommes inconnus sur place (263). Le programme du parti, tel qu'on le trouve dans les écrits de l'évêque de Mayence, aujourd'hui entre toutes les mains (264), ne vise à rien de moins que créer un dualisme, un Etat dans l'Etat et à amener l'ensemble des catholiques à suivre, dans la vie politique comme dans leur vie privée, les instructions du groupe du Centre ! Et cet Etat catholique dans l'Etat serait soumis à un prince de l'Eglise étranger. Aussi est-ce un devoir pour un conservateur de voter l'abrogation

261) HH, 10 mars 1873; discours reproduit dans Bismarck, G. W., XI, p. 268 sq.

262) *ibid.*

263) Allusion évidente à l'élection de l'abbé Müller contre le duc de Ratibor.

264) En particulier Die Centrumsfraction auf dem 1. Deutschen Reichstage.

de ces paragraphes relatifs aux Eglises (265). Bien qu'un peu grosse, l'argumentation emporta l'adhésion de la majorité des Seigneurs dont le réflexe anti-romain était toujours prêt à jouer.

Il n'empêche que trois conservateurs éminents, le comte zur Lippe, l'ancien ami de Bismarck, Hans von Kleist-Retzow, et le premier ministre des "années de réaction", Otto von Manteuffel, se livrèrent à une critique serrée des arguments du Chancelier. Lippe fit remarquer que ce n'était point le parti conservateur qui avait changé, mais le Premier ministre qui après 1866 avait jugé bon de s'entendre avec la majorité libérale de la Chambre basse. De même Kleist-Retzow pouvait s'écrier : "Ce n'est point nous qui sommes cause de l'évolution du gouvernement vers la gauche, mais - et aucun juge impartial ne peut porter un autre jugement - c'est le gouvernement qui a abandonné ses anciens principes, nous a abandonnés et s'est volontairement tourné vers la gauche" (266). Mais surtout à propos de la formation du parti du Centre il interrogeait : comment peut-on soumettre en raison de l'existence de ce groupe minoritaire l'ensemble de l'Eglise catholique à des sanctions ? On invoque aussi comme motif du conflit le comportement de Mgr Krementz ; mais, de son point de vue, cet évêque pourrait dire comme tout chrétien protestant : il faut obéir à Dieu davantage qu'aux hommes, et une autorité religieuse protestante serait contrainte d'agir vis-à-vis d'un professeur d'instruction

266) HH, 10 mars 1873.

religieuse excommunié de la même manière que cet évêque catholique (267). Kleist montrait aussi que le Syllabus et le Concile ne pouvaient pas, non plus, être rendus responsables du présent combat : ce ne sont point des déclarations théoriques qui peuvent menacer l'Etat, mais des actes concrets ; c'était précisément, rappelait-il, la manière de voir du Premier ministre lors de la proclamation de l'infailibilité. Il faudrait donc produire la preuve qu'une agression de l'Eglise contre l'Etat s'était effectivement produite : si cette Eglise représente un danger pour l'Etat, il faut l'expulser d'Allemagne, mais "si cela, vous ne le pouvez ou ne le voulez, alors on doit accorder à l'Eglise une vie conforme à sa nature dans le cadre du domaine qui est juridiquement le sien".

Cet aristocrate protestant venait de poser la question fondamentale : celle de la réalité des accusations portées contre l'Eglise catholique, c'est-à-dire celle du bien-fondé du Kulturkampf.

Son congénère Manteuffel, peu suspect de complicité avec l'Eglise - il avait, l'année précédente, approuvé la loi sur l'Inspection scolaire - fit valoir, lui aussi, contre la politique antireligieuse des arguments de poids : il déplorait qu'on pût se déchaîner contre les deux cinquièmes des consciences dans le royaume, élaborer des lois ravalant les ecclésiastiques au rang de parias, légiférer sans consulter les porte-parole des Eglises. Sa

267) *ibid.*

fierté protestante se révoltait à l'idée qu'un dogme romain pût motiver une modification de la Constitution. Et enfin Manteuffel parvenait aux mêmes conclusions politiques que certains membres du Centre : à l'alternative de Bismarck : "royauté ou pouvoir sacerdotal", il opposait, en cas d'asservissement de l'Eglise, l'alternative : "prolétariat ou royaume" ! (268) Toutefois même le spectre de la révolution n'empêcha pas la majorité des Seigneurs de suivre le gouvernement ; même la profession de foi publique de l'ancien Premier ministre n'allait pas les retenir : Manteuffel, évoquant son âge, avait déclaré qu'il aurait bientôt des comptes à rendre et notamment pour le vote qui allait intervenir ; pour cette raison précisément il ne voterait pas une modification constitutionnelle qui porte atteinte à l'Eglise (269). Mais l'obéissance au pouvoir et le réflexe antiromain continuaient à commander l'attitude de la majorité des conservateurs.

Roon avait d'ailleurs tenté de les rassurer, et ce faisant commis une énorme bévue : il avait affirmé qu'aucun intérêt protestant ne serait lésé par la nouvelle législation, qu'il comprenait l'émoi de l'Eglise catholique, mais pas celui de l'Eglise évangélique : "Je pense que l'Eglise évangélique n'a aucun danger à redouter venant de ces lois !" Or le gouvernement, en vertu de la parité constitutionnelle, feignait d'appliquer les mêmes lois aux deux Eglises (270).

268) HH, 10 mars 1873.

269) La modification des articles 15 et 18 fut votée par les Seigneurs le 13 mars 1873 par 93 voix contre 63 et en seconde lecture, le 4 avril, par 87 voix contre 53.

270) Mais il est vrai qu'une fraction importante des libéraux faisait jouer cette parité pour affaiblir du même coup l'Eglise évangélique.

4) Derniers barouds d'honneur

Tandis que les Seigneurs réglaien t le préalable de la modification constitutionnelle, les députés continuaient à débattre des quatre futures "lois de Mai". L'âpreté de la résistance du Zentrum au sein de la commission ad hoc se reflète même dans les comptes rendus (271) de Gneist, le rapporteur. En assemblée plénière aussi la minorité se battait toujours vaillamment, ne négligeant aucun moyen de procédure pour repousser la redoutable échéance. Ainsi Windthorst tenta d'empêcher l'inscription des projets de lois religieuses à l'ordre du jour ; son argument juridique était solide : tant que les Seigneurs et le Roi ne se seraient pas prononcés sur les modifications constitutionnelles, la Chambre basse ne saurait débattre de lois impliquant les dites modifications. Ce serait un "manque de respect envers la Loi, la Constitution et le Roi"⁽²⁷²⁾. Mais, dans leur hâte, gouvernement et majorité ne respectaient même plus les formes légales.

271) AH, Anlagen II, p. 643 sq., 986 sq., 1119 sq.

272) AH, 6 mars 1873, p. 1468.

De même Mallinckrodt, lors de la nouvelle discussion du projet sur la "formation et la nomination des ecclésiastiques", où l'on n'entendit guère d'arguments neufs par rapport aux trois premières lectures, contra l'habituelle tactique libérale des motions de clôture en exigeant un vote nominal sur celle qui venait d'être déposée. La demande de Mallinckrodt entraîna une discussion sur le règlement intérieur de la Chambre ; Bennigsen ayant invoqué l'absence de précédent - jamais de vote nominal n'avait eu lieu à propos d'une motion de clôture - Windthorst rétorqua fermement : "Des agressions extraordinaires appellent nécessairement des moyens de défense extraordinaires" (273). Et Mallinckrodt, défendant sa motion, fit ressortir qu'on ne pouvait traiter d'une question décisive dont dépendait l'avenir du pays en foulant purement et simplement aux pieds la minorité. L'action conjuguée des deux amis eut pour effet immédiat que la motion de clôture ne passa pas. Et ainsi leur allié, le conservateur Strosser, put montrer l'absurdité de l'"examen culturel" prévu par le projet pour les candidats à la cléricature : pourquoi, demanda-t-il, n'exigerait-on pas des médecins et des juristes un examen de théologie, matière dont ils peuvent avoir besoin dans leur profession ? (274)

Dans ce débat les attaques les plus pénibles pour le Centre vinrent du comte Renard, député silésien conservateur-libre, qui se targua de sa

273) AH, 8 mars 1873, p. 1524 a.

274) *ibid.*, p. 1526.

qualité de catholique pour justifier les projets de lois religieuses "qui inaugurent la libération définitive des chaînes de la domination cléricale sur les esprits et les âmes de la nation allemande" (275). Ses arguments ne manquaient certes pas de poids : la presse ultramontaine, disait-il, parle sans cesse de "persécutions contre les catholiques", mais quel catholique peut prétendre avoir été empêché de fréquenter l'église ou de recevoir les sacrements ? (276) Il s'en prit aux sophismes du Centre qui sur le problème de l'excommunication, par exemple, selon les circonstances, soit minimisait la portée de cette sanction, soit exigeait le soutien de l'Etat pour son application effective (277). Et, en catholique patriote, Renard reprochait au jeune clergé et au Zentrum d'avoir combattu tout élargissement des pouvoirs du Reich. Il soulignait l'apparent paradoxe : les centralistes dans l'Eglise se montrent fédéralistes pour l'Empire. Et, s'ils estiment que "les fédéralistes dans l'Eglise ne valent rien, les centralistes dans l'Empire estiment avec non moins de raison que les fédéralistes dans l'Empire ne valent rien !" (278) Enfin Renard faisait grief au Centre de "confondre éternellement deux choses : l'Eglise et la religion" (279), d'avoir semé la discorde au sein du catholicisme, en rejetant les catholiques qui voulaient être de bons citoyens et non des esclaves obéissant aveuglément, et d'avoir par son comportement provoqué la réaction de l'Etat. L'argumentation de

275) AH, 7 mars 1873, p. 1496 a.

276) *ibid.*, p. 1497 a.

277) *ibid.*

278) *ibid.*, p. 1498 a.

279) *ibid.*, p. 1498 b.

Renard comportait sans doute une part de vérité : par ses premières initiatives au Reichstag le Centre avait en effet suscité la colère du Chancelier, mais Renard oubliait les attaques libérales contre le catholicisme antérieures à la création de l'Empire. Mais surtout il minimisait l'âpreté du combat du côté gouvernemental : si, à l'instant où il parlait, l'administration des sacrements demeurait encore libre, cela n'allait bientôt plus être vrai avec le paragraphe 23 (280) de la loi sur la "formation et la nomination des ecclésiastiques" renforcé par la loi du 4 mai 1874 sur la "prévention de l'exercice illicite des fonctions ecclésiastiques" (281).

D'ailleurs le ministère légiférait sans avoir une connaissance précise des institutions catholiques : ainsi on semblait méconnaître la distinction entre "Konvikt" (282) et "Seminar", ce qui permit à Mallinckrodt d'exiger du gouvernement qu'il déposât "des lois reposant sur une base juridique solide et qui ne se trouvent pas en contradiction avec les réalités et le Droit" (283). Et avec émotion il plaida pour la survie des "Konvikte", ces établissements amoureusement entretenus par le peuple catholique et qui, de surcroît, avaient donné la preuve de leur efficacité (284).

280) Cf. infra, p. 886.

281) Appelée également "loi de bannissement", cf. infra, chap. XIII, 2.

282) Internat catholique pour élèves ou étudiants fréquentant des établissements d'Etat ; ce qui compliquait certes les choses, c'est que suivant les lieux la fonction et les statuts de ces institutions divergeaient.

283) AH, 10 mars 1873, p. 1553 b.

284) Pourcentage de réussites aux examens nettement supérieur à celui des externes des lycées.

Le commissaire du gouvernement Lucanus s'étant référé à une publication anonyme d'origine catholique antérieure au concile et condamnant l'institution des petits séminaires, Windthorst réagit vigoureusement ; il dénonça, lui aussi, l'inimaginable confusion des termes du texte gouvernemental : quand d'un trait de plume on veut supprimer une institution, il faut savoir de quoi l'on parle. A cette occasion il dénonça l'absence du ministre (285) pour une affaire d'une telle importance. Mais il s'en prit encore davantage à la dégradation des méthodes ministérielles :

Si l'on élabore des lois sur la base de publications anonymes qui épanchent leur fiel contre l'Eglise, alors, Messieurs, nous sommes tombés bien bas ! (286)

Il n'hésita pas à toucher la corde sensible d'un bon nombre de députés prussiens en liant ce problème des internats à celui de l'armée : ces établissements ne préparent-ils pas mieux les jeunes gens à la discipline militaire que ne le font les externats ? (287) Windthorst insista également sur l'aspect social de ces internats : les enfants dont la famille ne dispose pas de ressources suffisantes se voient ainsi offrir la possibilité de faire des études et de progresser socialement. Rarement Windthorst avait exprimé ses convictions sociales avec pareille netteté :

285) Retenu à la Chambre des Seigneurs qui débattait ce jour-là des modifications constitutionnelles.

286) AH, 11 mars 1873, p. 1589 a.

287) *ibid.*

Notre collègue a hier déjà insisté sur l'importance de recruter les ecclésiastiques davantage dans les classes dites cultivées. Personnellement je suis d'avis qu'il est bon que des hommes de toutes conditions se consacrent au service de l'Eglise, mais surtout je souhaite que les classes les moins élevées ne soient pas exclues ; car, Messieurs, ne nous y trompons pas, Monsieur Virchow nous expliquera peut-être pour quelles raisons les capacités intellectuelles dans tous les domaines ont souvent besoin d'un renouvellement provenant des couches inférieures ; en effet dans les classes soumises à de grands efforts intellectuels le père est souvent capable, le fils encore passablement capable, mais le petit-fils déjà un crétin !

... En particulier ces Messieurs qui se livrent à tant d'études sociologiques devraient se garder de négliger les recherches sur les moyens de permettre aux basses classes d'accéder d'elles-mêmes au niveau auquel les autres parviennent plus facilement (288).

Windthorst se prononce ainsi sans la moindre ambiguïté en faveur de la mobilité sociale et de la promotion des classes défavorisées, à la fois par sens social et par souci de l'intérêt général, pour assurer une relève des élites intellectuelles. Cette déclaration suffit à prouver que Windthorst ne se complait pas dans un conservatisme figé.

Windthorst mit enfin la Chambre en garde contre le double danger de se couper du peuple

288) AH, 11 mars 1873, p. 1590 a.

en abolissant des institutions auxquelles il est attaché et de s'engager dans un combat qui empêche une claire vision des choses. Mais, loin de mener la politique du pire, il tente avec réalisme de limiter encore les dégâts : qu'au moins ceux qui ne peuvent rejeter le paragraphe sur les internats religieux veuillent bien adopter l'amendement du député conservateur Clauswitz : celui-ci demandait de retirer du texte gouvernemental la phrase qui interdisait aux internats existants d'admettre de nouveaux élèves.

C'est à cet instant que son petit-cousin, le progressiste Eduard Windthorst, rappela de manière humoristique le goût très modéré pour l'étude dont faisait preuve Ludwig enfant (289). Et néanmoins son "oncle" n'avait pas été placé dans un "Konvikt" ! (290) Pour finir, l'amendement Clauswitz fut rejeté et le paragraphe abolissant de facto les "Konvikte" adopté.

Mais Windthorst luttait pied à pied : après le paragraphe 14, c'étaient les paragraphes 15 et 16 qu'il combattait ; ces derniers introduisaient l'"obligation de déclaration" (291) : ainsi,

289) Cf. supra, chap. 1, p. 11.

290) Allusion au fait que Ludwig avait cité certains cas d'enfants "améliorés" par leur séjour dans un "Konvikt".

291) "Anzeigepflicht" : obligation était faite aux évêques d'avertir le gouverneur de province des nominations, titularisations, mutations qu'il avait arrêtées ; le gouverneur disposait d'un droit de veto, "si certains faits donnaient à penser que le prêtre n'observerait pas les lois de l'Etat ou les mesures prises par les autorités, ou qu'il troublerait la paix publique" (§ 16).

argumentait-il, non seulement on imagine un système d'éducation destiné à former des prêtres soumis au ministre, mais, de plus, on met leur nomination effective entre les mains de l'Etat. Les motifs de refus (292) sont formulés de manière si générale qu'on en déduira aisément que tout ecclésiastique dont les opinions divergent de celles du ministre du moment est inacceptable (293). L'appréciation de la notion de "faits contraires aux lois" relève de la pure subjectivité. Rien n'empêche de faire tomber sous le coup de ce paragraphe 16 tout adversaire politique, tout individu qui à un moment quelconque de sa vie s'est opposé aux conceptions politiques dominantes (294). On crée une situation intolérable pour les deux Eglises, pour les catholiques surtout, certains d'avoir toujours un ministre des Cultes protestant, à moins qu'un jour ce ne soit un Israélite ! (295) Il rapporte alors une remarque que lui a faite dans une conversation "un membre éminent du parti des nouveaux-conservateurs" : "maintenant, c'est indéniable, dans ce projet on discerne la tentative d'imposer la Réforme par voie législative" (296). Peut-être la

292) Cf. note précédente.

293) AH, 11 mars 1873, p. 1597 a.

294) *ibid.*, p. 1597 b.

295) *ibid.*, p. 1598 a ; ce dernier argument relève de la tactique ; on sait que Windthorst n'est pas le moins du monde antisémite : il cherche seulement à ébranler les conservateurs protestants.

296) *ibid.* ; il ne nous a pas été possible d'identifier l'interlocuteur de Windthorst.

formule contient-elle une certaine exagération ; cependant, s'il n'était guère dans l'intention des législateurs d'imposer les dogmes luthériens aux catholiques d'Allemagne, on espérait les "déromaniser" et favoriser la naissance d'une "Eglise nationale".

Aussi Windthorst annonçait-il immédiatement la détermination des catholiques de s'opposer à cette "tentative de Réforme" par toute forme de résistance dans le cadre des lois ! (297) On notera qu'il s'agit dès le départ d'une résistance dans les limites de la légalité. Et Windthorst donne à cette résistance un fondement religieux : la mission d'enseigner les peuples, ce n'est point l'Etat, mais les apôtres qui l'ont reçue, c'est-à-dire l'Eglise. Et ainsi les prétentions du gouvernement équivalent à une "usurpation" :

Maintenant l'Etat revendique pour son ministre des Cultes la mission qu'a confiée aux apôtres le fondateur de toute (298) l'Eglise chrétienne. Il s'agit d'une usurpation comme il n'y en a pas eu jusque là dans l'Histoire (299).

Cette référence au Christ mérite d'être notée ; en effet Windthorst n'use de cet argument suprême que dans les cas les plus graves, lorsque les bases

297) AH, 11 mars 1873, p. 1598 a.

298) Expression destinée à faire oublier la division confessionnelle.

299) AH, 11 mars 1873, p. 1598 a ; la phrase soulignée figure en "Sperrdruck" dans le compte rendu sténographique. Renan, qu'on ne peut accuser de complicité avec les cléricaux, porte un jugement semblable : "...les lois de Mai 1873, lois vraiment attentatoires à la liberté...consacrant une intrusion de l'Etat...dans l'enseignement intérieur de l'église, méconnaissant totalement le principe de la transmission des grâces sacramentelles qui est à la base du catholicisme" (E. Renan, "La Crise religieuse en Europe", RDM, 1874, I, p. 767).

mêmes de la religion lui semblent menacées. Et, témoignage supplémentaire de ses sentiments démocratiques, il rappelle que les apôtres n'appartenaient pas "aux classes qu'on voudrait voir considérer aujourd'hui comme la pépinière du clergé", mais étaient de "pauvres pêcheurs" (300).

Cette intervention de Windthorst, à base d'arguments religieux, s'adressait essentiellement aux conservateurs ; August Reichensperger la compléta par des arguments politiques destinés aux libéraux ; il répéta la grande maxime du Centre : "toutes les libertés sont solidaires" (301), si l'on touche à l'une d'entre elles, bientôt toutes disparaissent ; il insista de même sur le danger pour les majorités d'écraser les minorités de leurs voix, car les majorités changent, "aujourd'hui on est le marteau et demain l'enclume !" (302) Et August Reichensperger s'appuya sur un passage du grand organe libéral, la Kölnische Zeitung, pour dénoncer le caractère despotique du projet sur la "formation et nomination des ecclésiastiques" : "Remplacer le despotisme clérical des évêques par le despotisme bureaucratique du gouverneur de province, les partis libéraux ne se prêteront

300) AH, 11 mars 1873, p. 1598 a.

301) *ibid.*, p. 1599 a.

302) *ibid.*, p. 1599 b.

jamais à une telle opération ; la peur des ultramontains ne les aveuglera pas jusqu'à ce point" (303).

Mais ce sont surtout les paragraphes répressifs de la loi sur la "formation et la nomination des ecclésiastiques" qui laissaient augurer des jours sombres. Les évêques contrevenant aux dispositions précédentes de la loi se voyaient imposer (§ 22) des amendes exorbitantes (jusqu'à mille thalers) ; le non-paiement signifiait l'emprisonnement. Quant au § 23 (304), c'est un protestant, le comte Schweinitz, pourtant partisan de la nouvelle législation, qui avec une grande intuition montra quelles allaient en être les conséquences : dans un certain nombre de paroisses l'administration des sacrements devrait cesser ; des malades à l'article de la mort devraient renoncer aux consolations de la religion, importantes à leurs yeux pour le salut éternel, et ils devraient y renoncer parce que l'Etat interdit toute action pastorale dans telle commune ! (305) De telles dispositions ne peuvent que susciter une grande colère en milieu catholique. Et Schweinitz ajoutait : "Et quand je pense que ces lois surviennent après une guerre où la population catholique a rivalisé avec nous en

303) AH, 11 mars 1873, p. 1600 b.

304) "Quiconque officie dans des fonctions qui lui ont été conférées en contradiction avec les prescriptions des § 1 à 3 sera puni d'une amende pouvant s'élever jusqu'à mille thalers.

La même peine frappera quiconque officiera dans une paroisse dont il n'est pas le desservant à titre permanent, après avoir été averti par le gouverneur de la province qu'une procédure de contrainte a été engagée afin de pourvoir à nouveau le poste en conformité avec la prescription du § 18 alinéa 2 " ; cf. AH, 13 mars 1873, p. 1627 b.

305) AH, 13 mars 1873, p. 1625 a.

fait de loyauté et de sacrifices pour la patrie" (306). Rarement protestant avait rendu pareillement hommage au patriotisme des catholiques. Schweinitz enfin doutait de la nécessité de cette mesure répressive : selon lui l'issue du conflit ne saurait dépendre du fait que quelques paroisses sont desservies à titre intérimaire ou ne le sont pas. De manière pertinente il concluait : "L'issue de ce terrible conflit ne dépendra pas en vérité de ces quelques paroisses, mais de la question : peut-on contraindre au moyen de l'argent ou ne le peut-on pas ? " (307). Effectivement on ne le pourra pas.

Bien entendu, la majorité de la Chambre demeurerait inaccessible aux arguments les plus raisonnables ; nous ne citerons qu'un détail révélateur de l'état d'esprit d'une large fraction des libéraux : Schweinitz ayant déclaré que cette loi permettait en fait au gouverneur de province de frapper d'interdit toute paroisse pour laquelle il y aurait eu conflit entre lui-même et l'autorité ecclésiastique, une exclamation fusa : "Ce n'est pas un grand malheur ! " (308) Quant au rapporteur, Gneist, il eut le front d'affirmer : "Ce qu'il y a d'étonnant dans cette loi, c'est une clémence sans précédent ! " (309), tandis que

306) *ibid.*, p. 1625 b.

307) *ibid.*

308) *ibid.*, p. 1624 b.

309) *ibid.*, p. 1627 a.

le national-libéral Friedrich Hammacher concluait très logiquement, à propos des dispositions répressives du texte : "La majorité de cette Chambre qui veut la fin, doit aussi vouloir les moyens" (310).

Et la majorité brûlait d'appliquer sa loi; aussi Gneist proposait-il un amendement entraînant son entrée en vigueur "dès le jour de sa publication", cependant pas avant que la modification de la Constitution n'ait acquis elle-même force de loi" (311). Windthorst dépensa encore toute l'ingéniosité de sa dialectique pour empêcher l'application immédiate de cette loi sur la formation et la nomination des ecclésiastiques. C'est une monstruosité de vouloir appliquer une loi dès le jour de sa publication, alors que les personnes concernées n'en ont pas encore connaissance. L'argument était spécieux dans la mesure où l'émotion soulevée en milieu catholique et d'abord dans le clergé par ces projets de loi en faisait le grand sujet d'actualité. Mais surtout Windthorst soulignait le caractère exceptionnel de la proposition Gneist, quasiment sans précédent dans la législation. D'ailleurs la condition mise à la publication de la loi - modification préalable de la Constitution - prouve assez l'inconstitutionnalité de

310) AH, 14 mars 1873, p. 1631 b.

311) *ibid.*, p. 1638 b.

la dite loi. Donc le vote définitif, la troisième lecture, ne saurait intervenir avant que la modification constitutionnelle ait été publiée par le Roi. Il est également inconstitutionnel d'agir comme l'a fait le ministre des Cultes en annonçant que Sa Majesté publierait la modification de la Constitution, une fois que les Chambres l'auraient votée : il s'agit là d'une pression inadmissible sur les débats du Parlement, et notamment sur ceux de la Chambre haute qui n'a pas encore délibéré (312). C'est en même temps faire fi du droit de veto de la Couronne. Celle-ci n'a pas à suivre obligatoirement ses ministres, ni les majorités du moment, elle peut tenir compte des objections des minorités (313) :

La publication par Sa Majesté le Roi est la source unique ... de la Loi. Sa Majesté le Roi n'est pas le troisième facteur de la législation, comme il a été dit, elle est, à mes yeux, l'unique facteur, qui dans l'exercice de ses droits s'est lié à l'approbation des Chambres du Landtag.

(Protestations)

Oui, Messieurs, si pour une raison quelconque les deux Chambres du Landtag devaient disparaître, la Couronne demeurerait avec sa compétence législative. Si l'on pouvait imaginer que la Couronne disparaît, les deux Chambres du Landtag ne seraient rien !

(314).

Que de chemin parcouru, semble-t-il, depuis la période hanovrienne ! Face à l'autoritarisme de la Couronne, Windthorst avait eu alors maintes

312) AH, 14 mars 1873, p. 1640 b.

313) *ibid.*

314) *ibid.*, p. 1641 a.

occasions de rappeler les droits des Etats du Hanovre. Au Reichstag constituant encore, il avait affirmé les droits du Parlement. Mais, face aux abus de pouvoir de la majorité libérale en matière religieuse, il se faisait aujourd'hui un champion des prérogatives absolues de la Couronne. En réalité, l'évolution n'est qu'apparente. Son attitude procède d'un constant besoin d'équilibre, il a toujours défendu à la fois le principe monarchique et les droits du Parlement. Seule l'atmosphère de guerre religieuse créée par l'attitude de la majorité l'amène à défendre un point de vue qui n'est pas le sien, à nier les droits législatifs du Parlement. Bien sûr, une interprétation aussi inattendue de la Constitution lui attira immédiatement une verte réplique de Virchow, l'un des plus chauds tenants du parlementarisme : seuls quelques chefs de la réaction avaient soutenu pareilles théories dans les années cinquante, mais jamais de fidèles partisans de la Constitution. La nouveauté, c'est cette tentative de défendre le gouvernement personnel du roi avec des arguments constitutionnels. Virchow expliquait cette bizarrerie par l'hétérogénéité des éléments constitutifs du Centre (315). En fait, ce dernier argument paraît purement polémique : Windthorst en effet n'avait alors aucune raison particulière de flatter les éléments les plus droitiers de son parti. Cette minimisation du facteur parlementaire, d'une part,

315) AH, 14 mars 1873, p. 1641 b.

traduit le désenchantement provoqué par l'intolérance des libéraux, et vise toujours, d'autre part, à s'attirer les sympathies du roi et des conservateurs, afin d'obtenir une atténuation de la législation anticléricale.

Les batailles se succédaient sans répit : après avoir débattu de la nomination des ecclésiastiques, on passait immédiatement au second examen de la loi sur "le pouvoir disciplinaire de l'Eglise et la création d'une Cour royale pour les affaires ecclésiastiques". Mais la majorité adopta une nouvelle tactique : elle s'abstint de toute intervention ; on assista ainsi à une sorte de monologue de la minorité (316). Tous les grands tribuns du Centre montèrent successivement en ligne. Mallinckrodt constatait ironiquement : "Je me suis déjà souvent posé la question : pourquoi du côté de la majorité prend-on si rarement la parole sur ces projets ? [...] Un honorable membre de cette majorité a fait la remarque que, dans cette affaire, il se considérait comme un simple soldat, en précisant que la responsabilité pour l'ensemble du projet se situait en un autre lieu. Si cela était vrai, ce serait l'application de la loi militaire bien connue selon laquelle on ne parle pas dans les rangs !" (317).

L'article 1er du texte précisait que seules des autorités ecclésiastiques allemandes étaient habilitées à exercer ce pouvoir disciplinaire,

316) Seuls Gneist, le rapporteur, et les commissaires du gouvernement intervenaient brièvement pour "corriger" certaines inexactitudes d'interprétation des minoritaires.

317) AH, 15 mars 1873, p. 1671 sq.

ce qui fit dire à von Donat, catholique, mais membre du groupe conservateur, parlant à titre personnel, qu'on portait gravement atteinte au pouvoir pontifical qui, aux yeux des catholiques, avait une autre signification qu'un quelconque tribunal susceptible de disparaître du jour au lendemain (318).

Peter Reichensperger montra, à son tour, l'incompatibilité entre ce paragraphe et le dogme catholique selon lequel le Pape est le membre suprême de la hiérarchie (319). Quant à Schorlemer-Alst, le fougueux ténor du Centre, il interprétait ce dessaisissement de l'autorité pontificale comme la tentative de créer une "Eglise nationale". Mais, ajoutait-il, il n'y a pas d'essai plus vain que celui-ci : "Soyez-en persuadés, le Pape demeure ; son autorité est inscrite dans les coeurs et les consciences des catholiques ; soyez-en persuadés, si un évêque, un prêtre ou quelque clerc est déposé par le Pape, il sera déposé et demeurera déposé aux yeux de tous les fidèles de l'Eglise catholique, quand bien même toute l'armée impériale se mettrait derrière lui pour le protéger. Car c'est là une question de conscience, on se heurte à une résistance passive contre laquelle la force ne peut rien" (320).

Mais ce furent essentiellement les paragra-

318) AH, 14 mars 1873, p. 1645 b.

319) *ibid.*, p. 1648 a.

320) *ibid.*, p. 1651 a ; "résistance passive" : souligné par nous ; bientôt Windthorst allait se faire le champion de la résistance passive.

graphes relatifs à la "Cour royale pour les affaires ecclésiastiques" qui suscitèrent la plus vive opposition au Centre (321).

Les 14 et 15 mars 1873 Windthorst donna sans relâche l'assaut aux différentes dispositions du texte ; au cours de la séance du 15 il n'intervint pas moins de sept fois devant une Chambre hostile et houleuse. Imperturbable au milieu du vacarme incessant, il déclarait posément à ses interrupteurs : "Chaque fois je me tairai, jusqu'à ce que ces Messieurs se calment, je ne puis forcer ma voix davantage, mais je conserverai chaque fois mon droit de parole" (322). Une guerre des nerfs était engagée entre Windthorst et ses adversaires. Par sa ténacité il lassa ses adversaires.

Il dénonça notamment la "monstruosité juridique" (323) que constituait le § 11 : il permettait de faire appel, si la décision ecclésiastique était

321) Les paragraphes 10 et 11 permettaient au plaignant de se pourvoir contre une décision d'un tribunal ecclésiastique devant une juridiction civile, dans le cas où la peine avait été infligée, soit pour un acte ou une omission en conformité avec les lois de l'Etat, soit pour l'exercice ou le non-exercice du droit de vote, soit enfin pour avoir fait usage du droit d'appel devant une juridiction civile (§ 10, AH, 14 mars 1873, p. 1663 a). Le pourvoi était également possible contre une mesure disciplinaire prévoyant la suspension de fonctions ecclésiastiques (§ 11, AH, 14 mars 1873, p. 1666 a). Le § 12 prévoyait enfin que, si l'intérêt général l'exigeait, le gouverneur de province pouvait prendre lui-même l'initiative d'une procédure d'appel contre une décision ecclésiastique.

322) AH, 14 mars 1873, p. 1664 b.

323) *ibid.*

jugée "arbitraire". Mais quels seraient les critères de l'arbitraire ?

A propos du § 12 autorisant le gouverneur à prendre l'initiative d'une procédure d'appel, Windthorst montra qu'une telle disposition était sans précédent dans la législation. Les prêtres étant des individus majeurs, ils n'ont pas besoin qu'on se substitue à eux : la seule explication est qu'on veut "détruire les rapports de subordination" (324) dans l'Eglise. Et il fait ressortir la bizarrerie de la nouvelle législation, les compétences exorbitantes du gouverneur de province en matière ecclésiastique : celui-ci d'abord dirige et détermine l'enseignement, puis il contrôle les nominations, ensuite il a le droit de déposer plainte contre des représentants de l'Eglise et maintenant de prendre parti pour d'autres ecclésiastiques ! En fait le gouverneur dispose ainsi de pouvoirs bureaucratiques arbitraires (325). Sans illusions, Windthorst fit appel aux "principes libéraux" pour empêcher la mise en place de semblables "institutions bureaucratiques".

C'est encore par le mot "arbitraire" qu'il concluait sa critique de la procédure prévue pour

324) AH, 15 mars 1873, p. 1667 b.

325) *ibid.*

la "Cour royale pour les affaires ecclésiastiques" : le juriste averti stigmatisait l'in vraisemblable pot-pourri de procédures, dont une part d'"inquisition" (326). Et il ajoutait : "Pour un tribunal rien n'est plus démoralisant que l'absence d'une procédure solide". Et, puisqu'on traite les ecclésiastiques en fonctionnaires de l'Etat, ne valait-il pas mieux les soumettre aux lois disciplinaires de l'Etat prussien, au moins ils auraient relevé de la Cour disciplinaire aux usages bien établis ! (327) Et, à propos du § 17, qui autorisait la Cour royale "à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'instruction d'une affaire", il reprenait la formule "tribunal d'Inquisition", en faisant remarquer qu'au dix-neuvième siècle aucune juridiction ne jouissait de pouvoirs aussi exorbitants, décriés par l'Histoire et le roman ! (328) Le § 18 également, relatif à la publicité des délibérations de la Cour royale, permettait à Windthorst de dénoncer le règne de l'arbitraire ; en effet il précisait que "par décision de la Cour le public peut être exclu ou limité à certaines personnes" (329). Il est impossible que pareille disposition émane d'un juriste !

326) AH, 15 mars 1873, p. 1669 a ; la veille déjà, Schorlemer avait qualifié cette Cour royale de "juridiction d'exception", ou mieux, de "tribunal de l'Inquisition", cf. AH, 14 mars 1873, p. 1650 b.

327) *ibid.*

328) *ibid.*, p. 1674 a.

329) *ibid.*

Tandis que son ami Brüel avait fustigé la monstruosité du § 21 qui permettait à la Cour royale de casser la décision d'un tribunal ecclésiastique et de maintenir un clerc dans ses fonctions ecclésiastiques contre la volonté de l'Eglise (330), Windthorst s'attaquait au scandale inverse que constituait le § 24 : les autorités civiles, par un arrêt de justice, pouvaient destituer un clerc dont le "maintien dans ses fonctions apparaît incompatible avec l'ordre public" (331). Selon Windthorst ce § 24 représentait le couronnement de tout cet ensemble législatif et dévoilait les visées réelles du gouvernement (332) :

Pour quiconque veut lire ce paragraphe, il est clair que le § 24 ne fixe pas les limites du pouvoir disciplinaire de l'Eglise, mais établit au contraire le pouvoir disciplinaire de l'Etat sur les ecclésiastiques.

Windthorst posait alors la question essentielle : "Que signifie "incompatible avec l'ordre public" ?". Il pensait avoir trouvé la réponse dans le récent discours du Chancelier devant les Seigneurs : Bismarck avait parlé du combat du sacerdoce contre le pouvoir royal, imputable au fait que les prêtres s'imaginent mieux connaître qu'autrui les choses divines (333).

330) AH, 15 mars 1873, p. 1679.

331) *ibid.*, p. 1686 b.

332) *ibid.*, p. 1683.

333) Cf. *supra*, p. 871.

Dans ces conditions, conclut Windthorst, tout le clergé des deux Eglises devrait être entraîné devant les tribunaux (334).

Windthorst oppose alors aux critiques de Bismarck la conception catholique du prêtre : celui-ci ne prétend pas mieux connaître les choses de Dieu, mais il jouit, de par l'institution divine du sacerdoce, de la grâce d'enseigner les vérités (335). Et, Bismarck s'étant appuyé sur l'exemple d'Agamemnon et de Calchas pour montrer la permanence du conflit entre roi et prêtre, Windthorst conseille ironiquement au Chancelier de relire l'Illiade. Les deux pouvoirs se trouvaient alors, à l'échelon supérieur, réunis dans la même main. Windthorst découvre une parenté entre Agamemnon et l'"ancien" Premier ministre, dans la mesure où ce dernier se croit obligé de fusionner le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel (336).

Puis, considérant comme une calomnie le qualificatif d'"antigouvernemental" appliqué par Bismarck au parti du Centre, Windthorst en déduit très logiquement : l'appartenance à ce parti "antigouvernemental" signifierait donc pour les prêtres membres du Zentrum l'incompatibilité avec leur maintien dans leurs fonctions ecclésiastiques (337). Et Windthorst concluait à l'impossibilité pour

334) AH, 15 mars 1873, p. 1684 a.

335) *ibid.*

336) *ibid.* ; mais Windthorst oublie qu'Agamemnon finalement cède aux prêtres.

337) *ibid.*, p. 1684 b.

l'Eglise catholique de se soumettre à une telle loi :

Ce serait exiger d'elle qu'elle signe son propre arrêt de mort. Aucune Eglise ne le peut. Vous pouvez exécuter l'Eglise catholique, mais elle ne s'exécutera pas elle-même ! (338)

Et Windthorst prévoyait enfin que cette loi serait pour l'Allemagne et la Prusse une source de calamités.

Gneist répondait que ce genre de conflits habituellement se réglait par la force, par exemple les "troubles de Cologne" de 1837. La procédure judiciaire établie par la présente loi représentait donc un progrès ! (339)

Mallinckrodt montra ensuite l'inanité d'une pareille loi : comment pouvait-on s'attendre à ce que les évêques reconnussent leur destitution par l'Etat prussien, alors qu'ils détiennent leurs fonctions de l'autorité pontificale ? (340)

Le conservateur Schweinitz, lui aussi, faisait ressortir l'illogisme de toute cette législation : à la Chambre des Seigneurs "il a été déclaré" (341) que l'Etat se trouve en état de guerre avec l'Eglise ; or quand on fait la guerre, on ne s'occupe pas d'élaborer des lois. Les lois s'élaborent en temps de paix ; des lois conçues en temps de guerre risquent d'aller plus loin que le but

338) AH, 15 mars 1873, p. 1685 a.

339) *ibid.*, p. 1686.

340) *ibid.*, p. 1687.

341) Allusion évidente aux paroles du Chancelier.

visé et manquer au principe du législateur, l'impartialité (342).

Et c'est enfin contre le principe même de "Cour royale pour les affaires ecclésiastiques" (§ 32) (343), sa composition et son fonctionnement (§ 33) (344), la désignation de ses membres (§ 34) (345) que Windthorst déploya toute sa verve et toutes les ressources de sa dialectique. Tout en reconnaissant qu'une procédure judiciaire est préférable à une simple mesure administrative, Windthorst n'admettait pas qu'un tribunal civil pût fonctionner comme instance d'appel par rapport aux tribunaux ecclésiastiques, c'est-à-dire leur être hiérarchiquement supérieur.

Ensuite la nature même des affaires dont cette Cour aurait à connaître constituait une "disposition juridique criante ou plutôt non juridique" (346) : elle aura pour mission de déposer les clercs qui "selon le point de vue du moment" violent les lois si gravement que leur maintien dans leurs fonctions semble incompatible avec l'ordre public. Gneist a précédemment justifié ce "semble" par la nécessité de prévenir toute perturbation de l'ordre public. Or le droit criminel ne punit que des "actes consommés" et non des apparences. D'ailleurs cette Cour n'est pas créée par un gouvernement impartial,

342) AH, 15 mars 1873, p. 1688 a.

343) *ibid.*, p. 1694 b.

344) *ibid.*

345) *ibid.*, p. 1695 a.

346) *ibid.*, p. 1681 a.

mais par un gouvernement qui déclare à la face du monde faire la guerre à l'Eglise catholique : cette cour est donc une cour martiale ! (347) Par suite les arrêts d'une telle cour n'auront pas plus de signification que des décisions ministérielles.

Ensuite Windthorst s'en prend au choix du lieu : Berlin. L'ambiance de cette ville, l'atmosphère de combat qui y règne, ne permettent pas aux magistrats de juger aussi sereinement que dans un air plus sain. Visiblement Windthorst craint le climat général de la capitale, l'opinion à la fois protestante et progressiste, et la possibilité de pressions plus directes de la part du gouvernement ou de certains milieux parlementaires. Ce refus de Berlin procède aussi d'un principe plus général : le refus du centralisme exprimé avec humeur dans la formule : "Berlin est tout !" (348) Aussi précise-t-il que non seulement cette nouvelle cour, mais aussi que la juridiction suprême de l'Empire ne devraient pas avoir leur siège à Berlin.

D'ailleurs pas plus que le choix du lieu, celui des membres de cette cour n'offre de garanties : ce seront en fait plus des jurés que des juges, puisque, à côté des magistrats, il y aura

247) AH, 15 mars 1873, p. 591 a.

348) *ibid.*

d'autres fonctionnaires. Non seulement ils ne seront pas inamovibles, mais ce ne seront même pas des fonctionnaires en fin de carrière, des hommes dont l'âge les prémunirait contre l'arrivisme et les passions. On veut pouvoir nommer des juges encore jeunes et "aussi des professeurs qui par la violence de leurs écrits se sont recommandés à l'attention du ministre des Cultes en vue d'un avancement et d'une nomination à Berlin" (349). Une telle assertion allait déchaîner un grand vacarme à la Chambre ! "De par sa composition un tel tribunal ne mérite pas la moindre confiance !"

Et, bien entendu, Windthorst conteste le rapprochement fait dans l'exposé des motifs du projet de loi entre cette nouvelle cour et l'ancien tribunal d'Empire (350). A la fois la composition de cette cour et la qualification de ses membres excluent toute comparaison avec le tribunal qu'on veut créer. La division confessionnelle du tribunal d'Empire garantissait la compétence des juges en matière ecclésiastique.

349) AH, 15 mars 1873, p. 1691 b.

350) De Wetzlar, où Goethe, comme on sait, au cours de son stage eut l'idée de Werther ; Windthorst avait un attachement particulier pour cette vénérable institution du Saint-Empire ; Langwerth v. Simmern raconte que Windthorst se rendant en chemin de fer de Hanovre à Bad Ems se réjouissait à la pensée de passer en vue de Wetzlar, "car le souvenir du vieux Tribunal d'Empire l'émouvait toujours profondément lorsqu'il voyait cette ville" ; cf. Langwerth v. Simmern, op. cit., II, p. 142.

En un raccourci suggestif, Windthorst donnait le fin mot de cette loi :

Aujourd'hui la majorité veut écraser la minorité ; pour y réussir, elle veut créer l'apparence d'une juridiction ; de plus cette juridiction procédera nécessairement de la majorité, car la minorité ne pourra se résoudre à siéger dans de tels tribunaux, elle n'y sera d'ailleurs sûrement pas conviée. Ainsi, tandis que dans l'ancien Empire allemand on permettait aux confessions et aux Eglises de se côtoyer pacifiquement ... , on veut ici régler les choses différemment et tout simplement anéantir la minorité ! (351).

Les débats de politique religieuse se succédaient à une cadence infernale : Windthorst avec son inaltérable pugnacité était toujours sur la brèche. Ainsi encore le 18 mars pour la seconde lecture du projet sur les "limites du droit de coercition ecclésiastique". La première contre-attaque était venue de Schorlemer-Alst : il s'en était pris à l'interdiction faite à l'Eglise de donner une publicité quelconque aux peines d'excommunication. Comment prétendre que l'annonce de sanctions religieuses nuise aux individus concernés, quand précisément certains professeurs vieux-catholiques excommuniés jouissent des faveurs de l'Etat, perçoivent leur traitement sans faire cours et se déplacent à travers le pays à des fins de propagande ? (352).

351) AH, 15 mars 1873, p. 1692 a.

352) AH, 18 mars 1873, p. 1715 b.

Après le progressiste Eberty qui lança à l'adresse des catholiques : "la tolérance doit être intolérante envers les intolérants" (353) et qui condamna ce paragraphe 1, parce qu'il accordait encore trop de droits à l'Eglise (354), après le national-libéral von Saucken qui avait expliqué que ses amis ne sauraient "accorder à certaines corporations la liberté d'opprimer la liberté des citoyens" (355), Windthorst s'efforça d'analyser la violation des principes libéraux par les libéraux eux-mêmes. Dans un Etat libre, toute Eglise a le droit de se développer selon ses propres principes. C'est là un postulat de véritable liberté (356). Or les présentes lois entravent le libre développement des Eglises. Si celles-ci constituent un danger public, il ne faut pas se contenter de restreindre leurs activités, il faut les abolir. En fait, la liberté de l'individu, la liberté de conscience n'a en rien à souffrir de la liberté de l'Eglise ; elle en souffrirait seulement si les Eglises prétendaient maintenir des individus en leur sein par voie de contrainte, ce qui s'est parfois produit dans le passé et ce que lui, Windthorst, condamne formellement :

353) *ibid.*, p. 1719 a.

354) *ibid.*, p. 1719 b.

355) *ibid.*, p. 1720 b.

356) *ibid.*

Tout individu doit avoir l'entière liberté de quitter à tout moment et sans restriction l'Eglise à laquelle il appartient et pouvoir suivre ses convictions personnelles (357).

En revanche, quand une Eglise dit : "Tels et tels principes doivent être respectés par ceux qui appartiennent à l'Eglise", elle ne fait qu'exercer le droit de toute société. Une société a le droit d'exiger de ses membres qu'ils remplissent telle et telle condition. Windthorst choisit alors un exemple amusant, mais probant : si un membre du parti progressiste votait continuellement avec le Centre, son parti aurait raison de l'exclure et l'intéressé ne pourrait se plaindre d'avoir subi une contrainte morale (358).

Windthorst disait d'ailleurs pouvoir souscrire en théorie au premier alinéa du paragraphe 1 qui interdisait aux Eglises d'appliquer des sanctions autres que celles appartenant au domaine purement religieux (359) ; ce sont les motifs invoqués par le gouvernement qu'il combat : ceux-ci prouvent d'ailleurs les idées fausses que l'on se fait dans les sphères gouvernementales. Ainsi, à propos de l'excommunication majeure, l'exposé des motifs prétend qu'elle a des implications dans le

357) AH, 18 mars 1873, p. 1721 a.

358) *ibid.*

359) Cf. AH, 18 mars 1873, p. 1724 a.

domaine civil, notamment du fait de l'exclusion de tout commerce avec l'excommunié. Mais, demande Windthorst, les choses se passent-elles autrement dans les sociétés civiles ? Leurs membres n'évitent-ils pas, eux aussi, tout commerce avec les exclus ? Il s'agit là de la conséquence naturelle d'un fait, sans aucun effet juridique ni retentissement sur l'honneur de l'intéressé. Bien au contraire, quand l'opinion publique désapprouve cette forme d'exclusion, ses victimes sont l'objet de toutes sortes de distinctions ! (360)

D'ailleurs Windthorst admet parfaitement que, si l'excommunication majeure devait avoir des implications juridiques, l'Etat puisse intervenir pour limiter les effets de cette excommunication au domaine religieux. Mais en aucun cas l'Etat ne saurait s'en prendre à l'aspect religieux de cette mesure. En réalité, on cherche maintenant à s'immiscer dans le domaine propre de l'Eglise, sous le fallacieux prétexte que des mesures prises par l'Eglise auraient des conséquences juridiques.

A l'égard du second alinéa interdisant châti-
ments corporels, privation de liberté, atteinte aux
biens ou à l'honneur (361), Windthorst se montrait

360) AH, 18 mars 1873, p. 1721 b.

361) Cf. p. 1724 a.

plus critique encore. Dans le dernier interdit : "ne pas porter atteinte à l'honneur", Windthorst discernait une tentative de priver l'Eglise de tout pouvoir sur ses membres et de la contraindre à donner les sacrements contre son gré. Par exemple, un prêtre refusant la communion ou des funérailles religieuses à un membre de son Eglise ne se verrait-il pas accuser d'attenter à l'honneur de la personne en question ? (362) Le prêtre sera donc placé devant l'alternative : donner un sacrement à un membre indigne de son Eglise ou encourir les rigueurs de la loi. Pour Windthorst il n'y avait pas le moindre doute que le clergé préférerait les poursuites judiciaires au reniement de ses devoirs. Windthorst connaissait bien son clergé allemand : l'avenir lui donna raison ; à de très rares exceptions près, les prêtres choisirent la persécution.

A propos du paragraphe 5 du projet relatif aux peines encourues par les ecclésiastiques qui prononceraient des sanctions en contravention avec la loi (363), Windthorst releva le caractère inouï de ces dispositions : peines anormalement élevées par rapport au Code pénal allemand - jusqu'à deux ans de prison - prononcées par un simple tribunal d'instance.

Et dans le contexte général du Kulturkampf,

362) AH, 18 mars 1873, p. 1722 b.

363) *ibid.*, p. 1738 b.

Windthorst situait bien le Centre par rapport à l'Eglise :

Nous ne prétendons pas représenter l'Eglise, mais nous prétendons défendre ses droits en tous domaines (364).

Et son intuition politique lui permettait de prévoir que l'Etat en reviendrait à "pactiser" avec l'Eglise, quand il aurait fait l'expérience de l'échec de décisions brutales et unilatérales (365). Mais il fallut des années d'expérience pour convaincre Bismarck de l'inefficacité et de la nocivité de ces lois.

Les débats en troisième lecture, les 20 et 21 mars 1873, n'apportèrent guère d'éléments nouveaux. Cependant Ludwig von Gerlach, récemment élu à la Chambre, et qui siégeait au Centre, résuma de manière éloquente l'évolution des libéraux depuis 1848 :

Maintenant les mots d'ordre sont : police par devant et police par derrière, police à gauche et police à droite, décisions ministérielles, juridiction spéciale et sans appel. Sont-ce là ces magnanimes libéraux de 1848 dont les assauts s'arrêtaient à peine aux marches du trône ?

(Vacarme)

Pour la gauche, n'y a-t-il plus de luttes d'idées ? Seulement de la police, de l'or, des prisons, dans les domaines de la foi et de l'esprit ? (366)

364) AH, 18 mars 1873, p. 1737 a.

365) *ibid.*

366) AH, 20 mars 1873, p. 1777 b.

Mais Gerlach ne se montrait pas moins sévère pour la majorité de ses coréligionnaires :

Combien de fois les protestants n'ont-ils pas loué la Réforme par le fait qu'alors un simple moine, sans pouvoir, ait ébranlé le monde par la puissance du verbe et de l'esprit et arraché la moitié de l'Allemagne au pape et à l'empereur ! Ne subsiste-t-il plus rien de cet esprit ? Ne pouvez-vous rien obtenir sans le secours de la police ? Ce siècle éclairé ne peut-il plus rien réaliser avec ses lumières ? (367)

Enfin Gerlach piquait l'orgueil national :

Notre culture et notre science, dont il est tant question, sont-elles devenues si impuissantes ? Nous, Prussiens et Allemands si cultivés, n'aurions-nous pas, pour venir à bout de prêtres superstitieux et de populations qu'ils abêtissent, d'autres moyens que des lois d'exception et policières ? ... Le peuple des penseurs ne peut-il avec de telles armes [l'héritage du classicisme allemand] produire autre chose que ces lois ? (368)

Et il concluait ironiquement :

Ne devrions-nous pas plutôt imiter les évêques romains qui sans tout cet appareil de lois d'exception, policières et répressives, savent gagner les peuples dans un esprit d'unité toujours renforcé ? (369)

Pour finir, les quatre lois furent adoptées à une écrasante majorité par la Chambre des

367) AH, 20 mars 1873, p. 1777 b.

368) *ibid.*, p. 1778 a.

369) *ibid.*

députés (370). Seule une minorité de conservateurs s'était jointe au Centre et à ses alliés guelfes et polonais.

Le dernier obstacle législatif à franchir était la Chambre des Seigneurs. La résistance opposée par un bon nombre de pairs conservateurs aux modifications constitutionnelles laissait augurer également une sérieuse opposition aux lois religieuses. Les craintes des "Kulturkämpfer" se nourrissaient des réticences de plusieurs membres de la famille impériale envers la politique antireligieuse : notamment l'Impératrice et sa belle-fille, la princesse Viktoria, ne cachaient pas leur totale désapprobation (371). L'Empereur lui-même n'échappait pas aux pressions : on lui mettait sous les yeux les journaux extrémistes de la capitale pour lui faire craindre que la déchristianisation n'entraînât un renouvellement des scènes révolutionnaires de 1848 (372). En prévision de ces difficultés le gouvernement, par l'intermédiaire de la presse officieuse, prépara le terrain en faisant déployer l'étendard du protestantisme. Dans le numéro du 4 avril de la Provinzialkorrespondenz, on trouvait une sévère mise en garde à l'adresse des conservateurs : "L'opinion publique saura distinguer avec une sévère vigilance, parmi les

370) La loi sur la "formation et la nomination des ecclésiastiques" par 222 voix contre 100 (AH, 20 mars 1873, p. 1784 a), celle sur les "limites du pouvoir disciplinaire de l'Eglise", par 205 voix contre 119 (ibid., p. 1794 b) ; les deux autres projets furent adoptés sans vote nominal.

371) Hohenlohe, op. cit., II, p. 94.

372) ibid., p. 96.

représentants du pays, ceux qui doivent être considérés comme des forces de conservation véritables pour l'Etat, et ceux qui doivent être éliminés comme des obstacles pour le développement national" (371).

Effectivement les débats à la Chambre haute, où la minorité était relativement plus forte, furent encore plus âpres qu'à la Chambre des députés. La commission s'étant partagée à égalité, la majorité des Seigneurs, soutenue par Bismarck et au mépris du règlement, décida de porter les projets devant l'assemblée plénière sans rapport de la commission (372). Le Chancelier, sûr de disposer parmi eux d'une confortable majorité pour ses textes, s'était abstenu de paraître devant les députés ; en revanche, par quatre fois, il s'efforça de vaincre les réticences d'une partie des aristocrates conservateurs qui exprimaient leur inquiétude quant aux conséquences de ces lois sur l'avenir de l'Eglise évangélique. Avec la brutalité et le mordant dont il usait chaque fois qu'il méditait l'écrasement d'un adversaire, Bismarck s'en prit aux descendants de ces grandes familles qui avaient fait la Prusse présentement oublieux de leur devoir envers l'Etat. Et il brandissait les menaces : aux prochaines élections se regrouperaient autour de lui tous les partis amis de l'Etat ; ceux, au contraire, qui sont sciemment ou inconsciemment des ennemis de cet Etat se verraient rejetés (373).

371) Provinzialkorrespondenz, 4 avril 1873.

372) HH, 1872:73 I, p. 345 sq.

373) Bismarck, GW XI, p. 298 (24 avril 1873).

Le Centre, bien sûr, ne fut pas oublié : maintenant Bismarck faisait sienne la thèse "nationale" selon laquelle l'Etat serait menacé par les deux partis internationalistes (374). Il qualifia le Centre de "batterie de brèche" braquée contre l'Etat ; il accusa les "fondateurs conscients du parti" d'avoir semé la discorde confessionnelle, afin de disposer d'une masse de manoeuvre de 70 à 80, peut-être même 140 voix, et de pouvoir ainsi exercer une pression sur le gouvernement et se rendre maître de l'Etat ; il concluait alors : "L'Etat fait bien de se prémunir, afin que le Roi demeure le maître dans l'Etat et non point le parti du Centre !" (375) Et il reprenait une des exclamations de Windthorst lors de la lutte contre la loi anti-Jésuites, en en déformant le sens : "Vous avez déclaré publiquement : "Vous voulez la guerre, vous l'aurez !" Dans vos conversations privées vous prononcez calmement le mot de "guerre civile". Tandis que Windthorst entendait par "guerre": "combat politique", Bismarck feignait, un an plus tard, de déceler dans ces mots une volonté de guerre civile. En fait Bismarck, faute d'arguments probants, tentait par des formules fracassantes de soulever les passions. Le 1er mai la Chambre des Seigneurs adoptait les quatre lois.

374) Bismarck, GW XI, p. 299 ; toutefois il n'utilisa pas les expressions déjà courantes d'"internationale noire" et d'"internationale rouge".

375) *ibid.*, p. 300.

Le 9 mai les quatre textes revenaient devant les députés pour le débat en troisième lecture. Ce fut pour le Centre l'occasion de répliquer aux attaques portées contre lui par Bismarck dans l'autre Chambre. Mallinckrodt, Schorlemer-Alst et Windthorst se relayèrent pour clamer l'arbitraire dont était victime l'Allemagne catholique. Très pertinemment Mallinckrodt analysa le malentendu fondamental entre catholiques et libéraux : ces derniers admettent la liberté religieuse uniquement pour l'individu pris isolément ; pour eux, l'individu a le droit de croire et d'enseigner ce qui lui plaît, mais il n'a pas la liberté de croire à une Eglise fondée par Dieu, de se soumettre volontairement et par conviction à cette Eglise, ni de revendiquer pour l'Eglise en tant qu'entité la même liberté que pour lui-même (376). Après avoir dénoncé l'alliance du libéralisme et de l'absolutisme bismarckien, Mallinckrodt, se référant à l'image agressive du Chancelier, contestait l'appellation "batterie de brèche", pour préciser que le Centre était effectivement sur la brèche, mais pour défendre le "principe de l'Etat chrétien contre le principe de l'Etat païen, la liberté religieuse contre les empiétements du

376) AH, 9 mai 1873, p. 1853.

pouvoir temporel, le droit historique contre l'injustice révolutionnaire, la Couronne de droit divin contre les propres conseillers de la Couronne" (377). Mallinckrodt prévoyait les conséquences de ces lois : les sièges épiscopaux se trouveraient sans évêque, un grand nombre de paroisses sans pasteur. Et il achevait par une profession de foi que seule l'âpreté des attaques pouvait justifier dans l'enceinte d'un parlement : "Nous ne pouvons pas, contre notre conscience et notre conviction, renier ce qui, pour nous, est le plus sacré ; nous comptons sur le fait que le Très-Haut se tient à nos côtés et que lorsque la détresse est la plus grande, son secours est le plus proche !" (378).

Schorlemer, avec sa prestance et son mordant d'officier de cavalerie alliés à de remarquables dons oratoires, mit Bismarck en accusation : celui-ci s'est contenté d'affirmations, sans preuves ni faits tangibles ; a-t-on jamais vu dans un parlement un homme d'Etat s'en prendre ainsi sans justification à un parti, sans que ne s'élèvent de tous les autres partis des cris d'indignation ? (379) Quant au "Vous voulez la guerre, vous l'aurez !" de Windthorst, il

377) AH, 9 mai 1873, p. 1856 a.

378) *ibid.*, p. 1856 b.

379) *ibid.*, p. 1858 b.

signifiait naturellement, selon Schorlemer, la "guerre parlementaire" (380). Plus grave, à son avis, était l'accusation selon laquelle on parlerait en privé de "guerre civile" dans les milieux du Centre. Non seulement il rejetait cette diffamation comme contraire à la vérité, mais il contre-attaquait en faisant remarquer que c'était Bismarck le premier qui avait prononcé le mot à la Chambre des Seigneurs. Il ajoutait qu'au contraire, dans toutes les assemblées du Centre, le mot d'ordre était : "surtout pas d'illégalités !". Si quelqu'un appelait à la guerre civile, c'était bien le Chancelier lui-même, qui accusait les membres du Centre d'être les pires ennemis de l'Etat (381). Et il concluait : quand au début de son ministère, alors qu'il développait sa théorie de "par le fer et par le sang", Bismarck affirma qu'il y avait en Prusse beaucoup trop de "personnages catilinaires", il désignait par là les libéraux ; aujourd'hui, ce sont les membres du Centre qui sont rangés parmi les "personnages catilinaires" ; mais en fait il y a un seul "personnage catilinaire" (382) qui menace la paix de la patrie ! Ces lois ne seront jamais appliquées et nous ne plierons jamais devant elles !

380) *ibid.*, p. 1859 b.

381) *ibid.*

382) *ibid.*, p. 1860 a.

Alors Gerlach se félicita publiquement des liens intimes qui, depuis deux ans, l'unissaient au Centre (383) : il pouvait témoigner, lui le protestant, que les attaques portées par le Chancelier contre le Zentrum n'avaient aucun fondement ; aucun membre du parti ne souhaitait le retour au pouvoir temporel de l'Eglise en Allemagne, et non seulement ce groupe politique ne cherchait pas à miner l'Etat, mais ses membres étaient des Prussiens et des Allemands à part entière, qui, après avoir défendu la patrie sur les champs de bataille, défendaient maintenant ses intérêts dans les parlements (384). En croyant et en lutteur il proclamait : "Ce qui importe maintenant, c'est de confesser notre foi, de nous tenir rassemblés en rangs serrés, protestants et catholiques ; la lutte commence pour de bon" (385).

Alors le ministre des Cultes rétorqua : s'il le faut, nous ferons d'autres lois pour contraindre au respect des premières (386). Déjà se profilait le déroulement du Kulturkampf : les lois restrictives allaient entraîner les lois répressives.

383) AH, 9 mai 1873, p. 1860 b.

384) *ibid.*, p. 1861 a.

385) *ibid.*, p. 1861 b.

386) *ibid.*

Les menaces de Falk contraignirent Windthorst à se manifester : dans une brève mais importante intervention, il annonça ce que serait l'attitude des catholiques face à ces lois :

Je ne doute pas que le gouvernement, pour réaliser ses intentions, qui ont été suffisamment caractérisées, utilise tous les moyens que lui procurent ces lois et que d'autres lois lui ménageront. La position que nous devons adopter face à cette situation s'impose indubitablement. Nous ne ferons jamais quoi que ce soit d'illégal.

(très bien ! à gauche)
pour nous opposer à ces intentions. Le jour où les catholiques se laisseraient entraîner à contrevenir aux lois, ils compromettraient de la façon la plus regrettable la victoire qui est déjà toute proche.

(rires à gauche ; "très vrai !" au Centre)

Oui, Messieurs, je dis toute proche, parce que le jour commence à se faire dans les esprits. Je connais, dans le camp adverse, des hommes qui ne désirent rien plus ardemment que de voir les catholiques recourir à des moyens illégaux.

("très juste !" au Centre)

Mais il y a la résistance passive tout à fait justifiée. Celle-là, nous devons la pratiquer, nous le ferons, nous le voulons, et contre cette résistance passive se brisera, tôt ou tard, tout ce qui est projeté dans ces lois. Dieu fasse que la patrie n'en subisse aucun dommage!

(Vifs applaudissements au Centre)

(387)

Le mot d'ordre était lancé : "résistance passive !" Windthorst fixait aux catholiques de Prusse leur ligne de conduite face à une législation jugée inique : ne pas donner prise aux adversaires en se livrant à des actes illégaux, mais ignorer les lois de l'Etat contraires aux lois de l'Eglise, quelles que puissent en être les conséquences. D'ailleurs, au cours des derniers débats, Windthorst et ses amis ne s'étaient point tant adressés à leurs adversaires, inaccessibles à leurs arguments, qu'au pays, aux masses catholiques pour conforter leur volonté de résistance.

Les évêques de Prusse, de leur côté, s'ils n'avaient pu, bien entendu, utiliser la formule "résistance passive", prêchaient dans le même sens ; dès le moment où on avait eu connaissance des projets de loi les archevêques de Cologne et de Posen avaient réagi en adressant un memorandum au nom de tout l'épiscopat, en date du 30 janvier 1873. Après avoir déploré cette décision unilatérale de l'Etat, ils précisaient qu'en cas de consultation ils auraient pu accepter certaines dispositions, puis protestaient solennellement contre les mesures envisagées qui "violent les droits naturels et dûment acquis de l'Eglise ainsi que la liberté de conscience et la liberté religieuse des catholiques" (388). Les évêques avaient

388) Siegfried, op. cit., p. 163 sq.

ensuite adressé une requête de même teneur à chacune des chambres du Landtag ainsi qu'une supplique au Roi. Devant l'insuccès de ces différentes démarches et après les modifications de la Constitution, dans une lettre pastorale commune, ils lançaient le 2 mai 1873 un appel au peuple catholique dans lequel ils dénonçaient les conséquences de ces lois : séparer les évêques du chef visible de toute l'Eglise, séparer l'Eglise dans notre patrie de l'Eglise universelle du Dieu fait homme, sauveur du monde ; les évêques proclamaient alors leur volonté unanime de défendre les principes du christianisme et appelaient le clergé et les fidèles à ne reconnaître pour évêques légitimes que les évêques nommés par le Saint-Père, pour prêtres légitimes que les prêtres nommés par leur évêque légitime, "tout autre serait un intrus". Ils rappelaient le devoir de loyalisme envers le pouvoir temporel et la patrie, mais en même temps conviaient à suivre fidèlement l'Eglise pour la défense de ses libertés et des valeurs du christianisme (389).

Le 9 mai la Chambre des députés avait adopté les deux dernières lois par acclamation ; pour leur entrée en vigueur il ne manquait plus que la signature royale. Mais Bismarck, une fois encore, avait convaincu son souverain de la justesse

389) Texte dans Majunke, Geschichte des "Culturkampfes", p. 349 sq.

de sa politique ; nous ne citerons pour preuve que cette conversation du Roi avec l'ancien ministre Bodelschwingh. Ce dernier lui ayant dit sa conviction que la politique religieuse du Chancelier entraînerait un incendie qui détruirait tout cet édifice, Guillaume rétorqua : "Presque partout on me fait des remarques du même genre sur ces lois, mais je ne puis pas laisser les prêtres catholiques gouverner, ni en Allemagne, ni en Prusse" (390). Et pourtant, même des partisans de Bismarck, tel le comte Alexander Keyserling, doutaient du succès ; celui-ci écrivait ainsi le 11 avril 1873 : "Mon génial ami a pourtant donné des coups de salve à longue portée pour annoncer ce combat [contre les ultramontains] , mais les opérations de détail en Prusse n'ont encore, autant que je puis en juger, ni succès, ni certitude. Les lois de Falk portent la marque d'une bureaucratie excessivement présomptueuse"(391). Quelques jours plus tard il exprimait encore les mêmes craintes : "Autant j'ai une confiance presque absolue dans le génie de mon vieil ami Bismarck, autant la tournure prise par la politique religieuse en Prusse me met mal à l'aise" (392). Néanmoins les 11, 12, 13 et 14 mai Guillaume Ier contresignait successivement les quatre lois ; le 15 mai 1873, le Staatsanzeiger les publiait : les "lois de Mai" entraient dans l'Histoire.

390) (Robolsky), Bismarck nach dem Kriege, p. 70.

391) Taube von der Issen, Helene, Graf Alexander Keyserling, 1902, p. 25.

392) Taube, op. cit., p. 23.

Le 26 mai l'épiscopat disait dans une déclaration collective au gouvernement se trouver dans l'impossibilité de participer à l'application de ces lois :

Le principe de l'Etat païen selon lequel les lois de l'Etat sont la source dernière de tout droit et d'après lequel l'Eglise ne détient que les droits que lui accordent la législation et la Constitution de l'Etat, ce principe l'Eglise ne peut le reconnaître, sans nier la divinité du Christ et la nature divine de son enseignement et de son institution, sans soumettre le christianisme lui-même à l'arbitraire des hommes (393).

Ainsi, à la fois ses chefs spirituels et ses chefs politiques invitaient l'Allemagne catholique à ne pas plier. Pour employer la formule de Windthorst, la résistance passive commençait.

393) Cf. Majunke, op. cit., p. 350.

CHAPITRE XIII

WINDTHORST AU MOMENT DE L'APOGEE DU KULTURKAMPF1) La question du mariage civil

La passion l'emportait sur la raison : du côté gouvernemental et libéral, on amplifiait jusqu'au paroxysme la possibilité d'une conspiration ultramontaine ou l'on feignait de craindre un tel danger pour mieux éliminer un adversaire honni ; à cette obsession anticatholique l'Eglise et le Centre répondaient par des exagérations non moins passionnelles, comparant toutes ces lois aux persécutions sous Néron ou sous la Terreur.

L'épiscopat manifesta sa volonté de résistance en procédant immédiatement à des nominations non conformes à la nouvelle législation. Aucun étudiant en théologie n'accepta de se soumettre à l'"examen culturel" et les Facultés de Théologie, comme celle de Bonn, où enseignaient des professeurs vieux-catholiques, se vidèrent presque totalement. Mgr Melchers, archevêque de Cologne, qui avait publié dans son bulletin diocésain l'excommunication de deux prêtres, et Mgr Martin, évêque de Paderborn, qui refusait de lever la suspense frappant un de ses subordonnés, furent condamnés à des amendes. Des prêtres qui avaient refusé l'absolution ou la communion à des "fidèles" furent poursuivis. De même les condamnations s'abattaient sur les ecclésiastiques qui, sans être en règle avec les "lois de Mai", célébraient la messe ou administraient les sacrements, aux mourants par exemple. Et comme les prêtres condamnés ne versaient pas leurs amendes, l'Etat pratiquait des saisies. Si le produit de ces dernières était insuffisant, c'était la prison. Les incarcérations les plus retentissantes furent celle de Mgr Ledóchowski(1), archevêque de Posen, condamné le 3 février 1874 à deux ans de prison et déposé le 15 avril par la nouvelle Cour royale pour les affaires ecclésiastiques, et celle de Mgr Melchers, archevêque de Cologne, arrêté le 31 mars 1874 dans son palais en pleine Semaine sainte. Les mesures vexatoires prouvent l'état passionnel de la lutte : au registre des métiers exercés en prison par les

1) La source du conflit entre le prélat et le gouvernement avait été l'ordonnance ministérielle de mars 1873 qui dans les faits remplaçait le polonais par l'allemand pour l'instruction religieuse dans les lycées ; cf. Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 126.

détenus on trouve, en face du nom de Paulus Melchers : "rempailleur, couseur de sacs, collecteur de métaux, ouvrier cartonnier"!(2)

Simultanément l'offensive gouvernementale s'en prenait par voie administrative aux instruments de la résistance, les associations et la presse catholique. L'"Association des Catholiques Allemands" était particulièrement visée : ses réunions étaient dispersées par la force publique, ses secrétaires locaux soumis à des tracasseries policières, ses membres fonctionnaires faisaient l'objet de mesures disciplinaires. Tous les procès contre les journaux catholiques (3) et leurs rédacteurs amenèrent bientôt Windthorst à déposer une proposition de "loi d'urgence sur la presse" (4).

Bismarck s'était mépris sur la nature du catholicisme, son erreur avait été de juger du "problème" catholique en termes d'autorité : les lois de Mai avaient misé sur des dissensions internes du corps catholique, elles se proposaient de "libérer" le bas clergé de la tutelle des évêques et les fidèles de celle des prêtres. Or cette législation tombait à faux, car elle méconnaissait le lien qui unissait le peuple catholique : la foi. L'attitude quasi unanime des catholiques allemands apporta au Chancelier et aux

2) Comme le rappellera à la Chambre Roeckerath, député du Centre, AH, 25 février 1876, p. 267 a.

3) Le Kulturkampf provoqua un essor extraordinaire de la presse catholique ; Majunke, Geschichte der Kulturkämpfes, p. 357, parle de 120 nouveaux quotidiens catholiques pour la seule

libéraux un cruel démenti : cette "libération" qu'on prétendait leur imposer, ils n'en voulaient pas. Le schisme vieux-catholique, malgré le soutien moral et financier des autorités prussiennes (5), demeura très restreint, le nombre des "catholiques d'Etat" encore plus insignifiant. Ces derniers, ainsi surnommés ironiquement par la presse catholique, dans une adresse au Roi, s'indignaient que "des lois en vigueur fussent contestées et ignorées" et se refusaient à voir "la paix troublée par l'intervention et les agitations d'un parti extrême qui bouleverse profondément dans le peuple la concorde confessionnelle" (6).

Et la meilleure preuve de la cohésion du peuple catholique allait être administrée par les résultats électoraux . Il faut reconnaître que Bismarck, malgré son antiparlementarisme, ne prend pas de mesures législatives ou administratives contre le Zentrum qui se meut sur le terrain de la légalité constitutionnelle ; de même, sa législation antisocialiste n'interdira pas aux candidats socialistes de se présenter aux élections et d'agir au sein des Parlements, ce qui prouve le profond enracinement de l'institution parlementaire, même dans l'"Obrigkeitsstaat" bismarckien. Et ainsi aux élections à la Chambre des députés

Prusse entre le début du conflit et la fin de l'année 1873 ; Koszyk, Die deutsche Presse im 19. Jahrhundert, p. 179, calcule que les organes du Zentrum passèrent de 100 en 1871 à 221 en 1881.

4) Cf. infra, p. 1012 sq.

5) On leur accorda un évêque généreusement doté, Reinkens,

du 4 novembre 1873, le Zentrum, malgré le vote censitaire défavorable aux catholiques sous-représentés en milieu bourgeois, passait de 52 à 90 sièges (7) ; les élections au deuxième Reichstag, le 10 janvier 1874, prouvent le soutien de plus des trois quarts au parti du Centre : celui-ci double ses voix par rapport à 1871 (1.446.000, soit près de 28 %, au lieu de 742.000, c'est-à-dire 18,6 %) et obtient 91 au lieu de 59 sièges (8). Le Centre devenait l'arme défensive essentielle des catholiques : l'Eglise et la presse, exposées aux rigueurs de la législation, pouvaient être bâillonnées, mais les députés, à l'abri de l'immunité parlementaire, du haut de la tribune du Reichstag et des Parlements des Etats, faisaient entendre la voix de la minorité catholique et dénonçaient les violences et les persécutions qu'elle subissait (9). Malgré

professeur de théologie, excommunié depuis deux ans et qui fut sacré le 11 août 1873 par l'évêque janséniste de Deventer.

- 6) Texte de l'adresse dans Majunke, op. cit., p. 382 sq. ; sur les 184 signatures, 172 provenaient de Silésie ; c'était pour l'essentiel des nobles (animés par le duc de Ratibor et le comte Frankenberg) et leurs clients ; cf. Bachem, Karl, op. cit., III, p. 273 sq.
- 7) Bachem, op. cit., p. 278 sq.
- 8) Parallèlement les nationaux-libéraux, champions du Kulturkampf, renforçaient leurs positions (155 contre 125 sièges en 1871), tandis que les conservateurs, divisés à propos du Kulturkampf et d'autres sujets, étaient laminés ; cf. Huber, E.R., Dokumente zur deutschen Verfassungsgeschichte, II, 1964, p. 536.
- 9) L'abbé Majunke fut arrêté en pleine session parlementaire, non pour ses déclarations au Reichstag, mais pour ses articles dans la Germania.

l'extrême diversité sociale et géographique de ses membres, le Centre apparaît comme un mur sans faille. Cette parfaite unité, du moins vis-à-vis de l'extérieur, fut de plus en plus l'oeuvre de Windthorst dont l'habileté tactique et l'art du compromis parvinrent presque toujours à concilier les positions divergentes au sein du parti (10). Ainsi dès les premières années du Kulturkampf le Centre réussissait à grouper derrière lui l'immense majorité des catholiques, souvent privés de leurs chefs spirituels alors en prison, dans la clandestinité ou en exil. Le Centre ne se laissa jamais entraîner à des actes de rébellion ouverte, tels que la grève de l'impôt, mais se battit sans relâche pour les droits constitutionnels et la liberté de conscience. De même Windthorst s'opposa-t-il à l'idée d'une "grève parlementaire", "qui mettrait le Centre dans son tort et, en tant que révolte au sein de la population catholique, ravirait les adversaires" (11). Son instinct politique lui disait aussi que la politique de la chaise vide ne paie pas. Pour le moment, la résistance passive qu'il préconisait et qu'appliquait le clergé s'avérait bénéfique, certes sur le plan électoral seulement.

En effet, exaspérés par l'inobservance de "leurs" lois et encouragés par les succès de leurs alliés nationaux-libéraux (12), Bismarck et Falk

10) Cf. infra, p. 1027.

11) Majunke, Ludwig Windthorst, p. 12 sq. ; cf. supra, p. 814, n. 94 bis.

12) Cf. supra, p. 925, n. 8.

complétaient la législation de mai 1873 par une série de nouvelles "lois de Mai" et par l'introduction du mariage civil obligatoire en Prusse.

Cette dernière mesure comptait parmi les vieilles revendications libérales : elle se justifiait par la laïcisation progressive de la société civile, la déchristianisation en milieu urbain protestant et la volonté d'affranchir l'individu de ses liens confessionnels. Là aussi l'initiative était partie de Bavière : immédiatement après le vote de la loi anti-Jésuites le Reichstag avait entendu le libéral Völk présenter sa motion sur le mariage civil obligatoire (13). Mais Völk, au lieu de traiter le problème d'un point de vue général, l'avait abordé par un de ses aspects particuliers et régionaux : pour lui, la nécessité du mariage civil obligatoire se fondait sur les difficultés rencontrées par les vieux-catholiques en Bavière ! Il cita quelques cas de prêtres bavarois refusant de marier les personnes qui ne reconnaissaient pas l'Infaillibilité. Völk avait eu toutefois une formule heureuse qui résumait bien le fond du désaccord entre catholiques fidèles et libéraux, c'est-à-dire liberté de l'Eglise ou liberté de l'individu : "Vous dites toujours qu'on veut asservir l'Eglise. Eh bien, libérez les membres des Eglises de l'état de contrainte dans lequel ils se trouvent !" (14)

13) Celle-ci demandait de soumettre à la prochaine session du Reichstag deux projets de loi : 1) sur l'introduction du mariage civil obligatoire 2) sur la tenue des registres d'état-civil ; cf. RT, 19 juin 1872, p. 1153 b.

L'unique intervention sur cette motion avait été celle de Windthorst. Le problème du mariage civil le préoccupait ; en avril 1870 déjà, il s'était prononcé au Reichstag d'Allemagne du Nord contre une introduction tout à fait limitée du mariage civil : il s'agissait de permettre aux citoyens protestants de la Confédération du Nord résidant hors d'Europe de contracter mariage dans les consulats allemands (15) ; Windthorst s'était alors vigoureusement opposé au projet de loi pour les raisons suivantes : d'abord pour une raison juridique et fédéraliste, le droit de la famille n'entrant pas dans les compétences fédérales ; mais surtout parce qu'il voyait là le moyen de faire entrer de manière détournée le mariage civil facultatif dans la Confédération d'Allemagne du Nord (16). Il se déclarait alors résolument contre le mariage civil, qu'il soit obligatoire ou facultatif. Son refus avait une motivation avant tout religieuse :

Je m'en tiens encore fermement au principe, certes combattu par les tenants de l'Etat moderne, selon lequel le mariage doit reposer sur des bases essentiellement religieuses, fondement de la vie de famille en Allemagne, et à l'idée que, si nous favorisons le mariage civil, comme nous le faisons ici, nous sapons les fondations de notre vie familiale, communale et politique (17).

14) RT, 19 juin 1872, p. 1151 a.

15) NRT, 1870, t. III (Drucksachen), n° 10, p. 251.

16) NRT, 4 avril 1870, p. 639 b.

17) NRT, 4 avril 1870, p. 639 b.

Sa dernière objection au mariage civil était qu'on allait faciliter extraordinairement la procédure du mariage, qu'on risquait de transformer les bâtiments consulaires allemands en forge de Gretna-Green et qu'il n'était pas souhaitable de faire du drapeau noir-blanc-rouge la bannière des amours contrariées dans la patrie !

Ainsi Windthorst, si libéral en ce qui concerne l'exercice des droits civiques, se montrait inflexible, dès que l'aspect religieux des institutions sociales se trouvait mis en cause (18).

Eh bien, deux ans plus tard, sa position n'avait pas changé : tout au plus reconnaissait-il maintenant dans quelques cas particuliers la nécessité d'un mariage civil (19). Sinon, il reprenait pour l'essentiel ses arguments de 1870 ; en outre les maladresses de Völk lui avaient permis d'affaiblir la portée réelle de la motion. Après son prévisible rappel de l'incompétence du pouvoir fédéral en la matière, Windthorst avait sur le fond du problème souligné que le mariage civil atteindrait l'Eglise évangélique et non point l'Eglise catholique (20) - l'argument

18) Nous avons là une preuve supplémentaire de l'inanité de l'affirmation selon laquelle Windthorst serait devenu "catholique" seulement après 1870 pour des raisons de tactique politique.

19) RT, 19 juin 1872, p. 1153 b.

20) Windthorst connaissait la fidélité des catholiques ; effectivement, lorsque le mariage civil fut introduit en Prusse, ses prévisions se révélèrent justes : seule l'Eglise évangélique en pâtit.

s'adressait évidemment aux conservateurs ; et puis toute l'histoire d'Allemagne, selon lui, montrait que le mariage est une institution de l'Eglise ; il doit le demeurer, ceci est capital pour l'évolution morale du peuple. D'ailleurs le besoin de généraliser le mariage civil n'existe pas. Or la législation ne doit être modifiée que par rapport à un besoin général. Windthorst s'engageait là sur une voie qui ne s'accordait guère avec son souci permanent de protéger les minorités (21). Son libéralisme, on le constate une nouvelle fois, s'arrêtait dès que des conceptions religieuses étaient en cause. Il affirmait ainsi un peu vite que le mariage civil obligatoire heurterait les sentiments de l'immense majorité du peuple allemand (22). Enfin, traitant d'"anecdotes bavaroises" les faits relatés par Völk, il concluait que, si la nécessité d'une telle loi existait en Bavière, l'essai devait être fait au Parlement bavarois, mais il demandait qu'on épargnât au Reichstag "pareilles querelles de Bavarois" (23).

21) Notamment les Alsaciens-Lorrains, les Polonais, les Juifs, les socialistes.

22) RT, 19 juin 1872, p. 1153 a.

23) *ibid.* ; p. 1153 b ; on notera l'ironie de la recommandation : Windthorst savait bien que la majorité "patriote" à Munich ne voterait jamais une telle loi !

En fait, la résistance de plusieurs Etats et l'opposition de Bismarck lui-même firent que le projet n'eut pas de suite dans l'immédiat. Mais les libéraux ne désarmèrent pas : profitant d'un séjour de repos de Bismarck à Varzin, le gouvernement prussien décida même en décembre 1872 de présenter au Landtag un projet de mariage civil obligatoire (25).

L'affaire piétina des mois encore, notamment en raison de l'hostilité de Guillaume Ier, esprit religieux. Mais l'ignorance systématique de la loi sur la "formation et nomination des ecclésiastiques" entraîna la vacance forcée de nombreuses paroisses. De ce fait dans maintes localités il ne pouvait plus y avoir de mariages "légaux" et l'état-civil qui entrerait dans les attributions du clergé n'était pas tenu. Comme ni l'Eglise, ni l'Etat ne voulait céder sur les lois de Mai, une nouvelle législation du mariage et de l'état-civil s'imposait.

24) Par 151 voix contre 100, et 4 abstentions dont celles de deux membres du Centre ; RT, 19 juin 1872, p. 1153 sq.; dans la minorité hostile à la motion Völk s'étaient retrouvés les croyants des deux confessions, le Centre et les conservateurs ; les deux abstentionnistes du Centre étaient Schröder, homme de gauche, et Probst, Wurtembergeois, c'est-à-dire originaire d'une région marquée depuis l'époque de la Confédération du Rhin par les idées de la Révolution française.

25) S'estimant désavoué, Bismarck présentait sa démission de Premier ministre ; cf. supra, p. 780.

Aussi Falk parvint-il à emporter l'adhésion du ministère en faveur d'une nouvelle législation matrimoniale et d'une réorganisation de l'état-civil qu'il présenta le 10 décembre 1873 à la Chambre, à la suite du débat sur la motion Reichensperger relative à la situation religieuse en Prusse (26). L'intuition politique de Windthorst et l'état toujours actuel de ses informations lui avaient même permis quelques instants auparavant de détruire l'effet de surprise du projet ministériel : n'avait-il pas supputé pour le jour même le "coup" du mariage civil ? (27) Falk justifia son projet par la nécessité "de prémunir des gens qui ont été fourvoyés contre des dangers et inconvénients" (28). Aussi cette réforme qui répondait aux besoins réels d'une société déjà passablement laïcisée prenait-elle dans le contexte du Kulturkampf l'allure d'une nouvelle loi de combat.

Windthorst intervint en seconde lecture, de manière d'ailleurs plutôt positive ; il approuva ainsi l'amendement excluant les ecclésiastiques de la tenue de l'état-civil et proposa la nomination de fonctionnaires adéquats, puisque "aujourd'hui peu importent les dépenses, du

26) Motion de P. Reichensperger tendant à l'abrogation des lois de Mai, cf. infra, p. 946 sq.

27) AH, 10 décembre 1873, p. 290 a ; Windthorst utilise le mot français, ce qui renforce la nuance péjorative de sa déclaration.

28) AH, 10 décembre 1873, p. 294 a ; évidemment "fourvoyés" par des prêtres non respectueux des lois de Mai.

moment qu'on passe ses nerfs sur l'Eglise" (29). En fait, à partir du moment où le mariage se réduisait à un acte administratif, il ne voyait aucune raison de maintenir l'état-civil dans les attributions du clergé. Il n'admet pas qu'on retire aux ecclésiastiques certaines fonctions exercées par eux en qualité d'ecclésiastiques, pour les leur rendre ensuite en tant que fonctionnaires de l'Etat, comme dans le cas de l'inspection primaire. Il ne défend donc pas les prérogatives de l'Eglise en tant que prérogatives, mais seulement dans la mesure où celles-ci ont une signification religieuse. En outre, il redoute une nouvelle atteinte à la parité si l'Etat a toute latitude pour nommer des ecclésiastiques officiers d'état-civil : à la lumière des enseignements de la loi sur l'inspection scolaire on peut craindre que dans les régions catholiques ou mixtes l'état-civil soit confié aux pasteurs, tandis que dans les régions protestantes rien ne serait changé. (30)

Mais surtout il veut éviter toute confusion pernicieuse dans les esprits : si l'on introduit le mariage civil, il faut qu'on sache nettement qu'il s'agit d'un acte civil (31), en laissant ensuite à la conscience de chacun la possibilité

29) AH, 18 décembre 1873, p. 444 b.

30) AH, 19 décembre 1873, p. 468 a.

31) *ibid.*, p. 468 b.

de faire ce que demande l'Eglise. Et il souligne qu'il s'agit là d'un problème grave pour les protestants surtout. Il exige donc que ce mariage soit pleinement et totalement civil. De plus, des gens que l'on contraint à se marier civilement ont le droit de disposer d'autorités véritablement civiles (32). A son avis, comme il le dira en troisième lecture, les ecclésiastiques refuseront d'ailleurs les fonctions qu'on prétend leur confier, car elles nuiraient à leur dignité. Comment pourraient-ils accepter d'unir des gens qui n'ont rien à voir avec eux ? Sans doute cette volonté d'utiliser les clercs comme officiers d'état-civil manifeste-t-elle des intentions précises ? Windthorst suggère donc qu'il s'agit de désacraliser la fonction sacerdotale.

Il critique alors la conception prussienne du législatif : alors que chez d'autres peuples on codifie des usages, en Prusse on octroie au peuple des lois inspirées par la subjectivité des législateurs. Et, bien sûr, Windthorst dénonça le fait que les partis de la majorité eussent délibéré du projet dans une sorte de commission officieuse dont ils avaient exclu le Centre. Dans un amendement Windthorst propose que partout soit nommé un officier d'état-civil laïc ; les ecclésiastiques pourront, s'ils le souhaitent, fonctionner comme adjoints (33). Mais pour des problèmes d'une nature aussi délicate et relevant de la conscience, personne ne sera contraint d'avoir affaire avec un ecclésiastique d'une autre confession. Bien entendu, l'amendement Windthorst fut rejeté.

32) *ibid.*, p. 469 a.

Le 23 janvier 1874 le mariage civil obligatoire était voté à la Chambre des députés par 285 voix contre 95, dont celles du Zentrum naturellement (34). Soucieux d'éviter une crise ministérielle, le Roi signa à contre-cœur (35) une loi qu'il réprouvait.

Bien que Windthorst continuât à condamner le principe du mariage civil obligatoire - il le répétera lors du débat en troisième lecture (36) - il prouva une nouvelle fois son sens des réalités en veillant à la meilleure application possible de ce principe ; sa déclaration a valeur d'exemple :

Je n'y [sur ce principe] reviendrai pas aujourd'hui ; mon point de vue est maintenant de rechercher, une fois le principe admis, comment il peut et doit être appliqué correctement (37).

Nous avons là toute la sagesse politique de Windthorst : à une opposition vouée à l'inefficacité il préfère une adaptation aux circonstances qui lui permettra d'influer éventuellement sur le cours des événements. Sur quelques grands problèmes seulement, touchant à l'indépendance de l'Église notamment, il ne transige pas. Mais rien de tel ici : le mariage civil obligatoire ne

33) Texte p. 590 sq.

34) Cf. AH, 23 janvier 1874, p. 752 b ; les amendements apportés à la loi par les Seigneurs rendirent un nouveau vote des députés nécessaire. Le 24 février ils entérinaient la loi amendée.

35) Cf. sa lettre à Roon du 9 mai 1874, Roon, Denkwürdigkeiten, III, p. 408.

s'oppose pas à la mission de l'Eglise, puisque les croyants conservent la possibilité de s'unir ensuite religieusement.

Aussi, lorsque, selon le voeu des nationaux-libéraux et du Chancelier, le mariage civil obligatoire sera étendu à tout l'Empire, Windthorst se battra au Reichstag, non plus sur le principe même du projet, mais sur ses conséquences pour certains Etats fédérés. Comme il ne peut plus maintenant faire valoir son argument favori de l'incompétence fédérale - la loi du 20 décembre 1873 modifiant l'art. 4 § 13 de la Constitution du Reich avait confié à l'Empire toute la législation en matière de droit civil - il s'applique à montrer l'incompatibilité entre le texte proposé et la législation religieuse de certains Etats, en particulier la Bavière (38). Cette loi violerait le Concordat bavarois : avant de l'appliquer, il faudrait une révision du statut de l'Eglise en Bavière. Mais il admettait maintenant la nécessité du mariage civil pour les vieux-catholiques de Bavière, tout en soulignant au passage l'inconséquence de leur attitude : ceux-ci refusent certains principes fondamentaux d'une Eglise, mais prétendent néanmoins en faire partie (39). Quoi qu'il en soit, cette prise en compte des vieux-catholiques bavarois prouve que Windthorst avait nettement assoupli sa position sur le mariage civil, il l'avait même assouplie au point qu'il qualifiait la loi prussienne de "réussite" (40) ; certes il

36) AH, 15 janvier 1874, p. 599 b.

37) *ibid.*

38) RT, 27 mars 1874, p. 598.

39) *ibid.*, p. 599 b.

40) *ibid.*, p. 600 b.

y avait là une attitude tactique : en cherchant à empêcher qu'en Prusse la loi d'Empire se substitue à la loi prussienne, il visait à enterrer la première ; cependant son jugement élogieux sur la loi prussienne montrait l'abandon de son refus de principe.

En attendant, la conséquence la plus tangible de son rappel de la législation bavaroise fut que le ministre de la Justice de Bavière, von Fäustle, fit, tout en récusant ses critiques, des réserves quant à l'applicabilité de la loi en Bavière (41), puis demanda au Bundesrat une révision du texte. Détail significatif, la commission de la Justice du Bundesrat reprenait deux arguments de Windthorst pour refuser la loi votée par le Reichstag : vu que la Prusse, le pays de Bade et les parties de certains Etats vivant encore sous le Code Napoléon connaissaient déjà le mariage civil, cette loi d'Empire ne s'appliquerait en fait qu'à un tiers du territoire (42) ; ensuite, les gouvernements étaient chargés de l'application de la loi par voie de décrets : dans certains Etats cela signifiait une atteinte aux droits constitutionnels du Parlement (43).

Le nouveau texte sur l'état-civil adopté par le Bundesrat ne comportait plus aucune référence religieuse ; toutefois, à la demande

41) *ibid.*, p. 600 sq.

42) Comme le fera remarquer Jörg, RT, 12 janvier 1875, p.960 a, cette loi aurait dû porter le sous-titre : "loi sur l'introduction du mariage civil en Bavière" : en effet les libéraux bavarois s'efforçaient d'obtenir par le biais du Reich ce qu'ils n'auraient jamais pu obtenir chez eux.

de l'Empereur, un paragraphe précisa que les obligations religieuses en ce qui concerne le baptême et le mariage n'étaient en rien atteintes par cette loi (44). Lorsque celle-ci vint en discussion devant le Reichstag, Windthorst s'attacha uniquement à l'examen de points techniques, prouvant ainsi qu'il ne remettait plus en cause le principe du mariage civil. Avec bon sens il s'éleva ainsi contre le fait que le consentement parental au mariage fût exigible jusqu'à l'âge de trente ans : son expérience d'avocat lui avait montré qu'une telle disposition, au lieu de resserrer les liens familiaux, était génératrice de tensions ; en outre l'indépendance économique du candidat au mariage rendait une telle exigence superflue (45). En revanche, il fait remarquer que les empêchements au mariage établis par l'Eglise restent valables, même si celle-ci ne peut plus attendre le soutien de l'Etat (46), et aussi que le divorce demeure impossible pour les catholiques (47) ; il recommande l'adoption de la loi saxonne qui distingue entre divorce pour les protestants et séparation définitive de corps pour les catholiques. Finalement la loi d'Empire sur le mariage civil obligatoire fut votée le 25 janvier 1875 par 207 voix contre 72, dont celles du Centre évidemment. Mais par son rappel de la

43) Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 132 ; cf. les deux arguments développés par Windthorst, RT, 27 mars 1874, p. 597 sq. et 599.

44) RT, 1874/75, Anlagen..., Aktenstück n° 153, pp. 1041-1046.

45) RT, 15 janvier 1875, p. 1021.

46) *ibid.*, p. 1046 a.

47) RT, 18 janvier 1875, p. 1088 b.

situation bavaroise, Windthorst avait contribué à retarder de près d'un an l'adoption de ce texte et à obtenir de sensibles améliorations !

Et aussi se trouvait confirmée une attitude constante de Windthorst depuis 1871 : chaque fois que l'autonomie bavaroise était en cause, il montait au créneau (48). Il y avait plusieurs raisons à cela : la Bavière était le plus important Etat catholique de l'Empire, les Bavarois constituaient un tiers du groupe parlementaire du Centre et leur conscience particulariste était particulièrement ombrageuse, donc susceptible de lui fournir les plus sûrs appuis ; dans le contexte présent s'ajoutait aussi un motif idéologique : la minorité libérale bavaroise s'appuyait sur l'Empire pour contrebalancer la domination de la majorité catholique en Bavière. Et ainsi, tandis que les passions idéologiques des libéraux du Sud étaient en train de l'emporter sur leur particularisme, Windthorst apparaissait plus Bavarois que certains Bavarois.

48) Dès le 27 avril 1871 il volait au secours de ses amis bavarois sur un problème de procédure qui équivalait en fait à une question de principe : à propos de la correction rétroactive des "contributions matriculaires" des Etats de la Confédération du Nord pour l'exercice de 1869, les "particularistes" du Sud refusaient de participer au vote tandis que leurs collègues "nationaux" voulaient y prendre part ; le 15 novembre 1871, au cours des débats sur la proposition de loi Lasker demandant une "législation commune pour l'ensemble du droit civil, du droit pénal et de la procédure judiciaire, y compris de l'organisation judiciaire", Windthorst avait encore tenté de réveiller le particularisme bavarois, en invoquant l'article 1er du protocole final du traité avec la Bavière qui laissait le droit matrimonial dans les compétences de la Bavière.

2) Législation répressive

Cependant la Bavière ne connut pas les rigueurs du Kulturkampf prussien ou badois ; le gouvernement de Munich n'appliqua pas de manière aussi systématique que celui de Berlin ou de Karlsruhe les lois d'Empire ou ses propres lois (49).

C'est en Prusse que les passions s'exacerbaient ; irrité par la résistance du clergé, par la lettre de Pie IX à Guillaume Ier (50), par les intrusions

-
- 49) On a pu dépeindre ainsi la situation bavaroise comme un "Kulturkampf sournois" (schleichender Kulturkampf) ; en revanche, en Bade, le gouvernement, encouragé par l'exemple prussien, reprenait après une accalmie, la lutte engagée dès 1860, cf. Becker, Josef, op. cit., chap. 25 et 26.
- 50) Le 7 août 1873 le Pape avait écrit personnellement à l'Empereur que les mesures de son gouvernement visaient à la destruction du catholicisme, mais qu'il s'était laissé dire que S.M. n'approuvait pas cette politique ; Pie IX attirait l'attention de Guillaume sur le danger d'une telle politique pour son trône. Enfin il estimait de son devoir de rappeler à tous la vérité, même aux non-catholiques, "car quiconque a été baptisé appartient en quelque sorte au Pape, d'une manière qu'il ne convient pas ici d'explicitier" (texte dans : Siegfried, Actenstücke..., p. 197 sq.; Schulte, F.X., Geschichte des Kulturkampfes..., p. 288). On peut juger de l'effet que produisit pareille "bombe" en milieu protestant, même si, comme le dit un peu ingénument Goyau, Bismarck et l'Eglise, II, p. 48, "la phrase de Pie IX...ne faisait que répéter une affirmation traditionnelle de la théologie catholique, d'après laquelle le caractère baptismal rend la créature humaine dépendante de l'Eglise".

étrangères dans le Kulturkampf, notamment par les mandements de certains évêques français (51), Bismarck, redevenu en novembre 1873 Ministre-président (52), s'apprêtait avec le concours de Falk à réprimer l'inobservance des lois de Mai par un nouveau train de mesures législatives. La presse "nationale" ou bismarckienne s'efforçait, dans cette période pré-électorale, d'exploiter contre les catholiques allemands ces interventions étrangères. Sans résultat, puisque le Zentrum triompha dans les deux consultations, à l'échelon national comme sur le plan prussien (53).

Enhardi par son succès le Zentrum lançait au Landtag une contre-offensive ; alors que le discours du trône avait blâmé la "résistance injustifiée" des évêques et exprimé la détermination du gouvernement de prendre toute autre mesure nécessaire (54), une motion Windthorst demandait l'introduction du suffrage universel pour les élections prussiennes (55) et Mallinckrodt déposait une motion tendant au retrait des lois de Mai. La maladie de Mallinckrodt entraîna le dépôt d'un texte de Peter Reichensperger, dont Windthorst était cosignataire, relatif à la "situation de l'Eglise" et demandant le retour au système éprouvé de Frédéric-Guillaume IV, c'est-à-dire l'abrogation des lois de Mai. Après Peter Reichensperger qui avait insisté sur l'inconstitutionnalité de ces lois et leur nocivité pour

51) Notamment de Mgr Freppel, d'Angers, et surtout de Mgr Plantier, de Nîmes ; cf. sur ce sujet et ses conséquences diplomatiques, Goyau, op. cit., II, p. 87 sq., Gadille, Jacques, La pensée et l'action politiques des évêques français au début de la IIIème République, 1967, I, p. 269 sq.

la patrie, après la contre-attaque de Falk, qui avait annoncé non seulement leur maintien, mais leur aggravation, Windthorst invoqua pour leur retrait les raisons suivantes : ces lois signifient le viol de la minorité catholique par la majorité protestante, possibilité exclue dans l'Allemagne des Traités de Westphalie grâce aux institutions d'alors et à la présence de l'Autriche dans l'ensemble allemand (56) - dans ce contexte Windthorst souligne que personne ne condamne davantage que lui-même la révocation de l'édit de Nantes, fait d'un prince "dans l'insolence de sa puissance" (57) ; ces lois n'obéissent pas à de sereines considérations de la raison, mais aux impulsions d'une excitation passionnelle (58) ; surtout ces lois heurtent la conscience des catholiques :

Elles vont contre les consciences, et voilà pourquoi nous ne pouvons pas les suivre [...] Nous ne cesserons de demander ici, en dehors de la Chambre, partout où nous le pouvons : "Retirez ces lois qui oppriment notre conscience !" ; si vous ne le faites pas, nous leur opposerons et devons leur opposer la résistance passive, ainsi que firent les premiers chrétiens.

(Rires)

Car je puis vous le dire, à l'anéantissement de notre Eglise jamais nous ne souscrirons (59).

52) Roon, écoeuré par les développements du Kulturkampf, s'était retiré pour "raisons de santé", cf. Goyau, op. cit., p. 70 sq.

53) Cf. supra, p. 925.

54) AH, 12 novembre 1873, p. 2.

55) Cf. infra, p. 1015 sq.

56) AH, 10 décembre 1873, p. 287.

57) *ibid.*, p. 286 b.

58) *ibid.*, p. 287 a.

59) *ibid.*, p. 288 b.

Windthorst expliquait alors qu'en fait le ministre reprochait aux catholiques "de ne pas cesser d'être catholiques" (60) et il tentait de faire comprendre à la majorité protestante la nature du catholicisme : s'attaquer à l'Eglise catholique, c'est s'attaquer à la religion elle-même, car "le sacerdoce compte parmi les éléments essentiels de l'Eglise catholique" (61). On veut forcer les futurs prêtres à suivre à l'université l'enseignement de professeurs matérialistes et nihilistes, afin de leur faire perdre toute foi positive. Quelle n'est pas notre surprise de prendre ici l'argumentation de Windthorst exceptionnellement en défaut ! Les candidats à la prêtrise auraient-ils des convictions si peu affirmées pour se laisser influencer par l'enseignement universitaire ?

En revanche il fait ressortir la solidité de la foi des évêques qu'aucune avanie ne fait céder et il prouve l'inanité de toutes ces lois : elles ont rendu le clergé indépendant de ses évêques, eh bien, volontairement le clergé reste fidèle à ses évêques (62).

M. le Ministre dit ne pas être impressionné par le comportement électoral du peuple catholique. Et pourtant tout homme d'Etat circonspect ne devrait-il pas s'interroger sur le fait que

60) *ibid.*

61) *ibid.*

62) *ibid.*, p. 289 a.

depuis la frontière russe jusqu'aux confins de la France les catholiques de toute l'Allemagne se soient dressés et aient rassemblé leurs voix - la remarque s'adresse davantage à Bismarck, maître du jeu, qu'à Falk, simple ministre "technique". Faut-il incriminer le "confessionnal", comme l'a fait le ministre ? (63) Devra-t-on par une loi complémentaire abolir le confessionnal ? Depuis des années la presse gouvernementale et adverse se répand en injures sur les ultramontains, sans résultat. Le peuple catholique est-il si niais ? Non, simplement il a conscience que les intérêts suprêmes de l'homme sont en danger. Et cette conscience gagnera de jour en jour les milieux protestants. Et, le progressiste Loewe ayant accusé l'Eglise catholique d'indifférence envers l'esprit de la nation (64), Windthorst rétorque maintenant que les libéraux, eux, "pèchent contre le sentiment, contre l'âme du peuple, qui en Allemagne a toujours été l'essentiel" (65). Nous retrouvons ainsi dans la bouche de Windthorst ce thème romantique de la prééminence du "Gemüt". Ceci pour aboutir à une première conclusion : "Le peuple veut garder sa religion, veut garder son Eglise telle qu'elle est" (66), mais il s'empresse d'enchaîner : "et l'Etat peut très bien subsister dans ces conditions. Les expériences antérieures l'ont prouvé".

63) Falk avait effectivement soupçonné l'action occulte du confessionnal (AH, 10 déc. 1873, p. 280 b) et dit à propos des catholiques : "Nous avons affaire à une population égarée et fourvoyée" (ibid., p. 281 a).

64) AH, 10 décembre 1873, p. 283 b.

65) ibid., p. 289 b.

66) ibid.

Et, prévoyant les nouvelles mesures législatives, la nomination d'évêques et de prêtres agréables à l'Etat, il avertit les autorités : ces prêtres-là ne seront pas admis par les paroisses (67). Son avertissement allait bientôt s'avérer pertinent.

Enfin Windthorst tentait un dernier effort, en usant d'un argument politique : il est de l'intérêt de la Couronne que cesse le mécontentement permanent de la population catholique et des protestants croyants, dont les intérêts sont identiques. Mais Windthorst ne disait pas un non catégorique à l'Etat : il admettait même la possibilité de concessions de la part de l'Eglise, à condition qu'il y eût, comme cela avait été le cas dans d'autres Etats allemands, des négociations entre l'Eglise et l'Etat, car, disait-il, "je suis sûr qu'il n'y a pas de catholique qui prenne plaisir à la lutte" (68). Ce qu'il n'admettait pas, c'étaient les décisions unilatérales de l'Etat. Sinon, il proposait une nouvelle fois une séparation totale à l'américaine - il s'agissait, on s'en doute, d'un simple repli tactique, car l'Eglise n'était pas prête à accepter une telle solution. En tout cas, soulignait-il, l'actuel système policier ne pouvait durer. La motion du Centre ne visait qu'à inciter à une calme réflexion. Les catholiques veulent la paix ; si la majorité

67) *ibid.*, p. 290 a.

68) *ibid.*, p. 290 b.

ne la veut pas, ils persisteront dans leur résistance passive et vaincront !

A cette époque tous les grands discours de Windthorst appelaient à la résistance passive, et l'accent portait sur l'épithète, car Falk venait de contester le caractère passif de la résistance épiscopale : il avait qualifié de "résistance active" (69) les nominations de curés non conformes aux lois de Mai, l'exercice de fonctions ecclésiastiques par ces curés nommés de manière illégale. Effectivement on peut s'interroger sur la limite entre résistance passive et résistance active. Pour Windthorst, l'épiscopat et la majorité des catholiques, "résistance passive" signifiait en fait inobservance des lois anticléricales, sinon respect scrupuleux de toutes les autres obligations légales, mais, d'un strict point de vue juridique, l'ignorance des lois de Mai constituait bel et bien une forme de résistance active. A la Chambre l'atmosphère s'alourdissait ; pour la première fois le discours de Windthorst avait été accueilli par des sifflements sur les bancs de droite, comme sur ceux de gauche. Il faut dire que dans le nouveau Land tag la "droite" était constituée essentiellement par les conservateurs-libres, vu la disparition presque totale des conservateurs. Cependant le fait était nouveau.

69) AH, 10 déc. 1873, p. 279 b.

Fort de son appui parlementaire dans l'Empire comme en Prusse, conforté par le tollé de protestations consécutives à la publication de la lettre de Pie IX à Guillaume et notamment par les manifestations de sympathie en Angleterre (70), Bismarck présentait de nouveaux projets au Landtag pour aggraver les lois de Mai, au Reichstag pour empêcher d'autres Etats de l'Empire de donner asile au clergé prussien.

Le mot de Windthorst à propos de la confection précipitée des lois de Mai 1873 : "Aujourd'hui on fabrique chez nous les lois plus vite que des petits pains" s'avéra encore plus juste pour les lois de Mai 1874. Dans leur hâte, gouvernement et majorité renonçaient même à l'examen des textes en commission. Le 19 janvier 1874, le ministre des Cultes présentait deux projets à la Chambre : l'un destiné à "interpréter et compléter la loi du 11 mai 1873 sur la formation et la nomination des ecclésiastiques" (71), la future loi prussienne du 21 mai 1874, l'autre relatif à l'"administration des évêchés catholiques vacants" qui allait devenir la loi du 20 mai 1874.

70) Cf. Goyau, *op. cit.*, II, pp. 130-133 ; Kissling, Geschichte des Kulturkampfes, II, pp. 340-342.

71) AH, 1873/74 III Anlagen, p. 1230 sq.

L'exposé des motifs du premier projet indiquait que l'"attitude hostile" des évêques catholiques s'était manifestée essentiellement dans l'application de la loi sur la formation et la nomination des ecclésiastiques. Comme certains tribunaux avaient prononcé des acquittements dans des cas de nomination non soumis à l'assentiment du gouverneur de province, une interprétation de la loi s'imposait, afin que toute nomination illégale à des fonctions ecclésiastiques et toute acceptation d'une telle nomination fût désormais passible d'une peine. D'autre part, certains jeunes prêtres avaient habilement tourné la loi : après simple entente avec le curé d'une paroisse ils exerçaient un ministère ; n'ayant pas été nommés illégalement par l'évêque, ils n'entraient pas dans les cas prévus par la loi ! L'article 2 de la nouvelle loi spécifiait donc que tout ecclésiastique qui exercerait des fonctions sacerdotales sans pouvoir fournir la preuve qu'il y avait été appelé conformément à la loi du 11 mai 1873 tombait sous le coup de l'article 23 de la dite loi. D'autre part, les biens d'une cure tenue par un curé illégalement nommé étaient mis sous séquestre. Enfin, la loi prévoyait l'élection d'un suppléant par l'assemblée de la paroisse.

Cet article 9 reprenait textuellement l'article 16 de la "loi relative à l'administration des évêchés catholiques vacants" (72) élaborée simultanément. Cette loi se proposait de régler la situation des évêchés vacants par suite du décès ou de la déposition de leur titulaire par l'Etat ; elle visait notamment à obtenir la rupture des rapports entre les chapitres, les curés et les évêques déposés. Le texte prévoyait qu'après la déposition d'un évêque le gouverneur de la province inviterait le chapitre à élire un vicaire capitulaire, qui serait tenu de prêter serment à l'Etat dans la quinzaine. En cas de refus du chapitre, sa dotation serait suspendue, mais l'Etat se réservait le droit de continuer à rétribuer les chanoines qui ne seraient pas responsables de cette situation. L'administration temporelle du diocèse serait confiée à un commissaire nommé par le ministre. Dans les paroisses soumises au système du patronat, les patrons pourvoiraient les cures vacantes en y nommant des prêtres répondant à la législation de 1873. Dans les paroisses de régime général privées de titulaire, dix électeurs auraient la possibilité de susciter une assemblée

72) Cf. Goyau, Bismarck et l'Eglise, IV, p. 250 et p. 253.

paroissiale en vue de l'élection d'un nouveau curé. Tout évêque déposé qui continuerait d'exercer clandestinement ses fonctions épiscopales s'exposait à des peines s'élevant jusqu'à deux ans de prison (73). Tout prêtre qui exercerait des fonctions sacerdotales en vertu des instructions d'un tel individu risquerait un emprisonnement d'un an.

Toutes ces mesures projetées soulevèrent une grande émotion, notamment l'idée de faire émaner les curés du suffrage universel. La monarchie prussienne copiait la France révolutionnaire ! (74) Même du côté libéral quelques voix s'élevèrent pour dénoncer l'atteinte aux libertés individuelles des catholiques. La Vossische Zeitung écrivait ainsi que face à de tels projets le parti du Centre apparaît effectivement comme le défenseur de la liberté de conscience (75). Tous

-
- 73) Les dispositions prescrivant l'élection aux cures vacantes n'étaient pas d'origine ministérielle, mais parlementaire ; c'est le national-libéral Wehrenpfennig qui les proposa ; le gouvernement les adopta.
- 74) On lira avec intérêt le jugement d'un observateur aussi peu suspect de cléricisme que Renan : "Le prêtre catholique n'est pas un fonctionnaire qu'on destitue, qu'on remplace par un autre. Il a une mission ; il reçoit des pouvoirs que lui confère son évêque et de la communion de celui-ci avec le pape, le droit de conférer les sacrements d'une façon valable, de disposer des grâces dont l'église tient le trésor. Telle est la doctrine des catholiques. Nous réclamons vivement le droit de n'y pas croire, et même de la combattre dans la forme que nous jugerions opportune ; mais nous réclamons non moins vivement pour les catholiques le droit d'y croire et de conformer leur pratique à leur croyance" (E. Renan, "La Crise religieuse en Europe", in : Revue des Deux Mondes, 1874, I, p. 767).
- 75) Vossische Zeitung, 30 janvier 1874.

les chapitres diocésains adressèrent des requêtes à la Chambre des députés, celui de Cologne en particulier montrait que, si l'Etat prétendait contraindre un chapitre à pourvoir un siège épiscopal régulièrement occupé aux yeux de l'Eglise par un vote canoniquement nul, cela signifiait qu'en Prusse l'Eglise se trouvait abolie par l'Etat et cessait d'exister (76).

Dès l'ouverture de la discussion de la loi interprétant et complétant la loi sur la formation et la nomination des ecclésiastiques, Peter Reichensperger défendit l'attitude des évêques qualifiée de "révolutionnaire" par le gouvernement, en définissant la "résistance passive" comme "la patience qui se soumet aux lois qu'on juge injustes et heurtant la conscience, qui supporte tous les inconvénients et conséquences des dites lois, qui se refuse seulement à faire ce que la loi ordonne contre la conscience et qui fait ce que la loi, contre la conscience, interdit de faire" (77).

C'est essentiellement lorsque la loi revint en discussion sous sa forme modifiée que Windthorst en dénonça toutes les tares.

76) Le texte de toutes ces adresses se trouve dans Archiv für katholisches Kirchenrecht, XXXII (1874), p. 33 sq.; aussi Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 137, affirme-t-il contre toute évidence ou toute bonne foi que cette loi ne concernait ni les dogmes, ni les statuts de l'Eglise catholique !

77) AH, 5 février 1874.

Il ironisa sur la complicité entre certaines fractions du Parlement et le ministère : pour accélérer les débats (78) Wehrenpfennig avait présenté une motion qui était une véritable loi (79). S'agissait-il d'une motion "sur commande" ou d'un produit gouvernemental baptisé motion ? (80) Mais, ajoutait-il, rien d'étonnant à ce que la majorité viole le règlement de la Chambre, puisqu'elle viole la Constitution ! Ainsi une majorité protestante impose ses décisions à une minorité catholique - c'était là un thème sur lequel il revenait constamment. Windthorst résumait la situation parlementaire et juridique dans la formule percutante :

Ce ne sont pas des lois, ce sont des mesures arbitraires sous forme de lois ; ce sont des décrets partiels qui peuvent être pris, parce que vous avez la majorité ! (81)

Par des exemples concrets Windthorst réfutait la prétendue hostilité des catholiques envers la Prusse : ceux-ci paient leurs impôts, leurs recrues font aussi bien l'exercice et se battent aussi bien que les recrues protestantes

78) En effet un projet ministériel devait d'abord être soumis à l'examen du Parlement ; une motion pouvait être débattue sans préalable.

79) Cf. supra, n. 73.

80) AH, 8 mai 1874 ; discours reproduit dans Windthorst, Ausgew. Reden, I, p. 157.

81) op. cit., p. 158.

et le feront à l'avenir, espérons-le, en dépit de cette querelle (82).

Analysant l'efficacité des lois de Mai dont Falk avait dit qu'elle apparaîtrait à long terme, Windthorst soulignait que les catholiques n'avaient jamais nié leurs effets : au contraire, elles ont un effet destructeur pour l'Eglise catholique, mais pour l'Etat également. Les lois de Mai, les nouveaux projets et tous ceux que le ministre et ses canonistes élaboreront encore, ont et auront des conséquences, mais ils n'atteindront pas le but visé (83). Là encore l'avenir allait donner raison à Windthorst.

Et, Falk ayant déclaré que seule importait la satisfaction du besoin religieux et non point la forme qu'elle prenait, Windthorst lui oppose sa conception de la religion :

Qu'est-ce que cela, le besoin religieux sans forme ? Tout ce qui se manifeste dans le monde apparaît concrètement, sous une forme déterminée, toute personnalité, toute idée, tout concept. Mais surtout la religion apparaît dans des conceptions et des formes concrètes. Je ne connais pas de religion sans formes concrètes. Pour la religion cette forme est toujours la confession et elle le restera. Dans la religion catholique la confession s'exprime dans les symboles de la foi qui ont cours dans l'Eglise

82) op. cit., p. 159.

83) op. cit., p. 160 sq.

catholique, dans l'Eglise évangélique à travers ceux qui sont chez elle en vigueur (84).

Nous reconnaissons ici ses conceptions de toujours : pour lui, la religion ne peut pas être qu'une préoccupation individuelle, mais elle est une manifestation collective qui s'incarne dans une Eglise, des rites et une pratique.

Il relève donc avec intérêt la déclaration ministérielle : on tend donc à nier le christianisme positif, ceci éclairera certains - c'est-à-dire les conservateurs protestants tentés par le Kulturkampf.

Et comme Wehrenpfennig avait voulu limiter la notion de "dogmes" aux enseignements ayant trait au surnaturel et par conséquent avait nié que les manifestations terrestres des Eglises chrétiennes appartenissent au dogme, il rétorque en s'appuyant sur l'Ecriture :

C'est un dogme de l'Eglise catholique, et en rapport direct avec le surnaturel, que le Christ, Dieu fait homme, a créé une Eglise visible, pour que les hommes fassent en elle leur salut éternel (85).

Et pour faire saisir à un auditoire majoritairement protestant l'importance de l'Eglise pour les catholiques, il rappelait que ceux-ci, à la

84) op. cit., p. 161.

85) op. cit., p. 166.

différence de beaucoup de protestants, n'ont pas le dogme du sacerdoce universel.

Puis, avec son sens du concret, il montrait quel genre de souveraineté revendiquait l'Eglise : de même qu'elle ne cherche pas à légiférer en matière de service militaire ou de voirie, de même elle est souveraine en ce qui concerne son gouvernement, son enseignement, l'administration des sacrements. Le conflit tient donc essentiellement au fait que l'Eglise ne reconnaît pas la souveraineté de l'Etat en tous domaines. Ainsi, une nouvelle fois, Windthorst touchait du doigt le fond du problème, à savoir la volonté d'hégémonie de l'Etat où se rejoignaient curieusement l'autoritarisme bismarckien et les conceptions hégéliennes des nationaux-libéraux.

C'était précisément cette extension continue des pouvoirs de l'Etat que venait de dénoncer Windthorst lors de la discussion de la "loi sur l'administration des diocèses catholiques vacants" ; dans cette loi il discernait, de la part de l'Etat, une tentative d'appropriation des biens ecclésiastiques (86). Il insistait sur l'anticonstitutionnalité d'une telle mesure, pour arriver à la déduction :

86) AH, 5 mai 1874, reproduit dans Windthorst, Ausgew. Reden, I, p. 151 et p. 154.

à quoi bon les promesses contenues dans la Constitution si la législation peut les jeter par-dessus bord ? (87)

Elargissant habilement le débat, Windthorst montrait que cette loi mettait en cause le droit de propriété (88), mais aussi accroissait considérablement les pouvoirs du gouvernement, dangereuse évolution contre laquelle il mettait en garde le parti progressiste :

Au Reichstag pas de droit budgétaire pour les affaires militaires (89), ici tous les jours de grosses sommes et au Reichstag des sommes énormes mises à la disposition du gouvernement, ici tous les jours de nouvelles autorisations de dépense pour les chemins de fer - tous les chemins de fer doivent devenir des chemins de fer de l'Etat . Et maintenant en plus ces biens de l'Eglise - ces Messieurs croient-ils que face à un gouvernement pareillement doté ils soient en mesure de faire valoir la moindre idée de liberté, si d'aventure ils revenaient à de telles idées ? (90)

Bien entendu, les deux projets aggravant les lois de Mai 1873 furent adoptés à la majorité habituelle pour devenir les "lois de Mai 1874".

87) op. cit., p. 152.

88) op. cit., p. 155.

89) Le Reichstag venait d'adopter le "septennat".

90) AH, 5 mai 1874, Windthorst, Ausgew. Reden, I, p. 156.

Parallèlement venait de se livrer au Reichstag la bataille de la "loi d'Empire tendant à empêcher l'exercice illégal de fonctions ecclésiastiques", plus couramment nommée, d'après les peines qu'elle comportait, soit "loi d'internement", soit "loi d'expulsion" ou "loi d'expatriation" (91). En présentant ce projet au Bundesrat, Bismarck obéissait à plusieurs motifs : il s'agissait d'associer plus étroitement les autres gouvernements de l'Empire au Kulturkampf et d'éviter que les prêtres prussiens "délinquants" ne trouvassent refuge à l'intérieur même des frontières du Reich ; d'autre part, cette loi anticatholique avait été une sorte de moyen de pression sur l'aile gauche du parti national-libéral peu encline à adopter la loi sur le budget militaire, le fameux "septennat".

Ce conflit entre Bismarck et une fraction notable des nationaux-libéraux à propos du droit budgétaire dans le domaine de la Défense avait mis les milieux politiques en ébullition au début de 1874. Bismarck se répandait en imprécations contre les libéraux qui refusaient l'"éternat" qu'il entendait imposer. Il

91) Gesetz über "die Verhinderung der unbefugten Ausübung von Kirchenämtern", "Internierungsgesetz", "Ausweisungsgesetz", "Expatriierungsgesetz".

prétendait n'entrevoir que l'alternative de son retrait ou de la dissolution du Reichstag (92). Windthorst entrevit immédiatement les perspectives qu'offraient les tensions internes du parti national-libéral et ses dissensions avec Bismarck : en cas de scission au groupe dominant, le Centre pouvait alors faire pencher la majorité au Reichstag, soit à droite, soit à gauche ; cette possibilité d'arbitrage permettrait alors de stopper la politique antireligieuse. Précisément Bennigsen sauva l'unité de son parti et l'alliance de fait entre celui-ci et le Chancelier en faisant appel aux passions anticatholiques de ses amis : lors de la présentation de son amendement instituant le "septennat", compromis entre l'"éternat" voulu par Bismarck et le budget annuel exigé par l'aile gauche national-libérale, Bennigsen expliqua le 12 avril 1874 qu'une telle transaction avait été possible en raison non seulement du péril extérieur, mais aussi du danger intérieur, de la lutte "imposée par la Curie romaine et par les évêques allemands" ; une telle situation commande donc à "toutes les forces nationales en Allemagne de serrer les rangs et de ne pas provoquer d'autres crises et d'autres luttes, tant que ce combat n'est pas achevé" (93).

92) Poschinger, H. v., Bismarck und die Parlamentarier, II, 1895, p. 194.

93) RT, 12 avril 1874, p. 757 b.

De telles affirmations suscitèrent de vives réactions au Centre : le groupe, qui jusqu'alors avait, même dans les plus âpres affrontements, observé une stricte éthique parlementaire, alla jusqu'à siffler Bennigsen (94). Sur le problème du budget militaire l'opposition du Zentrum à l'"éternat" allait de soi : à la traditionnelle hostilité du parti envers un renforcement des dépenses pour l'armée, aux prérogatives budgétaires du Parlement défendues par Windthorst, s'ajoutait, dans la conjoncture du moment, le sentiment de révolte provoqué par le Kulturkampf, si bien que même des patriotes comme Peter Reichensperger ne divergèrent pas, cette fois, de l'ensemble du groupe. Aussi le Centre se battait-il non seulement pour le droit budgétaire annuel, mais aussi pour un abaissement des effectifs, pour un service de deux ans dans l'infanterie et par là-même pour une diminution des charges militaires.

Windthorst déplora la dénatura-tion du pouvoir législatif dû au fait que toutes les décisions fussent prises "dans le dos du Reichstag" entre un seul groupe et le gouvernement (95), ce qui lui attira la réplique prévisible de Bennigsen : si lui, Windthorst, en avait la possibilité, il s'entendrait aussi au préalable avec

94) Comme l'indiquent les comptes rendus sténographiques (RT, 12 avril 1874, p. 757 b, p. 758 a); on peut supposer que l'imperturbable Windthorst ne se laissa pas entraîner à pareils excès !

95) RT, 15 avril 1874, p. 808.

le gouvernement (96). Puis, traitant de l'aspect "national" du projet, Windthorst fit ressortir les dangers de l'argumentation de Bennigsen : impliquer l'armée dans les conflits religieux, c'est heurter une grande partie d'une "institution commune de la patrie", car

l'armée allemande ne se compose pas seulement de protestants et de vieux-catholiques et de "catholiques-aussi", mais elle comprend également des éléments catholiques-romains, et si l'on tient ici de tels discours lors de la discussion du budget militaire, je ne me prononcerai pas sur les impressions que cela peut produire dans l'armée et sur les conséquences que cela pourrait avoir.

(Bravo! au Centre)

Je pense, en aucun autre lieu qu'ici il n'était plus inopportun, plus indécent, plus détestable de soulever la question religieuse (97).

L'adoption du septennat par la majorité des libéraux, c'est-à-dire leur renonciation au droit budgétaire annuel, par crainte de favoriser l'"ennemi intérieur" laissait prévoir un déchaînement de passions dans la bataille de l'"expatriation". Le texte présenté par Bismarck dès le 20 février au Bundesrat stipulait que l'Etat pourrait interner, interdire de séjour, priver de la nationalité allemande et expulser d'Allemagne, les ecclésiastiques qui, après avoir été condamnés

97) RT, 15 avril 1874, p. 808 b.

96) *ibid.*, p. 812 b.

pour exercice illégal de leurs fonctions ou révoqués par l'Etat, récidiveraient ; le besoin d'une telle loi se faisait sentir, car "Jamais crime n'avait fait plus de récidivistes que le crime de sacerdoce, dans la Prusse bismarckienne" (98). Ce projet suscitait d'ailleurs des réserves parmi les gouvernements fédérés (99). Bismarck estimait toutes ces mesures indispensables et attachait au projet encore plus d'importance qu'à la loi militaire (100). A nouveau quelques voix libérales s'élevèrent pour dire combien pareil texte allait heurter, chez les catholiques, le sens du Droit ; notamment la Vossische Zeitung rappelait les contradictions du gouvernement : lors de la présentation de la loi de 1872 contre les Jésuites on avait expressément distingué entre "jésuitisme" et Eglise catholique ; eh bien, cette assimilation qu'on avait alors refusée, on l'admettait maintenant, "la législation en est arrivée à un stade où les catholiques ont le droit de parler de persécution contre l'Eglise" (101).

Lors de la discussion générale qui s'ouvrit

98) Selon la spirituelle formule de Goyau, Bismarck et l'Eglise, II, p. 134.

99) Par exemple au pays de Bade, cf. Becker, Josef, Liberaler Staat und Kirche..., p. 348 n. 12.

100) Selon une confidence qu'il aurait faite à un de ses familiers, Lothar Bucher, conseiller au ministère des Affaires étrangères, cf. Schulte, Joh.Friedr. v., Lebenserinnerungen, I, p. 243.

101) Vossische Zeitung, 28 mars 1874 ; cf. supra, p. 950, n. 12.

le 21 avril 1874, Peter Reichensperger avait taxé ce texte de "proposition déshonorante" faite au Reichstag et de "loi de proscription du type le plus odieux" (102) ; Windthorst prononça le surlendemain un grand réquisitoire contre un tel projet ; d'abord dans une optique fédéraliste et tout simplement constitutionnelle, il montra aux représentants des autres Etats d'Allemagne qu'il s'agissait d'un tournant dans leur histoire, puisque la Prusse leur dictait leur législation religieuse et qu'ils perdaient ainsi leur souveraineté dans ce domaine (103) ; lui "qui avait jusqu'alors cru que le gouvernement de l'Empire et le Reichstag étaient des réalités différentes de l'Etat prussien, un échelon politique supérieur dont aucun Etat en particulier ne pouvait disposer totalement pour lui seul", il s'étonna de la référence faite aux lois de Mai par les gouvernements fédérés, "c'est-à-dire à certaines lois faites en Prusse" (104) ; on ne prend même pas la peine d'accompagner le projet d'un mémoire sur les lois de Mai ! De manière significative le commissaire du gouvernement a prononcé devant le Reichstag le mot de "Staatsregierung", comme s'il était à la Chambre prussienne ! Cela montre que dans les milieux gouvernementaux prussiens on commence à considérer le Reichstag simplement comme une seconde version du Landtag de Prusse !

102) RT, 21 avril 1874, p. 985 a.

103) RT, 23 avril 1874, p. 1035 b.

104) RT, 23 avril 1874, p. 1036 a.

C'était là une manière de poser à nouveau la question du respect des structures fédérales et de l'omnipotence d'un seul homme, du Chancelier- Ministre des Affaires étrangères - Premier ministre de Prusse, qu'avait dénoncée Windthorst sans ambages dans son interpellation du 22 novembre 1873 à propos des changements intervenus au sein du gouvernement prussien (105).

Puis, d'un point de vue juridique, il dénonça dans cette loi la résurgence de l'ancienne "mise au ban de l'Empire" (106). Cette mesure est l'expression d'un despotisme comme seule en a connu l'époque des Jacobins en France. Et Windthorst ajoutait même avec quelque emphase qu'après tout ce qu'il avait entendu, il n'y avait maintenant plus qu'un pas jusqu'à la guillotine. Il y avait tant de gens en Allemagne dont la haine fanatique de l'Eglise catholique et du christianisme positif n'avait rien à envier aux Jacobins.

Le gouvernement pouvait ainsi, au mépris des méthodes de travail parlementaire, présenter au Reichstag un maigre projet, sans documents d'accompagnement. Lui, Windthorst, qui a pourtant participé aux débats sur les lois de Mai, a dû ainsi aller faire des recherches à la bibliothèque et aux archives de la Chambre prussienne (107).

105) AH, 22 novembre 1873, pp. 39-42.

106) RT, 23 avril 1874, p. 1035 b.

107) *ibid.*, p. 1036 a.

Il est vrai que le Reichstag était bien informé, le Nationalzeitung (108) avait déjà tout dit sur la question ! Dans cette formule stylisée, Windthorst résumait l'évolution du pouvoir législatif ; pour la majorité du Reichstag la passion remplaçait la réflexion juridique. On avait ainsi omis, poursuivait-il, de soumettre le projet à un examen en commission. Certes une commission officieuse s'était réunie pour étudier comment ils pouvaient "concilier les élans de leur conscience libérale et l'idée nationale" ! (109)

Contestant d'ailleurs la compétence du Reichstag dans cette affaire, puisqu'il ne s'agissait que d'une loi pénale, comme l'avait reconnu Johann von Schulte lui-même, Windthorst jugeait ce projet de la même manière que le texte complétant la loi sur la formation et la nomination des ecclésiastiques (110) :

Ce n'est d'ailleurs pas une loi, ce n'est rien d'autre qu'une mesure arbitraire habillée en loi (111).

Cette loi qui vise à obtenir l'application des lois de Mai contient en fait la reconnaissance implicite des dites lois par les Etats autres que la Prusse. Et ces lois ne sont pas, comme on le prétend, la conséquence de l'Infaillibilité ou de la création du Centre - le parti du Centre n'existait pas au moment de l'"assaut du couvent de Moabit" (112) -, "la lutte a son origine [...]"

108) organe national-libéral berlinois.

109) RT, 23 avril 1874, p. 1036 b.

110) Cf. supra, p. 952.

111) RT, 23 avril 1874, p. 1036 b.

112) Cf. supra, p. 333.

dans le développement de l'incroyance, dans le matérialisme qui domine le monde et qui donne l'assaut à tout ce qui est religieux. Pour cette incroyance et ses représentants occultes et avoués, l'Infaillibilité a été l'occasion bienvenue de se mettre en vedette [...] et comme l'Eglise catholique est le rempart le plus dur et le plus solide contre ce genre d'entreprises, il ne faut pas s'étonner que les assauts soient essentiellement dirigés contre elle ; ce qui est étonnant, c'est que les gouvernements qui reposent sur le principe d'autorité et qu'en particulier les monarques [...] dirigent ces chœurs" (113). Windthorst n'avait donc pas perdu l'espoir que se détériore l'alliance contre nature entre les souverains conservateurs et chrétiens et les libéraux.

Et avec des arguments parlant au sens religieux et à l'affectivité il trouva le ton juste pour faire ressortir le caractère odieux de la loi proposée :

Que peut-on trouver de dangereux pour la sécurité de l'Etat ou de politique dans la célébration de la messe et dans les autres actes du culte ? Que peut-on trouver de dangereux dans l'administration des sacrements ? Que peut-il y avoir de dangereux dans le fait que le prêtre accoure sur le champ de bataille ou au milieu des épidémies pour consoler le mourant et le préparer au chemin difficile de l'éternité ? (114)

113) RT, 23 avril 1874, p. 1040 a.

114) ibid., p. 1042 a.

Cette atteinte directe au culte constituait en effet le point faible de la législation anticléricale : Windthorst en fera précisément le point d'ancrage de sa lutte pour l'abolition de ces lois, en déposant inlassablement, à partir de 1881, à intervalles réguliers, sa motion au titre éloquent : "Pour l'impunité de l'administration des sacrements et de la célébration de la messe" (115). Bien sûr, il y avait dans la formulation de Windthorst une simplification polémique : un prêtre n'était pas condamné pour le fait en lui-même de dire la messe ou d'extrémiser un malade, mais pour l'avoir fait sans être en règle avec la nouvelle législation.

Et Windthorst, connaissant la détermination des fidèles, pouvait affirmer sans crainte d'être démenti par les faits :

Si vous nous prenez nos prêtres et que vous croyez pouvoir nous envoyer des prêtres frelatés, alors, Messieurs, vous faites grandement erreur. Vous vous trompez, si vous croyez que nous suivrons ces derniers ou que nous ne nous en tirerons pas sans les premiers. Aggraver notre situation, vous le pouvez, nous faire mal, vous le pouvez aussi ; vous pouvez blesser nos coeurs ! mais nous détourner de notre foi, cela vous ne le pouvez pas !

(Bravo ! au Centre)

Si nous n'avons pas de prêtres, nous prions seuls

(Bravo !)

et si nous n'avons pas de prêtres pour les sermons, nous trouverons des laïcs qui les feront

(Bravo !)

et si vous nous fermez nos églises, nous

115) "Zur Straffreiheit des Sakramentspendens und des Messelens" ; peu importe que l'idée première en revint, selon Majunke, Geschichte des Kulturkampfes, p. 500, au prêtre-député.

nous rassemblerons dans les forêts ;
 (Bravo ! au Centre ; rires)
 nous saurons nous tirer d'affaire comme
 les catholiques de France sous les Jaco-
 bins(116).

Sans doute y avait-il dans cette déclaration, malgré la confiance qu'on pouvait avoir dans les masses catholiques, quelque bravade. Cependant cette vision de l'avenir mérite attention : en effet les choses se passèrent bientôt dans de nombreuses paroisses prussiennes, comme l'avait annoncé Windthorst.

En particulier les tentatives gouvernementales ou "patronales" pour remplacer les curés décédés ou déposés par des "Staatspfarrer", en quelque sorte des "assermentés" sans missio canonica se soldèrent par un échec : malgré les "prébendes" alléchantes, il n'y eut pour tout le royaume que 24 prêtres à accepter une cure dans ces conditions (117). Les paroisses faisaient le vide autour d'eux et avaient recours aux prêtres clandestins, mais investis par l'évêque, ou au clergé des localités voisines. De même aucune paroisse officiellement vacante ne fit jamais usage du droit d'élire son curé.

Windthorst avait beau jeu de dénoncer la violence faite aux catholiques et de fustiger les amendements libéraux à la "loi d'expulsion" ; ceux-ci tentaient de "régulariser" les décisions

116) RT, 23 avril 1874, p. 1042.

117) Aucun dans les diocèses de l'Ouest, 12 dans celui de Posen, 10 dans celui de Breslau, 2 dans celui de Kulm ; selon les indications de Majunke, op.cit., p. 411 ; deux douzaines pour 4000 prêtres est évidemment un chiffre éloquent.

prises par la police des Etats en les soumettant au verdict d'un tribunal, ce que Windthorst qualifiait de "poudre aux yeux" et de la plus grande monstruosité juridique qu'il ait jamais vue. En une formule il résumait son jugement global sur la loi :

La violence ne se trouve pas modifiée par le fait qu'on l'inclue dans la Loi, qu'on la présente sous forme de loi - elle est et reste violence. Tout ce que vous entreprenez ici, c'est de la violence à l'état le plus pur ! (118)

Exceptionnellement ce fut le national-libéral Miquel qui répondit à Windthorst ; en effet, il avait toujours manifesté ses réserves à l'égard du Kulturkampf en s'absentant lors de tous les grands votes (119). Il fit, comme prévu, une analyse très mesurée de la situation, attribuant le conflit au fait que depuis 1848 deux tendances extrêmes s'étaient développées : d'un côté la philosophie athée et la science matérialiste, de l'autre le principe d'autorité (120). La proclamation de l'infaillibilité avait été la conséquence de toutes les attaques dirigées contre l'Eglise catholique. La création du parti du Centre s'était imposée aux catholiques, car ils avaient senti l'imminence du combat. De tels combats s'étaient déjà produits dans l'Histoire et s'étaient toujours achevés par un modus vivendi. Dans le cas présent on était encore éloigné d'une telle solution, car

118) RT, 23 avril 1874, p. 1044 a.

119) Sur l'hostilité de Miquel au Kulturkampf, cf. Herzfeld, Miquel, I, p. 271, et II, p. 293 sq., p. 387.

120) RT, 23 avril 1874, p. 1045 b.

l'Etat, pour maintenir sa souveraineté, ne pouvait céder, l'Eglise, elle, le pouvait plus facilement. Cette loi certes apparaîtrait comme un viol aux yeux de nombreux catholiques et comme une intrusion dans la nature même de leur Eglise, mais elle voulait simplement amener les évêques à résipiscence. Et Miquel contesta l'interprétation du Centre : une majorité protestante écrase la minorité catholique, pour donner sa vision du Kulturkampf :

Nous menons le combat d'Ulrich von Hutten, qui, à cette époque-là déjà, voulait donner à chaque Allemand une entière liberté de conscience et de culte, et dont le seul objectif était la libération nationale de l'Allemagne de la domination politique de Rome et des liens extérieurs de la hiérarchie (121).

Ainsi, malgré la compréhension dont Miquel avait fait preuve envers les catholiques, son discours représentait une déception pour eux : d'ailleurs son vote en faveur de la "loi de bannissement" (122) le 25 avril finissait de dissiper toute illusion. Le front anticatholique s'était reconstitué : la loi était votée par 214 voix contre 108 - quelques rares conservateurs et progressistes (123) ayant joint leurs bulletins à ceux du Centre et des Polonais.

121) *ibid.*, p. 1050 a.

122) *cf. ibid.*, p. 1146 a.

123) dont Eduard Windthorst, *cf. RT*, 25 avril 1874, p. 1146 b.

L'Empire allemand venait de se doter de sa seconde loi de persécution : mais celle-ci devait avoir un retentissement bien plus considérable que la première, la loi contre les Jésuites, qui, elle, concernait seulement une infime minorité contestée en milieu catholique même. Maintenant toute l'Eglise d'Allemagne était visée, et au premier chef le clergé prussien rétif aux lois de Mai. Mais des souffrances mêmes qu'allait provoquer cette loi Mallinckrodt puisait l'espérance d'un raffermissement de la foi catholique : "per crucem ad lucem"⁽¹²⁴⁾. Effectivement le Kulturkampf s'accompagna d'un regain de foi dont témoigne l'essor des pèlerinages à cette époque.

Pour l'instant le Zentrum était durement frappé : la session parlementaire venait à peine de s'achever que s'éteignait Hermann von Mallinckrodt. Pour Windthorst en particulier la perte était cruelle : avec Mallinckrodt disparaissait l'ami dont il disait qu'il était sa "conscience" (125). Jusqu'à sa mort, Windthorst rappellera le souvenir de son fidèle compagnon de tous les combats depuis 1867 : en 1879, à la tribune du Congrès des Catholiques d'Allemagne il évoque en termes émouvants les mérites de son "inoubliable Mallinckrodt" (126) ; en 1887, au moment où Bismarck, à l'occasion de la crise du septennat, cherche à casser le Centre et à éliminer Windthorst de la scène politique, celui-ci se souvient que son ami déjà avait percé à jour les maléfiques projets

124) RT, 25 avril 1874, p. 1139 b.

125) Cf. supra, p. 149.

126) Verhandlungen der 26. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands zu Aachen, p. 355 sq.

du Chancelier (127). Cependant, aussi dur que fût le coup, il eut pour Windthorst des conséquences heureuses : tous les observateurs politiques, mais surtout les parlementaires du parti, qui voyaient les choses de l'intérieur, font remonter à la mort de Mallinckrodt le leadership incontesté de Windthorst sur le Centre (128). En effet, si jusqu'alors, dans la plupart des domaines, Windthorst avait occupé au Zentrum le premier plan déjà, c'est Mallinckrodt qui jouissait du plus grand prestige moral et passait pour l'expert en politique religieuse; or les circonstances plaçaient la politique religieuse au centre des préoccupations du parti.

Et précisément à la session de l'automne 1874 le Reichstag fut le théâtre d'affrontements d'une violence encore jamais atteinte entre Bismarck et le Zentrum. Le 13 juillet, durant sa cure à Bad Kissingen, en Franconie, Bismarck avait essuyé un attentat, une balle lui avait éraflé la main. Le chancelier prétendit avoir aperçu un prêtre dans le voisinage du coupable, Kullmann, tonnelier et membre d'une association de compagnons catholiques. Le soir de l'attentat, Bismarck haranguait la foule : "Ce n'est pas à ma personne qu'on en

127) Lettre à Alex. Reuss, professeur d'histoire de l'Eglise et de droit canon au séminaire de Trèves, du 7 avril 1887, Stimmen aus Maria-Laach, 82, p. 496.

128) Cf. infra, p.

voulait, c'est à la cause que je représente : à l'unité, à l'indépendance, à la liberté de l'Allemagne" (129). Aussitôt la presse officieuse exploitait l'incident contre l'ultramontanisme et le parti du Centre : cet acte prouvait la haine que dans le camp romain on portait à la politique nationale et à ses représentants, Kullmann avait agi sur commande. Et pourtant, après le procès en assises, la Kölnische Zeitung elle-même devait reconnaître que Kullmann avait agi de son propre chef (130). Mais les ministres de l'Intérieur et de la Justice n'avaient pas attendu pour prendre des mesures contre les journaux et les associations catholiques, exigeant la dissolution de plusieurs d'entre elles.

Les impressionnantes manifestations de solidarité que provoquait l'arrestation des prêtres - ainsi le 4 août plusieurs milliers de fidèles escortèrent Mgr Martin, évêque de Paderborn, depuis le palais épiscopal jusqu'à la prison (131) - exaspéraient les autorités et Bismarck avant tout.

A l'ouverture du Reichstag, le 21 novembre 1874, le socialiste Liebknecht déposa une motion demandant l'élargissement des parlementaires emprisonnés pour la durée de la session - trois députés sociaux-démocrates se trouvaient alors sous les verrous. Tout en exprimant sa désapprobation pour le socialisme révolution-

129) Poschinger, H. v., Die Ansprachen des Fürsten Bismarck 1848-1894, I, p. 32 sq.

130) Kölnische Zeitung, 29 octobre 1874.

naire, Windthorst appuya la demande de Liebknecht et proposa même un additif dans ce sens à l'article 31 de la Constitution. Il saisit l'occasion pour dénoncer la multiplication des procès criminels, et notamment l'incarcération de nombreux prêtres, ajoutant ironiquement que bientôt seuls seraient présentables les gens qui auraient fait de la prison, puisque même les ambassadeurs d'Allemagne n'en étaient pas à l'abri (132).

Piqué par cette allusion gênante à l'affaire Arnim, Bismarck lia dans sa réponse le nom du leader socialiste et celui du chef catholique : "Des discours comme ceux de Liebknecht et de Windthorst sont si extraordinairement instructifs, et nous manquaient depuis longtemps" ; puis, irrité par une remarque d'August Reichensperger selon laquelle les prisons se remplissaient démesurément parce que la législation religieuse était en contradiction avec la voix de la conscience, Bismarck éclatait :

La conscience de tous les Allemands a la même légitimité. Je ne puis attacher davantage de prix à une conscience du parti du Centre qu'à une conscience du parti social-démocrate. M. Liebknecht et ses camarades n'ont, après tout, eux aussi, rien de plus que la conviction que les lois actuelles, selon leur conscience, sont injustes. Ce faisant, ils sont sur les mêmes bases que la politique du Centre.

131) Kissling, Geschichte des Kulturkampfes, II, p. 407.

132) RT, 1874, 21 novembre, p. 253 sq. ; allusion à l'arrestation du comte Harry Arnim, ambassadeur à Paris, accusé par Bismarck de divulgation et de détournement de documents officiels.

J'ai simplement voulu vous prier de prendre pleinement conscience de cette similitude avec la Social-démocratie jusqu'aux échelons les plus élevés de votre parti ! (133).

Ce sera là une tactique favorite de Bismarck que d'établir un rapprochement entre le Centre et la Social-démocratie ; notamment auprès du Vatican il dénoncera à maintes reprises la "complicité" entre le Centre et les révolutionnaires (134). Windthorst ne se laissera jamais intimider par de telles allégations ; il ne manquera même jamais, tout en condamnant les objectifs finaux du socialisme, d'insister sur le bien-fondé de certaines critiques et revendications socialistes (135) et combattrà régulièrement les lois antisocialistes du Chancelier.

Enfin, toujours au cours de cette séance orageuse du 21 novembre 1874, Bismarck ayant brutalement répondu aux doléances des députés d'Alsace-Lorraine que l'annexion de leurs provinces s'était faite uniquement dans l'intérêt de l'Empire, qu'eux-mêmes ne défendaient que leurs intérêts de clocher, orientés dans le passé vers Paris et maintenant vers Rome, Windthorst fit remarquer qu'on ne s'était pas encore vraiment familiarisé à Berlin avec l'art de gouverner de nouvelles provinces et que le pire ministre anglais des colonies ne traiterait jamais une terre nouvellement acquise de la manière dont l'Alsace-Lorraine était présentement traitée.

133) RT, 21 novembre 1874, Bismarck GW, XI, p. 363 sq.

134) Dès le printemps 1871, cf. supra, p. 513.

135) Cf. infra, p. 1021.

Mais ces passes d'armes sans aménité furent bientôt éclipsées par les très violents affrontements du 4 décembre 1874, une des séances les plus houleuses de toute l'histoire du Reichstag ; la présentation du budget de 1875 avait commencé par soulever une certaine émotion au Centre : le Chancelier demandait la suppression du poste budgétaire "ambassade de l'Empire auprès du Saint-Siège" ; les quolibets essuyés par August Reichensperger à cause de sa protestation relative aux statistiques électorales officielles qui comportaient les expressions "parti clérical", "député ultramontain", envenimèrent l'atmosphère, enfin surtout l'interpellation de Jörg concernant l'existence effective de la "commission des affaires étrangères du Bundesrat" prévue dans la Constitution. Le rédacteur en chef des Historisch-Politische Blätter dénonça les échecs de la politique extérieure allemande, pour aboutir à la condamnation du "pouvoir personnel" du Chancelier ; cette dénonciation de l'omnipotence d'un seul homme rappelait celle de Windthorst l'année précédente à la Chambre prussienne (interpellation sur les "changements au ministère"). Dans ce contexte de culte de la personnalité et de "guerre de religion" Jörg rappela imprudemment - ou volontairement - qu'"à l'occasion du méfait d'un demi-fou, à Kissingen, une bonne partie de la nation allemande, nation des penseurs,

avait quasiment été prise de délire" (136).

C'en était décidément trop pour le Chancelier ; celui-ci perdit bientôt son calme, pour se répandre en accusations contre le Centre qu'il rendit collectivement responsable de l'attentat de Kissingen ; il prononça ces mots qui firent fureur dans la presse : "Vous avez beau renier ce meurtrier, il s'accroche à vos basques, il vous appelle "son" groupe" (137). Ces paroles que Bismarck dit une seconde fois déclenchèrent au Reichstag un vacarme indescriptible (138) : applaudissements frénétiques de la droite et de la gauche auxquels s'opposaient les huées du Centre.

Après le retour au calme, Windthorst résuma avec son imperturbable sang-froid le point de vue du Centre sur le problème soulevé par Jörg, la politique étrangère par trop personnelle du Chancelier : "Nous n'estimons pas de notre devoir de porter la traîne de M. le Chancelier" (139). En venant à l'"affaire Kullmann", Windthorst taxa ce dernier de "malheureux" ; une protestation à droite l'obligea à préciser sa pensée : "tout criminel est à mes yeux un homme malheureux" (140) - déclaration qui reflète sa conception humanitaire

136) RT, 4 décembre 1874, p. 482 b.

137) *ibid.*, p. 486 a.

138) Les Comptes rendus sténographiques, habituellement si avares d'"indications scéniques", parlent de "Grande agitation et vacarme. Cloche du président".

139) RT, 4 décembre 1874, p. 486 b.

140) *ibid.*, p. 487 a.

de la justice. Flattant le patriotisme de la majorité, il expliquait : "malheureux", parce qu'il s'agit d'un acte que condamne tout Allemand. C'était aussitôt pour flétrir l'attitude de la presse officieuse : établir un rapport entre un tel homme et certains partis et même certaines personnalités, c'est dépasser les bornes ; lui-même, enchaînait-il, il avait reçu des lettres de menaces (141), mais ne les avait jamais imputées aux partis adverses ; il s'en prenait également au déroulement de l'affaire : immédiatement après l'attentat Bismarck avait interrogé Kullmann, contrairement à toute procédure. Quel criminaliste a jamais entendu dire que la victime mène l'enquête ? (142) Que de tels actes puissent se produire, cela tenait, selon Windthorst, à la "malheureuse constellation", et ceux qui provoquent cette constellation ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes (143).

Enfin Lasker ayant accusé Windthorst et ses amis de soupçonner publiquement le gouvernement allemand d'intentions belliqueuses envers cette "pacifique nation française" - attitude qu'il avait qualifiée de "crime contre la patrie" (144), Windthorst rétorqua qu'il voulait "la paix et la prospérité pour la patrie", qu'il estimait de son devoir de mettre en garde le gouvernement contre une politique d'intervention intempestive qui conduirait à la guerre (145). Il citait à cet égard

141) RT, 4 décembre 1874, p. 487 a.

142) ibid.

143) ibid., p. 487 b ; par "constellation", Windthorst entend évidemment la conjoncture politique du Kulturkampf.

144) RT, 4 déc. 1874, p. 489 b.

145) RT, 4 décembre 1874, p. 490 a ; allusion notamment à

les parlementaires anglais et surtout l'exemple de Thiers prodiguant ses avertissements avant le déclenchement de la guerre.

La meilleure preuve que l'argumentation raisonnable et le ton mesuré de Windthorst, tranchant sur les emportements de Bismarck, avaient fait impression, c'est que le national-libéral Beseler intervint pour dire que l'affaire "ne devait pas s'achever à l'Assemblée par une réplique froide et quasi railleuse du sieur Windthorst".

Et ainsi, pour la presse et l'opinion, ce débat budgétaire devint le "débat Kullmann". Dans la presse anticatholique les caricaturistes exploitaient les déclarations du Chancelier : le Figaro, de Berlin, dans son numéro du 9 décembre, représentait Kullmann affable, vêtu en prêtre et désignant de l'index Windthorst entouré de ses amis du Centre (147) ; quant au Rumor du 12 décembre, il montrait Kullmann soudé à Windthorst comme deux frères siamois (148). En revanche, le Vossische Zeitung, représentant d'un libéralisme modéré, déplorait le spectacle que le Reichstag avait offert à l'étranger : des partis qui non seulement se combattent, mais se haïssent.

Et ce climat de haine allait trouver son expression dans un troisième train de lois anticléricales : comme le clergé résistait obstinément, il fallait lui ôter ses moyens matériels d'existence, d'où la "loi portant suspension des crédits d'Etat aux évêchés et aux ecclésiastiques catholiques romains", appelée plus simplement "loi des avoirs

la crise provoquée par les mandements de certains évêques français ; cf. Raymond Poidevin et Jacques Bariéty, Les relations franco-allemandes 1815-1975, 1977, p. 116 sq.

147) Cf. Hüsgen, op. cit., p. 324.

bloqués" et par dérision "loi de la corbeille de pain" (149) ; puis, comme jusqu'alors, en dehors des Jésuites et des "ordres apparentés", seul le clergé séculier avait été frappé, le gouvernement prussien décida de supprimer le dernier secteur de l'Eglise encore organisé, en interdisant légalement les ordres religieux et les congrégations ; et, pour finir, Bismarck obtint l'abrogation des articles 15, 16 et 18 de la Constitution prussienne.

La fureur du Chancelier et de tous ses alliés atteignit son paroxysme, lorsque fut connue l'encyclique du 5 février 1875 adressée clandestinement par Pie IX aux évêques de Prusse ; le Pontife y exprimait sa gratitude pour le courage de l'épiscopat allemand, mais surtout proclamait à l'adresse de toute la catholicité la nullité de la législation religieuse prussienne, parce qu'elle était en opposition avec l'"institution divine de l'Eglise" (150). Le parquet prussien s'activa contre les journaux catholiques qui publiaient l'encyclique ; une nouvelle fois apparut le rôle irremplaçable du Zentrum : au milieu d'un brouhaha indescriptible le baron von Wendt lut, le 18 mars, le texte pontifical à la Chambre des députés, qui en tant que partie d'un discours parlementaire put paraître dans la presse !

Le premier projet que le ministère présentait au Landtag, le 4 mars 1875, prévoyait la suspension immédiate de tous les crédits d'Etat

148) Cf. Hüsgen, op. cit., p. 325.

149) Gesetz über "die Einstellung der Leistungen aus Staatsmitteln für die römisch-katholischen Bistümer und Geistlichen", "Sperrgesetz", "Brötkegesetz".

150) Texte dans Siegfried, op. cit., p. 264 sq. ; Schulte, F.X., op. cit., pp. 389-392.

affectés aux évêchés et à l'entretien des ecclésiastiques ; les taxes dues à l'Eglise cesseraient d'être perçues, tant que durerait cette suppression. Mais il suffisait pour que les crédits d'un diocèse fussent débloqués que l'évêque s'engageât par écrit à respecter les "lois de Mai". De même tout curé qui prendrait des engagements semblables recouvrerait tous ses droits à traitement ; l'Etat pourrait même, de sa propre initiative, rétribuer un curé qui par son comportement témoignerait de son respect des lois (151). Avec cette dernière disposition Bismarck inaugurerait la tactique des "pouvoirs discrétionnaires" dont il usera pendant toute la première phase du règlement du Kulturkampf. On aura rarement vu un tel arbitraire inscrit dans une loi : l'Etat pouvait rétribuer dans le clergé qui bon lui semblait ! D'autre part, il y avait incontestablement dans cette loi une tentative de corruption ; en désespoir de cause, le ministre usait du dernier moyen qui lui restait : l'argent.

Une nouvelle fois les projets de lois furent présentés à la Chambre sans examen préalable en commission : le gouvernement ne voulait pas perdre de temps et il était sûr de sa majorité. Dans cette "campagne" législative de 1875 le Centre lutta encore pied à pied, notamment Windthorst avec un éclat particulier : Mallinckrodt disparu, c'est à lui que revenait maintenant le premier rôle dans le combat pour l'Eglise.

151) AH. 1875, Drucksachen, Nr 109.

Dans le débat général qui s'ouvrit le 18 mars 1875 Bismarck dit douter de l'efficacité de la loi proposée, vu l'immense richesse du Pape et de l'ordre des Jésuites - assertion qu'à la séance suivante Windthorst contesta en remarquant ironiquement : "A Rome on ne dépossède pas les princes !" (152) Mais Windthorst dénonça essentiellement la perversité de l'art. 2 (153), dans lequel il voyait le point essentiel de la loi. Ce fut pour lui l'occasion de montrer les conséquences de l'omnipotence de l'Etat, car si l'Etat est omnipotent, tout se ramène à la question : qui a le gouvernail en mains ? Pour inquiéter la majorité libérale, il lançait : "Aujourd'hui c'est le prince de Bismarck qui gouverne en Prusse et en Allemagne, mais peut-être que dans un délai assez bref ce sera le Dr. Hasenclever (rires). Je crois que ce dernier a plus de chances que le parti des conseillers secrets, le parti national-libéral". Il leur rappelait la Révolution française et les assurait de leur incapacité à arrêter une telle révolution. Et il rendait la philosophie de Hegel (154) et son dogme du Dieu-Etat responsable de la volonté d'omnipotence de l'Etat et par là-même des lois de Mai. Et, tout en admettant le caractère contraignant de la loi, il faisait remarquer que certaines lois transgressent les limites du pouvoir étatique et heurtent la foi : dans de pareils cas on oppose une résistance passive.

152) AH, 18 mars 1875.

153) Art. 2 : "La suspension des crédits cesse d'avoir effet dans l'étendue du diocèse dès que l'évêque en fonction s'engage par écrit, vis-à-vis du gouvernement, à respecter les lois de l'Etat" (F.X. Schulte, op.cit., p. 395).

154) AH, 18 mars 1875.

Après avoir averti le maître de l'Allemagne que le peuple catholique ne laisserait pas mourir ses prêtres de faim, il dénonça la rupture unilatérale de contrat que constituait pareille loi.

Mais, de cet important discours, on retiendra, bien plus que les critiques du projet aisément prévisibles, une offre de paix inattendue dans le climat passionnel du moment :

De notre côté nous ferions tout ce qui est possible, pour ramener la paix sur la base d'un accord (155)

Bien sûr, il se heurta à l'incompréhension de ses adversaires. Il exprimait avec des années d'avance ce que la majorité souhaiterait plus tard. C'est en cela que l'on reconnaît l'homme politique de qualité : Windthorst n'était jamais prisonnier des contingences de l'actualité, il savait que les situations évoluent et que les problèmes changent.

La fin de non-recevoir que lui opposa Bismarck ne l'empêcha pas, lors de la troisième lecture, le 6 avril, de faire de nouveaux pas dans sa direction, après l'avoir rendu totalement responsable du Kulturkampf :

Le Prince de Bismarck est le seul et unique agent de la politique actuelle ; lui seul l'a inaugurée ... Nous ne le (= le renverser) voudrions pas si nous le pouvions, car je vous le dis, le Prince de Bismarck est le seul homme qui puisse rétablir la paix et la rétablira le jour où il se sera convaincu qu'il fait fausse route (rires). Et cette conviction, il l'aura, croyez m'en, Messieurs, s'il n'est pas aujourd'hui déjà habité de doutes (156).

155) *ibid.*

156) AH, 6 avril 1875.

Connaissant l'intelligence de Bismarck, Windthorst savait bien que celui-ci ne pouvait pas ne pas avoir conscience de l'échec du Kulturkampf; mais connaissant, d'autre part, son orgueil, il savait qu'il fallait faire les premiers pas : il lui tend donc la perche au plus fort du combat, où rares étaient dans les deux camps ceux qui estimaient une paix possible. En outre, l'état de délabrement dans lequel le Kulturkampf avait plongé l'Eglise de Prusse lui faisait ressentir la nécessité de mettre rapidement fin aux hostilités.

La loi de "suspension des crédits", après de durs combats à la Chambre des Seigneurs, fut, bien entendu, adoptée, pour devenir la loi du 22 avril 1875. Simultanément on discutait d'un projet sur l'"administration des biens des paroisses catholiques", déposé le 27 janvier devant la Chambre et qui complétait la loi du 20 mai 1874 sur l'"administration des diocèses vacants". Ce projet (157) déclarait que les biens de l'Eglise n'appartenaient pas à l'Eglise en tant que telle, mais à la paroisse. Pour cette raison, ils devaient être gérés par un

157) Cf. AH, 1875, Drucksachen, Nr. 250, et Nr. 278.

conseil d'Eglise et une représentation paroissiale élus. Dès la première discussion du projet, Windthorst avait dénoncé d'abord une anomalie, le fait que des protestants discutassent de problèmes strictement catholiques, alors que l'année précédente les députés catholiques avaient, par tact, observé une totale réserve lors des débats sur la constitution synodale de l'Eglise évangélique. Ensuite il montra que l'article 1 du texte (la représentation paroissiale administre les biens de l'Eglise) était en flagrante contradiction avec l'article 15 de la Constitution (les Eglises gèrent leurs affaires en toute indépendance). Et il donnait la clef du texte : on veut octroyer à l'Eglise catholique le principe communautaire protestant. Mais surtout, selon lui, ce projet devait préparer le terrain à une loi sur les vieux-catholiques - qui effectivement fut encore présentée à cette session. C'est-à-dire, expliquait Windthorst, qu'on veut mettre les biens de l'Eglise entre les mains de minorités. Non point qu'il rejetât absolument l'idée d'une participation des paroisses dans l'administration des biens de l'Eglise ; mais ce qu'il rejetait, c'était, comme toujours, les décisions unilatérales de l'Etat : "Ce problème eût pu être réglé en deux heures par des négociations avec les organes compétents" (158). Dans

158) AH, 17 février 1875.

ce texte, Windthorst discernait dans un premier temps la "sécularisation" et à plus long terme la "confiscation". Aussi, comme l'année précédente à propos de l'administration des évêchés vacants, il insistait sur le fait que la propriété privée en Prusse n'était plus garantie. Il n'arriva cependant pas à provoquer une réaction de possédants chez les libéraux.

Cependant, si ces lois concernant la gestion de ses biens contribuaient à gêner et désorganiser l'Eglise, elles ne portaient pas atteinte à sa réalité spirituelle. En particulier, la fameuse loi de "suspension des crédits" fut une nouvelle déconvenue pour les "Kulturkämpfer", un nombre insignifiant d'ecclésiastiques accepta la "corbeille de pain" qu'on leur tendait.

D'une portée infiniment plus considérable, d'un effet plus dévastateur devaient être les deux autres projets débattus au même moment : le texte relatif aux "Ordres religieux et Congrégations de l'Eglise catholique semblables à des Ordres", et l'abolition des articles 15, 16 et 18 de la Constitution prussienne relatifs aux libertés de l'Eglise.

Depuis le XVIIIème siècle l'institution conventuelle était la cible privilégiée des adversaires du catholicisme : les Lumières, puis le Sturm und Drang dénonçaient le triple voeu prononcé par les

moines, notamment celui de chasteté, comme une atteinte à la nature et à la liberté humaines ; ce monde mal connu, donc mystérieux, des couvents, prêtait aux attaques les plus malveillantes ; les murs des monastères, prétendait-on, abritaient les moeurs les plus dépravées. Puis le renouveau catholique consécutif à la Révolution française s'accompagna, en Allemagne en particulier, d'un extraordinaire développement des ordres religieux qui inquiétait et désespérait les milieux protestants et libéraux. Aussi la campagne anticatholique déclenchée par la publication du Syllabus et l'annonce de la dogmatisation de l'infailibilité se dirigea-t-elle, au premier chef, contre les ordres religieux : on se rappellera l'"assaut du couvent de Moabit", le mouvement de pétitions réclamant l'abolition des couvents en Prusse et la motion déposée dans ce sens à la Chambre des députés (159). Tant que l'unité nationale ne fut pas achevée, les libéraux mirèrent une sourdine à cette revendication, puis, en 1872, ils obtinrent l'interdiction de l'ordre le plus abhorré, la Compagnie de Jésus, et maintenant, le contexte du Kulturkampf leur permettait de réaliser enfin leur grand dessein. Pour le gouvernement la suppression des ordres religieux apparaissait comme le complément indispensable des mesures visant le clergé séculier : en effet, en de nombreux lieux les fidèles s'étaient tournés vers les religieux qui suppléaient ainsi les prêtres déposés, emprisonnés ou exilés. Les congrégations constituaient des refuges et des nids de résistance.

159) Cf. supra, chap. V 2, pp. 332-337.

L'exposé des motifs (160) ne comportait aucun chef d'accusation précis ; le ministère invoquait la croissance rapide des ordres religieux et les menaces pour la sécurité de l'Etat que représentaient leur organisation et leur "théorie de l'obéissance", l'argument psychologique infailible étant : "leurs supérieurs qui résident, les uns à Rome, les autres en France". La loi proposée, par sa brutalité, surpassait toutes les lois précédentes : l'article 1er tombait comme un couperet : "Tous les ordres et toutes les congrégations de l'Eglise catholique analogues à des ordres sont exclus du territoire de la monarchie prussienne, sous réserve de la disposition de l'article 2". Ce second article prévoyait une exception pour les ordres hospitaliers : au Conseil des ministres, siégeant en présence de l'Empereur, le général von Kameke, ministre de la Guerre, avait déclaré ne pouvoir se passer, en cas d'hostilités, des services de ces ordres. Le chef progressiste Virchow lui-même reconnut le rôle important joué par les Soeurs de la Charité dans le service de Santé lors des dernières guerres menées par la Prusse (161). Cependant l'existence de ces ordres hospitaliers eux-mêmes était soumise aux pouvoirs discrétionnaires de l'Etat ; l'article 2 précisait en

160) AH 1875, Drucksachen, Nr. 305 ; reproduit dans F.X. Schulte, *op. cit.*, pp. 416-418.

161) Ce qui ne l'empêcha pas au débat en deuxième lecture (AH, 8 mai 1875) de souhaiter une laïcisation du personnel hospitalier.

effet : "ils pourront toutefois être supprimés à tout moment par ordonnance royale", et de toute manière ils passaient sous le contrôle des autorités civiles : "Les dits établissements qui continuent à subsister sont soumis à la surveillance de l'Etat".

L'émotion soulevée dans le pays par ce projet fut considérable, et pas seulement parmi les catholiques : par leur action charitable de nombreux ordres s'étaient acquis la sympathie d'une partie importante des milieux protestants (162).

Au début du débat général, le 7 mai 1875, Peter Reichensperger n'eut aucun mal à prouver le caractère arbitraire du projet : le gouvernement n'a aucun fait précis à reprocher aux ordres religieux, or en matière de droit d'association il ne peut recourir qu'à des mesures répressives et non point préventives (163). Mais des arguments juridiques ne pesaient guère lourd face au pouvoir de l'irrationnel ; à cet égard la déclaration du national-libéral Jung est instructive : "Des gens qui de nos jours croient devoir promener leur religion sous un habit

162) Comme le reconnaît Schmidt-Volkmar, op. cit., p. 144, pourtant hostile au point de vue de l'Eglise.

163) AH, 7 mai 1875.

indispensable à cet effet; qui prononcent les vœux les plus grotesques, se regroupent en troupes et enfin jurent à Rome une obéissance aveugle, c'est-à-dire au pire ennemi de notre récente grandeur allemande et prussienne, de pareilles gens, nous n'en avons pas besoin dans notre Etat. C'est pourquoi je dis : qu'on se débarrasse d'eux le plus rapidement possible !" (164)

Windthorst, qui, trois ans plus tôt, n'avait pas ménagé ses efforts pour combattre la loi d'exception contre les Jésuites, fit preuve d'une grande ingéniosité dans sa lutte contre le projet d'expulsion des autres ordres ; il souligna d'abord la dégradation du pouvoir législatif : dans tout autre Parlement, pour des questions de cette importance, le gouvernement fournit aux députés toute la documentation officielle, une commission est constituée dans laquelle les deux parties en présence font entendre leur voix et, après examen impartial des points de vue, des recommandations sont transmises à l'assemblée plénière. Or ici une seule personne s'est chargée de la préparation, le Dr Hinschius (165) ; la Chambre ignore sur quels rapports il appuie son argumentation : "Ces rapports émanent

164) *ibid.*

165) le canoniste national-libéral qui avait participé à l'élaboration des lois de Mai 1873 ; cf. *supra*, p. 776.

d'hommes imbus de préjugés, qui, au cours du Kulturkampf, sont arrivés à un point où ils ne peuvent plus voir clairement les choses" (166). Le seul document dont disposent les députés est le livre de Hinschius (167) écrit dans un esprit tendancieux et sur la base de cet écrit partisan le Parlement prussien doit prendre ses décisions ! Et, comme à l'accoutumée, Windthorst propose à ses collègues le modèle parlementaire anglais : "Pareille chose eût été impossible en Angleterre" (168).

Windthorst démontra, avec plusieurs articles à l'appui, l'inconstitutionnalité de l'expulsion des ordres religieux, il rappela les services qu'ils avaient rendus au pays pendant la guerre, dans les hôpitaux et sur les champs de bataille. Le ministre a déclaré que le conflit entre l'Eglise et l'Etat rend cette expulsion nécessaire : mais en quoi les ordres et les congrégations participent-ils davantage à ce conflit que tout autre catholique ? Si ce motif vaut pour les ordres et congrégations, il vaut tout autant pour chacun des catholiques, et alors il faut

expulser l'ensemble des huit millions de catholiques d'Allemagne (169), comme les huguenots ont été expulsés de France ! Je suis convaincu qu'une motion allant dans ce sens aurait déjà été déposée, s'il ne s'agissait pas précisément de huit millions de gens, dont la disparition affaiblirait l'armée !

166) AH, 7 mai 1875, p. 1777 b.

167) Hinschius, Paul, Die Orden und Kongregationen in Preussen, Berlin, 1874.

168) AH, 7 mai 1875, p. 1777 b.

169) *ibid.*, p. 1780 b. Il s'agit des 8 millions de catholiques

Chaque fois qu'il le pouvait, Windthorst utilisait un argument de nature patriotique, notamment il se plaisait à rappeler le rôle militaire joué par les catholiques dans la fondation de l'unité allemande et le rôle qu'ils joueraient encore pour assurer la défense de la patrie.

Windthorst rappelait, bien sûr, les mérites des ordres religieux en tous domaines, leur fonction hospitalière, leur fonction éducative, et, pour certains, leur fonction scientifique : il faisait sien le jugement de l'historien britannique Gibbon, selon lequel l'ordre des Bénédictins avait plus fait pour la Science que les universités d'Oxford et de Cambridge, en l'adaptant à l'Allemagne : "Je n'hésite pas à dire qu'il a plus fait pour elle que toutes les universités allemandes réunies !" (170)

Et, pas plus qu'il ne craignait de renverser l'idole de la science allemande triomphante, il ne s'arrêtait, dans cette période d'antisémitisme latent, devant le tabou juif : à propos de la popularité de certaines congrégations féminines imputable à leur action charitable

prussiens, puisque l'Empire comptait 14 millions de catholiques.

171) *ibid.*, p. 1781 a.

il précisait :

Les congrégations ne peuvent pas faire autant que le leur demande non seulement la population catholique, mais aussi les protestants et surtout nos concitoyens juifs. Il est en effet significatif que les religieuses catholiques trouvent tout particulièrement auprès de la population juive amour, appui et sympathie. Je suis heureux d'être amené à en parler, car il me plaît d'exprimer publiquement mes remerciements à mes concitoyens juifs pour leur attitude dans ce domaine (171).

C'était là une déclaration courageuse : en effet, si elle pouvait susciter une réaction favorable dans les rangs progressistes, elle était de nature à irriter non seulement les conservateurs protestants, mais une partie des amis politiques de Windthorst perméables à l'antisémitisme ambiant, en particulier du fait du rôle joué par certains journalistes juifs dans le Kulturkampf (172). Mais rien ne fera jamais dévier Windthorst de son idéal de tolérance.

Enfin, si l'on invoque comme motif d'expulsion le danger pour la sécurité de l'Etat, comment cela pourrait-il être vrai des ordres féminins ? Et il concluait :

Que l'on puisse chasser un si grand nombre de femmes de l'état dans lequel elles ont trouvé leur bonheur et leur contentement et les jeter dans un avenir incertain, Messieurs, cela n'est pas chevaleresque, cela est barbare ! (173)

171) *ibid.*, p. 1781 b.

172) Cf. Colonge, Paul, "L'antisémitisme à l'époque bismarckienne

Le 10 mai, en troisième lecture, il essayait d'expliquer à la majorité les raisons de son hostilité envers les ordres religieux :

Vous connaissez les ordres religieux d'après les descriptions d'Eugène Sue et consorts, c'est peut-être la littérature que, selon M. de Sybel, on doit consulter à l'occasion de ce débat ! (174)

Windthorst touchait là au fond du problème : la méconnaissance de l'Autre était l'une des sources principales du conflit. Evidemment la Chambre adopta la loi, le 10 mai, par 243 voix contre 80. L'application de la loi plaça un grand nombre de ceux qu'elle frappait dans des situations dramatiques, d'abord les religieux eux-mêmes, mais aussi tous les bénéficiaires de leur action charitable. Cependant, en vertu du principe de la résistance seulement "passive", il y eut peu d'incidents.

L'expulsion des ordres et congrégations constituait le type même de la loi "idéologique", Virchow remarquait avec pertinence : avec cette loi on se trouve "vraiment au centre du Kulturkampf" (175).

Cependant Bismarck n'avait toujours pas atteint l'objectif qui lui paraissait essentiel : l'abolition des dispositions constitutionnelles relatives aux Eglises. Le Chancelier déplorait les concessions faites aux Eglises en 1848 et confirmées par la Constitution prussienne de 1850.

et l'attitude des catholiques allemands", in Antijudaïsme et antisémitisme, 1979.

173) AH, 7 mai 1875, p. 1783 b.

174) AH, 10 mai 1875 ; l'historiographe prussien était aussi député national-libéral.

175) AH, 8 mai 1875.

Il n'eut donc de cesse qu'il eût obtenu la suppression des articles favorables aux Eglises. Quand, après l'échec patent du Kulturkampf, il cherchera à rejeter sur Falk et ses collaborateurs les erreurs de la législation, il n'admettra sa propre responsabilité que pour la révision constitutionnelle (176).

Très judicieusement le national-libéral Wehrenpfennig, un des plus ardents "Kulturkämpfer", écrivait le 12 avril 1875 dans les Preussische Jahrbücher dont il était le rédacteur en chef : "Plus nous nous rapprochons de la décision historique, plus le chef de notre politique prend directement en mains la direction de la lutte. C'est de lui que vient l'idée de remonter au point de départ de l'évolution de notre politique religieuse erronée et d'abolir les articles de la Constitution qui y ont été autrefois introduits en fraude par les cléricaux et qui, depuis, forment la base juridique de leurs revendications immodérées" (177).

Le projet gouvernemental était d'une extraordinaire concision : "Les articles 15, 16 (178) et 18 de la Constitution du 31 janvier 1850 sont abrogés".

Effectivement ces dispositions constitutionnelles, malgré les modifications qu'elles avaient subies en 1873, gênaient le gouvernement et la

176) Ainsi le 4 décembre 1884 au Reichstag.

177) Preuss. Jahrbücher, 1875, I, p. 457.

178) L'art. 16, qui avait été respecté lors des modifications constitutionnelles de 1873, disait : "Les rapports des sociétés religieuses avec leurs chefs sont libres de toute entrave. La publication d'ordonnances ecclésiastiques"

majorité ; les orateurs du Centre, et notamment Windthorst, se réfèrent sans cesse à ces garanties constitutionnelles. Windthorst venait encore de les invoquer, à la fois contre la "suspension des crédits" et contre l'expulsion des ordres religieux. Les libéraux, naguère si attachés à l'intangibilité de la Constitution, n'obéissaient plus qu'à leur passion anticatholique : la voie était donc libre pour l'abolition des paragraphes gênants.

Lors du premier débat, le 16 avril 1875, Bismarck usa de la tactique qui lui avait fort bien réussi deux jours plus tôt à la Chambre des Seigneurs, dans le débat sur la "suspension des crédits" où il s'en était pris au Pape au nom de l'Évangile (179) : il fit appel à l'affectivité protestante pour obtenir l'amputation de la Constitution ; depuis le Concile, disait-il, le Pape est un autocrate, l'Église de Prusse ne règle plus ses affaires elle-même, tout le pouvoir se trouve entre les mains du Pape, qui dispose en Prusse même d'une presse officielle mieux dotée que la presse gouvernementale, lève des impôts, recouvre le pays d'un réseau d'associations et de congrégations. En un mot, depuis que la Prusse avait un régime constitutionnel, personne n'était dans le royaume aussi puissant que ce prélat italien ! L'argument mérite d'être noté : l'influence du Souverain Pontife devait en effet être insupportable à la volonté de puissance du Chancelier.

tiques est seulement soumise aux mêmes limitations que toute autre publication.

179) HH, 14 avril 1875, reproduit in Bismarck, GW XI, pp. 392-395.

Il peignait d'in vraisemblables périls : si le Pape prenait totalement le pouvoir en Prusse, les protestants devraient abjurer ou leurs biens seraient confisqués ! Le Pape se trouverait "dans la nécessité dogmatique de veiller à la destruction des hérétiques, par le fer et le feu" (180). Et toutes ces grossières invraisemblances pour conclure : le gouvernement n'aura pas la paix tant que la législation n'aura pas été épurée des erreurs de 1840 (181). Et, sans crainte des incohérences, il se déclarait prêt, dès que cette brèche de 1840 serait comblée, à faire la paix avec le parti confessionnel ou mieux avec le Siège apostolique "de sentiments plus modérés" !

Le 19 avril, dans un discours d'une très haute tenue, qui compte parmi les plus importants de sa carrière, Windthorst répondit au Chancelier et à la majorité parlementaire. Il s'agit d'un magistral exposé, à la fois historique et théologique, sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat en Prusse depuis la Réforme, incluant la position du Pape envers la Prusse ainsi que le parti du Centre et la nature de ses rapports avec Rome (182). Ce discours reprenait certes bien des thèmes connus : mais ces redites étaient rendues inévitables par le fait que ses adversaires, depuis 1871, formulaient toujours les mêmes accusations à l'égard de la papauté, du catholicisme, du parti du Centre.

180) AH, 16 avril 1875, reproduit dans Bismarck, GW, XI, p.398.

181) Allusion à la paix conclue entre Frédéric-Guillaume IV et l'Eglise catholique après les "troubles de Cologne".

182) AH, 16 avril 1875, pp. 1329-1338, donc 18 colonnes des comptes rendus sténographiques.

Comme la gauche de la Chambre accueillait par des sarcasmes l'explication qu'il avait été amené à donner sur le sens de l'infailibilité - le Pape infailible, non de par son propre savoir humain, mais grâce au secours divin - il saisit l'occasion pour montrer la nature profonde du Kulturkampf :

Eh bien, Messieurs, la source principale de tous les malentendus réside précisément dans le fait que chez nous la croyance au gouvernement divin de l'univers disparaît progressivement.

Niant le caractère confessionnel du Centre, il affirmait qu'en vingt-six années d'activité parlementaire il n'avait jamais reçu du Pape la moindre recommandation sur l'attitude à adopter dans des domaines politiques. Et d'ailleurs Windthorst posa toujours comme principe absolu l'indépendance du Centre vis-à-vis de Rome sur des questions non religieuses (183). Comme preuve de cette indépendance, il rappelait la tentative infructueuse de Bismarck du printemps 1871 : Rome refusait de faire pression sur le Centre (184).

De même pouvait-il affirmer que les évêques d'Allemagne n'exerçaient pas la moindre influence sur les décisions du parti. Si Windthorst reconnaissait

183) Ainsi lorsque, en deux occasions, au début et à la fin du règlement du Kulturkampf, Léon XIII intervint auprès de Windthorst pour que le Centre adoptât une attitude conforme aux souhaits du Chancelier, le chef du parti refusa d'obtempérer : en 1880 d'abord, le Pape fit demander au Centre de voter le "monopole du tabac", comme le révèle une lettre de Schübzer, représentant de l'Empire à Rome, à Bismarck (PA, I, Nr 122/4, Bd 1), puis en 1887, il lui fit demander d'accepter le septennat.

184) Cf. supra, pp. 512-515.

que le parti en matière religieuse devait se soumettre aux directives des évêques (185), il semble en effet avoir agi en toute indépendance sur le plan strictement politique. Windthorst entretint d'ailleurs, comme le prouvent les documents, les meilleurs rapports avec l'épiscopat allemand. En particulier, pendant les douloureuses négociations qui devaient mettre fin au Kulturkampf, Windthorst et la quasi-totalité des évêques refusaient de trop grandes concessions à l'Etat : ce n'est qu'avec Mgr Kopp, l'évêque de Fulda, chargé par Rome de négocier avec Bismarck, qu'il se trouva en difficultés.

Quant aux affirmations de caractère religieux faites par Bismarck devant les Seigneurs, notamment "le Pape menace le salut des chrétiens protestants", Windthorst en montrait l'inanité : comment cela se pourrait-il, puisqu'ils ne reconnaissaient pas son autorité ? En ce qui concerne l'élimination des "hérétiques" dont s'était servi Bismarck comme d'un épouvantail, Windthorst admet certes que pour les catholiques l'enseignement de l'Eglise évangélique est une erreur, mais n'y a-t-il pas réciprocité dans ce domaine ? Mais n'est "hérétique", précisait-il, que celui qui refuse la vérité en connaissance de cause. Cette affirmation se heurta à l'incrédulité de la majorité de l'auditoire ; or, si l'on s'en tient au Droit

185) Cf. O. Klopp, in : Stimmen aus Maria-Laach, 82, p. 367.

canon, Windthorst avait raison (186).

Mais surtout il dénonçait l'attitude inadmissible et nationalement dangereuse du Chancelier : comment peut-on, dans un Etat confessionnellement paritaire, dans un Empire dont certains princes et la majeure partie des régions méridionales se reconnaissent dans le catholicisme, se livrer à de pareilles attaques ? "Cela peut-il favoriser l'unité allemande ?", interrogeait-il. Mais il se réjouissait que le Chancelier parlât de paix ; que celui-ci préférât s'adresser à Rome plutôt qu'aux évêques ou au parti du Centre, c'était normal : la représentation de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, ce ne sont pas les évêques, mais surtout pas le parti du Centre, c'est le Pape seul. Plus tard, placé devant la réalité du règlement définitif du Kulturkampf, à la fin des années 1880, lorsque Léon XIII négociera directement avec Berlin, Windthorst jugera certes différemment du problème, mais il se soumettra. Pour l'instant, au plus fort de la tourmente, en 1875, il ne voyait que deux possibilités : un accord entre l'Eglise et l'Etat comportant la révision des lois de Mai ou la séparation totale.

Et, attitude significative, face au déchaînement des passions de ses adversaires, il incitait ses amis à la patience, à la fois dans un esprit évangélique et par sagesse politique :

186) Selon le Corpus Juris Canonici (c. 1325), est formellement hérétique tout baptisé qui de manière coupable et opiniâtre nie un dogme ou le met en doute.

Nous persévérons dans la patience, surtout nous nous garderons de toutes tentations de prendre les autres chrétiens en aversion, et, en toutes circonstances, nous repousserons loin de nous le désir de nous livrer à des actes de résistance active contre les lois. Cela ferait incontestablement un grand plaisir à beaucoup de gens, si nous nous laissions arracher à notre résistance passive. C'est dans notre persévérante résistance passive que réside notre force, et là seulement, mais c'est une force invincible.

Et Windthorst ne craignait pas, devant cette Chambre majoritairement hostile, d'achever par une profession de foi :

Et si les paragraphes de la Constitution devaient disparaître, un autre paragraphe demeure, et qui dit : "Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle".

Les paragraphes disparurent, supprimés par 275 voix contre 90 ; le gouvernement avait maintenant les mains libres pour prendre toutes les mesures administratives nécessaires ; il fit encore voter en faveur de ses amis vieux-catholiques la loi prussienne du 4 juillet 1875 sur "les droits des communautés de vieux-catholiques aux biens ecclésiastiques".

La résistance passive préconisée par Windthorst ne se relâcha point ; le sang-froid des responsables ecclésiastiques et laïcs, la patience des fidèles empêchèrent le drame de dégénérer en guerre civile. En 1876 tous les évêques de Prusse étaient dans l'impossibilité d'exercer officiellement

leurs fonctions, un quart des paroisses se trouvait théoriquement vacantes. La motion Windthorst sur "l'impunité de la célébration de la messe et de l'administration des sacrements", déposée pour la première fois devant la Chambre en janvier 1881, s'accompagnait de statistiques sur la situation de l'Eglise de Prusse en 1880 (187) : elles montraient qu'il manquait 1770 prêtres sur 8400 et que sur les 8.700.000 catholiques; 646.000 étaient totalement privés de prêtres et 1.500.000 partiellement. Bien sûr, ces chiffres nus ne disent rien des drames vécus quotidiennement par les prêtres et les fidèles (188); c'est dans la clandestinité, avec tous ses risques, que le culte continua. L'inadéquation des lois, face à la détermination de la masse du peuple, était manifeste ; Bismarck, avec son don de la formule, a fort bien résumé la situation : "L'image de ces gendarmes prussiens, honnêtes, mais maladroits, poursuivant avec leurs éperons et leurs longs sabres, des prêtres agiles et aux pieds légers, par des portes de derrière et à travers des chambres à coucher, me fit apparaître clairement l'erreur" (189).

Mais cette volonté de résistance chez les prêtres et les fidèles fut entretenue par le combat incessant que le Centre livrait, au Reichstag et à la Chambre prussienne. Et le parti eut d'autant plus d'efficacité qu'il ne limita pas son action au terrain politico-religieux.

187) Majunke, Geschichte des Kulturkampfes, p. 500.

188) Pour se faire une idée de la réalité de cette lutte quotidienne, il faut se reporter aux différentes monographies régionales ou locales sur le Kulturkampf, notamment Ficker, pour Münster, Schiffers, pour Aix-la-Chapelle, Jestaedt, pour la région de Fulda.

189) Bismarck, Gedanken u. Erinnerungen, Cotta, 1961, p. 375.

3) Initiatives proprement politiques de Windthorst

Dès l'origine Windthorst avait rejeté l'idée d'un parti confessionnel se limitant à la défense d'intérêts religieux et souhaité la création d'un groupe interconfessionnel dont l'action s'exercerait en tous domaines.

Et en effet, depuis 1871, il intervenait sur les problèmes les plus variés. S'il menait un combat essentiellement défensif pour éviter toute extension des compétences fédérales au détriment des Etats, il prenait parallèlement un nombre toujours croissant d'initiatives, allant toutes dans le sens de l'extension des libertés individuelles et collectives : défense de la liberté de parole des députés, défense des Alsaciens-Lorrains, interpellation à propos du remaniement ministériel en Prusse, mais surtout proposition de loi sur la presse devant le Reichstag et introduction du suffrage universel pour les élections à la Chambre prussienne.

Le parti qu'il tira de l'"incident Bebel" prouve toute l'habileté tactique de Windthorst : bien que minoritaire, il arrive à jouer un rôle en divisant la majorité. Le 8 novembre 1871, lors du dernier débat sur la motion Büsing demandant un parlement élu dans chaque Etat fédéré, Bebel s'était livré à une critique impitoyable du régime parlementaire libéral, le taxant de "constitutionnalisme de façade" derrière lequel s'abrite le

césarisme. Malgré deux avertissements du président, Bebel avait poursuivi sur le même ton ; à peine avait-il déclaré que toutes les Constitutions d'Allemagne, celle de l'Empire y comprise, ne valaient même pas le papier sur lequel elles étaient écrites, que Simson demanda au Reichstag de l'autoriser à retirer la parole au leader socialiste, ce qu'il obtint à une large majorité (190). Bebel se pourvut alors devant la commission du règlement, se plaignant de ne pas avoir été interrompu réglementairement (191). Dans un rapport qui devait être soumis pour approbation au Reichstag la commission donnait raison au président. Windthorst déposa alors une motion demandant que la commission du règlement établit avec netteté la procédure à suivre pour retirer la parole à un député, afin qu'à l'avenir il n'y eût plus possibilité de contester l'attitude présidentielle (192). Au cas où sa motion serait rejetée, précisait-il, il voterait contre le rapport de la commission, mais qu'on ne se méprenne pas alors sur le sens de son vote : ce serait un vote sur un point de droit, et pas du tout pour ou contre Simson ou Bebel (193). Alors s'engagea au Reichstag une controverse sur la procédure : fallait-il voter, et sur la motion Windthorst, et sur le rapport de la

190) Cf. le déroulement de l'incident, RT, 8 novembre 1871, pp. 184-185.

191) RT, 9 novembre 1871, p. 205.

192) Texte de la motion : RT, 22 novembre 1871, p. 449 b.

193) Néanmoins le fait de mettre sur le même plan le président du Reichstag et le leader socialiste ne pouvait manquer d'apparaître comme une prise de position en faveur de ce dernier.

commission ? Le président de séance, le prince de Hohenlohe, trancha : il ferait voter sur la motion Windthorst dont l'adoption signifierait que le rapport de la commission n'avait plus d'objet. C'est effectivement ce qui se passa : la motion Windthorst fut adoptée, le rapport de la commission - qui contenait une approbation implicite de l'attitude de Simson envers Bebel - enterré. Simson, s'estimant désavoué, renonçait le lendemain à son fauteuil présidentiel. Le soir même il était réélu à une forte majorité. Mais cette affaire constituait un succès pour Windthorst. Peut-on cependant parler de "piège que Windthorst avait tendu pour faire du mal" (194), selon la formule de Hohenlohe, fort marri d'avoir si maladroitement mené le débat ? En fait, originellement Windthorst voulait simplement que fût bien garantie la liberté de parole des députés contre tout arbitraire présidentiel ; mais constatant l'ingénuité de Hohenlohe auquel "la motion Windthorst paraissait inoffensive" (195), il entrevit certainement la possibilité de semer le trouble dans le camp adverse. Ainsi cette motion relative au règlement prenait soudain une signification politique : tous ceux qui avaient trouvé excessif le comportement de Simson envers Bebel ou qui souhaitaient la liberté d'expression la plus large possible pour les parlementaires se retrouvaient sur la motion Windthorst !

194) Hohenlohe, op. cit., II, p. 75.

195) *ibid.*, p. 74.

Dans le cadre de la défense des libertés le problème de l'Alsace-Lorraine occupe chez Windthorst une place de choix.

Tout au long de sa carrière parlementaire, chaque fois que l'épineux problème du "Reichsland" viendra en discussion, il prendra fait et cause pour les droits et intérêts des Alsaciens-Lorrains, sans toutefois jamais évoquer le problème de l'annexion (196). Il luttera inlassablement pour l'établissement d'un régime constitutionnel en Alsace-Lorraine, c'est-à-dire pour la fin de la "dictature" : son parti et lui avaient voulu qu'elle cessât dès le 1er janvier 1872 (197), alors que Bismarck avait proposé le 1er janvier 1874. Finalement le Reichstag ne l'avait acceptée que jusqu'au 1er janvier 1873. Et voilà qu'en juin 1872 le gouvernement demanda de prolonger ce régime d'exception jusqu'au 1er janvier 1874 (198). Windthorst réagit alors vigoureusement : on s'apprête ainsi à ne pas remplir les obligations morales contractées envers les Alsaciens-Lorrains, on marque sa défiance envers eux, alors qu'on parle journellement de "fraternisation avec les frères retrouvés" ; rien n'est aussi contraire à la dignité humaine que la dictature, "des nations cultivées ne doivent pas infliger à des hommes cultivés et de leur race pareilles mesures" (199). A la raison invoquée par le Bundesrat pour proroger la période de dictature

196) Une fois cependant, en 1885, il conseillera la résignation aux populations annexées, cf. supra, p. 485, n. 63.

197) Cf. supra, p. 494, et p. 496 sq.

198) RT, 1872, Drucksachen, Nr. 147.

199) RT, 10 juin 1872, p. 864 b.

- tant que la procédure d'option pour la France se poursuit, il est exclu d'organiser des élections dans le calme - il répond avec une grande finesse psychologique : "Si nous voulons attendre pour organiser des élections en Alsace-Lorraine qu'il n'y ait plus d'agitation, alors, s'il vous plaît, prolongez la dictature jusqu'à la disparition de la génération actuelle" (200). Ne prend-on pas à tout moment des mesures qui provoquent l'agitation ? La levée annuelle du contingent ne provoquera-t-elle pas une agitation encore plus grande ? En fait, qu'a-t-on à craindre d'élections au Reichstag ? Ceux qui optent pour la France ne voteront pas ; ceux qui restent ont accepté les décisions de la Providence. Et il prend les patriotes à leur piège : on nous répète tous les jours que le peuple d'Alsace-Lorraine est allemand, et je crois qu'il l'est. Les Allemands sont-ils donc des agités ? Craindre l'agitation, c'est insulter le caractère national des Allemands!(201)

A l'autre raison avancée pour le prolongement de la dictature - la législation pour l'Alsace-Lorraine n'est pas encore prête -, il oppose le maintien des institutions existantes, c'est-à-dire françaises : que l'on cesse d'ôter aux Alsaciens-Lorrains tout ce qui leur est cher ! (202)

D'ailleurs, faisait-il remarquer, "en Allemagne aussi" (203) apparaît la dictature ! Moins que l'allusion évidente au Kulturkampf, c'est la distinction quasiment explicite entre Allemagne et Alsace-Lorraine qui mérite d'être notée. Mais

200) *ibid.*

201) *ibid.*

202) *ibid.*

203) RT, 10 juin 1872, p. 865 a.

en Allemagne, poursuit-il, on peut au moins exprimer sa souffrance du haut de la tribune du Reichstag ; les gens d'Alsace-Lorraine, eux, n'ont même pas ce soulagement. L'audition des Alsaciens-Lorrains promise dans "le magistral discours d'homme d'Etat" du Chancelier prononcé le 25 mai 1871 n'a pas eu lieu ; il faut donc qu'ils puissent le plus vite possible exposer leurs doléances au Reichstag.

A en croire le rapport présenté par le Bundesrat au Reichstag sur la gestion du Reichsland au cours de l'année précédente, tout y va pour le mieux. Seulement l'actuel projet de loi sur la prolongation de la dictature est en pleine contradiction avec le dit rapport ! (204)

Windthorst propose donc que cesse la dictature, que le Reichstag comprenant des députés d'Alsace-Lorraine intervienne dans la gestion des deux provinces ou bien que soit créée une institution où les Alsaciens-Lorrains seront entendus avant toute mesure nouvelle, qu'enfin la presse de ces territoires ait au moins la possibilité de débattre de ces problèmes. En fin psychologue, averti des réactions humaines, il résume la situation en une formule : "On ne peut gagner la confiance qu'en manifestant la confiance" (205).

Et l'essentiel pour l'administration d'une nouvelle province est le comportement des représentants de l'autorité envers la population. Or d'après ce qu'il tient de témoins allemands, les fonctionnaires n'ont qu'un souci : accaparer les bonnes places ! D'où la nécessité d'une représentation parlementaire pour les Alsaciens-Lorrains :

204) *ibid.*, p. 865 b.

205) *ibid.*

les fonctionnaires se comportent différemment quand ils savent qu'à tout moment des plaintes peuvent être formulées à la tribune (206). Windthorst conclut donc au rejet de la prorogation, en ajoutant ironiquement qu'il compte sur l'appui des partis libéraux, car "gouverner avec le glaive n'est pas libéral !"

L'année suivante, lors de la présentation au Reichstag du rapport gouvernemental sur la législation et l'administration de l'Alsace-Lorraine, il se fera l'écho des doléances des populations, notamment catholiques ; il s'élèvera contre l'éviction des Frères des écoles, il exigera la levée de la dictature et une représentation des provinces annexées au Reichstag.

Aux élections du 10 janvier 1874 les quinze députés du Reichsland étaient tous protestataires. Le 18 février Teutsch, député protestant de Saverne, lut la protestation solennelle des élus d'Alsace-Lorraine. Quelle ne fut pas la stupéfaction de l'assemblée d'entendre, le lendemain, Mgr Raess, évêque de Strasbourg, faire la déclaration suivante :

Pour prévenir des interprétations malveillantes, qui pourraient nous concerner, mes coréligionnaires et moi, je fais en conscience ici la déclaration suivante : les Alsaciens-Lorrains de ma confession n'ont aucunement l'intention de mettre en question la Paix de Francfort conclue entre deux grandes puissances (207).

206) *ibid.*

207) RT, 19 février 1874, p. 113 b.

Le prélat encourut la désapprobation des autres députés catholiques, notamment des "curés de choc".

Les milieux parlementaires admirent que, pour corriger l'effet déplorable produit sur la majorité du Reichstag par la protestation de Teutsch, Windthorst avait conseillé à Mgr Raess de faire pareille déclaration (208).

Dès 1872, quand Windthorst intervenait pour la représentation des Alsaciens-Lorrains au Reichstag, on le soupçonnait d'agir avec des intentions partisans : l'Alsace-Lorraine étant pour les cinquantièmes catholique, ses élus renforceraient les rangs du Zentrum, pensait-on généralement dans les partis majoritaires. C'était compter sans la réaction nationale des populations annexées. En 1874, les députés du "Reichsland" ne s'associèrent pas au parti ; leur attitude résolument protestataire ne pouvait s'accommoder d'aucun parti allemand ; d'autre part, le Zentrum, par respect humain et même par égard pour ses éléments patriotes, ne pouvait faire sienne la "protestation". De même les Alsaciens-Lorrains refusèrent-ils de participer aux associations catholiques et aux Congrès catholiques allemands. Vers la fin des années 1890 un rapprochement s'ébaucha (209).

Mais du vivant de Windthorst les efforts déployés par le Zentrum en direction des catholiques

208) Rossé, J., Das Elsass von 1870-1932, I, p. 66 sq.

209) Cf. R. Poidevin et J. Bariéty, *op. cit.*, p. 151.

alsaciens demeurèrent sans grand résultat. Néanmoins l'attitude résolument protestataire des Alsaciens-Lorrains ne dissuada jamais le Zentrum et notamment Windthorst de soutenir leurs plaintes. Uniquement sur le point de la protestation nationale Windthorst ne pouvait les suivre (210).

Seule l'attitude compréhensive du Zentrum aurait pu vaincre progressivement ce refus de l'Allemagne : mais précisément le Zentrum réputé "antinational" n'eut aucune part dans l'administration du "Reichsland".

Bien sûr, sur les problèmes de politique religieuse, les députés d'Alsace-Lorraine, quand ils prenaient part aux débats du Reichstag, mêlaient toujours leurs voix à celles du Zentrum.

On attribuera sans doute la sollicitude de Windthorst envers les Alsaciens, comme envers les Polonais d'ailleurs, à des motivations confessionnelles. Mais la religion ne suffit pas à expliquer ce parti-pris systématique en faveur des Alsaciens ; il y avait une solidarité d'annexé à leur égard - l'annexion du Hanovre n'était pas si ancienne - et puis, il y avait surtout une réaction profondément libérale, la même qui lui fera condamner l'antisémitisme et les mesures d'exception contre les socialistes.

210) Rossé, *op. cit.*, II, p. 135.

Mais, si Windthorst défend les droits des minorités opprimées, il se bat d'une manière générale pour le respect du système constitutionnel. D'ailleurs le parti du Centre ne menait-il pas sa lutte contre la législation religieuse en se plaçant sur le terrain de la Constitution ? Son sous-titre n'était-il pas aussi "parti constitutionnel" ? Aussi, à l'ouverture de la session d'automne 1873, après la victoire du Zentrum aux élections, Windthorst réserva une désagréable surprise au gouvernement et à la majorité en déposant une série de motions, notamment sur l'abolition du système censitaire en Prusse.

En même temps il interpellait le gouvernement sur les changements intervenus à l'intérieur du ministère (211) : Bismarck était redevenu Premier ministre et le ministre des Finances prenait le titre de vice-président. Dans son interpellation du 22 novembre il fit remarquer que dans tout Etat constitutionnel il est d'usage pour des modifications de cette importance d'en avertir la représentation du pays. Le Parlement ignore quelles seront les compétences du vice-président, or la Constitution précise que les ministres sont responsables. On a l'impression de ne plus avoir en face de soi un ministère collectivement responsable, mais un seul homme, d'autant plus puissant qu'il peut jeter le poids de Chancelier de l'Empire allemand dans la balance (212). Dans aucune partie du monde un seul ministre n'a détenu

211) Comme au début de l'année déjà.

212) AH, 22 novembre 1873, p. 40 b.

un tel pouvoir. Peu importe ici la personne du Premier ministre, il s'agit d'un problème institutionnel : cette habile initiative, d'esprit libéral, mit les partis libéraux dans un grand embarras ; sur le fond ils ne pouvaient qu'être d'accord avec Windthorst, mais, comme l'avoua Virchow, ils n'avaient alors "pas la moindre raison de se plaindre" (213) ; en clair cela signifiait : le ministère fait notre politique anticléricale. Pour Windthorst, c'était un succès : il avait fait la démonstration que les partis libéraux n'étaient pas libéraux. Cette interpellation avait également posé un problème au gouvernement : le compte rendu de ses délibérations du 20 novembre en témoigne (214).

Le mérite de l'interpellation avait été de soulever deux questions fondamentales : l'organisation interne du ministère prussien, en particulier la réalité du principe de la collégialité sous le règne de Bismarck, et l'indépendance du pouvoir fédéral par rapport à la Prusse.

Mais il est un autre domaine sur lequel Windthorst intervint, et qui concernait de manière plus directe la vie du citoyen, la presse. La liberté de la presse avait compté parmi les principales revendications de 1848. Depuis, la législation imposait aux journaux, en Prusse notamment, des entraves d'ordre financier : dépôt d'une caution et taxe. La nécessité d'une loi sur la

213) *ibid.*, p. 43 b.

214) DZA II, Rep. 90 a B III 2b Nr 6, Bd 85, Bl.325 f.

presse pour l'Empire se faisait sentir : le 16 mars 1873 environ 80 députés appartenant aux partis libéraux déposèrent la proposition de loi Biedermann que Bismarck put enterrer sans provoquer de réactions notables parmi ses auteurs. Windthorst saisit alors l'occasion de faire sienne cette vieille revendication libérale. Il s'était lui-même toujours intéressé à la presse, en raison de l'influence qu'elle exerçait sur l'opinion (215) : et précisément au cours des premières années du Kulturkampf les journaux catholiques avaient connu un essor considérable (216). Les défaillances libérales incitaient donc Windthorst à occuper la place vacante : il déposa ainsi une proposition de loi d'urgence demandant la suppression de la taxe (217) sur les journaux et de la caution. De ce fait, la majorité libérale insista pour que le texte Biedermann vint en discussion. Le 15 juin 1873 les deux textes figuraient à l'ordre du jour du Reichstag. Bismarck se répandit en reproches contre le Reichstag plus prompt à débattre de problèmes désagréables aux gouvernements fédérés qu'à s'occuper de la loi militaire souhaitée par l'Empereur ! Une joute oratoire entre Lasker et Bismarck amena le Chancelier à parler des libéraux dans des termes qui rappelaient curieusement les jugements de Windthorst : lui, Bismarck, appartenait aussi au peuple, ainsi que l'Empereur et "pas seulement ces Messieurs appelés traditionnellement libéraux, mais qui ne sont pas toujours libéraux". Il dénonça comme "subversive" la tendance

215) On se souviendra que lui-même collaborait dans les années 1850 à la Deutsche Volkshalle.

216) Selon Koszyk, op.cit., p.179 : en 1871 environ 120 journaux liés au Centre(avec environ 300.000 abonnés), en 1881 221 journaux(et 626.000 abonnés)

217) Zeitungsstempel.

des libéraux à présenter leur action comme "populaire" et celle du gouvernement comme "ennemie du peuple".

L'incident poussa Windthorst à s'interroger sur les droits du Parlement : si un député n'avait même pas le droit de faire des remarques comme celles de Lasker, il n'y avait plus qu'à fermer immédiatement la "boutique". L'adoption de sa proposition, dont le contenu limité recueillait l'assentiment général, manifesterait à la presse la reconnaissance du pays pour son attitude patriotique en des temps difficiles. A quels épisodes faisait-il allusion, 1848, 1859, 1864, 1870 ? Toujours est-il qu'il allait jusqu'à parler le langage "national" des libéraux. En tout cas, ces derniers, décontenancés par la rudesse de Bismarck à leur égard - celui-ci disait ne pas avoir trouvé le ton de Windthorst irrité, mais celui de Lasker ! - laissèrent tomber, et leur propre proposition, et celle de Windthorst. Une nouvelle fois Windthorst avait montré à l'opinion combien les libéraux étaient peu soucieux de ses droits ! En outre, la proposition Windthorst avait préparé le terrain : le 3 décembre 1873, une motion d'un autre membre du Centre, Bernards, réclamant la suppression de la taxe sur les journaux vint en discussion ; crûment Virchow avoua que la majorité ne pouvait se rallier aux motions du Centre ; ce serait faire sa propagande auprès du peuple !

Le Centre aurait dû confier sa motion à un membre d'un autre groupe pour en faciliter l'adoption par le ministère ! Windthorst constata cette nouvelle dégradation des mœurs parlementaires et s'étonna que le gouvernement n'eût pas réagi à pareille supposition.

Décidément Windthorst devenait maître dans l'art de mettre les libéraux au pied du mur. A la Chambre prussienne il leur infligeait un autre camouflet en déposant une motion tendant à l'abolition du système des "trois collèges" pour les élections au Landtag. Le 26 novembre 1873, dans un grand discours, s'appuyant sur des considérations sociales, Windthorst plaidait en faveur de l'introduction du suffrage universel égal et direct aux élections prussiennes.

Le système pour les élections au Reichstag lui paraît plus sain que le vote public, par collège, en vigueur en Prusse. Il n'existe d'ailleurs pas, selon lui, de mode de scrutin idéal, universellement valable : tout dépend de la situation particulière, du niveau d'évolution de chaque pays. Il n'hésite pas à dire que, si cela était réalisable, ses préférences iraient au vieux mode de scrutin allemand par ordre (218).

218) "altdeutsches ständisches Wahlrecht", AH, 26 novembre 1873, p. 95 a.

Il s'agit de l'expression d'une nostalgie correspondant à ses conceptions romantiques de l'Etat. Peut-être s'agit-il aussi d'une concession verbale à son ami Ernst-Ludwig von Gerlach : exceptionnellement il s'était trouvé en profond désaccord avec lui sur cette question de l'introduction du suffrage universel égalitaire. Gerlach avait même envisagé de rompre avec le Centre : l'échec de la motion Windthorst régla le conflit (219). Et, en homme politique réaliste, Windthorst s'empresse de préciser que ce serait une ineptie de vouloir revenir à un vote par ordres, alors que les bases d'un Etat corporatif ont disparu, notamment en Prusse.

Mais le système prussien des "trois classes" est purement arbitraire ; Windthorst avait de bonnes références à faire valoir : le 28 mars 1867 le prince de Bismarck lui-même n'avait-il pas dit de la loi électorale prussienne qu'elle était "la plus absurde et la plus lamentable qui soit". Les pères du parti national-libéral, "ces Messieurs du Nationalverein", n'ont-ils pas toujours pris pour modèle le mode de scrutin adopté à Francfort, les conservateurs n'ont-ils pas dit que le suffrage universel

219) Cf. Buchheim, Karl, Geschichte der christlichen Parteien in Deutschland, 1953, p. 221.

était un mode électoral "plus conservateur" que le "système des trois classes" ? Les progressistes n'ont-ils pas de tout temps réclamé, eux aussi, le suffrage universel ? Le gouvernement prussien n'avait-il pas, lui également, préconisé ce mode de scrutin devant le défunt Bundestag en avril 1866 ? Il y a donc théoriquement unanimité - jusqu'au moment où l'idée doit devenir réalité (220).

Les défenseurs du suffrage indirect prétendent qu'ainsi l'élection des députés repose entre les mains de gens dont l'intelligence est supérieure à celle des classes populaires. En réalité ils pensent pouvoir plus facilement influencer un nombre d'électeurs restreint. Le suffrage indirect retarde inutilement l'élection : une fois que les grands électeurs sont élus, on sait quels seront les députés. On veut avantager la culture prétendument supérieure. Mais qu'en est-il de la culture ? En fait il y a une culture correspondant à chacun des grands courants politiques. Tout le monde a tendance à définir la culture d'après soi-même (221).

Windthorst, comme Bismarck optant pour le suffrage universel, faisait confiance à

220) AH, 26 novembre 1873, p. 96 a.

221) *ibid.*, p. 97 a.

l'attachement des classes populaires pour les traditions :

Vu la situation actuelle, je suis d'avis que parmi les électeurs de la troisième classe il règne un plus grand sens du Droit que parmi ceux de la seconde et de la première.

(Très vrai !)

Ils tiennent davantage que ceux des autres classes aux institutions traditionnelles, et ils sont, j'en suis convaincu, en gros plus conservateurs que les hommes de l'argent. Messieurs, l'élément le plus destructeur au monde c'est l'argent, et je ne connais rien de plus critiquable que cette tentative de corriger le suffrage universel par le porte-monnaie.

(Très juste ! au Centre)

Les classes les plus touchées par cet élément destructeur sont aussi les plus atteintes par les idées de l'Etat moderne païen

(Rires. Très juste ! au Centre)

et je trouve qu'il n'est ni intelligent, ni conservateur, ni sage politiquement de faire de ces classes le centre de gravité de l'Etat" (222).

Ainsi Windthorst, comme la plupart des penseurs catholiques allemands du XIXème siècle, condamnait l'influence pernicieuse de l'argent. Dans l'esprit du message évangélique, l'Eglise catholique avait toujours dénoncé les effets néfastes de la richesse : au XIXème siècle, s'ajoutait le fait que la bourgeoisie financière et industrielle adhérait largement aux idées libérales, tandis que les classes laborieuses, en Allemagne catholique du moins, demeuraient fidèles à la foi traditionnelle. Ce fut, pour les hommes politiques catholiques allemands, une raison supplémentaire de s'intéresser à la Question

222) AH, 26 novembre 1873, p. 97 a.

sociale. Après Mgr Ketteler, Windthorst fut l'un des premiers à saisir ce problème dans toute son ampleur. Ce 26 novembre 1873, c'était la première fois que Windthorst dans un Parlement attirait l'attention sur l'importance de la question. Il soupçonnait la bourgeoisie libérale d'avoir précisément déclenché le Kulturkampf pour occulter les problèmes sociaux :

Enfin, Messieurs, j'en arrive à un point qui peut fournir des objections à ma motion, il s'agit de la Question sociale qui aujourd'hui agite le monde, bien plus et beaucoup plus profondément qu'on semble le remarquer ici : du moins j'ai l'impression qu'avec l'actuelle chasse aux catholiques

(Protestations. Bien ! au Centre)
on veut oublier la question sociale et la faire oublier. Messieurs, je considère que la question sociale est terriblement sérieuse, et je crois que nous ferions beaucoup mieux de nous en occuper de manière approfondie, plutôt que de faire journellement de la politique religieuse ou scolaire.

(Très juste ! au Centre. Protestations à gauche) (223)

Et, comme tous les penseurs catholiques du siècle, en particulier Mgr Ketteler, il voyait la source première des graves problèmes sociaux dans le climat d'irrégiosité (224) ambiant. Et il interrogeait la Chambre : avons-nous fait notre devoir en ce domaine ? Et il souhaitait que certains nationaux-libéraux s'occupassent du problème.

Et précisément la Question sociale devenait une justification de sa motion, il estimait dangereux de laisser une partie importante de la population en dehors des assemblées délibératives :

223) AH, 26 nov. 1873, p. 97 b.

224) *ibid.*

"Je n'estime rien de plus dangereux que de laisser une fraction importante de la société pour ainsi dire débattre dans la rue" (225). Au lieu de rejeter ces classes non représentées, il voulait qu'avec elles s'instituât un dialogue au sein du Parlement :

En tout cas je veux - et je n'en fais pas mystère - admettre et réunir la société civile tout entière dans le cadre de la vie constitutionnelle en vue d'un débat calme et légal.

Les partis libéraux trouvèrent une grossière échappatoire : ils votèrent l'ajournement pour six mois de la modification de la loi électorale. Windthorst eut beau jeu de dénoncer ce reniement des idéaux libéraux par les libéraux eux-mêmes ; mais il n'avait pas agi inutilement : "Si en déposant cette motion, j'avais un calcul en tête, c'était de montrer au pays ce que sont devenus les partis libéraux" (226).

Du côté adverse on était obligé d'admettre la suprême habileté de la politique menée par le Centre ; un correspondant berlinois de l'Augsburger Allgemeine Zeitung, le grand organe anticlérical d'Allemagne du Sud, écrivait ainsi le 23 novembre 1873 : "On ne peut nier que la tactique du Centre à la Chambre des députés est habile. Le parti réussit non seulement à mettre les groupes libéraux qui craignent d'accepter un cadeau d'"une main noire" dans l'embarras, mais aussi à éveiller l'intérêt du public en dehors du Parlement"(227).

225) *ibid.*

226) AH, 26 novembre 1873, p. 114 b.

227) Cf. Reumont, *op.cit.*, p. 71.

Ainsi Windthorst faisait de plus en plus apparaître le Centre comme le défenseur des libertés constitutionnelles et le promoteur de mesures démocratiques. Dans cette assemblée bourgeoise qu'était alors la Chambre prussienne il n'avait pas hésité à soulever un problème tabou : la Question sociale.

Mais tout en insistant sur l'importance et l'urgence de la Question sociale, Windthorst estimait alors inopportunes des initiatives émanant du Zentrum en matière sociale : le libéralisme économique encore en honneur et la haine du catholicisme feraient accuser de "démagogie" semblables propositions et nuiraient à l'action sociale du Zentrum. Aussi préférait-il que le parti se contentât d'appuyer les mesures sociales venant d'autres secteurs : ainsi en 1873, lorsque le gouvernement de l'Empire décida une enquête en vue de préparer une législation sur la protection du travail. Mais dès que la situation le permettrait, le parti devrait agir immédiatement sur ce terrain et lui-même, Windthorst, "il en serait" (228). Et effectivement, à partir du moment où le Kulturkampf entra dans sa phase décroissante, le Zentrum se distingua par ses initiatives en matière de politique sociale. La première proposition émanant d'un parti "bourgeois" en ce domaine fut précisément la motion Galen (229) que Windthorst, sans en être l'initiateur, défendit avec éloquence devant le Reichstag (230).

228) Ritter, Emil, Die katholisch-soziale Bewegung Deutschlands im 19. Jahrhundert u. der Volksverein, 1954, p. 111 ; Zach, Lorenz, Fünfzig Jahre Zentrum, 1921, p. 24 sq.

229) Cf. Bachem, Karl, op.cit., III, p. 332 sq.

Devant la montée rapide du socialisme et la victoire de Stötzel à Essen, un membre ouvrier du Zentrum battant le candidat officiel du parti, Windthorst comprit qu'il ne fallait plus attendre. Dès 1876 d'ailleurs il n'avait pas craint de choquer la majorité de son auditoire en reconnaissant le bien-fondé d'une partie de la doctrine socialiste :

Nous ne pouvons pas mieux combattre le socialisme qu'en nous efforçant sérieusement de l'étudier avec persévérance ; sur quels points ces Messieurs de la Social-démocratie ont-ils donc raison ?

(Interruption : Ketteler !)

Je me reconnais totalement dans les théories de M. de Ketteler dans ce domaine... nous devons donc faire ressortir et mettre en pratique ce qu'il y a de juste dans les principes du socialisme ... De plus nous devons faire tout ce qui est imaginable pour venir en aide aux classes laborieuses. De cette manière nous enlèverons aux socialistes tous les gens portés à se joindre à leur armée (231).

Toutefois, si la Question sociale et la lutte contre le socialisme devaient compter parmi les principales préoccupations de Windthorst à la fin des années 1870 et au cours de la décennie suivante, bien d'autres sujets allaient retenir son attention, à commencer par les problèmes économiques et financiers.

230) Cf. le témoignage de Georg v. Hertling, jeune maître de conférences de philosophie que Windthorst avait choisi comme expert du Zentrum pour les questions sociales : Hertling, Georg v., Erinnerungen aus meinem Leben, I, 1919, p. 318.

231) RT, 27 janvier 1876, p. 966 b, lors du débat sur la modification du Code pénal.

Et ainsi, en plein Kulturkampf, alors que toutes les énergies du Centre étaient mobilisées par la lutte contre la législation anticléricale, Windthorst s'efforçait déjà d'imprimer au parti d'autres directions, conformément à ses intentions primitives, grâce à l'ascendant qu'il exerçait sur le Centre, depuis la mort de Mallinckrodt surtout. La supériorité de Windthorst sur ses amis du Zentrum tenait à sa hauteur de vues et à son sens de l'évolution : en plein Kulturkampf il savait que ce conflit aurait une fin, que pour retenir les électeurs, maintenir l'unité du parti, il faudrait ensuite des objectifs politiques plus généraux.

PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

En 1875 le Kulturkampf atteint son sommet; la législation anticatholique va s'appliquer dans toute sa rigueur et en même temps s'avérer inutile du fait de la foi inébranlable des masses catholiques et de l'esprit de résistance que leur insuffle le parti du Centre. La conjoncture politique change : devant les difficultés économiques persistantes que connaît l'Allemagne depuis le "Gründerkrach" de 1873, Bismarck comprend la nécessité de protéger l'industrie allemande, notamment la sidérurgie, contre la concurrence étrangère, donc de passer du libre-échange au protectionnisme. Or les nationaux-libéraux constituent un obstacle à un changement de politique économique ; d'autre part, l'alliance national-libérale lui devient toujours plus pesante : ses alliés exigent des postes ministériels. Enfin la condition ouvrière aggravée par la crise économique favorise l'essor de la Social-démocratie. Bismarck, renouvelant son erreur du Kulturkampf, entend combattre les menaces socialistes par voie législative et par des mesures répressives : mais il ne peut mener à l'intérieur une guerre sur deux fronts. Aussi souhaite-t-il mettre un terme au Kulturkampf. La solution du conflit semble facilitée par le fait que Léon XIII est infiniment plus diplomate que Pie IX, mort en 1878.

Windthorst eut l'intelligence de comprendre, alors que les effets dévastateurs du Kulturkampf se faisaient pleinement sentir, que l'occasion s'offrait au Centre de sortir de son ghetto, d'intervenir de manière positive dans la vie politique du pays et par ce biais d'améliorer la situation de l'Eglise. C'est lui qui permit à l'Allemagne d'entrer dans un système partiellement protectionniste. Et le Zentrum fit sien le slogan de "protection du travail national" (1). Mais, en homme politique avisé, il voulut tirer le maximum de profit de l'appui apporté au Chancelier : de même que celui-ci avait un objectif second en passant au protectionnisme - renforcer les finances de l'Empire grâce aux douanes - de même Windthorst saisit la possibilité de faire bénéficier les Etats fédérés du changement de politique économique ; il obtint par la clause qui porte le nom de son ami Franckenstein qu'une partie des recettes des douanes fût reversée aux Etats.

Le règlement du Kulturkampf s'avéra extrêmement difficile (2) : Bismarck voulait conserver le maximum des avantages acquis, tandis que Windthorst avait pour objectif un retour au statu quo ante. Mais au début le chef du Centre se montra plus réaliste que Léon XIII qui croyait au succès de sa diplomatie. Il mettait en garde le Vatican

-
- 1) "Schutz der nationalen Arbeit" ; il y eut certes des résistances au Zentrum dues aux divergences d'intérêts.
 - 2) Pour cette question l'important article de Heckel : Die Beilegung des Kulturkampfes in Preussen, demeure en gros valable, mais doit être complété par les publications ultérieures de Weber, Iserloh, Schuth, Lill ("Zur Politik L. Windthorsts").

contre trop d'illusions sur la réelle volonté de paix du Chancelier. Il refusa toujours les "pouvoirs discrétionnaires" dans l'application des lois qui, dans les premières années 1880, constituaient la concession majeure du gouvernement. Il y eut ensuite les longues et patientes négociations menées entre Berlin, Rome et le Centre. Avec Mgr Jacobini que Windthorst alla voir secrètement plusieurs fois lorsqu'il était nonce à Vienne les rapports étaient bons ; aussi Windthorst ne put-il que se féliciter de l'élévation de Mgr Jacobini aux fonctions de Secrétaire d'Etat. Sa mort en février 1887 fut un coup très dur pour Windthorst : son remplacement par Mgr Galimberti qui n'avait pas d'estime pour Windthorst, coïncidant avec l'irritation de Léon XIII envers le chef du Centre qui avait refusé de faire voter le parti pour le Septennat, selon le voeu du Pontife, fit que Windthorst ne fut pas associé au règlement final du Kulturkampf. Il en conçut une grande amertume, d'autant plus qu'il estimait le compromis désavantageux pour l'Eglise, mais se soumit, selon le principe qu'en matière religieuse le Centre devait toujours suivre la hiérarchie. Ensuite Windthorst combattra jusqu'à sa mort pour obtenir le retrait des dernières lois et garder à l'école primaire son caractère confessionnel (Schulantrag Windthorst). Pour finir, le Kulturkampf s'achevait par un relatif succès : une partie du terrain perdu par l'Eglise était reconquise. Cela était dû à la résistance énergique du peuple catholique, mais aussi à la persévérante action du Centre animé par Windthorst.

Le souci majeur de Windthorst fut toujours de maintenir l'unité du parti malgré la divergence d'opinions et d'intérêts économiques qu'il abritait.

Windthorst réunissait précisément en lui toutes les qualités d'un chef de parti : l'ouverture d'esprit, l'amabilité, et en même temps la fermeté, l'autorité. Il n'imposait pas a priori ses vues, il tâchait de convaincre ses amis. Il écrit ainsi en mars 1873 à son ami Franckenstein : "Le groupe n'est pas encore réuni ; c'est pourquoi je ne puis exprimer ici que mon opinion personnelle"

(3). Comme le dit Majunke, dans les réunions de groupe il laissait toujours parler ses collègues, pour comprendre les différents points de vue en présence, leurs motivations, savoir quels conflits il devrait aplanir (4). Et souvent, pour maintenir l'unité du groupe, face aux adversaires, il adoptait la position majoritaire qu'il défendait en séance comme si elle avait été primitivement la sienne. Cependant sur certains grands principes il ne transigeait pas : ainsi en 1880 au moment de la campagne antijuive, il était prêt à se démettre de ses mandats, si le Centre s'était engagé sur la voie de l'antisémitisme. Il y avait des opposants à sa politique ou à sa personne au sein des groupes parlementaires, Schorlemer-Alst, Majunke, Lieber, son futur successeur à la tête du parti. Mais vis-à-vis de l'extérieur l'unité paraissait sauve. Cependant dans quelques rares cas il n'hésita pas à se séparer de certains membres qui menaient une politique trop personnelle :

3) Hausarchiv Franckenstein.

4) Majunke, L. Windthorst, p. 14 sq.

il demanda ainsi au prince-évêque de Breslau de confier une cure à Majunke, pour l'éloigner de la vie politique, et il obtint l'exclusion du député Crämer en raison de son agitation antisémite. Schorlemer, quant à lui, préféra se retirer. Mais en dehors de ces quelques cas d'insubordination la direction de Windthorst était une évidence. Le comte Balles-trem écrit à ce sujet :

Windthorst faisait presque tout ; il réunissait les informations nécessaires, menait les négociations avec le gouvernement et les autres partis, conduisait presque exclusivement le débat en séance plénière, et pour finir, il avait l'habileté et l'autorité nécessaires pour rassembler sur toutes les questions importantes les différents éléments qui sont réunis dans le groupe ; bref, on peut dire que Windthorst, c'était en fait le groupe (5).

Cette prouesse était d'autant plus remarquable que Windthorst n'avait au sein du parti aucun titre particulier.

Cet ascendant, il le devait à ses qualités morales, en particulier à son grand désintéressement - il ne touchait pas le moindre dédommagement de son parti, ni de qui que ce fût (6) - , à sa grande bonhomie, à sa simplicité, qui le rendait si populaire auprès des gens simples ; il le devait encore plus à ses qualités intellectuelles, son rationalisme et son sens de l'à-propos, sa capacité d'assimiler immédiatement un problème qui lui était inconnu. Bien que le timbre de sa voix ne fût guère harmonieux, il passait pour un des meilleurs orateurs des assemblées parlementaires : alliant l'humour à la logique, capable de maîtriser de longues périodes, il suscitait toujours des réactions dans

5) Lettre à Hertling du 10 avril 1891, Hertling, G.v., op.cit., p.137.

l'auditoire, approbation ou contradiction. Pour lui les interruptions étaient un stimulant. Un observateur contemporain aussi pénétrant que le protestant Guizot ne disait-il pas : "C'est le premier discuteur de notre époque ; personne ne le dépasse" (6 bis). Diplomate, homme de dialogue, il fut, comme le dit Eyck, le biographe de son grand adversaire, le "plus grand stratège parlementaire qu'ait jamais eu un Parlement allemand" (7).

Et sa stratégie avait des objectifs précis et constants; dès l'époque hanovrienne on en discerne essentiellement trois : défense de la religion et des droits des Eglises, affermissement du système constitutionnel, préservation des structures confédérales, puis fédérales.

Explicitement dans ses discours, implicitement dans son action apparaissent les grandes lignes de la PENSÉE POLITIQUE de Windthorst :

Son originalité réside dans la synthèse entre le traditionalisme d'Ancien Régime, fortement marqué des conceptions organicistes du romantisme, et le constitutionnalisme libéral héritier des Lumières et des penseurs politiques britanniques du XVIIIème siècle. Par conséquent les droits de la monarchie sont considérés comme légitimes, mais ceux du peuple le sont tout autant et doivent

6) A. Stein, op.cit., p. 26 ; comme l'indemnité parlementaire n'existait pas, il devait avec sa maigre pension et ses expertises juridiques subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille ; cependant, selon un témoignage oral du baron Moritz von Franckenstein, son arrière-grand-père aurait aidé financièrement Windthorst, ce qui paraît plausible.

6 bis) Fincke, Heinrich, Hochland, Jq 8, Bd 1, p. 459.

7) Eyck, Erich, "L. Windthorst", in : Auf Deutschlands politischem Forum, p. 49.

être garantis par la Constitution. Pas plus qu'il n'admet l'absolutisme royal, il ne croit à la souveraineté du peuple. Son idéal est un équilibre des pouvoirs. Windthorst n'est ni rétrograde, ni démocrate, il est évolutionniste.

Et en effet, parallèlement à ces grandes constantes, ce qui frappe dans la personnalité de Windthorst, c'est son sens du devenir historique et sa capacité d'adaptation perceptibles dans plusieurs domaines : économique, social, national.

En matière économique, domaine où il n'avait d'ailleurs pas de compétences particulières, il était originellement libéral ; il admet la pression des faits et passe ainsi sans déchirement au protectionnisme. En matière sociale, il condamne le laisser-faire libéral, sans toutefois jamais faire sien l'anti-capitalisme doctrinal de nombreux penseurs catholiques de son époque, ^(7 bis) et il sera un des premiers hommes politiques d'Allemagne à saisir l'importance de la question ouvrière et sans doute le premier député "bourgeois" à la soulever dans les assemblées.

Cependant, et en cela il est foncièrement libéral, il craint par-dessus tout le pouvoir de l'Etat : c'est pourquoi, bien qu'il admette la justesse de nombreuses revendications socialistes et qu'il reconnaisse la nécessité de réformes sociales, il n'approuvera qu'en partie la législation sociale bismarckienne : il redoute en effet, par ce biais, un renforcement du pouvoir étatique. Son attitude résolument sociale s'inspire en fait de son christianisme et de sa volonté de combattre le socialisme,

7 bis) Son sens des réalités l'empêche d'adhérer à leur idéal de l'Etat corporatiste.

dont il redoute à la fois la doctrine matérialiste et les méthodes autoritaires (8).

Car la tolérance dans les domaines religieux et politique demeure son trait fondamental, comme en témoigne sa défense des minorités : il intervient inlassablement en faveur des Juifs, des Alsaciens-Lorrains, des Polonais (9).

Sur la question nationale il reste longtemps un homme du XVIIIème siècle ; son idéal demeure le Saint-Empire, chrétien, universaliste, décentralisé ; il ne partage pas l'élan patriotique d'un grand nombre de ses contemporains, il garde la tête froide pour parler de l'unité allemande. Il ne la rejette pas, et même il la veut totale, c'est-à-dire incluant l'Autriche. Il défendra la "Grande Allemagne" sans doute plus par préférences confessionnelles et fédéralisme que par souci de l'intégrité de l'ensemble allemand, encore qu'il ne faille pas nier en lui un certain patriotisme. Après 1866 il admettra de manière réaliste la solution petit-allemande, tout en rappelant régulièrement l'absence des frères allemands d'Autriche. Le Kulturkampf ne fera que renforcer sa répugnance pour la solution prussienne de la question allemande ; cependant l'Empire sera le cadre national qu'il ne remettra pas en cause, même au plus fort des luttes religieuses. Il dira toujours sa détermination de défendre le territoire contre toute agression étrangère, notamment toute velléité de revanche française. A de

8) Le baron von Fechenbach prétend que Windthorst, en 1885, croyait d'ailleurs à la victoire inéluctable du socialisme, cf. brouillon de lettre à Ernst Francke, 2-10-1897, BA NL Fechenbach, Interna 1897/98.

9) Le 28 janvier 1886, lors du débat sur la motion Achenbach visant à "défendre les intérêts nationaux allemands dans les provinces de l'Est, Bismarck dénoncera sa "polonophilie", RT, 28 janvier 1886.

rare exceptions près, il fera voter par le Centre le budget de la Défense. Dans la phase de règlement du Kulturkampf il préparera l'intégration morale des catholiques à l'Empire ; il contribuera à l'effort colonial allemand, il est vrai, sans doute plus par souci d'évangélisation que par patriotisme. On discerne ainsi une lente évolution de ses positions nationales : originellement Grand-Allemand et représentant de la tradition "mittelstaatlich" (10), il s'intègre progressivement, dans la phase de décrue du Kulturkampf, à l'Empire. Il n'a jamais condamné publiquement l'annexion de l'Alsace-Lorraine - il ne pouvait pas se le permettre d'ailleurs -, il n'a jamais prôné la reconstitution d'un Etat polonais. La conscience de sa germanité existe chez lui, mais sans aucune agressivité, à l'état latent ; quand il l'affirme, c'est devant ses amis, devant les Congrès catholiques allemands, jamais devant ses adversaires, tant il est rebuté par le chauvinisme national-libéral.

D'ailleurs dans sa hiérarchie des valeurs la nation vient très loin derrière la religion qui demeure le fondement de sa pensée et de son action. Après être passé par une phase d'incrédulité dans sa jeunesse, où il se sentait très malheureux, il retrouve, grâce à Hermès, une foi teintée de rationalisme. Après la condamnation de l'hermésianisme, il s'achemine progressivement vers la "foi du charbonnier". Heurté par l'infailibilité, il se soumet néanmoins, pour conserver le repos intérieur. Comme il aimera à le répéter, il n'était pas théologien :

10) Schieder, Theodor. "Das Reich unter der Führung Bismarcks". in : Rasso, Deutsche Geschichte im Ueberblick, 1962, p. 526.

"toute [sa] théologie" lui vient du catéchisme de son enfance, le catéchisme d'Overberg (11).

De son ACTION POLITIQUE on retiendra les aspects essentiels et durables : d'abord la mise en échec du Kulturkampf et la reconquête d'une partie du terrain pris à l'Eglise, grâce à cette cohésion qu'il sut donner aux catholiques sur le plan politique ; ensuite les valeurs qu'il leur inculqua : attachement aux libertés constitutionnelles (refus de la législation antisocialiste), respect des minorités, Polonais, Alsaciens-Lorrains, Juifs - si le Zentrum ne versa pas dans l'antisémitisme, il le doit d'abord à la détermination de Windthorst ; enfin sa contribution à l'affermissement du système constitutionnel en Allemagne.

La majeure partie de son action politique fut tendue vers la défense des intérêts de son Eglise ; mais il fit toujours respecter l'indépendance du Centre vis-à-vis de Rome sur des sujets strictement politiques, ne craignant pas d'encourir la disgrâce de Léon XIII. Pendant la première phase du Kulturkampf il veilla même à ne pas mêler le parti et l'Eglise, du moins ouvertement ; il insiste sur le caractère interconfessionnel du Zentrum. Mais à partir de 1879, au moment où Léon XIII ébauche un rapprochement avec Bismarck, il estime au contraire nécessaire, pour ne pas être tenu à l'écart de leurs négociations, de se lier délibérément et ouvertement au catholicisme allemand. Depuis cette année-là il fréquenta régulièrement les Congrès catholiques allemands : comme ils se tenaient en septembre, il les appelait : "nos grandes manoeuvres d'automne". Il devint la personnalité dominante de ces congrès ; ceux-ci, originellement conçus pour la défense des intérêts religieux des catholiques d'Allemagne, devinrent en quelque sorte également des congrès nationaux du Zentrum !

11) Le théologien et pédagogue westphalien Bernhard Overberg (1754-1826) appartient au cercle de la princesse Gallitzin ; il édita plusieurs catéchismes dans lesquels l'accent était mis sur la religiosité.

Windthorst devint ainsi une des personnalités "nationales" de l'Empire bismarckien, comme en témoignent les funérailles grandioses qu'on lui fit et la quasi-unanimité des regrets qui furent alors exprimés (12). Une seule voix manquait dans ce choeur, celle de Bismarck : celui-ci depuis toujours le poursuivait de sa haine ; de plus, leur dernière entrevue de mars 1890 avait fourni un prétexte supplémentaire à Guillaume II pour renvoyer le Chancelier. Mais, comme l'écrit Fontane, malgré son admiration pour Bismarck :

"Une seule chose lui avait été refusée : la générosité" (13). Cependant, en dépit de son animosité envers Windthorst, le Chancelier, pourtant avare d'éloges, reconnaît : "Il n'y a que la direction du Centre que je ne puis qualifier d'incapable" (14).

La personnalité de Windthorst intéressait ses contemporains, pas seulement les milieux politiques, mais les écrivains. Spielhagen lui fait jouer un rôle, à vrai dire bref, dans son roman Sturmfluth. Dans une critique de la pièce de Wildenbruch Der Fürst von Verona, Fontane introduit l'actualité par la remarque suivante : "Les seuls guelfes et gibelins qui aujourd'hui m'intéressent encore s'appellent Windthorst et Bismarck. Les voir, ceux-là, ça m'intéresserait" (15).

12) Depuis Guillaume II jusqu'à la Jüdische Presse, organe central du judaïsme allemand.

13) Th. Fontane, Briefe an G.Friedländer, Heidelberg, 1954, p. 125.

14) Bismarck, Gedanken u. Erinnerungen, Cotta, 1961, p.509.

15) Th. Fontane, Sämtl. Werke, Aufsätze... Theaterkritiken, Bd 2, Hanser, 1969, p. 721.

Il est évident que la gloire de Windthorst repose sur son action dans le Kulturkampf, le fait qu'il ait su organiser les catholiques sur le plan politique et exploiter toutes les situations pour reconquérir sur le Chancelier le terrain perdu par l'Eglise. Cependant une opinion communément répandue chez ses adversaires (16) était que Windthorst n'avait pas les qualités d'un homme d'Etat. A cela on peut objecter que dans le cadre, il est vrai, restreint du Hanovre, Windthorst s'était montré un excellent ministre qui s'était distingué par des réalisations durables ; d'autre part, c'est oublier que la fermeté de ses convictions religieuses et politiques l'a contraint à demeurer dans l'opposition. En tant que membre de l'opposition, il ne put qu'être le "parlementaire le plus génial", dont parle Golo Mann, et un admirable chef de parti. Le point de référence habituel, Bismarck, n'a qu'une valeur relative : de par ses origines sociales, sa prestance physique, celui-ci part avec une avance considérable. Diplomate, stratège de la politique étrangère, dépourvu de scrupules, Bismarck fut un homme d'Etat hors pair. Windthorst n'avait pas sa connaissance du monde : mais les erreurs psychologiques commises par Bismarck, le Kulturkampf, la législation antisocialiste, Windthorst ne les aurait pas commises.

C'est en tant que chef de parti que Windthorst a marqué l'avenir. Certes depuis Görres, depuis la "Katholische Fraktion" prussienne existait en germe un courant politique catholique en Allemagne, mais

16) et partagée par quelques-uns de ses "amis", par exemple A. Reichensperger, cf. Pastor, op. cit., II, p. 397.

seules les circonstances, le triomphe de la solution petit-allemande, puis le Kulturkampf, permettent la structuration du catholicisme allemand sur le plan politique : plusieurs hommes remarquables donnent à ce courant populaire une expression parlementaire, mais c'est Windthorst qui donne au Zentrum sa dimension. Sa figure devient tellement l'incarnation du catholicisme politique allemand que quarante et un ans après sa mort, au moment de l'agonie de la république de Weimar, c'est encore son effigie que l'on présente aux électeurs pour leur recommander Brüning. Mais n'est-ce pas seulement après 1945 que triomphe la volonté de Windthorst, n'avait-il pas souhaité la création d'un parti reposant sur des bases chrétiennes, mais interprofessionnelles ?

Il avait lui-même incarné à des degrés divers les trois composantes du catholicisme politique : le catholicisme conservateur dans la mesure où il avait défendu la tradition et la place de l'Eglise dans la société civile ; le catholicisme libéral par le fait qu'il avait combattu inlassablement pour les droits constitutionnels, les libertés individuelles, le système représentatif ; le catholicisme social : très tôt il a prôné une solution légale de la Question sociale.

Mais, par -delà la simple organisation des catholiques allemands sur le plan politique, il y a le fait que Windthorst ait su créer un contrepoids à l'omnipotence de l'Etat autoritaire, en veillant jalousement aux droits, encore limités, du Parlement. Il est certain que l'issue honorable



Ludwig
Windthorst



Heinrich
Brüning

Ein
Wille in uns
Gerechtigkeit und Brot
im nationalen Staat
für alle

Wählt
Liste 4

Zentrum

Wahlplakat Juli 1932.

du Kulturkampf constituait un motif d'espoir pour les catholiques français à la fin du XIXème siècle (17) et à l'époque de la "Séparation". Il avait réussi à constituer un parti de défense religieuse qui se voulait supra-confessionnel et indépendant de la hiérarchie. Il avait sans cesse réaffirmé au nom de son parti : la politique doit également obéir aux "principes de la morale et du Droit" (18). Enfin il compte parmi les hommes dont la pensée et l'action ont contribué à façonner le paysage politique allemand contemporain et, à travers la démocratie chrétienne, le visage de l'Europe occidentale.

17) Cf. lettre de l'abbé Lemire à E.M. de Voquè, Mayeur, Jean-Marie, Un prêtre démocrate, l'abbé Lemire, 1968, p. 110.

18) Cf. notamment RT, 22 avril 1871, p. 327 b.

BIBLIOGRAPHIE

- I - Archives
 - A) Fonds publics
 - B) Fonds privés
- II- Sources imprimées
 - A) Windthorst
 - 1) Discours
 - 2) Lettres
 - B) Journaux intimes et mémoires de contemporains
 - C) Archives publiées
- III- Presse
- IV- Etudes consacrées à Windthorst
- V - Ouvrages de référence
- VI- Autres ouvrages et articles

I

ARCHIVES

A) *FONDS PUBLICS*

1) Deutsches Zentralarchiv I, POSTDAM (ehem. Reichs-
archiv)

-Reichskanzlei

I Gr 16 Kirchliche Sachen

2 (alt) Angelegenheiten der kath. Kirche
(1877-1891 : 19 Bände)

I Gr 28 Parteien

1 6 Welfische Angelegenheiten
(1877-1899 : 3 Bände)

-Reichskanzleramt

= Politische Angelegenheiten

1292/1 Pol. gen. 29

Das Gesetz gegen die gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie

Bd 1, Mai-September 1878

= Reichstag

1433 RT spez. 2 Wahlangelegenheiten im allg.

1434 RT gen. 1 Die Abänderungen der Reichstagswahlkreise Sept. 1874-Jan. 1877

1438 XXIV spez. 17 Die Wahlstatistik der Centripartei des Deutschen Reichstages
Bd I Apr. 18712) Deutsches Zentralarchiv II, MERSEBURG (ehem. Preuss. Geheimes Staatsarchiv)- Rep. 76 Preuss. KultusministeriumIV Sekt. 9 Abt. IV Nr. 5 Die Besetzung des bischöfl. Stuhls zu Osnabrück durch Dr. Melchers
Bd I 1857-1862

IV Sekt. 1 a Abt. I Nr. 111 Politische Haltung der kath. Geistlichen sowie der kath. Vereine und die ultramontane Presse 1866-1890 (6 vol.)

IV Sekt. 1a Abt. I Nr. 207 Die kirchenpolitischen Gesetzentwürfe im allg.
Bd I 1873-1879

Beiheft I: Vorstellungen gegen die Gesetzentwürfe 1873

II: Vorstellungen für die Gesetzentwürfe 1873

III u. IV: Belege zu den Gesetzen.

- Rep. 77 Preuss. Ministerium des Innern

Tit. 50 Nr. 83 Vereinigung des Königreichs Hannover mit Preussen

Bd 1 1866

Bd 2 1866-67

- Tit. 343 A Nr. 142 Welfenagitation
 Bd 1 1867-1868
 Bd 2 1868-1870
 Bd 3 1870-1878
- Tit. 343 A Nr. 152 Politische Umtriebe der Ultramontanen (1875-1883), 10 Bde
- Rep. 81 - Hannover - Preuss. Gesandtschaft zu Hannover
 R (Geistl. Unterrichts-u. Medicinal-Angelegenheiten)
 1 b Katholische (1838-1854)
 S (Politica)
 29 Der preussisch-österreichische Krieg u. seine Folgen
 Einverleibung Hannovers
 Bd 1 14. Juni-14. Juli 1866
 Bd 2 16. Juli-28. Dez. 1866
- Rep. 90 a Preuss. Staatsministerium, Sitzungsprotokolle
 B III 2 b Nr. 6
 Bd 83 (25-3-1871) : Freigabe des Welfenfonds
 Bd 85 (20-11-1873) : Die Beantwortung der Interpellation des Abgeordneten Windthorst im A.H. betr. die Abgrenzung des Wirkungskreises des Präsidenten u. des Vizepräsidenten zueinander u. gegenüber dem Staatsministerium
 Bl. 324-325
 Bd 91 (18-10-1879) : Nur ausnahm sweise Beförderung v. Mitgliedern der Zentrumsfraktion
 Bd 92 (25-6-1880) : Die Verhältnisse der politischen Parteien in der Provinz Hannover
 Bl. 117-119
 Bd 95 (27-1-83) : Die Anträge des Abgeordneten Windthorst im Abgeordnetenhaus und im Reichstag
 Bl. 30-31 (zur Straffreiheit der Sakramentspendens u. des Messeslesens u. Die Aufhebung des Gesetzes vom 4.5.74 über die Verhinderung der unbefügten Ausübung von Kirchenämtern)
 Bd 101 (24-2-89) Der Windthorstsche Schulantrag im Abgeordnetenhaus
 Bl. 62
- Rep. 92 NL Althoff C Nr. 21
- Rep. 169 Preuss. Landtag
 C 36 A Nr. 66 Die Abänderungen der kirchenpolit. Gesetze

-Geheimes Zivilkabinett 2.2.1.

22 811 Kulturkampf Bd 1 1873
 22 812 " Bd 2 "
 22 813 " Bd 3 "
 22885 Bistum Hildesheim Bd 1 1866-1910

3) Bundesarchiv KOBLENZ

Nachlass und Sammlung Fechenbach

27. Hauptabteilung : Katholische Angelegenheiten

XII. Abteilung : Biographien
 Personalien
 Nekrologe

1. Unterabteilung : Exc. Windthorst (4 Bände)
 (journaux et coupures de journaux)

2. Unterabteilung : Schorlemer-Alst

3. " : Franckenstein

4. " : Gebrüder Reichensperger

5. " : Graf Löe, Prälat Janssen

6. " : Ketteler

7. " : Dr. Lieber

XV. Abteilung : Die Centruspartei

2. Unterabteilung : Die Reihenfolge der Führer

29. Hauptabteilung : Secreta (Korrespondenz)

III. Abteilung : Korrespondenz mit Staatsmännern

Exc. Windthorst (quelques lettres)

4) Politisches Archiv des Auswärtigens Amtes, BONN

I A Deutschland 122 4 (Reichstagsabgeordnete)

I A Deutschland 125 1 (Centruspartei)

5) Niedersächsisches Staatsarchiv HANNOVER

- 26 a Akten des Königlich Hannoverschen Staatsministeriums
 XX. Abt. Ministerium , 2 Bestellungen

- 108 Akten der Ständeversammlung und der Kammer (1849-1866)

- 116 Preuss. Civilcommissariat für das Königreich Hannover
 1866-67

- 122 a Oberpräsidium Hannover (1867-1890)

- Dep. 52 (Frh. v. Hammerstein)

Abt. IV (Innenminister im Kabinett v. Platen) 1862-1865

298 Briefe an den Staatsminister Wilh. v. Hammerstein
von führenden Persönlichkeiten der letzten
Jahrzehnte hannoverscher Geschichte (Stüve,
Windthorst,...)

6) Stadtarchiv KÖLN

1006 Dep. Karl BACHEM

52 b - Centrumsfraction Gründer u. Senioren,
Senioren des Reichstages

53 - Ursprung u. Programme des Centrums in Reichstag
und Abgeordnetenhaus 1870-71

63 - Windthorsts Tod, 1891 ; Windthorst Minister-
candidat 1867 ; Windthorst Verwalter für Thurn u.
Taxis 1876 ; Windthorst u. die Affäre Böttcher 1890 ;
Windthorst bei Bismarck 1890 ; Meine Erlebnisse bei
Windthorsts Tod 1891 ; Windthorstiana 1900

122- 10. Sterbetag Windthorsts 1901

130- Daheim 1901 : Windthorst-Lieber- Bachem

299- Centrums-Jubiläum, 21-3-11 ; 20. Sterbetag Windthorsts

313- Ludwig Windthorst, 17-1-1912 ; Fortsetzung der
Windthorstiana, ab 1912

8) *FONDS PRIVÉS*

1) Ecclesiastiques :

Diözesanarchiv Mainz
Nachlass Ketteler

2) Familiaux :

Hausarchiv Franckenstein
Schloss Ullstadt (Mfr.)

(lettres de Windthorst à Georg Arbogast, Frh. von u.
zu Franckenstein)

II

SOURCES IMPRIMEES

A) WINDTHORST

1) Discours

- WINDTHORST, Ludwig, Ausgewählte Reden 1851-1891, hg. von August Ludwig Meyer, Osnabrück, Wehberg, 1902-1903, 3 Bde.

(au total 1045 pages reproduisant intégralement ou partiellement 84 discours prononcés aux Etats de Hanovre, à la Chambre des députés de Prusse, au Reichstag, aux Assemblées Générales des Catholiques Allemands ; les critères de sélection, mais surtout de classement, n'apparaissent pas clairement ; le Georg Olms Verlag, de Hildesheim, envisage une réimpression de ces Discours)

- L'immense oeuvre oratoire de Windthorst est contenue dans les Comptes rendus parlementaires, à savoir :
 - = Kammerverhandlungen der Allgemeinen Ständeversammlung des Königreichs Hannover 1849-1856, 1863-1866.
 - = Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Reichstages des Norddeutschen Bundes. Konstituierender Reichstag.
 - = Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Reichstages des Norddeutschen Bundes.
 - = Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Deutschen Zollparlaments (1868-1870).
 - = Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Deutschen Reichstages (1871-1891).
 - = Stenographische Berichte über die Verhandlungen der beiden Häuser des Landtages. Haus der Abgeordneten. (1867-1891).
(Pour le seul Reichstag 2209 discours et interventions de Windthorst)
 - = Stenographische Berichte über die Verhandlungen der Generalversammlung der Deutschen Katholiken (1879-1890).

Les nombreux discours prononcés par Windthorst, soit à des assemblées régionales catholiques, soit à des réunions provinciales du Zentrum (notamment du Rheinisches Zentrum à Cologne) ne peuvent être énumérés ici.

2) Lettres

- WINDTHORST, Ludwig, Briefe an seinen Schwager Ferdinand Engelen 1834-1868, hg. v. Hermann Schröter (Schriften des Niedersächs. Heimatbundes, Neue Folge, Bd 29), Hannover, Niedersächsischer Heimatbund E. V., 1954, 106 p.
 - Aus Windthorsts Korrespondenz, hg. v. O. Pfülf, S.J., in Stimmen aus Maria Laach, Bd 82 (1912):
 - I- W. u. O. Klopp im Königr. Hannover (pp. 11-30)
 - II W. in den Berliner Parlamenten (pp. 136-149)
 - III W. u. die Wiener Friedensverhandlungen (pp. 252-273)
 - IV Die Ara Jacobini (pp. 357-372)
 - V W. u. Galimberti (pp. 490-510)
 - Nachlese zur Windthorst-Korrespondenz (O. Pfülf, S.J.)
 - Ein Rettungsversuch f. das 2. Ministerium W. Auf Grund v. Familienbriefen (O. Pfülf, S.J.)
 - Noch mehr Windthorst-Korrespondenz (O. Pfülf, S.J.)
 - I- Der Staatsminister a. D.
 - II-Aus der Zeit der Führerschaft
- hg. von O. Pfülf
in Stimmen aus Maria Laach, Bd 83 (pp. 14-34, 241-256, 361-390 et 493-507)

B) JOURNAUX INTIMES ET MEMOIRES DE CONTEMPORAINS

- BACHEM, Julius, Lose Blätter aus meinem Leben, Freiburg i. Br., 1910, Herder, 111 p.
- BACHEM, Julius, Erinnerungen eines alten Publizisten u. Politikers, Köln, 1913.
- BAMBERGER, Ludwig, Erinnerungen, hrsg. v. Paul Nathan, Georg Reimer, Berlin, 1899.
- BISMARCK, Otto v., Gedanken u. Erinnerungen (Vollständige Ausgabe in einem Band), J.G. Cotta'sche Buchhandlung u. Nachf., Stuttgart, 1961, 703 p.
- BISMARCK, Graf Herbert von, Staatssekretär Herbert v. Bismarck. Aus seiner polit. Privatkorrespondenz, herausg. u. eingeleitet v. Walter Bussmann, Vandenhoeck u. Ruprecht, Göttingen, 1964, 598 p.
- BRENTANO, Lujo, Mein Leben im Kampf um die soziale Entwicklung Deutschlands, Jena, Diederichs, 1931.
- BUSCH, Moritz, Tagebuchblätter, Leipzig, Fr. Wilhm. Grünow, 1899, 3 vol.
- CARDAUNS, Hermann, Aus dem Leben eines deutschen Redakteurs, J.P. Bachem, Köln, 1912, 276 p.
- ECKART, Julius von, Lebenserinnerungen, Leipzig, 1910, in-8°, 2 vol.
- EULENBURG-HERTEFELD, Fürst Philipp zu, Aus 50 Jahren. Erinnerungen, Tagebücher u. Briefe aus dem Nachlass, Berlin, Gebr. Paetel, 1923.

- GERLACH, E.L. von, Aufzeichnungen aus seinem Leben u. Wirken (1795-1877), hrsg. v. J. v. Gerlach, Schwerin, Bahn, 1903, in-8°, 2 vol.
- GERLACH, E.L. v. I Tagebuch 1848-1866
II Briefe, Denkschriften, Aufzeichnungen, Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1970.
- HERTLING, Georg v., Erinnerungen aus meinem Leben, Kösel, Kempten u. München, 1919-1920, 2 vol.
- HOHENLOHE-SCHILLINGSFÜRST, Chlodwig zu, Denkwürdigkeiten, herausg. v. Friedr. Curtius, Stuttgart u. Leipzig, Dt. Verlagsanstalt, 1907, 2 vol.
- HOLSTEIN, Friedr. v., Die geheimen Papiere Friedrich v. Holsteins, herausg. v. Norman Rich u. M.H. Fisher, Dt. Ausgabe von Werner Frauendienst (Bd I : Erinnerungen u. polit. Denkwürdigkeiten ; Bd II : Tagebuchblätter), Musterschmidt, Göttingen, 1956-1957.
- LANGWERTH v. SIMMERN, Heinrich, Aus meinem Leben : Erlebtes u. Gedachtes, Berlin, Behr, 1898, 2 vol.
- LUCIUS v. BALLHAUSEN, Robert, Bismarckerinnerungen, Stuttgart, Cotta, 1920, in-8°, 622 p.
- MEDING, Oskar, Memoiren zur Zeitgeschichte, Leipzig, 1881-1884, 3 vol.
- MOHL, Robert v., Lebenserinnerungen, Stuttgart u. Leipzig, 1902.
- PFAU, Ludwig, Politisches u. Polemisches aus den nachgelassenen Schriften, Verlagshaus Stuttgart Dr. Förster u. Cie, 1895.
- POSCHINGER, Heinrich v., Stunden bei Bismarck, Wien, 1910.
- ROON, A. v., Denkwürdigkeiten aus dem Leben des Generalfeldmarschalls Kriegsministers Grafen von Roon, 1892 (3. Aufl.), 3 vol.

- SCHÄFFLE, Albert E.F., Aus meinem Leben, Berlin, 1905
(2 vol. in-8°)

- SPITZEMBERG, Baronin, Das Tagebuch der Baronin Spitzemberg, geb. Freiin v. Varnbüler, Aufzeichnungen aus der Hofgesellschaft des Hohenzollernreiches, ausgew. u. herausg. v. R. Vierhaus, mit einem Vorwort v. Peter Rassow, Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 3. durchgesehene Auflage, 1963, 612 p.
- WALDERSEE, Alfred von, Denkwürdigkeiten des Generalfeldmarschalls Grafen Alfred v. Waldersee (Bd I : 1832-1888 ; Bd II : 1888-1900).
- WILMOWSKI, Freiherr v., Meine Erinnerungen an Bismarck, Breslau, Irewendt, 1900.
- WINDTHORST, Eduard, Lebenserfahrungen eines Idealisten, Bonn, Georgi, Universitäts-Buchdruckerei u. Verlag, 1912.

- BAMBERGER, Ludw., Bismarcks grosses Spiel. Die geheimen Tagebücher Ludwig Bambergers, Frankfurt a.M., Societäts-Verlag, 1932, 583 p.
- BEUST, Graf Friedr.Ferdin. von, Aus drei Vierteljahrhunderten, Erinnerungen u. Aufzeichnungen, Stuttgart, 1887, 2 vol.
- BEYSCHLAG, Willibald, Aus meinem Leben, Halle, E. Strien, 1899, 2 vol.
- BRAY-STEINBURG, O. Graf v., Denkwürdigkeiten aus seinem Leben, mit einem Vorwort v. Prof. Dr K. Th. v. Heigel, Leipzig, 1901, in-8°, VII-208 p.
- TIEDEMANN, Christoph von, Sechs Jahre Chef der Reichskanzlei unter dem Fürsten Bismarck (2. Band von : Aus 7 Jahrzehnten), Leipzig, Hirzel, 1909.

C) ARCHIVES PUBLIEES

- CONSTABEL, Adelheid, Die Vorgeschichte des Kulturkampfes. Quellenveröffentlichung aus dem dt. Zentralarchiv. Bearbeitet von Adelheid Constabel, mit einer Einleitung v. Fritz Hartung, herausg. v. der Staatl. Archivverwaltung im Ministerium des Innern (Nr 6 der Schriftenreihe der Staatl. Archivverwaltung), Berlin, Rütten u. Loening, 2.Aufl. 1957, 368 p.
- LILL, Rudolf, Vatikanische Akten zur Geschichte des deutschen Kulturkampfes. Leo XIII, Tübingen, Niemeyer, 1970, in-8°.

III

PRESSE

A) Collections dépouillées systématiquement :

- Deutsche Volkshalle (1849-1855)
- Kölnische Blätter (1860-1869)
- Kölnische Volkszeitung (1869-1891)
- Germania (1871-1891)

B) Journaux consultés occasionnellement :

1) favorables à Windthorst :

- Mainzer Journal
- Schlesische Volkszeitung
- Niederrheinische Volkszeitung
- Deutsche Reichszeitung

2) hostiles à Windthorst :

- Norddeutsche Allgemeine Zeitung
- Provinzialkorrespondenz
- Nationalzeitung
- Kölnische Zeitung
- Deutsche Reichspost
- Magdeburger Zeitung
- Weserzeitung
- Berliner Tageblatt
- Tribüne
- Neue evangelische Kirchenzeitung

3) jugements nuancés ou évoluant avec le temps :

- Neue Preussische Zeitung ("Kreuzzeitung")
- Vossische Zeitung
- Frankfurter Zeitung

IV

Ecrits consacrés à Windthorst

(Présentation chronologique et critique)

- "Deutsche Staatsmänner und Abgeordnete : Herr Windthorst", in : Die Grenzboten, 1872, Jg. 31, pp. 504-512.

(article anonyme polémique et calomnieux de la grande revue national-libérale qui reflète l'atmosphère du Kulturkampf commençant)

- BARTH, Th. "Ludwig Windthorst", in : Sammlung ausgewählter Artikel, Berlin, 1894, pp. 53-57

(article paru dans Die Nation du 21 mars 1891).

(jugement équilibré émanant d'un libéral de gauche anti-bismarckien)

- Have pia anima ! L. Windthorst. Ein Lebensbild, Chemnitz, Hager, 1891, 16 p.

(expression de la piété d'un militant du Centre envers le chef disparu)

- CARDAUNS, Hermann, L. Windthorst, Zur Erinnerung an sein Leben u. Wirken, Köln, Bachem, 1891, in-16, 46 p.

(Rédacteur à la Kölnische Volkszeitung, Cardauns a bien connu Windthorst; fournit sur lui des renseignements biographiques intéressants ; malgré une partialité évidente, porte sur le chef du Centre des jugements très pertinents)

-DECORSANT Louis, Les Contemporains : Windthorst (1812-1896), s.l. n. d. (en fait, Paris, 1891), in-8°, 16 p.

(simple pieux témoignage d'un prêtre français)

- STAMMINGER, J.B., Sie haben einem Mann begraben. Gedächtnis-Rede auf seine Exc.Dr.L.Windthorst, Würzbourg, 1891, in-8°, 25 p.

- MAJUNKE, Paul, L. Windthorst, ein Lebensbild (Frankfurter zeitgemässe Broschüren, Neue Folge hrsg. v. Dr. Joh. Mich. Raich), Druck u. Verlag v. A. Foesser Nachfolger, Frankfurt a.Main u. Luzern, 1891, 51 p.
(Cet "abbé de choc", démis de la rédaction en chef de la Germania et de ses mandats parlementaires à la demande de Windthorst, fournit une étude intéressante : il présente certes le point de vue du Centre, mais se montre souvent critique à l'égard de Windthorst)

- SCHAEGLER, Franz, Windthorst, Riffarth, Mönchen-Gladbach, 1891, in-16, 111 p.
(Ce chanoine et député du Centre, professeur au Lycée de Landau, qui a bien connu Windthorst, donne un certain nombre d'informations biographiques intéressantes)

- MENZENBACH, Johann, L. Windthorst, in seinem Leben u. Wirken, insbesondere in seiner politischen Tätigkeit, Trier, Verlag der Paulinus-Druckerei, 1892, in-8°, 623 p.
(Première étude importante consacrée à Windthorst, par un prêtre qui a le souci d'indiquer certaines de ses sources ; premier ouvrage qui comporte un index, mais panégyrique étroitement confessionnel)

- SCHLESINGER, C., Mallinckrodt, Windthorst, Franckenstein, P. Reichensperger. Lebensbilder, der studierenden kath. Jugend zur Bewunderung u. Nacheiferung vor Augen gestellt, Münster i. W., A. Russell's Verlag, 1894.
(Bien que dans sa préface l'auteur ait la modestie de préciser que son oeuvre n'apporte rien de nouveau, il s'agit là d'une synthèse estimable)

- BAZIN, G., L'Allemagne catholique au XIXème siècle : Windthorst, ses alliés et ses adversaires, Paris, Bloud et Barral, 1896, 326 p.
(Premier ouvrage de quelque ampleur en français sur Windthorst ; il respire l'atmosphère des luttes religieuses en France ; nous ne citerons qu'une phrase révélatrice de l'esprit dans lequel le livre est rédigé ; à propos de la Réforme : "des semences corrompues jetées par un moine apostat dans le champ du Père de famille sort bientôt une moisson sanglante", p. XXIV)

- TAPONIER, Dr, Windthorst, Fribourg, L'Oeuvre de St Paul, 1897, in-8°, 31 p. (Société helvétique de St Maurice. Mélanges d'histoire et d'archéologie).
(Ce curé-archiprêtre de Carouge présente un point de vue strictement catholique et insiste notamment sur l'hostilité de Windthorst au socialisme)
- KNOPP, J.N., L. Windthorst, Ein Lebensbild, Dresden u. Leipzig, Verlag v. Carl Reissner, 1898, 293 p.
(Biographie intéressante, panégyrique moins prononcé que dans les ouvrages précédents)
- HERMANN, Ludwig, War Windthorst ein Reichsfeind ?
(Eine Beantwortung dieser Frage durch eine Sammlung von patriot. Aussprüchen des grossen christl. Staatsmannes), Verlag u. Druck von J.P. Bachem, Köln, 1903.
(Avec le souci d'intégration des catholiques dans la nation, caractéristique de l'époque postérieure au Kulturkampf, l'auteur s'efforce de démontrer, à l'aide de déclarations de Windthorst, que celui-ci était un patriote)
- BACHEM, Julius, L. Windthorst. Ein Lebensbild, Freiburg, Herder, 1904 (Sonderabdruck aus dem Staatslexikon der Görres-Gesellschaft, Bd. V), 11 p.
(Cet article du dictionnaire politique édité par la Görres-Gesellschaft fournit un bon aperçu chronologique de l'action de Windthorst)
- SCHULTE, Joh. Friedr. von, Lebenserinnerungen, Giessen, 1908-09, Verlag Emil Roth, Bd. III, pp. 261-271.
(ce canoniste devenu vieux-catholique, qui a été en rapports étroits avec Windthorst, se montre sévère envers son ancien coréligionnaire)
- SCHULTE, Joh. Friedr. von, Erinnerungen an L. Windthorst, in : Dt. Revue, Jg. 32, Juni 1907, pp. 287-291 (Stuttgart).
(étude plus fouillée, d'un point de vue vieux-catholique, bien entendu)

- HUSGEN, Eduard, Ludwig Windthorst, J.P. Bachem, Cöln, 1907, 477 p.

(Le journaliste parlementaire, puis député du Centre Ed. Hüsgen a fourni la biographie la plus complète sur Windthorst (En 1978 le Georg Olms Verlag, de Hildesheim, envisageait même une réimpression de l'ouvrage). L'indulgente partialité de l'auteur n'exclut pas une certaine distance critique. Une qualité non négligeable de l'ouvrage réside dans l'abondance des illustrations (notamment "Windthorst dans la caricature").

- Ludwig Windthorst, Sein Leben, sein Wirken, J.P. Bachem, Cöln, 1911, 3. Aufl., 364 p.

(L'édition de 1911, 3ème édition, dite "édition bon marché" (Volksausgabe), bien que de format plus réduit, est en fait une édition augmentée ; elle contient des informations nouvelles par rapport à l'édition originale (c'est elle que nous citons)

- SPAHN, Martin, "Windthorst", in : Hochland, 1907-1908, Jg 5, Bd 1, pp. 31-46 (München).

(L'historien Martin Spahn, parlementaire "deutschnational", fils du député du Centre Peter Spahn qui avait bien connu Windthorst, dans un bref raccourci, montre bien les divers aspects de la personnalité du leader du Centre)

- LESPINASSE-FONSEGRIVE, J., Windthorst (Les grands hommes de l'Eglise au XIXème siècle, T. XIV), Paris, P.J. Bédouchaud (Librairie des Sts Pères), 1908, in-16, 213 p.

(la seule étude française qui mérite quelque attention ; mais elle ne comporte aucune référence et contient de nombreuses erreurs dues à des contre-sens de traduction ; elle s'inscrit en outre dans le contexte des luttes religieuses en France)

- RACHFAHL, Felix, Windthorst u. der Kulturkampf, in : Preuss. Jahrbücher, 135, 1909, pp. 213-253, 460-490 ; 136, 1909, pp. 56-73.

(Historien à l'université de Giessen, Rachfahl apporte la première contribution scientifique à l'étude de Windthorst, mais curieusement l'apparat critique est déficient ; vu l'orientation "nationale" des Preuss. Jahrbücher, on se doute que cette étude, tout en reconnaissant certains mérites à Windthorst, lui est globalement défavorable)

- RACHFAHL, Felix, Ludwig Windthorst, in Allgemeine Deutsche Biographie, 1910, Bd. 55.
(la rubrique consacrée à Windthorst dans la grande biographie nationale allemande s'appuie sur les articles des Preuss. Jahrbücher)
- FINKE, Heinrich, "Aus Windthorsts jüngeren Tagen" in : Hochland, 1910-1911, Jg 8, Bd 1, pp. 458-464.
(sollicité de faire l'article consacré à Windthorst dans l'Allgemeine Deutsche Biographie, Finke avoue y avoir renoncé vu l'insuffisance des sources ; il se contente de fournir ici quelques anecdotes)
- VIGILIUS, L. Windthorst (Flugschriften des evangelischen Bundes, Nr 327), Halle a.d.S., Verlag des evang. Bundes, 1912, 26 p.
(A l'occasion du centenaire de la naissance de Windthorst, l'Evangelischer Bund a voulu prévenir les louanges de l'hagiographie catholique ; cet article bien documenté insiste sur le caractère tactique du catholicisme de Windthorst et sur son manque de patriotisme)
- REUMONT, A., L. Windthorst, Volksvereins-Verlag, München-Gladbach, 1913, 115 p.
(Cette publication du "Volksverein", dont Windthorst avait été le fondateur, s'inscrit dans la série des biographies "Führer des Volkes" consacrées aux grands hommes du catholicisme allemand ; avec l'éloignement dans le temps les publications catholiques sur Windthorst perdent peu à peu leur caractère hagiographique)
- STEIN, August, "Windthorst", in : Irenaeus, 2. verm. Aufl., Frankfurt a.M., Frankfurter Societätsdruckerei, 1922, p. 15-28.
(Ce rédacteur israélite à l'organe démocrate Frankfurter Zeitung, fait une analyse à la fois très pénétrante et très sympathique du caractère de Windthorst)
- PFEIFFER, Hans, "Ludwig Windthorst" in : Kämpfer, hg. von Hans v. Arnim, Berlin, Franz Schneider Verlag, 1923, Bd 3, pp. 351- 380.
- ENGEL, Ed., "Windthorst", in : Menschen u. Dinge, Leipzig, Koehler u. Amelang, 1929; pp. 202-206.

- BACHEM, Karl, "Das Charakterbild Windthorsts",
chap. 5 de : Vorgeschichte, Geschichte und Politik
der deutschen Zentrumsparthei, Bd V, pp. 165-238
(Köln, J.P. Bachem, 1929).
(L'historien du Zentrum présente un portrait certes très
avantageux, mais en même temps très nuancé de la personnalité
de Windthorst ; Karl Bachem ne craint pas de renverser
certains tabous en louant l'opposition résolue de Windthorst
à l'antisémitisme)
- EICHHOLZ, B., "Windthorst als grossdt. Föderalist",
in : Deutsch-hannoverscher Volkskalender, 1929,
pp. 57-59.
(comme l'annonce le titre, cette brève contribution d'ori-
gine "guelfe" souligne les côtés fédéraliste et grand-allemand
de Windthorst)
- BAUER, Richard Hermann, L. Windthorst as a political
leader (a part of a dissertation) (Private edition,
distributed by The University of Chicago Libraries),
Chicago, 1937 (en fait, un seul chapitre : chap.VI :
"Windthorst and the Electorate" (pp. 122-172).
(Première publication conséquente en langue anglaise sur
Windthorst, qui montre de manière vivante l'action de Windt-
horst sur les masses catholiques)
- FRANZ, Leonard J., Bismarck, Windthorst and the
Kulturkampf, Phil. Diss., Boulder & Denver, 1948.
(peut présenter de l'intérêt pour un public de langue an-
glaise non averti de la question)
- DEUERLEIN, Ernst, "L. Windthorst" in : Stimmen
der Zeit, 1961-1962, Bd 169, pp. 277-297.
(Publié à l'occasion du 150ème anniversaire de la naissance
de Windthorst, cet article représente le premier essai de
synthèse vraiment scientifique, bien qu'il s'agisse d'une
publication catholique très "engagée")
- BUCHHEIM, Karl, "Windthorst in heutiger Sicht",
in : Rhein-Merkur, 12-1-1962.
(Bien que nous ne mentionnions pas ici les articles de
journaux consacrés à Windthorst, nous ferons une exception
pour la brève contribution de l'historien munichoïse en raison
de sa qualité ; Buchheim montre bien toute la subtilité
des rapports entre Windthorst et le Vatican)

- BERGER, H., "Windthorst u. die Grundfrage christlicher Politik", in : Priester u. Arbeiter, 6 (1962), pp. 365-374.
(ce bref article, qui ne comporte pas de références, fait ressortir quelques traits de la personnalité de Windthorst)
- SPAEL, Wilh., L. Windthorst, Bismarcks kleiner grosser Gegner, Verlag A. Fromm, Osnabrück, 1962, 222 p.
(Cet ouvrage se propose, à l'occasion du 150ème anniversaire de la naissance de Windthorst, de rappeler le chef du Centre "au souvenir du peuple catholique" (préface, p. 7) ; en cela, c'est un ouvrage utile)
- TEYSEN, Anton, "L. Windthorst, Versuch einer Würdigung", in : Unsere Diözese in Vergangenheit u. Gegenwart, 31, Hildesheim, 1962, pp. 52-63.
(Toujours en raison du 150ème anniversaire de sa naissance, le diocèse de Hildesheim, dans lequel Windthorst passa la moitié de sa vie, a tenu à rappeler les mérites du grand parlementaire catholique)
- EYCK, Erich, "Ludwig Windthorst", in : E. Eyck, Auf Deutschlands politischem Forum. Deutsche Parlamentarier u. Studien zur neuesten deutschen Geschichte, Erlenbach/ Zürich, 1963.
(le biographe de Bismarck souligne dans ses portraits de parlementaires allemands que Windthorst a été "le plus grand stratège parlementaire" (p. 49) de l'histoire allemande)
- MORSEY, Rudolf, "Windthorst", in : Staatslexikon, Bd 8, 1963, pp. 712-714.
(en un remarquable aperçu synthétique, Morsey présente dans la nouvelle édition du Staatslexikon l'essentiel de la carrière et de la personnalité de Windthorst)
- MORSEY, Rudolf, "Probleme der Kulturkampf-Forschung", in : Hist. Jahrbuch der Görres-Gesellschaft, 83 (1964), pp. 218-245.
(Dans ce panorama bibliographique du Kulturkampf (qui met à jour son précédent examen de l'état des recherches sur le Kulturkampf : "Bismarck u. der Kulturkampf. Ein Forschungs- u. Literaturbericht 1945-1957. Unter Verwendung neuen Aktenmaterials" in Archiv f. Kulturgeschichte, Bd 39 (1957), H.2, S.232 ff.), Morsey fait ressortir notamment l'opposition entre Windthorst et Mgr Kopp à propos du règlement du Kulturkampf (en particulier à partir de la p. 225)

- MÖLLENBROCK, Josef, "L. Windthorst, ein niedersächsischer Staatsmann", in : Jahrbuch des Emsländischen Heimatvereins, Bd 11, 1964, pp. 76-85 (Verlag des Emsl. Heimatvereins Meppen)
(Dans ces quelques pages, l'auteur, professeur au lycée de Lingen, se contente de rappeler à ses compatriotes les grands traits de l'action du député de Meppen-Lingen)
- RITTER, Emil, "L. Windthorst : Jurist, Minister, Parlamentarier, Zentrumsführer", in : Radowitz, Windthorst, Stegerwald. Drei Vorläufer der CDU, Frankfurt, Warte-Verlag, 1966, pp. 162-223.
(Dans son article qui ne comporte malheureusement pas d'apparat critique, le spécialiste du catholicisme social insiste en conclusion sur l'action de Windthorst en matière de politique sociale)
- ROHRBEIN, Waldemar R., "Ludwig Windthorst", in : Wegbereiter des demokr. Rechtsstaates in Niedersachsen, Hannover, Niedersächs. Landeszentrale f. polit. Bildung, 1966, pp. 53-99.
(Bien qu'il inclue Windthorst parmi les "précurseurs de l'Etat démocratique fondé sur le Droit", l'auteur se plaît à souligner les petites choses de Windthorst, comme le faisaient ses adversaires contemporains)
- LILL, R., "Zur Politik L. Windthorsts", in : Politische Ideologien u. national-staatliche Ordnung (Festschrift Th. Schieder), 1968, pp. 317-335.
(Nous avons là incontestablement la publication la plus pénétrante qui ait jamais été écrite sur Windthorst ; l'auteur se restreint volontairement (p. 319) à trois aspects de l'action politique de Windthorst : ses efforts en vue d'une limitation constitutionnelle du pouvoir étatique, sa lutte pour la parité confessionnelle, son attitude dans le règlement du Kulturkampf)
- ARNDT, Dorothea, Die protestantisch ausgerichtete Publizistik der Kulturkampfzeit u. ihre Blickrichtung auf Ludwig Windthorst, Diss. Würzburg, 1969, 296 p.
(il s'agit là essentiellement d'un catalogue des jugements portés sur Windthorst par les différentes tendances de la presse protestante)

- GOTTWALD, Herb., "Ludwig Windthorst . Vom welfischen Minister zum Zentrumsführer", in : Gestalten der Bismarkzeit, hrsg. von Gustav Seeber, Berlin, Akademie-Verlag, 1978, pp. 194-217.
(L'auteur comble une lacune en étudiant Windthorst d'un point de vue marxiste ; il utilise certaines sources nouvelles telles que les archives diocésaines de l'ex-Breslau ; naturellement ses positions idéologiques l'amènent à voir en Windthorst un réactionnaire auquel seules les circonstances du Kulturkampf donnent l'apparence d'un défenseur des libertés "bourgeoises")

- = Sur la motion Windthorst du 14 février 1889 relative à l'instruction religieuse dans les écoles primaires de Prusse :
FREIMUTH, Justus, Der Windthorstische Schulantrag in seiner Berechtigung u. Nothwendigkeit, beleuchtet v. Justus Freimuth, Essen, Druck u. Verlag v. F.J. Halbeisen, o. J., 42 p.

- = Sur l'amitié entre Windthorst et Onno Klopp :
PAULS, Th., "O. Klopp u. Windthorst", in : Upstallboom-Blätter f. ostfriesische Geschichte u. Heimatkunde, 2 Jg., 1912-1913.
LANG, Berthold, "Eine bedeutsame Freundschaft : O.Klopp u. L. Windthorst", in : Die kath. Männerwelt, Nr 8, 1928.

- Sur Windthorst et la Social-démocratie :
ROSE, Fr. K.A., "Windthorsts Kampf gegen die Sozialdemokratie u. die Stellung seiner Nachfolger zu derselben", in : Gelbe Hefte, 7. Jg., München, 1932, p. 744 sq.

- Sur Windthorst et la politique sociale :
SEITERS, Julius, "Ludwig Windthorst und die christlich-soziale Bewegung", in : Porträts christlich-sozialer Persönlichkeiten (Tl. 1 : Die Kath. u. die dt. Sozialgesetzgebung), Osnabrück, 1965, pp. 61-85 (zuerst abgedr. in : Ordo socialis, Carl-Sonnenschein-Blätter, 1/ 1962, p. 26 sq.).

- Représentation romanesque de Windthorst :
SPIELHAGEN, Friedrich, Sturmfluth, Roman, 1876, 2 vol.
(Sous le nom d'"Excellence", Windthorst apparaît dans une dizaine de pages du roman)

V

OUVRAGES DE REFERENCE

- Biographie :
Allgemeine Deutsche Biographie, Leipzig, 1875-1910,
55 vol.
- Statistiques :
Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich,
Berlin (vol. 1, 1880).
- Sources historiques :
DAHLMANN-WAITZ, Quellenkunde der deutschen Geschichte,
hg. v. H. Haering, 1931.
- Histoire de la période bismarckienne :
BUSSMANN, Walter, Das Zeitalter Bismarcks (Handbuch
der dt. Geschichte, Bd 3, 2. Teil), Konstanz, Athe-
naion Verlag, 1956.
- Problèmes constitutionnels :
HUBER, Ernst Rudolf, Deutsche Verfassungsgeschichte
seit 1879, Stuttgart, Kohlhammer, 1967-1969, 4 vol.
HUBER, Ernst Rudolf, Dokumente zur deutschen Ver-
fassungsgeschichte, Stuttgart, Kohlhammer, 1961-1966,
3 vol.

- Programmes politiques :
 - MOMMSEN, Wilh., Deutsche Parteiprogramme (Dt. Handbuch der Politik, Bd 1), München, 1960.
 - TREUE, Wolfg., Deutsche Parteiprogramme 1861-1961, Göttingen, Musterschmidt, 1961. (3ème éd.).

- Résultats électoraux :
 - SPECHT, Fritz, Die Reichstags-Wahlen von 1867 bis 1897, Berlin, C. Heymann, 1898.
 - HIEBER u. C.A. PATZIG, Reichstagswahlen seit 1871, herausg. v. Prof. Hieber u. C.A. Patzig, Berlin, Baeusch, 1903.
 - FLATHMANN, J., Die Reichstagswahlen in der Provinz-Hannover, 1867-1896, Hannover, Jänecke, 1897.
 - SCHAUFF, Johannes, Die deutschen Katholiken und die Zentrumsparlei. Eine politisch-statistische Untersuchung der Reichstagswahlen seit 1871, Köln, 1928.

- Informations parlementaires :
 - HIRTH, Georg, Deutscher Parlaments-Almanach, herausg. v. Georg Hirth, Berlin, Duncker, 1871.
 - SCHWARZ, M., Mdr, Biographisches Handbuch der Reichstage, Hannover, 1965.

- Presse :
 - HAGELWEIDE, Gert, Deutsche Zeitungsbestände in Bibliotheken u. Archiven, bearb. von Gert Hagelweide, Düsseldorf, Droste, 1974.

- Théologie :
 - Archiv für katholisches Kirchenrecht, Mainz, 1857 ff.
 - Dictionnaire de Théologie catholique, Paris, Letouzey et Ané, 30 volumes.

WETZLER HJ. u. KAULEN, Kirchenlexikon oder Enzyklopädie der katholischen Theologie und ihrer Hilfswissenschaften, hg. v. H.J.Wetzler und F. Kaulen, 1882 ff.

- Histoire de l'Eglise :

- ROLFUS, Hermann, Kirchengeschichtliches in chronologischer Reihenfolge von der Zeit des vatikanischen Konzils bis auf unsere Tage, Mainz, Kupferberg, 1877-1882, 3 vol.

- AUBERT R., BRULS J., CRUNICAN P.E., TRACY ELLIS J., HAJJAR J., PIKE F.B., Nouvelle histoire de l'Enlise, t.V (De 1848 à nos jours), Paris, Le Seuil, 1975, 926 p.

- JEDIN, Hubert, Handbuch der Kirchengeschichte, hg. von Jedin, Hubert. Bd VI/2 : Die Kirche in der Gegenwart. Die Kirche zwischen Anpassung u. Widerstand, Herder, Freiburg, 1971/1973.

VI

DIVERS

- ANDREAS, Willy, Wandlungen des grossdeutschen Gedankens, Stuttgart, 1924.
- BACHEM, Karl, Vorgeschichte, Geschichte u. Politik der deutschen Zentrumspartei, Köln, J.P. Bachem, 1927-1932 ; Neudruck Aalen, Scientia Verlag, 1967, 9 vol.
- BANDMANN, Otto, Die deutsche Presse u. die Entwicklung der deutschen Frage 1864-1866, Diss. Leipzig, 1909, Quelle u. Mayer, Leipzig, 1910.
- BAUER, Clemens, Deutscher Katholizismus. Entwicklungslinien u. Profile, Frankfurt a.M., 1964.
- BAUMSTARK, Reinhold, Der 1. Deutsche Reichstag u. die Interessen der kath. Kirche, Freiburg, Herder, 1871.
- BAUMSTARK, Reinhold, Plus Ultra, Schicksale eines deutschen Katholiken, 1869-1882, Strassburg, 2. Aufl., 1885.
- BEBEL, August, Die parlamentarische Tätigkeit des Dt. Reichstags u. der Landtage u. die Sozialdemokratie von 1871 bis 1874, in : Die Sozialdemokratie im Dt. Reichstag, Berlin, Buchhandlung Vorwärts, 1909.

- BECKER, Josef, Liberaler Staat und Kirche in der Ara von Reichsgründung und Kulturkampf. Geschichte und Strukturen ihres Verhältnisses in Baden 1860-1876, Matthias-Grünwald-Verlag, Mainz, 1973, XXXII, 395 p.
- BECKER, Otto, Bismarcks Ringen um Deutschlands Gestaltung, Heidelberg, Quelle u. Meyer, 1958.
- BERGMANN, Th., "Erinnerungen an den Kulturkampf (1871-1880)", in : Heimatstimmen aus dem Kreise Olpe, 15, 1954, pp. 865-875 et 915-923.
- BERGSTRASSER, Ludwig, Der politische Katholizismus (Dokumente seiner Entwicklung) (I: 1815-1870 ; II : 1871-1914), München, Drei Masken Verlag, 1921-1923, 2 vol.
- BERGSTRASSER, Ludwig, Geschichte der politischen Parteien in Deutschland, München Olzog Verlag, 1960 (10. völlig neuarbeitete u. bis auf die Gegenwart fortgeführte Auflage) , 363 p.
- BETZ, A., Beiträge zur Ideengeschichte der Staats- u. Finanzpolitik des Zentrums, Regensburg, Manz, 1930, in-8°, 124 p.
- BIRKE, Adolf M., Bischof Ketteler und der deutsche Liberalismus, Matthias-Grünwald-Verlag, Mainz, 1971, 130 p.
- BISMARCK, Otto v., Die Gesammelten Werke (Friedrichsruher Ausgabe), Berlin, 1924-1933, 15 vol.
- BOHME, Helmut, Probleme der Reichsgründungszeit 1848-1879, Neue wissenschaftliche Bibliothek, Kiepenheuer u. Witsch, Köln, 1968.
- BOOMS, Hans, Die Deutschkonservative Partei. Preuss. Charakter, Reichsauffassung, Nationalbegriff, Düsseldorf, Droste, 1954, in-8°, 135 p.
- BORNKAMM, Heinrich, Die Staatsidee im Kulturkampf, in : Hist. Zeitschrift, Bd 170, 1950, pp. 41-72 et 273-306.

- BOTTCHEr, F., Eduard Stephani, Leipzig, 1887.
- BRANDENBURG, Erich (u. andere Herausgeber), Die auswärtige Politik Preussens 1858-1871, Oldenburg, 1932 ff., 12 vol.
- BUCHHEIM, Karl, Geschichte der christlichen Parteien in Deutschland, München Kösel-Verlag, 1953, 467 p.
- BUCHHEIM, Karl, "Der deutsche Verbandskatholizismus. Eine Skizze seiner Geschichte", in : Haussler (Bernh.) (Hrsg.), Die Kirche in der Gesellschaft. Der dt. Katholizismus u. seine Organisationen im 19. u. 20. Jh., Paderborn, 1961, pp. 30-83.
- BUCHHEIM, Karl, Ultramontanismus und Demokratie, Der Weg des dt. Katholizismus im 19. Jh., München, Kösel-Verlag, 1963, 545 p.
- BUCHHEIM, Karl, Das deutsche Kaiserreich 1871-1918, Vorgeschichte, Aufstieg u. Niedergang, München, Kösel-Verlag, 1969.
- Die bürgerlichen Parteien in Deutschland, herausg. v. einem Redaktionskollektiv unter der Leitung v. Dieter FRICKE (Bd I : Alldeutscher Verband-Fortschritt. Volkspartei ; Bd II : Fraktion Augsburger Hof- Zentrum), VEB Bibliographisches Institut, Leipzig, I : 1968, II : 1970.
- BUSCH, Moritz, Das Übergangsjahr i. Hannover, Leipzig, Verlag Quandt u. Händel, 1867.
- BUSSMANN, Walter, Bismarck im Urteil der Zeitgenossen und der Nachwelt, Stuttgart, Klett, 1968, 78 p. (Quellen- u. Arbeitshefte zur Gesch. u. Gemeinschaftskunde).
- CALM, Wihl., E. Laskers Nachlass, hrsg. v. Wihl. Calm, Tl 1, Berlin, 1902.

- CLAUSEN, Julius, Bismarck und der Katholizismus in den Jahren 1851-1871, Hamburg, H. Schimkus, 1934.
- COLONGE, Paul, "Le problème du confessionnalisme du parti du Centre à l'époque bismarckienne", in : Christianisme et pouvoirs politiques, Presses Universitaires de Lille, 1973, pp. 91-124.
- COLONGE, Paul, "L'antisémitisme à l'époque bismarckienne et l'attitude des catholiques allemands", 41 p., in : Antijudaïsme et antisémitisme, Presses Universitaires de Lille, 1979.
- CRAMM, Frh. B. von, "Der Winter 1865-1866 in Hannover (Tagebuchblätter)", in : Preuss. Jahrbücher, Bd III (1903), pp. 33-66.
- CRISPOLTI, Crispolto, et AURELI, Guido, La politica di Leone XIII da L. Galimberti a M. Rampolla, Roma, 1912.
- DEUERLEIN, E., Bismarck und die Reichsvertretung beim Hl. Stuhl, in : Stimmen der Zeit, 164 (1959).
- DEUERLEIN, Ernst, Die Gründung des Deutschen Reiches 1870-1871 in Augenzeugenberichten, Düsseldorf, K. Rauch Verlag, 1970.
- DOEBERL, Michel, Bayern und die Bismarcksche Reichsgründung (Bayern u. Deutschland, Bd 2), München, 1925.
- DONNER, H., Die katholike Fraktion in Preussen 1852-1858, Diss. Leipzig, 1909.
- DOR, Franz, Jakob Lindau, ein badischer Politiker und Volksmann in seinem Leben und Wirken geschildert, Freiburg i.B., 1909.
- DUHR, B., S.J., Das Jesuitengesetz, Freiburg, Herder, 1919.

- EHRENFUCHTER, B., Politische Willensbildung in Niedersachsen zur Zeit des Kaiserreichs. Ein Versuch auf Grund der Reichstagswahlen, 1867-1912, Diss. Göttingen, 1951.
- EICHHOLZ, E., Die bundesstaatlich-konstitutionelle Fraktion auf dem Reichstage des Ndt. Bundes, Hannover, 1867.
- EPPSTEIN, Georg v., Fürst Bismarcks Entlassung, Druck u. Verlag v. August Scherl, Berlin, 1920, 237 p.
- EYCK, Erich, Bismarck. Leben und Werk, Zürich, 1941-1944, 3 vol.
- FABRI, Friedrich, Staat und Kirche. Betrachtungen zur Lage Deutschlands in der Gegenwart, Gotha, F.A. Perthes, 1872, in-8°, 158 p.
- FICKER, L., Der Kulturkampf in Münster, Aufzeichnungen des Stadtrates L. Ficker geschr. 1882, hrsg. v. Ed. Schulte, Münster, Aschendorff, 1928.
- FILTHAUT, E., Deutsche Katholikentage und Soziale Frage 1848-1958, Essen, Hans Driewer-Verlag, 1960, 409 p.
- FOERSTER, Erich, "Liberalismus und Kulturkampf", in : Zeitschrift für Kirchengeschichte, 47, 1928, pp. 543-559.
- FOGARTY, M.P., Christliche Demokratie in Westeuropa 1820-1953, Herder, Basel-Freiburg-Wien, 1959, 526 p. (traduit de l'anglais par H. Schmidhüs ; édition originale : Christian Democracy in Western Europe 1820-1953, Rontledge & Kegan Paul Ltd, London).
- FOHRMANN, Ulrich, Trierer Kulturkampfpublizistik im Bismarckreich (Leben u. Werk des Presskaplans F.G. Dasbach), Paulinus-Verlag, Trier, 1977.

- FRANZ, Günther, Die politischen Wahlen in Niedersachsen 1867-1949, Bremen, 2ème éd., 1953.
- FREUDENSTEIN, Gustav, Die Hannoversche Welfenpartei, ihre Existenzberechtigung und wahren Ziele, Minden i.W., J.C.C. Bruns, 1885, in-8°, 108 p.
- FRIEDBERG, Emil, Die Grenzen zwischen Staat und Kirche und die Garantien gegen deren Verletzung, Tübingen, H. Laupp, 1872, in-8°, 3 vol.
- FRIEDRICH, J., Geschichte des Vatikanischen Konzils, Bonn, P. Neusser, 1877.
- GADILLE, Jacques, La pensée et l'action politiques des évêques français au début de la IIIème République 1870-1883, Paris, Hachette (Bibliothèque des recherches historiques et littéraires), 1967, 2 vol.
- GALL, Lothar, Das Bismarck-Problem in der Geschichtsschreibung nach 1945, hrsg. v. Lothar Gall, Köln, Kiepenheuer u. Witsch, 1971 (Neue wissensch. Bibliothek - Gesch.).
- GALL, Lothar, Dokumente zur Reichsgründung, hrsg. u. eingeleitet v. L. Gall, Stuttgart, Müller u. Schindler, 1972.
- GENZ, O., Der politische Katholizismus im Grossherzogtum Baden u. seine Stellung zur deutschen Einheit 1866 bis 1871, Diss. Hamburg, 1940.
- GOTTWALD, Herbert, Zentrum und Imperialismus. Zur Geschichte der Wandlung des Zentrums beim Übergang zum Imperialismus in Deutschland, Diss. (MS), Jena, 1966.
- GOYAU, Georges, L'Allemagne Religieuse, Paris, Perrin, 1909-1911, 5 vol.
- GOYAU, Georges, Bismarck et l'Eglise. Le Kulturkampf, Paris, Perrin, 1911-1913, 4 vol.

- GRANDERATH, Th., Geschichte des Vatikanischen Konzils, hrsg. v. K. Kirch, Freiburg, Herder, 1903.
- HAHN, Ludwig, Geschichte des Kulturkampfes i. Preussen in Aktenstücken dargestellt, Berlin, W. Hertz, 1881.
- HANKAMER, Wilh., Das Zentrum, die politische Vertretung des kathol. Volksteils, Essen, 1927.
- HANUS, Franciscus, Die preussische Vatikanengesandtschaft 1747-1920, München, Pohl u. C^o, 1954, 448 p.
- HASSELL, W. von, Geschichte des Königreichs Hannover, Leipzig, Heinsius Nachfolger, 1898-1899, 2 vol.
- HEFFTER, Heinrich, Die deutsche Selbstverwaltung im 19. Jh., Stuttgart, 1950.
- HEIDEMANN, Karl, Bismarcks Sozialpolitik und die Zentrumspartei 1881-1884, Herford 1930 : Westfäl. Lippische Vereinsdr. VIII, in-8^o, 118 p. (Göttingen, Phil. Diss. v. 8 Nov. 1930).
- HEINEMANN, Otto v., Geschichte von Braunschweig und Hannover, Gotha, F.A. Perthes, 1882-1892.
- HERZFELD, Hans, Joh. v. Miquel. Sein Anteil am Ausbau des Deutschen Reiches bis zur Jahrhundertwende, Detmold, 1938.
- HETTINGER, Lothar, Die Aussenpolitische Haltung des Zentrums in den Jahren 1870 bis 1879, Berlin, Druck: Triltsch u. Huther, 1935.
- HEYDERHOFF, Julius, Im Ring der Gegner Bismarcks. Denkschriften u. polit. Briefwechsel Franz v. Roggenbachs mit Kaiserin Augusta u. Albrecht v. Stosch 1865-1896, bearbeitet u. hrsg. v. Julius Heyderhoff, Leipzig, Koehler u. Amelang, 2. Aufl., 1943.
- HEYDERHOFF, Julius, et WENTZKE, Paul, Deutscher Liberalismus im Zeitalter Bismarcks. Eine politische Briefsammlung, Bonn u. Leipzig, 1925-1926, 2 vol.

- HIRSCH, Donald, Frhr. von, Die Stellungnahme der Zentrumspartei zu den Fragen der Schutzzollpolitik in den Jahren 1871 bis zu Bismarcks Rücktritt, Diss. Köln, München, 1926.
- HITZE, F., Die Arbeiterfrage, Mönchen-Gladbach, Verlag der Zentralstelle des Volksvereins f.d.k.D., 1904.
- HODENBERG, Frh. Bodo von, Sechs Briefe über die Gewissens- u. Begriffs-Verwirrung, usw., Erlangen, Deichert, 1867.
- HOENSBROECH, Paul, Rom und das Zentrum, Leipzig, 1907.
- HOPF, Wilhelm, Die deutsche Krisis des Jahres 1866 (vorgeführt in Actenstücken, Aufzeichnungen u. quellenmässigen Darstellungen), Hannover, 1906.
- ISERLOH, E., "Unbeachtete Quellen zur Beilegung des Kulturkampfes", in : Trierer theol. Zeitschrift, 73, H. 3 (1964), pp. 178-189.
- JEDELE, Eugen, Die kirchenpolit. Anschauungen des Ernst Ludw. v. Gerlach, Phil. Diss. Tübingen, 1910.
- JESTAEDT, W., Der Kulturkampf im Fuldaer Land (Veröffentl. des Fuldaer Geschichtsvereins, 36), Fulda, Perzeller, 1960, 210 p.
- JOSTOCK, Paul, Der deutsche Katholizismus und die Überwindung des Kapitalismus, Regensburg, Verlag Pustet, 1932.
- KANNENGIESER, A., Catholiques allemands, Paris, Lethielleux, 1892.
- KARS, Hans, Kanzler und Kirche, Giessen, Töpelmann, 1934, 77 p.

- KETTELER, Wilh. E. Frh. v., Die Arbeiterfrage und das Christentum, Mainz, Kirchheim, 1864.
 - KETTELER, W.E. von, Deutschland nach dem Kriege von 1866, Mainz, Verlag v. Franz Kirchheim, 5.Aufl., 1867, 231 p.
 - KETTELER, W.E.v., Die Centrumsfraction auf dem ersten deutschen Reichstage, Mainz, Kirchheim, 1872.
 - KETTELER, W.E.v., Die Katholiken im Deutschen Reiche, Mainz, Kirchheim, 1873.
- KETTELER, Wilh. Emmanuel von, Die Anschauungen des Cultusministers Herrn Dr. Falk über die kathol. Kirche (nach dessen Rede vom 10. Dez. 1873), Mainz, Kirchheim, 1874.
- KETTELER, Wilh. E. v., Der Culturkampf gegen die kathol. Kirche und die neuen Kirchengesetzentwürfe für Hessen, Mainz, Kirchheim, 1874, 86 p.
 - KETTELER, W. E. von, Briefe von und zu W.E.Freiherrn v. Ketteler, Bischof von Mainz, hrsg. v. J.M. RAICH, Mainz, 1879.
 - KIPPER, Jos, Die Windthorstbunde, ihre Entstehung, ihre Ziele und ihre Tätigkeit, 1906.
 - KISSLING, Johannes B., Geschichte des Kulturkampfes im Deutschen Reiche, Freiburg i.B., Herdersche Verlagshandlung, 1911-1916, 3 vol.
 - KISSLING, Johannes B., Geschichte der Katholikentage, Münster, Aschendorff, 1920, 2 vol. in-8°.
 - KLINKE, Paul-Werner, Die deutsche Zentrumspartei und die demokratische Frage, Diss. Hamburg, 1951.
 - KLOPP, Onno, Rückblick auf die preussische Annexion des Königreiches Hannover, München, J.G. Weiss, 1868, 132 p. in-8°.
 - KLOPP, Onno, Das preuss. Verfahren in der Vermögenssache des Königs von Hannover, Wien, 1869.

- KLOPP, Wiard v., Onno Klopp. Leben und Wirken, hrsg. v. Fr. Schnabel, München, Verlag Schnell u. Steiner, 1950.
- KOSZYK, Kurt, Deutsche Presse im 19. Jahrhundert, Berlin, Colloquium Verlag, 1966.
- KRUECKEMEYER, Heinrich, Zentrum und Katholizismus, Amsterdam, 1913.
- KRUECKEMEYER, Heinrich, Aus Windthorts Zeit. Zeugnisse der Gründer und ersten Führer des Zentrums, Saarbrücken, 1929, 58 p.
- LAMPRECHT, K., Deutsche Geschichte der jüngsten Vergangenheit und Gegenwart, 1913, 2 vol.
- LASKER, Eduard, 15 Jahre parlamentarische Geschichte 1866-1880 (Aus E. Laskers Nachlass, hrsg. v. W. Cahn, Teil 1), Berlin, 1902.
- LEFFLER, W., Ursachen und Anfänge der Deutsch-hannoverschen Bewegung 1866-1870, Diss. Rostock 1932.
- LENHART, L., Bischof Ketteler. Staatspolitiker, Sozialpolitiker, Kirchenpolitiker, Mainz, v. Hase u. Koehler, 1966-1968, 3 vol.
- LILL, Rudolf, Vatikanische Akten zur Geschichte des deutschen Kulturkampfes, Tübingen, Niemeyer, 1970, in-8° (Teil 1 : 1878-1880).
- LINDE, Hans, "Das Königreich Hannover an der Schwelle des Industriezeitalters", in : Neues Archiv für Niedersachsen, Jg. 1951, H. 4, pp. 413-443.
- LOHDE, Walter, Das päpstliche Rom und das Deutsche Reich. Eine Dokumentation, Hannover, Hans Pfeiffer Verlag, 1964, 263 p.
- LUCAS, K.H., J.E. Jörg, Konservative Publizistik zwischen Revolution und Reichsgründung 1852 bis 1871 (Diss. 1969), Köln, W. Kleikamp, 1969, in-8°, 420 p.

- MAIER, Hans, Christliche Parteien in Europa, Osna-brück, Verlag A. Fromm (Fromms Taschenbücher "Zeit-nahes Christentum", Bd 31), 1964, 214 p.
- MAIER, Hans, "Katholizismus, nationale Bewegung und Demokratie in Deutschland", in : Hochland, 57, 1965, pp. 318-333.
- MAJUNKE, Paul, Geschichte des Kulturkampfes, Pa-derborn, Schöningh, 1886.
- MANN, Helmut, Der Beginn der Abkehr Bismarcks vom Kulturkampf 1878-80 unter besonderer Berücksichtig - der Politik des Zentrums und der römischen Kurie, 1953, in-4°, VIII-232 p.
- MARTIN, Alfred v., "Der preuss. Altkonservatismus und der polit. Katholizismus in ihren gegenseitigen Beziehungen" in : Deutsche Vierteljahrsschrift für Literaturwissenschaft und Geistesgeschichte, Bd 7, 1929.
- MARTIN, Hans, "Die Stellung der Historisch-poli-tischen Blätter zur Reichsgründung 1870-1871", in : Zeitschrift für bayr. Landesgeschichte, 6 (1933), pp. 60-84 et 217-245.
- MAY, J., Geschichte der Generalversammlungen der Katholiken Deutschlands, Köln, Bachem, 1903.
- MAYEUR, Jean-Marie, L'abbé Lemire 1853-1928 (Un prêtre démocrate, Casterman, 1968, 698 p.
- MAYEUR, Jean-Marie, "Réflexions sur l'histoire des partis catholiques européens", in : Christianisme et pouvoirs politiques, n° 2, Presses Universitaires de Lille, 1974.
- MEHRING, Franz, Politische Publizistik 1891-1904, Berlin 1972 (Gesammelte Schriften, Bd 14).
- MEIER, Ernst v., Hannoversche Verfassungs- u. Ver-waltungsgeschichte 1680-1866, Leipzig, 1898.
- MENZEL, Wolfgang, Geschichte der neuesten Jesuiten-umtriebe in Deutschland (1870-72), Stuttgart, Kröner, 1873, in-8°, VIII- 534 p.

- MILL, J. Stuart, Utilitarianism, Liberty, Representative Government, London, 1964 (Everyman's Library, Nr 482).
- MOENNIG, Maria, Die Stellung der deutschen katholischen Sozialpolitiker des 19. Jahrh. zur Staatsintervention in der sozialen Frage, Diss. Münster, 1927.
- MORSEY, Rudolf, Bismarck und der Kulturkampf. Ein Forschungs- u. Literaturbericht 1945-1957. Unter Verwendung neuen Aktenmaterials, in : Archiv für Kulturgeschichte, Bd 39 (1957), H, 2, pp. 232 sq.
- MORSEY, Rudolf, "Probleme der Kulturkampf-Forschung", in : Histor. Jahrbuch der Görres-Gesellschaft, 83 (1964), pp. 218-245.
- = MORSEY, Rudolf, Die oberste Reichsverwaltung unter Bismarck 1867-1890, Münster, Aschendorff (Neue Münstersche Beiträge zur Geschichtsforschung, 3), 1957, 352 p. in-8^o.
- MORSEY, Rudolf, Die deutsche Zentrumspartei 1917-1923, Düsseldorf, Droste-Verlag, 1966, 651 p.
- MORSEY, Rudolf, "Die Zentrumspartei in Rheinland und Westfalen", in : Walter Först (Hrsg.), Politik und Landschaft. Beiträge zur Nueueren Landesgeschichte des Rheinlandes und Westfalens, Bd 3, Köln-Berlin, 1969, pp. 11-50.
- MOUFANG, Christoph, Aktenstücke betreffend die Jesuiten in Deutschland, Mainz, Kirchheim, 1872.
- MÜLLER, H., "Der deutsche politische Katholizismus in der Entscheidung des Jahres 1866", in : Blätter für pfälzische Kirchengeschichte und religiöse Volkskunde, 33, 1966, pp. 46-75.
- MÜLLER, Hermann Ludwig, Georg Arbogast Frh. von Franckenstein, München, Pfeiffer, 1925.

- MULLER, Leonhard, Der Kampf zwischen politischem Katholizismus und Bismarcks Politik im Spiegel der Schlesiſchen Volkszeitung. Ein Beitrag zur schlesiſchen Kirchen-, Parteien- u. Zeitungsgeschichte, Breslauer Studien zur histor. Theologie, Bd 14, 1929.
- MÜNSTER, Georg Herbert, Graf zu, Mein Antheil an den Ereignissen des Jahres 1866 in Hannover, Hannover, C. Rümpler, 1868, in-8°, 38 p.
- NIPPERDEY, Thomas, Die Organisation der deutschen Parteien vor 1918 (Beiträge zur Geschichte des Parlamentarismus u. der polit. Parteien, Bd 18), Düsseldorf, Droste-Verlag, 1961, 454 p.
- NURDIN, Jean, L'idée d'Europe dans la pensée allemande à l'époque bismarckienne, Lille, 1978.
- ONCKEN, H., Rudolf v. Bennigsen, ein dt. liberaler Politiker, nach seinen Briefen u. hinterlassenen Papieren, Stuttgart, 1910, 2 vol.
- ONCKEN, W., Das Zeitalter des Kaisers Wilhelms I, 1890.
- OPPERMAN, Albert, Geschichte des Königreichs Hannover, Leipzig, 1860-1862, 2 vol.
- PACK, Wolfgang, Das parlamentarische Ringen um das Sozialistengesetz Bismarcks, 1878, Düsseldorf, Droste-Verlag, 1961 (Beiträge zur Geschichte des Parlamentarismus u. der polit. Parteien, Bd 20).
- PASTOR, Ludwig, August Reichensperger (Mit Benutzung seines ungedruckten Nachlasses), Freiburg i.Br., 1899, 2 vol.
- PEHL, H., Die deutsche Kolonialpolitik und das Zentrum, 1884-1914, Frankfurt, 1934.
- PETERSDORFF, H. v., Kleist-Retzow. Ein Lebensbild, Stuttgart, 1907.

- PFULF, Otto, H. v. Mallinckrodt, Freiburg i. Br., Herder, 1892, 638 p.
- PFULF, Otto, Bischof v. Ketteler, Mainz, 1899, 3 vol.
- PFULF, Otto, Josef Linhoff, der letzte Veteran der "Kathol. Abteilung", Freiburg, 1901.
- PHILIPPI, Hans, Zur Geschichte des Welfenfonds, in : Niedersächs. Jahrbuch, Bd 31, 1960, pp. 190 sq.
- PHILIPPI, Hans, "Beiträge zur Geschichte der diplomatischen Beziehungen zwischen dem Deutschen Reich und dem Heiligen Stuhl 1872-1909. Der Fall Hohenlohe", in : Histor. Jahrbuch, 82. Jj, 1963, pp. 218-239.
- PHILIPPSON, M., Max v. Forckenbeck, Dresden u. Leipzig, 1898.
- PIELMANN, E., Die Finanzpolitik des Zentrums unter der Kanzlerschaft Bismarcks, Inaugural-Dissert., Heidelberg, 1928, 118 p.
- PIEPER, August, Was verdankt der Volksverein Windthorst ? (aus : Rede auf der Katholikenversammlung, Hannover, 1924), Mönchen-Gladbach, V.V.V., 1924.
- PIEPER, August, Sinn und Aufgaben des Volksvereins für das katholische Deutschland, Mönchen-Gladbach, 1926.
- POIDEVIN, Raymond, et BARIETY, Jacques, Les relations franco-allemandes 1815-1975, Paris, A.Colin, coll. U, 1977.
- POLL, M., Edmund Jörgs Kampf für eine christliche und grossdeutsche Volks- u. Staatsordnung, Paderborn, 1936.

- POSCHINGER, H. v., Fürst Bismarck und die Parlamentarier, Breslau, Trewendt, 1894, 3 vol. (Bd I : Die Tischgespräche des Reichskanzlers ; Bd II : 1847-1879 ; Bd III : 1879-1890).
- POSCHINGER, H. v., Fürst Bismarck und der Bundesrath, Stuttgart, Deutsche Verlagsanstalt, 1896-1901, 5 vol.
- PRESSENSE, Edmond de, "La politique religieuse de la Prusse", in : Revue des Deux Mondes, 1873, 3, pp. 5-36.
- PRILL, Felician, Ireland, Britain and Germany 1870-1914 (Problems of nationalism and religion in 19 th century Europe), Dublin, Gill & Mac Millan, 1975.
- QVANDT, Otto, Die Anfänge der Bismarckschen Sozialgesetzgebung und die Haltung der Parteien. Das Unfallversicherungsgesetz 1881-1884, Berlin, Ebering, 1938, in-8° (Histor. Studien, 344).
- RADOWITZ, J.M. v., Aufzeichnungen und Erinnerungen aus dem Leben des Botschafters Joseph Maria von Radowitz, hrsg. v. Hajo Holborn (Bd I : 1839-1877 ; Bd II : 1878-1890), Osnabrück, 1967 (Neudruck) (Dt. Geschichtsquellen des 19. Jh., Bde 15 u. 16).
- RAPP, A., Die Württemberger und die nationale Frage 1863-1871, Stuttgart, 1910.
- RATHMANN, L., "Bismarck und der Übergang Deutschlands zur Schutzzollpolitik (1873-1879)", in : Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, 4, 1956, pp. 899 sq.
- REAL, Willy, Der deutsche Reformverein (Grossdeutsche Stimmen und Kräfte zwischen Villafranca und Königgrätz), Berlin, 1966 (Histor. Studien, H. 395).
- REDERN, E. von, Bismarck 1888-1898. Nach authentischen (sic) Quellen, Berlin, Hermann Eichblatt, 1899.

- REIBER, Hans Joachim, Die katholische deutsche Tagespresse unter dem Einfluss des Kulturkampfes, Phil. Diss. Leipzig, Görlitz, Hoffmann u. Reiber, 1936.
- REICHLÉ, Walter, Zwischen Staat und Kirche. Das Leben und Wirken des preuss. Kultusministers Heinrich v. Mühler, dargest. unter Benutzung des schriftl. Nachlasses des Ministers, Berlin, Schlieffen-Verlag, 1938, 526 p. in-8°.
- RENAN, Ernest, "La Crise religieuse en Europe", in : Revue des Deux Mondes, 1874, I, pp. 752-779.
- RICHTER, Eugen, Im alten Reichstag, Berlin, 1894-1896, 2 vol.
- RITTER, Emil, Die katholisch-soziale Bewegung und der Volksverein, Köln, Verlag J.P. Bachem, 1954, 525 p.
- RITTER, G., "Grossdeutsch und kleindeutsch im 19. Jh.", in : Schicksalswege deutscher Vergangenheit, Festschrift für S.A. Kaehler, Düsseldorf, 1950, pp. 177 sq.
- RITTER, Gerhard Albert, Die deutschen Parteien vor 1918, herausg. v. Gerh. A. Ritter, Köln, Kiepenheuer u. Witsch (Neue wissenschaft. Bibliothek), 1973.
- (ROBOLSKY, H.), Bismarck nach dem Kriege (anonym erschienen), Leipzig, Rengersche Buchh., 1883.
- RDHL, John C.G., Deutschland ohne Bismarck (Die Regierungskrise im 2. Kaiserreich) 1890-1900, Tübingen, Rainer Wunderlich Verlag, 1969 (éd. originale : London, Batsford, 1967).
- ROSENBERG, Hans, Grösse Depression und Bismarckzeit (Wirtschaftsablauf, Gesellschaft und Politik in Mitteleuropa), Berlin, de Gruyter, 1967.

- ROSSE, J., Das Elsass von 1870-1932, hrsg. von J. Rossé, u.a., Colmar, Verlag Alsatia, 1936, 4 vol.
- ROVAN, J., Le catholicisme politique en Allemagne (préface d'Henri Marrou), Paris, Ed. du Seuil, 1956, 289 p.
- RUHENSTROM-BAUER, Renate, Bismarck und Falk im Kulturkampf, Heidelberg, C. Winter, 1944, in-8°, 104 p.
- SACHSSE, H., Die landständische Verfassung Mecklenburgs, 1907.
- SAILE, W., Hermann Wagener und sein Verhältnis zu Bismarck (Ein Beitrag zur Geschichte des konserv. Sozialismus), Tübingen, 1958.
- SATTLER, Paul, "Bismarcks Entschluss zum Kulturkampf", in : Forschungen zur Brandenburg- u. Preuss. Geschichte, 52, 1940, pp. 66-101.
- SCHIEDER, Theodor, Das Deutsche Kaiserreich von 1871 als Nationalstaat, Köln u. Opladen, Westdt. Verlag, 1961, 182 p.
- SCHIEDER, Theodor, u. DEUERLEIN, Ernst, Reichsgründung 1870/71. Tatsachen, Kontroversen, Interpretationen, hrsg. v. Th. Schieder u. E. Deuerlein, Stuttgart, Seewald Verlag, 1970.
- SCHIFFERS, Der Kulturkampf in Stadt und Regierungsbezirk Aachen, 1929.
- SCHLÖZER, Kurd v., Letzte römische Briefe 1882-1894 (hrsg. v. Leopold v. Schlözer), Stuttgart, Dt. Verlagsanstalt, 1924, in-16, IX-221 p.
- SCHMIDT, Frank, Burghard v. Schorlemer-Alst, Mönchengladbach, Volksvereins-Verlag, 1916.
- SCHMIDT, H.J., Der Kulturkampf, Paderborn, F. Schöningh, 1926.

- SCHMIDT, Johannes, Die politischen Willensrichtungen im dt. Katholizismus in der Zeit von 1848 bis zur Reichsgründung, Diss. Köln, 1953 (Mschr.)(188 Bl.).
- SCHMIDT-VOLKMAR, Erich, Der Kulturkampf in Deutschland, 1871-1890, Göttingen, Musterschmidt-Verlag, 1962, 390 p.
- SCHMITT, Franz Xaver, Bismarcks Abkehr vom Kulturkampf zum Regierungsantritt Leos XIII, Neu-Ulm, Druck E. Ettenhofer, 1931.
- SCHOEPS, H.J., Bismarck über Zeitgenossen. Zeitgenossen über Bismarck, Frankfurt a.M., Ullstein, 1972.
- SCHOEPS, H.J., "CDU vor 75 Jahren. Die sozialpolitischen Bestrebungen des Reichsfreiherrn Friedrich Carl v. Fechenbach (1836-1907)", in : Zeitschrift für Religions- u. Geistesgeschichte, 1957, H. 1, pp. 266-276.
- SCHRIDDE, R., Bismarck und Hannover. Die Gesandtenzeit 1851-1862 (Veröffentl. d. Hist. Kommission f. Nieders., XXV, 4), Hildesheim, 1963.
- SCHÜBELIN, W., Das Zollparlament und die Politik von Baden, Bayern u. Württemberg 1866-1870, Eberings Hist. Studien. H. 262, Berlin, 1935.
- SCHULTE, Engelbert, Die Stellung der Konservativen zum Kulturkampf 1870-78, Diss. Köln, 1958.
- SCHULTE, Franz Xaver, Geschichte des "Kulturkampfes" in Preussen, Essen, Druck u. Verlag v. Fredebeul u. Koenen, 1882.
- SCHULTE, Karl Anton, Nationale Arbeit. Das Zentrum und sein Wirken in der dt. Republik, Berlin, o.J. (1930).
- SCHULTHESS, Heinrich, Europäischer Geschichtskalender, Nördlingen, Beck, 1861-1885.

- SCHÜSSLER, W., Bismarcks Kampf um Süddeutschland 1867, Berlin, 1929.
- SCHUTH, Joh., "Eine versuchte Zwischenlösung bei der Besetzung des Trierer Bischofsstuhles im Jahre 1881 und ihr Scheitern", in : Kurtrierisches Jahrbuch, 1 (1961), pp. 1-5.
- SCHUTZE, Günter, Die deutschen Oppositionsparteien während der Kanzlerschaft Bismarcks im Spiegel der zeitgenössischen französischen Presse, Diss. Göttingen, 1957.
- SELL, Friedr., "Motive, Methoden und Ideen des Bismarckschen Kulturkampfes", in : Theologische Rundschau, N.F. 9, 1937, pp. 228-272.
- SIEBERTZ, Paul, Karl Fürst zu Löwenstein, München, Kempten, 1924.
- SIEGFRIED, Nicolaus, Actenstücke betreffend den preussischen Kulturkampf, Freiburg, 1882.
- SITTART, P.H.J., Sozialpolitik des Centrums, Trier, Paulinus, 1903.
- SODERINI, Edoardo, Leo XIII und der dt. Kulturkampf, Innsbruck-Wien-München, Tyrolia-Verlag, 1935.
- SPAHN, Martin, Das deutsche Zentrum, Mainz u. München, Kirchheim, 2. Aufl. o.J. (1906), 117 p.
- SPAHN, Martin, "Zur Geschichte der Zentrumspartei", in : Hochland, Jg. 9, Bd II, 1912.
- SPIELHOFER, H., "Bayerische Parteien u. Parteipublizistik in ihrer Stellung zur deutschen Frage", in : Oberbayerisches Archiv, Bd 63, München, 1922.
- - SPIELHOFER, Hans, "Zur Vorgeschichte der bayrischen Zentrumspartei", in : Hist. Polit. Blätter, 165 (1920), pp. 346-358 et 418-425.

- STEHLIN, Stewart A., Bismarck and the Guelph Problem (A study in particularist opposition to national unity), The Hague, Martinus Nijhoff, 1973.
- STIEVE, Felix, Abhandlungen, Vorträge und Reden, Leipzig, Duncker u. Humblot, 1900.
- STOLTENBERG, Gerhard, Der Deutsche Reichstag 1871-1873, herausg. v. der Kommission f. Geschichte des Parlamentarismus u. der polit. Parteien (Beiträge zur Geschichte des Parlam. u. der polit. Parteien, Bd 7), Düsseldorf, Droste-Verlag, 1955, 216 p.
- STRÄTER, A., Die Vertreibung der Jesuiten aus Deutschland im Jahre 1872, Freiburg, 1914.
- STÜRMER, Michael, Das kaiserliche Deutschland. Politik und Gesellschaft, 1870-1918, Droste-Verlag, Düsseldorf, 1970.
- STÜRMER, Michael, Regierung und Reichstag im Bismarckstaat 1871-1880, Düsseldorf, Droste-Verlag, 1974.
- STÜVE, Johann Karl Bertr., Briefe (eingel. u. ausgew. von Walter Vogel), Göttingen, 1962, 2 vol.
- SYBEL, Heinrich v., Die Begründung des deutschen Reiches durch Wilhelm I. Vornehmlich nach den preussischen Staatsakten, München u. Leipzig, 1894, 7 vol.
- TOTTER, Heinrich, Bismarck und das Zentrum (Der Kampf des Zentrums um seine Anerkennung als unabhängige polit. Partei in den Jahren 1878-1879), Diss. Köln, Emsdetten, H. u. J. Lechte, 1936.
- TREITZ, Jakob, Michael Felix Korum, Bischof von Trier, München, Theatiner Verlag, 1925.

- VIERHAUS, Rudolf, Die Wendung in der deutschen Innenpolitik 1878-1879, In Verbind. mit Gisela Stüer, eingeleitet u. herausg. v. Rudolf Vierhaus, Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1967.
- VIGENER, Fritz, Ketteler, Ein deutsches Bischofsleben des 19. Jh., München u. Berlin, Oldenbourg Verlag, 1924.
- VIRNICH, Winand, Die Fraktion des Zentrums in der 12. Legislaturperiode des preussischen Landtages 1873-1876, Münster, Russell, 1876.
- VIRNICH, Winand, Die Zentrumsfraktion und der Kulturkampf, Mainz, Kirchheim, 1879.
- WAHL, Adalbert, Vom Bismarck der 70er Jahre, Tübingen, 1920.
- WEBER, Christoph, Kirchliche Politik zwischen Rom, Berlin und Trier 1876-1888. Die Beilegung des preuss. Kulturkampfes, Diss. Bonn 1969, Mainz, Matt. Grünewald-Verlag, 1970, in-8°, 198 p.
- WEDEN, Fritz, Das Zentrum und die auswärtige Politik des Dt. Reiches in dem Jahrzehnt von 1873-1883, Dissert., Rostock, 1928.
- WEHLER, Hans Ulrich, Krisenherde des Kaiserreiches 1871-1918, Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1970.
- Die welfische Partei und ihre Bestrebungen. Von einem früheren hannoverschen Offizier, Hannover, 1889.
- WEHRENPFENNIG, Wilh., "Die 1. Session des dt. Zollparlaments", in : Deutsche Vierteljahrsschrift, 31 Jg, 1868.

- WENDORF, N., Die Fraktion des Zentrums 1859-1867 (Leipziger hist. Abhandlungen, 1916).
- WENZEL, Johannes, Arbeiterschutz und Zentrum, Berlin, Germania, 1893.
- WIECK, Hans Georg, Die Entstehung der CDU und die Wiedergründung des Zentrums im Jahre 1945 (Beiträge zur Geschichte des Parlamentarismus, H. 2), Düsseldorf, Droste, 1953, in-8°.
- WILLIGES, F., Hannover und Preussen 1866, Hannover, 1910.
- WILLIS, Geoffrey Malden, Hannovers Schicksalsjahr 1866 im Briefwechsel König Georgs V mit der Königin Marie (bearbeitet v. G.M. Willis), Hildesheim, August Lax Verlagsbuchhandlung, 1966.
- WINDELL, George G., The Catholics and German Unity 1866-1871, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1954, 312 p.
- WITTE, H., Mecklenburgische Geschichte, 1909-1913, 2 vol.
- WOKER, Franz-Wilh., Geschichte der katholischen Kirche und Gemeinde in Hannover und Celle, Paderborn, Schoeningh, 1889, in-8°.
- WDLTGE, Ruth, Die Reaktion im Königreich Hannover 1850-1857. Die Rückbildung des Verfassungsgesetzes und die Reformversuche an den Provinziallandschaften, Tübingen, 1932, 149 p. in-8°.
- ZACH, Lorenz, 50 Jahre Zentrum. Wirtschafts- u. Sozialpolitik im Reichstage 1871-1921, Berlin, Germania, 1921.
- ZIMMERMANN, Erich, Der Deutsche Reformverein, Diss. Heidelberg, 1929, 101 p. in-8°.
- ZUCHHARDT, H.K., Die Finanzpolitik Bismarcks und die Parteien im norddt. Bunde, Leipzig, 1910.

Additif

- DROZ, Jacques, Le romantisme politique en Allemagne, A. Colin, coll. U, 1963.
- DROZ, Jacques, Le Romantisme allemand et l'Etat (Résistance et collaboration dans l'Allemagne napoléonienne), Paris, Payot, 1966.
- HECKEL, Johannes, Die Beilegung des Kulturkampfes in Preussen, in : Zeitschrift der Savigny-Stiftung f. Rechtsgeschichte, Bd 50, Kanonistische Abt. 19, 1930, pp. 215-353.
- KLUCKHOHN, Paul, Das Ideengut der deutschen Romantik, Tübingen, Niemeyer, 1966.
- WEBER, Christoph, Quellen u. Studien zur Kurie u. zur Vatikanische Politik unter Leo XIII, Tübingen, 1973.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Le nom de Bismarck, présent dans tout l'ouvrage, ne figure pas à cet index

- AEGIDI (Prof. Ludwig) 527 n.32
 ANTONELLI (Mgr) 343,344,512,513,
 514,526,527 n.30,684,685,686,688.
 ARENBERG-MEPPEN (duc Engelbert v.)
 105,140,165,200,205,257
 ARETIN (baron Karl v.,dép.du Z.)
 385,568,721 n.118
 ARNDT (E.M.) 299
 ARNIM (comte Harry v.) 137 n.32,
 673 n.244, 682, 973.
 AUGUSTA (impératrice) 212,213,
 301 n.99,302 n.102,339,525,649
 n.182,683,684 n.12,779.
- BAADER (Franz v.) IV
 BACHEM (Joseph) 115
 BACHEM (Julius) 13
 BACHEM (Karl) 149 n.7,212 n.28,
 290 n.68,570 n.120,763 n.228.
 BACMEISTER (min.Just.Hanovre)86,122
 BALLESTREM (comte Franz,dép.du Z.)
 366 n.136, 728,729
 BAMBERGER (Ludwig) 301 n.99,
 696, 744 n.173.
 BARTH (Marquard) 422,423,424.
 BAUMSTARK (Reinhold) 412 n.79
- BEBEL (August) 307,403,407,429,481,484,534
 n.6 et 8,566 n.105,730,731,732,733,734,735,
 736,737,1002,1003,1004.
 BECKMANN (Mgr Johannes Heinrich) 20,22 n.53,
 101 n.224
 BENEDETTI (comte)(ambassadeur de France) 801,
 802.
 BENNIGSEN (Alexander v.) 42,201.
 BENNIGSEN (Rudolf v.) 45 n.121,71 n.176,
 97,104,110,113 n.248,116,117,118,121,133 n.
 22,201,202,217,218,224 n.55,227 n.63,251,
 387,388,536,686,687,814,815,824,826,842,
 958,959.
 BENTINCK (comte) 105
 BESELER (Georg,dép.n.l.) 978
 BETHUSY-HUC (comte Edouard v.,dép.DRP) 335,
 596,602,654,817,818
 BEUST (comte Friedr.Ferd.,ministre) 531
 BIEDERMANN (Friedr.K.,dép.n.l.) 744 n.173
 BINDEWALD(Fritz,dép.conserv.) 445(et n.152)
 BISMARCK (Bernhard v.) 714
 BLANC (Louis) 7
 BLANCKENBURG (Moritz v.) 311 n.14,420,421,
 422 n.101,427,444,451,459 n.196,461,474,
 475 n.42,700.

- BODELSCHWINGH (Karl v.), ministre 919
 BONIN (Gustav v.), dép. LRP 474
 BORRIES (Comte Friedr. v.), min. Hanovre 86, 88, 89, 101, 110, 111, 118 n. 259, 122
 BRANDIS (général v.) min. Hanovre 86,
 BRAUN (J. August.), dép. n. l. 180, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.
- BRENTANO (Lujo), économiste 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.
- BROCKHAUS (Eduard) 407
 BRUEL (Dr Ludwig August) 114 (et n. 249), 375, 377, 603, 814 n. 94 bis, 827, 829, 851, 857, 896.
 BUCHER (Lothar) 523 n. 21, 961 n. 100
 BUCKLE (Henry Thomas) 732
 BUNSEN (Georg v.), dép. n. l. 473, 474
 BUOL-BERENBERG (baron v.) 762
 BUSCH (Moritz) 9, 100, 131 n. 16, 135 n. 28, 140, 196 n. 113, 267 n. 7, 523 n. 20, 674, 743 n. 172.
 CARDAUNS (Hermann) 13, 156 n. 22.
 CAVOUR 439 n. 132
 CRAMER (Carl), dép. progr. 438
 CRUSE (chanoine) 5, 11.
 DECKEN (v. der) 86, 88, 89.
 DELBRUCK (Rudolph) 308, 313, 316 n. 29, 470, 476, 478 n. 53, 702 n. 59 et 60, 703, 784, 785.
 DERNBURG (Friedrich) 721 n. 117.
 DEYMANN (Matthias) 140, 141, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209, 221, 222, 257.
 DEYMANN (Thomas) 140, 202, 206, 221:
 DIEST (Gustav v.), dép. cons. 476
 DOLLINGER (Ignaz) 338, 423 n. 104.
 DONAT (v.) dén. cons. 892
 DOVE (Richard) 713, 744, 745, 776.
 DROSTE-VISCHERING (Mgr Clemens-August v.) 36, 699 n. 56, 765.
 DUNCKER (Max) 153, 308, 403 n. 57, 405, 456, 488, 823, 824, 825, 826, 835, 868.
 DUPANLOUP (Mgr) 840, 841 n. 171.
 EBERTY dép. progr. 903
 ECKART (Julius v.) 23
 ELLISEN (Dr), bibliothec. Göttingen 82
 ENGELCKEN, dép. cons. 790, 799
 ENGELEN (Ferdinand) 12, 16 n. 42, 18, 21, 22, 26, 27, 32, 36, 37, 41.
 ENGELEN (Julie) 26-28, 33.
 ERNST AUGUST (roi de Hanovre) 36, 42, 53, 84.
 ERXLIEBEN (Karl) 112, 119, 148, 183, 185, 220.
 EULENBURG (comte) 202, 362 n. 127, 603, 676, 678, 693, 768, 781 n. 30, 782, 783.
 EULENBURG (prince Philipp) 525 n. 24.
 EWALD (Heinrich) 307, 404 (et n. 60), 405.
 FAH (Jacob), S. J. 762
 FALCKENSTEIN (général v.) 309.
 FALK (Adalbert) 8 n. 18, 528, 578, 579, 589, 603, 637, 638, 639, 640, 681 n. 2, 774, 775, 776, 786, 788, 810, 811, 821 n. 112, 831, 832, 838 n. 162, 855, 916, 926, 932, 841, 942, 944, 953, 994.
 FAUSTLE, min. Just. Bavière 702 n. 59, 727, 937
 FECHENBACH (baron Fried. C. v.), publiciste 383
 FISCHER (Ludwig) 459 n. 197, 460, 544, 545, 546, 549.
 FONTANE (Theodor) 1034

- FORCKENBECK (Max v.) 183,187,626,
 653,655,656,659,694 n.41.
 FRANCKENSTEIN (baron Georg-Arbogast
 von u. zu) 766, 1025, 1027, 1029
 FRANKENBERG (comte Friedrich v.)
 366 n.136,434,435,437,443,512,513,
 670,925 n.6.
 FRANZ JOSEPH (empereur d'Autriche)
 72,105.
 FRANZ II 378 n.172.
 FREITAG (Andr.), avocat à Munich 340
 FREPPEL (Mgr) 941 n.51.
 FRIEDBERG (Prof.) 703,719 n.111,
 776,777,778.
 FRIEDRICH II (der Grosse) 334,426,
 747,759,799.
 FRIEDRICH WILHELM III 136 n.29.
 FRIEDRICH WILHELM IV 53,57 n.148,
 71,72,73,81,136,375,527 n.31,559,
 797,941,996 n.181.
 FRIEDRICH (Kronprinz) 311.
 FRINS (Viktor),S.J. 762

 GAGERN (Heinrich v.) 72,115.
 GALIMBERTI (Mgr) 267 n.7, 1026
 GEORG V (roi de Hanovre) 70,84,85,
 86,87,90,92 n.210,101,103,105,109
 n.241,110,111,112,113,114,118,119,
 122,123,127,130,143 n.51,165,180,
 206,214,217,218,219,220,221,256,
 257,310,645.
 GERLACH (Ernst Ludwig v.) 29,375,
 445,446,448,580,846,847,848,849,
 859,869,907,908,915.
 GERLACH (Leopold v.) 91 n.208.
 GERSTNER (Joseph), dép.progr. 730,731
 GIBBON (Edward) 991.
 GLASER,dép.cons. 859,860,861
 GNEIST (Prof. Rudolf) 333,556 n.79,570,
 602,653,654,695,713,750,776,858,860,864,
 876,887,891 n.316,898,899.
 GOETHE 26,33,628 n.136,839.
 GORRES (Joseph) IV,36.
 GOSSLER (v.) 70,251 n.122,763 n.228.
 GRAMONT (comte de) min.franç. 305
 GREIL (Franz Xaver) 407,411,418.
 GRIMM (frères) 37
 GUIZOT (François) 1029

 HAFENBRADL (baron Aloys v.)dép.bav.du Z. 290
 HAMMACHER (Friedrich),dép.n.l. 888
 HAMMERSTEIN (baron W.v.)112,119,148,156
 HAMMERSTEIN (Ludwig v.), S.J. 100 n.222 bis.
 HARDENBERG (Karl August v.) 769
 HASENCLEVER (Dr Richard) 981
 HAUPT (Antonie) 30
 HAZA (v.) 397 n.38,449 n.165,675 n.249.
 HEEREMANN (baron v.) 29,30.
 HEFELE (Mgr) 440
 HEGEL 614,981.
 HEINE (Henri) 718
 HENNIG (Julius v.) 497.
 HERDER 48
 HERMES (Georg) 20,21 (et n.50)
 HERZ (Carl) 568
 HINSCHIUS (Prof.P.) 713,776,989,990.
 HOENSBROECH (Paul v.) 762
 HOHENLOHE-SCHILLINGSFURST Prince Chlodwig
 zu) 151 n.15,214 n.32,267 n.7,292,341,358,
 385,444,447 n.159 et 160,452 n.171,497,526
 n.28,682,684 n.11,693 n.40,696,697,724,751,
 774 n.11,779 n.26,1004.
 HOHENLOHE (Cardinal Gustav).151 n.15,683,
 684,685,686,688,692.

- HOLSTEIN (Friedrich v.) 524 n.23,
780 n.28.
- HOLTZ, dép.cons. 603,667,846,847
- HORMANN (Winfried v.) 726,727 n.130
- HOSINS, magistrat 340
- HOVERBECK (baron Leop. v.) 473
- HUFFER 149,209,290 n.69,366 n.135
- HUMBOLDT (W. v.) 175,718.
- HUSGEN 92 n.210,627 n.134.
- ITZENPLITZ (comte) 603
- JANSSEN (Johannes)(historien) 34
- JORG (Edm.) 291,292,300 n.97,339,
340,341,631,747,937 n.42,975,976.
- JUNG (Georg) 850,988.
- KAMEKE (général v.) 987
- KANNENGIESER (A.) 7,9.
- KARDORFF (Wilh. v.) 336,337,501,
550,602,718 n.109,739,740.
- KEHLER (Friedrich v.) 363,381.
- KESSELER (Eugen v.) 746 n. 180.
- KETTELER (Mgr Wilh. E. v.) 14,106
n.236,137 n.33,331 n.55,347,349,
376,377,390,402.n.53,407,409,410,
412,418,440 n.135,446,447,448,449,
450,511 n?2,512,514,515,516,520
n.12,523 n.19,526,527 n.30,532 n.4,
542,545,549 n.47,550,551,553,554,
555,n.73,563,571,572,573,593 n.46,
649 n.182,754,810 n.83,872.
- KETTELER (baron Wilderich v.) 503
- KEYSERLING (comte Alexander) 919
- KIEFER (Friedr.) 424,425,426,506,
699.
- KIELMANSEGG (Comte Georg v.)min.Han. 101
- KLEIST-RETZOW (Hans v.) 445 (et n.150),447
n.158,580 n.10,672,873,874.
- KLOPP. (Onno) 33,45-46 n.123,80 n.189,120
n.262,121,122,219 n.47,345 n.96,351,426,684
n.11.
- KOCHLY (Hermann) 505 n.99.
- KÖLLER (baron v.)ambassad.d'Autr.à Han. 89
- KOLPING (abbé) 766
- KOPP (Mgr) 998
- KOZMIAN (chanoine) 392 n.27,675,694,756.
- KRATZ (Franz-Joseph) 169,198.
- KRATZIG (Adalbert) 526 (et n.29),527.
- KREBS (Celestin) 149 n.7.
- KREMENTZ (Mgr) 528,680,681,774,873.
- KRUGER(Hans Andersen)dép.autonom.danois 479
- KUBEL (Mgr) 340 n.84.
- KULLMANN 971,972,976,977,978.
- KUNZER (chanoine) 327 n.47,347,366,711.
- LAMENNAIS 365 n. 134.
- LAMEY (August) 696
- LANG, dép.démocr.Etats du Han. 73
- LANGWERTH v. SIMMERN 7 n.17,23,33 n.92,34
n.100,80 n. 189,129 n.5,191 n.99,290 n.69 bis,
660 n.208,901 n.350.
- LASKER (Ed.) 98,99 n.220,275,285,297,326,
337 n.75,386,387,403,458,483,534,565,602,
607,608,622,623,624,625,626,631,633,634,668,
696,738,741,742,743,744,781 n.30,782,791,
792,852,854,977.
- LASSALLE (Ferd.) 820 n.111.
- LEDŃCHOWSKI (Mgr) 523 n.19,922.
- LEMKUHL (August) S.J. 762

- LENTHE (v.) dép.hanovr.du Z. 507(et n.108)
- LEON XII 107
- LEON XIII 108 n.238,267 n.7,383 n.
181,398,759,997 n.183,999.
- LEONHARDT (Dr) 133 n.23,280.
- LESSE (Theod.) 232 n.76.
- LICHTENBERG, juriste hanovr. 112,119
- LIEBER (Ernst) 105 n.235,366 n.136,
771 n.10.
- LIEBKNECHT(Wilh.) 972,973.
- LIMBURG-STIRUM (comte) 816,817.
- LINHOFF (Joseph) 206,333,529
- LIPPE (comte zur), min.Just.Prusse 873
- LOE (baron Felix v.) 454,766,767
- LOEWE 411,412,414,415,427,428,477,
478,546,602,665,667,944.
- LOWENSTEIN (Prince Karl zu) 446,513
- LUDWIG II (roi de Bavière) 313,314
- LUCIUS VON BALLHAUSEN 474,475
- LUPKE (Mgr) 20,28.
- LUTCKEN (Landdrost v.) 92,100,101.
- LUTZ (v.) 528,532,536,537,538,539,
540,541,551,557,569,589.
- MAJUNKE (abbé Paul) 382,383,517 n.8,
814 n.94 bis,832 n.149,923 n.3,925,
966 n.115,967 n.117.
- MALLINCKRODT (Hermann v.) 136 n.31,
139,148-149,151,157,180,197,198,209,
224,263,290 n.69,291,294,327,334,335,
336,337,343,344,360,362,366 n.135,
368 n.141,399,400,407,412,416 n.87,
- 424 n.105,426,427,428,429,474,498,512,
522,524 n.22 et 23,529,530,569,581,
599,601,603,605,661,662,666,669,670,707
n.75,710,719 n.111,756,771 n.10,787 n.43,
789,790,791,793,799,801,804,812,813,814
n.94 bis,846,851,853,854,855,857,861,862,
877,879,891,898,912,913,941,970,971,980.
- MALORTIE (Ernst Unico v.) 218,219.
- MALTZAHN-GULTZ (baron v.) 547
- MANTEUFFEL (Otto v.) 88 n.202,89 n.203,873,
874,875.
- MARTIN (Mgr) (évêque de Paderborn) 105 n.
235,922,972.
- MAXEN (Dr)précepteur du prince royal de Han. 346
- MEDING 109 n.241,118 n.259, 120.
- MEJER (Otto) 776,778 n.22.
- MELCHERS (Mgr Paulus) 20,105 n.235,106 n.
236,108-109 (et n.238),922,923.
- METTERNICH 552 n.61.
- METZ (Aug.Joseph) dép.n.1. 293
- MIQUEL (Johannes) 103,104 n.232,115 n.251,
116,133 n.22,140,144 n.53,145 n.56,170,191
n.99,224 n.55,237,300 n.98,310,322 n.38,
326,389,429,430,431,437,566 n.105,696,750,
968,969.
- MITSCHE-KOLLANDE (v.); dép.cogn. 859
- MOLTKE 185,187,307 n.5;
- MONTEL (Mgr de) 412 n.78;
- MONTESQUIEU 94
- MOSER (Justus) 48,230,231.
- MOUFANG (ehangine) 505,506,570,699.

- MÜHLER (Heinrich v.) 522 n.15,526
 n.27,528 n.33,531,532,577,578,579,
 620,693.
- MÜLLER (abbé Eduard) 452 (et n.
 171),453,601,872 n.263.
- MÜNCHHAUSEN (Alexander v.) 82,83,
 84,85,148.
- MÜNSTER (comte Georg Herbert zu)
 133 n.23,270,566 n.106.
- NAMSZANOWSKI (Mgr) 680,681,682,702.
- NAPOLEON Ier 2,552,749,794.
- NAPOLEON III 128,272 n.20,305.
- NIEGOLEWSKI (Wlad.)dép.qr.polon. 730
- NIETZSCHE 842 n.175.
- NIEWEDDE (Clara Antoinette) 5
- NORDECK ZUR RABENAU (Adalb.)dép.LRP 429
- OBERMAYER (Franz) 453
- OHEIMB (Alexander v.) 187,459.
- OPPENHEIM (Heinr.)dép.n.1. 744 n.173
- OPPERMANN 46,92 n.210,93,95.
- PAULUS (Heinr.), théologien prot. 21
- PETRI 350,868.
- PFAU (Ludwig) 525 n.25.
- PFUSTERSCHMID (v.) 290 n.69.
- PIE IX 108,144 n.55,331,342,433,
 512,562,605,683,684,685,689,754,
 755,756,786,787,793,799,809,940,
 979.
- PILGRAM (Friedrich) 381
- PLANCK (Gottl.),dép.n.1. 750
- PLANTIER (Mgr) 941 n.51.
- PLATEN (comte) min.du Hanovre 111,116,
 218
- POSCHINGER (Heinrich v.) 693 n.36.
- PROBST 291 n.72,297,298,340,342 n.90,407,
 431,432,710,723,931 n.24.
- PUCKLER (comte v.)dép.cons. 454,455
- RADOWITZ (Joseph Maria v.) 71
- RAESS (Mgr) (évêque de Strasbourg) 1008,
 1009.
- RATIBOR (Duc de) 452 n.171,601,872 n.263,
 925 n.6.
- RAUCHHAUPT (Wilh.v.) dép.cons. 667,714
- RAUMER (Karl Otto v.) 329.
- REDWITZ (Oskar v.) 671.
- REICHENSBERGER (August) 7 n.16,115,147 n.4,
 224 n.55,267 n.7,290,340,362,363,365 n.132,
 367 n.138,368 n.141, 374 n.161,375 n.165,
 378 n.171,387,388 n.13,390,395,396,407,413,
 430 n.118,436,437,440,445,448,454,455,457,
 458,498,502,507,534,536,580 n.10,603,644,
 666,670,746,747,748,749,771 n.10,813,814
 n.94 bis,851,856,857,869,885,973,975.
- REICHENSBERGER (Peter) 106 n.236,147,173,
 221 n.55,291,293,294,334,335,340,343,344
 n.93, 360,362,363,367,368 n.141,399,401,
 405,406,427,448,455,461,477,478,482,498,
 507,533 n.5,544,549 n.50,551,552,553,581
 n.11,603,608,609,610,613,628,670,699,744
 n.173,745 n.175,771 n.10,813,814 n.94 bis,
 829,830,831,832,846,851,861,932 n.26,941,
 951,959,962.
- REINKENS 924 n.5
- RENAN 884 n.299,950 n.74.
- RENARD (comte) 439,877,878,879.
- REUSS (Prof. Alex.) 412 n.78,971 n.127.
- REYSCHER 459 n.195.
- RICHTER (Eugen) 547,548,549,580,602,604,
 605,796.

- RIEHL (Wilh.) 23
- ROGGENBACH (Franz v.) 213, 301 n. 99, 302, 339.
- ROH (R. P.) 100 n. 222 bis.
- ROHDEN, dép. cath. 196
- ROMER (Rob.) dép. n. 1. 389
- ROON 681, 682, 770 n. 7, 774 n. 11, 780, 781, 782, 811, 812, 875, 935 n. 35, 942 n. 52.
- ROSSHIRT, dép. cath. badois 297
- ROTTECK 53 n. 133.
- RUSSELL (maire de Papenburg) 208 n. 17, 209, 210, 211 n. 25.
- RUSSELL (Odo) (amb. Gde Bret.) 690 n. 29.
- SAVIGNY (Karl Friedrich v.) 147, 153, 197, 347, 362, 363, 366, 367, 368 n. 141, 378, 478, 524.
- SCHAFFLE (Albert v.) 292, 300.
- SCHAUSS (Friedr. v.) dép. n. 1. 550, 562
- SCHELE (baron v.) 85, 86, 87, 88, 89, 91.
- SCHELS (Aug.) dép. bav. du Z. 461
- SCHERER, dép. cons. libre 170, 197
- SCHILLER 812 n. 91.
- SCHLEIDEN (Rudolf) 148, 150.
- SCHLOZER (Kurd v.) 997 n. 183
- SCHMIDT (Carl Theod.) dép. progr. 228
- SCHORLEMER-ALST (baron v.) 362, 368 n. 141, 603, 675 n. 249, 676, 846, 851, 869, 892, 895 n. 326, 902, 912, 913, 914.
- SCHRADER (Jésuite) 351.
- SCHRADER (pasteur) 198, 418.
- SCHRAPS 400, 451, 456 n. 188.
- SCHRODER (Theodor) 470 n. 29, 478, 523, 526, 931 n. 24.
- SCHULTE (Joh. Friedr. v.) 18 n. 45, 96, 101 n. 225, 109 n. 238, 130 n. 10, 255 n. 134, 346, 348, 349, 350, 353, 776, 786 n. 41 et 42, 868, 964.
- SCHULTE-WESTHOFF 206-207
- SCHULZ (Dr Ludwig) dép. du Z. 357, 376
- SCHULZE-DELITZSCH 196, 388, 474, 705, 706.
- SCHWARZENBERG 72
- SCHWEINITZ (comte) 886, 887, 898.
- SCHWERIN (comte Maximilien v.) 256
- SEPP (Prof.) 292, 339, 340, 342 n. 98.
- SIMSON (Eduard) 152, 385, 437 n. 129, 534, 1003, 1004.
- SOMBART (Anton) dép. n. 1. 286
- SONNEMANN 481, 484.
- SPAHN (Martin) 370 n. 150.
- SPAHN (Peter) 370 n. 150.
- SPEE (comte v.) 746 n. 180.
- SPIELHAGEN (Friedrich) 763.
- SPITZEMBERG (baronne v.) 8 n. 18.
- STAUFFENBERG (Schenck v.) 432, 433, 436, 483.
- STEIN (August) journaliste 229
- STEIN (baron v.) 48, 242.
- STEPHANI 442 n. 139.
- STIEVE (Dr) 345, 348, 349.
- STOLBERG-WERNIGERODE 123
- STOTZINGEN (Roderich v.) 340 n. 84.
- STRAUSS (David Friedrich) 841, 842.
- STROSSER 603, 630, 633, 634, 635, 636, 637, 640, 826, 827, 859.

- STUVE (Karl) 4 n.6,42,47,48,49,62,
68,81 n.192,83,84,94,103 n.229,113
n.248,121 n.264,241,267 n.7.
SUE (Eugène) 993.
SYBEL (Heinrich v.) 33,153 n.17,
651 n.186,993.
- TAUFFKIRCHEN (comte) 513
TEUTSCH (Edouard) dép. alsacien 1008,1009
THIERS (Adolphe) 7
THISSEN (R.P.) 167
- THUNGEN (baron v.) 293,297.
THURN UND TAXIS (Maximilien v.) 105
TIEDEMANN (Christoph v.) 651 n.186,
781 n.29.
TREITSCHKE 407,408,409,410,411,414,
417,442 n.139,483,491,542,544,545.
TWESTEN (Karl) dép.n.1.270,271,279,318
- UNRUHE-BOMST (baron v.) 459 n.194,
474.
URFEY (Dr) 212 n.28.
- VANNUTELLI (nonce) 681 n.11.
VEZIN (Heinrich August) 17,22.
VICARI (Mgr Hermann v.) 506
VINCKE (Georg v.) 224 n.55,226.
VIRCHOW (Rudolf) 258,602,605 (et n.
70),606,607,617,618,619,620,622,
635,782,784,818,819,820,821,822,
823,824,838,840,841 n.171,859,860,
890,987,993,1012.
VOLK 389,568,706,707,708,709,710,
719,749,927,929,930.
- WAGENER (Hermann) 326,488,493,507,517,692,
697,703,704,705,712,714,715,738,741 n.165,
776.
WALDECK (Benedikt Leo), dép. démocr. 154,294
- WEDEL (comte) 17,23 n.60,38.
WEHRENFENNIG 252,253,254,282 n.51,460,
602,950 n.73,952,954,994.
WELCKER (Karl Theodor) 53
WENDT (baron Karl v.) dép. du Z. 979
WERMUTH, chef de la police du Han. 118,122
WESSENBERG (Ignaz v.) 24
WESTERWELLE (Emil) 674,675.
WIGGERS 262,268,403 n.57,470.
WILHELM I 113 n.246,127,137 n.32,212,288,
306,311,313,330,387 n.11,396 n.36,437 n.
129,476,522 n.17,571,578,647,770,797,809,
919,931,940.
WILHELM II 212 n.28,234 n.79.
WILMOWSKI (Freiherr Karl Friedr.) 579 n.7,
681 n.2.
WINDTHORST (Anna) 28,31.
WINDTHORST (Eduard) (cousin) 4,11,139,698,
789,882,969 n.123.
WINDTHORST (Eduard) (fils) 28,55 n.145.
WINDTHORST (Franz Joseph) 4,5.
WINDTHORST (Julius) 28,773.
WINDTHORST (Maria) 28,31.
WOLFFSON (Isaac) dép.n.1. 750
- ZABEL (Eugen) 8 n.17.
ZACHARIA 148,163,174,205.

TABLE DES MATIERES

Introduction	I
<u>Première Partie :</u>	
WINDTHORST AVANT LE CENTRE	
Chapitre I - WINDTHORST HANOVRIEN (1812-1866)	I
1) Formation de la Personnalité :	
Milieu historique (1) - Milieu géographique (3) - Milieu familial (4) - Le physique de Windthorst (6) - Etudes primaires et secondaires (10) - Etudes supérieures(14).	
2) Vie professionnelle et familiale, religion et culture	
Avocat (18) - Conseiller consistorial (19) - Sentiments religieux et défense des intérêts catholiques (20) - Epoux (25) - Père (28) - Culture (32)	
3) Windthorst dans la politique hanovrienne	
Abrogation de la Constitution (1837) : prudence de Windthorst (36) - Loyalisme par catholicisme (39) - Révolution de 1848 : attitude nuancée (40) - Entrée dans la vie politique (44) - Député aux Etats de Hanovre (45)(Janv.1849)-Ascendant sur le parti ministériel libéral modéré (46) - Réformisme, tradition alisme et libéralisme (47) - La question allemande (50) - Parlementaire actif (55) - Défenseur des droits de l'individu (56) - Décentralisateur (59) - Défenseur de l'école confessionnelle (62) - L'"Union" voulue par la Prusse (71) - Windthorst "grand-allemand" (73) - "Période de réaction" (81) - Windthorst élu prési- dent de la seconde Chambre des Etats (82)(Fév.1851)- Windthorst ministre de la Justice (85)(Nov.1851)-Pour l'entrée du Hanovre dans le Zollverein (88) - Bismarck contre Windthorst (91) - Séparation entre Justice et Administration (93) - Le ministre Windthorst et les catholiques (95) - Pour un Code civil allemand (98) - Victime de la réaction nobiliaire (100)(Nov.1853)-Défenseur des intérêts catho- liques (collaboration à la <u>Deutsche Volkshalle</u> et rétablissement de l'évêché d'Osnabrück (106) - Retour au ministère de la Justice(déc.1862)et solution de "querelle du catéchisme" (111) - "Reformverein" (115) - Médiation entre libéraux et ultras : renvoi du ministère (117) - Procureur Général de la Couronne (123) - Caractéristiques de Windthorst à la fin du Hanovre (124).	

Chapitre II - WINDTHORST PRUSSIEN MALGRE LUI 126

- 1) Windthorst après la défaite : attitude nuancée.
Annexion (127) - Départ du ministère public (131) - Arme parlementaire et réalisme (133) - Naissance du guelfisme (135).
- 2) Election de Windthorst au Reichstag constituant (138)
Windthorst et Meppen (138) - Objectifs du candidat: Constitution fédérale, sécurité extérieure, libertés civiles, union avec le Sud (141).

Chapitre III - WINDTHORST ET LA CONSTITUTION FEDERALE 146

- 1) Windthorst au Reichstag
Union Fédérale et Constitutionnelle (147) - Amitié de Mallinckrodt (148)
- 2) Windthorst défenseur du fédéralisme (153).
Reconnaissance publique du nouvel état de fait (156) - Pour une Chambre aristocratique, facteur d'équilibre (163) - Défense du fédéralisme (169)
- 3) Windthorst pour un système constitutionnel
Pour un ministère fédéral responsable (177) - Médiateur : pour un budget militaire forfaitaire et une Défense efficace (181) - Changements de position sur la publicité du vote (188) - Silence sur le problème des libertés religieuses (195) - Refus de la Constitution fédérale (198).

Chapitre IV - WINDTHORST DANS LA CONFEDERATION D'ALLEMAGNE DU NORD (1867-1871) 200

- 1) Action sur le plan prussien
Windthorst "Vertrauensmann" hanovrien : défense des institutions hanovriennes (200) - Election au Reichstag ordinaire (206) - Refus de toute fonction officielle en Prusse (212) - Fidélité envers Georges V (214) - Election à la Chambre prussienne (221) - Action en faveur du Emsland et de la province de Hanovre (conception romantique de l'Etat) (224) - Autonomie des Etats, autonomie provinciale et locale (233) - Administration de la Justice, défense de la magistrature, examens (244) - Défense de l'école confessionnelle (251) - Défense du "fonds guelfe" (257)

2) Action sur les plans fédéral et national ;
défense des Etats (260)

Contre toute intervention du pouvoir fédéral
(problèmes du Mecklembourg) (261) - Contre le
Tribunal de Commerce Fédéral (272) - Au Parlement
Douanier (286) - Windthorst fédérateur des
particularismes (289) - Opposition à la trans-
formation du Parlement Douanier en Parlement
politique (293) - Le Parlement Douanier
tremplin pour l'avenir (302).

Chapitre V - DE LA CONFEDERATION DU NORD A
L'EMPIRE

305

1) Windthorst et les traités créant l'Empire:

Contre l'état d'exception (308) - Les traités
créant l'Empire : fédéralisme et libéralisme de
Windthorst (312) - Refus des traités créant
l'Empire (326)

2) Préludes religieux (329)

Opposition entre libéraux et catholiques (331) -
La crise de l'Infaillibilité et le "Concile laïc
berlinois" (338) - Windthorst et l'Infaillibilité
(344)

3) Windthorst et la création du parti du
Centre (355)

Absence de Windthorst parmi les fondateurs
officiels en Prusse (365) - Cofondateur au niveau
de l'Empire (371) - Windthorst opposé au
confessionnalisme (374) - Création de la
Germania (380).

Deuxième Partie :

WINDTHORST CHEF DU CENTRE

- Chapitre VI - WINDTHORST ET LES PREMIERES
INITIATIVES DU CENTRE (Reichstag - Printemps 1871) 384
- 1) Réponse au discours du trône : Question romaine
Les deux réponses (386) - Windthorst : intervention en faveur du Saint-Siège (391)
 - 2) Les Droits fondamentaux (399)
Motion du Centre (401) - Windthorst déchiré entre son fédéralisme et son catholicisme (412) - Hostilité générale au catholicisme (420) - Le Centre isolé (440) - Recherche d'une alliance avec les conservateurs protestants (442) - Divergences entre Windthorst et Mgr Ketteler (446)
 - 3) Windthorst et les "pressions électorales du clergé (450)
Invalidations de députés "ultramontains" (451) - Parade de Windthorst : la valeur du suffrage universel (453) - Justification des interventions "cléricales" par Windthorst (455)
- Chapitre VII - WINDTHORST ET L'AMENAGEMENT DE
L'EMPIRE ; PROBLEME DU "REICHSLAND" 463
- 1) Aménagement de l'Empire
Windthorst pour l'indemnité parlementaire, mais pour la défense du "principe conservateur" (464) - Contre des commissions permanentes (467) - Dénonciation de la presse "officieuse" (470) - Médiateur entre gouvernement et libéraux (471) - Pour un fonds d'aide aux démobilisés et contre la dotation des chefs militaires (473)
 - 2) Problème du "Reichsland" (480)
Silence de Windthorst sur le principe de l'annexion (484) - Contre la notion de "Reichsland" (486) - Pour une consultation des populations sur l'administration de leurs provinces (487) -

Pour l'autonomie administrative (490) - Contre le système de "dictature" (494) - Pour une Constitution d'Alsace-Lorraine (498) - Contre le choix du Tribunal de Commerce Fédéral comme instance suprême pour l'Alsace-Lorraine (507)

Chapitre VIII - OFFENSIVE GOUVERNEMENTALE (Eté 1871) 510

- 1) Une tactique : Vatican contre Centre
Prétendue "désapprobation" de l'attitude du Centre par Pie IX (512) - Indépendance du Centre en matière politique (515)
- 2) "Déclaration de guerre" et suppression de la "Section catholique" (517)
L'article de la Kreuzzeitung (517) - Windthorst une des "causes" du Kulturkampf (524) - Suppression de la "Section catholique" (527)

Chapitre IX - WINDTHORST ET LE "PARAGRAPHE DE LA CHAIRE" (Reichstag - Automne 1871) 531

- 1) Initiative anticléricale bavaroise
Projet de législation répressive (531) - Importance croissante de Windthorst (533) - Offensive gouvernementale bavaroise (536)
- 2) Les débats sur le "Paragraphe de la Chaire" (542)
Anticléricalisme du Sud (544) - Nuances chez les progressistes et les conservateurs (546) - Les voix de la défense (551) - Le plaidoyer de Windthorst (555) - Mgr Ketteler renonce à son mandat (572)

Chapitre X - WINDTHORST ET LA LOI SUR L'INSPECTION SCOLAIRE (Prusse - Hiver 1871-72) 574

- 1) Windthorst adversaire privilégié de Bismarck
Le polonisme (576) - Falk ministre des Cultes (578) - Windthorst et la parité confessionnelle (581) - Première attaque de Bismarck contre le Centre (589) et contre Windthorst (595) - La défense du Centre par Windthorst (596) - Sa propre défense (599)
- 2) Les débats sur l'Inspection scolaire (602)
Laïcisation de l'école (604) - Windthorst défenseur de l'école confessionnelle (610) - Contre-attaque de Bismarck (626) - Appui conservateur (631) -

Bismarck cherche à séparer Windthorst et son parti (642) - Windthorst prêt à "se sacrifier" (654) - La "perle" du Centre (661) - Les éloges à double tranchant de Bismarck (663) - Attitude "antinationale" du clergé allemand (665)

3) L'"affaire de la lettre" (672)

La "preuve" de la collusion de Windthorst avec les ennemis extérieurs (673)

Chapitre XI - WINDTHORST ET LA LOI CONTRE LES
JESUITES (Reichstag - Printemps 1872)

680

1) L'incident Hohenlohe

Incidents vieux-catholiques (680) - Un cardinal ambassadeur d'Allemagne à Rome?(683)

2) Campagne anti-Jésuites (691)

Débat au Reichstag sur les pétitions (695)

3) Loi anti-Jésuites (702)

Déchaînement des passions (703) - Windthorst : appel à la tolérance (711) - Aggravation du texte gouvernemental par le Parlement (724) - Intervention de Bebel contre la loi d'exception (731) - et celle de Lasker (742)

4) Réactions à la loi anti-Jésuites (752)

Lutte de Windthorst pour l'abrogation (759)

Chapitre XII - WINDTHORST ET LES "LOIS DE MAI"
(1873)

764

1) Diversions : "Kreisordnung" et "Crise ministérielle" (Prusse, hiver 1872-73)

Organisation des catholiques (766) - "Kreisordnung" (768) - Elaboration des futures "lois de Mai" (775) - Interpellation de Windthorst sur le "remaniement ministériel" (782) - L'allocution pontificale de Noël (788) - Franc-maçonnerie (799) - Windthorst : nation et religion (801) - Obéissance civique (806)

2) La première bataille (809) (Janvier 1875)

"Nationaliser" le clergé (814) - Virchow: "un premier pas dans la bonne direction" (819) - Dissonances chez les progressistes et les conservateurs (823) - Peter Reichensperger : "Constitution civile du clergé" (829) - Windthorst contre la politique de la "chaise vide" (833) - Windthorst pour une séparation "à l'américaine" (835) - Nocivité de l'alliance italienne (839) - Triomphe de David Strauss (842) - Utilité des petits séminaires (844) - Appuis protestants (847)

- 3) Modifications constitutionnelles ad hoc (Janvier-février 1873) (858)
 Windthorst et sa conception de la Constitution (863) - Les responsables des "lois de Mai" (865) - Windthorst et l'"Etat omnipotent" (866) - Son interprétation du Kulturkampf (867) - Règne de la majorité protestante (870) - Résistance des "Seigneurs" (873)
- 4) Derniers barouds d'honneur (Mars-mai 1873) (876)
 Appui catholique au gouvernement (877) - Windthorst et les méthodes de travail ministérielles (880) - Windthorst pour la mobilité sociale (881) - Résistance sur des bases religieuses (884) - Doutes sur la valeur du système représentatif (889) - Windthorst démonte les articles de loi (893) - Toujours en première ligne (902) - L'appui de Gerlach (907) - Bismarck et "le parti belliqueux du Centre" (911) - Windthorst : "résistance passive" (916)

Chapitre XIII - AU MOMENT DE L'APOGÉE DU KULTURKAMPF
 (1875)

921

- 1) La question du mariage civil (1874-1875)
 Victoires électorales du Centre (924) - Le Centre arme essentielle (925) - Le mariage civil, vieille revendication libérale (927) - Hostilité de Windthorst (928) - Windthorst défenseur de l'autonomie bavaroise (936)
- 2) Législation répressive (940)
 Plaidoyer pour le retrait des lois de mai (942) - Les libéraux "contre l'âme du peuple" (944) - Pour des concessions négociées (954) - Complément à la loi sur la nomination des ecclésiastiques (947) - Windthorst : "arbitraire sous forme de loi" (952) - Windthorst : "la religion s'incarne dans une Eglise" (953) - Contre l'extension du domaine étatique (956) - Loi d'expatriation (957) - Dégradation du pouvoir législatif (963) - "Source du Kulturkampf : l'incroyance" (965) - Windthorst confiant dans la résistance catholique (966) - Echec des "curés d'Etat" (967) - Miquel : "Philosophie athée contre principe d'autorité" (969) -

Mort de Mallinckrodt (970) - Windthorst chef incontesté (971) - Bismarck : "catholiques et socialistes" (973) - Le Centre "responsable de l'attentat de Kullmann" (976) - Loi de "la corbeille de pain" (979) - Windthorst : "responsabilité de Hegel" (981) - Windthorst pour la paix (982) - Loi sur "l'administration des biens des paroisses catholiques" : "application du principe communautaire protestant" (984) - Loi sur les ordres religieux (985) - La défense présentée par Windthorst (989) - Abolition des articles de la Constitution prussienne relatifs aux Eglises (995) - Indépendance de Windthorst vis-à-vis de Rome et des évêques (997) - Conseil de patience aux catholiques (1000)

- 3) Initiatives proprement politiques de Windthorst (1002)
 "Incident Bebel" (1002) - Défense des Alsaciens-Lorrains (1005) - Interpellation sur les changements intervenus au ministère (1011) - Windthorst : loi sur la presse (1012) - Windthorst pour le suffrage égalitaire en Prusse (1015) - Condamnation de l'argent (1018) - Question sociale (1019).

PERSPECTIVES et CONCLUSION	1024
BIBLIOGRAPHIE	1038
INDEX DES NOMS DE PERSONNES	1088
TABLE DES MATIERES	1096